This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

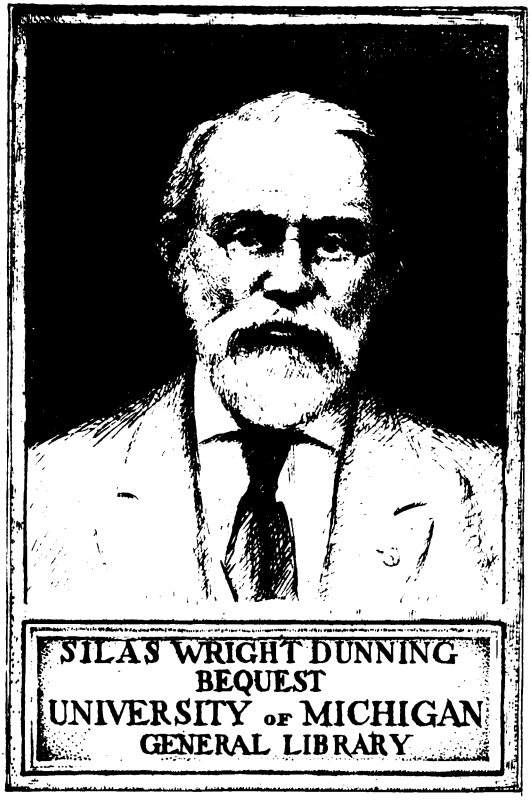

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE LORRAINE

ET DU

MUSÉE HISTORIQUE LORRAIN

MÉMOIRES

DE LA

Société d'Archéologie lorraine

ET DU

Musée Historique lorrain

TOME LV^e (4^e Série, 5^e Volume)

1905

NANCY

AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ

PALAIS DUCAL

GRANDE-RUE (VILLE-VIEILLE)

—

1905

NANCY. — IMP. A. CRÉPIN-LEBLOND, 21, RUE SAINT-DIZIER

Dumuing
Michaut
3-15-28
15088

LA FONDATION

DE LA

VILLE-NEUVE DE NANCY

ET LA

DISTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

PAR

M. Chr. PFISTER

I

L'invasion des Allemands en 1587. — Nécessité de protéger les faubourgs de Nancy. — L'enceinte de la Ville-Neuve ; premier projet de construction des bastions. — Les rues longitudinales et les rues traversantes de la Ville-Neuve. — Le terrain de ces rues. — Places réservées dans la ville. — Commission nommée pour l'arpentage. — Estimation des terrains. — La distribution de ces terrains : les anciens propriétaires, les habitants du village de Saint-Dizier, autres concessionnaires. — Spéculation sur ces terrains. — Mesures prises par le duc — Fixation du prix des matériaux de construction et des journées des ouvriers. — Les marchands voileurs. — Commission extraordinaire pour juger les différends entre constructeurs, marchands et ouvriers. — Modifications du plan primitif en 1603. — Elargissement de la ville en 1605.

A la fin du XVI^e^ siècle, à côté de la Ville-Vieille de Nancy, s'éleva d'un bloc une cité nouvelle, d'une superficie plus

grande que la première. Depuis longtemps déjà, les habitants de Nancy étouffaient dans une enceinte trop petite et débordaient dans les faubourgs, celui de Saint-Dizier au nord, ceux de Saint-Nicolas et de Saint-Thiébaut au sud. Aussi, d'assez bonne heure, fut-il question soit d'englober ces faubourgs dans la ville, en étendant les remparts, soit de fonder avec les deux derniers une ville nouvelle. Le duc Antoine avait déjà examiné les deux projets ; mais divers motifs, la difficulté de l'entreprise, la pénurie d'argent, les troubles de la Réforme, l'avaient empêché de prendre une résolution. Un événement qui frappa beaucoup les contemporains, décida tout à coup le petit-fils d'Antoine, Charles III, à se mettre à l'œuvre sans tarder ; et la Ville-Neuve sortit rapidement du sol.

En l'année 1587, la France était dans une grande agitation. Le roi Henri III, poussé par la Ligue, s'était déclaré contre les protestants et avait interdit tout exercice de leur religion. Ceux-ci avaient pris les armes, et Henri de Navarre — le Béarnais — qui s'était mis à leur tête, ravageait la Guyenne et le Poitou. Les protestants allemands levaient une armée pour venir à leur secours. Cette armée ne tarda pas à devenir redoutable ; elle comprit 25,000 hommes, reîtres, lansquenets, suisses. Le Béarnais aurait voulu qu'elle se jetât sur la Lorraine et ravageât le duché de façon méthodique, pour punir Charles III de l'appui donné par lui à la Ligue, pour attirer de ce côté les forces catholiques et le laisser lui-même libre d'agir dans le midi de la France (1). Mais le régent du Palatinat, Jean-Casimir, qui était en Allemagne à la tête du parti protestant et qui avait plus que personne contribué à mettre sur pied toutes ces troupes, fut d'un avis différent ; il voulait sauver d'un

(1) Mariéjol dans *Histoire de France* de Lavisse, t. VI[1], 260. Cet épisode vient d'être fort bien raconté par M. Paul Fournier, *Histoire de Chaligny, de ses seigneurs et de son comté* dans les *Mém. Soc. d'Archéol. lorr.*, 1903, p. 172 et ss.

désastre le duc Charles III, son parent ; il demandait que l'armée pénétrât directement en France et opérât sur la Loire sa jonction avec le roi de Navarre (1). On n'admit ni l'un ni l'autre de ces plans, ou plutôt on les combina tous deux. On décida que l'armée auxiliaire entrerait en Lorraine, mais ne ferait que la traverser, tout en lui portant les coups les plus rudes qu'il était possible ; puis, au plus vite, elle rejoindrait le Béarnais.

Au mois d'août, cette armée franchit les Vosges et se concentra autour de Sarrebourg. Le baron d'Haussonville (2), qui devait soutenir le premier choc, fut obligé de se replier et son arrière-garde, attaquée près du prieuré de Saint-Quirin (3), subit un échec assez sérieux. Les Impériaux, laissant de côté le château de Blâmont, s'avancèrent à petites journées vers l'ouest et s'installèrent à Ogéviller et Herbéviller (4). D'Haussonville se jeta dans Lunéville pour protéger la place, tandis que Charles III, avec des troupes recrutées à la hâte, cherchait à couvrir Saint-Nicolas-de-Port et Nancy (5).

Nancy était sérieusement menacée ; sans doute la Vieille-Ville, avec ses murs qu'on venait de flanquer de bastions, était à l'abri d'un coup de main ; mais les faubourgs restaient ouverts à l'ennemi. Charles III vit le danger ; il

(1) Sur la politique de Jean-Casimir, on consultera surtout Friedrich von Bezold, *Briefe des Pfalzgrafen Johann Casimir mil verwandten Schriftslücken*. 3 vol. in-8°, Münich, 1882-1903.

(2) Jean, baron d'Haussonville, Orne et Turquestein, second fils d'Affrican d'Haussonville.

(3) Autrefois canton de Lorquin (Alsace-Lorraine).

(4) Canton de Blâmont.

(5) Nous sommes très bien renseignés sur la marche de ces lansquenets par les Mémoires de Michel de la Huguerye qui faisait partie de l'armée et qui cherchait à faire prévaloir les plans de Jean-Casimir. Cf. l'édition de de Ruble dans la Société de l'histoire de France, t. III, p. 75 et ss. Les Mémoires ne sont qu'un remaniement de l'*Ephéméride de l'Expédition des Allemands en France*, écrit dès janvier et février 1588, et publié depuis par le comte Léonel de Laubespin dans la Société de l'histoire de France.

fit élever rapidement des remparts de terre autour des faubourgs Saint-Nicolas et Saint-Thiébaut et les mit en état de défense (1). Il comprit toutefois qu'il serait absolument impossible de protéger le faubourg Saint-Dizier ; bien plus, les maisons de ce faubourg pouvaient servir de retraite à l'ennemi et elles gênaient la défense de la Ville-Vieille. Alors le projet naquit dans la tête du duc de changer ces fortifications provisoires autour des faubourgs Saint-Nicolas et Saint-Thiébaut en fortifications définitives et de juxtaposer à la Ville-Vieille une cité nouvelle, englobant ces faubourgs ; alors aussi l'idée de raser complètement le faubourg Saint-Dizier devint chez lui une idée fixe. « Il y a ja plusieurs années, dira-t-il en 1591, que nous avons, avec l'avis des capitaines et autres personnes expertes au fait des fortifications, reconnu de combien le faubourg Saint-Dizier lès Nancy prejudicierait et incommoderait cette notre ville de Nancy, et tellement que, si il y venait un siège devant la dite ville, rien ne serait plus nuisible à icelle et plus commode aux ennemis que le dit faubourg (2). »

Les précautions prises par Charles III furent cette fois inutiles. L'armée allemande se détourna de Nancy ; elle prit davantage vers le sud. Laissant sur sa droite Lunéville, elle se rendit au village de Damelevières, pilla de fond en comble l'abbaye de Belchamp, sur le territoire de la commune de Méhoncourt, puis franchit la Moselle à Bayon. Plus loin,

(1) Dans l'histoire manuscrite de Charles III par Rosières Chaudeney (Bibl. de Nancy, 795, anc. 152), on lit : fol. 386 v°. « Son Altesse fit augmenter le nombre de ses pionniers qui montoient à plus de deux mille pour mettre la ville de Nancy en défense, et commanda d'autres pour fortifier en même temps Lunéville... La despense en etoit insuportable, obligé d'entretenir une armée de dix mille hommes de pied et deux mille chevaux, non compris quinze cent lances d'Italiens qui luy avoient esté envoiés. »

(2) Ordonnance du 9 avril 1591 publiée par Henri Lepage, *Le village de Saint-Dizier-lès-Nancy* dans les *Mém. Soc. d'archéol. lorr.*, 1891, p. 23. Nous rajeunissons un peu l'orthographe.

après avoir incendié Haroué, elle trouva devant elle le Madon. Le duc Henri de Guise, envoyé par la Ligue pour surveiller la marche des lansquenets, essaya de les arrêter; il se posta au pied de la montagne sur laquelle s'élève aujourd'hui le fort de Pont-Saint-Vincent ; mais, le 7 septembre, ils passèrent le Madon à gué, et le Balafré, qui ne voulait engager aucune action générale, ramena ses troupes de l'autre côté de la Moselle, à Messein et Chaligny. Les Allemands et Suisses continuèrent ensuite leur route, s'éloignant de plus en plus de Nancy ; ils s'enivrèrent dans les caves de Maizières et de Viterne ; puis, à petites journées, ils traversèrent les villages de Barizey, de Pagny-sur-Meuse, remontèrent la Meuse jusqu'à Vaucouleurs et Neufchâteau, et de là se jetèrent en Champagne. La Lorraine avait eu à souffrir beaucoup de ce passage ; tout était saccagé et brûlé ; l'indignation contre les Allemands était générale ; on n'entendait contre eux que cris de haine et vociférations. Le bruit courut qu'ils avaient voulu lâcher l'étang de Lindre, près de Dieuze et Tarquimpol, et inonder le pays jusqu'à Nancy (1).

(1) La Huguerye, *Mémoires*, t. III, p. 132. Voici comment Rosières Chaudeney raconte ces faits (Ms. cité, fol. 392 v°, 30 août) : « Les ducs de Guyse et de Nemours, accompagnés du comte de Chaligny, du prince de Joinville, marquis de Chaussin, chevalier d'Aumale qui étoit colonnel de l'infanterie françoise et le s^r^ de la Chatre se présentèrent pour empescher quelque logement des reitres, mais il ne se fit rien de remarque, et se retirèrent les ducs de Guyse et de Nemours au corps de l'armée de Son Altesse, qui étoit en bataille auprès du pont à Saint-Vincent. Les Lorrains se campèrent contre une haute montagne, au rencontre des rivières de Mozelle et Madon, près la ville. L'armée protestante, s'étans retirée aux villages prochains, résolut de passer le lendemain la rivière de Madon, comme elle fit. La cavalerie de Lorraine se campa au sommet de la montaigne de Maizières, à la réserve de quelques arquebusiers à cheval qui ecarmouchèrent presque tout le jour. L'infanterie se tint cependant dans les vignes. L'armée protestante passée et mise en bataille, excepté huit cent chevaux et deux mille Suisses, qui gardoient l'artillerie et le bagage, se mit en posture de combattre ; mais ce dessein fut empêché par Rumpff, maréchal du camp des reitres, qui dit au baron Donanne et à la Huterie qu'il passeroit le ruisseau pour aller à la charge contre une montaigne. La noblesse françoise remontra

La Lorraine et Nancy étaient débarrassées de ces pillards qui allèrent se faire battre par le duc de Guise à Vimory, près de Montargis (26 octobre) et à Auneau, près de Chartres (24 novembre). Mais Charles III ne voulait pas oublier le danger passé ; et, après le départ des Allemands, encore qu'il fût lui-même impliqué dans les guerres de la Ligue et qu'il eût un grand nombre d'affaires sur les bras, il passa à l'exécution de son dessein de créer avec les deux faubourgs du sud une Ville-Neuve de Nancy qui serait une redoutable place de guerre et de détruire entièrement le faubourg Saint-Dizier,

Dès 1588, ce semble, le plan de la Ville-Neuve était dessiné en ses traits essentiels. L'enceinte définitive devait suivre le tracé de l'enceinte provisoire qu'on avait jetée à la hâte autour des deux faubourgs. Le projet fut, selon toute apparence, conçu par un Italien, Jérôme Citoni, qui, depuis le

beaucoup de moiens de combattre sans désavantage et que la victoire étoit entre leurs mains, veu que les Lorrains marchoient en désordre, que le lieu étoit accessible et fort aisé à monter d'un côté et que, si on vouloit faire devoir, ce jour étoit la veille de la paix ; les reitres et Suisses demandèrent à la Hutterie de faire les cartiers et qu'étant faicts et les billets distribués, on donneroit bataille. Les cartiers assignés, les reitres, Suisses et lansquenets se retirèrent en leur logement et n'en voulurent point sortir. Pendant ces disputes, il se fit quelques legeres ecarmouches. Le capitaine Galiene du party du duc de Guyse y fut tué. Les protestans brûlèrent le village et château de Maizières, Beinville et Xeuilley, de l'évêché de Toul, quelques maisons de Viterne, le château de Telod, Harmonville, Autreville, Brixi, Sauvigney, Champougney, Savegny, l'église de Barizey-la-Coste et quelques autres maisons du village, puis l'armée protestante s'achemina à la rivière de Meuze qu'elle passa près de Vaucouleur. »

Le récit de Rosières Chaudeney est confus et, par endroits, incompréhensible. Ludovic Rumpff, feld maréchal, commandait un régiment de reitres ; Donanne est le burgrave Fabian de Dohna (voir sa biographie, par Hans G. Schmidt, dans les *Hallische Abhandlungen*, n° XXXIV) ; la Hutterie, c'est La Huguerye, l'auteur des *Mémoires*. Celui-ci prête à Rumpff une tout autre attitude. Maizières-les-Toul, Bainville-sur-Madon, sont au canton de Toul-Sud ; Xeuilley, Viterne, Thelod, Hammeville, Autrey, au canton de Vézelise ; Barisey-la-Côte au canton de Colombey. Brixey-aux-Chanoines, Sauvigny, Champougny et Sepvigny au canton de Vaucouleurs, dans la Meuse.

26 décembre 1587, avait été établi par le duc « en estat et office d'ingénieur, fortifficateur et visiteur général des villes et forteresses de Lorraine ». Citoni indiqua la place des bastions. A l'est, la courtine qui s'appuyait sur le bastion de Vaudémont de la Ville-Vieille serait flanquée de deux bastions : le bastion de Saint-Julien qui recevait ce nom de l'hopital Saint-Julien (1) et celui de la Madelaine, ainsi nommé parce qu'au-delà s'étendait la léproserie de la Madelaine, appartenant aux Dames prêcheresses. Au sud on éléverait le bastion de Saurupt, et une porte sur la route de Saint-Nicolas prit le nom de porte de Saurupt. A l'ouest un autre bastion très étendu, le bastion Saint-Jacques, protégerait la ville, et le bastion Saint-Jean couvrirait la porte de ce nom (2).

En même temps qu'il donnait un tracé des remparts, Citoni dressa le plan de la nouvelle ville à élever. On résolut d'abord de maintenir le faubourg Saint-Nicolas. La rue qui le traversait était tortueuse, avec de nombreux lacets ; mais sur ses rebords s'étaient élevées quelques maisons importantes, dont la démolition eût entraîné de trop grands frais. On la garda donc telle quelle, et aujourd'hui encore nos rues *des Dominicains*, *du Pont-Mouja* et *de Saint-Nicolas* qui répondent à cet ancien faubourg, contrastent par leurs zigzags avec toutes les autres rues de la Ville-Neuve tirées au cordeau. Sur ce faubourg devait s'appuyer du côté de l'ouest toute la Ville-Neuve.

(1) Le bastion Saint-Julien, que mentionne la *Déclaration de l'arpentage*, fol. 72 (Déclaration des héritages comprins dedans la longueur et largeur de la rue des Moulins, commençant icelle aux héritages perdus joindant le rempart près le bastion Saint-Julien du côté de la prairie), sera appelé plus tard bastion Saint-Sébastien. Cf. *infra*.

(2) Ni dans la *Déclaration de l'arpentage*, ni dans *le Rôle des places*, il n'est question des bastions d'Haraucourt et de Saint-Nicolas. A leur place s'élevait le bastion de Saurupt. Plus tard, comme nous le verrons, le plan de l'enceinte fut modifié. Les deux bastions cités entourèrent la porte du sud, qui s'appela dès lors porte Saint-Nicolas ; le nom de bastion de Saurupt fut donné à un autre bastion, au sud-ouest.

On y dessina une première voie qui aboutissait en ligne directe des fossés de la Ville-Vieille à la nouvelle porte Saint-Nicolas : ce fut la voie qu'on appela rue Saint-Dizier, nous dirons tout à l'heure pourquoi. Puis parallèlement à la rue Saint-Dizier devaient courir la rue de l'Église (nos rues *des Carmes*, *Raugraff* et *des Quatre-Eglises*) ; la rue des Ponts (nos rues *de la Visitation* et *des Ponts*) — cette dernière rue n'avait pas été prévue sur le plan primitif, mais on en comprit bien vite la nécessité, à cause de l'épaisseur du carré entre les rues de l'Église et Notre-Dame ; dès 1590 le plan de cette rue fut ajouté au plan primitif — ; la rue Notre-Dame (*en partie englobée dans le lycée*, puis rues *Gilbert* et *Notre-Dame*) ; la rue des Artisans (rue *Bénit*, rue *Clodion*) ; la rue Saint-François (rue *Chanzy*, rue *de l'Équitation*) ; enfin la rue des Remparts, qui longeait les fortifications. Si l'on fait exception de cette dernière, qui n'était qu'un chemin de ronde, et de l'ancienne rue de Saint-Nicolas, on avait six voies « longitudinales » nouvelles. Ces voies furent coupées par cinq voies « traversantes » : la rue Saint-Jean qui longeait les glacis de la Ville-Vieille et qui ne devait être bâtie que sur un côté — elle correspond au côté sud de notre rue *Gambetta* — ; la rue des Moulins, conduisant d'une part vers la porte Saint-Jean, de l'autre à la porte des Moulins — ce sont nos rues *Saint-Jean* et *Saint-Georges* — ; la rue Saint-Jacques (rues *de la Fayencerie* et *Saint-Thiébaut*) ; cette rue aussi fut ajoutée après coup en 1590 « pour la commodité de la ville » et aussi parce qu'elle permettait de garder la plupart des maisons du faubourg Saint-Thiébaut — ; la rue Neuve (rue *de la Hache*) et la rue de Grève (rue *Charles-III*) (1).

Ces rues devaient passer sur des terrains qui appartenaient à des particuliers ; souvent même, pour les tracer en ligne droite, il était nécessaire d'abattre des maisons

(1) Ces rues sont ainsi désignées à la suite du procès-verbal d'estimation du prix des terrains, en date du 31 mai 1591, dont il sera question plus loin.

qui s'étaient élevées dans l'ancien faubourg Saint-Thiébaut. Veut-on savoir au détriment de quels particuliers a été pris le terrain de la rue Saint-Dizier, à partir de la rue Saint-Jean (*Gambetta*) ? On s'empara de bouts de vigne appartenant aux Sœurs Grises, à Alexandre de Chastenoy, contrôleur général des fortifications, aux héritiers de feu François de Chastenoy, d'un bout de jardin aux héritiers de Cuny Briseur. On rencontra alors la rue des Moulins (rue *Saint-Jean*). Au-delà on s'empara d'un autre bout de jardin, du même Briseur ; on franchit le ruisseau de Saint-Jean et on mit à contribution les jardins de Mathieu Croiset, du boucher Jean Quenel, de Nicolas Frougnot, fruitier de Son Altesse, de noble homme Nicolas Rennel, des héritiers de Jean Le Poivre, de ceux de Nicolas Cachet. Puis il fallut abattre un certain nombre de maisons du faubourg Saint-Thiébaut, celles de veuve Grosjean Le Forestier, Claudin Loret, Jean, palefrenier à la grande écurie du duc, Nicolas de Bar, boucher. On empiéta ensuite sur les jardins de dame Claudon Le Clerc et des héritiers de Jean Le Clerc ; on prit des champs arables appartenant aux héritiers de l'abbé de Saint-Thierry (1) et à sa sœur, la dite dame Claudon Le Clerc, déjà citée ; d'autres champs du chancelier Balthazar Rennel, de feu Cuny Briseur et de feu le dit abbé de Saint-Thierry fournirent le tronçon extrême de la rue, vers la porte Saint-Nicolas. Donnons les mêmes renseignements pour une des rues traversantes, la rue des Moulins (notre rue *Saint-Jean*). La rue fut faite au détriment d'un « jardinage » de Claudin Durand dit Meugeart — nous le retrouverons, — de bouts de jardins de feu Cuny Briseur, du feu greffier de la chambre des Comptes de

(1) Il s'agit de l'abbaye de Saint-Thierry, du Mont-d'Or, au diocèse de Reims. Le *Gallia christiana* porte : « Dominicus Leclerc, alias le Mengin, notatur in tabulis ab anno 1568 ad annum 1597. » Tome IX, col. 195. Quand on emploie l'expression de *feu* un tel, cela signifie que le personnage en question était mort le 25 août 1598.

Lorraine, et de terres arables appartenant aux héritiers de l'abbé de Saint-Thierry et à la sœur de celui-ci, dame Claudon Le Clerc, qui a dû être l'une des grandes propriétaires de Nancy (1).

Ce ne sont pas seulement les rues qu'il fallait réserver à l'usage du public ; Charles III, dans l'intérieur de la ville, réclama quatre places devant servir à un bien général : 1° la place où, dès 1588 et 1589, on commença la construction du nouveau Saint-Julien ; au-devant de l'hôpital, une place devait servir pour la promenade, là où est l'hôtel de ville actuel ; 2° une grande place pour le marché entre la rue Saint-Jean (*Gambetta*), notre rue *Dom Calmet*, les rues Saint-Dizier et de l'Église (*des Carmes*). Cette place fut appelée place de la Licorne, du nom d'une auberge, et, dès 1589, on y fit « le marché du vin, foing, paille, bois (2) ». Plus tard, elle sera donnée aux Carmes et le marché sera transporté ailleurs ; 3° une autre place entre la rue Saint-Jean (*Gambetta*), notre rue *du Lycée*, la rue de l'Église (*Carmes*) et la rue des Ponts (*Visitation*). Elle était réservée pour le nouvel hôtel de ville, celui de la rue du Maure-qui-Trompe étant tout à fait insuffisant, depuis l'extension prise par la ville de Nancy. En réalité, l'hôtel de ville sera construit ailleurs, comme nous verrons ; 4° une place pour l'église de cette ville nouvelle ; on la dessina entre la rue Saint-Dizier et la rue de l'Église — on a ainsi l'explication de ce dernier vocable ; — l'église n'y fut pas élevée et on voit que beaucoup de projets de Charles III n'aboutirent pas ; mais ici, sur l'espace vide, fut transporté plus tard le marché. Pour faire ces places, il était nécessaire de s'approprier des terrains appartenant à des particuliers. Pour la place au devant de l'hôpital Saint Julien, on prit les jardins des héritiers de Louis

(1) *Déclaration de l'arpentage* citée plus loin, fol. 73 et suiv. ; fol. 72.
(2) *Déclaration de l'arpentage*, fol. 68.

de Paradis, de Mougin Bailly, le jardin et un petit bâtiment de Jean Badel, « coporal en la compagnie de Mgr le comte de Salm », le jardin et le bâtiment de la veuve de François Cardinal, jadis maître queux de Son Altesse, le jardin de la veuve de maître Médard Chupin, peintre, le jardin et le bâtiment du secrétaire Barnet, les jardins de la veuve de Jacques Beaufort « controleur général des fortifications de S. A. », de feu Jean Virion, marchand, de feu Nicolas Artois, médecin de S. A., de feu Antoine Sourdis, de la veuve du sieur Beaufort, de feu Jeannot de Pullenoy, valet de chambre du duc, et de feu Pierre Richier, héraut d'armes de Lorraine (1).

Mais surtout il fallut déposséder un grand nombre de personnes, pour les terrains où devaient s'élever les remparts et les bastions de la Ville Neuve, pour les places vagues laissées autour des fortifications tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. La liste que nous possédons en est fort longue ; car le circuit de la nouvelle ville était très étendu.

Le plan de la nouvelle Nancy fut ainsi dessiné en l'année 1588 ; et, dès cette année, quelques constructions nouvelles furent faites. On éleva entre autres bâtiments le nouvel hôpital Saint Julien, qui fut terminé en 1589 et où les malades purent être reçus dès le 3 janvier 1590 (2). Dans cet hôpital furent soignés les ouvriers blessés pendant les nouvelles constructions (3). Mais les particuliers ne se pressèrent pas de bâtir. On était alors dans une période très agitée. La Ligue venait de se constituer à Nancy même, dans une assemblée tenue dans la galerie des Cerfs du palais ducal ; après l'assassinat de son cousin Henri de Guise, le duc Charles III s'était déclaré ouvertement pour elle, et la guerre gagna la Lorraine. Tandis

(1) *Déclaration de l'arpentage*, fol. 66 v° et suiv.

(2) *Histoire de Nancy*, t. I., p. 199.

(3) Chanoine de la Primatiale dans dom Calmet, *Notice de la Lorraine*, t. II.

que Charles III s'emparait de Toul et de Verdun, la garnison française de Metz poussait ses incursions jusque sous notre ville. Ce n'est que le 1er octobre 1590 que les deux partis français et lorrain signèrent une trêve et que la tranquillité fut rendue à nos régions.

A partir de ce moment, la pensée de Charles III fut tout entière à la construction de sa nouvelle cité. Il fut énergiquement secondé par le gouverneur de Nancy, Jean IX de Salm, celui-là même qui avait construit un si magnifique hôtel sur la place de la Carrière. Le 12 mai 1590 (1), le comte de Salm avait nommé trois commissaires pour faire l'arpentage de tous les terrains de Nancy où devait s'élever la cité; ils avaient charge de déterminer l'étendue et la valeur des diverses propriétés sur lesquelles seraient bâties les nouvelles maisons Les trois commissaires choisis furent Claude de La Ferté, lieutenant au gouvernement de Nancy, Georges Maimbourg, procureur général de Lorraine, et Jean Barnet, contrôleur général des fortifications. Ils commencèrent leurs travaux après la trêve signée; et, le 30 mai 1591, ils s'adjoignirent, pour fixer le prix des terrains, des experts habitant depuis longtemps le faubourg Saint-Nicolas et connaissant bien les prix. Ce furent l'hôtelier Daniel Jacquemin, François des Mutels, saunier, Mathieu Croiset, marchand boulanger, et Claudin Geoffroy dit Bourguignon. Les experts prêtèrent serment et aussitôt la visite des terrains commença. On fixa un prix variable, selon l'exposition des héritages et la nature des plantations. Les jardins entre le faubourg Saint-Nicolas et la nouvelle rue Saint-Dizier, entre les fossés de la Ville-Vieille et la rue Neuve (rue de *la Hache*), furent estimés 60 francs l'omée; les jardins au sud de la rue Neuve jusqu'aux remparts, 50 francs; les terres labourables dans les deux mêmes districts furent estimées

(1) Voir le procès-verbal de l'expertise du 30 mai 1592. Bibl. de Nancy, ms. 888 (179), fol. 17.

10 francs l'omée. Les héritages entre la rue Saint-Dizier et la rue de l'Église furent estimés 50 francs l'omée ; ceux entre la rue de l'Église et la rue des Ponts valurent aussi 50 francs jusqu'au ruisseau de l'Étanche ; et au sud de ce ruisseau jusqu'à la rue Neuve 40 francs pour les jardins, 10 francs pour les terres arables. Plus à l'ouest, les prix étaient plus modiques : 35 francs les jardins autour de l'enclos des Minimes, 30 francs vers la porte Saint-Jean ; 12 francs les terres labourables aux mêmes endroits.

Nous avons encore conservé une copie du procès-verbal d'arpentage carré par carré ; et c'est à cette copie que nous empruntons tous les détails de cette étude (1). Le procès-verbal qui suit chaque carré fut fini à la fin de 1592 ; il ne porte que les deux signatures de Claude de la Ferté et de Maimbourg ; Jean Barnet était mort au mois d'octobre 1592, pendant les opérations.

Ce n'était pas tout que de faire l'arpentage des carrés ; il fallait hâter la construction de la ville. Charles III décida d'abord que les propriétaires qui voudraient conserver leur terrain seraient obligés d'y bâtir, en observant l'alignement des rues et des places. S'ils ne le vou-

(1) *Déclaration de l'arpentage des héritages tant des places à bastir qu'aultres appartenans à plusieurs particuliers propriétaires scituez et assis dans l'enclos de Nancy la Neuve, icelluy arpentage faict suyvant le mandement de Monseigneur le Comte de Salm et adressé aux soubzsignez, datté du douzieme may an present mil cinq cents quatre vingt et dix, suyvant la nomination des rues y dressées et lesseing nouvellement faict de la dite Ville-Neuve.* Une copie signée N. Marchal se trouve aux Archives de Meurthe-et-Moselle, B 831. C'est un registre de 80 feuillets. Une autre copie qui a été fournie à Reboursel et Claude Briseur se trouve à la Bibliothèque de Nancy, ms. 888 (179), fol. 21-98. Lionnois a connu cette dernière copie, qu'il appelle le registre A. Il paraît même que le manuscrit lui a appartenu avant d'être acquis par M. du Pont de Romémont ; la Bibliothèque de Nancy en fit dans la suite l'acquisition. Le procès-verbal commencé, ce semble, encore en 1590, a été clos en 1592, et sur la copie on a donné les dénominations des nouvelles rues arrêtées en 1591. Il était accompagné d'un « dessein », c'est-à-dire d'un plan de la Ville-Neuve. Comme il est dommage que ce plan ait disparu ! Nos renvois à la *Déclaration de l'arpentage* se rapportent au second manuscrit.

laient faire, ils devaient vendre leurs biens au prix fixé par les commissaires : c'était pour eux une obligation stricte. Mais le tarif était inférieur au prix réel ; puis les terrains, enclos désormais dans la ville, acquirent une grosse plus-value. Aussi l'obligation de vendre fut pour beaucoup de propriétaires très pénible ; et, pour quelques-uns d'entre eux, comme nous verrons plus loin, ce fut la ruine.

Mais, si le propriétaire ne bâtit pas, à qui vont être attribués les terrains à bâtir ? Le premier venu pourra-t-il s'en emparer ? Non ; l'État contrôla les places. Des commissaires devaient les répartir dans un certain ordre. Ces commissaires furent le lieutenant de La Ferté et le contrôleur des fortifications Jean Barnet, qui avaient déjà surveillé l'arpentage des terrains, puis Nicolas Marchal, ingénieur des fortifications, celui-là même qui, plus tard, prendra l'entreprise des murailles de la Ville-Neuve. Jean Barnet, qui venait de mourir, fut remplacé par Didier Rouyer, contrôleur particulier des fortifications et tabellion général au duché de Lorraine. Ces personnages restèrent en fonction de la fin de 1591 au 25 août 1598. A cette dernière date, ils dressèrent rue par rue un état de la Ville-Neuve, telle qu'elle se trouvait alors ; ils indiquèrent les places qu'ils avaient distribuées, les causes pour lesquelles ils avaient accordé la demande du particulier, la longueur et la largeur du terrain concédé ; ils signalèrent les personnes qui avaient en réalité bâti et celles qui n'avaient pas rempli leurs engagements. Ce document est tout à fait précieux ; il nous donne l'état exact de la Ville-Neuve au 25 août 1598 : il nous fait connaître les noms de tous les chefs de famille de cette ville ; il nous apprend une série de particularités. L'original est conservé aux Archives départementales de Meurthe-et-Moselle, série B. 7324 (1), au milieu des comptes d'Antoine

(1) Il porte la signature autographe des trois commissaires. Il forme

de Nay, receveur du domaine de la châtellenie de Nancy, et nous en avons une copie à la bibliothèque de Nancy, à la suite du procès-verbal de l'arpentage (1). Lionnois s'est beaucoup servi de ce document, qu'il connaissait par la copie que nous venons de citer ; il l'appelle le registre B ; il en donne souvent des analyses et même des extraits. Mais il ne le fait pas connaître tout entier. Aussi nous avons décidé de donner la substance complète de ce travail en un tableau à la fin de cette étude.

En vertu de quels principes les commissaires devaient-ils distribuer les terrains sur lesquels les propriétaires ne voulaient pas ou ne pouvaient pas bâtir. Entre les nombreuses personnes qui faisaient des demandes, lesquelles devaient être servies les premières ?

Il fallait avant tout accorder les suppliques des anciens habitants du faubourg Saint-Dizier. Ce faubourg ou plutôt ce village — car il avait une organisation communale indépendante — s'avançait jusqu'à la porte de la Craffe et de l'autre côté s'étendait jusqu'à la Meurthe ; des terrains marécageux où, au XIX^e^ siècle, a été creusé le canal de la Marne au Rhin, il s'étageait jusque sur les rebords de la côte de Sainte-Catherine. Nous avons déjà indiqué pour quelles raisons de défense s'imposait la démolition de ce faubourg. Or, il fallait indemniser les habitants du village ; on décida par suite de leur distribuer des terrains dans la Ville-Neuve ; ils achèteraient ce terrain aux propriétaires, selon le tarif ; la plus-value que le terrain prendrait, leur servirait d'indemnité ou, comme le dit le

un registre contenant 93 feuillets dont 78 ont été employés ; les autres sont blancs. Quelques feuillets ont été rongés par les vers et, par ci par là, un nom propre est devenu illisible. Le registre a été enfermé sous une couverture de parchemin.

(1) Cf. *supra*, p. 19, n. 2. C'est la copie qui a été fournie aux Briseur, comme nous dirons plus loin. Le document remplit les folios 99-175 du manuscrit

procès-verbal des commissaires, de « récompense pour les pertes par eux subies à la destruction de Saint-Dizier ». Puis on voulait maintenir au village de Saint-Dizier une sorte d'unité morale ; on décida que la voie principale de la ville à créer porterait le nom de rue Saint-Dizier et qu'on grouperait sur cette voie les anciens habitants du faubourg. Ceux-ci se montrèrent très peu sensibles à tous ces égards ; ils étaient attachés à leurs vieilles demeures et ne montraient nul empressement à s'adresser aux commissaires de S. A. pour une place dans la Ville-Neuve. Charles III alors se fâcha ; le 9 avril 1591, il intima à tous les habitants du faubourg dont les maisons s'élevaient jusqu'à la fontaine — à la hauteur de notre rue de Metz — de les abattre immédiatement ; on leur assignerait une place dans la Ville-Neuve où, avec les matériaux de démolition, ils construiraient une maison nouvelle, à moins toutefois qu'ils ne préférassent s'établir ailleurs. Si dans les six semaines les maisons n'étaient pas abattues — aussi bien on annonçait une invasion de reîtres — le gouverneur de Nancy, comte de Salm, les démolirait d'office, à leurs dépens (1).

Il fallut s'exécuter. Les maisons tombèrent une à une sous la pioche des démolisseurs. Elles étaient assez nombreuses, puisque le faubourg comptait 211 ménages, soit une population de plus de 1000 habitants. Huit rues partageaient le faubourg en carrés ; sur la rue allant à Nancy se trouvaient un hôpital et une maison d'école. Le faubourg avait son cimetière dont le souvenir est conservé actuellement par le nom de la rue de l'Atrie. Près de ce cimetière était l'église paroissiale ; dans une maison de cette rue, sont encastrées une croix en pierre et une statue informe ; elles proviennent de ce cimetière et de l'église. On remarquait en outre une

(1) L'ordonnance de Charles III publiée par Henri Lepage, *Le village de Saint-Dizier-les-Nancy* dans les *Mém. Soc. d'archéol. lorr.*, 1881, p. 23.

en outre une tannerie sur la Meurthe, des fours et des pressoirs banaux qui faisaient partie du domaine du duc (1). Lors de la démolition, trois maisons seules furent épargnées : nous avons une requête adressée en 1599 à la Chambre des comptes par la veuve de Nicolas Jacot, en son vivant chirurgien « demeurant en une des trois maisons restant à la démolition du faubourg (2). » La seconde maison était une auberge à la *Corne de Cerf*, tenue par Humbert Didier. Ce nom de Trois-Maisons servit bientôt pour désigner l'emplacement où fut le village de Saint-Dizier et il demeura, même lorsque d'autres maisons se furent ajoutées aux trois (3).

Après avoir distribué leur lot aux habitants de Saint-Dizier, les commissaires devaient donner la préférence aux Lorrains qui avaient possédé des terrains dans la Ville-Neuve et à qui ces terrains avaient été enlevés pour le tracé des rues et des places, pour les remparts et les bastions, pour l'hôpital Saint-Julien. En principe, on leur devait donner autant de surface qu'ils en avaient perdue. On leur accordait d'un côté ce qu'on leur avait pris de l'autre. Mais on ne le leur rendait pas absolument ; eux aussi, devaient payer aux propriétaires le tarif fixé. Après tout, ces terrains, où ils allaient bâtir, valaient mieux que ceux qui leur avaient été pris, alors que le territoire n'était qu'une suite de vignes, de jardins et de champs. Mais il était difficile d'indemniser de la sorte tous ceux qui avaient été expropriés pour l'établissement des remparts ; aussi, sur les habitants des villages voisins de Nancy, le duc Charles III établit une taxe très lourde « qui devait être dédiée et employée à la satisfaction des héritages qui ont été pris à aucuns particuliers pour la fortification de la Neuve-Ville (4). » Ceux du village de Saint-Dizier furent exempts

(1) Le duc était seigneur du village de Saint-Dizier.
(2) Archives de Meurthe-et-Moselle, B. 7326.
(3) Lepage, *l. c.*, p. 31.
(4) Ordonnances du 9 avril 1591 pour la destruction de Saint-Dizier.

de payer cette taxe ; il n'eût plus manqué qu'on là leur réclamât ! Cet argent, je suppose, servit aussi à indemniser ceux des faubourgs Saint-Nicolas et Saint-Thiébaut dont les maisons furent abattues.

Après les habitants de Saint-Dizier, après les particuliers dont les biens avaient été expropriés dans la Ville-Neuve même, les commissaires étaient libres d'adjuger les terrains à ceux qui leur en faisaient la demande, sous promesse de bâtir. Les concessionnaires payaient au propriétaire le prix estimé, plus une certaine somme pour indemniser ceux dont on avait pris les terrains, sans autre satisfaction. Quelques personnes se présentèrent parfois aux commissaires avec des ordonnances du duc. Ainsi, le 9 juillet 1592, Charles III attribua un certain nombre de places à divers personnages, et les commissaires n'eurent qu'à enregistrer sa volonté. On donna des places étendues aux grands fonctionnaires de l'époque, par exemple au trésorier général des finances, Jean Vincent. Le comte de Salm, gouverneur, ne s'oublia pas et son nom revient dans la liste. Recevaient des surfaces plus restreintes et plus loin du centre les fonctionnaires plus petits, les archers des gardes du corps, le concierge du palais ducal et celui de l'artillerie, toute la valetaille attachée à la personne du duc, ou bien à ses chevaux et à ses chiens. Ils étaient heureux de devenir propriétaires à bon compte et d'avoir pignon sur rue.

En résumé quatre catégories de personnes obtinrent des lots : les anciens propriétaires, les habitants du village de Saint-Dizier, les habitants dont les terrains avaient été pris pour la construction des rues, places, remparts de la Ville-Neuve, enfin ceux qui promirent de bâtir. Les principes posés sont très simples ; mais, dans la pratique, on se heurta à de grandes difficultés. Les propriétaires des terrains qui ne voulaient pas bâtir et qu'on avait dépouillés ne se déclaraient pas satisfaits. Quelques-uns

se vantaient de faire procéder à l'expulsion de l'intrus qui avait élevé un édifice sur leur fonds, de ressaisir le terrain, et avec lui la maison construite. Pour couper court à ces vantardises et pour rassurer ceux qui construisaient, Charles III déclara, par ordonnance du 22 avril 1592, « que les places de l'enclos de la Ville-Neuve qui ont esté cy-devant et jusques à présent ordonnées, livrées, marquées et assignées du mandement particulier du comte de Salm, seront et demeureront en tous droits de plaine propriété à ceux à qui elles se trouveront ainsy avoir esté données ou assignées et que les propriétaires du fond des dictes places seront tenus se contenter de recevoir d'eux ou d'autres à leur acquis et descharge le prix, suyvant l'appréciation, sans autre chose en pouvoir prétendre ny quereller daventage (1). »

Charles III se heurta aussi souvent à la mauvaise volonté de ceux à qui avaient été distribuées des places. Ils avaient pris l'engagement formel de bâtir, et pourtant ils tardaient de le remplir. Quelques-uns mêmes revendaient leur lot, sans imposer à l'acheteur l'obligation de bâtir, et ainsi, comme dit le duc lui-même, « cet œuvre est au hasard de demeurer par longues années imparfait, au grand et notable désavantage du public, incommodité de ceux qui auront bâti et difformité de l'ordre des bâtiments. » En conséquence, le 24 novembre 1592, Charles ordonna, à tous ceux qui avaient reçu des places, d'assembler des matériaux dès l'hiver, pour commencer leurs constructions au printemps suivant. Faute de quoi, on leur reprendrait leur place et on la donnerait à d'autres. Si ceux qui n'avaient souffert aucune perte à la ruine du faubourg Saint-Dizier ne se mettaient en devoir de bâtir sur leur lot, le propriétaire du terrain le pourrait reprendre sans leur payer aucune indemnité, à condition

(1) Ms. n° 888 (179), fol 12 *verso* — fol. 14 *recto*.

de bâtir immédiatement ou de vendre à quelqu'un qui bâtirait immédiatement (1). Mais cette ordonnance ne fut pas appliquée ; ceux qui avaient obtenu des places, sans avoir subi de dommages, continuaient de trafiquer de ces places ; et il y eut une hausse très forte des terrains ; quelques particuliers gagnaient à ce jeu des sommes considérables et firent une véritable fortune. Ils avaient payé le propriétaire d'après le prix convenu, ils vendaient bien plus cher ; souvent même ils avaient négligé de payer au propriétaire l'indemnité due. Le 15 février 1596, Charles III fut obligé de rappeler les anciennes prescriptions. Ceux qui avaient spéculé devaient être contraints de restituer le prix des terrains par eux touchés ; partie de cet argent était donnée aux propriétaires primitifs des places, conformément à l'estimation faite le 30 mai 1591 ; quant au surplus, c'est-à-dire à la plus-value, elle devait être payée directement au duc. Le trésor tirait ainsi avantage de cette situation. Ce n'est pas tout. On eut l'idée de s'en prendre même à ceux qui avaient rempli tous leurs engagements. Les propriétaires des terrains ou les particuliers qui avaient reçu des lots sans avoir souffert aucunes pertes, étaient contraints de verser à la caisse publique la plus-value de leurs immeubles ; on destinait cet argent à dédommager les personnes à qui on avait enlevé leurs héritages pour les remparts, fossés, rues de la Ville-Neuve ; les Dames prêcheresses devaient surtout profiter de ce nouvel impôt (2).

(1) Lionnois, I, 434-435.

(2) Lionnois, I, 435-438. Ms. 888 (179), fol. 15. Une faute d'impression chez Lionnois rend son texte incompréhensible. Il faut lire : « C'est pourquoi, les aians jugé indignes de ce bénéfice, nous avons ordonné et ordonnons par cestes que, visitation faicte des dites places ainsy liberallement assignées à ceux qui n'auroient ny audit enclos (*par la construction des remparts*) ny autrement par la ruine dudit S[t] Dizier fait ny suporté aucune perte de maisons ou héritages qui leur y apartient en propre, tous ceulx qui se trouveront les avoir ainsy revendu, sans y avoir basty eulx mesmes, soient

La population de la Ville-Neuve fut naturellement très irritée de ces exigences du duc ; aussi il se présenta peu de particuliers, pour demander les places qui n'avaient pas été distribuées en 1598, notamment au sud de la rue de Grève (*Charles III*). Le duc s'en montra très irrité, et, le 22 juin 1601, il ordonna aux propriétaires de bâtir sur ces places dans l'espace d'un an ou de les vendre dans le plus bref délai, suivant l'estimation de 1591 (1) ; mais les acheteurs seront tenus d'y bâtir dix mois après l'achat. Si ces conditions ne sont pas remplies, le duc disposera des héritages ; il les donnera lui-même aux personnes qu'il voudra, à charge par celles-ci de satisfaire le propriétaire ; si ces personnes elles-mêmes ne bâtissent pas, elles perdront le prix payé et il disposera de la place selon son bon plaisir (2).

Les mesures prises par Charles III étaient en vérité draconiennes. Ce furent les propriétaires des terrains qui souffrirent le plus. Sans doute leurs maisons acquirent une valeur plus considérable, soit qu'elles fussent déjà élevées avant la création de la Ville-Neuve, soit qu'ils les eussent construites depuis. Mais Charles III ne s'avisait-il pas de leur faire payer pour cette plus-value, comme si elle devait profiter à l'État (3) ? En vérité la Ville-Vieille avait

contraincts rendre et restituer les deniers qu'ils en auroient reçeu, desquels nous voulons estre paiés aux propriétaires des dites places ce à quoy elles se trouveront avoir esté estimées, au rapport des prud'hommes experts, par nos très chers et feaulx de la Ferté, Maimbourg, lors procureur général de Lorraine, aujourd'huy maître aux requêtes ordinaires en nostre hostel, et feu Jean Barnot, controleur général des fortifications, à la reveue et examen qu'ils en auroient faict au pénultième may 1591. »

(1) Ce fut une concession aux propriétaires que de les laisser vendre eux-mêmes le terrain

(2) Lionnois, I, 447. Ms. 888 (179), fol. 16.

(3) Dans la remontrance jointe à leur requête, Chrétien Reboursel et Claude Briseur s'élevèrent avec force contre cette prétention de Charles III. « Ce qui à la vérité est directement contre la parolle de Dieu, et aussy peu tollérable que de prétendre les méliorations et augmentations de prix et autres mieux values qui arrivent selon le

aussi gagné, depuis qu'Orféo Galéani l'avait mieux fortifiée ; que n'exigeait-on aussi des habitants de cette Ville-Vieille le bénéfice qu'ils avaient fait ? Mais surtout les propriétaires avaient été obligés de vendre les terrains qu'ils ne pouvaient couvrir de maisons ; plus leurs propriétés étaient étendues, plus ils furent obligés de céder, et le prix auquel ces terrains étaient estimés était en vérité dérisoire. Si encore ils avaient été assez heureux pour se faire payer ces sommes ! Mais les terrains qu'ils avaient abandonnés étaient souvent vendus par les premiers acquéreurs, revendus par les seconds ; ils avaient changé ainsi à plusieurs reprises de mains, et les propriétaires ne savaient à qui s'adresser pour être remboursés. Les héritiers de Cuny Briseur, autrefois prévôt de Nancy, connurent tous ces déboires. La construction de la Ville-Neuve leur causa de grandes pertes. Chrétien Reboursel, conseiller auditeur de la Chambre des comptes de Lorraine, contrôleur en l'hôtel, gendre de Briseur, et son beau-frère Claude Briseur, alors au service de l'archiduc d'Autriche, portèrent leurs plaintes à Charles III lui-même (1). Ils demandèrent copie de l'arpentage du terrain enclos dans la Ville-Neuve et du rôle des places distribuées, pour qu'ils connussent leurs droits, pour qu'ils pusssent aussi exiger le paiement de leurs héritages de ceux à qui ils avaient été donnés. Sur ce point on leur donna satisfaction, et nous avons encore à la bibliothèque de Nancy la copie de ces deux documents faite à leur instance.

temps sur les fiés et emphiteoses. » En d'autres termes le vassal doit profiter des améliorations du fief, et non le suzerain. A la rigueur le suzerain pourrait réclamer, s'il avait fait les frais de ces améliorations, « ainsy que jadis fist ce grand personnage Joseph au nom de Pharaon, lequel achapta tous les héritages et terres de l'Egypte » ; mais le duc n'a rien acheté ; il n'a pas fait élever les fortifications à ses frais, « les deniers d'icelles s'étans payés sur les impôts. » Ms. 888 (179), fol. 1 et 2.

(1) Par l'intermédiaire des commissaires Philbert et Bourgeois dont il sera question plus loin.

Reboursel et Briseur obtinrent-ils justice ? Furent-ils remboursés par ceux à qui les terrains avaient été concédés ? Nous ne le savons point. Nous ignorons aussi si Charles III renonça à faire payer par eux une taxe représentant la plus-value de leurs immeubles (1).

Il ne fallait pas seulement prendre des précautions contre les propriétaires qui refusaient de bâtir ou de vendre leurs terrains et contre les spéculateurs qui faisaient hausser le prix de ces terrains. Les matériaux de construction, pierres, bois, fer, chaux, etc., étaient devenus fort chers, à cause de la demande exagérée. Les ouvriers, tailleurs de pierre, maçons, charpentiers, etc., sûrs de toujours trouver de l'emploi, réclamaient des salaires très élevés, désirant profiter de cette bonne aubaine d'une ville qui se construisait tout d'une pièce. Les propriétaires semblaient livrés à la merci des marchands et des artisans. Quelques-uns, pour ne pas céder à de telles exigences, abandonnaient la construction déjà commencée ; d'autres y trouvaient un prétexte pour ne pas bâtir. Charles III vint à leur secours ; par ordonnance du 2 avril 1592, il se prononça contre les marchands et les ouvriers ; il déclara que « c'est chose inhumaine et insupportable de chercher en la nécessité et calamité des moyens de s'enrichir et y faire tels gains réprouvés et illicites ». En conséquence, il fixa un maximum pour toutes les denrées et pour les journées. Il détermina le prix du pied de pierre de taille tiré des pierrières de Pont-Saint-Vincent, Sexey ou Viterne, un gros ; le charroi de chaque pied à Nancy, un gros ; il entra dans de minutieux détails sur le prix des jambages des portes, des meneaux des fenêtres, des marches d'escaliers, des toises

(1) Reboursel et Briseur avaient commis une faute. Ils avaient vendu des terrains, en vertu de l'ordonnance du 22 juin 1601 ; mais ils ne s'étaient pas conformés à la taxe et avaient vendu aussi cher qu'il était possible.

carrées de maçonnerie faite au mur ou au plafond. Il détermina le prix du virli de chaux, du tombereau de sable, du millier de tuiles creuses prises aux tuileries de Brichambeau et de Saurupt (1) (8 francs, et 2 francs pour le charroi), des tuiles plates venues de Frouard, Liverdun, Lay, Amance, Richardmesnil (6 francs, et le charroi 3 francs 6 gros). De la pierre, il passa au bois, en fixa le prix avec minutie, tant pour le bois lui-même que pour la façon. Il limita aussi le prix des ferrures, bandes et gonds de portes, serrures, clefs, etc. Mais, ce qui est surtout important, c'est le tarif des journées de travail. Du 1er mars au 30 septembre, les ouvriers se mettaient au travail de 5 heures du matin à 7 heures du soir ; on leur laissait deux heures pour leurs repas, de 10 heures à 11 heures, et de 2 à 3 heures. Le maître maçon touchait 1 franc par jour, le maçon 8 gros, le manœuvre 6 gros 8 deniers, les femmes et filles âgées 4 gros 8 deniers. Du 1er octobre au dernier février, la journée commençait au point du jour et cessait à la nuit ; il y avait une seule heure de repos, de 10 à 11 ; et le maître maçon ne gagnait plus que 10 gros, le maçon 7 gros, le manœuvre 5 gros 8 deniers, les filles et femmes âgées 3 gros 12 deniers (2). Ces prix acquirent dans la suite une certaine fixité. Au XVIIIe siècle, les matériaux coûtaient à peu près les mêmes sommes qu'au temps de Charles III ; les journées d'ouvriers revenaient un peu moins cher (3), et pourtant la valeur intrinsèque de l'argent était beaucoup plus grande à la fin du XVIe siècle. Avec une somme égale,

(1) Brichambeau est sur la commune de Vandœuvre ; Saurupt, sur celle de Nancy.

(2) L'ordonnance est publiée par Lionnois, I, 418-427. Déjà, le 16 juillet 1578, Charles III avait fixé le prix des manœuvres employés par les bourgeois de Nancy. Ce fut 10 gros du 1er mars au 30 septembre, mais sans aucune nourriture, 8 gros du 1er octobre à la fin de février.

(3) Lionnois, I, 426. Tandis que le prix des matériaux restait le même, les objets de consommation coûtaient beaucoup plus cher.

l'ouvrier se procurait plus de jouissances sous Charles III qu'au moment de la Révolution.

Les marchands n'étaient pas seulement obligés de se défaire de leurs matériaux à un prix fixe ; une fois qu'ils étaient arrivés sur le territoire de Nancy avec un stock de marchandises, ils ne pouvaient plus s'en retourner avant de s'être défait de leur stock, ou d'avoir obtenu permission du duc de quitter ou d'aller plus loin. Des marchands voileurs — naviguant à la voile — arrivaient sur la Meurthe avec des charges de bois et ils étaient souvent retenus au très grand dommage de leurs affaires. Charles III consentit pourtant à faire fléchir en leur faveur la rigueur de la règle. Il décida, le 2 juin 1592, que ces voileurs devaient prévenir de leur arrivée le prévôt de Nancy ou son lieutenant ; celui-ci notifiait leur présence aux habitants de la ville,et les voileurs n'étaient obligés de rester que 24 heures après la notification faite ; dans ces 24 heures, ils étaient tenus de vendre leur marchandise selon le tarif ; mais, ce délai écoulé, ils étaient libres d'aller où bon leur semblait, sans demander une permission expresse (1). C'est probablement aussi pour éviter toute contestation que Charles III décida, le 15 mai 1598, que toutes les mesures du pays seraient réduites à celles de Nancy et qu'il fixa, le 8 avril, 1600 la longueur de la toise et de l'aune et le poids de la livre (2).

Malgré toutes les précautions prises, il se produisit de grands abus. Des marchands qui avaient traité avec un propriétaire vendaient la marchandise à un autre qui leur promettait un gain supérieur ; des ouvriers qui s'étaient déjà engagés, attirés par un salaire supérieur, rompaient leur engagement. Souvent aussi les patrons se refusaient à payer le prix convenu ou ne payaient pas au terme fixé. Tous ces délinquants comptaient sur la lenteur de la

(1) Lionnois, I, 430. L'historien de Nancy est ici très précis.
(2) De Rogéville, *Dictionnaire des ordonnances*, II, 59-63.

justice ordinaire, espérant que leurs adversaires se décourageraient et qu'eux finiraient par avoir gain de cause. Mais, par ordonnance du 10 juillet 1592, Charles III chargea les échevins Chrétien Philbert, conseiller d'Etat, et Nicolas Bourgeois, maître échevin de Nancy, de juger toutes ces causes sans délai, après avoir entendu le procureur général ou son substitut ; ils devaient de même s'occuper de toutes les questions soulevées par la distribution du terrain. Si un particulier désirait bâtir, le voisin qui n'avait pas encore bâti serait obligé de contribuer aux frais des fondations et du mur mitoyen jusqu'à la hauteur de 10 pieds ; et les commissaires connaîtront des difficultés soulevées par cette clause. Enfin ils tiendront la main à ce que l'ordonnance sur le maximum soit appliquée, à ce que les voiteurs vendent le bois au prix fixé, à ce qu'ils ne cèdent leur denrée aux marchands de bois qu'après un séjour de 24 heures. Charles III nommait ainsi une commission extraordinaire, pour juger tous les procès que faisait naître la création de la ville ; c'était à la fois une commission d'arbitrage et un conseil de prud'hommes ; mais il désignait lui-même les membres de cette commission (1), dont les sentences étaient sans appel.

Malgré toutes ces difficultés, la Ville-Neuve s'éleva assez rapidement. Déjà de 1591 à 1598, date où cessa le travail de répartition, de nombreuses maisons furent bâties, bordant les rues longitudinales et les rues traversantes, et même, après cette date, d'autres constructions vinrent s'ajouter aux précédentes. Quand la ville fut à peu près créée, on songea aux fortifications ; et un nouvel ingénieur, venu au service de la Lorraine en 1598, le napolitain Jean-Baptiste Stabili, modifia les plans primitifs de Citoni. Il multiplia autour de la cité les bastions. Sur le front est, il maintint le bastion de Saint-Julien qu'on nomma désor-

(1) Voir l'analyse de Lionnois, I, 431-434.

mais le bastion de Saint-Sébastien — les reliques de ce saint, conservées à Dieulouard et transférées à Nancy, venaient de faire d'éclatants miracles ; — plus loin il conserva le bastion de la Madelaine ; mais sur le front sud il entoura la porte de Saurupt, qu'on nomma désormais porte Saint-Nicolas, de deux bastions nouveaux, le bastion d'Haraucourt, du nom du gouverneur qui en 1600 succéda à Jean de Salm, et celui de Saint-Nicolas. Sur le front ouest, au lieu de deux bastions prévus, Saint-Jacques et Saint-Jean, on en construisit trois : Saurupt (1), Saint-Thiébaut et Saint-Jean (2). En 1603, Nicolas Marchal prit l'entreprise de ces travaux, par un contrat en date du 20 décembre. Il s'engagea à terminer en sept années les fortifications de la Ville-Neuve, suivant le plan de Stabili (3). Deux années plus tard, en 1605, Charles III apporta à ce plan des changements autrement graves. Il venait d'obtenir du pape Clément VIII la permission de créer à Nancy un chapitre primatial et il songea à bâtir à ce chapitre une église superbe. Il ne trouvait plus dans la ville aucune place pour cette église, et il décida d'annexer à cette cité de nouveaux terrains du côté de l'est, ceux mêmes où s'élève notre Cathédrale (4). Il abattit le bastion

(1) Dans le plan primitif, le bastion de Saurupt était l'unique bastion du front sud.

(2) La porte Saint-Jean devait, ce semble, à l'origine, se trouver davantage du côté nord.

(3) Quelques bastions, comme celui de Haraucourt, avaient été déjà commencés par le système de la régie. Voici notre article : *Les fortifications de Nancy du XVI^e siècle à nos jours* dans les *Annales de l'Est et du Nord*, janvier 1935

(4) Le 3 août 1605, le duc Charles III adressa au gouverneur de Nancy, Elisée d'Haraucourt, sur l'élargissement de Nancy le mandement suivant, que nous publions d'après le manuscrit de la Bibliothèque de Nancy 888 (179), fol. 16 verso :

« Charles etc., au sieur de Haraucourt, nostre conseiller d'Estat et gouverneur de Nancy, salut. Comme pour l'embellissement et fortiffication de notre ville neuve de Nancy nous ayons jugé, par advis de gens experts, de l'eslargir en certains endroicts et qu'à ceste occasion il soit requis et nécessaire achepter des particuliers plusieurs places qui

de Saint-Sébastien, la courtine déjà construite entre ce bastion et celui de Vaudémont de la Ville-Vieille et porta davantage la ville vers la prairie. Alors s'acheva la construction de la Ville-Neuve ; mais, en somme, ce nouveau quartier ne se couvrit de maisons qu'après la mort de Charles III. L'œuvre propre du duc est la construction de la partie de la ville située à l'ouest de l'ancien faubourg Saint-Nicolas. C'est cette œuvre que nous allons étudier maintenant dans le détail, à l'aide de la *Déclaration de l'arpentage* et du *Rôle des places distribuées*.

tomberont en ramparts, fossés, rues, et aultres lieux communs et publics qui sont à faire, comme respectivement aussy par le mesme eslargissement y aura d'aultres places présentement emploiées ez remparts et fossez qui sont ja faicts et qu'il faudra combler et desfaire, lesquelles reviendront à notre proffit, pour ce est-il que nous, confiant à votre prud'homie, fidellité et diligence accoustumé, vous avons par ceste commis et député, commettons et députons pour incessamment et jours après autres vendre à cui plus les places qui nous appartiendront par le moyen dudit eslargissement et, des deniers en provenans, achapter celles qui seront de besoing pour les rempars, fossés, rues, et autres lieux à faire comme dit est, traictant de gré à gré avec les propriétaires et en cas de difficulté nous faisant rapport avec advis, pour, iceluy veu, en ordonner ce que de raison. De ce faire vous donnons pouvoir et mandement spécial, voulons et nous plaist que de tous et un chacun en ce faisant vous soit entendu et obéy. Car ainsy nous plaist. En tesmoing de quoy nous avons, les dites présentes signées de notre main, fait mettre et apposer en placart notre scel secret. Données à Nancy ce III août 1605. Signé Charles, et plus bas : Par S. A., les s[rs] Maimbourg, maître aux requêtes ordinaires, Gondrecourt, conseiller en la court des grands jours de Saint-Mihiel, Cuny présents ; contresigné Voillon. » Notre texte porte la date de 1603, que nous avons corrigée en 1605.

II

Les rues longitudinales : 1° Rue Saint-Nicolas. Demeures remarquables, la maison des Adam. — Les Sœurs Grises et les Dominicains. — La légende du savetier Meugeart. — La cour d'Enfer. — L'hospice des chanoines réguliers. — Le Refuge et la Tonderie. — La ruelle des Capucins.

2° Rue Saint-Dizier. Les maisons religieuses : couvent du Saint-Sacrement, Capucins, Noviciat des Jésuites. — L'hôtel de Lupcourt et le Mont-de-Piété. — La place de la Licorne. — La place de l'église. — L'église du collège des Jésuites. — Le buste de Léopold.

3° Rue de l'Église. La place réservée à l'hôtel de ville. — L'hôtel des Dames de France. — La maison de Claude Charles. — La Boucherie. — Les Tiercelines et les Annonciades. — L'hôtel de ville et la place Mengin. — Les Carmélites et le Refuge au XVIII° siècle.

4° Rue des Ponts. Origine de ce nom. — La Visitation. — Les Augustins. — L'église Saint-Sébastien. — Les Bénédictins.

5° Rue Notre-Dame. Les Minimes. — Les fours et pressoirs banaux. — La Caffouze. — La communauté des prêtres et la maison de Jean Lamour.

6° Rue des Artisans. La manufacture des tabacs. — La manufacture de soie. — La batterie de chaudrons et l'hôpital Saint-Charles. — Noms donnés aux divers tronçons de cette rue.

7° Rue Saint-François. Les Petites Carmélites. — Les Prémontrés. — La gendarmerie de Léopold. — La chapelle des Pénitents. — Le cimetière Saint-Sébastien. — La Synagogue. — La rue de l'Hôpital. — La rue Saint Julien.

Les commissaires nommés par Charles III en 1591 avaient terminé leur travail le 25 août 1598, et ce travail a une si grande importance dans l'histoire de notre ville que nous

n'avons pas hésité à le publier en forme de tableau, malgré sa sécheresse. Nous devons ici en faire le commentaire. Nous suivrons avec Claude de la Ferté et ses compagnons les rues de la nouvelle ville, une à une, et nous présenterons, au cours de notre promenade, les observations nécessaires. Nous demandons la permission de ne pas nous arrêter à la date de 1598 ; nous signalerons les monuments importants qui ont été élevés dans la suite le long de chacune de ces voies et nous ferons, de façon assez rapide, l'histoire de chaque rue jusqu'à l'époque présente.

1° *Rue Saint-Nicolas.* — Le procès-verbal de 1598 ne parle pas de cette rue, puisque sur cette ligne aucune distribution de terrain ne fut faite. La rue Saint-Nicolas représente l'ancien faubourg Saint-Nicolas ; ce faubourg était, avant la création de la Ville-Neuve, bordé, de l'un et l'autre côté, de maisons qui furent respectées. Néanmoins, comme toute la ville nouvelle s'appuya sur ce faubourg, il est nécessaire de commencer par lui notre étude ; aussi bien, la *Déclaration de l'arpentage* nous apprendra sur lui quelques particularités intéressantes.

Le faubourg Saint-Nicolas portait ce nom parce qu'il menait à Saint-Nicolas-de-Port. La voie, très irrégulière, gagnait par notre rue de la Prairie la grande route qui subsiste encore. Quand la rue Saint-Dizier mena plus directement à cette route, l'habitude était prise. Après la fondation de la Ville-Neuve, le faubourg Saint-Nicolas devint simplement la rue Saint-Nicolas ; plus tard, elle fut sectionnée en trois tronçons, qui sont nos rues *des Dominicains*, *du Pont-Mouja* et de Saint-Nicolas.

Si, des glacis de la Ville-Vieille, on gagnait en 1591 cette rue Saint-Nicolas, on trouvait d'abord à gauche une grande place qui s'étendait devant l'hôpital Saint-Julien, alors en sa blanche nouveauté. Sur cette place s'élèveront plus tard

les beaux hôtels de Rouerke (1), de Gerbéviller et de Juvrécourt, dont Stanislas fera l'acquisition, pour leur substituer l'admirable façade de notre hôtel de ville. Après la place, venaient jusqu'à la rencontre de la rue des Moulins — notre rue *Saint-Georges* — 21 maisons, granges et écuries (2). C'étaient des constructions assez misérables,

(1) Sur la place de l'Hôpital, le duc Henri II commença par faire construire en 1616 une maison contenant le poids public ; cette maison fut abattue en 1619 et la balance transportée dans un immeuble au coin de la rue Saint-Jean et de la rue Notre-Dame, côté est. Cf. *infra*. A la place de la romaine, M. Rousselot construisit un hôtel et c'est là que Louis XIII séjourna après son entrée à Nancy, en septembre 1633. L'hôtel Rousselot subsista jusqu'en 1726, où il fut démoli et remplacé par l'hôtel de Rouerke. Cf. Charles Guyot, *L'hôtel de Rouerke*, dans *Journal Soc. d'archéol. lorr.*, 1890, p. 90-108 et 122-134. A l'ouest de l'hôtel Rousselot, des particuliers bâtirent un jeu de paume couvert, puis diverses maisons que remplacèrent sous Léopold les hôtels de Gerbéviller et de Juvrécourt. Stanislas acheta ces deux derniers hôtels et une partie de l'hôtel de Rouerke pour son hôtel de ville. Vers 1890, la seconde partie de l'hôtel de Rouerke a été englobée aussi dans l'hôtel de ville. Entre ces hôtels et l'hôpital une rue fut créée ; c'est la rue qu'on appelle aujourd'hui rue *Pierre Fourier* et qui a été prolongée jusqu'à notre place d'Alliance. On la nomma d'abord rue de l'Hôpital, puis rue de la Congrégation, à cause du couvent qu'elle longeait en son prolongement. Le 13 pluviôse an II, elle devint la rue de l'Hospitalité ; le 18 fructidor an III, la rue de la Bienfaisance (voir *infra*), en 1814, la rue de l'Hôpital Saint-Julien, et en 1867, la rue Pierre-Fourier.

(2) Voici les noms des propriétaires en 1591, à partir de la place de l'Hôpital, d'après la *Déclaration de l'arpentage*, Ms. cité, fol. 49 : Maison et jardin des hoirs de Mougin Bailly. — Maison des hoirs de Jacques Barat, menuisier de la chambre de S. A. — Maison, cour, grange et étableries de la veuve et des hoirs de Louis de Paradis, archer des gardes de S. A. — Maison appartenant à Jacquot Jean de Lay et à François Anthoine, ouvrier en la monnaie de S. A. — Maison de Jean Dattel. — Maison des héritiers de Jean Durand. — Étable de Jean Dattel. — Petit bout de maison aux héritiers de Lazarus Schult, potier. — Maison appartenant aux hoirs de Vincent Thomas. — Maison de Nicolas Bailly et de Mathieu Maquith, corroyeur. — Maison appartenant à maître Jacques, violon de mesdames les princesses, et à Gérard Maimbourg. — Maison aux héritiers de Claudin Thouvenin. — Maison de Jacques d'Arbois, boulanger, et de Gérard Maimbourg. — Maison à François des Mutels, hôte à l'enseigne du Cygne. — Maison à Didier Borum, saunier. — Maison de Mathieu Croiset. — Maison des hoirs de Joachim Baudoyin, receveur de Pont-à-Mousson. — Maison des héritiers de Nicolas de Bar, tabellion. — Maison des héritiers de François Renauldin. — Maison du S^{r} Darnecourt. — Maison et granges aux Dames prêcheresses.

faites pour l'exploitation rurale, entre lesquelles se distinguait l'hôtellerie du Cygne, appartenant à François des Mutels. Ces maisons n'ont guère été remplacées qu'après les malheurs de l'occupation française, au début du XVIII[e] siècle, par les maisons actuelles, assez élevées, mais fort étroites. Très souvent les façades de ces maisons ont été modifiées, surtout depuis le début du XIX[e] siècle, où d'élégants magasins se sont installés aux rez-de-chaussée. Nous signalons les constructions suivantes. Le n° 29 a été au XVIII[e] siècle l'une des grandes pharmacies de Nancy, celle de Remi Willemet, démonstrateur de botanique et de chimie au Collège de médecine de Nancy, — la tradition veut qu'ici ait jadis habité le graveur Jean Appier Hanzelet (1). Au n° 45 résidait le graveur Dominique Collin, qui nous a laissé des vues fort curieuses de Nancy au XVIII[e] siècle. Le n° 53 a été autrefois une librairie célèbre, celle de Bontoux, qui plaça sur la façade un médaillon du roi de Pologne (2). La maison — maison Wiéner — est restée une maison artistique. Le n° 57 est la célèbre demeure des Adam. Elle a été élevée par un membre de cette illustre famille de sculpteurs, qui ont été la gloire de Nancy, par Jacob-Sigisbert Adam, né sur la paroisse Saint-Sébastien le 28 octobre 1670. Après avoir exercé d'abord son art à Metz, il revint dans notre ville, avec l'arrivée du duc Léopold, et, le 23 juin 1699, il épousa, dans l'église de Tomblaine, Sébastienne Léalle (3). Il s'installa d'abord dans la Ville-Vieille, près de Saint-Èvre ; mais, entre les années 1710 et 1720, il fit construire cette maison de la rue Saint-Nicolas et l'orna lui-même. Il

(1) Lionnois, II, 461. Pour les identifications des numéros, nous suivons en général Courbe, *Promenades historiques à travers les rues de Nancy*. Cf. p. 46 et ss.

(2) Lionnois, II, 467.

(3) H. C., *Acte de mariage du sculpteur Jacob-Sigisbert Adam*, dans le *Journal Soc. d'archéol. lorr.*, 1882, p. 27.

couvrit la façade de sculptures nombreuses et très délicates, qui lui ont coûté de nombreuses heures de travail. Au-dessus du rez-de-chaussée court une frise dont les personnages et les animaux — éléphant, cheval, chameau, crocodile — doivent symboliser les diverses parties du monde. Entre les croisées du premier étage, sur une console, une femme est entourée de deux gracieux génies ; d'autres génies au-dessus des croisées laissent tomber les instruments de l'architecte, du sculpteur, du peintre et du musicien. Puis voici les divers dieux de la mythologie : en un médaillon Vénus avec le jeune Amour ; au-dessus, le dieu Mars, superbement empanaché ; en un second médaillon, Saturne avec sa faux que soutient un génie et, au-dessus, Apollon avec sa lyre ; enfin, au médaillon supérieur, Bacchus couché élevant une coupe à ses lèvres. D'autres divinités encadrent le cintre des deux fenêtres du second étage : à gauche, Jupiter et Junon ; à droite, Neptune et Amphitrite (1). La demeure est l'une des plus belles de Nancy ; elle présente aussi un vif intérêt historique. « C'est ici que vécut toute une colonie de sculpteurs avant de prendre son essor vers Paris. C'est dans cette maison que les trois fils d'Adam : Lambert-Sigisbert, Nicolas-Sébastien et François-Gaspard, que Thomas Michel, le père de Clodion, que Clodion lui-même et ses frères Sigisbert, Pierre et Nicolas-Michel, s'initièrent aux premières règles de leur art (2). » Cette maison, acquise par Trancard, est devenue vers 1767 un café, l'un des plus anciens de la ville, et subit à ce moment de déplorables mutilations. A côté de la maison des Adam, au n° 59, habitait l'horloger Ransonnet, qui a fait sous Stanislas de fort curieux mécanismes de montre, reproduisant toutes sortes d'air de musique (3).

(1) Voir la description très détaillée et précise dans Lionnois, II, 462-463. Elle est reproduite avec une gravure de Thorelle dans les *Mém. Soc. d'archéol. lorr.*, 1862, p. 262-263.

(2) H. Thirion, *Les Adam et Clodion*, p. 30.

(3) Lionnois, II, 464-466. Courbe, *Promenades*, p. 46.

Au côté opposé de la rue, on trouvait, en 1591, tout d'abord un grand jardin qui appartenait à Claude de La Ruelle, secrétaire de Charles III, celui-là même qui fera exécuter les magnifiques planches de la Pompe funèbre. La construction de la Ville-Neuve permit à La Ruelle d'étendre sa propriété jusqu'à l'alignement de la rue Saint-Jean (*Gambetta*). Plus loin, s'élevaient le couvent et l'église des Sœurs-Grises, correspondant à nos numéros 12 et 14. Nous avons déjà raconté l'histoire de cet établissement et dit les plaisanteries qu'on faisait sur le portail des Sœurs-Grises. Venait ensuite le cimetière de ces sœurs, où beaucoup de Nancéiens illustres demandèrent à être enterrés. A la place du cimetière, les hospitalières élevèrent en 1680 des maisons de rapport (n° 16 et suivants) que nous représente la fameuse planche de Dominique Collin, de l'année 1764, et auxquelles succédèrent, à la fin du XVIII[e] siècle, les constructions actuelles (1). Au-delà, s'étendaient trois grandes propriétés, maison, cour et jardins, qui avaient appartenu à Alexandre de Chastenoy, contrôleur général des fortifications de Nancy, à François de Chastenoy, conseiller et auditeur de la Chambre des comptes, à Cuny Briseur, prévôt de Nancy. C'étaient de vastes fermes autour desquelles s'étendaient des pâturages, vers notre rue Saint Dizier. Les propriétaires, avant la construction de la Ville-Neuve, ne manquaient pas d'envoyer leurs produits sur le marché de la cité, aussitôt la porte ouverte, tirant avantage de leur proximité ; ils se déclaraient heureux d'être à la fois à la ville et aux champs et ils se prétendirent lésés par l'œuvre de Charles III (2). Evidemment ils exagéraient, pour apitoyer davantage les âmes sensibles. Ces maisons-fermes ne tardèrent pas à disparaître. En 1641, le gouverneur français

(1) *Histoire de Nancy*, t. I, p. 294-296.

(2) Voir le mémoire des Briseur dans Lionnois, I, 441.

de Nancy, le sieur du Hallier, acheta les deux maisons des Chastenoy et y fit construire un couvent pour les Dominicains. Le cloître de ce couvent est encore dessiné aujourd'hui par la cour du passage du Casino, au n° 40. L'église (au n° 42) donnait sur la rue même de Saint-Nicolas. Elle fut reconstruite sous Stanislas et consacrée par Mgr Bégon, évêque de Toul, le 8 septembre 1747 (1).

Après l'introduction de ces religieux à Nancy, on donna à ce tronçon de la rue Saint-Nicolas le nom de la rue des Dominicains ou encore des Jacobins : ainsi on désignait à Paris les disciples de saint Dominique, établis rue Saint-Jacques. Le conseil général de la Commune de Nancy appela cette rue en 1791 rue Jean-Jacques-Rousseau et elle reprit officiellement ce vocable de 1848 à 1852. La rue des Dominicains reste une artère importante du Nancy moderne ; chaque soir, elle attire de nombreux promeneurs qui y devisent de tous les événements, grands ou petits, de la ville de Nancy.

Au-delà de la rue des Moulins (*Saint-Georges*), la rue Saint-Nicolas continue ses méandres. A gauche, jusqu'à la rue de l'Arche, qui correspond à peu près à la rue des Tiercelins, se trouvaient, en 1591, 27 héritages ou enclos. Avant tout, était une « maison appartenante à Claudin Durand dict Meugeart» (2). Ce Meugeart va acquérir à Nancy une véritable gloire.

L'étang Saint-Jean avait comme déversoir un petit ruisseau qui pénétrait dans Nancy la Neuve par le bastion Saint-Thiébaut et qui coulait derrière les maisons de la rue des Moulins et celles de la rue Saint-Jacques ; arrivé à la hauteur de la rue Saint-Nicolas, le ruisseau obliquait à gauche, coulait dans l'axe même de notre rue Saint-Georges, puis, par les jardins de l'hôpital Saint Julien,

(1) Lionnois, II, 459.
(2) *Déclaration de l'arpentage*, fol. 51.

allait se perdre dans les fossés de la Ville-Vieille, à la hauteur du bastion de Vaudémont. Ce ruisseau a coulé en grande partie à ciel ouvert jusqu'en l'année 1742, où il fut encaissé et recouvert d'une voûte.

Pour permettre de franchir la rue des Moulins (*Saint-Georges*), il était nécessaire de jeter un pont sur ce ruisseau et ce pont fut établi d'assez bonne heure dans l'ancien faubourg. Il existait dès 1589 et avait un aspect assez monumental. Sur le garde-fou se dressait même une statue de Neptune (1). Comme ce pont conduisait devant la demeure de Claudin Durand dit Meugeart, on prit l'habitude de le nommer le Pont-Meugeart, d'où, par corruption, le Pont-Mouja; le Pont-Mouja est même devenu le nom du tronçon de la rue Saint-Nicolas allant de notre rue Saint-Georges à la rue de la Primatiale.

Autour de ce Meugeart se sont formées toute une série de légendes. On a voulu faire de lui un savetier, nous ne savons trop pourquoi. Puis, on a dit qu'avant la construction du pont, il mettait une planche sur le ruisseau gonflé par les pluies et qu'il exigeait une pièce d'argent des passants qui s'en servaient : ainsi le bonhomme se serait enrichi (2). On prit l'habitude plus tard, lorsque le ruisseau fut couvert, de citer, en forme de plaisanterie, le Pont-Mouja comme l'une des merveilles de notre ville, au même titre que le portail des Sœurs-Grises, le Bœuf prêchant de la porterie du Palais ducal, le singe habillé en Cordelier de la porte Masco, et voilà comme Meugeart ou Mouja est devenu célèbre (3).

(1) Lionnois, II, 467.

(2) Il était certainement riche ; il possédait de nombreux biens, comme le prouve la *Déclaration de l'arpentage*. Notons que ce document ne lui donne aucune qualité. Sur la légende, voir Lionnois, II, 467.

(3) Les autres maisons de ce côté appartenaient en 1591 au contrôleur Beautriset, Jean Breton trompette, hoirs de Bertrand Mengin Germain Husson boulanger, veuve de Jean Jacquot dit le Cayon, hoirs de Bertrand Mengin, Mathieu Croiset, Rogieux de La Caze, Nicolas Peter boucher, hoirs de dame Odile Barotte, hoirs de Daniel Jacquemin,

Parmi les autres maisons situées de ce côté de la rue, l'une appartenait à l'abbaye de Clairlieu. Au n° 23 actuel se trouvait une ancienne hôtellerie célèbre de Nancy, celle des Trois-Maures. Elle était renommée, dit Lionnois, « pour l'honnêteté de ceux qui en ont été les propriétaires ». On y trouvait toujours bonne compagnie. Les maisons de ce côté furent presque toutes reconstruites dans la seconde moitié du XVIII[e] siècle ; elles étaient à plusieurs étages et passaient alors pour très confortables (1).

De l'autre côté de cette rue, entre la rue des Moulins et la maison de Daniel Jacquemin, qu'on fut obligé de renverser pour la percée de la rue Saint-Jacques (*de la Fayencerie*), se trouvaient des maisons ou héritages appartenant à onze propriétaires (2). Une de ces maisons, celle qui correspond au n° 18-20 actuel, a acquis dans l'histoire de Nancy une renommée sinistre. On y montre la cour dite *cour d'Enfer*. Dans cette cour, qui a conservé son antique aspect, se trouvaient, dit-on, des écuries où les Français, après l'occupation de Nancy en 1633, placèrent leurs chevaux. Il y eut entre les locataires des appartements

autre maison de Claudin Durand dit Meugeart, hoirs de Nicolas Michiel dit Collenot, Georges Michiel châtelain à Condé, Mengin de Berney charpentier et consorts, Laurent Hans, Laurent Xaillon maréchal, Joseph Grandmengeot muletier de S. A., hoirs de Demenge Bequellot, maison appartenant à l'abbaye de Clairlieu, François Maxant, Claude Chambley marchand boulanger, Bastien Riotte avec Nicolas Voinier boulanger et hoirs de Jean Gérardin, Blaise Demengeot, Didier Rouyer tabellion et contrôleur particulier des fortifications de Nancy, hoirs de Collot Vithier, hoirs de Pierre Thinette dit Ponthion trompette de S. A.

(1) Lionnois, III, 232.

(2) Maison aux hoirs de Claude Pariset, greffier en la Chambre des comptes ; jardin aux héritiers de Cuny Briseur (vient ensuite le ruisseau de l'Étanche) ; maison et jardin de feu Jean Pierre, portier à Deneuvre, et de Jean Gardon, son beau-fils ; maison de feu Jean Robert, corroyeur ; maison de feu François Pillart, patissier de S. A., d'Andreu Pernet, Jean de Virton et Jean Guerre ; maison et jardin de Mathieu Croiset ; maison de Pierre Miroir et Mathieu Croiset ; maison de Mathis Rossel, tonnelier ; hoirs de Jean Dubois, charpentier ; maison et jardin de Jean Quenel ; maison et jardin de Nicolas Frougnot, fruitier de S. A.

voisins, sujets loyalistes de Charles IV, et les palefreniers français des rixes nombreuses et sanglantes, qui firent regarder cette cour comme un *enfer*. On raconte aussi qu'au moment où la peste sévissait à Nancy et où la famine se faisait sentir, deux femmes de cette maison mangèrent leurs enfants, et jetèrent les ossements dans le ruisseau voisin. Le crime fut découvert et les malheureuses, jugées, l'expièrent sur le bûcher ; et pour ce motif la maison fut dénommée la maison d'*Enfer* (1). Un pareil fait n'est pas invraisemblable, à une époque où se sont abattus sur la Lorraine des malheurs sans nom, chantés par Jean Héraudel. Mais rien ne nous permet d'affirmer que cette place a vu un semblable crime. Notons du reste que ces noms de *cour d'Enfer*, *rue d'Enfer*, sont fréquents dans les villes pour désigner un quartier misérable (2).

Le nom de rue du Pont-Mouja était un nom démocratique ; aussi il fut d'abord respecté par la Révolution. Mais, le 18 fructidor an III, on donna à cette voie le nom de Voltaire. Voltaire a dû céder de nouveau la place en 1814 au pseudo-savetier Meugeart.

Au-delà de nos rues *de la Fayencerie* et *de la Primatiale*, la rue Saint-Nicolas a gardé son ancienne dénomination. Nous avons déjà parlé des maisons du côté est jusqu'à la rue de l'Arche (*des Tiercelins*). Du côté ouest jusqu'à la rue Neuve, nous n'avons que peu d'observations à présenter. En 1591 se dressaient le long de la voie 21 maisons ou granges (3) qui, au cours du XVIII[e] siècle, ont fait place aux

(1) Lionnois, III, 143-144. Cf. J. Renauld, *La cour de l'Enfer à Nancy*, dans les *Mém. Soc. d'archéol. lorr.*, 1877, p. 5-29.

(2) Dans une maison qui donne sur cette cour sont aujourd'hui installés les bureaux de l'*Est Républicain*. On peut aussi supposer que ce nom de cour d'Enfer est une allitération pour cour de Jean Guerre, l'un des propriétaires de 1591.

(3) C'étaient : 1° une grange aux hoirs de Nicolas Michiel dit Colenot ; 2° maison et jardin du prévot de Nancy ; 3° maison d'Antoine Burel, cordier ; 4° maison, grange et jardin derrière, à la veuve

maisons actuelles. Lionnois signale la maison de Claude-Nicolas Mathieu, grand maître des eaux et forêts des duchés de Lorraine et de Bar. Elle avait deux belles portes cochères et dix croisées de face. Elle correspond à nos numéros 18 et 20.

Au-delà de la rue de l'Arche, du côté est de la rue Saint-Nicolas, jusqu'à la courtine entre le bastion de la Madeleine et la porte Saint Nicolas, se trouvaient une série de petites maisons, jardins, terrains. La *Déclaration de l'arpentage* ne compte pas moins de 65 propriétés sur cette ligne, depuis la maison de François Joblin, maçon, jusqu'au jardin de Jean Werlbenisen, dit Culot, valet de chambre de S. A. Ces petites maisonnettes ont fait place, à l'époque de Léopold, à des maisons d'un peu meilleure apparence, avec jardins sur la rue Paille-Maille (*des Fabriques*) (1), et, à ces dernières ont été substituées au XIXe siècle des fabriques de chaussures et de chapeaux de paille, qui ont attiré en ces quartiers un grand nombre d'ouvriers. Sous le règne de Léopold, en 1715, des chanoines réguliers de Saint-Augustin fondèrent, sur ce côté de la rue, un hospice qui correspond, ce semble, aux numéros 5 et 7. En 1871, la percée du mur de Léopold a établi une communication

et aux hoirs de Melchior, secrétaire de S. A. ; 5e maison et jardin de Nicolas Noirclerc ; 6e maison et jardin aux hoirs de Claudin Bourguignon ; 7e maison et jardin aux hoirs de Didier des Rodz ; 8e maison et jardin aux hoirs de Jean Le Poivre ; 9e autre aux mêmes et à Jean Werlbenisen, dit Culot, valet de chambre de S. A. ; 10e autre à Jean Werlbenisen ; 11e autre à Virion Virion, maréchal et à ses enfants ; 12e autre aux hoirs de Jean Le Poivre ; 13e autre à Nicolas Paticier, galettier ; 14e autre à Nicolas d'Avril, boucher ; 15e autre aux hoirs de Jacques Jean de Lay ; 16e aux hoirs d'Andreu Pernet ; 17e aux enfants de Nicolas Cachet, controleur en l'état de Madame de Vaudémont ; 18e grange qui fut bergerie, à Nicolas d'Avril ; 19e grange, maison et jardin aux hoirs d'Ury Lallemand, boucher ; 20e grange servant d'étable et bergerie à la veuve de Nicolas Miston ; 21e maison à Henry Mougenot avec avance « qu'il a prins pour venir aux lignes qui ont esté dressées des Neuve-Rue et Saint-Nicolas ».

(1) Lionnois, III, 323.

entre cette rue et les nouveaux faubourgs ; aujourd'hui, la rue Saint-Nicolas est continuée par la rue de La Salle.

Du côté ouest, entre la rue Neuve (*de la Hache*) et la rue de Grève (*Charles III*), il y avait en 1591 vingt et une maisons en bordure sur la rue Saint-Nicolas. Plus tard, donna sur cette rue — au n° 38 actuel — l'abbaye Notre-Dame-de-la-Consolation, que créa en 1624 la fille de Charles III, Catherine de Lorraine, et qui devint, à l'époque de Catherine de Bar (la mère Mechtilde), le couvent du Saint-Sacrement (1).

Au-delà de la rue de Grève, étaient des jardins, des terres arables et aussi quelques maisons qui conduisaient jusqu'aux remparts Une de ces maisons appartenait à Claude Jennelle « maître des haultes œuvres ». Ce carré devait acquérir plus tard quelque célébrité. C'est ici qu'en 1624 Elisabeth de Ranfaing fonda le monastère de Notre-Dame-du-Refuge. Le couvent correspondait aux nos 96 et 98 actuels et il demeura en cet endroit jusqu'en 1696. A cette date, les religieuses, gouvernées par la mère Marie-Thérèse Evrard, s'installèrent rue des Quatre-Églises, où nous les retrouverons (2). L'ancien couvent avait été acquis par la ville dès 1691. Sous Léopold, l'Hôtel-de-Ville y fit construire des casernes, pour loger le régiment de Han : la première pierre en fut posée le 28 avril 1717 (3). En 1727, au moment où le régiment de Han fut réuni à celui des Gardes lorraines, ces casernes, dites de Saint-Nicolas, furent converties en maison de force, de correction et de travail. En 1770, il devint un dépôt de mendicité. Les mendiants qui étaient arrêtés aux portes de la ville

(1) Voir notre étude sur *Catherine de Lorraine*, dans les *Mémoires de l'Académie de Stanislas* de 1897 et sur *Catherine de Bar* dans le *Bulletin de la Société philomatique vosgienne*, 1895-1896.

(2) Voir notre étude sur *Elisabeth de Ranfaing et le couvent du Refuge* dans les *Mémoires de l'Académie de Stanislas*, de 1901.

(3) Lepage, *Les Archives de Nancy*, II, 51. *Journal* du libraire Nicolas, dans *Mém. Soc. d'archéol. lorr.*, 1893, p. 259.

étaient exposés au carcan à l'extrémité même de notre rue Saint-Nicolas, sur une place qu'on appelait la place d'Armes. Puis on les emmenait dans le dépôt, où on leur rasait la barbe et les cheveux : d'où le nom vulgaire de *Tonderie* donné à l'établissement, ou celui encore plus vulgaire d'*hôtel des Poux* (1). La Tonderie a disparu sous la Révolution. Tout à côté, au n° 100, la ville fit élever en 1692 un grand magasin à fourrage. Il fut incendié à diverses reprises, entre autres le 9 septembre 1705 et le 10 août 1711 (2). Le bâtiment, loué à un particulier, a conservé longtemps son ancien usage. Un nouvel incendie, en septembre 1894, l'a entièrement consumé et la Ville vient d'élever sur ses ruines un groupe scolaire.

La rue Saint-Nicolas est devenue, le 13 pluviôse an II, la rue des Sans-Culottes, et, après la chute de Robespierre, elle s'appela la rue Descartes (3). Elle retrouva son ancien nom en 1814.

Comme, dans la dernière partie de son cours, la rue Saint-Nicolas dessine un véritable arc de cercle, on a voulu, au début, établir une communication plus directe entre les remparts de la Ville-Vieille et ceux de la Ville-Neuve, entre le bastion d'Haussonville et celui d'Haraucourt. Voilà pourquoi on traça une rue qui continuait presque en ligne droite la rue Saint-Nicolas et qui formait comme l'arc de ce demi-cercle ; cette rue commençait à peu près au n° 44 actuel ; le n° 46 a été construit sur l'ancienne ouverture de la voie. Elle s'appelait jadis la rue des Capucins, parce qu'elle passait derrière le couvent établi par ces religieux au coin des rues Saint-Dizier et de Grève. La rue, très nettement dessinée sur le plan de 1611, n'eut pas une

(1) Courbe, *Promenades*, 295.

(2) *Journal* du libraire Nicolas, *l. c.*, p. 252.

(3) Le nom de rue Voltaire s'appliqua à la rue du Pont-Mouja et à la première partie de la rue Saint-Nicolas, jusqu'à la rue de la Hache ; au-delà commençait la rue Descartes.

longue existence. Quand les Jésuites eurent installé leur Noviciat à côté des Capucins, dans les bâtiments occupés aujourd'hui par l'hospice Saint Stanislas, ils sollicitèrent l'autorisation d'établir certaines annexes sur cette rue des Capucins ; l'autorisation leur fut accordée en 1627. L'autre partie de la rue fut disputée par les Capucins et les dames du Refuge avec beaucoup d'âpreté et d'opiniâtreté ; les Capucins l'emportèrent : Louis XIII leur céda la ruelle et la fit définitivement fermer de murailles (1).

2° *Rue Saint-Dizier.* — Nous savons déjà pour quels motifs cette rue portait ce nom, qui rappelait le village de Saint-Dizier-lès-Nancy. Dès l'origine, elle fut considérée comme la plus importante de la Ville-Neuve. Elle commençait directement sur les fossés de l'ancienne cité. Pendant longtemps, aucune communication ne la mettait en rapports directs avec celle-ci ; ce n'est qu'en 1810 que fut percée, à travers l'hôtel de Vioménil, notre rue d'Amerval (2). En 1591, à la place de cette rue étaient des vignes et des jardins, qui formaient le derrière des maisons de la rue Saint-Nicolas et appartenaient aux propriétaires de ces maisons. Ceux-ci prirent l'engagement de faire bâtir sans retard sur leur terrain ; mais la plupart n'en firent rien. Seuls, Alexandre de Chastenoy, au nord de la rue des Moulins (*Saint-Georges*), Mathieu Croiset, boulanger, entre la rue des Moulins et la rue Saint-Jacques (*de la Fayencerie*), François Rossel, concierge du comte de Vaudémont, au coin sud de la rue Saint-Jacques, exécu-

(1) Archives de Meurthe-et-Moselle, H. 2800. Par cette rue seule, les Dames du Refuge pouvaient gagner un de leurs immeubles, situés de l'autre côté. L'histoire du différend a été longuement exposé par Courbe, *Les Rues de Nancy*, II, 172-179.

(2) Le comte Louis-Joseph d'Amerval a commencé les constructions de cette rue sur un plan uniforme. Sur les destinées tragiques de ce personnage, on consultera un article de M. Robinet de Cléry dans la *Lorraine-Artiste*, 1898, p. 78, 86, 95 et 102.

tèrent leurs promesses ; au coin nord de la rue Neuve (*de la Hache*) s'élevait aussi une maison qui existait avant la clôture de la Ville-Neuve. Parmi les autres propriétaires, quelques-uns morcelèrent leurs propriétés et en vendirent les parcelles à plusieurs particuliers qui y firent, en effet, bâtir. Certains enfin, surtout dans le voisinage de la porte Saint-Nicolas, se bornèrent à fermer leurs jardins de murailles élevées et pensaient avoir satisfait de la sorte aux ordonnances du duc Charles III. Ainsi, en 1598, ce côté de la rue était assez peu bâti ; et c'est ici que s'élevèrent, dans le premier quart du XVII^e^ siècle, un certain nombre de couvents de notre ville.

L'abbaye de Notre-Dame-de-la-Consolation, fondée en 1624, et devenue plus tard le couvent du Saint-Sacrement, s'étendait sur tout le terrain entre la rue Neuve et la rue de Grève, qui fut acheté aux héritiers de dame Claudon Le Clerc, veuve de Nicolas de l'Escut, en son vivant auditeur en la Chambre des comptes de Lorraine, et à ceux de Jean Le Clerc, conseiller auditeur en la même Chambre. En profondeur, elle tirait jusqu'à la rue Saint-Nicolas et la ruelle des Capucins. L'église du couvent se dressait juste à l'endroit où fut percée en 1841 la rue du Général-Drouot. Au XVIII^e^ siècle, les religieuses firent bâtir des maisons sur les rues Saint-Dizier, de la Hache et de Grève qu'elles louèrent d'abord et qu'elles finirent par vendre (1).

De l'autre côté de la rue de Grève s'élevait le couvent des Capucins. Ce couvent existait déjà au moment de la distribution des terrains ; il fut la première maison religieuse sur le territoire de la Ville Neuve ; l'église, rebâtie sous Léopold, servit de 1731 à 1770 aux offices de la paroisse de Saint-Nicolas. Elle retrouva cette même destination au XIX^e^ siècle jusqu'au jour où, sur la rue

(1) *Catherine de Bar*, *l. c.*, p. 235.

Charles III, a été inaugurée la nouvelle église Saint-Nicolas (1881). Dans l'ancien couvent des Capucins et dans le bel édifice construit en 1884 sur la place de l'ancienne église, a été installée jusqu'à ces derniers temps la maison-mère des Sœurs de la Doctrine chrétienne.

A côté des Capucins, se trouvait en 1598 une place « en laquelle Madame la duchesse de Brunswick — Dorothée, fille du duc de Lorraine François Ier — disoit vouloir bastir, ce que néanmoins elle n'a faict ». C'est sur ce terrain que s'éleva en 1602 le noviciat des Jésuites, amenés à Nancy par Antoine de Lenoncourt. Les Jésuites demeurèrent ici jusqu'à ce qu'on les chassât de Lorraine, en 1768. Les bâtiments servirent ensuite au Collège que dirigèrent l'historien Lionnois, et, après lui, la congrégation des chanoines réguliers de Notre-Sauveur. En 1805, on transféra dans ces locaux les enfants abandonnés, et ils devinrent l'hospice Saint-Stanislas. L'église des Jésuites a été rebâtie au temps de Léopold ; de 1770 à 1792, on y célébra les offices de la paroisse Saint-Nicolas ; elle est complètement tombée en ruines il y a quelques années ; seule sa façade subsiste encore sur la rue (1).

A la place des premières maisons de l'époque de Charles III se sont élevés sur cette rue, à l'époque de Léopold, quelques beaux hôtels. Le plus remarquable est le n° 19, l'hôtel Mahuet de Lupcourt, appartenant aujourd'hui à M. le comte O'Gorman. Il a été construit, comme les grands hôtels de la Ville-Vieille, sur les dessins de Germain Boffrand. Il fut décoré à l'intérieur de belles peintures par Claude Charles et Jacques Barilli (2). Au XVIIIe siècle, le salon du comte de Lupcourt était l'un des plus fréquentés par les artistes et les écrivains de Nancy ; c'est ici que Gilbert a lu ses premières poésies. Au-delà

(1) Nous donnerons les preuves de ces faits dans les chapitres qui seront consacrés à ces différents couvents aux tomes suivants de l'*Histoire de Nancy*.

(2) Lionnois décrit très longuement cet hôtel, II, 438-440.

de notre rue Saint-Jean, nous signalons le n° 71, où Jean-Baptiste Cusson fonda, en 1711, une imprimerie célèbre — de là sont sortis les in-folio de dom Calmet ; — le 87, où était au XVIIIe siècle la pharmacie Mandel ; le n° 101, qui a succédé au plus ancien Mont-de-piété de Nancy, fondé en 1630 par le duc Charles IV (1).

Du côté ouest de la rue Saint-Dizier, on réserva d'abord une place qui devait servir de marché à la Ville-Neuve, la place de la Licorne. Ici se tinrent pendant quelques années les marchés de vin, de paille, de foin et de bois. Mais, en l'année 1612, toute cette place fut cédée aux Carmes, qui y élevèrent un couvent et une grande église. Ils étaient séparés des anciennes maisons de la place par une petite rue qui s'est appelée longtemps petite rue des Carmes et qui est devenue, le 7 février 1867, la rue Dom Calmet (2). Le couvent et l'église avaient leur façade sur la rue longitudinale suivante, la rue de l'Église ; le jardin s'étendait sur notre rue Saint-Dizier et notre rue Gambetta. Mais, à la fin du XVIIIe siècle, les Carmes ont bâti sur ces deux rues de belles maisons de rapport, qui sont encore debout aujourd'hui.

Au nord du couvent des Carmes, sur les glacis de la Ville-Vieille, on créa en l'année 1616 (3) un grand cimetière, où furent enterrés les morts de la cité nouvelle. Les bâtiments entre nos rues Gambetta et Stanislas, rue Saint-Dizier et place Dombasle, y compris la Bibliothèque de la ville, ont été élevés sur ce champ des morts. Le cimetière servit jusqu'en 1673, date où les Français

(1) Courbe, *Promenades*, p. 60.

(2) De 1791 à 1814, cette rue s'est appelée rue Molière.

(3) Chanoine de la Primatiale de 1619 dans dom Calmet, *Notice de la Lorraine*, II, col. 68. « Et le premier qui y fut enterré (le jour même qu'il fut béni par honoré Seigneur Messire Pierre de Stainville, avec permission de l'évêque) fut un cordonnier ». Ce cimetière s'étendit plus tard, comme nous verrons, sur la place réservée à l'hôtel de ville.

créèrent le cimetière Saint-Sébastien, rue de l'Équitation. Pendant longtemps, il subsista en cet endroit une grande croix, qui dans la suite fut appuyée contre l'église des Carmes.

On avait laissé aux anciens propriétaires le côté est de la rue Saint-Dizier ; le côté ouest fut, en général, affecté aux notables du village de Saint-Dizier dont les maisons avaient été ruinées. La première place fut donnée à Claude de Beauvau, gouverneur des enfants de Charles III, « pour récompense des pertes par lui souffertes à la ruine de Saint-Dizier ». Claude de Beauvau y a fait élever la maison qui porte le n° 12 de la rue : ce fut la première demeure de la Ville-Neuve. A côté de lui bâtit Jean Richard, l'ancien maire de Saint-Dizier ; puis le capitaine Comte, archer des gardes ; un peu plus loin, sur la rue des Moulins, Jacquemin Cueillet, gruyer à Nancy ; puis, presque par ordre hiérarchique, les autres habitants du village de Saint-Dizier.

Au-delà de la rue Saint-Jacques (*Saint-Thiébaut*), une place fut réservée « pour y bastir la grande Église », dit notre document. Charles III voulait créer un évêché à Nancy et comptait élever en cet endroit sa cathédrale, qu'il n'osait encore appeler que la grande église. Il échoua en partie dans son projet ; le pape Clément VIII lui donna simplement permission de fonder un chapitre primatial, et, quand cette autorisation arriva, le duc changea de dessein et il chercha pour sa *Primatiale*, comme nous l'avons dit, un autre emplacement plus vaste. La place primitivement destinée à l'église resta par suite vide ; on ne tarda pas à y installer le marché de la Ville-Neuve.

Plus tard, une autre église devait s'élever sur ce côté de la rue Saint Dizier. En 1612, les Jésuites qui possédaient déjà à Nancy le noviciat, furent invités par le Corps de ville à créer dans la cité un collège. On leur acheta la grande maison de Jacquemin Cueillet, faisant bordure sur

la rue Saint-Dizier, la rue des Moulins et la rue de l'Église. Le collège y fut installé, et, sur la rue Saint-Dizier, les Jésuites élevèrent une magnifique église. Elle servit, à partir de 1731, aux offices de la nouvelle paroisse Saint-Roch. En 1768, lorsque les Jésuites eurent été expulsés, les bâtiments du collège, après avoir été affectés momentanément à la Faculté de droit de l'Université de Nancy, furent vendus, et alors se sont construites les belles maisons actuelles sur la rue Saint-Jean et sur la rue des Carmes. L'église, devenue propriété municipale, a subsisté jusqu'à la Révolution. Elle a été vendue comme bien national, puis démolie en 1792. Aujourd'hui, une simple enseigne représentant saint Roch, et une désignation populaire : *le coin de Saint-Roch*, rappellent le souvenir de cet édifice. Observons qu'on aurait pu donner à notre rue le vocable de rue des Quatre-Églises, comme à l'artère suivante. Sur son parcours se dressaient d'un côté l'église Saint-Roch, de l'autre celles des Dames du Saint-Sacrement, des Capucins ou de Saint-Nicolas et du noviciat des Jésuites.

Trois maisons de ce côté de la rue méritent d'attirer notre attention. Au n° 22, à la place de l'ancienne sacristie de Saint-Roch s'est élevée une demeure que notre grand artiste nancéien, Claude Michel, dit Clodion, a décorée d'élégantes sculptures. Ce travail fut exécuté pendant la Révolution. Il fut fait pour un marchand de fer et tous ces bas-reliefs se rapportent au commerce et à la fabrication du fer (1). Au haut, des bonnets phrygiens sont placés au bout d'une pique, autour de laquelle s'enroulent deux serpents, ce qui nous donne la date de la construction. Au n° 48, tout près de la place du Marché, une maison porte sur sa façade le buste du duc Léopold avec la date de 1706. Elle appartenait à Jean-Baptiste Hanus, à qui Léopold avait permis d'établir à Nancy une

(1) Thirion, *Les Adam et Clodion*, p. 236. Le principal sujet a malheureusement fait place à une enseigne moderne.

manufacture de draps, couvertures de laine, etc. ; en reconnaissance, le fabricant mit sur sa demeure l'image de son bienfaiteur. Il devint du reste très riche, fut nommé juge-consul de Lorraine, conseiller à l'Hôtel-de-Ville ; il fut anobli par François III, fils de Léopold. Ce buste rappelle un souvenir aux curieux de notre histoire locale. Quand, le 26 novembre 1755, on inaugura sur la Place Royale la statue de Louis XV, quelques vieux Lorrains, réunis chez le libraire Nicolas en face (1), vinrent faire une manifestation devant le buste du dernier des Lorrains ; ils donnèrent une sérénade et chantèrent des airs nationaux. On laissa faire, et la scène n'eut aucune suite (2). De l'autre côté du marché, là où était en 1591 la propriété de Nicolas Habillon, au n° 54, on voit à l'angle d'une maison une statue de la Vierge ; c'est là qu'est né en 1775 un autre grand artiste nancéien, le miniaturiste Isabey. Une inscription moderne rappelle ce souvenir. Nous ajouterons encore que Bagard, président du Collège de médecine, habitait le n° 36, et qu'au n° 42 se trouvait l'imprimerie Leseure (3).

La rue Saint-Dizier aurait toujours dû conserver son nom : c'était une dette contractée par la ville de Nancy envers les anciens habitants du village de Saint-Dizier. Et pourtant ce nom a été modifié en 1791 : elle devint la rue de la Constitution, en l'honneur du grand acte que venait de voter l'Assemblée nationale ; après avoir célébré la Constitution de 1791, elle célébra celle de 1793 et s'appela la rue de la Constitution républicaine.

(1) La maison de Nicolas correspond au n° 39.

(2) Louis Lallement, *Les trois bustes lorrains de Nancy*, 1889. Extrait de la *Lorraine Artiste*. Préface au *Journal* du libraire Nicolas, *Mém. Soc. d'archéol. lorr.*, 1899, p. 221-222.

(3) Courbe, *Promenades*, p. 60. Le n° 36 est aujourd'hui le café du Point-Central ; le n° 42 a été reconstruit en 1904 en « style moderne » ; à son rez-de-chaussée s'est installée la Société Générale.

3° *Rue de l'Église.* La rue devait porter ce nom, parce qu'elle passait derrière la place où Charles III se proposait de construire sa grande église. Le projet ne fut pas exécuté et ce nom se trouva inexact. Aussi, d'assez bonne heure, des noms nouveaux furent donnés aux divers tronçons de cette voie.

Dans le registre de la *Distribution des places*, nous trouvons d'abord cette mention : « A été réservée une place faisant carrefour de la dite rue et de celle de Saint-Jean (*Gambetta*) et celle des Ponts pour y bâtir un hôtel de ville ». Ainsi l'hôtel de ville devait s'élever dans le carré formé aujourd'hui par les rues Gambetta et du Lycée, des Carmes et de la Visitation ; on devait réserver une rue (notre rue du Lycée) pour séparer l'hôtel de ville des autres maisons ; la maison commune se serait ainsi dressée à l'ouest de la place de la Licorne, sans avoir du reste la même étendue. L'hôtel de ville fut bâti ailleurs, comme nous le verrons, et, sur cette place laissée libre, empiéta le cimetière entre les deux villes. Plus tard, à la fin du XVII^e^ et au cours du XVIII^e^ siècle, des maisons se construisirent surce carré ; il s'y éleva entre autres un grand hôtel. En souvenir des voyages à Nancy de mesdames Adelaïde et Victoire, filles de Louis XV et petites-filles de Stanislas, cet hôtel prit le nom d'*hôtel des Dames de France* : il s'appella plus tard hôtel de France tout court ; et il semble qu'aujourd'hui cette grande maison historique est condamnée à disparaître.

Après cette place réservée pour l'emplacement de l'hôtel de ville, après notre rue du Lycée (1), on trouvait jusque vers la rue des Moulins une série de maisons qui avaient l'étendue « du demi-trait » et s'appuyaient par derrière sur

(1) Le *Rôle de distribution* explique fort bien les irrégularités apparentes de la Ville-Neuve. On comprend, après avoir lu le document, pourquoi les rues Dom Calmet et du Lycée ne sont pas en ligne droite.

les maisons, de profondeur égale, de la rue Saint-Dizier (1).

De l'autre côté de la rue, une place (n° 20 de la rue des Carmes) fut distribuée au président Thierry Alix, celui-là même qui mit l'ordre dans le Trésor des chartes et a copié le Cartulaire de Lorraine (2). On la lui donna en échange des terrains qui lui furent enlevés, lorsqu'on dressa les rues et les places de la Ville-Neuve (3). Son fils François, qui lui avait succédé dans la charge de gardien du Trésor des chartes, y construisit une maison en 1598 même. Un peu plus loin (n° 22), Georges Maimbourg, procureur général de Lorraine, avait déjà élevé une maison assez importante (4). Errard Maimbourg y habita sans doute après son père ; trois des fils de celui-ci se firent Jésuites, entre autres l'un des plus célèbres écrivains de la Compagnie, Louis Maimbourg (5). Au n° 30,

(1) Edmond de Goncourt est né dans une de ces maisons, au n° 33 ; on a placé dans la cour l'inscription suivante :

Le 26 mai 1822
est né
dans cette maison
Edmond-Louis-Antoine
Huot de Goncourt.

Dans la cave de cette même maison, on lit cette inscription :

Cette maison a été construite en
1770 et réparée par L^is A^ne Chevin,
son nouveau possesseur, le 3 mars
1808, époque à laquelle cette pierre
a été posée par A^ne F^s G^e Chevin, son fils.

et on a ajouté après coup :

acquise et restaurée par le col^l Noël le
1^er décembre 1834.

(2) P. Boyé, *Qualis vir et scriptor exstiterit Theodoricus Alisius, in curia rationum Lotharingica præses.* Nanceii, 1898.

(3) Voir les lettres patentes de Charles III, en date du 1^er avril 1592, concédant cette place à Thierry Alix, aux Archives départementales, B. 62, fol. 98 v°, et B. 63, fol. 107.

(4) La place lui fut donnée par Charles III le 1^er avril 1592. B. 62, fol. 100 et B. 63, fol. 109.

(5) Sur ses ouvrages, voir Sommervogel, *Bibliothèque de la Compagnie de Jésus,* t. V, p. 343. Louis Maimbourg était né à Nancy le 10 jan-

habitait, au début du XVIIIe siècle, le peintre Claude Charles, et son historien (1) a fait placer sur la façade cette inscription :

Maison habitée de 1690 à 1747
par le peintre Claude Charles,
héraut d'armes de la Lorraine et de Bar.
1661-1747.

Nous observons que le comte de Salm, gouverneur de Nancy, se réserva sur cette voie une place assez étendue qui fut ensuite bâtie. Au-delà (n° 38), sur le terrain distribué à Claude de La Sosie, s'éleva une maison avec entrée sur la rue Saint-Jean et qu'habita longtemps Jean Lamour (2).

A cause du voisinage du couvent des Carmes, ce tronçon de la rue de l'Église reçut au XVIIIe siècle le nom de rue des Carmes ; le 17 septembre 1791, il devint la rue Franklin, pour reprendre en 1814 son ancienne dénomination.

Au-delà de la rue des Moulins (*Saint-Jean*), du côté gauche, rien de particulier à signaler jusqu'à la place du Marché. Du côté droit, nous remarquons qu'une place a été réservée pour un abreuvoir. A côté de cet abreuvoir, donnant sur le ruisseau Saint-Jean, le duc Henri II fit construire une tuerie ; tous les bouchers de la ville de Nancy étaient tenus de tuer ici les bêtes, exception faite des porcs, brebis et agneaux, et de payer au domaine une somme déterminée par animal abattu. Avec la tuerie, il fonda une boucherie, où les bouchers de la Ville-Neuve avaient leurs étaux. On permit en certaines occasions aux bouchers des villages voisins de Malzéville, Maxéville, Laxou, Villers, Vandœuvre, Jarville et Houdemont, de vendre de

vier 1610. Il dut sortir de la Compagnie, pour avoir pris la défense de l'Église gallicane. Il mourut le 13 août 1686.

(1) Gabriel Michaut, *Notice sur Claude Charles*, dans *Mém. Soc. d'archéol. lorr.*, 1895, p. 108 et ss.

(2) Lionnois, II, 380. Au n° 30 — maison de Claude Charles — et 38 on remarque, au-dessus des portes, des grillages qui sont peut-être dus à Jean Lamour.

la chair sur ces étaux, à condition qu'ils se fissent inscrire dans la corporation, dans le *han* des bouchers de Nancy. L'abattoir de Nancy subsista à cette place jusqu'en 1842, où il fut transféré au-devant de la porte Sainte-Catherine ; et les derniers vestiges en ont disparu en 1868, lorsque, sur son emplacement (n° 12), fut créée l'école de filles, dite école Raugraff (1).

A cause de cet établissement, on donna au XVIII^e^ siècle à ce tronçon de la rue de l'Église le nom de rue de la Boucherie ; comme il y avait confusion entre la rue de la Boucherie de la Vieille-Ville et celle-ci, on changea le vocable le 30 décembre 1839, et ce tronçon devint la rue Raugraff. Le comte de Raugraff est un généreux bienfaiteur qui venait de léguer à la Ville 200,000 francs, pour la création d'un dépôt de mendicité rue Saint-Léon.

Au-delà de la place du Marché et jusqu'aux remparts, nous voyons qu'à gauche sont distribués un très grand nombre de terrains. Ces emplacements sont en général fort étroits, n'ayant qu'une ou deux toises de façade. Il n'y eut d'exception que pour Antoine Julbin, archer des gardes de Charles III, au coin sud de la rue de la Hache, pour Jean Trisson dit Duval La Ville, et pour la veuve et les hoirs de Didier Didion, jadis maître des toiles. De petites maisons s'élevèrent le long de la rue, qui ont été remplacées au XVIII^e^ siècle par d'autres, de plus belle apparence. Au début du XVII^e^ siècle, une série d'immeubles furent rachetés par Charles Bonet, chambellan du duc Henri II, seigneur de Romémont et autres lieux, et, à leur place, celui-ci bâtit un couvent pour les filles pénitentes du tiers ordre de saint François — les Tiercelines. Le couvent s'étendait à partir du n° 62 actuel jusqu'à la rue de Grève ; un mur assez bas le séparait de la rue ; un

(1) Une partie du n° 10 actuel est aussi élevée sur l'emplacement de la Boucherie.

autre mur fermait le couvent sur toute l'étendue de la rue de Grève, entre la rue Saint-Dizier et la rue des Quatre-Églises (1). Au-delà de la rue Charles III, un autre couvent avait été créé. En 1616, François de Fresnel, capitaine des gardes du duc Henri II, appela dans la ville des religieuses Annonciades. Elles logèrent d'abord dans une maison privée de la rue Saint-Dizier ; puis, en 1617-1619, elles achetèrent des terrains sur la rue de l'Église (2). Elles occupèrent à peu près tout l'espace entre la rue Charles III et la rue de la Salpétrière, à l'exception de deux maisons du côté de la première, de deux autres du côté de la seconde. Un mur de clôture séparait le couvent de la rue de l'Église ; au milieu, était percée une porte, au-dessus de laquelle on avait peint une image de l'Annonciation. Le couvent s'étendait en profondeur jusqu'à la rue Saint-Dizier (n° 142 *bis* actuel) (3).

Depuis 1900, à travers l'ancienne Salpétrière et le mur de Léopold, notre rue a été prolongée, et elle communique aujourd'hui directement avec les faubourgs. La chaussée franchit les anciens fossés de la ville, et la rue s'étend jusqu'au Montet.

Du côté ouest, après la rue Saint-Jacques (*Saint-Thiébaut*), une vaste place pour bâtir fut attribuée à Jean Vincent, trésorier général des finances des duchés de Lorraine et Bar. Elle avait l'étendue même de la place réservée en face pour la grande église (4). Jean Vincent y éleva une demeure superbe de 1593 à 1599, et elle n'était pas encore achevée, quand elle fut vendue par autorité de justice La Ville de Nancy l'acheta en 1600 pour une somme assez faible — 40,000 francs, — après en avoir obtenu l'autorisation de

(1) Lionnois, III, 128. Courbe, *Promenades*, p. 85.

(2) Chanoine de la Primatiale de 1612 dans dom Calmet, *Notice de la Lorraine*, t. II, col. 66. Lionnois, III, 133.

3) Courbe, *Promenades*, p. 85.

(4) 28 toises de façade. 2 pieds 1/2 représentent ensuite la largeur de la ruelle qu'on voulait réserver, en face, autour de l'église.

Charles III le 22 novembre 1599. Elle la termina et installa ici l'hôtel de ville, qui, primitivement, devait être construit au nord de cette voie. A l'hôtel de ville on installa, outre les services municipaux, les diverses juridictions de Nancy: prévôté, échevinat, bailliage, gruerie. Ces services y demeurèrent, et même la Cour souveraine trouva ici un refuge de 1661 jusqu'en 1751. A cette dernière date, l'hôtel de ville, dont la façade avait été du reste réparée en 1731, fut détruit ; l'emplacement qu'il occupait fut planté d'arbres, et la place du Marché se prolongea ainsi jusqu'au portail de Saint-Sébastien. Après la maison de Jean Vincent, l'un des commissaires pour la répartition des terrains, le lieutenant du gouverneur, M. de la Ferté, s'était réservé un espace assez considérable ; il y bâtit une maison qui plus tard appartint au lieutenant-général du bailliage, Mengin ; c'est ce Mengin qui a donné son nom à la place où était l'hôtel de ville : tant il fit d'ordonnances pour qu'on respectât son mur, trop souvent souillé après la destruction du dit hôtel ! Quelques pas plus loin, une place était laissée à Nicolas Marchal, l'entrepreneur qui a construit les fortifications de la Ville-Neuve. Les autres demeures entre la rue de la Hache et la rue de Grève furent occupées par divers particuliers, de condition assez médiocre, en général de petits employés de la maison ducale. Mais, quand les tribunaux de Lorraine furent installés à l'hôtel de ville, les hommes de loi, avocats, procureurs, huissiers, etc., prirent volontiers logis sur cette voie, à proximité de leurs affaires ; et, encore aujourd'hui, par une sorte d'habitude invétérée, on trouve dans ce quartier les cabinets d'un certain nombre de nos avocats.

La place au coin nord de la rue de Grève fut donnée à un personnage plus important, M. Willermin, conseiller auditeur des Comptes de Lorraine. Elle fut bâtie par lui, et la maison fut achetée, assez peu de temps après, par le maréchal de Lorraine, Jean de Porcelets de Maillane, qui en fit

cadeau aux Carmes déchaussés. Le 29 octobre 1611, ceux-ci en vinrent prendre possession ; mais bientôt ils obtinrent, pour la construction d'un grand couvent, la place de la Licorne, et ils cédèrent leur demeure première à des Carmélites. Celles-ci y restèrent jusqu'en 1666 où, à la place des remparts de Nancy démolis, sur l'Esplanade, le duc Charles IV leur construisit un nouveau couvent. Mais, quand Louis XIV en 1673 releva les fortifications de la ville, les Carmélites revinrent en leur ancien logis. Leur couvent fut reconstruit sous Léopold, avec une belle église que couronnait un dôme, œuvre de l'architecte Bétaut (1). L'église et le couvent correspondaient à peu près aux nos 52 et 50 actuels de la rue ; plus loin, sur la rue de Grève, s'étendait le jardin des religieuses qui existe encore.

Au-delà de la rue de Grève, dit notre document, est « ung grand carreau d'héritaiges, réservé pour une abbaye, auquel n'y a aucunes places assignées ny bastiments commencés ». Le projet de construire ici une abbaye ne fut exécuté que bien plus tard. De modestes maisons, qui sont dessinées sur le plan de La Ruelle, s'élevèrent ici entre 1598 et 1611 ; ce n'est qu'à la fin du XVIIe siècle que les religieuses du Refuge achetèrent quelques-unes de ces maisons et, peu à peu, s'étendirent sur tout le carré entre les rues de l'Église et des Ponts et les rues de Grève et de Dublin (*de la Salpétrière*). Elles achetèrent même, de l'autre côté de la Salpétrière, un jardin avec lequel elles communiquaient par un souterrain. Sous la Révolution, le Refuge devint une prison ; au début du XIXe siècle, on en fit un hôpital spécial, notre maison de Secours (2).

Sur le tronçon de l'ancienne rue de l'Église, au delà du Marché, quatre couvents de femmes et quatre églises

(1) Lionnois, III, 74-83.

(2) Nous avons écrit l'histoire de cette maison dans notre étude sur *Elisabeth de Ranfaing* dans les *Mémoires de l'Académie de Stanislas*, 1900-1901.

s'étaient élevés : à gauche les églises des Tiercelines et des Annonciades, à droite celles des Carmélites et du Refuge. Aussi, à partir du XVIIIe siècle, on donna à cette voie le nom de rue des Quatre-Églises. Le 17 septembre 1791, elle devint la rue de la Révolution ; mais ce vocable n'a pas survécu à l'année 1802. Au moment où la percée de la rue vers les faubourgs fut faite, quelques habitants demandèrent pour elle le nom de rue Pasteur ; mais cette proposition fut écartée fort sagement. Respectons les vieux vocables qui donnent un peu d'originalité à nos cités.

4° *Rue des Ponts.* — Dans le plan primitif de la Ville-Neuve, à la rue de l'Église devait succéder la rue Notre-Dame ; mais on se ravisa, on partagea ce rectangle en deux parties égales, ayant chacune comme largeur 17 toises 1/4. On donna à la voie intermédiaire le nom de rue des Ponts, parce que trois ponts se trouvaient sur son trajet : deux pour franchir les deux bras du ruisseau Saint-Jean qui formait ici un îlot, un troisième par-dessus le canal de décharge des fossés de la ville, coulant là où est aujourd'hui la rue du Four.

Jusqu'à la rue des Moulins (*Saint-Jean*), nous n'avons aucune particularité à signaler pour le côté est ; les propriétaires de la rue de l'Église possèdent « toute la largeur du trait ». Ce sont les mêmes qui ont bâti sur la rue de l'Église et sur la rue des Ponts. Du côté ouest, on a distribué la place à sept particuliers. Mais Nicolas d'Avril seul avait fait bâtir en bordure sur la rue Saint-Jean (*Gambetta*) ; les autres tardèrent à répondre aux désirs de Charles III, et c'est seulement entre 1598 et 1611 que se sont élevées ici un certain nombre de maisons (1). Une de ces maisons devint l'hôtel de Fontenoy ; elle se trouvait à vendre en l'année 1632 et fut achetée pour 27.000 francs par sainte Françoise de

(1) Voir le plan de La Ruelle.

Chantal pour l'établissement d'un couvent de la Visitation. Les Visitandines acquirent bientôt les demeures voisines, entre autres l'ancienne maison de Nicolas d'Avril, appartenant alors au gruyer de Nancy, Cueillet ; sur son emplacement elles bâtirent leur chapelle. Elles obtinrent des Minimes d'autres immeubles sur la rue Notre-Dame, si bien qu'elles devinrent propriétaires de tout le carré. En 1780, ces religieuses reconstruisirent leur église en forme de dôme ; Söntgen est l'auteur des statues de la Religion et de la Foi qui en décorent le portail (1). C'est aujourd'hui la chapelle du Lycée, dont une partie est installée dans cet ancien couvent.

Ce couvent a servi à désigner le tronçon de la rue des Ponts où il a été bâti. Cette voie devint, le 17 septembre 1791, la rue Voltaire ; mais, le 18 fructidor an III, Voltaire dut émigrer rue du Pont-Mouja et notre rue devint la rue Dumarsais. Dumarsais fut l'un des collaborateurs de l'Encyclopédie et un pédagogue estimé au XVIII^e^ siècle. Le Conseil de Nancy voulut placer ce grammairien près de l'École centrale qui allait être créée et qui plus tard cèdera la place au lycée.

Au-delà de la rue des Moulins *(Saint-Jean)*, la rue des Ponts (côté oriental) avait, jusqu'à la rue Neuve, en général les mêmes propriétaires que la rue de l'Église (côté occidental). Entre la rue Neuve et la rue de Grève, les particuliers n'obtinrent que moitié de la profondeur ; il y eut deux propriétaires sur la largeur du trait. Du côté occidental, sur la place occupée en 1598 par l'îlot et sur celle accordée à Nicolas Harmant, concierge en l'artillerie de Charles III, s'éleva, à la fin du XVII^e^ siècle, un couvent, celui des Ermites augustins qui, de Montaigu, étaient venus se fixer d'abord en 1666 sur l'emplacement du bastion de Vaudémont, alors détruit, et qui durent chercher refuge rue des Ponts, lors-

(1) Lionnois, II, 320-340.

qu'en 1673 Louis XIV releva les fortifications. L'église des Augustins correspond au n° 4 actuel, et le couvent aux nos 6 et 8 (1). On a donné parfois, depuis cette date, le nom de rue des Augustins à la partie de la rue des Ponts entre nos rues Saint-Jean et Saint-Thiébaut.

Au sud de cette rue Saint-Thiébaut, une place était laissée à Didier Barthelemin, contrôleur en l'état de Monseigneur le prince (2) ; puis notre document porte cette mention : « Grande escuyerie pour loger les chevaulx de l'artillerie, en laquelle l'on reserre présentement le bois pour les fortifications », et il nous apprend que cette écurie devait être entourée, de l'un et de l'autre côté, par une petite ruelle. Plus tard, sur la propriété de Didier Barthelemin, on construisit la première église primatiale provisionnelle (3), où se firent les offices de la paroisse Saint-Sébastien ; et, à la place de la grande écurie, on installa les maisons des batteurs d'or (4). Au temps de Léopold, sur une partie de cet espace, l'architecte Jenneson éleva l'église paroissiale de Saint-Sébastien, et, à la suite d'une petite ruelle — notre rue Saint-Sébastien, — furent construites quelques maisons particulières.

Après cette grande écurie, on réserva une place « pour faire chambres, cuysines, pour loger ung marchal, ung concierge, ung cordier, ung bourrellier, faire ung puis et loger des charetiers ». Tous les employés de l'écurie devaient trouver asile ici ; mais ils se dispersèrent, quand la grande

(1) Voir notre étude sur *Pierre Séguin et la vie érémétique à Nancy au XVII^e siècle* dans les *Mémoires de l'Académie de Stanislas*, 1898.

(2) Il s'agit du prince Henri de Lorraine, fils de Charles III.

(3) Elle fut bâtie pour servir aux offices, en attendant la construction de la grande église. Mais Charles III décida de construire cette église en un autre endroit, là où s'élève aujourd'hui la cathédrale ; en arrière du terrain réservée pour la Primatiale, on bâtit alors, vers 1603, sur notre rue Montesquieu, une seconde église primatiale provisonnelle, indiquée sur le plan de La Ruelle.

(4) L'église provisionnelle est indiquée sur le plan de La Ruelle, n° 7 « S. Sébastian » ; les maisons des batteurs d'or, n° 31.

écurie fut transportée dans une rue qui longeait les remparts de la Ville-Vieille, correspondant à notre impasse du Bon-Pays. Plus loin, divers emplacements furent distribués à des nobles, M. de Remennecourt, écuyer du marquis du Pont (1), M. d'Haraucourt de Parroy, capitaine de l'artillerie, qui s'empressèrent de les vendre, Mairien de Fresnel, Claude de La Sosie, surnommé de la Folie, premier valet de chambre du duc. Dans ce pâté de maisons s'est élevée, plus tard, l'une des auberges les plus renommées de Nancy, l'hôtel du Cheval de Bronze, correspondant au n° 24.

Au-delà de la rue Neuve, des places furent données à de moindres personnages, des particuliers qui avaient souffert des pertes lors de la construction de l'hôpital Saint-Julien ou dont les terres avaient été enlevées pour l'édification des remparts ; c'étaient le « coporal » Badel ; Nicolas Villette, valet des chiens de chambre de S. A. ; les palefreniers de la grande écurie, au nombre de neuf, qui eurent un emplacement en commun. Puis, pour l'avant-dernière place avant la rue de Grève, nous lisons cette mention : « Joindant le dit Nicolas Bailly, a esté donnée une place à Claudin Callot... par ordonnance de S. A. datée du 9 juillet 1592, à charge de payer le propriétaire de la dite place, selon l'appréciation ci-devant faite ». Claudin Callot est le grand-père du célèbre artiste ; nous ne prétendons point que Jacques Callot soit venu au monde en cet endroit, puisqu'il est né en 1592, l'année où cette place fut concédée.

En 1626, des religieux bénédictins, attirés à Nancy par Henri de Lorraine, fils naturel du duc Henri II, vinrent s'établir dans ce quartier et y construisirent un prieuré. Ils jetèrent les fondements d'une église grandiose qui, en réalité, à cause du malheur des temps, ne fut point achevée. Quand Léopold vint en Lorraine, le prieuré fut

(1) Le fils de Charles III, Henri, marquis de Pont-à-Mousson.

changé en abbaye sous l'invocation de saint Léopold. Le duc reprit le dessein de construire une église, et en posa lui-même la première pierre, le 4 juin 1701 (1). Cette église était « l'une des plus belles et des mieux proportionnées de Nancy », au témoignage de Lionnois (2). Elle survécut à la Révolution; mais, en 1824, des religieuses de la Visitation, qui avaient acheté tous les bâtiments de Saint-Léopold, la firent abattre, prétendant qu'elle menaçait ruine. L'abbaye s'étendait à l'ouest de l'église ; les rues de Notre-Dame et des Artisans venaient se perdre devant son mur en cul-de-sac. En 1890 et en 1893, on a percé devant l'ancienne abbaye la rue Cyfflé. Dans le parcours entre la rue des Ponts et la rue Notre-Dame, cette voie passe sur l'emplacement de l'église des Bénédictins. On donna parfois le nom de rue des Bénédictins à la partie de la rue des Ponts située devant l'église.

Au-delà de la rue de Grève, aucun terrain n'était distribué en 1598. Mais en 1611 (3),sur ce terrain, situé contre les remparts et de forme triangulaire, s'étaient élevées des maisons, de petites proportions. Plus tard, on installa dans ce pâté un jeu de paille-maille (4), qui a longtemps donné son nom à la rue circulaire qui longe les remparts de la Ville-Neuve (rues *de la Salpétrière*, *des Fabriques*, *Drouin*).

Nous observons que notre rue, comme celle de Saint-Dizier et celle de l'Église, longeait quatre églises, toutes situées du côté occidental : l'église de la Visitation, celle des Augustins, Saint-Sébastien et celle des Bénédictins.

Le vocable de rue des Ponts fut respecté en 1791 ; mais on donna à la partie entre la rue Saint-Jean et la rue Saint-Thiébaut le nom de rue du Jeu de Paume. Cette dénomination rappelait à la fois un jeu de paume voisin

(1) *Journal* du libraire Nicolas, *Mém. Soc. d'archéol. lorr.*, 1899, p. 239.
(2) Lionnois, III, 10.
(3) Voir le plan de La Ruelle.
(4) Lionnois, III, 24.

et l'une des journées qui avaient ouvert la Révolution. En 1814, ce tronçon redevint la rue des Augustins et, en 1867, on le comprit dans la rue des Ponts.

5° *Rue Notre-Dame.* — Elle tirait ce vocable du bastion Notre-Dame ou des Michottes, à la pointe extrême duquel elle commençait. Elle séparait jadis les couvents de la Visitation et des Minimes qui ont été réunis au début du XIXe siècle pour former le lycée, et elle se terminait au bastion de Saurupt (plan de 1592). Mais, plus tard, les Bénédictins bouchèrent le côté sud de la rue, si bien que cette artère, qui eût pu devenir une des plus belles rues de Nancy — quand on construisit sur son prolongement la place Dombasle, la place Carnot et le cours Léopold, — ne fut plus qu'un double cul-de sac, aboutissant d'un côté au lycée, et de l'autre à l'abbaye des Bénédictins.

Le côté est nous arrêtera peu ; nous trouvons sur presque toute l'étendue de la rue les mêmes propriétaires que nous avons signalés sur le côté ouest de la rue des Ponts (1). Les quatre églises de la Visitation, des Augustins, Saint-Sébastien et des Bénédictins ont le chœur tourné sur cette voie. Il faut pourtant signaler qu'au coin sud de la rue Notre-Dame et de la rue des Moulins a été réservée « une place pour y dresser et bastir les fours et pressoirs bannaulx ». Ces fours et ces pressoirs devaient remplacer ceux du village de Saint-Dizier, qui avaient été ruinés. Ils étaient domaniaux, c'est-à-dire qu'ils appartenaient au duc de Lorraine. Par un privilège spécial, on permit aux habitants de la Ville-Neuve d'avoir des fours et pressoirs chez eux (2). Mais tous ceux qui n'en possédaient

(1) Entre la rue Neuve et la rue de Grève, les propriétés étaient pourtant moins profondes et ne s'étendaient que sur le « demi-trait ».

(2) Règlement de Charles IV, du 24 mai 1624. « Tous les bourgeois de la dite Ville-Neufve, qui ne se fourniront de pain chez les boulangers, seront tenus et obligés comme du passé d'aller cuire en nos fours bastis

pas étaient obligés de cuire leur pain et de pressurer leur raisin dans cet enclos. Plus tard, un autre four banal fut construit dans le pâté de maisons entre la rue Neuve et la rue de Grève, là où un passage conduisait de la rue Saint-Dizier à la rue des Quatre-Églises ; ce passage deviendra plus tard une petite rue qui s'appelle encore la rue du Four.

A côté des fours et des pressoirs banaux, et dans les mêmes bâtiments, on installa la Douane, qui fut créée en 1639. Ce mot ne nous doit point tromper. En réalité la Douane était une salle où les marchands forains pouvaient, moyennant certaines redevances, venir trois fois par an déballer leurs marchandises et les vendre pendant huit jours chaque fois. C'était un *Kaufhaus*, comme on dit en allemand ; et, en fait, à Nancy même, on a appelé cette maison la *Caffouse*, et l'on a parfois donné le nom de rue de la Caffouse ou rue de la Douane à la rue des Moulins (*Saint-Jean*). A côté de la Caffouze était le poids-public, le poids-le-roi, comme on disait, où étaient pesées officiellement les voitures ou marchandises entrant dans la ville (1). Ce souvenir s'est conservé dans l'enseigne d'un café situé en face, le café de la Douane. Mais qui aujourd'hui comprend encore ce vocable (2) ?

Du côté ouest de la rue Notre-Dame, un grand espace de 40 toises de longueur fut réservé pour bâtir le couvent des Minimes. Christophe de Bassompierre, le père de l'auteur des *Mémoires*, et sa femme Louise de Radeval prirent à leur charge la construction de la maison, et ils promirent une rente pour l'entretien de 12 religieux. Le couvent fut

en la dite Ville-Neufve, à peine de 5 francs d'amende, si ce n'est qu'ils ayent des fours particuliers et qu'ils cuisent en iceux conformément aux privilèges à eux accordés ». *Dictionnaire des ordonnances*, II, 538. Voir la déclaration du duc François III du 26 mars 1733, *Recueil des ordonnances*, V, 207.

(1) Sur la Douane, voir Lionnois, II, 547.

(2) Au n° 29 actuel, nous signalons une grille de Jean Lamour.

bâti en effet peu de temps après ; il se dressa entre la rue Notre-Dame et la rue Saint-François. La rue intermédiaire, la rue des Artisans, venait se terminer en cul-de-sac contre le mur des Minimes.

L'espace entre la rue Notre-Dame et des Artisans fut distribué dans toute la largeur jusqu'à la rue Saint-Jacques, dans la moitié de sa largeur plus au sud, à de petites gens ruinées à Saint-Dizier. On remarque quelques employés du duc, archers de sa garde ou petits fonctionnaires de l'Arsenal. Nous relevons, parmi tous ces noms, le 35e, celui de Jean de Chaligny, maître fondeur de l'artillerie de S. A. ; « il a dit vouloir bâtir sur la place assignée, ce qu'il a fait ».

Ce côté de la rue ne présente point grande curiosité. Dans le pâté de maisons entre la rue Saint-Jean et la rue Saint-Thiébaut, au n° 14 actuel, fut installée en 1661 par un riche négociant de Nancy, Nicolas Lenoir, la communauté des prêtres chargés d'aider en son ministère le curé de Saint-Sébastien (1). Derrière l'église paroissiale, au n° 32, est la maison de Jean Lamour, décorée de superbes balcons en fer forgé, œuvre du maître. Une inscription sur une plaque de marbre noir rappelle ce souvenir :

Jean Lamour,
serrurier ordinaire du roi Stanislas,
né à Nancy le 26 mars 1698,
s'est fait bâtir cette maison,
où il est mort le 10 juillet 1771.
Erigé en 1859 (2).

Au cours du XVIIIe siècle, on partagea cette rue en divers tronçons ; on appela la partie entre les Minimes et la rue Saint-Jean, rue des Minimes. En 1791, la rue des Minimes devint la rue d'Assas, « héros français qui, pour la patrie,

(1) Lionnois, II, 539-545.

(2) L'inscription est fautive. Jean Lamour est né le 25 mars et mort le 20 juin. Au n° 34, au-dessus de la porte, se trouve un petit bas-relief représentant l'Adoration des Mages.

se dévoua à la mort », dit le compte rendu du conseil municipal ; après s'être appelée impasse du Lycée, elle est devenue en 1867 l'impasse Gilbert, le poète lorrain autour duquel s'est formée toute une légende de misères ; quand la rue Blondlot eût été percée le long du lycée, l'impasse a pris le nom de rue Gilbert. La seconde partie de la rue Notre-Dame, entre la rue Saint-Jean et la rue Saint-Thiébaut, fut appelée rue de la Communauté des prêtres, et devint en 1791 la rue Fénelon. La troisième partie, entre la rue Saint-Thiébaut et la rue de la Hache, a été baptisée, en 1791, rue Caton ; enfin la dernière partie, qui aboutissait à la porte d'entrée des Bénédictins, a été nommée, au XVIIIe siècle, impasse des Bénédictins ; puis, en 1791, impasse Brutus. On a voulu éveiller, le long de cette voie, les grands souvenirs de l'antiquité.

6° *Rue des Artisans.* — Ce vocable provient de ce que le duc Charles III voulait établir sur le côté occidental de cette rue les artisans qu'il attirait à Nancy, pour y créer de nouvelles industries de luxe. En attendant, il distribua le côté est aux petits personnages dont les maisons avaient été ruinées à Saint-Dizier ; jusqu'à la rue Saint-Jacques (*Saint-Thiébaut*), comme nous l'avons dit, les propriétaires étaient les mêmes que ceux de la rue Notre-Dame ; mais, plus loin, la profondeur des places ne fut plus que du « demi-trait », et ces places étaient en général fort étroites. Pas moins de 52 parts furent distribuées sur cet espace, et souvent chaque part devait être partagée entre deux, trois ou un plus grand nombre d'individus. En 1598, aucun bâtiment, ce semble, ne s'élevait encore sur cette voie ; mais, en 1611, quand La Ruelle fit dessiner son plan, de nombreuses maisons s'y étaient construites, d'aspect plutôt misérable. Au XVIIIe siècle, la rue vint se heurter du côté sud contre le portail de l'abbaye Saint-Léopold et ne fut

plus qu'un cul-de sac. Sur ce côté de la rue, à petite distance des Bénédictins, fut transportée la manufacture des tabacs de la Lorraine, qui occupait en plus une assez grande étendue sur la rue de la Hache (1).

Du côté occidental, on laissa d'abord une petite ruelle qui, le long de l'enclos des Minimes, menait à la rue Saint-François. Puis, sur toute la largeur du trait, on céda un terrain à Nicolas Olry, maître échevin de Nancy ; plus loin, on réserva une grande place avec bordure sur la rue des Moulins (*Saint-Jean*) « pour faire ung bastiment pour loger les travailleurs en soie que S. A. a faict venir ». La manufacture de soie était élevée en 1611 (2). Malheureusement cette industrie ne prospéra pas. Le mûrier ne poussa point dans le climat si froid de la Lorraine, et les vers à soie périssaient. L'invasion française porta à cette industrie le coup fatal.

Pendant les malheurs de la guerre de Trente ans, les bâtiments de la manufacture servirent d'hôpital : ce fut l'hôpital Saint-Jean, qui sera réuni dans la suite à l'hôpital Saint Charles. En 1748, Stanislas abandonna la construction à la ville de Nancy, et ici furent installés en 1749 les Frères des Ecoles chrétiennes ; ici se tinrent les premières écoles gratuites de notre ville (3). L'école devint sous la Révolution une manufacture de dentelles, puis la maison centrale de l'octroi, enfin le bureau de bienfaisance. Les bâtiments, vendus par la ville, sont occupés de nos jours par un magasin

Au-delà de la rue des Moulins (*Saint-Jean*) aucune maison n'était construite en 1598. Les commissaires reconnaissent que tout le terrain jusqu'à la rue Neuve appar-

(1) Lionnois, II, 545.
(2) Plan de la Ruelle, « 32. Maison des manufactures de soye, 33. La teinturerie en soye. »
(3) Lionnois, II, 316.

tient aux Sœurs-Grises. En 1611, au moment où La Ruelle dessina son plan, la rue des Artisans est pourtant achevée. En face de la manufacture de soie, s'est élevée la batterie de chaudrons (1). Charles III a autorisé cette création par lettres patentes du 4 avril 1598, et a donné un privilège de dix années aux entrepreneurs (2). L'entreprise ne réussit pas, et, sur l'emplacement de la batterie, le doyen de l'église primatiale, Pierre de Stainville, créa un hospice qui devait recueillir 300 pauvres garçons et leur apprendre un métier. Dans la suite, l'hospice est devenu l'hôpital Saint-Charles (3) qui, surtout à l'époque du duc Léopold, s'est enrichi de nombreuses fondations. L'hôpital est resté sur cet emplacement jusqu'en 1879, où il a été transporté dans les nouveaux bâtiments de la rue de Strasbourg ; à sa place se trouve aujourd'hui le magasin des Galeries Nancéiennes.

La tentative de Charles III d'introduire à Nancy des industries de luxe échoua. Déjà lui-même dut distribuer le terrain au-delà de la batterie de chaudrons aux ouvriers qui travaillaient aux remparts de la Ville-Neuve. Il s'éleva alors, sur notre rue, de petites baraques en planches que dessine le plan de La Ruelle, et le mot *Artisans* changea de sens. Il s'appliqua à ces ouvriers, et non aux hommes habiles aux arts de luxe ; il prit un sens péjoratif. Dès lors la rue des Artisans éveilla l'idée d'un quartier misérable et peu sûr.

La grande artère de la rue des Artisans a été divisée en plusieurs tronçons. On a nommé le tronçon entre les Minimes et notre rue Saint-Jean : cul-de-sac des Minimes. Plus tard, après l'établissement des écoles des Frères, on l'a parfois appelé cul-de-sac des Frères ou impasse des Écoles. Cette dénomination prévalut à la Révolution

(1) 34. La batterie de chauderons.
(2) Lionnois, II, 509.
(3) Nous raconterons dans une autre étude l'histoire détaillée de cet hôpital.

et a duré jusqu'en 1870. A cette date, le Conseil municipal voulut honorer un bienfaiteur, le docteur Bénit, qui, en mourant, avait laissé toute sa fortune au Bureau de bienfaisance. Depuis que la rue Blondlot a été percée le long du Lycée, l'impasse Bénit est devenue la rue Bénit.

La seconde section de la rue des Artisans, entre la rue Saint-Jean et la rue Saint-Thiébaut, devint la « rue des Sœurs de Saint-Charles », ou la « rue des Sœurs » tout court, à cause des religieuses qui y desservaient l'hôpital (1). Le 13 pluviôse an II, cette rue reçut le nom très révolutionnaire de rue du *Ça-ira*.

Entre la rue Saint-Thiébaut et la rue de la Hache, le vocable « rue des Artisans » fut en général conservé. Entre la rue de la Hache et l'abbaye des Bénédictins, la voie s'appela cul-de-sac des Tabacs, à cause du voisinage de la manufacture. En 1794, ce nom fut modifié en : « impasse des Sans-Culottes ». Après la Révolution le nom de « rue des Artisans » a été donné à toute la ligne, à l'exception de l'impasse des Écoles ; mais, comme ce vocable faisait penser à un quartier mal fréquenté, les habitants ont protesté et on a donné en 1890 (2) à la rue le nom d'un grand artiste lorrain, celui de Clodion. Le vocable : rue Clodion, à son tour, est aujourd'hui mal vu. Aussi a-t-on fait en ces dernières années une pétition au Conseil municipal pour qu'il changeât ce nom à nouveau, ou du moins pour qu'il donnât une autre désignation à la partie nord de la rue près

(1) Ces religieuses furent créées par Joseph Chauvenel, seigneur de Xoudailles, en 1652, dans une maison de la rue Saint-Jacques (*Saint-Thiébaut*), provenant de feu sieur Houssemont, entre les sieurs Sébastien Vanesson, arpenteur, d'une part, et Hacquart de l'autre. Elles furent chargées dans la suite du service de l'hôpital qui finit par englober leur maison d'origine. Cf. *Histoire des sœurs de la Congrégation de Saint-Charles de Nancy*, 1898, t. I, p. 6.

(2) Le 13 décembre 1887, le Conseil donna le nom de rue Clodion à la première partie de la rue ; en 1890, ce nom fut étendu à la rue entière.

des Galeries Nancéiennes ; le Conseil municipal a sagement agi, en repoussant la pétition.

7° *Rue Saint-François.* — Ce nom provient de ce que la rue longeait le couvent des Minimes. Le saint François dont il s'agit n'est donc pas saint François d'Assise, mais saint François de Paule, qui, au temps de Louis XI, exagérant les sévérités des frères *Mineurs* au comparatif, créa l'ordre des *Minimes* au superlatif. Du côté est, les places appartenaient aux mêmes propriétaires que le côté ouest de la rue des Artisans. Du côté ouest, un seul carré, celui qui faisait face aux Minimes, fut distribué et bâti ; un archer des gardes, Esprit Viollet, et un maître des fourrières du duc, François Cabot (1), y élevèrent des maisons. Au-delà, aucune place n'était distribuée, « pour estre impossible y bastir ». On élevait à ce moment la courtine entre les deux bastions qui devaient entourer la porte Saint-Jean ; il fallait aussi retenir les eaux qui servaient de décharge à l'étang ; aussi ce terrain était sale et boueux. En 1611 encore, sur la carte de La Ruelle, on n'indique que quelques maisons sur la rue Saint-François du côté sud, vers la hauteur de la rue de la Hache. En réalité cette rue ne fut bâtie qu'au XVII^e^ siècle, et même bien plus tard, au courant du XVIII^e^ siècle.

Les bâtiments établis en face des Minimes ne tardèrent pas à être acquis par des congrégations religieuses. En 1656, des Carmélites, venues de Bordeaux, et qu'on appela les petites Carmélites en opposition avec les grandes Carmélites établies rue des Quatre-Églises, achetèrent l'ancienne demeure d'Esprit Violet (2) ; au XVIII^e^ siècle,

(1) Cabot avait acheté la place au contrôleur Collonnel, et l'avait fait bâtir.

(2) Elles l'acquirent pour une somme de 20.000 francs. Le gouverneur de la Lorraine, La Ferté-Sénectère, en paya de ses deniers 12.000. (Lionnois, II, 227.) Ces religieuses représentaient l'esprit français ; celles du premier couvent, l'esprit lorrain.

sous Léopold, elles construisirent un vaste couvent et une chapelle dont la voûte, peinte par Joseph Provençal (1), n'a disparu que de nos jours. La succursale de la Banque de France a été élevée sur cet emplacement. Plus au sud, s'était construit un autre couvent, celui des Prémontrés. Le temple protestant est l'ancienne église des Prémontrés, bâtie de 1713 à 1759 ; le couvent des Prémontrés devint en 1790 une caserne de cavalerie (2), à laquelle ont succédé notre Conservatoire de musique et de belles maisons modernes en bordure sur la place Saint-Jean. On s'explique par suite que, d'assez bonne heure, cette section de la rue Saint-François se soit nommée rue des Prémontrés ou encore rue Saint-Joseph, l'église de ces religieux étant dédiée à ce saint. Sous la Révolution, la rue est devenue en 1793 « rue de la Force », plus tard « rue du Lycée » parce qu'elle longeait notre Lycée ; on l'appela aussi rue Lepelletier, du nom du conventionnel assassiné le 20 janvier 1793 par le garde-du-corps Paris. Elle redevint en 1814 rue Saint-Joseph et, depuis le 1er mars 1883, elle s'appelle rue Chanzy. On voulait conserver à Nancy le souvenir du général qui a valu à la France quelque gloire au milieu de grands désastres.

Au-delà de notre place Saint-Jean, Léopold a élevé en 1699 à ses frais l'hôtel de la Gendarmerie, pour y loger ses Gardes-du-corps et ses chevaux légers (3). Le bâtiment continua de servir de caserne sous Stanislas et au XIXe siècle ; mais, malgré les améliorations qui y furent apportées, notamment en 1852, la caserne était considérée

(1) Voir la description de l'église dans Lionnois, II, 283. L'église et le couvent furent achevés en 1716. *Journal* de Nicolas, *l. c.*, p. 262. Les jardins des petites Carmélites s'étendirent sur le bastion Saint-Jean qu'on venait d'abattre. Ils fermèrent l'ancienne rue Saint-Jean (*Gambetta*), qui n'a été percée qu'en 1882.

(2) Cette caserne s'était annexé aussi la plupart des bâtiments du couvent des petites Carmélites.

(3) *Journal* de Nicolas, *l. c.*, p. 236.

comme malsaine, et nous en avons vu la démolition en 1888 ; des hôtels et de superbes maisons privées lui ont succédé.

Près de cette Gendarmerie se trouvait autrefois une grande teinturerie, appartenant à la famille Perez. Puis, au-delà de la rue Saint-Thiébaut, fut élevée en 1731 une chapelle pour les pénitents blancs — les pénitents noirs faisaient leurs exercices dans la chapelle Saint-Michel de la Ville-Vieille (1). — A cause de cette chapelle, la partie de la rue Saint-François entre la rue Saint-Jean et la rue de la Hache fut appelée au XVIII[e] siècle « rue des Pénitents. »

Derrière cette chapelle se trouvait un vaste cimetière qui servit, à partir de 1673 où l'on détruisit le cimetière entre les deux villes, à enterrer les morts de la paroisse Saint-Sébastien (2). En 1769, il fut interdit d'enterrer dans la ville, et le cimetière fut transporté hors de la porte Saint-Jean (3). On décida que sur l'ancien emplacement on construirait un vaste manège (4), particulièrement pour les troupes logées à la caserne voisine. Ce manège fut bâti en 1774, et à côté on dressa un magasin à foin. Le manège a subsisté aussi longtemps que la caserne de cavalerie ; il est devenu ensuite un dépôt pour les pompes, et aujourd'hui vient de s'élever sur ce terrain (n[os] 16 et 18) un beau groupe scolaire où sont réunies les écoles de garçons dites de Saint-Sébastien et Didion et l'école maternelle Didion (5). Le nom de l'ancienne rue des Pénitents fut modifié sous la Révolution (délibération du 13 pluviôse an II) et changé, à cause de ce manège, en celui de rue de

(1) *Histoire de Nancy*, I, 268.

(2) Et de celle de Saint-Roch, quand cette paroisse fut créée en 1731.

(3) Sur ce nouveau cimetière s'est établie la gare des marchandises.

(4) Lionnois, II, 506.

(5) Au moment où l'on a posé les fondations du nouvel édifice, on a recueilli de nombreux ossements.

l'Équitation. Cette dénomination fut respectée en 1814 et le vocable de Saint-François a disparu complétement.

Un peu plus loin, s'est élevée en 1746 la Synagogue, qui fut agrandie à la veille de la Révolution. Comme l'exercice de la religion juive n'était que toléré, on ne devait point entendre les chants de la rue ; voilà pourquoi la synagogue fut reléguée au fond d'une cour, dans l'intérieur d'une maison qu'avait achetée la communauté israélite (1).

Nous arrivons ainsi à l'endroit où la rue de la Hache vient se buter contre le mur de Léopold ; à quelques pas plus loin, ce mur a été percé en 1866 pour permettre l'ouverture vers la campagne d'une voie nouvelle, la rue de Mon-Désert (2). A partir de ce point, la rue Saint-François avait reçu, au XVIIIe siècle, un nouveau nom. Sous le règne de Léopold, en 1710, on construisit contre le mur d'enceinte la manufacture de tabacs. Cette partie de la rue Saint-François en demi-cercle longeant les murs jusqu'à la rue des Ponts (3) fut appelée, en conséquence, rue de la Tabagie. Une partie de cette manufacture fut transportée plus tard près des Bénédictins, sur la rue des Artisans, et l'on communiquait d'une de ces parties à l'autre par un souterrain percé sous la rue de la Tabagie et le pâté de maisons entre cette rue et la rue des Artisans. L'ancienne manufacture fut remplacée en 1858 par la maison d'arrêt, de justice et de correction. La rue est habitée aujourd'hui

(1) Au n° 54 est mort le général Brice. Le *Souvenir français* a fait placer sur la maison cette inscription :

Dans cette maison
mourut, le 3 février 1851,
Joseph-Nicolas-Noël Brice,
né à Lorquin le 24 décembre 1783,
général de brigade
défenseur des Vosges en 1814 et 1815.

(2) C'était le nom d'une ancienne maison de campagne.

(3) Partie de cette rue en demi-cercle s'appelle aujourd'hui rue de l'Abbé-Didelot, du nom d'un aumônier des prisons, fort populaire et qui est mort en ces derniers temps.

par une population toute grouillante d'ouvriers et de petits commerçants, parmi lesquels un grand nombre de juifs.

La rue Saint-François est, du côté ouest, la dernière voie longitudinale de la Ville-Neuve ; quand les remparts de cette cité furent démolis définitivement et remplacés par le mur de Léopold, les maisons au sud-ouest de cette rue s'appuyèrent contre le mur même. Au nord-ouest, il y eut entre les maisons et les remparts un passage, que la *Déclaration de l'arpentage* nomme la rue du Rempart et qui peut être considérée comme la lointaine amorce de notre rue Poirel ; mais en réalité cette rue n'appartient plus à la cité de Charles III. Nous devons encore ajouter que lors de la destruction des remparts une partie du terre-plein du bastion Saint-Thiébaut fut conservée, parce qu'elle retenait les eaux de l'étang Saint-Jean et sur ce terre-plein fut construite sous Léopold une brasserie, dans les bâtiments de laquelle on transféra en 1768 l'hôpital militaire (1). Une avenue, partant de la place Saint-Jean, porte le nom de rue de l'Hôpital Militaire.

Jusqu'ici nous avons considéré la Ville-Neuve comme se développant tout entière à l'ouest de l'ancien faubourg Saint-Nicolas. Mais, à l'est de ce faubourg, deux rues se dessinaient déjà en 1598 et appartiennent à la cité qui fut créée à cette époque.

Rue de l'Hôpital. Cette rue porte ce nom à cause de l'hôpital Saint-Julien, achevé dès 1590. Du côté ouest de cette voie, en face de l'hôpital, s'étendaient des jardins derrière les maisons du faubourg Saint Nicolas (nos rues *des Dominicains*, *du Pont-Mouja* et *de Saint-Nicolas*). Quelques propriétaires ne tardèrent pas à y bâtir ; mais il n'y eut ici

(1) Lionnois, II, 499.

aucune distribution de place, et voilà pourquoi il n'est pas question de la rue de l'Hôpital dans notre document. Bien au contraire, on prit aux propriétaires la place nécessaire pour la rue. La rue devait finir contre le rempart même, à la hauteur de la rue de l'Arche (correspondant de façon très approximative à la rue des Tiercelins). Du côté est, s'élevait d'abord l'hôpital lui-même ; puis, sur le ruisseau de Saint Jean, on réserva une place pour la boucherie de la Ville-Neuve (1) ; mais cette boucherie fut transportée par Henri II près de l'abreuvoir, ainsi que nous l'avons vu (2) ; l'hôpital Saint-Julien gagna le terrain réservé et s'étendit jusqu'à notre rue Saint-Georges. Au XVIII[e] siècle, il accensa le terrain en bordure sur cette voie à des particuliers qui y bâtirent des maisons (3). Il s'écoula un temps assez long avant que la rue de l'Hôpital se dessinât au-delà. Cet espace demeura vide jusqu'au milieu du XVIII[e] siècle (4) ; ce n'est qu'au moment de la construction de la Primatiale que des maisons s'élevèrent dans l'espace compris entre notre rue Montesquieu et notre rue Saint-Julien. La rue de l'Hôpital s'est appelée alors rue Saint-Julien ; elle devint, le 13 pluviôse an II, la rue de la Bienfaisance, lorsque l'hôpital prit lui-même ce nom. Le 18 fructidor an III, elle s'appela rue de la Commune, après avoir porté quelque temps le nom de rue Socrate.

Rue Saint-Julien. — Derrière l'hôpital se dressèrent les nouveaux remparts qui furent élevés vers 1598 et dont l'achèvement fut hâté en 1603, quand Nicolas Marchal en prit l'entreprise. Entre l'hôpital et ces remparts, on laissa une voie qui peut être considérée comme l'origine de

(1) *Déclaration de l'arpentage.* Lionnois, II, 468.
(2) Voir plus haut, p. 57.
(3) *Histoire de Nancy*, I, 402.
(4) Le plan de La Ruelle de 1611 n'indique que quelques maisons formant carrefour sur notre rue Saint-Julien et notre rue des Tiercelins.

notre rue de la Constitution (1). A peu près à la hauteur où cette voie coupe la rue Saint-Georges, on construisit une porte, la porte des Moulins ; au sud, une autre voie partait de la porte des Moulins, longeait la courtine et le bastion de Saint-Sébastien ; mais cette voie qui se recourbait, la rue de l'Arche, était à la fois longitudinale et « traversante », et nous la retrouverons plus loin. A peine ces remparts étaient-ils élevés que Charles III songea à reculer la ville vers l'Est, afin de trouver la place pour sa Primatiale ; la porte des Moulins, le bastion de Saint-Sébastien, les courtines à peine sorties du sol, furent renversés ; et un nouvel espace assez considérable fut englobé dans la ville.

(1) La *Déclaration de l'arpentage* appelle cette rue : la rue Saint-Julien. Voir par exemple fol. 59 v° : « Autre carré contenu entre les dites rues de l'Hôpital, des Moulins, commencement de celle de Saint-Julien et place qui est au devant dudit hospital (*place Stanislas*) ».

III

Les rues traversantes : 1° Rue Saint-Jean. — Les rues secondaires Dom-Calmet et du Lycée.
2° Rue des Moulins. Façade décorée par Clodion. — Le jeu de paume.
3° Rue Saint-Jacques. La maison natale du général Drouot. — La rue de la Fayencerie.
4° Rue Neuve. Le mariage de Gaston d'Orléans. — Le saint Sacrement chez Adrien Etienne.
5° Rue de Grève. Le lieu des exécutions capitales à Nancy. — La rue du Four et la rue du Général-Drouot. — La paille-maille. — M. de Warren et la Salpétrière. — La rue Dublin.
La ruelle du Pendu et la rue de l'Arche.

L'ancien faubourg Saint-Nicolas et les six rues longitudinales que nous venons d'énumérer étaient coupées par cinq voies « traversantes ». Nous allons les passer à leur tour en revue ; mais notre étude sera assez rapide, puisque nous avons déjà signalé au chapitre précédent les maisons qui font carrefour.

1° *Rue Saint-Jean* (Gambetta). La rue portait le nom de « rue Saint-Jean », parce qu'elle conduisait vers la porte Saint-Jean, du côté de la Commanderie. Cette porte était située un peu au sud de la rue, entre la rue Saint Jean (*Gambetta*) et la rue des Moulins (notre rue *Saint-Jean*). On devait faire, pour la gagner de la rue Saint-Jean (*Gambetta*), un détour vers la gauche. Cette rue Saint Jean n'était pas une rue à proprement parler. Sur le côté nord, le long des glacis de la Ville-Vieille, on ne distribua aucune place, « pour l'apparence trop grande qu'il y a, dit notre document, n'être raisonnable permettre d'y bâtir ». Sur le côté

sud, on avait réservé, entre nos rues Saint-Dizier et des Carmes, la place de la Licorne où devait se tenir le marché et, entre notre rue des Carmes et notre rue de la Visitation, une place plus petite où devait se construire l'hôtel de ville. En dehors de ces deux places, quelques bâtiments élevés par les propriétaires des terrains bordaient la voie de ci de là de façon assez irrégulière, et Christophe de Bassompierre allait y faire élever le couvent des Minimes. Cette voie ne devint véritablement une rue qu'au XVIII^e^ siècle, lorsque Stanislas eut intercalé sa cité entre la Ville-Vieille et la Ville-Neuve. Elle prit alors le nom de rue de la Poissonnerie, à cause du marché aux poissons, fondé sur l'Esplanade (n° 1 et 1 *bis* de la rue Saint-Dizier). Ce nom, respecté sous la Révolution, a été changé le 4 janvier 1883, et la rue est devenue « rue Gambetta ». A cette date aussi, la voie a été percée vers l'ouest, à travers le couvent des petites Carmélites.

Quand la place réservée pour le marché eut été cédée aux Carmes, on laissa entre la ville et le nouveau couvent une petite rue ; ce fut la petite rue des Carmes, qui devint, le 7 février 1867, la rue Dom Calmet, après s'être appelée, sous la Révolution, pendant quelque temps, la rue Molière. Sur le rebord méridional de la place, s'étaient bâties cinq maisons, les deux en bordure sur la rue Saint-Dizier et la rue de l'Église, de Monsieur de Beauvau et du voué de Condé, et trois maisons intermédiaires, appartenant à Didier Guynand, à Claude Fuzy et à la veuve de Nicolas de Ranfain. La maison de Claude Fuzy était l'hôtellerie de la Licorne, l'une des plus célèbres de Nancy, fondée au moment même de la création de la Ville-Neuve. Ses 10 toises de façade correspondent aux n^os^ 5, 7 et 9 actuels de la rue Dom-Calmet.

L'hôtel de ville, comme nous l'avons dit, ne fut pas bâti à la place qu'on lui avait réservée ; on y éleva, vers la fin du XVII^e^ et au XVIII^e^ siècle, des maisons qui furent séparées

des maisons plus anciennes par une rue. Cette rue s'est appelée « petite rue de la Visitation », parce qu'elle menait devant le couvent de ce nom ; pour une raison analogue, elle s'appelle aujourd'hui rue du Lycée, après avoir été de 1791 à 1795 la rue Corneille, et de 1795 à 1814 la rue de la Fraternité.

2° *Rue des Moulins* (Saint-Jean). — Il y eut plusieurs motifs pour donner ce nom à cette rue. Elle conduisait du côté est aux grands moulins; puis, du côté ouest, à l'endroit où le ruisseau Saint-Jean entrait dans la ville, on fit une retenue d'eau, qui devait mettre en mouvement un moulin. Et, en effet, plus tard, se dressera un moulin à trois tournants, à l'endroit où le duc Léopold construira le quartier de la Gendarmerie. Cette rue des Moulins commençait à l'est à peu près à l'endroit où notre rue de la Constitution coupe notre rue Saint-Georges. Nous avons déjà signalé du côté nord de cette voie l'église Saint-Roch, le collège, la manufacture de soie qui devint l'école des Frères des Écoles chrétiennes. Il nous faut aussi nous arrêter au n° 2 de la rue Saint-Jean, élevé sur une partie de l'ancien collège et dont la façade a été décorée par Clodion de gracieux bas-reliefs, célèbrant le commerce. Du côté sud, nous avons cité la Caffouse, les fours et pressoirs banaux, l'hôpital Saint-Charles, la caserne. Dans l'intérieur du même carré de maisons où se trouvaient la Caffouse et les fours banaux sur la rue des Moulins, les Augustins sur la rue des Ponts, nous devons signaler le jeu de paume. Le jeu de paume passait « pour un des plus beaux et des meilleurs de l'Europe. On a vu venir des étrangers de très loin, pour disputer la palme à certains joueurs de paume de cette ville, qui passaient pour exceller en cette partie » (1).

(1) Lionnois, II, 547. C'est ce jeu de paume qui, sous la Révolution, a donné son nom à une partie de la rue des Ponts. Cf. *supra*, p. 66.

Le nom de « rue des Moulins » ne tarda pas à être remplacé par celui de « rue de la porte Saint-Jean » parce que la voie mène vers la porte Saint-Jean (1), puis par celui de « rue Saint-Jean » tout court. Ce vocable désigne ainsi deux rues différentes, et l'historien doit prendre garde de les confondre. Le 13 pluviôse an II, la rue s'est appelée rue Lepelletier — ce conventionnel a aussi servi à désigner la rue Chanzy, — et, le 18 fructidor an III, rue de la Douane. On distingue aujourd'hui la rue Saint-Jean et la rue Saint-Georges, prolongation de la première, à partir de la rue Saint-Dizier. Cette voie est devenue la plus commerçante de la ville. Elle est bordée de maisons de banques et de superbes magasins, où sont exposés les produits délicats de l'art lorrain.

3° *Rue Saint-Jacques.* — Cette rue ne figurait pas sur le plan primitif de la Ville-Neuve ; elle fut ajoutée après coup, parce que l'espace entre la rue des Moulins et la rue Neuve parut trop étendue. On lui donna ce nom parce qu'elle aboutissait au bastion Saint-Jacques, qui devait flanquer la Ville-Neuve à l'ouest, faisant pendant au bastion Saint-Sébastien à l'est (2). Dix-huit places furent distribuées sur cette artère, sans compter celles qui formaient carrefour sur les rues longitudinales. Cette rue n'a pas tardé à changer de nom, puisqu'aussi bien aucun bastion Saint-Jacques n'a été élevé de ce côté. On a nommé la partie entre le bastion Saint-Thiébaut et la rue des Ponts : rue Saint-Thiébaut, rue du Moulin Saint-Thiébaut, et encore rue du Moulin, tout court, à cause de l'ancien moulin de

(1) Dans le nouveau plan des remparts, fait après 1598, cette porte fut portée davantage vers le sud

(2) Quand en 1605 la ville fut reculée à l'est, au lieu de l'unique bastion de Saint-Sébastien, on construisit de ce côté les bastions Saint-Jacques et Saint-Georges, flanquant la porte Saint-Georges ; du côté ouest, au lieu du bastion Saint-Jacques, on avait construit les bastions de Saurupt, Saint-Thiébaut et Saint-Jean.

l'Étanche et du nouveau moulin qui le remplaça, au pied du bastion (1) : c'est aujourd'hui la rue Saint-Thiébaut. Au n° 22 était la boutique de boulanger où est né le général Drouot (2). Le second tronçon de cette rue, entre les rues des Ponts et de Saint-Dizier, s'appelait au XVIII^e siècle la rue des Rotisseurs, et le vocable s'explique par lui-même : c'est le côté nord de la place du Marché. Enfin, le troisième tronçon, de la rue Saint-Dizier à la rue Saint-Nicolas, est devenu la rue de la Fayencerie, parce qu'ici s'installaient, les jours de marché, les marchands de faïence. Aujourd'hui, à l'angle de cette rue et de la rue Saint-Dizier, se trouve un magasin où l'on vend les faïences, les verreries et les meubles portant la signature du grand artiste qu'était Émile Gallé. Le 13 pluviôse an II, la rue était devenue la « rue Loustalot ». Loustalot fut un avocat de Saint-Jean d'Angely qui rédigea le journal : *Les Révolutions de Paris.*

4° *Rue Neuve.* — La rue fut nommée d'abord de façon très banale. L'enseigne d'une auberge fondée, ce semble, au début du XVII^e siècle, la fit désigner sous le nom de « rue Neuve de la Hache », puis « rue de la Hache ». On distribua des places pour bâtir sur cette rue à une dizaine de particuliers, sans compter ceux qui occupaient les carrefours. Aucun d'entre eux ne mérite de nous arrêter. Entre le n° 25 et 27, s'ouvre une petite ruelle qui menait jadis à l'église de l'abbaye Notre-Dame de la Consolation. Elle fut franchie, dans la nuit du 3 janvier 1632, par le frère de Louis XIII, Gaston d'Orléans, et son favori Puylaurens : Gaston allait épouser en grand secret à l'église Marguerite de Lorraine, sœur

(1) C'est le même moulin dont il est question p. 83.
(2) On a posé récemment cette inscription :

Dans cette maison,
le 11 janvier 1774, naquit
le général comte Drouot,
le sage de la Grande Armée.

du duc Charles IV, et ce mariage allait attirer les plus grands maux sur la Lorraine (1). Le n° 64 de la rue a été témoin d'une scène que Lionnois raconte. Le 4 juillet 1734, la procession de la paroisse Saint-Sébastien fut surprise par un terrible orage. Tous les assistants s'enfuirent dans cette maison, la plus voisine, y compris le curé portant le saint sacrement. Une inscription rappela longtemps que cette demeure, appartenant à Adrien Etienne, eut l'honneur d'abriter les saintes espèces (2).

Sous la Révolution, la partie de la rue de la Hache, entre la rue de l'Équitation et la rue Saint-Dizier, s'appela en 1791 rue de la Hache, en 1793, rue Décius ; la partie entre la rue Saint-Dizier et la rue Sainte-Anne fut appelée, dès le mois de septembre 1791, rue Sidney, « Anglais qui soutint, il y a plus d'un siècle, que les peuples ne dépendaient que des lois, et qui fut la victime du courage avec lequel il défendit la liberté », ainsi s'exprime le procès-verbal officiel. Sidney fut exécuté en 1683 avec Russell, pour avoir pris part à la conjuration de Rye-House contre le roi Jacques II.

5° *Rue de Grève.* — Nos documents ne s'expliquent pas sur l'origine de ce nom. Nous supposons qu'à l'extrémité est de cette rue, près de la maison de Claude Jennelle, maître

(1) *Catherine de Lorraine* dans les *Mémoires de l'Académie de Stanislas*, 1897, p. 295. Le n° 10, où se trouve la célèbre fabrique des Sœurs macarons est en réalité en dehors de la ville de 1598 ; avec le recul des remparts, la rue de la Hache fut prolongée du côté de l'est.

(2) Lionnois, III, 130-131. Voici le texte de l'inscription :

Anno 1734, 4 Julii, populus omnis ovantem Dominum sequebatur in jubilo et in clangore buccinæ ; remorante procella triumphum, Adrianus Etienne, felicior Obed-Edom, Deum arcæ recepit hospitio.

Benedicat eum et omnem domum ejus.

Au temps du roi David, Obed-Edom avait reçu l'arche sainte. ***Mansit ergo arca Dei in domo Obed-Edom tribus mensibus ; et benedixit Dominus domui ejus et omnibus quæ habebat.*** 1 Chron., XIII, 14. Obed-Edom avait reçu *arcam Dei ;* Adrien Etienne reçut *Deum arcæ.*

des hautes œuvres, devaient avoir lieu les exécutions capitales, comme en place de Grève à Paris. Plus tard les exécutions eurent pour théâtre la place du Marché, où l'on décapita, en 1609, Clément, qui avait attenté à la vie du duc Henri II. Au temps de Stanislas, les criminels furent livrés au supplice sur la petite place de Grève (notre place Dombasle et le terrain où s'élève la Bibliothèque), puis, en arrière des anciens remparts de la Ville-Vieille, sur la grande place de Grève (notre place Carnot).

En 1598, s'élevait sur cette rue, au sud, le couvent des Capucins, et au nord se trouvait un vaste jardin qui, en 1611, n'était pas encore couvert de constructions. Au delà de la rue Saint-Dizier, du côté sud, « du côté de la porte de Solrux », après le sr de Gallon, on distribua des terrains à six particuliers, dont l'un fut Wayembourg, le peintre de la princesse du Pont — Catherine de Bourbon, — celui-là à qui nous devons le portrait de Charles III et de sa famille qui se trouve à la Cathédrale. Après la rue de l'Église, aucune place ne fut concédée de ce côté ; mais, du côté nord, entre la rue des Ponts et la rue Notre-Dame, entre Joseph de Vienne, maréchal de la grande écurie, et Jacques Regnault, canonnier, trois places furent assignées.

La rue de Grève garda son nom sous la Révolution, et ce n'est que le 7 février 1867 que le Conseil municipal l'appela rue Charles III, en l'honneur du duc qui avait fondé la Ville-Neuve. Le vocable est bien choisi. En 1875, le mur de Léopold fut percé et la rue prolongée vers le canal. On distingua pendant un certain temps entre la rue Charles III et la rue Charles III prolongée. Aujourd'hui un même système de numéros, commençant rue de l'Équitation, s'applique à toute l'artère (1).

L'espace entre la rue de la Hache et la rue de Grève était

(1) Les numéros de la rue de la Hache commencent en sens inverse du côté de l'est.

très étendu ; et, d'assez bonne heure, on chercha à créer une nouvelle voie de communication « traversante », à travers ce pâté de maisons. Dès 1598, on réserva au milieu l'espace d'une toise pour un canal, qui devait servir de décharge aux fossés de la ville. Entre la rue Saint-Dizier et la rue de l'Église ce canal restait à jour et, des deux côtés, il y avait un petit sentier qui permettait de passer. Plus tard, le canal fut couvert et on eut une petite ruelle. La ruelle fut élargie par arrêt du Conseil des finances du 9 avril 1764 (1), et elle devint la « rue du Four », à cause du four banal qui se trouvait dans le voisinage. Avant cette date, deux portes cintrées fermaient la rue à chaque extrémité ; une troisième porte se trouvait au milieu : toutes trois sont dessinées avec netteté sur le plan de Belprey de 1754. En 1841, le Conseil municipal décida de faire une percée à l'est de la rue Saint-Dizier, et il créa jusqu'à la rue Saint-Nicolas, en oblique, la rue du Général-Drouot à travers le terrain où s'élevait, avant 1792, l'église du couvent des dames du Saint-Sacrement. La rue portait ce nom du vivant même du général, qui ne mourut que le 24 mars 1847, au faubourg Saint-Jean, derrière les numéros actuels *30* et *30 bis*.

Sur le côté sud de la rue de Grève, à l'ouest de la rue de l'Église, aucune maison n'était bâtie en 1598 ; les carrés se couvrirent de constructions au XVII^e^ et surtout au XVIII^e^ siècle. Et entre ces constructions et les remparts, on laissa un espace pour une rue, qui communiqua directement avec la rue Saint-François (notre rue de l'Équitation). A cause du jeu établi au XVII^e^ siècle sur la place où se transportera dans la suite le monastère du Refuge, ce passage s'appela la rue de Paille-Maille, et ce nom s'étendit à tout le pourtour des remparts. Quand le mur d'octroi de Léopold fut construit à la place des remparts démolis,

(1) Lepage, *Les Archives de Nancy*, III, 11.

des maisons s'appuyèrent contre ce mur ; l'une de ces maisons fut la Salpêtrière, bâtie en 1703 par un lieutenant d'artillerie de Léopold, venu d'Irlande, Edouard de Warren (1). Aussi on ne tarda pas à donner, au tronçon de la rue Paille-Maille allant de la rue de l'Équitation à la rue Saint-Dizier, le nom de rue de la Salpêtrière. La voie fut aussi nommée, à cause de l'origine de Warren et du régiment où il avait servi, la rue de Dublin et, par corruption populaire, elle devint rue du Belin — ainsi sur le plan de Belprey de 1754. Le nom de Paille-Maille demeura réservé au tronçon de l'ancienne voie, allant de la rue Saint-Dizier à la porte Saint-Georges, celle qui s'appelle aujourd'hui en partie rue des Fabriques, en partie rue Drouin.

Rue de l'Arche — Toutes les rues que nous avons considérées jusqu'ici, aboutissaient en 1598 à la rue Saint-Nicolas. A l'est de cette voie, on peut à la rigueur considérer comme voie traversante le prolongement de la rue des Moulins, qui conduisait de la rue Saint-Nicolas à la porte des Moulins, et qui longeait d'un côté une maison et des granges des Dames prêcheresses, la rue de l'Hôpital et les terrains appartenant à Saint-Julien, de l'autre la demeure de Claudin Durand dit Meugeart, et des champs arables (tronçon de notre rue *Saint-Georges*). Plus au sud, à peu près à la hauteur de notre rue des Tiercelins, un petit sentier conduisait, avant l'enclos de la Ville-Neuve, du

(1) De Warren avait obtenu, par acte du 1er février 1703, privilège de faire pendant trente ans le salpêtre et la poudre dans le duché de Lorraine. En face de la Salpêtrière, le long du jardin des Annonciades, il se construisit une maison privée. Il acquit ensuite les terrains voisins jusqu'à la rue Saint-Dizier, les couvrit de maisons, et, dans l'édifice qui fait face au noviciat des Jésuites, sous la pierre d'angle, il déposa une plaque de plomb avec cette inscription : *Rue de Dublin faite par le sieur Edouard Warren, Escuyer, ci-devant capitaine au régiment de Dublin, gouverneur des villes de Belfast et de Carlingfort en l'an 1689, présentement premier lieutenant de l'artillerie et directeur général des poudres et salpêtres des Estats de S. A. R. Léopold Ier.* Cf. Edouard de Warren, *Les Comtes de Warren*, Saint-Nicolas-du-Port, 1879.

faubourg Saint-Nicolas vers la prairie à l'est. Partie de ce sentier, fut englobée dans les fortifications ; dès lors le chemin, du côté du rempart, paraissait tourner brusquement vers le nord ; il longeait la courtine pour gagner la porte des Moulins. Au moment où l'on élevait les fortifications, il se passa ici un incident tragique. Un maître carrier — un rocheur, comme on disait alors, — qui transportait à Nancy des pierres, eut dispute avec des ouvriers qu'il employait ; il en blessa un assez grièvement ; plainte fut portée au magistrat de la ville ; le coupable fut très ému ; il n'attendit pas le résultat de l'enquête et se pendit (1). Cette ruelle s'appela dès lors la ruelle du Pendu ; et, plus tard, on lui donna le nom de rue de l'Arche (2), à cause de sa forme en arc. Sur cette rue, on distribua, à partir de la rue de l'Hôpital, des places à neuf particuliers qui avaient perdu des parcelles de terrain employées soit pour tracer les rues soit pour élever les bastions. La rue se recourbait ensuite et, d'un côté de ce demi-cercle « tirant à la porte des Moulins », on donna une place à Lazarus Schult, et, de l'autre, des terrains à Pierre Ponthion, trompette de S. A., à Christoffle Gérard et à la veuve de Jean Lallemant. Le début de cette rue de l'Arche sera l'amorce de la rue des Tiercelins, lorsque le rempart sera reculé davantage vers l'est ; mais l'histoire de cette rue des Tiercelins doit être réservée à la description du quartier de la Primatiale, qui n'était point prévu dans le plan primitif et qui vint s'ajouter, en 1605, à la ville de Charles III.

(1) Lionnois, III, 302.

(2) *Déclaration de l'arpentage*, fol. 86, « la ruelle cy devant dite du Pendu et à présent la rue de l'Arche. »

IV

Agrandissement de la Ville-Neuve. — Projet de Charles III de créer un évêché à Nancy. — Création d'un primat. — La première Primatiale provisionnelle. — Place de l'église Primatiale. — La seconde Primatiale provisionnelle. — Les maisons des chanoines. — La rue Montesquieu, la rue des Chanoines et la rue Mably. — La maison du grand-doyen, du grand-chantre et du primat. — La maîtrise. — La rue de la Primatiale.

La rue des Tiercelins. Le couvent des Tiercelins. — Les Orphelines. — La rue Sainte-Anne et la rue Jeannot.

La rue du Manège. Aristay de Châteaufort. — La rue Drouin.

Les Dames de la Congrégation et la rue de la Congrégation. — La rue Pierre-Fourier. — Le jardinier Bailly et sa rue. — La place Saint-Georges. — Les rues autour de la place d'Alliance.

Au moment où la Ville-Neuve sortait de terre, Charles III résolut de l'agrandir encore, de détruire les remparts du côté est, la porte des Moulins et le bastion de Saint-Sébastien, et de porter davantage Nancy vers la prairie.

Pour quelle raison Charles III voulut-il ainsi tout d'un coup reculer les limites de sa cité ? Nous l'avons déjà indiqué à plusieurs reprises ; mais il nous faut y revenir avec un peu plus de détails. Depuis que les Trois-Evêchés étaient au pouvoir de la France, la Lorraine relevait tout entière au spirituel d'un pays étranger ; les prélats de Metz, de Toul et de Verdun étaient devenus les créatures du roi de France, et cherchaient à répandre dans le duché l'influence française. Aussi le duc Charles III voulut-il faire créer à Nancy un évêché particulier d'où aurait relevé non pas tout le duché de Lorraine, mais au

moins une soixantaine de paroisses autour de sa capitale; il se proposait de supprimer un grand nombre de monastères et de prieurés dont les biens devaient fournir la mense épiscopale et les prébendes des chanoines de la nouvelle cathédrale. Le pape Clément VIII entra d'abord dans ces vues, et promit, en l'année 1600, la création d'un évêché à Nancy. Mais quand Henri IV l'apprit, il se mit en travers d'un pareil projet. Circonvenu par l'ambassadeur français, l'habile cardinal d'Ossat, le pape différa d'abord l'exécution de sa promesse, puis finalement s'en dégagea. Il fallait pourtant donner quelque satisfaction au duc de Lorraine. On lui avait refusé un évêque ; il demanda simplement qu'on créât à Nancy un chapitre primatial, avec un primat à sa tête : à ce chapitre seraient donnés tous les bénéfices qui à l'origine devaient être affectés à l'évêché. La supplique fut accueillie le 15 mars 1602. Nancy eut dès lors un primat, dont le pouvoir fut assez mal défini. C'était une sorte d'évêque honoraire qui pouvait officier pontificalement, portant la mitre, la crosse, l'anneau et les sandales. Il avait pleine juridiction sur son église et son chapitre : on pouvait s'adresser à lui pour bénir les ornements d'église, pour réconcilier les églises souillées ; mais en réalité là s'arrêtait son autorité. Ce singulier primat n'était guère que le chef d'un chapitre, plus auguste que les autres chapitres lorrains. Sa principale utilité était de permettre au duc de Lorraine de se passer, pour les cérémonies de sa maison, d'un évêque approuvé par le roi de France. Le premier primat de Nancy fut le fils de Charles III, le cardinal Charles, évêque de Metz.

Charles III résolut de bâtir pour le chapitre primatial une église fort belle. Dans son premier plan, comme nous l'avons vu, il avait réservé pour l'église de la Ville-Neuve un assez vaste espace entre la rue Saint-Dizier et la rue de l'Église, celui qui est occupé aujourd'hui par une partie du marché public. De cette église il songea à faire sa Prima-

tiale. Mais, comme la construction, qui devait être dans sa pensée un chef-d'œuvre d'architecture, exigerait beaucoup de temps, il bâtit d'abord une primatiale provisoire, *provisionnelle,* comme on disait alors. Il racheta une maison qui s'élevait entre les rues des Ponts et Notre-Dame, du côté sud de la rue Saint-Jacques *(Saint-Thiébaut)* et, sur son emplacement, il dressa cette église provisionnelle. Elle fut achevée très vite et, le 14 septembre 1603, elle était bénie par le doyen du chapitre, Antoine de Lenoncourt. Quand cette église provisionnelle eut été abandonnée par le chapitre, elle fut rachetée par la ville. Les offices de la paroisse de la Ville-Neuve qui, depuis 1590, se célébraient dans la chapelle de l'hôpital Saint-Julien, furent transférés ici. L'église, comme toute la paroisse, fut placée sous l'invocation de saint Sébastien, puisque les reliques de ce saint, apportées de Dieulouard, avaient soulagé, dans sa terrible maladie, le premier primat de Nancy. La vieille église saint Sébastien — la première Primatiale provisionnelle — fut démolie sous le duc Léopold et, en 1720, elle fit place à l'église actuelle, œuvre de l'architecte Jennesson.

Mais on comprit bien vite que la Primatiale serait mal située à l'emplacement qu'on avait choisi d'abord pour la grande Église. C'était l'un des endroits les plus bruyants de la Ville-Neuve, et les offices y pouvaient être troublés par les cris de la foule. Puis, si l'on avait une place pour l'église, on n'en avait aucune en réserve pour loger le primat, les dignitaires et les membres du chapitre, les vicaires et les officiers de l'église. Il aurait fallu racheter les maisons voisines et déjà, au début du XVII^e^ siècle, ces maisons, au centre de la nouvelle cité, avaient atteint un prix assez fort. Aussi le nouveau chapitre demanda-t-il qu'on lui donnât un emplacement considérable, là où s'élevaient à l'est les remparts de la Ville-Neuve, et par suite qu'on reculât davantage vers la prairie les fortifica-

tions. Charles III y consentit; ainsi on abattit, du côté de l'est, les remparts à peine élevés. afin de trouver une place où se dresseraient l'église Primatiale et les maisons des dignitaires du chapitre.

Le chapitre dut se procurer l'emplacement à ses frais et ici il se heurta à d'assez grandes difficultés. Cette place était devenue domaniale ; là se trouvaient les remparts et les fossés de la ville, et, autour de ces remparts, un terrain était resté vague, suivant les principes de la fortification. Le gouverneur de Nancy, Elisée de Haraucourt, en réclamait, au nom de l'État, 80,000 francs. Mais alors intervinrent les Dames prêcheresses. Elles déclarèrent que ces places leur avaient été prises en 1588 pour l'établissement de remparts ; on ne leur avait donné en échange qu'une indemnité dérisoire. Du moment que le rempart ne passait plus sur leur domaine, elles reprenaient, disaient-elles, possession de leur bien ; c'est à elles, non à l'État, que les chanoines devaient acheter la place. Les prétentions des Dames prêcheresses furent admises ; mais elles décidèrent de se montrer très conciliantes. Les terrains qu'elles accensaient en ces parages leur rapportaient 30 résaux par an, moitié froment, moitié avoine ; il fut décidé qu'elles donneraient la place pour rien aux chanoines, mais que ceux-ci fourniraient chaque année, sur leur gagnage de Lupcourt, cette quantité de blé au couvent des Dames prêcheresses (13 janvier 1605.) Presque tout le terrain entre les remparts reculés et la rue Saint-Julien *(Montesquieu)* passa ainsi au chapitre. Une partie seulement du prix, par mesure transactionnelle, fut laissée à Elisée de Haraucourt.

Quand on se fut ainsi bien entendu, on abattit les remparts, la porte des Moulins et le bastion Saint-Sébastien. Une nouvelle porte se dressa à quelque distance plus loin. Elle prit le nom de porte Saint-Georges, quand, à son sommet, se dressa la statue du saint, œuvre de Florent

Drouin. La porte fut flanquée de deux bastions, le bastion Saint-Jacques au nord (1), le bastion Saint-Georges au sud ; une courtine, obliquant à travers notre place d'Alliance et notre rue Sainte-Catherine relia le bastion de Saint-Jacques à celui de Vaudémont de la Ville-Vieille; une autre, partant du bastion Saint-Georges, allait rejoindre à l'extrémité de notre rue Didion le bastion de la Madelaine, sur l'enceinte déjà tracée de la Ville-Neuve.

Les chanoines étant maîtres de tout ce terrain, il s'agissait : 1° d'y réserver un emplacement pour la Primatiale définitive, qui devait devenir la plus belle église de Nancy et qu'on construirait dans la suite des temps ; 2° d'y élever une Primatiale provisionnelle, qui servirait pour les offices jusqu'à la construction de la Primatiale définitive ; 3° d'y créer des maisons pour les chanoines, d'abord pour les dignitaires, primat, doyen, chantre, écolâtre, puis pour les 13 chanoines du chapitre, les vicaires et les officiers secondaires.

L'emplacement choisi pour la Primatiale s'élevait immédiatement à l'est de la rue Saint-Julien *(Montesquieu)*. C'est le long de cette rue que devait se dresser le portique de l'église. La façade regardait par suite la porte Saint-Jean, et le prêtre qui disait la messe était tourné vers l'orient. Ainsi le plan de l'église est dessiné dans l'œuvre de La Ruelle. La première pierre fut posée le 4 juillet 1607 par le primat de Lorraine, le cardinal Charles. Mais, faute de ressources, on dut remettre à plus tard la construction de l'édifice. En 1610, le second primat, Antoine de Lenoncourt, fit faire, si j'ose dire, un quart de tour au monument. Il le tourna du côté du nord, sur notre rue Saint-

(1) On avait d'abord donné le nom de bastion Saint-Jacques à un bastion situé du côté ouest ; ce côté ouest fut remanié et garni de trois bastions, les bastions de Sorupt, de Saint-Thiébaut et de Saint-Jean ; le nom de Saint-Jacques devint libre et il passa à ce bastion du côté est.

Georges. Il y eut une seconde pose de la première pierre, le 16 mai 1610. Cette fois-ci, les travaux furent poussés davantage : l'édifice s'élevait au-dessus du sol à une hauteur de 15 pieds. Mais la guerre de Trente ans survint ; Nancy fut occupée par les Français. La construction de la Primatiale ne sera reprise qu'en 1703 par Léopold et l'édifice ne sera achevé que sous Stanislas; il ne sera béni que le 31 octobre 1742. Il a fallu près d'un siècle et demi pour achever notre Cathédrale (1).

L'église provisoire, la *seconde Provisionnelle*, comme on disait, fut bâtie derrière la place réservée pour le temple définitif et tournée, comme lui, vers la porte Saint-Jean. Elle s'élevait derrière le chevet de la cathédrale actuelle et allait à peu près de notre rue des Chanoines à notre rue Montesquieu. Cette église, très simple, fut bâtie assez vite. On y enterra en 1607 le premier primat de Lorraine, le cardinal Charles, ce fils tendrement aimé, dont la mort porta un coup cruel au vieux duc Charles III. On orna les autels de vases et ostensoirs, enlevés aux abbayes qui étaient réunies à la Primatiale. On y transporta de Saint-Martin de Metz les reliques de saint Sigisbert ; on y plaça celles de saint Sébastien. Cette église subsista jusqu'en 1742, soit 135 ans. Peu de temps avant que la Primatiale définitive fut achevée, la Provisionnelle menaça ruine, et, pour quelques mois, les chanoines célébrèrent leur culte dans l'église voisine des Tiercelins.

Autour de l'église, les chanoines établirent leurs demeures. La construction devait en être faite partie à leurs frais, partie à ceux du chapitre. Le chapitre se procura l'argent nécessaire, en vendant le prieuré Notre-Dame de Nancy, des biens à Dieulouard et à Dieuze, et en contractant un emprunt. Les bâtiments revinrent fort cher. Le terrain marécageux dut partout être surhaussé, d'au

(1) Auguin, *Monographie de la Cathédrale de Nancy*, Nancy, Berger-Levrault, 1882. Nous reviendrons sur ces faits et nous donnerons les preuves.

moins sept ou huit pieds : « ce qui sera assez difficile à croire cy après », dit l'un des chanoines témoin de la fondation (1). Là où avaient été creusés les fossés, il fallut rapporter de la terre jusqu'à une hauteur de 12 ou 15 pieds. Les maisons s'alignèrent sur trois nouvelles rues, qui tombèrent perpendiculairement sur notre rue des Tiercelins. L'une, sur laquelle donnait la seconde Provisionnelle, s'appela rue de la Primatiale, et, après l'achèvement de la Cathédrale actuelle, rue de la Vieille-Primatiale. En 1791, on en fit la rue Montesquieu ; sans doute le Conseil général de la commune ne songeait pas que Montesquieu avait été cause de la fondation de l'Académie de Stanislas ; il voulait célébrer l'écrivain qui avait préparé la Révolution. Le nom de rue Montesquieu triompha définitivement en 1830. La seconde rue — notre rue des Chanoines — fut nommée « seconde rue des Chanoines » et devint sous la Révolution « rue de l'abbé de Saint-Pierre » ; la troisième était la « première rue des Chanoines » et est devenue, en 1791, la » rue Mably ».

Les demeures de ce quartier clérical commencèrent à s'élever vers 1608, et elles s'achevèrent sous le règne de Henri II. On s'étonna fort de cette rapidité, et les chanoines de Saint-Georges, qui avaient affirmé qu'en cent années l'œuvre ne serait pas terminée, en éprouvaient de la jalousie. Les maisons sont en général fort spacieuses, situées entre cour et jardin. Rien n'y vient troubler la méditation des chanoines, qui prient ou qui se laissent simplement vivre en un doux bien-être. Quelques unes d'ailleurs, en ce coin silencieux, sont devenues tout naturellement de nos jours des pensionnats de jeunes filles. Le n° 9 actuel de la rue Mably fut jadis la maison du grand-doyen ; elle fut bâtie par Pierre de Stainville, et, dans le vestibule, on voit encore les initiales de son nom

(1) Dans dom Calmet, *Notice de la Lorraine*, t. II, col. 56.

P. D. S, avec le millésime 1619. La maison fut ensuite agrandie et embellie au XVIIIe siècle par M. de Bouzey. Bâtie en brique, on la connaît sous le nom de la *maison de brique*. Sur le mur qui entoure le jardin, le fondateur a fait placer un buste de Henri II qui est aujourd'hui au Musée lorrain, mais qui a été remplacé par une copie due au ciseau de Bussière (1). La maison a été divisée intérieurement : la partie sur la rue des Tiercelins abritait le pensionnat de Mlle Menestrel ; la partie sur la rue Mably est une demeure privée. Au no 1 actuel de cette rue était la demeure du grand-chantre, plus somptueuse que les autres ; elle est devenue le pensionnat de Mlle Boyer.

Quant au primat, Antoine de Lenoncourt, il construisit sa demeure sur notre rue Saint-Georges à l'est de la place où devait s'élever la Primatiale définitive. Aussi désirait-il que le portique de cette Primatiale regardât le nord, pour que sa maison en fût comme le prolongement. Il ne reste aujourd'hui rien de l'édifice d'Antoine de Lenoncourt ; le primat de Choiseul-Beaupré, archevêque de Besançon, le fit jeter à bas vers 1762, et sur son emplacement éleva le somptueux hôtel actuel. Sur la porte d'entrée, qui donne accès à une belle cour, on voyait jadis ses armes. L'hôtel du primat devint en 1778 l'Évêché de Nancy. Vendu comme bien national sous la Révolution pour la somme dérisoire de 6,000 francs, il a été depuis habité par différents particuliers. Il a été racheté vers 1840 par les dames de l'Espérance qui recueillent des pensionnaires malades ; dans les dépendances de cet hôtel les Frères des Frères chrétiennes ont établi en 1874 une école professionnelle, le pensionnat Saint-Joseph, transporté récemment dans les bâtiments du Sacré-Cœur, quai de la Bataille. Une voûte, percée sous cet édifice, donne accès à la *rue du Cloître*, qui longe le bas-côté est de la

(1) Louis Lallement, *Les trois bustes lorrains de Nancy*, 1889.

Cathédrale. La rue s'est appelée autrefois rue de la Voûte, dont la dénomination se comprend par elle-même ; on l'a baptisé en 1839 « rue du Cloître » dans le sens vague de rue derrière une église (1).

A l'ouest de la Cathédrale, une autre demeure a été construite, après 1742, contre l'édifice par le grand-doyen M. de Bouzey. On y plaça la bibliothèque du chapitre. Là aussi on recueillait et élevait les enfants de chœur ; voilà pourquoi le bâtiment fut appelé la Maîtrise. On logea dans cet édifice tous les sous-ordres de la cathédrale, vergers, sacristains, bedeaux, sonneurs, etc. Entre cette maison et le chœur de la cathédrale était un cimetière où l'on enterrait les vicaires perpétuels et autres suppôts de l'église. La Maîtrise borde à l'est notre rue Montesquieu ; après la construction de ce bâtiment, le chapitre loua à des particuliers des maisons élevées plus au sud sur cette artère et qui lui étaient devenues inutiles.

Entre les maisons canoniales et la future Primatiale un espace avait été réservé. On en fit une rue qui continua la rue de la Fayencerie ; la nouvelle voie s'appela « petite rue de la Primatiale » (2). Jusqu'en 1742, cette rue s'arrêtait à notre rue Mably et formait un cul-de-sac. Les jardins du primat de Nancy s'étendaient en arrière; mais M. de Beauvau céda à la ville une partie de son jardin, à condition qu'on lui permettrait d'amener en son hôtel une prise d'eau, et la

(1) On prétend parfois qu'on a voulu rappeler par ce vocable l'ancienne juridiction du *cloître* Saint-Georges sur les corporations des arts et métiers ; mais l'explication nous paraît avoir été trouvée après coup. Cf. Courbe, *Les Rues de Nancy*, I, 156,

(2) La rue de la Fayencerie s'arrête aujourd'hui à la rue Saint-Nicolas; mais autrefois elle se poursuivait jusqu'à notre rue Montesquieu, et là seulement commençait la petite rue de la Primatiale. La seconde Primatiale provisionnelle était appuyée contre la maison qui porte aujourd'hui le n° 19 de la rue Montesquieu ; cette Primatiale était de forme irrégulière, moins large du côté du chœur que du côté du portail ; on s'explique ainsi la direction oblique de la rue de la Primatiale, côté sud.

petite rue de la Primatiale fut prolongée jusqu'à la rue du Manège (1). Ici encore le nom de cette voie fut changé sous la Révolution : elle se nomma *rue Loustalot* — c'était le nom du « fameux » rédacteur des *Révolutions de Paris*, qui partagea la popularité de Camille Desmoulins (2).

Après que les remparts eurent été reculés et lorsque les maisons des chanoines s'élevèrent, il fallut bien prolonger la rue de l'Arche jusqu'aux nouvelles fortifications (3). On appelait encore cette rue « rue Saint-Sébastien », à cause d'une statue de ce saint, placée sur la façade d'une maison. Un grand couvent s'établit bientôt sur cette voie. Vers 1656, les Tiercelins, qui s'étaient d'abord installés hors de la ville, près de la chapelle de Notre-Dame des Anges, achetèrent cette maison avec l'image de saint Sébastien, et acquirent des jardins dans le voisinage, se proposant de construire un grand monastère. La misère des temps les empêcha pendant longtemps de réaliser leur dessein, et ce n'est qu'au début du XVIII^e^ siècle, avec le secours de Léopold, qu'ils élevèrent leur couvent et leur église dont Révérend fut l'architecte (4). L'établissement des Apprentis est aujourd'hui installé dans le couvent, et une vinaigrerie a pris la place de l'église. Plus à l'est, la dame Françoise-Catherine Croiset, veuve de Zénobi Vireau, créa en 1715 une maison pour recueillir les jeunes filles orphelines (5), et, plus tard, on construisit à côté une cha-

(1) Lionnois, III, 303.

(2) Une bande de terrain en retrait de l'alignement, entre la rue des Chanoines et la rue de Mably, fut accordée en 1882 au propriétaire du n° 2 de la rue de Mably qui put agrandir son jardin. Ainsi disparut ce qu'on appela parfois la *place derrière la Primatiale* ou *derrière la Cathédrale*.

(3) Les terrains qui avaient été acquis par le duc pour les remparts et les chemins de ronde furent cédés à des particuliers, en échange de ceux qui devaient être compris dans les nouveaux remparts. Cf. *supra*, p. 33, n. 4.

(4) Lionnois, III, 305 et suiv.

(5) *Id.*, III, 315 et suiv.

pelle sous l'invocation de sainte Élisabeth de Hongrie; ces deux immeubles n'ont point changé de destination. Puis, à l'est des Orphelines, se sont construites, au cours du XVIIIe siècle, quelques maisons privées. On comprend aisément pourquoi, au XVIIIe siècle, la rue Saint-Sébastien a été nommée tantôt rue des Tiercelins, tantôt rue des Orphelines.

A tous ces noms de la rue la Révolution en a substitué d'autres, d'abord celui de Mirabeau en 1791, puis, quand on eut connu les relations du grand orateur avec la cour, celui de Lazouski. Lazouski était un Polonais, fils d'un ancien officier de Stanislas ; on le célébra d'avoir, en septembre 1792, massacré des prisonniers qu'il était chargé de conduire d'Orléans à Versailles. Quand, après le Concordat, Mgr d'Osmond vint loger au no 24 de cette rue, elle prit, pour peu de temps, le nom de *rue de l'Évêque*. En 1814, elle redevint rue des Tiercelins. En 1873, le mur qui fermait la rue à l'est, a été percé et la voie prolongée jusqu'au canal ; avec cette percée est tombée sur la rue des Jardins, — aujourd'hui la rue Drouin, — la maison qui abrita la première École forestière, dans les deux premières années de son existence (1). La rue des Tiercelins est ainsi devenue une des grandes artères de Nancy ; mais les habitants veulent qu'on leur crée un débouché du côté ouest. Ils réclament une percée nouvelle entre la rue de la Hache et de la Fayencerie, pour communiquer directement avec le Marché.

Sur cette rue des Tiercelins aboutirent au nord les trois voies entourant les maisons canoniales ; au sud on dessina deux voies nouvelles, qui furent pendant longtemps bordées par des champs et par des jardins. L'une de ces voies reçut le nom de rue Sainte-Anne, on ne sait trop pour quel

(1) Voir Charles Guyot, *Note sur l'installation de l'École forestière*, dans les *Annales de l'Est*, 1896, p. 106.

motif, selon toute apparence à cause d'une statue de cette sainte, enchassée dans un mur. Ce nom lui est resté, sauf pendant la Révolution, où on la baptisa d'abord « rue d'Oletta », qui rappelle une victoire du général Dagobert sur les Espagnols (1), puis « rue du Murier », d'une enseigne d'auberge. La seconde rue s'appelait à l'origine « rue Sainte-Catherine » ; elle fut sous la Révolution la « rue de la Gendarmerie » et elle est devenue en 1839 la rue Jeannot, du nom d'un avocat de Nancy, qui a légué à la Ville une somme d'environ 300,000 francs, pour être employée en œuvres de bienfaisance.

Ces deux rues furent à leur tour coupées par de nouvelles rues traversantes. La rue de la Hache fut prolongée à l'est de la rue Saint-Nicolas ; elle aboutit en ligne à peu près droite sur les remparts. Mais on l'a baptisée, sur ce parcours, de différents noms. Jusqu'à la rue Sainte-Anne, elle fut, nous l'avons dit, la rue Sidney (2); de la rue Sainte-Anne à la rue Jeannot, la prolongation, après avoir été « rue des Tiercelins », s'appelle aujourd'hui rue Crevaux, le voyageur lorrain qui nous a fait connaître le réseau des affluents de l'Amazone; de la rue Jeannot aux anciens remparts, elle prend le nom de rue des Orphelines, parce qu'elle passe derrière cet établissement. Mais ce qu'il y a de plus fâcheux, c'est que cette rue, qui formait en 1611 une ligne à peu près droite, est devenue tout à fait tortueuse, par suite de concessions faites à tort par le conseil municipal à divers particuliers.

Une seconde rue transversale a été percée dans ce quartier, menant de la rue Sainte-Anne au rempart. On lui donna le nom de « petite rue Sainte-Catherine » ; après qu'on l'eut baptisée sous la Révolution « rue Bara », on la

(1) Le 2 septembre 1793. Oletta ou Olette est un chef-lieu de canton de l'arrondissement de Prades (Pyrénées-Orientales). Nous ne pensons pas qu'il s'agisse d'Oletta en Corse.

(2) Cf. *supra*, p. 86.

nomma en 1839 rue Didion ; c'est le nom d'une fabricante de broderies qui mourut le 7 janvier 1836, laissant à Nancy une somme de 250.000 francs (1).

Quand La Ruelle dessina son plan en 1611, tout ce quartier était occupé par des jardins. On éleva sur ces jardins de petites maisonnettes ; et c'est ici qu'en 1633, au moment où la peste sévissait à Nancy, on transporta les malades contagieux. Plus tard, quand les Tiercelins se furent installés dans la ville entre les rues Sainte-Anne et Jeannot, quand l'établissement des Orphelines eut été créé entre la rue Jeannot et la rue du Manège, des maisons s'alignèrent le long de ces voies ; mais ce furent des maisons pauvres. Le quartier garda un aspect triste et misérable, qu'il conserve de nos jours. Chose étrange ! on transporta à ce quartier le vocable de Paille-Maille donné à la rue qui longeait les remparts, et on se trompa sur la signification du mot. Le mot paille-maille devint synonyme de quartier pauvre, habité par des gens qui sont sur la paille et sont sans sou ni maille.

A l'est du palais du primat (2), on ne vit pendant longtemps aucune maison ; des jardins, des champs s'étendaient de là jusqu'aux remparts et à la porte Saint-Georges. Sur cet emplacement, Léopold construisit un manège où venaient s'exercer les jeunes gentilshommes, faisant partie de l'Académie qu'il avait fondée. A côté s'élevèrent des maisons, et une nouvelle voie s'aligna ; on l'appela *rue*

(1) On peut voir son monument à Préville, orné d'un buste par Lépy. Avec le legs on fonda beaucoup plus tard une école, rue de l'Équitation, qui porta le nom d'école Didion.

(2) Au nord et à l'est du jardin du primat et formant la clôture de ce jardin, sur notre rue Saint-Georges et notre place Saint-Georges, se sont élevées des maisons dès la première moitié du XVII[e] siècle. L'une de ces maisons a été habitée par saint Pierre Fourier, lors de ses nombreux séjours à Nancy. Elle est de nos jours une hôtellerie fréquentée sur la place Saint-Georges. Voir notre étude : *La maison de saint Pierre Fourier à Nancy*, dans *Journal Soc. d'archéol. lorr.*, 1897, p. 129.

de l'Académie ou *rue du Manège*. Les demeures assez somptueuses qui la bordent du côté ouest ont été élevées au XVIIIe siècle ; l'une (no 3, aujourd'hui maison Vagner) fut la demeure de François d'Aristay de Chateaufort, conseiller à la Cour souveraine, resté célèbre pour avoir résisté au chancelier La Galaizière, qui ordonnait l'enregistrement de l'édit des *vingtièmes* ; il fut destitué et exilé. En mémoire de cet acte de courage, cette rue a porté son nom de 1791 à 1815. Une inscription rappelle encore aujourd'hui ce souvenir (1). La maison voisine (no 5) a été la demeure de Mlle de Sivry ou Mme de Vannoz.

Entre cette rue du Manège et le rempart, existait une sorte de chemin de ronde. On l'appelait la *rue des Jardins*, à cause des jardins qui le bordaient des deux côtés. Ce vocable serait aujourd'hui inexact, puisque la voie est enfermée entre le derrière des maisons de la rue du Manège et l'ancien mur de la ville ; aussi, en 1878, la municipalité a proposé un changement ; elle a appelé cette voie rue Drouin, parceque, dans le voisinage, sur la porte Saint-Georges, se dresse l'un des chefs-d'œuvre de Florent Drouin. Mais n'aurait-il pas été bon de rappeler le souvenir de son parent, Siméon Drouin, l'auteur de la Chapelle Ronde, et de nommer la voie : *rue des Drouins*, au pluriel ? La rue Drouin rejoint la voie de Paille-Maille, dite maintenant rue des Fabriques, et qui longe jusqu'à la rue Saint-Dizier l'ancienne enceinte de la ville.

(1) Cette inscription est ainsi conçue :

Ici a demeuré de 1758 à 1765
François d'Aristay de Chateaufort,
Conseiller à la Cour Souveraine de Lorraine,
célèbre pour avoir résisté au chancelier
La Galaizière
et défendu nos ancêtres contre le pouvoir absolu.
Cette rue a porté son nom de 1791 à 1815.

L'inscription portait à l'origine « et défendu le peuple lorrain ». La préfecture qui y voyait une tendance au particularisme, la fit modifier.

De l'autre côté de notre rue Saint-Georges, l'espace entre l'hôpital Saint-Julien et les remparts resta entièrement vide sous le règne de Charles III et partie de celui de Henri II. Sur le plan de La Ruelle, on ne nous montre là qu'un jardin entouré de murs, puis une place vide avec cette légende : « Place destinée pour y bastir un nouveau Collège. » En réalité le collège fut élevé ailleurs, entre la rue Saint-Dizier et celle des Carmes. En 1615 seulement, on bâtit de l'autre côté des jardins de Saint-Julien un couvent : ce fut celui des Dames de la Congrégation, fondé par la mère Alix, sous l'inspiration de saint Pierre Fourier. La Congrégation s'était vouée à l'enseignement, et ici les jeunes filles de Nancy ont appris au XVII^e^ et XVIII^e^ siècle les éléments de la lecture et de l'écriture, et les ouvrages propres à leur sexe (1). Entre les jardins de l'hôpital Saint-Julien et le nouveau couvent, une rue fut établie ; elle porta le nom de rue de la Congrégation. Quand la Primatiale eut été construite, quand la Place-Royale eut été disposée, on voulut unir le portail de l'église à la place, et on tailla une nouvelle rue oblique dans les jardins de l'hôpital ; on céda aux religieuses l'ancienne rue et tout l'espace jusqu'à la nouvelle voie, à charge pour elles d'y bâtir. Elles élevèrent alors, entre 1755 et 1780, les maisons en bordure sur la rue de la Congrégation. Leur ancienne église, par suite de ce changement, se trouvait à l'intérieur d'une cour et on y accédait par une voûte ; le bâtiment sert aujourd'hui aux services de la poste et longtemps l'Union de la Jeunesse lorraine y a tenu ses séances ; le pavé devant ce local est celui de l'ancienne rue. Sur la nouvelle voie, les religieuses réservèrent un terrain pour bâtir une nouvelle église, quand leurs moyens le leur permettraient ; mais la Révolution

(1) Nous reviendrons plus tard sur l'histoire du monastère de la Congrégation.

survint, avant que ce projet eût été exécuté. Le couvent de la Congrégation fut vendu ; et on le transforma en hôtel : ce fut l'hôtel du Petit-Paris. Il fut tenu par Benezet, et l'on vit descendre ici, le 2 juin 1805, Joseph Bonaparte, qui allait devenir roi de Naples, puis roi d'Espagne. De l'hôtel dépendaient des bains, sur l'emplacement desquels a été élevé le lycée de jeunes filles, nommé lycée Jeanne-d'Arc. La Révolution fit de la rue de la Congrégation la rue de la Constitution.

La Congrégation s'étendait jusqu'à la rue Saint-Georges, d'un côté, et, de l'autre, sur une nouvelle voie qui se prolongeait entre l'hôpital Saint-Julien et les bâtiments de l'hôtel de ville, et qui aboutissait à la rue des Dominicains. En 1867, on a fort justement nommé cette rue : rue Pierre-Fourier (1). Ce vocable se trouve ici à sa place, près du couvent que le saint a toujours surveillé avec une tendre sollicitude.

A l'est, la Congrégation venait aboutir à des terrains vagues qui s'étendaient jusqu'au bas du bastion Saint-Jacques, près la porte Saint-Georges. Quand ce bastion eut été démoli et remplacé par un simple mur de clôture, Léopold fit établir depuis les bâtiments de la Congrégation jusqu'à la muraille un potager qu'on appela, dans la langue courante, le potager de Son Altesse Royale. Entre la Congrégation et le jardin il laissa seulement un cul-de-sac, où son jardinier construisit une petite demeure. Ce jardinier s'appelait Bailly et, quand le cul-de-sac fut devenu une rue, on l'appela la rue Bailly. Ce Bailly connaissait l'art de faire venir des primeurs ; il offrait à Léopold des petits pois au nouvel an, des melons à Pâques (2). Sous la Révolution, un autre Bailly est devenu célèbre, le maire de Paris qui proclama la loi martiale au champ de mars

(1) Cf. *supra*, p. 37, n. 1.

(2) Lionnois, II, 137. Courbe. *Les Rues de Nancy*, I, p. 72.

le 17 juillet 1791 et qui fut exécuté en 1793. En haine de cet homme, le nom de la rue fut changé ; on l'appela en 1794 la rue Locke, le philosophe anglais, plus tard la rue Chalier, le révolutionnaire que les royalistes de Lyon guillotinèrent le 16 juillet 1793, puis la rue Racine. L'humble jardinier de Léopold n'est rentré dans ses droits qu'au moment de la Restauration.

Sur une partie du potager Stanislas construisit une place, nommée d'abord place Saint-Stanislas, puis en 1756 place d'Alliance, à cause du rapprochement entre la France et l'Autriche. Sur l'autre partie s'élevèrent les belles maisons qui bordent cette place, les maisons de la rue Bailly, celles qui limitent au nord la place Saint-Georges. Cette dernière place elle-même prit vers 1760 la physionomie qu'elle a conservée. On recouvrit le ruisseau Saint-Jean ; on recula et on disposa contre le mur un lavoir qui encombrait le milieu de la place. La place devint la *place de la Fédération*, quand, par cette voie, furent sortis les gardes nationaux qui allèrent célébrer cette fête sur la butte Sainte-Geneviève.

Le terrain des rues qui environnent la place d'Alliance était bien compris partiellement dans l'intérieur des remparts en 1608 ; mais l'histoire de ces rues appartient plutôt à l'époque de Stanislas. Nous les citerons ici très brièvement. La prolongation de la rue Bailly bordant à l'ouest la place a reçu le nom de rue Guibal en 1867 ; mais aucune porte ne donne sur cette voie. La rue au sud de la place se nomme rue Girardet et elle s'est nommée sous l'ancien régime rue l'Evêque, parce qu'avant la création de l'évêché de Nancy, les évêques de Toul y avaient une résidence au n° 2. Cette rue aboutit du côté est à la rue des Champs, aujourd'hui rue Godron, dont l'emplacement était en 1608 hors de Nancy. Enfin une voie qui bordait la place au nord et aboutissait d'un côté à notre place Stanislas, de l'autre à la rue des Champs, reçut le nom de

rue d'Alliance ; elle est en réalité la prolongation de la rue de la Poissonnerie, aujourd'hui rue Gambetta, qui marquait la limite septentrionale de la Ville Neuve.

Nous avons, au cours de cette étude, raconté la construction de la Ville-Neuve que Charles III fit sortir du sol ; nous avons dit quelles voies y furent tracées et nous avons suivi l'histoire de ces voies de la fin du XVI^e^ siècle à nos jours. Nous croyons avoir rendu compte de toutes les particularités que présentent ces rues ; nous avons expliqué pourquoi elles sont alignées de telle ou telle façon, tantôt se développant en une ligne droite jusqu'au rempart, tantôt au contraire interrompues subitement. L'historien qui parcourt les rues de Nancy a en quelque sorte sous les yeux un vaste livre où est écrit le passé de notre ville; nous avons voulu évoquer ce passé, au cours de cette promenade, qui, espérons-le, n'aura pas été trop fatigante pour le lecteur.

APPENDICE

Roolle des places qui ont estées distribuées en la ville nœuve de Nancy, de l'ordonnance verballe de Son Altesse et de Monseigneur le comte de Salm, mareschal de Lorraine et gouverneur de Nancy, etc., par nous Claude de La Ferté, lieutenant de mondit seigneur comte, maître Nicolas Marchal, ingenieur des fortiffications soubsignez, et feu Jean Barnet, contrerolleur d'icelles, pendant qu'il a vescu, non seulement à ceux desquelz les maisons avoient estées ruynées au jadis faulbourg S[t] Dizier, mais aussy à plusieurs aultres particuliers qui en ont demandé pour y bastir, et ce depuis l'an mil cinq cens nonante et ung, et jusques au vingt cinquieme jour du mois d'aoust mil cinq cents nonante huict ; en la place duquel Barnet, prévenu de mort avant la distribution entiere desdites places, a signé le present roolle avec nous Didier Rouyer, contrerolleur particulier desdites fortiffications et tabellion général au duché de Lorraine, lequel a tousjours esté present, tant du vivant dudit Barnet que depuis sa mort, à la distribution de chacunes d'icelles. Et premier.

I. — **Rue Saint-Dizier** (Côté oriental) [1]

N° D'ORDRE	PROPRIÉTAIRES	LARGEUR	LONGUEUR	MOTIFS DE LA DONATION ET AUTRES OBSERVATIONS.
1	L'hôpital Saint-Julien (2).	4—6 1/2 (3)	14	« Par la donnation qu'il a pleu à Son Altesse y faire des vieulx chemins, pour en avoir esté ung avant que les rues de la ville nœuve fussent dressées. »
2	Dame Claudon Le Clerc, veuve de Nicolas de L'Escut	23 — 1	2 — 9	Propriétaire, a déclaré y vouloir bâtir.
3	Sœurs grises.....	— 5	» (4)	Allée pour sortir sur la rue Saint-Dizier.
4	Alexandre de Chastenoy, contrôleur général des fortifications au pays de S. A.	17 — 4	»	Forme le derrière de sa maison rue Saint-Nicolas ; partie de laquelle il a fait bâtir.

(1) Ms. original, fol. 8 *v.*-fol. 12 *r.* Ms. B, fol. 106 *v.*-fol. 110 *r.* — Le faubourg Saint-Nicolas (*rue des Dominicains, du Pont-Mouja et Saint-Nicolas*) était déjà couvert de maisons en 1591 ; de ce côté, il ne se fit aucune distribution. Seules les places en arrière avec façade sur la rue Saint-Dizier furent distribuées.

(2) Lionnois, II, 436.

(3) Le premier chiffre indique le nombre de toises, le second celui des pieds.

(4) Le signe » indique que la longueur de la place n'est pas indiquée sur le manuscrit.

5	Feu François de Chastenoy, son frère, auditeur des comptes de Lorraine.	15 — 4	»	Forme le derrière de sa maison rue Saint-Nicolas ; a déclaré vouloir bâtir.
6	Hoirs de feu sieur Cuny Briseur, prévot de Nancy.	12 — 1 1/2	»	Place en jardinage derrière leur maison.
7	Rue des Moulins (*Saint-Jean*)			
8	Hoirs de feu sieur Cuny Briseur (1).	9 — 4	23 — 8	Ont déclaré vouloir bâtir, mais ont vendu et distribué la place à plusieurs.
9	Cours du ruisseau du moulin de l'Estanche.	1 —	»	
10	Mathieu Croiset, marchand boulanger de S. A.	8 — 9	»	Forme le derrière de sa maison ; a dit la vouloir bâtir, comme il a fait depuis.
11	Jean Quenel, boucher, demeurant à Nancy.....	6 — 7	»	A dit la vouloir bâtir, comme il a fait.
12	Nicolas Frougnot, fruitier de S. A., Nicolas des Mutels et Pierre Bolleaue.	8 — 9	13 — 9	Ont déclaré la vouloir bâtir ; mais ne l'ont pas fait ; l'ont vendue à plusieurs particuliers qui l'ont fait bâtir.
13	Rue Saint-Jacques (*de la Fayencerie*)			
14	Feu François Rossel, concierge de monseigneur le comte.	7 — 7	17 — 8 1/2	A déclaré vouloir y bâtir, comme il a fait.
15	Veuve de Nicolas Rennel, auditeur des comptes de Lorraine.	20 — 8	5 —	Propriétaire : a déclaré vouloir y bâtir ; ne l'a pas fait ; mais a vendu à plusieurs particuliers qui y ont fait bâtir.
16	Hoirs de feu Jean Le Poivre.	12 — 3	10 —	Propriétaires : ont déclaré y vouloir bastir ; ne l'ont pas fait ; mais ont vendu à plusieurs particuliers qui y ont fait bâtir.
17	Hoirs de Nicolas Cachet.	8 — 9	»	Derrière de leur maison ; ont déclaré vouloir bâtir ; ne l'ont pas fait ; ont seulement fermé la place de murailles.
18	Maison de la veuve de Grosjean Le Forestier.	8 — 1/4	— 9 1/4	Maison déjà bâtie avant la clôture de la Ville-Neuve.
19	Rue Neuve (*de la Hache*)			
20	Dame Claudon Le Clerc, veuve de Nicolas de L'Escut, auditeur des comptes de Lorraine (2).	29 — 6	»	A dit y vouloir bâtir ; ne l'a pas fait ; a fermé de murailles le terrain qui est en jardins.

(1) Lionnois, III, 141.
(2) Lionnois ne paraît pas signaler ces deux articles.

21	Veuve et héritiers de feu Jean Le Clerc, auditeur des comptes de Lorraine.	37 — 1 1/4	»	Ont dit y vouloir bâtir ; ne l'ont pas fait, ont seulement fermé de murailles la place qui est en jardins.
22	Rue de Grève (*Charles III*)			
23	Eglise et enclos des Capucins (1).	32	35	
24	Madame la duchesse de Brunswick.	20	35	Disait vouloir bâtir, ce que néanmoins elle n'a pas fait.

II. — Rue Saint-Dizier (côté occidental) (2)

1	M. de Beauvau, gouverneur de Mgr le marquis (3).	10	4	Pertes par luy souffertes à la ruine de Saint-Dizier.
2	Jean Richard, mayeur de Saint-Dizier.	2 — 4	26 (4)	Doit payer le fond de l'héritage ou comme il plaira à Son Altesse en ordonner.
3	Capitaine Comte, archer des gardes de S. A., pour sa femme et enfants du premier mari de celle-ci.	3 1/2 —	13	Pertes par eux souffertes à la ruyne de Saint-Dizier.
4	Bernard Chevallier, Didier Gérard, Nicolas Hagneur, Alienor, fille de la Troyenne, Geneviève, fille de Thierry François.	3 1/4 —	13	Ruines à Saint-Dizier.
5	Hoirs de François d'Auzecourt.	3 — 2	13	Idem.
6	Didier Warnier, archer des gardes.	2 —	13	Idem.
7	Claude Jénin et Guillaume de Ceintrey.	1 — 6 1/2	13	Idem.
8	Jacquemin Cueillet, gruyer de Nancy.	14 — 5 1/2	26	Idem.
9	Rue des Moulins (*Saint-Jean*)			
10	Nicolas Wirion, marchand boucher de S. A. (5).	7 — 9	26	Idem.

(1) Lionnois, III, 169.
(2) Une place était réservée pour le Marché (place de la Licorne). Elle fut donnée plus tard aux Carmes. La Ville-Neuve ne commençait qu'après notre rue *Dom-Calmet*. Ms. original, fol. 1-fol. 8 r. Ms. B, fol. 99-fol. 106.
(3) Lionnois, II, 402.
(4) C'est la largeur entre la rue Saint-Dizier et la rue de l'Église (*de la Visitation*).
(5) Lionnois, III, 106.

11	Cours du ruisseau venant du moulin de l'Estanche.	1 —		
12	Mathieu Croiset, marchand boulanger de S. A.	9 — 9	26	A déclaré vouloir bâtir ; l'a vendue à son profit à plusieurs particuliers qui depuis l'ont bâtie, n'ayant souffert aucune perte à Saint-Dizier.
13	Jean Quenel, boucher demeurant à Nancy.	6 — 1	26	Propriétaire ; a déclaré vouloir bâtir ; ne l'a fait qu'en partie ; a vendu le reste à plusieurs particuliers qui l'ont bâti, sans avoir souffert aucune perte au faubourg.
14	Nicolas Frougnot, fruitier de S. A., Nicolas des Mutels et Pierre Boilcaue.	10 — 2	26	Ont déclaré la vouloir bâtir ; ne l'ont pas fait, mais l'ont vendue à des particuliers qui ont fait bâtir
15	François de Chastenoy, argentier.	2 — 1	26	Propriétaire : a déclaré vouloir bâtir ; ne l'a pas fait ; a vendu à plusieurs particuliers qui ont fait bâtir.
16	Rue Saint-Jacques (*Saint-Thiébaut*)			
17	Place pour y bâtir la grande église.	28	26	
18	Nicolas Habillon.	13 — 6	26	Propriétaire ; a déclaré vouloir bâtir ; ne l'a pas fait ; l'a vendu à plusieurs partiliers « aucuns desquels y ont faict bastir, et aucuns non », sans avoir souffert de pertes au faubourg. Dans ces 13 toises 6 pieds on a laissé une petite place à Antoine Vallière, propriétaire ; a promis de bâtir, mais l'a vendue à Jacquot Dollat, boulanger.
19	Michel Marée et Nicolas de Bar, boucher.	9 — 3	5 — 5	Propriétaires ; ont déclaré vouloir bâtir ; ce qu'ils ont fait.
20	Maison de Nicolas de Bar.	»	»	Maison déjà bâtie avant la clôture de la Ville-Neuve.
21	Neuve-Rue (*rue de la Hache*)			
22	Nicolas Corbion (1), boulanger, et Claudin Houillon, pupille.	8 1/2 —	4 — 2	Ruines à Saint-Dizier.

(1) Lionnois, III, 126.

23	Maître Dominique, procureur à Toul, Jean Jardinier, Claudin Guillaume, Nicolas Collot, paumier, Pierrot du Val, cordier, Claudon, fille de Nicolas Blandin, et Pierre Piégard.	3	13	Ruines à Saint-Dizier.
24	Louis des Pieres, gouverneur des pages de Mgr de Vaudémont.	2	13	Idem.
25	Jacques Macervelle.	2	13	Idem.
26	Nicolas-Martin Rouyer, Claudin-Ambroise Marchal, Jean Cordier.	3 — 4	13	Idem.
27	Jean Thiébault, Jacques Brenon.	2 — 3	13	Idem.
28	Humbert de Saint-Urbain.	— 6	13	Idem.
29	Veuve, hoirs et comparsonniers de Didier Warnier.	7	13	Idem.
30	Canal qu'il convient faire.	1	»	
31	Jean Durant, tanneur.	1 — 4	13	Idem.
32	Veuve, hoirs et comparsonniers de Didier Warnier.	2 — 1	13	Idem.
33	Jhéric, cocher de S. A.	3 — 2 1/2	13	Idem.
34	Veuve et hoirs de Jean d'Acraignes.	1 — 7 1/2	13	Idem.
35	Nicolas Mathieu, jardinier à Solrupt, Rollin Vian son beau frère.	1 — 4	13	Idem.
36	Aubert, portier de S. A.	2	13	Par ordonnance de S. A. du 26 février 1593, cette place a été assignée à M. Bardin, maître aux requêtes, et on a réassigné à Aubert une place rue de Grève.
37	Veuve et hoirs de Jean d'Acraignes.	3	13	Diverses maisons ruinées à Saint-Dizier.
38	Didier Philippe.	3	13	Trois petites maisonnettes ruinées à Saint-Dizier.
39	Claudin Cueillet.	5	13	Ruines à Saint-Dizier.
40	Jacques Maillart.	3 — 1	13	Idem.
41	Mr Bouvet.	9 — 9	26	Prés perdus tant à l'élargissement du fossé de la vieille ville que circuit et fossé de la nouvelle.

42	Rue de Grève (*Charles III*)			
43	S[r] de Gallon (1).	13 — 1	4	»
44	Louis Barnet, secrétaire de Mgr le prince.	5	26	Jardin et maison devant l'hôpital, qu'il convient abattre.
45	M[r] de Savigny (2).	14	26	»

III. Rue de l'Eglise (*rue des Carmes, rue Raugraff, rue des Quatre-Eglises*)
Côté oriental (3)

1	Feu S[r] voué de Condé, conseiller et maître aux requêtes de S. A. (4).	10	3	Ruines à Saint-Dizier.
2	Jean Richard (Voir n° 2 rue Saint-Dizier, côté occidental).	2 — 4	»	»
3	Jean Mamelot, archer des gardes de S. A.	2	12 1/2	Ruines à Saint-Dizier.
3 *bis*	Nicolas Regnault, receveur du Pont à Mousson, et Balthasar Regnault, controleur en l'état de Mesdames.	1 — 5	12 1/2	Idem.
4	Nicolas Collot, fauconnier, et Didier Mardy.	2	12 1/2	Idem.
5	Jean Xaillon, dit d'Essey, controleur en la gruerie de Nancy.	1 — 5	12 1/2	Idem.
6	François Rossel, concierge de Mgr le comte.	2 — 8	12 1/2	Disait vouloir bâtir, mais a vendu à Nicolas Badorat, qui depuis a fait bâtir.
7	Veuve de François de La Monnoie.	3 — 8	12 1/2	»
8	Jacquemin Cueillet (voir rue Saint-Dizier).	14—5 1/2	»	
9	Rue des Moulins (*Saint-Jean*)			
10	Nicolas Wirion (voir rue Saint-Dizier).	7 — 9	»	
11	Ruisseau du moulin de l'Estanche.	1	»	
12 à 15	Voir rue Saint-Dizier.	»	»	

(1) Lionnois, III.
(2) Une note ajoutée après coup dans le manuscrit porte : « A laquelle place a depuis esté renoncé par ledit S[r] de Savigny, et icelle donnée par Son Altesse audit s[r] secrétaire Barnet par ses lettres du 7 de febvrier 1599, lesquelles ledit s[r] Barnet a par devers luy. »
(3) Ms. original fol. 19 *r.*-fol. 25 *v.* Ms. B., fol. 117-123. Les maisons commençaient après la place de la Licorne, au sud de notre rue *Dom Calmet*.
(4) Lionnois, II, 402-403.

16	Rue Saint-Jacques (*Saint-Thiébaut*)			
17	Place pour y bâtir l'église. Voir rue Saint-Dizier.	»	»	
18	Nicolas Habillon (V. rue Saint-Dizier).	13 — 3	»	
19	Mre Claude, peintre de S. A.	— 6	9 — 9	En déduction de 6 autres pieds pour redresser la Neuve-Rue.
19 *bis*	Capitaine Bonœil, lieutenant de l'artillerie.	2 — 3/4	9 — 9	Pour bâtir.
19 *tèr*	Capitaine Page, lieutenant des gardes de S. A.	2 — 3/4	9 — 9	Pour y bâtir, mais ne l'a pas fait; a vendu à maître Charles Chuppin, peintre, qui l'a fait bâtir.
19 *quat.*	François Lowion.	2 — 3	»	Maison bâtie, donnée à Lowion par son beau-père Jean Gosmel.
20	Jean Gomel.	5 — 2 1/2	»	Maison bâtie avant l'enclos de la Ville-Neuve. On lui a permis d'avancer sa maison qui était sur la Neuve-Rue jusqu'à la ligne.
21	Neuve-Rue (*rue de la Hache*)			
22	Antoine Julbin (1), archer des gardes de S. A.	8 1/2	1 — 9	Pertes à Saint-Dizier.
23	Mr de Beaulieu.	1 — 2	13	Idem.
23 *bis*	Nicolas des Bœufs, boucher.	2 — 2	13	Idem.
24	Nicolas Cueillet de Marchainville et Mre Louis Urbain.	1 — 5	13	Idem.
25	Bastien Cueillet de Marzéville.	1 — 2	13	Idem.
26	Demenge du Val et Colas Claude, sauciers.	1 — 5	13	Idem.
26 *bis*	Bernardin Woynaut et veuve de Paul Boulanger.	2	13	Idem.
27	Veuve de Nicolas Malcouldin.	1 — 6 3/4	13	Idem.
28	Jean Trisson dit Daval La Ville.	7	13	Idem.
29	Veuve Jean Husson.	2	13	Idem.
30	Canal qu'il convient de faire.	1		Idem.
31	Claudin de Ville-en-Vermois, maître cherier de l'artillerie de S. A.	2 — 9	13	Idem.

(1) Lionnois, III, 127.

32	Christofle Viton, Mathieu Jacquemin, Pierre Pulligny.	2 — 8	13	Ruines à Saint-Dizier.
33	Veuve et hoirs de feu Didier Comtault.	3 — 7	13	Idem.
34	George Godet et Claudin Simon.	1 — 8 1/2	13	Idem.
35	Claude Fiau et enfants de feu Didier Cueillet.	2 — 1	13	Idem.
36	César Guillaume.	1 — 3	13	Idem.
37	Nicolas de Lymouse, le Bahutier.	1 — 9	13	Idem.
38-40	Veuve et héritiers de Didier Didon, maître des toilles.	9 — 2	13	
41	M. Bouvet (voir rue Saint-Dizier).			
42	Rue de Grève *(Charles III)*			
43	Jacques Guillier, éperonnier de S.A.	6 — 9	4	Sur une requête par lui présentée à S. A., et pour récompense d'un jardin dans les fossés et remparts de la Ville-Vieille.
43 *bis*	Jean Pontdelair, maréchal de Mgr le comte.	2 — 4	4	A promis de bâtir, ne l'a pas fait, a vendu à d'autres qui ont bâti.
43 *ter*	Raymond Gybour, trompette de S.A.	4	4	Idem.
44-45	Voir rue Saint-Dizier.			

IV.— Rue de l'Église *(rue des Carmes, rue Raugraff, rue des Quatre-Eglises).*
Côté occidental (1)

1	Place pour un hôtel ville (2).	17 1/4	17 1/4 (3)	
2	Rue (4).	2	17 1/4	
3	Feu le président Alix (5).	7—5 1/2	17 1/4	Pertes par luy souffertes dressant les rues et places de la Ville-Neuve, le Sr de Veroncourt, son fils, fait bâtir à présent cette place.
4	Maimbourg, conseiller d'Estat et procureur général de Lorraine.	7—5 1/2	17 1/4	Même motif que n° 3. Est présentement bâtie.

(1) Ms. original, fol. 12 *v.*-fol. 19 *r.* Ms. B., fol. 110 *v.*-fol. 117.
(2) L'hôtel de ville a été en réalité bâti ailleurs, comme nous disons. Cette place était comprise entre nos rues *Gambetta* et du *Lycée*, des *Carmes* et de la *Visitation*.
(3) C'est la longueur entre la rue de l'Église et la rue des Ponts.
(4) Cette rue est actuellement la rue du *Lycée*.
(5) Lionnois, II, 376, avec une grosse erreur au sujet de la maison d'Alix.

5	Feu François de Chastenoy.	4	17 1/4	Propriétaire du terrain ; a promis de bâtir ; mais a vendu le terrain à des particuliers qui ont bâti.
6	Phillebert, échevin.	8—2 1/2	17 1/4	Idem.
7	Pierre Fusy, hôte de la Licorne.	3	17 1/4	On ne lui avait pas donné toute la place à laquelle il avait droit sur la grande place, « selon le fond des bastiments qu'il avoit heu ruynez à Saint-Dizier ».
8	Clément François, valet de chambre de S. A.	5—2 1/2	17 1/4	Ruines à Saint-Dizier.
9	Comte de Salm.	6 — 3	17 1/4	On ne donne aucun motif.
10	Claude de La Sosie dit La Folie, premier valet de chambre de S. A.	8	17 1/4	Ruines à Saint-Dizier.
11	Rue des Moulins *(Saint-Jean)*			
12	Etienne Bicquelet (1).	8	7	Ruines à Saint-Dizier.
13	Place pour un abreuvoir.	14	17 1/4	
14	Veuve de feu Jean Barratte.	2	17 1/4	Ruines à Saint-Dizier.
15	Jacquemin Cueillet, gruyer de Nancy.	2	17 1/4	Idem.
16	Jacquemin Robert et François Pariset.	7	8 — 4 1/2	Idem.
17	Rue Saint-Jacques			
18	Jean Vincent, trésorier général des finances de Lorraine et Barrois.	28 — 2 1/4	17 1/4	Place pour bâtir.
19	Le sieur de La Ferté, lieutenant du comte de Salm.	12 — 6	17 1/4	Propriétaire ; a dit qu'il voulait bâtir, comme il a fait depuis.
20	Hector Haran, jardinier de S. A.	2	17 1/4	Place pour bâtir.
21	Nicolas Marchal, ingénieur.	3—2 1/4	17 1/4	Idem. A bâti.
22	Veuve et hoirs de feu Nicolas Michiel.	5—3 3/4	»	« Maison bastie auparavant la closture de la Ville nœuve. »
23	Pierre Blaisin et Colas Michiel.	6—2 3/4	2 — 4 1/4	Il s'agit d'une ravance sur la rue Neuve ; on devait rabattre ce terrain sur ce qui leur avait été pris et donné à d'autres.

(1) Lionnois, III, 24.

24	Neuve-Rue (*rue de la Hache*)			
25	Veuve Claudin Marthelot ou ayant causes.	4—3 1/2	8 1 2	Ruines à Saint-Dizier.
26	Jhéric, cocher de Monseigneur le marquis (1).	4 — 5	8 1 2	Idem.
27	Dame Claudon Le Clerc.	7	17 1 4	Propriétaire, a dit qu'elle voulait bâtir, mais a vendu le terrain à des particuliers.
28	Claude Barthelemin jadis maître échevin de Saint-Dizier.	4 — 7	17 1 4	Ruines à Saint-Dizier.
29	Claude Mamelot.	1 — 5	17 1/4	Idem.
30	Enfants de feu François Mathieu.	2	17 1 4	Idem.
31	Hoirs de feu le maire Wautrin Gabriel.	5 — 4	17 1 4	Idem.
32	Place réservée pour faire le canal pour conduire les eaux tant de la pluie que celles qui pourront venir des fossés de la Ville-Neuve (*rue du Four*).	1		
33	Jean Vaulgenot et les pupilles de feu François des Mutelz, maître palefrenier de feue Madame.	2 — 4	17 1/4	Idem.
34	Bastien Cueillet.	1—9 1/2	17 1/4	Idem.
35	Bertrand Fort et Barthelemin Warnier.	1 — 7	17 1/4	Idem.
36	Veuve Christophe Lhuillier pour 3/4 et Jean Didon pour 1/4.	2 — 3	8—6 1/4	Idem.
37	Claudin Philippe.	2 — 1	8—6 1/4	Idem.
38	Gand Philippe, fils du précédent, palefrenier de Mgr le prince.	2 — 3	8—6 1/4	Idem.
39	Jean Philippe, partie pour lui seul, partie avec Nicolas Ferry.	2 — 1/2	8—6 1/4	Idem.
40	Didier Breton.	2—7 1/2	8—6 1/4	Idem.
41	Hoirs de feu Jean Dauvergne.	2 — 5	8—6 1/4	Idem.

(1) Lionnois, III, 72.

42	Hoirs de feu Richier Guillaume.	1 — 7 1/2	8 — 6 1/4	Ruines à Saint-Dizier.
43	Barthelemin Walmont.	2 — 6	8 — 6 1/4	Idem.
44	Willermin, conseiller auditeur des comptes de Lorraine.	11 — 9	17 1/4	

45 Rue de Grève *(Charles-III)*

« Après la dite rue de Grève est ung grand carreau d'héritaige réservé pour une abbaye, auquel n'y a aucunes places assignées ny bastiments commencés et contient en largeur faisant front sur ladite rue de l'Église 35 toises et sur la dite rue de Grève trente-quatre toises et demy ».

V. — Rue des Ponts *(rues de la Visitation et des Ponts)*. Côté oriental (1)

1 à 11	Voir les mêmes numéros rue de l'Eglise.			
12	Hoirs de feu Christofle Mérigot (2).	7	10 — 3	Propriétaire, voulait bâtir, mais héritiers ont vendu la place.
13 à 15	Voir les mêmes numéros rue de l'Eglise.			
16	François Bourcier.	7	4 — 4	Ruines à Saint-Dizier.
17 à 21	Voir les mêmes numéros rue de l'Eglise.			
22-23	Veuve de feu Nicolas Lené.	12 — 7	6	« Y comprins une radvance faicte sur les dites deux rues, tirant ladite rue des Ponts, et redressant la nœuvé rue ».

24 Neuve-Rue *(rue de la Hache)*

25	Hoirs de Gérard Odet (3).	8 — 5	4 3/4	Ruines à Saint-Dizier.
27 à 35	Voir la rue de l'Eglise.			
36	Nicolas Mansuy (4).	1 — 5	8 — 6 1/4	Cette place n'a pas été donnée. Nicolas Mansuy s'en est saisi.
36 *bis*	Nicolas Richard.	1 — 7	8 — 6 1/4	Ruines à Saint-Dizier.
37	Jacquemin Colligñon.	2 — 3	8 — 6 1/4	Idem.
38	Veuve de Jean Rossignol et ses enfants.	1 — 4	8 — 6 1/4	Idem.

(1) Ms. original, fol. 32 *v.*-fol. 37 *v.* Ms. B., fol. 130 *v.*-fol. 135 *v.*
(2) Lionnois. III, 25
(3) Lionnois, III, 73.
(4) Cette indication résulte d'une note reportée après coup au manuscrit.

39	Nicolas de Sailly.	2—1 1/2	8—6 1/4	Ruines à Saint-Dizier.
40	Jacquot Cahel et fille de Demenge Le Couchier.	2 — 1	8—6 1/4	Idem.
41	Claudin Jeannette.	1—6 1/2	8—6 1/4	Idem.
42	Jean Collignon et enfants de Demenge Monthereux.	1 — 7	8—6 1/4	Idem.
43	Ferry Jacquot.	2—2 1/2	8—6 1/4	Idem.
43 *bis*	Veuve de feu Claude Maire, maître cherier.	2—2 1/2	8—6 1/4	Idem
44	Willermin, voir rue de l'Eglise.			

VI. — Rue des Ponts *(rues de la Visitation et des Ponts)*. Côté occidental (1)

1	Nicolas d'Avril (2).	13 — 6	2 — 6	Pour y bâtir, ce qui a été fait.
2	Bouvet, conseiller et secrétaire d'Etat de S. A.	16 — 6	17 1/4 (3)	Place à luy appartenante.
3	Joly, valet de chambre de Mgr le prince.	9 —	17 1/4	Place.
4	Feu président Alix.	5 —	17 1/4	Idem.
5	Sieur Maimbourg.	5 —	17 1/4	Idem.
6	René Mardouillet, sommelier de Mgr le prince.	6 —	17 1/4	En récompense d'une maison qu'il a perdue, dressant la rue Saint-Jean, et d'un jardin qui est demeuré dedans l'enclos des Minimes.
7	Didier Guynand.	5—5 1/2	12 — 3	Ruines à Saint-Dizier ; puis feu de Beauvau a pris 12 toises sur place qui lui avait été assignée en la Grande-Place.
8	Rue des Moulins *(Saint-Jean)*			
9	Stephe, capitaine (4).	15	5 — 5	Place pour bâtir.
10	Islot enfermé entre les deux cours du ruisseau avec ces deux cours.	10 — 8	17 1/4	
11	Nicolas Harmant, concierge en l'artillerie de S. A.	9	2 — 7	Ruines à Saint-Dizier.
12	Rue Saint-Jacques *(Saint-Thiébaut)*			
13	Didier Barthelemin, controleur en l'état de Mgr le Prince.	9	3—6 1/4	Ruines à Saint-Dizier.

(1) Ms. original, fol. 26-fol. 32 *r*. Ms. B. fol. 124-130.
(2) Lionnois, II, 321.
(3) C'était la longueur du trait entre la rue des Ponts et la rue Notre-Dame.
(4) Lionnois, II, 545.

14	Place réservée pour une petite ruelle, afin de pouvoir tourner alentour de l'écurie (voir n° 15).	1 — 5		
15	« Grande escuyerie pour loger les chevaulx de l'artillerie, en laquelle l'on reserre présentement le bois pour les fortifications. »	10	17 1/4	
16	Autre ruelle pour tourner autour de l'écurie (voir n° 15)			
17	Place réservée « pour faire chambres, cuysines, pour loger ung marchal, ung concierge, ung cordier, ung bourrellier, faire ung puis et loger des charetiers. »	6	17 1/4	
18	Sr de Remennecourt, écuyer de Mgr le Marquis.	8	17 1/4	A dit vouloir bâtir, mais a vendu la place au trésorier Jean Vincent.
19	Mr d'Haraucourt de Parroy, capitaine de l'artillerie.	7	17 1/4	A dit vouloir bâtir, mais a vendu la place au trésorier Jean Vincent.
20	Mairien de Fresnel.	6	17 1/4	A échangé cette place avec le sr Jean Vincent contre une autre qu'il a fait bâtir.
21	Claude de La Sosie dit de La Folie, premier valet de chambre de S. A.	9	17 1/4	En récompense d'une terre qu'on lui a prise dans l'enclos de la Ville-Neuve.
22	Neuve-Rue *(rue de la Hache)*			
23	Julien François et Nicolas Combressel, valet de chambre de Mesdames (1).	6	1 — 4 1/2	Ruines à Saint-Dizier.
24	Badel « coporal ».	3 — 4	17 1/4	« En récompense d'une petite maison et ung jardin qui ont estez ruinés, en bâtissant l'Hôpital de la ville nœuve. »
25	Nicolas des Mutels, harquebusier à cheval.	4 — 4	17 1/4	Place.
26	Didier Barrière, dit Christaille.	1 — 7 1/2	17 1/4	Ruines à Saint-Dizier.

(1) Lionnois, III, 1.

27	Benoit Comtault et Didier Martin dit d'Acraignes.	2 — 7 1/2	8 — 6 1/4	Ruines à Saint-Dizier.
28	Veuve Mengin Bazacque.	2 — 7 1/2	8 — 6 1/4	Idem.
29	Mr de Lisseras, bailli de Châtel.	13 — 8	17 1/4	Disait vouloir bâtir, ce qu'il n'a fait jusques à présent. Dans le terrain était compris une toise pour le canal (*rue du Four*).
30	Gérard Houart.	2 — 7	8 — 6 1/4	Ruines à Saint-Dizier.
31	Nicolas Villette, valet des chiens de chambre de S. A.	2 — 6	8 — 6 1/4	Idem.
32	Veuve Nicolas Goinel.	1 — 6	8 — 6 1/4	Idem.
33	Martin Colas.	1 — 6	8 — 6 1/4	Idem.
34	Neuf palefreniers de la Grande-Ecurie, Christoffle Muroy, Jean Laurent, Jean Marchal, Claude Dollat, Thierry Mittat, George Guillemin, Médart Lepage, Nicolas de La Roche, Robert Simonnet.	3 — 2	17 1/4	Ont vendu la place sans y avoir bâti.
35	Sr Baillivy.	3 — 6	17 1/4	En considération des terres qu'il a perdues dans les remparts et places prises dans l'enclos de la Ville-Neuve.
36	Raymond Lutton, tailleur de Mgr le marquis.	2 1/2	17 1/4	Par ordonnance de S. A. du 9 juillet 1597 et à charge de payer le propriétaire selon l'appréciation.
37	Nicolas Bailly.	2 1/2	8 — 6 1/4	A perdu un jardin dans les fossés du côté des Grands-Moulins et un autre dans l'hôpital.
38	Claudin Callot.	3	8 — 6 1/4	Par ordonnance de S. A. du 9 juillet 1597 (comme au n° 36).
39	Joseph de Vienne, maréchal de la Grande Ecurie de S. A.	5	4	Par ordonnance de S. A. du 9 juillet 1597.

40 Rue de Grève *(Charles III)*. Rien n'était encore bâti au delà.

VII. — Rue Notre-Dame *(aujourd'hui partie englobée dans le Lycée, rue Gilbert et rue Notre-Dame)*. Côté oriental (1)

1	Bouvet, conseiller et secrétaire d'Etat de S. A.	13 — 4	11 — 3	Jardin.

(1) Ms. original, fol. 46-fol. 50. Ms. B., fol. 143, v°-fol. 148.

6	Voir rue des Ponts, Côté occidental.			
7	Veuve et hoirs de feu Jean d'Acraigne.	12 — 3	11 — 6 1/2	Ruines à Saint-Dizier.
8	Rue des Moulins *(Saint-Jean)*			
9	Place réservée «pour y dresser et bastir les fours et pressoirs bannaulx ». (1).	15	12	
10	Ilot (Voir rue des Ponts, Côté occidental).			
11	Claudin Laurent, concierge en l'hostel de Madame la comtesse Paul (*de Salm*).	9	2 — 5	Ruines à Saint-Dizier.
12	Rue Saint-Jacques *(Saint-Thiébaut)*			
13	Didier Aymé.	9	3 — 7	Ruines à Saint-Dizier.
14 à 21	Voir rue des Ponts, Côté occidental.	»	»	
22	Neuve-Rue *(rue de la Hache)*			
23	Veuve et hoirs de feu le maire Wautrin Gabriel (2).	6 — 5	15 — 7 1/2	Ruines à Saint-Dizier.
24 à 26	Voir rue des Ponts, Côté occidental.			
27	Place.	2 — 7 1/2	8 — 6 1 4	Cette place n'a pas été donnée, mais Benoit Comtault et Didier Martin s'en sont saisis et l'ont vendue à leur profit.
28	Place.	2 — 7 1/2	8 — 6 1/4	La veuve Mengin Bazacque s'est saisie de cette place ; mais depuis on l'a donnée à la veuve et enfants de feu François Fontaine, dit le Cardinal, en compensation d'une maison ruinée devant l'hôpital.
29	Voir rue des Ponts, Côté occidental.			
30	La lavandière de Madame la duchesse.	2	8 — 6 1/4	»
31	Nicolas Gambé et Clément Gérard, tarillons et maîtres gazonneurs.	2 — 4	8 — 6 1/4	« Affin de les arrester en ce lieu, pour s'en servir ordinairement aux fortifications, pour estre très bons ouvriers.»

(1) Lionnois, II, 546.
(2) Lionnois, III, 1.

32	Capitaine Comte.	2	8 — 6 1/4	En récompense d'un bâtiment qu'il avait derrière sa maison au faubourg Saint-Dizier.
33	Nicolas Perrin (1).	1 — 7	8 — 6 1/4	En considération d'une maison qui lui a été abattue sur le chemin allant aux Grands-Moulins.
34	Jean Benoit et Pierre Courtois.	1 — 8	8 — 6 1/4	Ruines à Saint-Dizier.
35	Nicolas Monal, tisserand à Laxou, et Pierron Hardier, de Saint-Dizier.	2	8 — 6 1/4	Idem.
36	Jacques Regnault, canonnier, demeurant à Houdemont	5	3	A demandé place pour bâtir, mais ne l'a pas fait.
37	Rue de Grève *(Charles III)*			

VIII. — Rue Notre-Dame *(aujourd'hui partie englobée dans le Lycée, rue Gilbert et rue Notre-Dame).* Côté occidental (2)

1	Place pour bâtir un couvent des Minimes.	40	36 (3)	
2	Sr de Hault, archer des gardes (4).	2 — 4	15 (5)	Ruines à Saint-Dizier.
3	Barthelemin Soins, archer des gardes.	10	15	»
4	Arthur Rossel, archer des gardes et ses frères.	1 — 1 1/2	15	Ruines à Saint-Dizier.
5	François Bourcier, dit Durant, archer des gardes.	2 — 1/2	15	Idem.
6	Claude Barthelemin	2 — 1/2	15	Idem.
7	Didier Mangeot.	2 — 8 1/2	15	Idem.
8	Claudin Cueillet.	6 — 8	5 1/2	Idem.
9	Rue des Moulins *(Saint-Jean)*			
10	Veuve de feu Nicolas Poirot, arpenteur de Mgr de Vaudémont.	7	15	En considération du retranchement cy-devant fait à la maison où elle réside en la Vieille-Ville, pour la remettre en ligne de la rue de la Boucherie.
11	Jean Vincent, chirurgien de S. A. (6)	3	15	

(1) Nous supposons qu'ici le manuscrit a oublié par erreur les n^os^ 34-36 de la rue des Ponts, côté occidental.

(2) Ms. original, fol. 38-45 *v*. Ms. B, fol. 136., fol. 143 *v*.

(3) 36 toises est la longueur entre la rue Notre-Dame et Saint-François (*Chanzy*) ; le couvent devait barrer la rue des Artisans. On lit dans le manuscrit : « Au bout dudit circuyt et enclos (*des Minimes*), la largeur d'iceluy a esté divisé en deux, et, entre la dite rue Notre-Dame et Saint-François, a esté tiré et commencé une aultre rue, dite la rue des Artisans, régnant jusques au jeu de Paille-Maille ».

(4) Lionnois, II, 286.

(5) 15 toises est la longueur du trait entre la rue Notre-Dame et la rue des Artisans.

(6) Une note ajoutée au manuscrit nous apprend qu'on a ajouté après coup une toise au n° 10 et au n° 11.

12	Capitaine La Ferté.	Toute la place intermédiaire avec le cours du ruisseau de l'Estanche.	15 —	Pour bâtir granges et écuries quand il voudra ôter celles qu'il a faites joignant sa maison rue de l'Eglise.
13	Didier Aubert, archer des gardes de S. A.	9	1 — 7	Ruines à Saint-Dizier.
14	Rue Saint-Jacques *(Saint-Thiébaut)*			
15	Gillet Le Clerc et Jean Brochet, forestier.	7 1/2	2 — 4	Ruines à Saint-Dizier.
16	Jean Jacquot.	1	7 1/2	Ideur.
17	Jean Magister et Simon Wydeteste.	1 — 4	7 1/2	Idem.
18	Mansuy Saffregnon et Liénard Cousturier.	1 — 6	7 1/2	Idem.
19	Remy Aubert.	1 — 3 1/2	7 1/2	Idem.
20	Jean Michellet, paveur.	1 — 2	7 1/2	Idem.
21	Vve de Didier de Blénod, Nicolas Charier, Jacquot Clabault et André Hacquart.	1 — 7	7 1/2	Idem.
22	Claudin Gauthier.	1 — 3 1/2	7 1/2	Idem.
23	Jacquot Trincquotte	1 — 3	7 1/2	Idem.
24	Veuve Claudin Pieresson.	1 — 5	7 1/2	Idem.
25	Didier Pierot et Claudin Robinet.	1 — 5	7 1/2	Idem.
26	Nicolas Coustellier (1) et Jean de Bayon.	1 — 5	7 1/2	Idem.
27	Jean Sandaucourt et Claudin Magot.	2 — 2	15	Idem.
28	Claude Jacques, pelletier.	1 — 4	7 1/2	Idem.
29	Guillaume Guillaume et Gérard Guillaume.	1 — 3	7 1/2	Idem.
30	Dieudonné Braconnier.	1 — 8	7 1/2	Idem.
31	Simon de Faulx et Didier Brocard.	11 — 3 1/2	7 1/2	Idem.
32	Claudin Wautrin et feu Jean Callot.	1 — 2	7 1/2	Idem.
33	Veuve d'Epvre d'Épinal et Demenge de Vendeuvre.	1 — 1/2	7 1/2	Idem.
34	Claudin Rossel et Mengin Marchal.	2 — 1	7 1/2	Idem.
35	Jean de Chaligny, maître fondeur en l'artillerie de S.A.	3 — 5	7 1/2	A dit vouloir bâtir, ce qu'il a fait.

(1) Le manuscrit qualifie ce personnage de « pauvre innocent. »

36	Claudin de Ville, maître cherier en l'artillerie de S.A.	7 — 9	7 1/2	Ruines à Saint-Dizier.
37	Veuve et hoirs de feu Didier Comtault et Jean Durant.	3 — 5	7 1/2	Idem.
38	Veuve François de La Monnoie.	2 — 7	6	Idem.
39	Neuve-Rue (*rue de la Hache*).			
40	Jean Vosgien, Nicolas Jacquot, Claudin Bourguignon, Jean Menestrey et Jean du Prey.	6	2—6 1/2	Ruines à Saint-Dizier.
41	Enfants de feu Jean Pieresson.	2	7 1/2	Idem.
42	Blaise Simonnet.	2—2 1/2	7 1/2	Idem.
43	Veuve Laurent Didier.	1 — 4	7 1/2	En récompense du derrière d'une maison ruinée, en faisant le rampart de la courtine d'entre le bastion de la Madeleine et de Saint-Sébastien.
44	Pierre Blaisin et son frère.	1 — 4	7 1/2	Idem.
45	Jean Richard, payeur des fortifications de Nancy.	8—2 1/2	7 1/2	Deux maisons abattues à Saint-Dizier.

IX. — Rue des Artisans (*rue Bénit, rue Clodion*). Côté oriental (1)

1-7	Voir rue Notre-Dame.			
8	Didier Rossel.	6 — 8	»	
9	Rue des Moulins (*Saint-Jean*)			
10-12	Voir rue Notre-Dame.			
13	Bailli du Bassigny, à présent sénéchal de Barrois.	8	5	A dit vouloir bâtir.
14	Rue Saint-Jacques (*Saint-Thiébaut*)			
15	Nicolas Lamblin, Nicolas Humbert, Simon Clauss, Jean Vinot, Noel Vosgien et Claudin Petit.	7 1/2	3 — 5	Ruines à Saint-Dizier.
16	Demenge Colin, Nicolas des Pieres, et Didier Saulnier	1 — 2	7 1/2	Idem.
17	George Lallemant.	1 — 1	7 1/2	Idem.

(1) Ms. original, fol. 51, v.-fol. 60. Ms. B, fol. 149, v.-fol. 158.

18	Mengin Virdault, Médart François et Chrétien des Pieres.	1—5 1/2	7 1/2	Ruines à Saint-Dizier.
19	Humbert Didier et Crespin Laurent	1 — 1	7 1/2	Idem.
20	Demenge Mathiot et Nicolas Facquant.	1 — 3	7 1/2	Idem.
21	François Mansures, Bernardin Malforby et un pupille.	1 —3 1/2	7 1/2	Idem.
22	Jean Baratte, bourrelier, Nicolas Havatte et Thierry Martin.	1—4 1/2	7 1/2	Idem.
23	Michel Denis et Mansuy Longeau.	1—3 1/2	7 1/2	Idem.
24	Claudin Gilbert.	1 — 1	7 1/2	Idem.
25	Jean Pigenel, prêtre, pauvre aveugle, et veuve de Jean Thouvenin.	1 — 2	7 1/2	Idem.
26	Blaise Gérard.	1—4 1/2	7 1/2	Idem.
27	Jean Thiéry, tailleur, et Jean Bourguignon.	1—4 1/2	7 1/2	Idem.
28	Veuve de Nicolas Thiacourt et veuve de Jean Belhoste.	1 — 6	7 1/2	Idem.
29	Noël Feuillet, René Thiéry, et Nicolas Vosgien.	1—2 1/2	7 1/2	Idem.
30	Jacques Huet.	1	7 1/2	Idem.
31	Jean Cuny.	1—4 1/2	7 1/2	Idem.
32	Mathieu Bonfils.	1 — 1	7 1/2	Idem.
33	François Marion et Demenge Boulley.	1—1 1/2	7 1/2	Idem.
34	Jean Robert.	1 — 4	7 1/2	Idem.
35	Veuve de Marie Masson et Julien Masson.	1 — 1	7 1/2	Idem.
36	Veuve de François de Gondreville et veuve de Jean Malhomme.	1 — 2	7 1/2	Idem.
37	Claude Brison et Jean Callot.	1—4 1/2	7 1/2	Idem.
38	Claude Bradel.	1	7 1/2	Idem.
39	Pieresson Wautrin.	1 — 1	7 1/2	Idem.
40	Feu Claude Magot de Saint-Dizier(1).	1 — 1	7 1/2	S'est emparé sans droit de cette place ; pour ses ruines on lui a donné une place ailleurs ; a vendu la dite place à la veuve Pierson Barguenel ; on n'y a bâti que deux loges en planches.

(1) Dans le ms. original, il y a ici un passage en blanc ; nous complétons avec le ms. B.

41	Jean Forquin et Barthelemin Bertinet.	1 — 4	7 1/2	Ruines à Saint-Dizier.
42	Jean Piere.	1	7 1/2	Idem.
43	Veuve et hoirs de Simon Poirel et Claudin Vanier.	1 — 3	7 1/2	Idem.
44	Blaisin Pulsin et Claudin Robinet.	1 — 5	7 1/2	Idem.
45	Nicolas Thomas.	1 — 2	7 1/2	Idem.
46	Claudin Pierot et Toussaint Mairien.	1 — 2	7 1/2	Idem.
47	Gérard Potier et Claudin George.	1 — 4	7 1/2	Idem.
48	Didier Drouot.	1 — 2	7 1/2	Idem.
49	Didier Drouin.	1	7 1/2	Idem.
50	Nicolas Mansuy.	6	2 — 1	Idem.
51	Neuve-Rue *(rue de la Hache)*			
52	Didier Grandmougeot.	6	4 — 1	Ruines à Saint-Dizier.
53	Idem.	6 — 7 1/2	7 1/2	Devait accommoder cette place avec la précédente pour y bâtir, à charge d'en payer le fond au propriétaire
54	Robert Piere et Gand Thiery.	1 — 4	7 1/2	Pertes à Saint-Dizier.
55	La Jainviloisse.	1 — 2	7 1/2	Idem.
56	Le Racquettier.	1 — 2	7 1/2	Idem.
57	Madelcine Thomas, veuve d'André d'Auneau, maître queux de S. A.	2	7 1/2	Idem.

X. — Rue des Artisans *(rue Bénit, rue Clodion)*. Côté occidental (1)

1	Ruelle conduisant de la rue des Artisans à la rue Saint-François.	2	
2	Maître Nicolas Olry, maître échevin de Nancy.	4 — 6	16 (2)
3	Place « pour faire ung bastiment pour losger les travailleurs en soie que S. A. a faict venir. »	21	16
4	Rue des Moulins *(Saint-Jean)*		

« Au milieu des dites rues et joindant la nœuve rue a esté laissé une place aux sœurs grises de ce lieu, contenante dix toises de front sur la rue des Artisans

(1) Ms. original, fol. 50 *v.*-51 *r.* Ms. B., fol. 148, *v.*-fol. 149.
(2) Longueur du *trait* entre la rue des Artisans et la rue Saint-François.
(3) Lionnois, II, 286.

et aultant sur celle de S[t] François, l'hors qu'elle sera advancée jusques à la, et sur la dite nœuve rue dix toises, faisant quarrefour sur icelles, pour ce qu'elle leur appartenoit. »

XI. — Rue Saint-François *(Chanzy, Equitation).* Côté oriental (1)

	Enclos des Minimes.	»	»	»
1	Petite ruelle.	»	»	»
2-4	Voir rue des Artisans, côté occidental.	»	»	»

XII. — Rue Saint-François *(Chanzy, Equitation).* Côté occidental (2)

1	Esprit Viollet, archer des gardes de S. A.	20—4 1/2	8 — 1	A dit qu'il voulait bâtir, ce qu'il a fait sur partie de la place.
2	Controleur Collonnel.	14 — 1	6 — 1	Place vendue à François Cabot, maître des fourrières de S. A., qui a fait bâtir.

« Et ne s'est donné aucunes aultres places plus outre de ce costé là, pour estre impossible y bastir à cause de la tenaille de la courtine d'entre le bastion S[t]-Jean et celuy de S[t]-Jacques, et jusques à ce que la radvance et nouvelle retenue d'eaue au moulin de l'Estanche soit faicte. »

RUES TRAVERSANTES

I. — Rue Saint-Jean *(rue Gambetta)* (3)

« Commençant au jardin du sieur de La Ruelle, faisant le quarrefour d'icelle et de la vieille rue S[t] Nicolas et finissant à la porte qui est au bout de la dite rue, nommée la porte S[t] Jean. N'a été donnée aucune place du costé de la Vieille-Ville pour l'apparance trop grande qu'il y a n'estre raisonnable permettre d'y bastir ny du costé du dict sieur de La Ruelle (4), sinon la place réservée pour l'hostel de ville et le couvent des Minimes, le reste que s'y trouve basty ayant esté faict par les propriétaires des places sur lesquelles se retrouvent quelques bastiments faicts ».

(1) Ms. A. fol. 61 *v.* Ms. B. fol. 159.
(2) Ms. A. fol. 60 *v.*-61 *r.* Ms. B. fol. 158, *v.*-159.
(3) Ms. A. fol. 62. Ms. Ms. B. fol. 160.
(4) Le sens est : On ne doit bâtir, ni du côté de la Ville-Vieille, ni du côté du jardin du sieur de la Ruelle, soit : ni du côté nord, ni du côté sud.

Maisons faisans frontz sur la grande place qui est entre les rues Saint-Dizier et de l'Église (1)

1	Maison de feu M. de Beauvau (*voir St-Dizier, occidental*)			
2	Didier Guynand.	5 — 5	10	Ruines à Saint-Dizier.
3	Claude Fusy, hôte de la Licorne.	10	10	Idem.
4	Veuve de Nicolas de Ranfain.	2 — 4	10	Idem.
5	Feu Monsieur le voué de Condé. (*voir rue de l'Eglise, oriental*).	3	10	Idem.

II. — Rue des Moulins (*rue Saint-Jean*) (2)

« En la dicte rue des Moulins commençant à la vieille rue S[t] Nicolas et finissante à la retenue d'eaue où seront les moulins, ne s'est donné aulcunes aultres places, sinon celles desquelles est faict mention aux quarrefours sur icelle des rues sainct Dizier, de la grande église, des Ponts, Notre-Dame et Artisans. »

Cite Didier Guynand (rue des Ponts, occidental, n° 7), hoirs de Jean d'Acraigne (rue Notre-Dame, oriental, n° 7), Claudin Cueillet (rue Notre-Dame, occidental, n° 8).

III. — Rue Saint-Jacques (*rue de la Fayencerie et rue Saint-Thiébaut*) (3)

« Commençant à la dicte rue St Nicolas et finissant à ladicte retenue d'eaue, en laquelle n'y a aultres places données sinon celles desquelles est faict mention aux quarrefours de la dite rue et de celles de St Dizier, la grande église, des Ponts, Notre-Dame et Artisans, sinon joindant Jacquemin Robert et François Pariset (*Rue de l'Eglise, côté occidental, n° 16*).

1	Didier Vernier, archer des gardes de S. A.	4 — 4	7	Ruines à Saint-Dizier.

Joindant Nicolas Harmant (*Rue des Ponts, côté occidental, n° 11*)

2	Jean Comtesse (4).	2 — 9	9	Ruines à Saint-Dizier.
3	Jean Huet, archer des gardes de S.A.	3	9	Idem.
4	Guillaume Michiel, archer des gardes de S. A.	2 — 5	9	Idem.
5	Messire Nicolas Manthelin, prêtre.	1 — 8	9	Idem.
6	Didier Harnier, courrier de S. A., et Mahuet Crogier, garde de vaisselle.	1 — 9	9	Idem,

(1) Ms. A. fol. 62 *v.*-fol. 63 *r.* Ms. B. fol. 160, *v.*-fol. 161. Lionnois, II, 403.
(2) Ms. A. fol. 63, *v.*-fol. 64 *r.* Ms. B., fol. 161.
(3) Ms. fol. 64 *v.*-fol. 67 *v.* Ms. B., fol. 162-165.
(4) Lionnois, II, 546.

Joindant Didier Aubert *(Rue Notre-Dame, côté occidental, n° 13)*

7	Veuve de Jean Danson.	1—3 1/2	9	Ruines à Saint-Dizier.
8	Demenge Cambray.	1 — 3	9	Idem.
9	Veuve de Drouin Charles.	1—3 1/2	9	Idem.
10	André, fils d'Urbain Malforby.	1 — 2	9	Idem.
11	Didier Aulbery.	1 — 6	9	Idem.
12	Colin Jacquot.	1 — 4	9	Idem.
13	Nicolas du Fort, boutavant aux salines de Dieuze.	10	9	« En considération d'une maison et jardin qui luy ont estez ruinez à la grande place, près la Licorne. »
14	Didier Aymé *(voir rue Notre-Dame, côté oriental, n°13)*			
15	Gillet Le Clerc et Jean Brochet (1), *(voir rue Notre-Dame, côté occidental, n° 15)*.			
16	Veuve de Pierron Nantin.	2 — 2	7 1/2	Ruines à Saint-Dizier
17	Veuve et hoirs de Pierre Lallemant.	1—3 1/2	7 1/2	Idem.
18	Nicolas Courdonnier, veuve de Jean Pottier, et un enfant de la dite veuve.	2 — 3	7 1/2	Idem.
19	Joseph Grandmengeot, Nicolas Violette et Mengin Virdault.	3 — 2	7 1/2	Idem.
20	Nicolas Lamblin, Nicolas Humbert et Simon Clauss *(voir rue des Artisans, côté oriental, n°15)*			

IV. — Nœuve Rue *(rue de la Hache)* (2)

« Commençant icelle à la dite rue S[t] Nicolas et finissant au bastion S[t] Jacques, en laquelle n'y a aultres places données, sinon celles desquelles est faict mention aux quarrefours de la dite rue et celles de S[t] Dizier, de la grande église, des Ponts, Notre-Dame et des Artisans, sinon joindant la place la vefve feu François de La Monnoie » *(Rue Notre-Dame, côté occidental, n° 38)*.

(1) Ici nous avons passé au côté sud de la rue sans que le manuscrit l'indique.
(2) Ms. A., fol. 68-69 *r*. Ms. B., fol. 165-166 *v*.

1	Claudin Pescheur *alias* Bogard.	2 — 2	6	Ruines à Saint-Dizier.
2	Hoirs de François Houart et Bastien Vosgien.	2 — 6	6	Idem.
3	Veuve de Martin Jeannette.	1 — 2	6	Idem.
4	Demenge Picart, Veuve de Mengin Tourel, Claude Jeannette.	1 — 6	6	Idem.
5	Didier Morel et Nicolas Roblot.	2 — 6	6	Idem.
6	Nicolas Mansuy (*voir rue des Artisans, côté oriental, n°* 50)	»	»	

Aultre costé de ladite Nœuve Rue, joindant Nicolas Corbion et Claudin Houillon *(rue Saint-Dizier, côté occidental, n° 22)* (1)

1	Simon Richier, maçon.	3 — 4	8 1/2	Ruines à Saint-Dizier.
2	Claudin Laurent.	1 — 8	8 1/2	En récompense d'une maison qui lui fut abattue, en dressant la rue Saint-Dizier.
3	Claudin Husson, charpentier et aide des tailles.	3 — 3	8 1/2	Ruines à Saint-Dizier.
4	Bastien Cadiot.	1 — 8	8 1/2	Idem.
5	Hoirs de Wautrin Gabriel.	4 — 9	8 1/2	Idem.
6	Veuve de Jacquemin Gabriel.	2	8 1/2	Idem.
7	Jean Vinot et Jean de Bayon.	2 — 2	8 1/2	Idem.
8	Michel Marée.	1 — 4	8 1/2	Idem.
9	Antoine Julbin (*voir rue de l'Eglise, côté oriental, n°* 22).			
10	Veuve Claudin Marthelot (*voir rue de l'Eglise, côté occidental, n°* 23).			
11	Veuve de Jean d'Acraigne.	4 — 3	8 1/2	Idem.
12	Hoirs de Gérard Odet (*voir rue des Ponts, côté oriental, n°* 25).			
13	Julien François et Nicolas Combressel (*voir rue des Ponts, côté occidental, n°* 23).			

(1) Ms. A. fol. 69 r.-fol. 72 r. Ms. B., fol. 166, v.-fol. 169.

14	Jean Vosgien et consors *(voir rue Notre-Dame, côté occidental, n° 40).*			
15	Claudin Laurent.	3 — 4	6	Ruines à Saint-Dizier.
16	Nicolas Charles et Thierry Remy, soldat.	3—4 1/2		Idem.
17	Didier Grandmougeot *(voir rue des Artisans, côté oriental,* n° 52).	»	»	

V. — Rue de Grève *(Charles III)* (1)

« Commençant à la rue S[t] Nicolas et finissant au bastion S[t] Jacques, en laquelle ne s'est donné que les places mentionnées aux quarrefours de la dite rue et de celles de sainct Dizier, de la grande église, des Ponts, Notre-Dame et des Artisans, sinon du costé de la porte de Solrux. »

1	S[r] de La Chaussée.	4	13 — 1	»
2	Didier Rouyer, tabelion et contrôleur particulier des fortifications de Nancy.	4 1/2	13 — 1	»
3	M[re] Gérard Rouyer, dit Corba, maître maçon des fortifications de ce lieu	2 — 5	13 — 1	A reçu lettres patentes de S. A., « affin de luy donner subject de s'arrester en ce lieu. »
4	Jean Didon, dit de Maron, archer des gardes de S. A.	2	13 — 1	En récompense d'une maison perdue au faubourg Saint-Dizier, en la rue de l'Eglise; l'avait achetée du s[r] Balthazar Rennel et avait été condamné à la payer, bien qu'elle eût été démolie dans l'intervalle.
5	Aubert, portier de S. A.	2 — 1	13 — 1	Ruines à Saint-Dizier.
6	Wayembourg, peintre de Madame la princesse.	4	13 — 1	»

De l'aultre costé de la dicte rue (2) a esté donné joindant la place donnée à M. Joseph de Vienne faisant quarrefour (voir *rue des Ponts, côté occidental, n° 39).*

7	Filles d'Olry de Belisse (3).	3	5	En considération de deux jours de terre qu'elles ont perdus dans le bastion Saint-Jean et de leur pauvreté.
8	Olry de Villers.	2	5	Ruines à Saint-Dizier.

(1) Ms. A., fol. 72, *v.*-74. Ms. B., fol. 169, *v.*-171 *v.*
(2) Il s'agit ici du côté nord.
(3) Lionnois, III, 3.

9	Bastien Cadiot, Jean Marchal et Gegoult Trotat, à cause de ses enfants.	2 — 7	5	Ruines à Saint-Dizier.
10	Jacques Regnault (*voir rue Notre-Dame, côté oriental, n° 36*).			

Rue de l'Arche (1)

Commençant à la vieille rue S[t] Nicolas et finissant à la courtine du bastion S[t] Sébastien.

1	Jean Brochard, patissier.	2 — 2	4 (sur la rue de l'Hôpital).	Pertes, en dressant les rues de la Ville-Neuve.
2	Claude Prudhomme	2 — 1	3 — 4	Jardin et bâtiment perdu dans le bastion de la Madeleine.
3	Pierre Ponthion, trompette de S. A.	2 — 3	7	Pertes, en dressant les rues.
4	Veuve de Grosjean Le Forestier.	1	7	Idem.
5	Claude Raiesouche	3 — 2	7	Idem.
6	Nicolas Michiel le viel.	1 — 4	7	Idem.
7	Jean Gomel.	1 — 6	7	Idem.
8	Nicolas de Bar, boucher.	2 — 7	7	Idem.
9	Jean, palefrenier.	2 — 1	4	»

La place de Jean forme « quarrefour et bout d'icelle rue et commencement d'une autre tirant à la rue des Moulins. »

10	Lazarus Schult, potier de terre.	3 « faisant front sur ledit commencement de rue du costé du rampart, tirant à la porte des grands moulins. »	

A l'opposite du commencement de la dite rue a été donnée.

11	Pierre Ponthion, trompette de S. A.	4 — 5	3	»
12	Christoffle Gérard.	1 — 8	3	»
13	Catherine Pauvre, veuve de Jean Lallemant.	1 — 8	2 — 6	Jardin perdu sur le chemin allant aux Grands Moulins.

Place sur le rempart derrière Ponthion et Christoffle Gérard à la veuve et enfants de François Fontaine, dit le cardinal.	3 — 7	1 — 8	Maison et jardin qui leur ont été ruinés en dressant l'hôpital.

(1) Ms. A. fol. 75-77. Ms. B. fol. 172-174 *v.*

« A laquelle (1) distribution plaira à Son Altesse considérer qu'il a esté impossible donner sy justement à chacun aultant de fond qu'il en a perdu sans apporter quelque triangle ou difformité aux rues et bastiments, pour les petittes portions qui se sont trouvées sur les roolles des pertes ; qui a contrainct les soubssignés donner quelque foys quelques toises ou pieds de plus, ce que néantmoings ils supplient très humblement S. A. vouloir croire qu'ilz ont faicts avec le plus de fidélité qu'il leur a esté possible, comme se pourra veoir par les roolles des dites pertes et le présent. »

Suivent les signatures autographes de Claude de La Ferté, N. Marchal et Rouyer (2).

(1) Ms. A. fol. 78. Ms. B. fol. 175.
(2) Le ms. B. porte : Pour copie extraicte d'une autre copie collationnée et signée P. Fournier avec paraphe.

ERRATA. — P. 58, au lieu de *Duval* La Ville, lire Daval La Ville. — P. 98 la partie du pensionnat de Saint-Joseph qui a été transportée — pour peu de temps — dans les bâtiments du Sacré-Cœur était celle qui se trouvait rue du Tapis-Vert ; le pensionnat a aujourd'hui disparu, en vertu de la loi sur les congrégations. Une imprimerie va remplacer les Frères à l'Est de la Cathédrale ; le Sacré-Cœur va devenir un hôpital de tuberculeux. — Nous devons aussi faire observer que les numéros des maisons ont été changés pour beaucoup de rues, alors que notre travail était sous presse ; nos numéros sont les anciens.

Liste, par ordre alphabétique, des habitants de Nancy, à la fin du XVI[e] siècle, cités au cours de ce travail.

(Les personnes dont le nom est précédé du signe †, étaient mortes le 25 août 1598)

A

Acraignes (d'), voir Martin (Didier).
† Acraignes (Jean d'), 113, 123, 130, 132.
Aliénor, fille de la Troyenne, 111.
Alix (François), gardien du Trésor des chartes, fils du suivant, 56, 116.
† Alix (Thierry), président de la Chambre des comptes, 56, 116, 120.
Anthoine (François), ouvrier en la monnaie, 37 n. 2.
Arbois (Jacques d'), boulanger, 37 n. 2.
† Arbois (Nicolas d'), médecin, 17.
Aubert (Didier), archer, 125.
Aubert (Remy), 125.
Aubert, portier, 113. 133.
Aulbery (Didier), 131.
† Auneau (André d'), maître-queux de S. A, 128.
† Auzécourt (François d'), 111.
Avril (Nicolas d'), boucher, 44 n. 3, 62, 120.
Aymé (Didier), 123, 131.

B

Badel (Jean), caporal, 17, 65, 121.
Badorat (Nicolas), 114.
Bahutier (le), 116.
Baillivy, 122.
Bailly (Mougin), 17, 37 n. 2.
Bailly (Nicolas), 37 n. 2, 65, 122.
† Baquellot (Démenge), 42 n. 3.
Bar (Nicolas de), boucher, 15, 112, 134.
Bar (Nicolas de), tabellion, 37 n. 2.
Baral (Jacques), menuisier, 37 n. 2.
‡ Bardin (Claude), maître aux requêtes, voué de Condé, 82, 113, 114, 130.
† Barguenel (Pierson), 127.
Barnet (Jean), contrôleur général des fortifications, 18, 109.
Barnet (Louis), secrétaire, 17, 114 et n.
† Barotte (dame Odile), 42 n. 3.
† Barratte (Jean), 117.
Barratte (Jean), bourrelier, 127.
Barrière (Didier), dit Christaille, 121.
Barthelemin (Claude), ancien échevin de Saint-Dizier, 118.
Barthelemin (Didier), contrôleur en l'état du prince, 64, 120, 124.
Bassigny (bailli du), 126.
Bassompierre (Christophe de), 68.
† Baudoyin, receveur de Pont-à-Mousson, 37 n. 2.
Bayon (Jean de), 125, 132.
† Bazacque (Mengin), 122, 123.
† Beaufort (Jacques), 17.
Beaulieu (de), 115.
Beautriset, contrôleur, 42 n. 3.
Beauvau (Claude de), gouverneur de M. le marquis, 52, 82, 111, 120, 130.
† Belhoste (Jean), 127.

Belisse (Olry de), 133.
Benoît (Jean), 124.
Berney (Mengin de), charpentier, 42 n. 3.
Bertinet (Barthelemin), 128.
Bicquellet (Etienne), 117.
Blaisin (Pierre), 117, 126.
Blandin (Nicolas), et Claudon, sa fille, 113.
† Blénod (Didier de), 125.
Bœufs (Nicolas des), boucher, 115.
Bogard, voir Pescheur (Claudin).
Boileaue (Pierre), 110, 112.
Bonfils (Mathieu), 127.
Bonœil, lieutenant de l'artillerie, 115.
Borum (Didier), saunier, 37 n. 2.
† Boulanger (Paul), 115.
Boulley (Demenge), 127.
Bourcier (François), 119.
Bourcier (François), dit Durant, archer, 121.
Bourguignon, voir Geoffroy (Claudin).
Bourguignon (Jean), 127.
Bouvet, secrétaire d'état, 113, 116, 120, 122.
Braconnier (Dieudonné), 125.
Bradel (Claude), 127.
Brenon (Jacques), 113.
Breton (Didier), 118.
Breton (Jean), trompette, 42 n. 3.
Briseur (Claude), fils de Cuny, 19 n., 28.
† Briseur (Cuny), prévôt de Nancy, 15, 28, 29 n., 40, 43 n. 2, 110.
Brison (Claude), 127.
Brocard (Didier), 125.
Brochard (Jean), pâtissier, 134.
Brochet (Jean), forestier, 125, 131.
Brunswick (duchesse de), 50, 111.
Burel (Antoine), cordier, 44 n. 3.

C

Cabot, maître des fourrières, 74, 129.
† Cachet (Nicolas), 15, 44 n. 3, 110.
Cadiot (Bastien), 132, 134.
Cahel (Jacquot), 120.
Callot (Claudin), 65, 122.
Callot (Jacques), 65.
Callot (Jean), 127.
† Callot (Jean), 125.
Cambray (Demenge), 131.
Cardinal (le), voir Fontaine (François).
Cayon (le), voir Jacquot (Jean).
Ceintrey (Guillaume de), 111.
Chaligny (Jean de), fondeur, 69, 125.
Chambley (Claude), boulanger, 42 n. 3.
Charier (Nicolas), 125.
Charles III, duc de Lorraine, *passim*
Charles (le cardinal Charles de Lorraine), futur primat, 92, 95, 96.
Charles (Nicolas), 133.
Chastenoy (Alexandre de), contrôleur général des fortifications, 15, 40, 48, 109.
† Chastenoy (François de), auditeur de la Chambre des comptes, 15, 40, 110, 117.
Chastenoy (François de), argentier, 112.
Chevallier (Bernard), 111.
Christaille, voir Barrière (Didier).
Chuppin (maître Charles), peintre, 115.
† Chuppin (maître Médart), 17.
Citoni (Jérôme), ingénieur, 12.
Clabault (Jacquot), 125.
Claude, peintre de S. A, 115.
Claude (Colas), saucier, 115.
Clauss (Simon), 126, 131.
Colas (Martin), 122.
Colin (Demenge), 126.
† Collenot, voir Michiel (Nicolas).
Collignon (Jacquemin), 119.
Collignon (Jean), 120.
Collonnel, contrôleur, 74 n. 1, 129.
Collot (Nicolas), fauconnier, 114.
Collot (Nicolas), paumier, 113.

Combressel (Nicolas), valet de chambre, 121, 132.
Comtault (Benoît), 122, 123.
† Comtault (Didier), 116, 126.
Comte, capitaine, 52, 111, 124.
Comtesse (Jean), 130.
† Condé (voué de), voir Bardin (Claude).
Corba, voir Rouyer (Gérard).
Corbion (Nicolas), boulanger, 112.
Cordier (Jean), 113.
Courdonnier (Nicolas), 131.
Courtois (Pierre), 124.
Coustellier (Nicolas), 125.
Cousturier (Liénard), 125.
Crogier (Mahuet), 130.
Croiset (Mathieu), boulanger, 15, 18, 37 n. 2, 42 n. 3, 43 n. 2, 48, 110, 112.
Cueillet (Bastien), de Marzéville, 115, 118.
Cueillet (Claudin), 113, 124, 130.
† Cueillet (Didier), 116.
Cueillet (Jacquemin), gruyer de Nancy, 52, 111, 114, 117.
Cueillet (Nicolas) de Marchainville, 115.
Culot, voir Werlbenisen (Jean).
Cuny (Jean), 127.

D

† Danson (Jean), 131.
Darnecourt, 37 n. 2.
Dattel (Jean), 37 n. 2.
† Dauvergne (Jean), 118.
Daval La Ville, voir Trisson (Jean).
† Demangeot (Blaise), 42 n. 3.
Denis (Michel), 127.
Didier (Humbert), 19, 127.
Didier (Laurent), 126.
† Didon (Didier), maître des toiles, 58, 116.
Didon (Jean), 118.
Didon (Jean), dit de Maron, archer, 133.
Dollat (Claude), palefrenier, 122.
Dollat (Jacquot), boulanger, 112.
Dominique, procureur à Toul, 113.
Dorothée de Lorraine, voir Brunswick (duchesse de).
Drouin (Charles), 131.
Drouin (Didier), 128.
Drouot (Didier), 128.
† Dubois (Jean), charpentier, 43 n. 2.
Durand (Claudin), dit Meugeart, 15, 41, 42 et n. 3, 89.
† Durand (Jean), 37 n. 2.
Durant, voir Bourcier (François).
Durant (Jean), tanneur, 113, 126.

E

† Épinal (Epvre d'), 125.

F

Facquant (Nicolas), 127.
Faulx (Simon de), 125.
Ferry (Nicolas), 118.
Feuillet (Noël), 127.
Fiau (Claude), 116.
† Fontaine (François), dit le Cardinal, 17, 123, 134.
Forquin (Jean), 128.
Fort (Bertrand), 118.
Fort (Nicolas du), boutavant aux salines, 131.
François (Clément), valet de chambre de S. A., 117.
François (Julien), 121, 132.
François (Médart), 127.
François (Thierry), 111.
Fresnel (Mairien de), 65, 121.
Frougnot (Nicolas), fruitier de S. A., 15, 43 n. 2, 110, 112.
Fusy (Claude), hôte de la Licorne, 82, 130.
Fusy (Pierre) (1), hôte de la Licorne, 117.

(1) Probablement, c'est le même que le précédent.

G

† Gabriel (Jacquemin), 132.
† Gabriel (Wautrin), maire, 118, 123, 132.
Gallon (Sr de), 87, 114.
Gambé (Nicolas), tarillon, 123.
Gardon (Jean), 42 n. 2.
Gauthier (Claudin), 135.
Geneviève, fille de Thierry François, 111.
Geoffroy (Claudin), dit Bourguignon, 18, 44 n. 3, 126.
George (Claudin).
Gérard (Blaise), 127.
Gérard (Clément), tarillon, 123.
Gérard (Christoffle), 90, 111, 134.
Gérard (Didier), 111.
† Gérardin (Jean), 42 n. 3.
Gilbert (Claudin), 127.
Godet (George), 116.
† Goinel (Nicolas), 122.
Gomel (Jean), 115, 134.
† Gondreville (François de), 127.
Grandmengeot (Joseph), muletier, 42 n. 3, 131.
Grandmougeot (Didier), 128, 133.
Guerre (Jean), 43 n. 2, 44 n. 2.
Guillaume (César), 116.
Guillaume (Claudin), 113.
Guillaume (Gérard), 125.
Guillaume (Guillaume), 125.
† Guillaume (Richier), 119.
Guillemin (George), palefrenier, 122.
Guillier (Jacques), éperonnier de S. A., 116.
Guynand (Didier), 82, 120, 130.
Gybour (Raymond), trompette de S. A., 116.

H

Habillon (Nicolas), 54, 112, 115.
Hacquart (André), 125.
Hagneur (Nicolas), 111.
Hans (Laurent), 42 n. 3.
Haran (Hector), jardinier, 117.
Haraucourt (Elisée de), plus tard gouverneur de Nancy, 94.
Haraucourt de Parroy, capitaine de l'artillerie, 65, 121.
Hardier (Pierron), de Saint-Dizier, 124.
Harmant (Nicolas), concierge en l'artillerie, 63, 120, 130.
Harnier (Didier), courrier, 130.
Hault (de), archer des gardes, 124.
Havatte (Nicolas), 127.
Henri de Lorraine, marquis du Pont, duc de Bar, fils du duc Charles III, 52.
† Houart (François), 132.
Houart (Gérard), 122.
Houillon (Claudin), pupille, 112.
Huet (Jacques), 127.
Huet (Jean), archer, 130.
Humbert (Nicolas), 126.
Husson (Claudin), 132.
Husson (Germain), boulanger, 42 n. 3.
† Husson (Jean), 115.

J

† Jacot (Nicolas), 23.
† Jacquemin (Daniel), hôtelier, 18, 42 n. 3.
Jacquemin (Mathieu), 116.
Jacques (maître), violon des princesses, 37 n. 2.
Jacques (Claude), pelletier, 125.
Jacquot (Colin), 131.
Jacquot (Ferry), 120.
Jacquot (Jean), 125.
† Jacquot (Jean), dit le Cayon, 42 n. 2.
Jacquot (Nicolas), 126.
Jainviloisse (la), 128.
Jardinier (Jean), 113.
Jean, palefrenier à la grande écurie, 15, 134.
† Jean de Lay (Jacques), 37 n. 2, 44 n. 3.
Jeannette (Claudin), 120, 132.
† Jeannette (Martin), 132.

Jénin (Claude), 111.
Jennelle (Claude), bourreau, 46, 186.
Jhéric, cocher, 113, 118.
Joblin (François), maçon, 45.
Joly, valet de chambre de Mgr le Prince, 120.
Julbin (Antoine), archer des gardes, 58, 115, 132.

L

La Caze (Rogieux de), 42 n. 3.
La Chaussée (Sr de), 133.
La Ferté (Claude de), lieutenant du gouverneur, 18, 60, 109, 117, 125, 135.
La Folie, voir La Sosie (Claude de).
† Lallemand (Ury), boucher, 44 n. 3.
Lallemant (George), 126.
† Lallemant (Jean), 90, 134.
† Lallemant (Pierre), 131.
Lamblin (Nicolas), 126, 131.
† La Monnoie (François de), 114, 126, 131.
La Roche (Nicolas de), palefrenier, 122.
La Ruelle (Claude de), secrétaire du duc, 40, 70, 72, 95, 103, 105, 129 et n.
La Sosie (Claude de), dit La Folie, valet de chambre, 57, 65, 117, 121.
Laurent (Claudin), concierge, 123, 132, 133.
Laurent (Crespin), 127.
Laurent (Jean), palefrenier, 122.
Lavandière (la) de Madame la duchesse, 123.
† Lay, voir Jean de Lay.
Le Clerc, abbé de Saint-Thierry, 15, 16.
Le Clerc (dame Claudon), veuve de Nicolas de L'Escut, 15, 49.
Le Clerc (Gillet), 125, 131.
† Le Clerc (Jean), auditeur de la Chambre des comptes, 15, 16, 49, 111.
† Le Couchier (Demenge), 120.
† L'Escut (Nicolas de), auditeur de la Chambre des comptes, 49, 109, 110.
† Le Forestier (Grosjean), 15, 110, 134.
† Lené (Nicolas), 119.
Lenoncourt (Antoine de), plus tard primat de Lorraine, 50, 93, 95, 98.
Lepage (Médart), palefrenier, 122.
† Le Poivre (Jean), 15, 44 n. 3, 110.
Lhuillier (Christophe), 118.
Lisseras (M. de), bailli de Châtel, 122.
Longeau (Mansuy), 127.
Loret (Claudin), 15.
Lowion (François), 115.
Lutton (Raymond), tailleur, 122.
Lymouse (Nicolas de), 116.

M

Macervelle (Jacques), 113.
Magister (Jean), 125.
† Magot (Claude), de Saint-Dizier, 127.
Magot (Claudin), 125.
Maillart (Jacques), 113.
Maimbourg (Errard), fils du suivant, 56.
Maimbourg (Georges), procureur général, 18, 56, 116, 120.
Maimbourg (Gérard), 37 n. 2.
Maire (Claude), cherier, 120.
Mairien (Toussaint), 128.
† Malcoulin (Nicolas), 115.
Malforby (André), 131.
Malforby (Bernardin), 127.
Malforby (Urbain), père d'André, 131.
† Malhomme (Jean), 127.
Mamelot (Claude), 118.
Mamelot (Jean), archer des gardes, 114.
Mangeot (Didier), 124.
Mansures (François), 127.
Mansuy (Nicolas), 119, 128, 132.
Manthelin (Nicolas), prêtre, 120.

Marchal (Claudin-Ambroise), 113.
Marchal (Jean), palefrenier, 122, 134.
Marchal (Mengin), 125.
Marchal (Nicolas), ingénieur, 19 n., 33, 109, 117, 135.
Mardouillet, sommelier du prince, 120.
Mardy (Didier), 114.
Marée (Michel), 112, 132.
Marion (François), 127.
Maron (de), voir Didon (Jean).
† Marthelot (Claudin), 118, 132.
Martin (Didier), dit d'Acraignes, 122.
Martin (Thierry), 127.
Masson (Julien), 127.
† Masson (Marie), 127.
† Mathieu (François), 118.
Mathieu (Nicolas), jardinier, 113.
Mathiot (Demenge), 127.
Maxant (François), 42 n. 3.
† Melchior, secrétaire du duc, 44 n. 3.
Menestrey (Jean), 126.
† Mengin (Bertrand), 42 n. 3.
† Mérigot (Christofle), 119.
Michellet (Jean), paveur, 125.
Michiel (Colas), 117.
Michiel (Georges), châtelain à Condé, 42 n. 3.
Michiel (Guillaume), archer des gardes, 130.
Michiel (Nicolas) le vieil, 134.
† Michiel (Nicolas), dit Collenot, 42 n. 3, 44 n. 3, 117.
Miroir (Pierre), 43 n. 2.
† Miston (Nicolas), 44 n.
Mittat (Thierry), palefrenier, 122.
Monal (Nicolas), tisserand à Laxou,
Mongenot (Henry), 44 n.
† Montherieux (Demenge), 120.
Morel (Didier), 132.
Muroy (Christoffle), palefrenier, 122.
Mutels (François des), saunier et hôtelier, 18, 37 n. 2.
† Mutels (François des), maître palefrenier, 118.
Mutels (Nicolas des), arquebusier, 110, 112, 121.

N

† Nantin (Pierron), 131.
Noirclerc (Nicolas), 44 n. 3.

O

Odet (Gérard), 119, 132.
Olry (Nicolas), maître-échevin de Nancy, 71, 128.

P

Page, lieutenant des gardes de S. A., 115.
† Paradis (Louis de), archer des gardes, 17, 37 n. 2.
Pariset (Claude), greffier en la Chambre des comptes, 43 n. 2.
Pariset (François), 117, 130.
Paticier (Nicolas), galettier, 44 n. 3.
Pauvre (Catherine), 134.
† Pernet (Andreu), 43 n. 2, 44 n. 3.
Perrin (Nicolas), 124.
Pescheur (Claudin), *alias* Bogard, 132.
Peter (Nicolas), boucher, 42 n 3.
Petit (Claudin), 126.
Philippe (Claudin), 118.
Philippe (Didier), 113.
Philippe (Gand), fils de Claudin, palefrenier, 118.
Philippe (Jean), 118.
Phillebert, échevin, 117.
Picart (Demenge), 132.
Piégard (Pierre), 113.
Piere (Jean), 128.
Piere (Robert), 128.
Pieres (Chrétien des), 127.
Pieres (Louis des), gouverneur des pages, 113.
Pieres (Nicolas des), 126.
† Pieresson (Claudin), 125.
† Pieresson (Jean), 126.
Pierot (Claudin), 128.
Pierot (Didier), 125.
Pierre (Jean), portier à Deneuvre, 43 n. 2.

Pigenel (Jean), prêtre, 127.
† Pillart (François), pâtissier, 43 n. 2.
† Poirel (Simon), 128.
† Poirot (Nicolas), arpenteur, 124.
Pontdelair (Jean), maréchal de Mgr le comte, 116.
Ponthion, voir Thinette.
Potier (Gérard), 128.
Pottier (Jean), 131.
Prey (Jean du), 126.
Prudhomme (Claude), 134.
Pullenoy (Jean de), valet de chambre, 17.
Pulligny (Pierre), 116.
Pulsin (Blaisin), 128.

Q

Quenel (Jean), boucher, 15, 43 n. 2, 110, 112.

R

Racquettier (le), 128.
Radeval (Louise de), femme de Christophe de Bassompierre, 68.
Raiesouche (Claude), 134.
Ranfain (Nicolas de), 82, 130.
Reboursel (Chrétien), auditeur de la Chambre des comptes, 19 n., 28, 29 n.
Regnault (Balthasar), contrôleur, 114.
Regnault (Jacques), canonnier, 87, 124, 134.
Regnault (Nicolas), receveur de Pont-à-Mousson, 114.
Remennecourt (de), écuyer, 65, 121.
Remy (Thierry), soldat, 133.
Renauldin (François), 37 n. 2.
Rennel (Balthasar), chancelier, 15, 133.
† Rennel (Nicolas), auditeur de la Chambre des comptes, 15, 110.
Richard (Jean), maire de Saint-Dizier, 52, 111.
Richard (Jean), payeur des fortifications, 126.
Richard (Nicolas), 119.
Richier (Pierre), héraut d'armes, 17.
Richier (Simon), maçon, 132.
Riotte (Bastien), 42 n. 3.
Robert (Jacquemin), 117, 130.
Robert (Jean), 127.
† Robert (Jean), corroyeur, 43 n. 2.
Robinet (Claudin), 125, 128.
Roblot (Nicolas), 132.
† Rodz (Didier des), 44 n. 3.
Rossel (Arthur), archer, 124.
Rossel (Claudin), 125.
Rossel (Didier), 126.
† Rossel (François), concierge, 48, 110, 114.
Rossel (Mathis), tonnelier, 43 n. 2.
† Rossignol (Jean), 119.
Rouyer (Didier), contrôleur particulier des fortifications, 42 n. 3, 109, 133, 135.
Rouyer (Gérard), dit Corba, maître maçon, 133.
Rouyer (Nicolas-Martin), 113.

S

Saffregnon (Mansuy), 115.
Sailly (Nicolas de), 120.
Saint-Thierry (abbé de), voir Le Clerc.
Saint-Urbain (Humbert de) 113.
Salm (Jean IX, comte de), gouverneur de Nancy, 18, 19 n., 22, 24, 57, 116, 117.
Salm (comtesse Paul de), 123.
Sandaucourt (Jean), 125.
Saulnier (Didier), 126.
Savigny (de), 114.
Schult (Lazarus), potier, 37, 90, 134.
Simon (Claudin), 116.
Simonnet (Blaise), 126.
Simonnet (Robert), 122.
Soins (Barthelemin), archer des gardes, 124.
Stabili (Jean-Baptiste), ingénieur, 32.
Stephe, capitaine, 120.

T

† Thiacourt (Nicolas), 127.
Thiébault (Jean), 113.
Thiéry (Gand), 128.
Thiéry (Jean), tailleur, 127.
Thiéry (Réné), 127.
† Thinette (Pierre), dit Ponthion, 42 n. 3, 90.
Thinette (Pierre), 134.
Thomas (Madeleine), veuve d'André d'Auneau, 128.
Thomas (Nicolas), 128.
† Thomas (Vincent), 37 n. 2.
† Thouvenin (Claudin), 37 n. 2.
† Thouvenin (Jean), 127.
† Tourel (Mengin). 132.
Trincquotte (Jacquot), 125.
Trisson (Jean), dit Daval La Ville, 58, 115.
Trotat (Gegoult), 134.
Troyenne (la), 111.

U

Urbain (Mre Louis), 115.

V

Val (Demenge du), saucier, 115.
Val (Pierrot du), cordier, 113.
Vallière (Antoine), 112.
Vanier (Claudin), 128.
Vaulgenot (Jean), 118.
Vendeuvre (Demenge de), 125.
Vernier (Didier), archer des gardes, 130.
Véroncourt, voir Alix (François).
Vian (Rollin), 113.
Vienne (Joseph de), maréchal-ferrant, 87, 122.
Ville-en-Vermois (Claudin), maître cherier de l'artillerie, 115, 126.
Villers (Olry de), 133.
Villette (Nicolas), valet des chiens de chambre, 65, 122.
Vincent (Jean), trésorier général des finances, 24, 59, 117, 121, 124.
Vincent (Jean), chirurgien de S. A, 124.
Vinot (Jean), 126, 132.
Violette (Nicolas), 131.
Viollet (Esprit), archer des gardes, 74, 129.
Virdault (Mengin), 127, 131.
† Virion (Jean), marchand.
Virion (Nicolas), boucher, 111, 114.
Virion (Virion), 44 n. 3.
Virton (Jean de), 43 n. 2.
Viton (Christofle), 116.
† Vithier (Collot), 42 n. 3.
Voinier (Nicolas), boulanger, 42 n. 3.
Vosgien (Bastien), 132.
Vosgien (Jean), 126, 133.
Vosgien (Nicolas), 127.
Vosgien (Noël), 126.

W

Walmont (Barthelemin), 119.
Warnier (Barthelemin), 118.
Warnier (Didier), archer des gardes, 111.
† Warnier (Didier), 113.
Wautrin (Claudin), 125.
Wautrin (Pieresson), 127.
Wayembourg, peintre, 87, 133.
Werlbenisen (Jean), dit Culot, valet de chambre du duc, 44 n. 3, 45.
Willermin, auditeur de la Chambre des comptes, 60, 119, 120.
Wirion, voir Virion.
Woynaut (Bernardin), 115.
Wydeteste (Simon), 125.

X

Xaillon (Jean), dit d'Essey, contrôleur en la gruerie, 114.
Xaillon (Laurent), maréchal, 43 n. 2.

LES

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS HOSPITALIERS

A NANCY

PAR

L. BOPPE

CHAPITRE PREMIER

Les maisons hospitalières.

A Nancy, les origines de l'assistance publique remontent aux temps les plus reculés de l'histoire de la Ville.

Les premières maisons hospitalières, connues sous le nom générique de *Maison-Dieu*, étaient des sortes d'hôtelleries où étaient hébergés les mendiants de passage et les pauvres voyageurs.

Plus tard, furent créés les hôpitaux dont la mission était d'abriter et de secourir la misère sous toutes ses formes. Ces maisons mixtes dirigées, tantôt par des représentants du gouvernement, tantôt par des délégués de la Ville, ont été entretenues et dotées par les pouvoirs publics et par les personnes charitables. Les uns

et les autres ont contribué, par les fondations, à leur constituer un fonds ou patrimoine leur appartenant en propre.

Longtemps, les services hospitaliers ont été confiés à un personnel à peu près exclusivement laïque. C'est seulement à partir de la fin du XVIe siècle que ces fonctions ont été remplies par des religieuses, parmi lesquelles les Filles de Charité de la Congrégation de Saint-Charles ont eu un rôle prépondérant.

A côté de ces établissements hospitaliers, ont été fondées nombre d'associations de Charité chargées de la distribution d'aumônes, d'aliments et de médicaments à domicile et de l'instruction des jeunes filles.

Actuellement, on appelle *Hôpitaux* les établissements d'assistance publique qui admettent, pour les soigner gratuitement, les malades indigents, des deux sexes et de tous âges, susceptibles de guérison. Les *Hospices* sont des refuges qui abritent gratuitement sous leur toit les vieillards et les incurables sans soutien, les enfants trouvés ou abandonnés et les aliénés. L'*Hôpital-Hospice* comprend ces deux genres d'établissements. Les uns et autres peuvent recevoir des pensionnaires.

Dans les notions qui vont suivre nous ne parlerons que des établissements qui, répondant à ces définitions (1), ont

(1) Parfois, on a improprement appelé *Hospices* certaines maisons de charité dont la mission fondamentale était la distribution de secours à domicile. C'est ainsi que les maisons de Charité Notre-Dame et Saint-Evre ont été désignées, sous l'ancien régime : Hospices *Notre-Dame*, *Saint-Evre* et, pendant la révolution, Hospices de *l'Humanité*, *de la Charité*. Ces maisons, fermées en 1790, ont été plus ou moins fusionnées dans les œuvres dites *de la Miséricorde* dont la commission des hospices a conservé la gestion provisoire jusqu'en 1818. D'autre part, quelques maisons religieuses, dites Hospices, étaient de véritables couvents habités par des Congrégations n'ayant aucun caractère charitable ou hospitalier : ainsi des *Chanoines réguliers* dans leur hospice situé rue du faubourg Saint-Nicolas et attenant au couvent des Dames du Saint-Sacrement.

UNIV. OF MICH.

NANCY

Réduction d'un Plan

I Hôpital Notre-Dame.
II Hôpital Saint-Julien (Ville vieille).
III Hôpital Saint-Julien (Ville neuve).
IV Hôpital Saint-Charles.
V Hôpital Saint-Joseph.
VI { Hôpital Saint-Roch et Maison des Orphelines.
VII Hôpital Saint-Jean.
IX Maison du Refuge (de secours).
X Hôpital royal St-Stanislas (Marat)
XI Hôpital militaire.
XII . Hospice de Boudonville.
XIII Hospice des Enfants trouvés.

RS 1635

gravé en Allemagne.

XIV Asile des Orphelins.
XV Mont-de-Piété.
XVI Dépôt de mendicité et Hôpital Saint-Léon.
XVII Hôpital civil.
XVIII Hospice Saint-Julien.

a La Tonderie.
b La Charité Saint-Epvre.
c Couvent des Capucins.
d Nouvelle Maison-Mère de la Congrégation de Saint-Charles.

UNIV. OF MICH.

concouru, directement ou indirectement à la formation des établissements municipaux actuels, savoir :

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS.	DATES DES	
	fondations.	fermetures.
I. Hôpital Notre-Dame	1158	1599
II. Hôpital Saint-Julien (Ville-Vieille)	1336	1587
III. Hôpital Saint-Julien (Ville-Neuve)	1590	1900
IV. Hôpital Saint-Charles	1626	1883
V. Hôpital Saint-Joseph	1631	1645
VI. Hôpital Saint-Roch	1667	1716
VII. Hôpital Saint-Jean	1710	1749
VIII. Maison des Orphelines	1715	»
IX. Maison du Refuge (de Secours)	1720	»
X. Hôpital royal Saint-Stanislas	1750	1793
XI. Hôpital militaire	1765	»
XII. Hospice des Enfants trouvés	1774	1805
XIII. Hospice de Boudonville	1777	1892
XIV. Hospice des Orphelins (St-Stanislas)	1801	»
XV. Dépôt de mendicité	1841	1873
XVI. Hôpital Saint-Léon	1873	1883
XVII. Hôpital civil	1883	»
XVIII. Hospice Saint-Julien	1899	»
XIX. Etablissement de bienfaisance de Rosières	1893	»

I. — Hôpital Notre-Dame.

Dès l'année 1158, la ville de Nancy possédait un établissement où étaient recueillis les pauvres et les malades (1).

Cette Maison-Dieu était située au nord de la Ville et en dehors des murs, entre l'enceinte fortifiée et le village de Saint-Dizier, au lieu dit « aux Bourgets ». Vers la fin du XIVe siècle, quand ce quartier fut englobé dans la Ville-Vieille, la Maison-Dieu fut transportée au sud, faubourg Saint-Nicolas, hors des murs (2), où le duc Mathieu Ier le céda au prieuré Notre-Dame. Bien que richement doté, cet

(1) Voir Chr. Pfister, *Histoire de Nancy*, tome 1er, p. 290.
(2) Emplacement actuel de la rue des Dominicains.

hôpital Notre-Dame, appelé aussi Saint-Nicolas, est en décadence pendant la guerre des Bourguignons (1475-1477). Les bâtiments tombent en ruines. Malgré toutes les mesures prises en sa faveur par le duc René II, il continue à péricliter pendant tout le XVI^e^ siècle et, en 1596, un incendie, qui en détruit la plus grande partie, achève sa ruine et entraîne sa fermeture.

Les sœurs Grises de Sainte-Elisabeth, qui dirigeaient la maison, demandèrent, alors, à entrer au nouvel hôpital Saint-Julien qui s'élevait près de là, pour continuer à y servir les pauvres. Mais on leur préféra les Filles de Saint-Charles qui venaient d'être autorisées à prononcer leurs vœux (1).

II. — Hospice Saint-Julien (Ville-Vieille) (2).

La première des maisons hospitalières placées sous l'invocation de saint Julien fut fondée, par acte du 2 février 1335, par un simple prêtre, nommé Warnier, d'après les chartes, d'autres disent Vernier, fils de Thiéry ou Thiriat d'Etanches. La vaste propriété lui appartenant et qu'il transformait en hôpital occupait l'emplacement des numéros 29, 31 et 33 de la grande-rue Ville-Vieille actuelle (3).

C'est là que l'établissement a subsisté pendant 250 ans.

Le fondateur fut activement secondé dans son œuvre par la sœur Catherine, des Prêcheresses.

A la fin du XVI^e^ siècle, Saint-Julien, qui recevait des

(1) Ce refus, dit Lionnois, avait été notifié dans le but de les rendre inutiles à Nancy, pour les faire clottrer, comme le prescrit la règle de leur ordre.

(2) Pour plus de détails concernant les hospices Saint-Julien (ville vieille et ville neuve), voir la brochure de M. le docteur Pillement, intitulé : *L'ancien hôpital Saint-Julien de Nancy* (extrait de la *Revue médicale de l'Est*, 1903).

(3) Voir Chr. Pfister, (*loc. cit.*, p. 196).

malades et des infirmes, tant de la Ville que du dehors, et même des passants, tombait en ruines, soit faute de ressources, soit par négligence. Le duc Charles III le prit sous sa protection avec l'intention de le démolir pour le transporter à la Ville-Neuve.

La maison fut fermée en 1588, et, si l'on en croit Lionnois, les malades qui s'y trouvaient ont été transférés provisoirement au village de Saint-Dizier en attendant l'achèvement de celle qui devait la remplacer.

D'ailleurs, même restauré, l'hôpital Warnier était devenu tout à fait insuffisant (1) pour la population de Nancy, qui ne cessait de s'accroître sous le règne florissant de Charles III.

III. — **Hôpital Saint-Julien (Ville-Neuve).**

L'emplacement choisi pour y construire le nouveau Saint-Julien était un vaste terrain d'une contenance de 840 toises 16 pieds carrés (soit environ 1 hectare 30 ares) délimité, à l'Ouest et au Sud, par les rues Saint-Julien et Saint-Georges actuelles ; à l'est, par les fortifications, c'est à-dire bien au-delà de la rue de la Constitution. La façade principale, au nord, s'élevait sur la grande place qui devait devenir la place de l'Hôpital où Stanislas a fait construire l'Hôtel de Ville.

Les bâtiments, commencés en 1587, étaient à peu près terminés vers la fin de 1589, à l'exception de la chapelle qui n'a été achevée qu'en 1600. Le 5 janvier 1590, les pauvres malades furent conduits processionnellement à l'hôpital neuf par les Cordeliers qui avaient été les prendre au village de Saint-Dizier (2).

(1) En 1596, le Duc fait faire à l'hôpital Saint-Julien des délivrances supplémentaires de blé *à cause du grand nombre des malades. dépassant 3.100, tant malades que blessés.* (Arch. dép., série B., n° 7.895).

(2) Le mémoire des frais qui leur ont été alloués pour présider à cette cérémonie s'élève à 30 gros. (Arch. hosp., I, E, 13).

Pour assurer le fonctionnement de la maison, Charles III se préoccupe de lui procurer des ressources. Il lui affecte des revenus de ses domaines en blé, en sel ; lui attribue une partie des produits des aumônes, des amendes ; et, pensant que les faveurs spirituelles devaient attirer les dons temporels, il obtint du pape Clément VIII les bulles du 4 novembre 1604 qui accordaient des indulgences plénières aux malades repentants et aux visiteurs de la Chapelle. Les fondations privées arrivent nombreuses et la situation est prospère. Des pensionnaires sont admis, soit contre paiement d'une somme variable suivant les conditions sociales des demandeurs, soit contre constitution de rentes viagères.

« Saint Julien, dit M. Pfister (1), traverse péniblement la triste période de la première occupation française, alors que les pauvres étaient si nombreux dans la cité, alors que fondaient sur elle les tristes fléaux de la peste et de la famine. » Il perd une partie de ses revenus ; les subventions ducales sont supprimées ; les fermages ne rentrent pas ; et telle est la détresse générale, que les débiteurs ne peuvent être poursuivis. En dépit de la charité privée, qui ne cesse de lui venir en aide dans la mesure que comporte la dureté des temps, la caisse est vide et il est impossible de songer à amortir la dette contractée par l'acquisition de l'hôpital Saint-Charles, en 1631 (2).

Il n'y a quelques répits qu'après le retour du duc Charles IV, en 1661. Celui ci réorganise l'administration par ses lettres patentes du 22 mars 1667. Mais, dès l'année 1670, les armées de Louis XIV le chassent de nouveau du duché dont elles occupent la capitale. Charles IV meurt en 1677, et, sous l'administration nominale de son infortuné neveu Charles V, les choses reprennent leur ancien cours pendant la deuxième occupation française.

(1) Chr. Pfister, (*loc. cit.*, p. 207).
(2) Voir ci-après, hôpital Saint-Charles.

Cependant, dès l'année 1674, la vie calme et tranquille de Saint-Julien avait été mouvementée par l'arrivée des 35 enfants pauvres qui restaient encore à Saint-Charles dont l'existence était temporairement menacée. Ces enfants étaient les héritiers de la fondation de Charles IV, laquelle, par le fait de ce transfert, devait les suivre à Saint-Julien.

A différentes reprises quelques-uns d'entr'eux ont été envoyés à l'ermitage de « Sainte Marie du Reclus », situé sur la commune de Vandœuvre et appartenant au dit hôpital (1).

A la date de 1687, figure sur le registre des donations le premier lit fondé à perpétuité par Claude Moitrier, garde magasin du roi, qui lègue à cet effet, à l'hôpital Saint-Julien, son moulin de l'Asnée, près de Villers, d'une valeurs de 46.000 francs.

Après le retour de Léopold dans ses états, en 1697, la Lorraine devient de nouveau une riche province et Saint-Julien va profiter de l'aisance générale.

En 1702, les Sœurs de Saint Charles, dont quelques-unes avaient déjà rempli les fonctions d'économe à Saint-Julien, y prennent officiellement la direction des services. En même temps qu'elles distribuent à tous les soins les plus intelligents et les plus dévoués, elles mettent en pratique leur science du « faire valoir ». Les vastes jardins produisent plus de légumes et de fruits que d'agrément aux hospitalisés ; les basses-cours et les écuries fournissent d'abondantes ressources à la cuisine.

(1) Par testament olographe en date de 1635, Pierre Séguin lègue l'ermitage, où il vivait saintement, aux pauvres de Saint-Julien. Il meurt le 2 mars 1636 ; mais c'est seulement en exécution du testament rédigé en 1677 par Jean Collot, que Saint-Julien en a pris régulièrement possession. La loge, la chapelle et les terres ont été louées à titre de ferme jusqu'en 1766, époque où le bien a été vendu à maître Sirejean, avocat. (Voir Pierre Seguin par Chr. Pfister, *Mémoires de l'Académie de Stanislas* (tome XVI, 1899, p. 157.) (Arch. hosp., I. F., 153, 154, 380, 301).

C'est ainsi que, depuis sa fondation jusqu'au règne de Stanislas, Saint-Julien a vécu, sans autres modifications que l'aménagement, fait en 1703, par le duc Léopold, d'un rez-de-chaussée donnant sur la basse-cour, en trois cabanons pour y enfermer les fous. En 1728, on achète des chaînes pour attacher les furieux (1).

En 1751, poursuivant les embellissements de Nancy, le roi de Pologne ouvre la rue de la Congrégation (Constitution) à travers le cimetière et les jardins de l'hôpital, dont la contenance totale fut ainsi réduite d'environ 40 ares. A la même époque, il construit le « Pavillon Royal ».

Mais ces deux opérations ne devaient pas changer sensiblement l'aspect général de la maison ; car le grand mur de clôture longeant la rue Neuve accentuait encore son air de prison et, malgré sa véritable valeur architecturale, le Bâtiment royal, dont la façade principale était élevée sur la rue Saint-Julien, aussi déserte qu'étroite, est restée ignorée de la plupart des habitants de Nancy jusqu'à sa démolition.

Cette construction était d'ailleurs justifiée par les deux fondations créées par Stanislas : la première, le 21 février 1747, en faveur de 24 enfants pauvres de la ville ; la seconde, également de 24 places affectées aux enfants de ses domestiques, était doté d'une rente de 11.000 francs. Mais, deux années plus tard, le duc, inconstant dans ses projets, retire cette subvention pour la donner à l'hôpital Saint-Stanislas qu'il vient de fonder, rue Sainte-Catherine, et les enfants des domestiques furent transférés à Lunéville.

Stanislas avait réglé avec soin les conditions d'admission, de nourriture, d'instruction, d'apprentissage des enfants favorisés par la première de ses fondations et qui étaient recrutés par voie de tirage au sort (2). C'est ainsi que

(1) Arch. dép., série B, 1522.

(2) Le premier tirage a eu lieu en 1748, le second en 1752, il y a eu 11 tirages en tout. Les enfants du onzième tirage abandonnèrent l'hô-

l'œuvre a subsisté jusqu'en 1794. A cette date, le Domaine cessa de payer la rente. Le Conseil général oublia de la réclamer, si bien que, actuellement, des deux fondations de Stanislas il ne reste rien.

D'autre part, après la mort du Duc, la nouvelle administration avait décidé que les adultes atteints de maladies aiguës seraient tous soignées à Saint-Charles ; par le fait Saint-Julien perdait son caractère d'hôpital pour ne plus conserver que celui d'hospice affecté aux enfants, aux vieillards et aux incurables. En 1790, il abritait 113 vieillards et 90 enfants, à qui sept Sœurs donnaient les soins et l'instruction. Les 40,000 francs de revenus de son patrimoine propre étaient absorbés par ces services.

Les Administrateurs de l'an V retrouvent Saint-Julien débaptisé. Le Gouvernement révolutionnaire l'avait, en effet, conservé sous le nom d'*Hospice de la Bienfaisance*, qu'il a porté jusqu'en 1820. Mais, bientôt, les effectifs devaient encore subir une importante réduction.

Dès les premiers jours du XIX^e^ siècle, la Commission administrative avait pris la résolution de réunir tous les enfants *pauvres*, *abandonnés* ou *trouvés* dans une Maison unique. Aussitôt que celle-ci fut aménagée dans l'ancien Collège des Jésuites, le 27 Vendémiaire an XIV (octobre 1805), les enfants du premier âge de l'hospice de la Bienfaisance y sont transférés ; ceux du second âge ne devaient y être amenés qu'en 1809.

A partir de cette date, la maison mixte de Charles III, après avoir successivement perdu les malades et les enfants, ne devait plus entretenir que des vieillards et des infirmes. Mais, hôpital ou hospice, rien ne sera changé dans les locaux. Pendant 100 ans encore, ce seront toujours ces trois cours encadrées de bâtiments aux étroites fenêtres qui constrastent avec l'élégance du Pavillon royal.

pital en 1792 ; beaucoup, il est vrai, avaient quitté avant cette date (Chr. Pfister, *loc. cit.*, p. 210.)

La charpente monumentale des pignons, entièrement assemblée en grosses poutres de chêne, formait de vastes greniers où étaient rassemblés, autrefois, les grains provenant des canons en nature de toutes les terres appartenant aux hôpitaux Saint-Julien et Saint-Charles.

La dernière des trois cours représente *les communs* d'une ferme ; elle recevait, en même temps que les fumiers, tous les détritus sans nom des maison où rien ne se perd. Les écuries et dépendances renfermaient, en moyenne, 1 ou 2 chevaux, de 6 à 9 vaches, de 10 à 15 porcs, 200 poules et 50 pigeons ; des canards barbottaient les eaux croupissantes entre les pavés disjoints. C'est après 1875, seulement, que le cheval n'a plus été remplacé et que le nombre des vaches a été réduit à 2, celui des porcs et volailles étant resté le même.

Les jardins ne sont fréquentés que par les vieillards qui les cultivent.

D'ailleurs, la surface totale de l'immeuble ne devait être modifiée que par les trois aliénations regrettables qui l'ont réduite à 80 ares (1).

Dès le transfert des enfants du second âge, le Pavillon royal fut aménagé pour recevoir des pensionnaires en chambres. Tout le reste fut affecté au service des vieillards et à la Communauté qui les soigne.

La place ne manquait pas alors pour une population de 150 personnes, y compris les Sœurs et les servants. Mais, bientôt, les lits créés par les fondations nouvelles, le nombre toujours croissant des pensionnaires, renforcé par la catégorie dite *des dix* à cause du nombre des lits placés dans les dortoirs qui leurs sont affectés, augmentent considérablement les effectifs.

(1) Le 27 juillet 1812, vente d'une parcelle de 653 m. carrés en facade sur la rue des Etats-Unis (Saint-Georges) à raison de 10 fr. le m. carré. En 1880, vente de deux parcelles à MM. Gérard et Glaudel, propriétaires de deux maisons riveraines en façade sur la rue Saint-Georges, à raison de 125 francs le m. carré.

HOSPICE SAINT-JULIEN EN 1611.

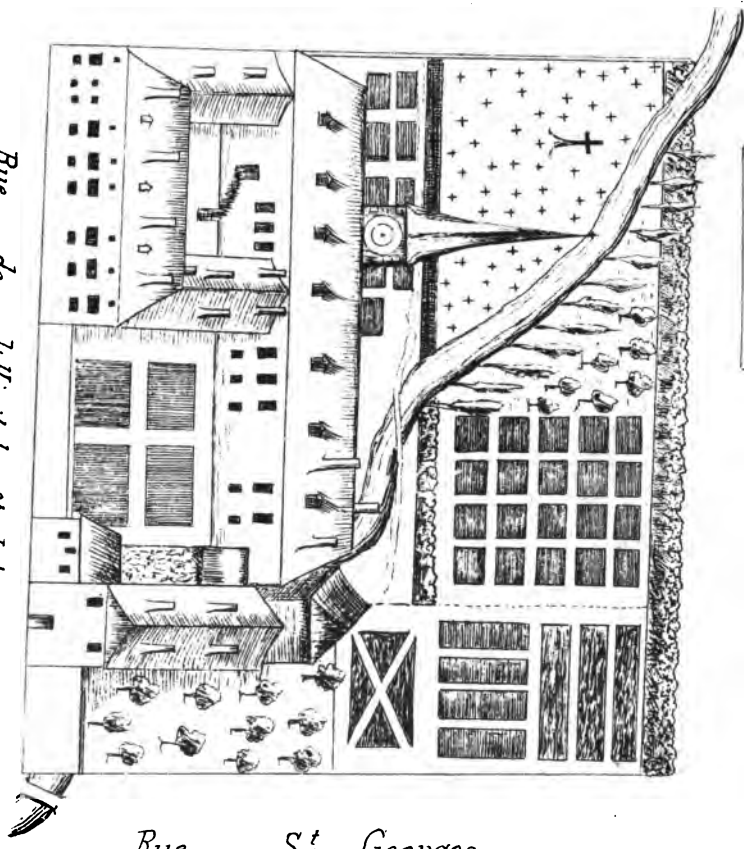

Agrandissement du plan de La Ruelle.

Pour loger tout ce monde, on utitise tous les coins et recoins, transformant les rez-de-chaussée en réfectoires (1), les anciens greniers d'abondance en dortoirs, les combles en infirmerie, les anciens cabanons des fous en buanderie, les offices en salles *des dix* ; et cela, au jour le jour, sans projet d'ensemble, de telle sorte que tous les services disjoints ne communiquaient entre eux que par des couloirs obscurs mouvementés de marches qu'il fallait monter ou descendre dans tous les sens.

De 1851 à 1856, la suppression de 43 lits (dont 20 par nécessité budgétaire et 23 convertis en secours à domicile) permit à la situation de se prolonger. Mais, surviennent les importantes successions de la Salle (1863), Roger de Videlange (1866) qui créent 59 lits nouveaux ; puis la convention passée avec la Ville pour l'entretien des vieillards du Dépôt de mendicité (1873). L'effectif est ainsi augmenté d'un tiers et le degré de tassement semble avoir atteint l'extrême limite du possible. A bref délai, il faut songer à bâtir ou à déménager.

Malgré tout, différentes mesures sont prises pour améliorer le sort des vieillards : la ration de viande est augmentée ; les dortoirs et les réfectoires sont chauffés ; une salle de bains avec trois baignoires est installée ; l'éclairage au gaz est adopté, en 1875.

Cependant, sous peine de refuser les fondations et les pensions nouvelles, on doit trouver de la place et se tasser encore. En 1884, les séances hebdomadaires de la Commission se tiennent à l'hôpital civil, la salle jusqu'alors affectée à ce service est convertie en dortoir ; en 1885, on élève d'un étage le corps de logis donnant sur la rue Pierre-

(1) Jusque vers 1830, les rez-de-chaussée, exposés à des inondations fréquentes à cause de la mauvaise installation des canaux de la Ville, n'étaient occupés que par des magasins et des services accessoires. C'est seulement après cette époque que des travaux d'assainissement ont permis aux vieillards de les habiter pendant la journée seulement ; car les dortoirs et chauffoirs sont toujours restés aux étages.

Fourier pour y aménager l'infirmerie des femmes. Ce fut le dernier effort, la dernière levée de mortier.

Pour la quatrième fois, depuis le commencement du siècle, la question du transfert de Saint-Julien revient à l'ordre du jour. L'opinion publique s'en émeut. On est acculé ; il faut aboutir.

Deux accidents devaient hâter la solution.

Déjà, le 8 novembre 1879, un feu de cheminée avait enflammé une partie de la toiture du bâtiment ouest de la Cour d'honneur. Ce sinistre, heureusement sans suites graves, avait sérieusement attiré l'attention de la Commission sur les dangers du feu. Le 7 novembre 1886, un nouvel incendie éclate, allumé par un poële dans un local d'aventure réservé à M. le Docteur chargé de la clinique des vieillards. Ce cabinet, situé au premier étage du grand bâtiment qui fait suite à la chapelle, n'était séparé des dortoirs que par une cloison en planches. Par un hasard providentiel, le feu a pu être éteint avant d'avoir causé grand dommage ; mais on frémit en pensant que, quelques minutes plus tard, l'énorme charpente en pignon, vieille de 300 ans, pouvait être embrasée ! S'effondrant, elle écrasait les dortoirs, peut-être aussi les vieillards !

La crainte du feu stimule la Commission et la Ville. Les projets succèdent aux projets. Enfin, dans la séance du 3 juin 1893, le Conseil municipal a décidé le principe du transfert et, à la fin de l'année 1897, on pose la première pierre du troisième Saint-Julien (1).

Les derniers jours ne furent troublés que par un procès, intenté par un riverain, propriétaire rue Saint-Georges, prétendant que son immeuble avait à souffrir d'infiltration d'eaux provenant de la Maison hospitalière. Expertise,

(1) A cette même séance le Conseil a discuté la question de savoir quel nom serait donné au nouvel hospice. L'opinion a prévalu de lui conserver son ancienne dénomination. Ce fut un pieux devoir rempli envers la mémoire du fondateur et des généreux bienfaiteurs.

contre-expertise, procès, jugement en première instance et en appel déclarent les Hospices non responsables. Mais, comme dans toutes les affaires de ce genre, il leur en a coûté, quand même, une bonne somme d'embarras et d'argent dépensé en pure perte.

A la première heure du xx[e] siècle, du Saint-Julien de Charles III, il ne reste plus qu'un terrain nù où va s'élever l'Hôtel des Postes.

Ceux qui ont fréquenté l'hospice Saint-Julien pendant ces trente dernières années n'oublieront pas, ni ce *relent d'infirmerie* qui, en dépit de la propreté reluisante des couchettes et des planchers, se condensait dans les dortoirs sous les plafonds bas de deux mètres ; ni cette atmosphère de tunnel dans les fumoirs où les vieillards, pelotonnés sur des escabeaux boîteux, autour d'un poêle aussi bourré que leurs pipes, séchaient des mouchoirs de couleur étalés sur leurs genoux, tandis que les plus valides approchaient leurs bancs tout contre les fenêtres pour mieux distinguer *le pique... du cœur* ou les cases blanches des cases noires sur leurs damiers.

Ils garderont aussi un pieux souvenir de cette digne femme que fut Madame la Supérieure Stanislas, dont le regard, le sourire et le geste semblaient nous venir d'un monde meilleur.

IV. — Hôpital Saint-Charles.

Autant le calme et la sage ordonnance n'avaient cessé de régner à Saint-Julien, autant, dès son origine et pendant plus d'un siècle encore, l'existence de la Maison Saint-Charles devait être incohérente et agitée à l'image de celle de son fondateur, le fantasque Charles de Vaudémont.

En vertu de lettres patentes, datées du 9 octobre 1626, quelques mois à peine, après le coup d'Etat qui lui avait

assuré la possession des duchés, Charles IV fonde la Maison placée sous l'invocation de saint Charles Borromée.

Son objectif était de fonder une œuvre charitable en faveur de *cent jeunes enfants pour être retirés et logés en la Maison Saint-Charles, où ils apprendront à bien servir Dieu et des métiers pour gagner leur vie ; il exhorte tous ceux qui ont le moyen, de contribuer du leur à la dite Maison, de le faire pour accroître le pain des dits cent pauvres et, qu'à proportion de ce, l'on puisse en recevoir un plus grand nombre, jusqu'à trois cent, selon qu'il est porté par la fondation et établissement de la dite Maison.*

Accessoirement, il y crée une infirmerie où il ordonne que les pauvres de la capitale seront secourus et soulagés aux frais de l'aumône publique, par les médecins, chirurgiens et apothicaires nommés à cet effet. Cette petite infirmerie devait, après bien des péripéties, devenir l'hôpital Saint-Charles. Il fallait même que ses locaux fussent bien restreints, pour que, quelques années plus tard, en 1631, le duc sentît la nécessité de créer, à titre d'annexe, l'hôpital Saint-Charles des Champs ou Cense domaniale de Saint-Charles située, dit Lionnois (1), à 800 toises de la ville, sur la chaussée de Neuf-Château (2).

Pour établir cette grande œuvre, le Duc accepte la donation à lui faite par le Doyen de la Primatiale, le chanoine Pierre de Stainville, de la grande batterie de cuivre, dite Batterie de Chaudrons (3), qu'il venait d'acquérir d'un nommé Claude Martin, pour une somme de 38,000 francs

(1) Lionnois, tome I^er^, p. 576.

(2) Son emplacement correspond aujourd'hui à l'immeuble portant le n° 129 de la rue du Montet, appartenant aux Frères de la Doctrine Chrétienne et récemment vendu en détail.

(3) Lionnois, tome II, p. 508. En 1598, Charles III autorise l'entreprise d'une fabrique de chaudrons à Louis Barnet, Martin Aubry et Henry Philippe, pour 10 ans. Par lettres patentes du 28 septembre 1608, le duc Henri II accorde pour 15 ans le privilège à Nicolas Gennetaire, Richard Chauvenel et à la Veuve Barnet.

payés comptant, par acte du 26 septembre 1626. — La dite Maison étant *exposée à un très bon air, accommodée d'un ruisseau coulant derrière icelle et y ayant beaucoup de lieu pour réfectoires, dortoirs, écoles et ouvroirs des métiers des dits enfants, n'y manquant plus qu'une église, qu'à ses frais il ferait construire et garnir convenablement de meubles et ornements nécessaires pour la célébration du service divin* (1) : Ce dernier engagement a été immédiatement tenu par le bienfaiteur.

En ce qui concerne l'entretien de la Maison, les lettres patentes de 1626 portent : *Quand à la nourriture, vêture et instruction d'iceux (les enfants), l'entretien du maître d'école et des maîtres ouvriers de la dite Maison, et son ameublement, Son Altesse a fait traiter, de sa part, avec son amé et féal Albert Ginet, contrôleur général de Lorraine, et ses chers et amés Claude Martin, maître de la batterie de cuivre de Nancy, et Claude Perrin, marchand au dit lieu, que, pour le pain de chacun des dits pauvres enfants, ils auront 30 francs et prendront tout le profit qui proviendra des manufactures et ouvrages que les dits enfants feront, moyennant quoi, ils seront suffisamment indemnisés.....*

Au surplus, étant de besoin de pourvoir de revenu annuel suffisant pour l'entretien de la dite église, et de la célébration du service divin en icelle, et pour le pain des dits enfants, Son Altesse approuve, par les présentes, que les 30,000 francs de principal et la rente d'iceux que feue Marguerite Gennetaire, veuve de feu Bertrand Mitat, a, par son testament....., légués pour être destribués aux pauvres et à œuvres pieuses.... seront affectés à la dotation du service divin de la dite église et pour le pain des enfants, comme aussi 500 francs de rente qui se prendront sur le revenu de l'hôpital Saint-Julien à Nancy, à raison de quoi la dite Marguerite Gennetaire sera mise au nombre des fondateurs....., et ses proches parents,

(1) Lionnois, tome II, p. 513.

en ligne masculine seulement, auront droit, à toujours, de nommer quatre pauvres enfants de cette ville de Nancy aux places vacantes à la dite Maison....., enfin, il donna six muids de sel et six arpents de bois à perpétuité, à prendre : le sel à la saline de Rosières, et le bois *ès coupes de la forêt de Hey* (1).

D'autre part, par lettre patente du 7 août 1628, Charles IV créait l'Aumône générale sous forme d'octroi sur les marchandises et dont les revenus serviraient de subside au nouvel hôpital.

Quoi qu'il en soit, la Maison est de suite transformée en un établissement industriel. En 1628, une manufacture de drap est établie, sous la direction du nommé Charles Gonet ; en 1630, une grande teinturerie y est installée ; en 1631, un marché est passé avec un sieur Jean Béhugnon pour y faire une entreprise de *boutiques de tapisseries, futaines, buratines de soie*, etc...

Telle était la situation au moment où éclatait la guerre avec la France (2). On apprend, alors, que Claude Martin, le vendeur, avait lui-même acheté la maison au sieur Richard Chauvenel, seigneur de Xouailles, argentier du duc Henri II, pour une somme de 37,294 francs de Lorraine, avec réserve de privilège sur l'immeuble, et que cette somme n'avait pas encore été payée à Richard Chauvenel, bien que le nouvel acquéreur, M. de Stainville, se fût acquitté envers Martin. Celui-ci meurt sur les entrefaites et sa succession ne peut pas payer ses dettes. Ses biens sont mis en vente par Emmanuel Chauvenel, fils de

(1) Dès l'année 1627, le duc avait ordonné la délivrance gratuite de bois de chauffage aux entrepreneurs de la Maison et Hôpital Saint-Charles. (Arch. dép., Série B, n° 7896.)

(2) Tous les détails qui vont suivre sont empruntés à un remarquable travail présenté à la Commission des hospices par M. le vice-président Leclerc à l'occasion de la licitation de l'hôpital Saint-Charles, à la séance du 18 juin 1876 (Registre des délibérations, tome 18, pages 51 à 96).

Richard, agissant en son nom pour deux tiers, et au nom de la famille de Juvrecourt et consorts pour le dernier tiers (1).

C'est, sans doute, pour éviter une catastrophe, que, par ordonnance du 15 février 1631, le duc Charles IV réunit, sous une même direction et dans la main d'un même receveur, les trois établissements de Charité publique : Saint-Julien, Saint-Charles et l'Aumône générale. Toujours est-il que, le lendemain, 16 février 1631, lors de la mise en vente publique de l'immeuble Saint-Charles, l'Administration de Saint-Julien s'en rend acquéreur, moyennant la somme de 38,000 francs, dans le but d'en faire une annexe à son service de malades. L'éducation des enfants (2) et les services de l'Infirmerie sont assurés par d'importantes constructions neuves. Mais bientôt l'occupation française entrave tout fonctionnement de la Maison, qui est affectée à recevoir les malades des troupes de Sa Majesté le roi Louis XIII et reçoit le nom d'*Hôpital royal de la Garnison* (3).

A la rentrée de Charles IV, Saint-Julien n'ayant pas encore désintéressé Chauvenel, celui-ci revendique la propriété, et les administrateurs, qui avaient hâte de se débarrasser d'un poids mort qu'ils remorquaient sans profit, signent, le 25 janvier 1662, en la forme d'une transaction, un véritable acte de transfert au profit d'Emmanuel Chauvenel à qui ils abandonnent tous leurs droits, non seulement sur l'immeuble de Saint-Charles, mais aussi

(1) Ainsi la donation de Stainville, à qui la légende conserve pieusement le nom de fondateur, a été réduite absolument à rien. D'ailleurs dans tous les actes de procédure ou autres relatifs à cette affaire qui va occuper les Cours souveraines pendant plus d'un siècle, le nom de Pierre de Stainville n'est plus prononcé.

(2) Outre les garçons, un certain nombre de jeunes filles y vivaient en communauté.

(3) De 1655 à 1660, les dépenses de réparations sont ordonnancées aux frais du Roy. (Arch. dép., Série B, nos 7491, 7818, 7821.)

sur toutes les constructions et améliorations faites aux frais de l'administration hospitalière pendant la durée de sa possession.

Les droits des familles de Juvrecourt et consorts sont réservés.

Entre temps, Emmanuel Chauvenel avait fondé, en l'année 1652, la Congrégation des *Filles de la Charité, Marie, Jésus, Joseph*, en mémoire de son fils, Joseph, mort pieusement, victime de son dévouement aux malades atteints de la peste et qu'il était allé soigner à Toul. Le dit Chauvenel avait assigné pour demeure à ces Filles de Charité une petite maison, rue Saint-Jacques, séparée de la fondation Saint-Charles par le ruisseau Saint-Thiébaut.

Par acte en date du 28 novembre 1662, E. Chauvenel, redevenu propriétaire incommutable de Saint-Charles, reconstitue, sous le nom de *Sœurs de la Sainte famille de Marie, Jésu, Joseph*, la Congrégation de 1652 et lui abandonne tous ses droits de propriété sur la dite Maison, en vue de lui donner *une habitation plus commode*. Il confirme aux Sœurs la propriété de la Maison de la rue Saint-Jacques qu'elles habitaient et maintient le texte de leur mission, laquelle était limitée aux soins à donner aux pauvres « *à domicile* », *avec interdiction de recevoir les malades pour les soigner à leur Maison.*

En 1666, nouvel incident. Charles IV, se fondant sur ses prétendus droits de propriété, s'empare de l'immeuble pour y établir une manufacture de draps. Les Sœurs expulsées se réfugient dans la Maison de la Collégiale Notre-Dame (Ville-Vieille), où elles attendirent l'arrêt rendu par la Cour souveraine, le 24 février 1674, qui les réintégrait dans leurs droits, elles et les héritiers Chauvenel. C'est à la suite de cet arrêt que les 35 enfants pauvres encore hospitalisés à Saint Charles furent transférés à Saint-Julien.

Les droits de la famille de Juvrecourt ne devaient être réglés que par la transaction du 24 mai 1702, en vertu de laquelle, la Congrégation ayant désintéressé *de ses deniers* les héritiers et ayant-droits, *les dites Filles demeurent seules propriétaires de la Maison Saint-Charles et en paisible possession.*

Jusqu'en 1678, les Sœurs vivaient donc à la Maison Saint-Charles, à côté des infirmeries, mais sans y avoir jamais donné aucun soin aux malades *civils* ; que si, temporairement, elles avaient soigné des militaires, c'était pour exécuter les volontés de Son Altesse.

D'ailleurs, la situation de leur association laïque était précaire ; leur nombre ne dépassait pas six filles ou veuves, plus trois ou quatre novices ; leurs ressources étaient faibles. Dans cette détresse, leur Conseil obtint de l'évêque de Toul, M. Jacques de Fieux, le décret du 28 avril 1679, qui autorisa les Filles de la Sainte Famille à prononcer des vœux irrévocables, à s'organiser en un nouveau corps de communauté, avec faculté d'étendre aux pauvres malades hospitalisés les soins que, jusqu'alors, elles portaient en ville ; à proportionner leur recrutement à leurs ressources ; et, enfin, à changer leur nom en celui de *Sœurs de Saint Charles Borromée*. Dès lors, les intérêts de la Maison Saint-Charles et ceux de la Congrégation sont tellement enchevêtrés qu'il est impossible de séparer leur histoire.

L'œuvre nouvelle était, en effet, toute différente de celle qu'avait fondée Chauvenel, et son action plus vaste devait s'étendre à toutes les formes de la charité. Les conséquences de cette réforme ne se firent pas attendre.

Tout d'abord, les Sœurs sont introduites comme infirmières dans les salles de malades, et comme directrices dans tous les services. Comment ? On ne le sait pas au juste, mais il est à supposer que ce fut sur la demande de l'autorité municipale qui, étant responsable des infir-

meries de Saint Charles, comme de l'hôpital Saint-Julien, devait accepter cette prise de possession avec reconnaissance. Puis elles se donnent un Conseil privé qui fonctionne sous l'autorité du curé de la paroisse de Saint-Sébastien. En 1698, elles font construire à leurs frais de nouvelles salles de malades, auxquelles vient s'ajouter, en 1701, la salle destinée aux malades militaires construite par les ordres du duc Léopold. En 1702, la Congrégation est en mesure de fournir des infirmières, non seulement à Saint-Charles, mais à Saint-Julien ; elle pouvait donc se croire définitivement en possession de l'immeuble, quand de nouvelles difficultés surgissent de la part du Gouvernement ducal.

En effet, en 1706, le duc Léopold rétablit la manufacture de draps dans son ancien local ; mais le Gouvernement paie à la Congrégation une redevance locative pour l'appartement occupé dans sa Maison par les ouvriers de la manufacture (1).

En 1709, le duc supprime l'hôpital Saint-Roch et ordonne sa réunion à Saint-Charles. Les motifs de cette fusion étaient que Saint-Roch, richement doté, manquait de place, tandis que Saint-Charles, mal renté, avait de vastes locaux et dépendances (2).

Les Sœurs acceptent la situation nouvelle, mais continuent à rendre leurs comptes annuels à leur Conseil privé, se contentant de séparer les dépenses de la Communauté de celles des pauvres, et sans jamais négliger d'annoter les comptes de cette *remontrance :* qu'elles se considéraient comme propriétaires de toute la maison Saint-Charles, y compris les locaux occupés par les ouvriers de la manufacture de drap.

Sans doute, en semblable situation, la fortune de Saint-

(1) Arch. dép., Série B, n° 1777.
(2) Voir Hôpital Saint-Roch.

Charles se trouva compromise. Toujours est-il que, vers 1720, les revenus de Saint-Roch étaient presqu'entièrement dissipés (1). Les anciens administrateurs de cette maison, justement émus, adressèrent des revendications aux pouvoirs publics et, malgré l'opposition des Sœurs, la Cour souveraine prononça l'arrêt du 21 août 1721, confirmé par l'ordonnance du 26 août, qui règle la situation de la manière suivante : les Filles de la Charité Saint-Charles ont l'attribution de la gestion administrative des biens de Saint-Charles, y compris ceux de Saint-Roch, mais à l'assistance d'un procureur-syndic, nommé par les directeurs des hôpitaux réunis (2), à qui elles doivent rendre leurs comptes annuels. Conséquences : l'hôpital Saint-Charles est sécularisé comme faisant partie du domaine des pauvres ; tous les revenus, tant des Sœurs que de l'hôpital, sont confondus, sous le contrôle, non plus de l'administration privée de la Congrégation, mais des administrateurs nommés par le Gouvernement.

Les Sœurs se soumettent, mais n'en continuent pas moins à revendiquer leur droit de propriété intégral sur l'immeuble entier.

D'ailleurs, toute une série de mesures charitables devait contribuer, concurremment avec les fondations (3), à ramener la prospérité dans les finances de l'hôpital, notons :

L'édit du 13 avril 1723, ordonnant que tout testament authentique comportera, sous peine de nullité, l'obligation de faire un legs à l'hôpital Saint-Charles ; toutefois, la déclaration du 16 février 1724 porte qu'au lieu de la peine

(1) Lionnois, tome II, p. 509.

(2) Le conseil des directeurs est ainsi composé : le curé de Saint-Sébastien ; un conseiller de la Cour souveraine ; un de la Chambre des comptes ; un du Bailliage, un de l'Hôtel de Ville nommé par la compagnie ; un noble ; un avocat et un marchand nommés par le Duc.

(3) A cette date (1721) un marché est passé avec l'administration de Saint-Charles, pour les soins à donner aux cadets gentilshommes. (Arch. dép., série B, n° 1650.)

de nullité, qui est levée, le dixième des meubles meublants sera attribué à l'hôpital ;

L'ordonnance du 4 mars 1724, portant que tous les bouchers de la ville devront verser à la caisse de l'hôpital un sou par livre de viande vendue pendant le carême (1) ;

Les lettres patentes de Charles III, concernant Saint-Roch, et applicables à Saint-Charles, entr'autres la disposition suivante : *Le meilleur et principal habit que chacun, bourgeois et bourgeoises, manant et habitant de Nancy et faubourg d'icelle, y compris Saint-Dizier, et de quelque qualité et condition qu'ils soient, aura à l'heure de son décès, comme aussi de tout étrangers passants ou séjournants qui y décèderont, sera délivré et donné par les héritiers, ainsi que moitié des vins qui seront convenus à tous constats* (2) ;

Enfin, l'arrêt du 19 mai 1736, qui confirme à l'hôpital Saint-Charles la propriété et la jouissance de tous les biens amortis en faveur des pauvres du dit hôpital.

C'est sous ce régime de quasi communauté qu'on a vécu jusqu'à la Révolution. A différentes reprises, des agrandissements ont été exécutés à frais communs, principalement en 1716, 1748 et 1776, et des acquisitions d'immeubles ont été consenties dans les mêmes conditions.

Il faut dire que, en 1721, la propriété de Saint-Charles ne s'étendait pas au delà du ruisseau du moulin Saint-Thiébaut, qui coulait à découvert à mi-distance de la rue des Moulins (Saint-Jean) et de la rue Saint-Jacques (Saint-Thiébaut). Les acquisitions sus-visées se rapportent à des maisons situées sur la rive droite du ruisseau et ayant façade sur cette dernière rue.

Ajoutons que, quelques années après la réunion de la Lorraine à la France, en 1769, l'hôpital Saint-Charles avait été menacé de perdre son autonomie, voire même son existence. Le Gouvernement avait, en effet, conçu le vaste

(1) Lionnois, tome III, p. 183.
(2) Lionnois, tome II, p. 525.

projet de construire un hôpital général pour 1,200 malades dans le bâtiment des Missions où fut placé, en 1777, le Séminaire diocésain. Mais aucune suite n'a été donnée à ce projet qui avait été sérieusement étudié, avec plans et devis à l'appui (1).

Quoi qu'il en soit, en 1790, nous trouvons l'hôpital Saint-Charles outillé pour entretenir à perpétuité 111 lits de malades.

La Congrégation comptait 60 Sœurs, sans les novices. Alors, l'immeuble pouvait être considéré comme une propriété commune entre l'hôpital et la Congrégation, partageable au prorata de la contenance des locaux occupés par chacune des institutions.

L'ère nouvelle ne devait apporter aucun changement dans les attributions définitives de Saint-Charles. Son nom seul était modifié. Appelé d'abord par le Gouvernement révolutionnaire *Hôpital Lepeltier*, du nom nouveau qu'avait reçu la rue des Moulins, la Convention nationale l'avait appelé *Hôpital de la Commune*. Pour l'instant, on lui rendait ses Sœurs hospitalières et c'était l'important, car la besogne allait être rude.

En effet, une délibération du 14 pluviôse an VII (mars 1799) avait décidé que les malades militaires ne seraient pas admis dans les salles. Sous la pression de l'autorité, cette mesure fut rapportée le 3 germinal an IX (mars 1801), si bien que, pendant les guerres de la République et de l'Empire, toutes les ressources, toutes les forces vives du personnel furent absorbées par les soins donnés aux malades militaires, au détriment des malades civils, dont le nombre des lits fut réduit de 111 à 81 !

(1) Arch. dép., série C., nos 336-357.

Aux établisements Saint-Julien, Saint-Charles, Saint-Stanislas, qui y seraient transférés, on devait joindre la Maison de force de la Tonderie, la maison de Renfermerie de Maréville, la maison et les biens des Orphelines, et tous les hôpitaux et maisons de charité des villes, bourgs et villages du ressort de la Cour souveraine de Lorraine et Barrois.

Le fait le plus important à signaler dans le cours de cette période néfaste fut la promulgation du décret du 13 février 1808, qui, en même temps qu'il confirmait à la Congrégation de Saint-Charles son existence légale ; lui accordait *un droit d'habitation à perpétuité* dans la Maison hospitalière pour y installer la Maison-Mère et le Noviciat.

D'ailleurs, pendant toute cette période, les Sœurs, sous la surveillance de la Commission et sous la direction du Service de santé confié aux professeurs de l'Ecole préparatoire de médecine, conservent la haute main sur tous les services intérieurs dans les limites compatibles avec la régie directe. Cette autorité ne pouvait que s'accentuer pendant le régime de l'abonnement.

Par délibération, en date du 12 juillet 1820, l'hôpital de la Commune reprend son ancien nom de Saint-Charles.

En 1824 et 1826, des constructions neuves ouvrent de nouvelles salles et le nombre des lits atteint le chiffre de 117, comme en l'an V. En 1831, le matériel de literie est renouvelé aux frais de la Congrégation. Lors de l'épidémie cholérique de 1832, Saint-Charles reçoit peu de malades supplémentaires ; ceux-ci étant transportés au Grand Séminaire transformé en ambulance.

La situation reste la même après la reprise du régime de la Régie directe, en 1841. Les services sont augmentés, en 1842 ; une nouvelle infirmerie est créée. En 1843, en suite de l'élévation de l'Ecole préparatoire de médecine au rang d'Ecole secondaire, 32 lits sont affectés aux cliniques des maladies internes dans les salles Saint-Roch, Sainte-Anne et Sainte-Françoise. Par délibération en date du 26 décembre 1946, 10 lits nouveaux sont montés. En 1848, on installe des bains à vapeur et on améliore la situation du personnel.

Mais la crise de 1851 à 1856 devait aussi faire sentir ses effets à Saint-Charles, et, si la Commission n'a pas osé y supprimer 20 lits, comme à Saint-Julien et à l'asile

des Orphelins, elle obtint, par des moyens détournés un résultat analogue. Elle décida, en effet, que les lits réservés à la nomination des bienfaiteurs ne seraient pas occupés pendant la vacance, en attendant la décision de leurs représentants. Cela équivalait à une moyenne de 19 lits supprimés. La crise passée, les lits sont de nouveau tous occupés. Les fondations se succèdent, et les premiers symptômes de l'encombrement se manifestent, surtout après les créations des 20 lits de la Salle et des 8 lits Roger de Videlange, à qui il faut faire de la place.

Le 13 août 1866, la Commission décide que les enfants au-dessus de 12 ans seront soignés à l'Asile des Orphelins, où un grenier est converti en dortoir. A Saint-Charles, on occupe d'une manière permanente la salle dite *de rechange ;* les salles réservées aux maladies contagieuses sont affectées aux malades fiévreux ; enfin, on *serre (sic)* les lits dans les salles.

Déjà, à plusieurs reprises, il avait été question de déplacer Saint Charles par mesure d'économie, d'abord à l'Hôpital militaire, puis à Saint-Julien et à Saint-Stanislas. Mais tous ces projets, mal conçus, ne comportaient aucune solution pratique. Aussi l'étude du transfert, compliquée de celle du rachat des droits de propriété et d'habitation constitués à la Congrégation de Saint-Charles par le décret de 1808, est confiée à une Commission spéciale. Un rapport magistral présenté à la Commission le 8 février 1867, par M. le vice-président Leclerc, après avoir écarté toutes les combinaisons de fantaisie, résume ses conclusions par l'abandon complet de toute idée d'améliorer Saint-Charles sur place, et par la nécessité de le reconstruire à neuf au faubourg Saint-Pierre sur l'emplacement de l'ancien Hôtel de l'Agriculture.

Le Conseil d'hygiène, consulté, adopte ces conclusions sur le vu d'un long rapport motivé et présenté par M. le docteur Simonin, le 20 décembre 1867.

La Commission administrative donne son approbation et décide l'acquisition des maisons Bénier et Gérardin (1).

D'ailleurs, si on se reporte à la description donnée de l'hôpital d'alors dans le rapport susvisé, on comprendra que si la question d'humanité imposait cette solution, l'importance et la dignité de la ville de Nancy, n'en comportaient pas d'autre.

Cet établissement, dit M. Leclerc, *présente la forme d'un quadrilatère allongé dont la partie postérieure s'enfonce du côté de la rue Saint-Thiébault, en sorte que l'aile du fond donne sur une cour étroite, très profonde, très humide, sous laquelle passe le ruisseau du moulin; c'est entre cette cour et une autre plus éloignée que se trouve le service de la chirurgie. L'aile principale, qui longe la rue de l'Equitation, se trouve en face du Quartier de cavalerie; c'est dans cette rue que se fait le pansage, en sorte que les malades ont à souffrir du piétinement des chevaux sur les cailloux, des sonneries des trompettes, des odeurs, etc,..*

Il faut, de plus, observer que l'intérieur de ce quadrilatère dont une petite partie appartient aux Sœurs de Saint-Charles est traversé dans différents sens par des bâtiments ajoutés après coup, d'où il résulte que l'intervalle compris entre les quatre côtés forme quatre cours étroites, ce qui évidemment forme un obstacle à la circulation de l'air.

Quant aux promenoirs pour les malades, il n'en existe pas; car, on ne peut appeler de ce nom les deux petites cours séparées où les hommes et les femmes peuvent descendre.

. . . . . .

Il faut déclarer que les principes d'hygiène les plus élémentaires ne signifient rien, qu'un air pur et renouvelé est inutile

(1) Par contrat passé le 12 février 1867, l'Hôtel de l'Agriculture est acheté pour 95,000 francs et la maison Gérardin pour 50,000 francs, soit ensemble 145,000 francs. Le jardin Sonrel, y attenant, avait déjà été acheté, pour une somme de 28,000 francs, par contrat du 10 août 1860.

EMPLACEMENT DE L'HOPITAL SAINT-CHARLES

EN 1611

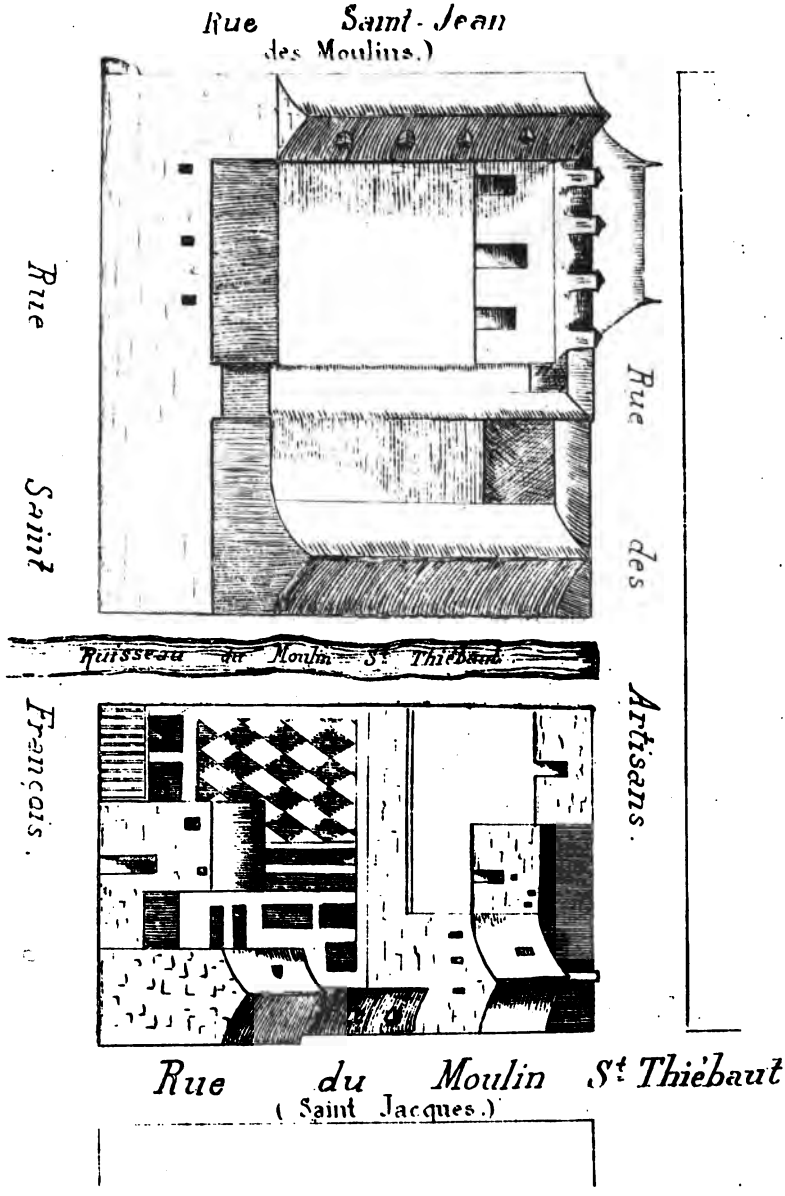

Agrandissement du plan de La Ruelle.

pour la guérison des malades, qu'un hôpital ne doit pas être éloigné de tout établissement incommode, que les malades peuvent être impunément entassés, ou il faut reconnaître que, de tous points, Saint-Charles est un mauvais établissement qu'on devra remplacer aussi tôt qu'on le pourra.

Mais la guerre éclate. Tous les projets sont ajournés.

En 1872, l'encombrement est encore augmenté par la présence de malades payants envoyés par la Compagnie du chemin de fer de l'Est et par les nombreuses usines qui s'élèvent aux environs de la Ville. Ajoutons enfin que la Faculté de médecine de Strasbourg est transférée à Nancy, où les services des cliniques fonctionnent à partir du 13 décembre 1872. Il faut, d'urgence, recourir encore au provisoire ; et voici comment :

En suite d'une entente avec la Ville, et par décision du Conseil municipal en date du 26 septembre 1873, le Dépôt de mendicité de la rue Saint-Léon va être immédiatement transformé en une annexe de Saint-Charles ; 70 lits y seront installés pour les services de la chirurgie (1).

En attendant une solution meilleure, et en vue de préparer le transfert, on poursuit la licitation de la propriété de Saint-Charles entre la Congrégation et les hospices. Après une première offre de 100,000 francs, reconnue insuffisante, Madame la Supérieure générale signe, à la date du 7 novembre 1874, une transaction par laquelle la dite Congrégation renonce à tous ces droits de propriété et d'habitation sur tous les terrains et bâtiments compris dans l'enceinte de l'hôpital Saint-Charles moyennant paiement d'une indemnité de 141,152 francs.

Maîtresse du terrain, la Commission songe à mettre à exécution le projet Leclerc. Alors s'engage avec la Ville une correspondance quelque peu aigre à propos de la

(1) Voir à ce sujet les longues correspondances échangées entre la Ville et les hospices. (Rég. Cor., 1873.)

participation de chacun à cette œuvre commune. La Ville prétend que les Hospices doivent vendre tout ou partie de leurs immeubles urbains et ruraux pour engager le capital provenant de ces aliénations dans les constructions projetées ; en échange, elle s'engage à combler annuellement les déficits budgétaires qui seraient la conséquence de l'opération.

Les administrateurs résistent disant : qu'ils ne peuvent rien aliéner du bien des pauvres quelles que soient les garanties offertes par la Ville ; — qu'ils sont comptables des fondations et que rien ne leur permet d'en aliéner le capital pour l'affecter à des besoins autres que l'entretien des lits ; — que les charges hospitalières qui sont les conséquences de l'augmentation de la population n'incombent qu'à la Ville ; — que celle ci doit pourvoir de ses deniers à tous les agrandissements occasionnés par ce fait, tout comme elle construirait à ses frais un hôpital neuf, s'il n'en existait pas.

Faute de pouvoir s'entendre, on renonce à bâtir et on convient que Saint-Charles et Saint-Léon seront améliorés sur place.

Tel était l'état des esprits en 1876. Mais on n'en pouvait rester sur cette boutade. La raison se fait jour et, par délibération en date du 9 avril 1877, le Conseil municipal décide que le nouvel hôpital sera construit *à ses frais* sur les terrains de la Prairie, avec la participation des hospices dans des conditions à débattre.

Ainsi l'hôpital Saint-Charles va disparaître et la vieille *Batterie de chaudrons* de l'argentier Chauvenel sera livrée à la Ville, qui la vendra à son profit. A son emplacement s'élève aujourd'hui l'important immeuble dont le rez-de-chaussée est occupé par les *Galeries Nancéiennes*.

Désormais nous aurons affaire à l'Hôpital civil.

V. — Hôpital Saint-Joseph.

Un seul titre nous est parvenu qui signale l'existence de cette maison dont la durée a d'ailleurs été éphémère.

Fondée, vers 1632, pendant la grande épidémie de peste à Nancy, elle était destinée à recevoir les pauvres étrangers (*déforains*) réfugiés en Ville pendant la guerre.

On ne sait pas exactement quel a été son emplacement, mais il était sûrement situé dans la Ville-Neuve, car le curé de Saint-Sébastien en était le directeur.

En 1640, l'hôpital Saint-Joseph participe à une distribution de blé (1).

Il a été fermé avant l'année 1646; car, à cette date, l'abbé Georges Marcand, curé de Saint-Sébastien, fait cession à l'hôpital Saint-Julien des meubles, titres et papiers lui ayant appartenu (2).

VI. — Hôpital Saint-Roch (3).

Par acte passé devant maître Grison, notaire à Nancy, le 5 août 1694, Messire Nicolas de Bildstein, baron de Froville et Dame Philippe de Seil, son épouse, fondent l'hôpital Saint-Roch, souvent aussi appelé Maudomé, du nom de son premier directeur, lequel exerçait la profession de tailleur d'habits.

Cet hôpital était destiné à recevoir : 1° les malades étrangers ; 2° ceux de la Ville à l'exception des militaires, des gens à livrées et des personnes atteintes de maladies incurables.

En dehors de ces personnes, admises sur billets signés par le curé de Saint-Sébastien ou l'un des directeurs, pour

(1) Arch. dép., Série B, n° 7790.
(2) Arch. hosp., I. E., 117. Registre.
(3) Arch. hosp., II, A 2. Carton.

être soignées gratuitement, la *Charité* de la paroisse qui y aura placé un malade devra payer 10 sous par jour, et les maîtres qui y enverront leurs domestiques 15 sous par jour pour subvenir à leur entretien.

Afin d'assurer son fonctionnement, les fondateurs lèguent à l'œuvre, par testament authentique, la moitié de leurs biens à partager avec leurs héritiers, après leur décès (1). Messire de Bildstein étant mort le 27 décembre 1696 et sa femme le 3 décembre 1697, c'est seulement en 1698 que la maison a été ouverte dans l'immeuble situé à l'angle des rues Saint-Sébastien (actuellement des Tiercelins) et Jeannot. Le premier directeur de l'hôpital Saint-Roch fût un sieur Maudomé, tailleur d'habits. On y soignait surtout des malades scrofuleux et d'autres atteints d'affections de la peau: teigne, galle, etc... (2).

Aussitôt que le duc Léopold, par lettres patentes du 20 mai 1709, eut décidé que Saint-Roch serait réuni à Saint-Charles, tous ses biens, revenus, fonds et tréfonds furent confondus avec ceux de ce dernier, sans toutefois rien changer à leur nature, ni à leurs titres de fondation (3).

La réorganisation avait été faite avec le consentement de l'évêque de Toul; mais sans que, ni les Sœurs de Saint-Charles, ni les administrateurs de Saint-Roch eussent été consultés. Toutefois, en échange de cette libéralité, Saint-Charles avait charge d'entretenir à perpétuité neuf lits qui seraient occupés par des malades choisis dans les conditions prévues par les statuts de Saint-Roch sur la présentation du curé de Saint-Sébastien. Ces neuf lits, qui figurent

(1) A charge d'inscription, sur un écriteau en marbre, constatant la donation avec la date et le nom du notaire Grison. Cette plaque a été placée en l'église Saint-Evre où les bienfaiteurs ont été inhumés. Lionnois, tome II, p. 525.

(2) A plusieurs reprises, l'administration de Saint-Julien y a envoyé, pour y être soignés à ses frais, des malades atteints de ces affections.

(3) Arch., II, B 2.

parmi les fondations au nom du baron de Froville, ont été installés dans la salle dite Saint-Roch.

La maison abandonnée en 1710 devait être occupée, à partir de 1715, par le Couvent des Orphelines dont nous parlons plus loin.

VII. — Hôpital Saint-Jean de Dieu.

Fondé rue des Moulins (Saint-Jean actuelle), en face de l'hôpital Saint-Charles, par les frères Saint-Jean de Dieu, vers le commencement du XVIII^e^ siècle, dans une ancienne manufacture de soie ; cet hôpital n'a eu qu'une courte durée.

Le roi Stanislas l'a fermé en 1749, pour y installer les frères des Ecoles chrétiennes. La Révolution ayant expulsé ces religieux, la Nation a donné leur maison aux hospices à titre de remplacement des biens confisqués. Mais la commission ayant voulu la vendre en 1806, la Ville a fait opposition et elle en est restée propriétaire. Elle y a installé le bureau central de l'Octroi qui y est resté jusqu'à la date de sa vente en 1890 (1).

Aujourd'hui, le rez-de-chaussée en est occupé par deux riches magasins.

VIII. — Maison des Orphelines (Sainte-Elisabeth).

Cette maison doit son établissement à Françoise-Catherine Croizet, dame d'Heillecourt, veuve du sieur Zénobie Vireau, seigneur de Sombreuil. Elle était destinée à nourrir et élever des jeunes filles orphelines de père et de mère et nées *en mariage* (2).

(1) Vendue en 1890 à M. Mathieu Veinberg pour le prix principal de 110,000 francs.

(2) Lionnois, tome III, p. 315.

Elle a été installée dans le ci-devant hôpital Saint-Roch, acheté à cet effet, 50,000 francs barrois (1).

La maison, érigée en la Confrérie du Sacré-Cœur de Marie, a régulièrement fonctionné jusqu'à la Révolution. La loi du 7 Messidor an XIII (juin 1805) en a prescrit la réunion aux hospices civils, qui l'ont administrée jusqu'en 1818. Dès sa réunion, l'administration des Orphelines devait entrer en conflit avec celle des hospices, qui accusait l'instruction qu'on y donnait d'être imprégnée d'esprit de réaction royaliste. Tout le personnel a été changé et les pupilles furent transférés à l'asile des Enfants de la Patrie, en 1806.

Les bâtiments désaffectés ont, tout d'abord, été loués à l'imprimeur Hœner, puis aux Sœurs de la doctrine-chrétienne, puis transformés en Dépôt de mendicité. La chapelle avait été en partie démolie.

Dès le 17 floréal an VIII (mai 1800) les héritiers Sombreuil avaient présenté une première réclamation, qui fut suivie de bien d'autres, notamment celle du 6 brumaire an XIII (octobre 1805). Les Hospices s'opposèrent à la restitution et démontrèrent que, la dotation de l'établissement ne donnant plus qu'un revenu de 5,146 francs, tandis que les dépenses s'élevaient à 6,390 francs, il en résultait, pour lui, l'impossibilité de vivre en remplissant ses engagements envers les bienfaiteurs. En 1815, il est de nouveau question de vendre la maison. Le prix offert, 30.000 francs, devait être employé à l'aménagement du Dépôt de mendicité.

Enfin, la maison des Orphelines à été rétablie dans ses droits par Ordonnance du 3 septembre 1818. Les titres et papiers lui ont été remis le 27 novembre suivant, et elle a repris son ancienne autonomie sous la direction d'une commission nommée par l'autorité supérieure.

(1) Soit : 21,428 l. 11 sols 4 deniers, le franc barrois ne valant plus à cette année que 8 sols 6 deniers.

Une question restait à trancher, à savoir si ladite maison avait le droit de participer aux produits des quêtes dans les églises. Délibérant sur une réclamation lancée dans ce but, la commission des Hospices a décidé, le 3 mai 1833, que la Maison des Orphelines, *n'étant pas un Hospice*, n'y avait aucun droit.

La liquidation du testament de la Salle, dont un quart était attribué à la Maison des Orphelins, sous forme de co-propriété dans les domaines des Vosges, a amené, depuis 1863, des relations presque journalières entre les deux établissements ; car aucune mesure ne peut être appliquée que si elle est appuyée sur deux délibérations conformes prises par les deux commissions. Nous devons connaître qu'aucune difficulté sérieuse n'a été soulevée en ce qui concerne l'état d'indivision et le mode de jouissance des immeubles.

IX. — Maison Notre-Dame du Refuge devenue la Maison de Secours.

La maison dite Notre-Dame du Refuge servait de maison de retraite et de réclusion aux filles libertines repentantes (1). Fondé, en 1629, par Elisabeth de Ranfaing, veuve de M. Dubois, prévôt d'Arches-sur-Moselle, ce monastère était, en principe, assez pauvrement installé dans des terrains en façade sur la rue Saint-Nicolas et séparés du couvent des Capucins par la ruelle de ce nom. La réunion de cette œuvre avec celle des filles de la Madeleine (Madelonettes) nécessitait des agrandissements. Mais les pères Capucins, dont le but était de s'étendre jusqu'à la rue Saint-Nicolas, au delà de la ruelle qui limitait leur propriété, mirent opposition à ce projet et ne craignirent pas d'accuser la communauté de sorcellerie. Par décret du

(1) Lionnois, tome III, p. 183.

2 mai 1634, ils obtinrent gain de cause et prirent livraison de la ruelle le 4 février 1737 (1).

Les Dames du Refuge, expulsées par les Capucins, se transportèrent, vers 1695, sur le terrain du *Jeu de paille-maille*, en façade sur la rue des Quatre-Eglises; mais le quartier occupé par les femmes et les filles de conduite irrégulière qu'on y recevait pour les moraliser, ne fut commencé qu'en 1720, et la chapelle en 1735.

Cette maison, fermée à la Révolution, a été donnée aux Hospices par la Nation, le 12 floréal an VII (mai 1799), avec mission de continuer l'œuvre. Mais, par délibération en date du 15 floréal an IX (mai 1801), la commission, surchargée de responsabilités, a refusé ce cadeau et a obtenu en contre échange la propriété des bâtiments de la Vénerie. Le monastère du Refuge fut alors cédé au Département qui y a établi la maison, dite de *Secours*, dirigée par les Religieuses de Saint-Charles. On y reçoit encore les femmes de mauvaise vie, mais uniquement pour soigner leur corps et les renvoyer après guérison. Les malades des deux sexes atteints d'affections syphilitiques, cancéreuses, dartreuses y sont aussi admis.

Enfin, on y a joint une clinique de maternité.

X. — Hôpital royal Saint-Stanislas.

En vue de secourir les malheureux et affligés des campagnes lorraines, le roi Stanislas a attribué des rentes perpétuelles aux religieux de la Charité ou de Saint-Jean de Dieu. Les sommes successivement versées à cet effet, de 1748 à 1752, au Trésor royal à Paris, constituaient à l'œuvre une rente de 13,000 francs (2).

(1) Quelques parcelles du jardin du Refuge ont été englobées dans la construction du Quartier Saint-Nicolas devenu *la Tonderie* et ont fait retour à l'hospice Saint-Stanislas en même temps que cette dernière.

(2) Lionnois, tome II, p. 192.

Vers la même époque, il a installé l'hôpital de Gondreville dans le château qu'il venait d'acheter à Emmanuel-Maurice de Lorraine, duc d'Elbeuf, et en a confié la direction à ces mêmes Religieux.

Mais ces fondations ne répondant pas encore entièrement à son esprit de charité envers les populations rurales. Stanislas fonde, à Nancy, par acte du 25 avril 1750, une maison de trois religieux de Saint-Jean de Dieu et leur cède, à l'effet d'y entretenir des malades, un bâtiment à lui appartenant et situé rue Sainte-Catherine. Ces Frères, réputés par leur habileté en chirurgie et en pharmacie, devaient d'ailleurs porter, gratuitement, remèdes et services aux malades pauvres de la ville et de la campagne, visiter les prisons de Nancy et toujours accompagner les missionnaires.

Leur nombre fut successivement porté de 3 à 9, avec constitution de rentes suffisantes pour leur entretien. Enfin, par lettre patente du 26 janvier 1761, Stanislas fonde à perpétuité un dixième religieux pour s'occuper uniquement des malades du sexe masculin, placés dans une salle séparée et choisis par le Supérieur parmi les affligés des villages de Lorraine et de Barrois où il n'y a pas d'hôpital. Pour leur entretien, il consigne au Trésor de France une somme de 50,000 francs. Ce sont ces lits, qui, en 1793, lors de la fermeture de l'Hôpital Stanislas, devenu hôpital Marat, ont été virés au ci-devant Saint-Charles (1).

En 1752, lors de la rectification de la rue Sainte-Catherine, la façade de l'hôpital a été reconstruite dans la situation oblique où on la voit encore aujourd'hui (2).

La campagne dite *du Charmois*, achetée en 1760, au

(1) L'existence légale de ces six lits a pu être contestée à diverses reprises, attendu que leur dotation n'a pas été remboursée aux Hospices. Malgré tout, dans leur esprit de charité, les administrateurs de 1820 les ont comptés au nombre des charges laissées par l'ancien régime.

(2) Maison Barbey.

comte Charles de Mitry, lui a été donnée comme dépendance.

La maison conventuelle désaffectée et 19 maisons bâties par Stanislas et portant les numéros 4 à 23 du côté nord de la rue des Volontaires Nationaux (ci-devant Sainte-Catherine) ont été données aux hospices par la Nation en remplacement des biens confisqués. Toutes ont été vendues, le 18 novembre 1806, pour la somme de 91,605 francs.

XI. — **Hôpital militaire.**

L'hôpital militaire actuel est le deuxième du nom édifié à Nancy depuis la création de la Ville-Neuve.

Le premier, fondé en 1723, par le duc Léopold, a été construit, en 1724, sur l'emplacement des maisons numéros 64, 66 et 68 de la rue Stanislas actuelle, en face de l'ancienne place de Grève (place Dombasle), dans un terrain acquis à M. Rouot, conseiller à la Cour.

En 1768, par ordre du roi Louis XV, il a été transféré à la brasserie Hoffmann, près du bastion Saint-Thiébault, dont la propriété avait été acquise par voie d'échange (1).

Le second hôpital militaire fut occupé le 6 novembre 1768, et la Congrégation de Saint-Charles prit possession des services sous la direction de la Sœur Clotilde Varroquier. Ces religieuses devaient s'y croire installées à perpétuité, tout comme à Saint-Charles ; c'est du moins ce qui justifie l'imprudence qu'elles allaient commettre.

En effet, en 1785, un sieur Barthélemy Simonnet vendait au commissaire-ordonnateur des guerres, Collot, et pour la

(1) Hoffmann reçut, en échange, les terrains occupés par l'hôpital militaire depuis 1724, et y transporta sa brasserie. Après sa mort, l'immeuble est échu au sieur Arnauld de Praneuf, officier, son gendre, lequel l'a vendu à la famille Mathieu de Dombasle. C'est là qu'est né le célèbre agronome.

(Voir *l'Hôpital militaire de Nancy*, par Emile Badel, imp. Voirin, 1889).

somme de 36,000 francs, différentes parcelles de terrain destinées à faire un jardin autour de l'hôpital.

La Sœur Varroquier, agissant au nom de la Congrégation, a cru pouvoir se substituer à l'acheteur et prendre le marché à son compte ; elle paya de ses deniers, contre deux quittances libellées à son nom et datées du 26 septembre 1785, et reçut, avec les actes de vente, les titres de propriété.

Quelque temps après, le Ministère de la guerre réclame ces terrains, et. contrairement à toute équité, le Gouvernement décide que la vente n'avait pu être faite *qu'au nom du Roi et au compte de l'Etat.* Il ne fut même pas question de remboursement.

Quoi qu'il en soit, les religieuses continuent à tenir l'établissement par entreprise et jouissent gratuitement des produits des jardins. Telle était la bonne réputation qu'elles avaient acquis dans leur gestion, que, en 1791, l'hôpital militaire a été rayé de la liste des établissements à aliéner, sur laquelle il avait été porté. La Révolution l'ayant laïcisé, les Sœurs le quittent en 1793, et, le 6 décembre de la même année, le corps municipal de Nancy autorise les Commissaires des Guerres à placer les malades militaires aux hôpitaux Lepeltier et Marat, jusqu'à concurrence de 60 lits.

Enfin, la suppression en est officiellement décidée le 1er germinal, an IX (mars 1797), sous cette réserve qu'on y conservera, pour les malades de la garnison, 50 lits où ceux-ci ont été soignés jusqu'en 1807. Les Sœurs étaient d'ailleurs rentrées en 1802 ; mais, comme le Gouvernement de la République n'y avait fait aucune réparation, les bâtiments tombaient en ruine.

En 1807, la Commission des hospices avait conçu le projet d'utiliser, dans le cas où le Ministère de la guerre serait disposé à les lui céder en toute propriété, les vastes locaux de l'hôpital abandonné, pour y installer, à côté

des malades militaires, les vieillards de Saint-Julien. En échange de cette cession, elle s'engageait à réparer les locaux et à les aménager, à ses frais, en infirmeries, pouvant contenir 500 lits qui seraient également équipés à ses frais, pour être occupés par des malades militaires, moyennant un prix de journée convenu.

Ces propositions sont acceptées par le Ministère et sanctionnées par le décret, *dit de Bayonne*, daté du 7 juillet 1808 (1).

La prise de possession eut lieu le 26 septembre 1808 (2).

La Commission exécute ses engagements : 53,000 francs sont dépensés en travaux de toute nature ; les 500 lits sont équipés. Moins scrupuleux, le Ministère de la Guerre est toujours en retard pour le paiement des journées dues, si bien que, en 1813, la dette de l'Etat envers les Hospices dépasse 70,000 francs.

Au lendemain de la bataille de Leipzig et pendant la campagne de France, l'encombrement est tel que l'infection se déclare partout. Plus de 15,000 blessés réclament des soins.

Le 30 janvier 1814, la Commission à bout d'efforts, créancière d'un arriéré de plus de 100,000 francs, déclare renoncer, par impuissance, à continuer le service à partir

(1) Ce décret est ainsi libellé : Article premier. Les jardins, bâtiments et dépendances de l'hôpital militaire sont cédés à la Commission administrative de cette ville, à charge par elle de les rétablir à ses frais et de les entretenir en bon état et d'y tenir cinq cents lits à la disposition du Gouvernement pour les malades militaires.

Art. 2. Les ministres des finances, de l'administration de la guerre, de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent décret.

Pour copie conforme à l'expédition officielle déposée au Ministère de la Guerre.

Le Secrétaire-général des Finances,
Signé : LEFEVRE.

(2) L'acte est accompagné d'une description détaillée de l'immeuble où on lit :

5° D'un terrain planté d'environ 3,000 arbres fruitiers, et d'une contenance de 65,556 mètres carrés.

du 1er février suivant. Le 6 mai, les intendants militaires la supplient, au nom du Roi, de reprendre la gestion et offrent un prix de journée de 1 fr. 20. On accepte encore, par pur dévouement. Mais, aussitôt après la signature de la paix, par dépêche du 4 octobre 1814, le Ministère de la Guerre, usant d'un subterfuge aussi peu loyal qu'inattendu, décide que, à partir du 1er janvier 1815, il reprendra les bâtiments et les jardins pour exploiter l'hôpital militaire à son compte. Il donne comme prétexte que le décret de Bayonne, n'ayant pas été inséré au *Bulletin des lois*, est considéré comme nul et de nul effet.

Les administrateurs d'alors, tout en protestant, trop mollement, sans doute, s'inclinent ; mais, lors de la seconde invasion, Saint-Charles subit encore la réquisition de 100 lits pour les malades des armées ennemies. Le 12 avril 1816, on entre de nouveau en pourparlers en vue de rouvrir les salles, au compte de la Commission, dans les anciens locaux, mais dont l'Etat conservait la propriété. La Commission a la faiblesse d'accepter encore. Cependant sa patience était à bout, et, bientôt, les nouvelles exigences du Ministère de la Guerre devaient la forcer à rompre définitivement toutes relations avec lui. Néanmoins, par patriotisme, elle consent à faire soigner, dans les salles de Saint-Charles, les malades militaires qui y seront envoyés.

A la suite de cette rupture, les immeubles firent retour au Ministère de la Guerre, le 1er septembre 1816. A cette occasion, il n'y eut aucun procès-verbal de visite ou de remise, et il n'a été fait aucune allusion aux 53,000 francs dépensés en exécution du décret de Bayonne, laquelle somme était à jamais perdue pour les Hospices.

Un des premiers actes du service de santé militaire fut le remplacement des Sœurs de Saint-Charles par 40 frères de Saint-Jean de Dieu (1).

(1) En 1879, ces Frères ont été remplacés par des infirmiers militaires, auxquels, en 1883, on adjoignit des Sœurs de Saint-Vincent de Paul.

Sept années plus tard, sous prétexte de négligence à fournir certaines pièces, une lettre ministérielle, datée du 9 avril 1822, consacre la confiscation de 1814. Mais la question devait être reprise en 1836 (1). La Commission énervée rédige un remarquable mémoire où tous les faits sont largement discutés et exposés à la Chambre des Députés. Un procès est intenté. Le tribunal saisi se déclare incompétent et le Conseil d'Etat tranche la question en faveur du Ministère de la Guerre. Par une sorte de grâce, la jouissance du jardin est accordée gratuitement aux Hospices ; mais sous réserve qu'on le lui reprendra quand on le jugera à propos.

Comme épilogue, en 1850, le Ministère de la Guerre fait une nouvelle démarche auprès de la Commission, lui demandant si elle voudrait encore se charger de l'entreprise de l'hôpital militaire. La question est étudiée sur la prière de M. Monnet, Représentant du peuple. Après visite faite à l'hôpital et, par lettre en date du 20 juillet 1850, l'administration oppose au Ministère un refus catégorique, basé sur les motifs suivants : les bâtiments de l'hôpital sont en très mauvais état d'entretien et les Hospices ne peuvent se charger d'y faire les réparations indispensables ; que si, en 1806, le Préfet d'alors insistait pour engager l'administration hospitalière à entrer en possession de l'immeuble dans les conditions consenties, c'est que le vaste jardin de 7 hectares, y attenant, aurait permis de concentrer en ce point tous les services hospitaliers de la ville. Mais, actuellement, les conditions ne sont plus les mêmes, puisque la majeure partie de ces jardins va être occupée par l'embarcadère du chemin de fer ; — d'autre part, l'état de ses finances et *la dure expérience du passé* ne lui permettent pas de rechercher un engagement à long terme avec le Ministère de la Guerre.

(1) Voir, au *Registre des délibérations*, le rapport du 26 juillet 1836.

Pour toute réponse le Ministère retire, en 1852, la jouissance de ce qui restait du jardin.

Ce fut le dernier acte de cette pénible affaire, où on a vu le Gouvernement s'appuyer sur des arguties administratives pour ne reconnaître ni équité, ni règlement, ni décret.

Entre temps, l'Hôpital militaire recevait deux visites royales qui semblaient sanctionner l'usurpation ; ce furent celle de Charles X, le 16 septembre 1828 et celle de Louis-Philippe, le 11 juin 1831.

XII. — **Hospice des Enfants trouvés.**

Il faut reconnaître que l'ancienne société lorraine, à qui nous sommes redevables de tant de bonnes œuvres dont profitent nos vieillards, nos malades et nos enfants pauvres, n'a rien fait pour l'enfance abandonnée.

C'est seulement huit années après la réunion de la Lorraine à la France, que le roi Louis XVI créait à Nancy, par ses lettres patentes du 28 juillet 1774, une œuvre analogue à celle que saint Vincent de Paul avait si puissamment réorganisée à Paris un siècle auparavant. Il s'agissait, en effet, non pas d'une institution municipale, mais d'une œuvre régionale, dont les bénéfices s'étendraient à toutes les communes des anciens duchés de Lorraine et de Bar.

Les bâtiments de l'ancienne *Vénerie ducale* furent affectés à ce service ; mais, comme ils étaient encore occupés a bail par le sieur Vallet, qui y avait installé sa manufacture de draps, étoffes et tricots, on a placé immédiatement les enfants dans l'hôtel de feu M. de Morey, conseiller à la Cour, rue Saint-Dizier, vis-à-vis des Dames du Saint-Sacrement (n° 114 actuel). Ce fut seulement trois années plus tard, après achèvement des travaux d'appropriation de la Vénerie, que ces enfants y ont été transférés.

Le 18 août 1774, un traité est passé avec la Congrégation de Saint-Charles qui se charge d'administrer la maison.

Pour assurer son fonctionnement, Louis XVI, changeant la destination des 220,000 livres réservées par Stanislas à l'achat de grains pour les malheureux cultivateurs lorrains, ainsi que les 42,392 livres dont cette somme se trouvait augmentée, les affecte à la nourriture et à l'instruction des *Enfants trouvés;* il accorde, en même temps, un subside de 6,000 livres sur le produit des cartes à jouer ; de plus, l'acte de fondation prescrit la délivrance annuelle d'une coupe de 40 arpents à prendre au canton des Fourrasses de la forêt de Haye (1).

En outre, la Ville de Nancy était tenue de contribuer à l'entretien du dit hospice pour une somme de 1,500 francs ; Lunéville, pour 400 francs ; Bar-le-Duc, pour 200 francs ; les Villes des duchés de Lorraine et de Bar dont les impositions excédaient 6,000 francs, pour 150 francs, et les autres pour 100 francs par an.

Des donations privées sont venues s'ajouter à ces fondations, et l'ensemble a constitué les premiers éléments du patrimoine appartenant en propre aux Enfants trouvés, qu'il ne faut pas confondre avec celui des enfants pauvres de Saint-Stanislas, comme le public a trop de tendance à le faire.

D'ailleurs, l'hospice jouit des droits accordés aux autres hôpitaux par la déclaration du 15 février 1725 et des droits de franc-salé sur la saline de Château-Salins, de la permission de mettre en vente les tricots, bas, bonnets fabriqués par les enfants, et de l'exemption de tous droits

(1) La valeur moyenne de cette coupe était alors de 2,000 francs. Elle a été régulièrement délivrée jusqu'en 1881, époque à laquelle, la mise en vente de cette coupe sur pied n'ayant pas été accordée, la Commission a cru devoir y renoncer par sa délibération en date du 18 octobre 1881, sous prétexte que la valeur des bois rendus à l'Hospice ne couvrait pas les frais d'exploitation dont il fallait faire l'avance. (Approbation du 5 juin 1882.)

sur les grains, vins, bois et denrées nécessaires à la consommation de la maison.

Il est aussi prévu que tout particulier dont la femme sera chargée de nourrir un enfant jusqu'au sevrage sera exempt de corvée pendant tout le temps de la nourriture ; et que tout chef de maison, qui élèvera un ou plusieurs de ces enfants, pourra pendant tout le temps de la garderie, faire exempter un nombre égal de ses enfants du service militaire (1).

Le rôle dévolu à l'institution nouvelle n'était pas sans présenter une certaine analogie avec celui des hospices dépositaires ; car on y admettait, en principe, l'exposition des nouveaux-nés (2) pour les confier à des nourrices, et le placement à la campagne des enfants abandonnés âgés de 6 à 18 ans : le tout aux frais de la Province, en cas d'insuffisance des revenus de la dotation.

Depuis sa création jusqu'à la Révolution, on a ainsi recueilli une moyenne annuelle de 370 enfants, dont la plupart ne faisaient que passer, en attendant leur placement à la campagne.

L'Assemblée législative et la Convention nationale chargent la Nation du soin et de l'entretien physique de ces enfants, qui porteront désormais le titre *d'orphelins, toute autre qualification étant absolument prohibée.* Cependant, à Nancy, ils ont été appelés les *Enfants de la patrie*, nom que devait porter l'asile de la Vénerie.

Mais, le trésor public n'ayant plus de fonds pour faire face à ces dépenses, la loi du 27 frimaire an V mit fin à l'existence légale de l'institution, en conférant à la Commission administrative des hospices la tutelle de ces enfants abandonnés, et c'est grâce au dévouement de celle-ci que l'œuvre a fonctionné jusqu'à la réorganisation de 1811 (3).

(1) Lionnois, tome III, p. 236.
(2) Un tour est établi, à cet effet, dès l'année 1774.
(3) Voir, Service des enfants assistés, Chapitre II.

En effet, comme nous le disons plus loin, la Commission administrative avait mis à l'étude le projet de réunion de tous les enfants hospitalisés dans un même établissement. Toutefois, en attendant la réalisation de ce projet, l'Asile devait conserver son existence provisoire. Entre temps, le 18 floréal an VI (avril 1798), il reçoit les orphelins de l'hospice de Boudonville supprimé. Le 23 nivôse an VII (janvier 1799), paraît le règlement relatif à l'instruction des pensionnaires, dont le nombre était de 57; enfin, le 14 vendémiaire an XIV (5 octobre 1805), les pupilles de l'Assistance publique sont transférés dans le nouvel hospice qui venait d'être ouvert dans l'ancien Collège des Jésuites.

Alors seulement le ci-devant hospice des Enfants trouvés fût pratiquement désaffecté (1).

La loi du 7 septembre 1806 attribue aux Hospices la possession des bâtiments de la Vénerie, qui furent vendus à leur profit, le 17 octobre 1808, pour la somme de 10,185 francs, à un nommé Gervais. En 1858, l'emplacement, après avoir passé en plusieurs autres mains, a été acquis par la Ville, par voie d'expropriation et moyennant une somme de 182,500 francs, pour y construire le palais des Facultés.

XIII. — **Hospice de Boudonville.**

L'œuvre de Boudonville a été fondée par Messire François de Ravinel, doyen de la Primatiale. La maison qu'il fit bâtir, à cet effet, en 1769, à l'angle des rues de Boudonville et de l'Hospice, a été gérée par les Sœurs de la Congrégation de Saint-Charles ; on y recevait des vieillards, des malades, des enfants, en nombre proportionné

(1) Après le départ des enfants, les bâtiments de la Vénerie, transformés temporairement en succursale de l'hôpital Saint-Charles, ont reçu les malades vénériens et teigneux.

aux ressources qui, d'ailleurs, étaient assez faibles. A l'occasion, les Sœurs devaient aussi distribuer des secours à domicile et donner l'instruction aux jeunes filles. Elles admettaient des pensionnaires.

La Charité de Boudonville reçut de la Révolution le nom d'*Hospice de la Liberté.* Elle fut supprimée, par décision du 9 thermidor an VI (août 1798), en même temps que la Charité Notre-Dame, dite *de la Miséricorde.* Toutes deux furent réunies, en ce qui concernait les hospitalisés, à l'hôpital de la Commune, sous cette réserve que les vieillards seraient transférés à l'hospice de la Bienfaisance, et les enfants à celui des *Enfants de la patrie*, sans, pour cela, que la présence des uns et des autres pût créer en leur faveur des droits à perpétuité sur les lits temporairement occupés. Les vaches, les porcs, le mobilier furent transportés à la Bienfaisance et le linge aux Enfants de la patrie. Le 10 octobre 1809, l'immeuble fut vendu pour 14,000 francs au profit des hospices.

Un incident explique comment il est rentré dans le patrimoine du Bureau de bienfaisance. Jusqu'en 1815, sous l'autorité de la Commission administrative faisant l'intérim du Bureau de bienfaisance, les Sœurs de Saint-Charles avaient continué à distribuer les secours à domicile dans les limites de l'ancienne paroisse Notre-Dame. Sur une réclamation des Sœurs de Saint-Vincent de Paul, chargées de l'œuvre de la Charité Saint-Epvre, une nouvelle répartition a été fixée entre les attributions des deux Congrégations. Par délibération, en date du 15 mars 1816, la Commission a décidé que les Sœurs de Saint-Vincent de Paul distribueraient seules les secours dans toute la Ville-Vieille, et que celles de Saint-Charles garderaient cette mission dans les faubourgs de Boudonville et des Trois-Maisons. A cet effet, ces dernières devaient être réintégrées dans la maison de la rue de Boudonville où, depuis plusieurs années déjà, les habitants des faubourgs demandaient la

réouverture des écoles, et les fonds des deux établissements furent répartis au prorata du chiffre des populations à desservir. Pour rentrer en possession de la maison de Ravinel, il a fallu désintéresser l'acquéreur de 1809 par l'abandon de l'immeuble dit de la Charité Notre-Dame (1) et d'un jardin situé au faubourg des Trois-Maisons. L'acte d'échange a été ratifié le 13 septembre 1816.

Ainsi, depuis 1818, l'hospice de Boudonville a été compté comme faisant partie du patrimoine du Bureau de bienfaisance. Cependant, en vertu d'un traité passé avec la Commission administrative, les Sœurs de Saint-Charles continuèrent à l'occuper et à y tenir leur école ; elles firent même, à leurs frais, de travaux importants afin d'y installer un pensionnat de retraite pour les dames âgées. Elles se croyaient donc investies d'un droit perpétuel d'habitation quand, en 1892, ce droit leur fut contesté. De graves difficultés se soulevèrent à cette occasion ; un procès fut intenté. Mais le tribunal n'eut pas de sentence à rendre ; car, en suite d'une transaction intervenue entre les parties, le Bureau de bienfaisance, pour reprendre possession de la maison Ravinel, consentit à payer une plus-value de 35,000 francs aux Sœurs, qui allèrent s'installer dans un autre local situé même rue, n° 14.

XIV. — **Hospice des Orphelins.**

Dès son entrée en fonction, la Commission administrative avait conçu le projet de spécialiser chacun des établissements hospitaliers dont elle avait la gestion, c'est-à-dire de concentrer : les malades, à l'hôpital de la Commune (Saint-Charles) ; les vieillards, les infirmes et incurables, à

(1) Cette maison, alors habitée par les Sœurs de Saint-Charles, était située entre les rues Saint-Pierre (de Guise) et des Loups (de l'Arsenal). C'est le presbytère actuel de la paroisse Saint-Evre.

l'hôpital de la Bienfaisance (Saint-Julien) et les enfants dans un asile dit *des Orphelins*, à créer.

Dans sa pensée, ce dernier était surtout destiné à recevoir les enfants pauvres de Saint-Julien. Les enfants trouvés ou abandonnés, dont elle recevait la tutelle, seraient réunis à ceux-ci, par mesure d'économie.

Pour réaliser leur projet, le choix des administrateurs s'est porté sur le ci-devant Collège de Nancy, ancien Noviciat des Jésuites (1), alors utilisé comme magasin militaire et comme corps-de-garde.

Dans cet immeuble, les pupilles devaient trouver, autour de grands espaces en nature de cours et de jardins, de vastes et solides bâtiments dont la distribution pouvait, sans grands frais, être appropriée à cette destination. Peut être pouvait-on leur reprocher le manque d'ouvertures du côté du midi et un accès insuffisant de la lumière et de la chaleur dans des locaux qui devaient être habités par des enfants.

Mais encore fallait-il s'en assurer la possession.

L'affaire fut engagée, dès le commencement de l'année 1798. La première démarche tend à obtenir, en remplacement des biens confisqués, non seulement le Collège de Jésuites, mais encore le jardin du couvent des Capu-

(1) Le Noviciat des Jésuites était encore, en 1702, à Saint-Nicolas de Port. « Le duc Léopold fit venir ces religieux à Nancy et leur donna, pour s'y établir, un terrain qu'il venait d'acheter à l'extrémité de la rue Saint-Dizier, entre le Rempart et le couvent des Capucins, au profit de qui ce terrain était grevé de servitudes de vue et d'élévation de construction.

« La façade fut reconstruite au commencement du règne de Léopold ; la porte cochère était ornée des armes pleines de Lorraine, avec la couronne fermée à l'impériale et accompagnées de celles du fondateur. Quelque temps avant sa mort, ce Prince donna aux Jésuites un autre terrain à côté de la porte Saint-Nicolas, pour y faire une maison de retraite, avec liberté de s'appuyer sur le mur de la ville et de communiquer d'une maison à l'autre par une arcade au-dessus d'une rue étroite, inutile et même suspecte. C'est dans cette maison qu'est actuellement le Collège. » (Lionnois, tome III, p. 185).

cins (1) allant jusqu'à la rue de Grève, les grands magasins du *Refuge*, rue Saint-Nicolas, et la maison de la ci-devant Réclusion dite *la Tonderie* (2).

En ce qui concerne seulement le Collège des Jésuites, l'échange est consenti par la loi du 9 pluviôse an IX (janvier 1801). A cette occasion, la Commission adresse ses plus vifs remerciements aux citoyens Molleveaux et Mallarmé, députés, qui s'étaient occupés de l'affaire à Paris.

M. Mélin, architecte des Hospices, prépare les projets d'aménagement, et, pour couvrir la dépense, la commission propose l'aliénation d'immeubles urbains. Il est même question d'installer Saint-Julien dans l'ancien couvent des Capucins, dont on revendiquerait la propriété. Mais ce dernier projet comportait une dépense supplémentaire de 80,000 francs, quand on pouvait à peine espérer cette somme de la vente de l'hôpital de Charles III. Aussi fut-il abandonné et on se contenta de préparer les locaux destinés aux enfants.

Les devis, approuvés par le Préfet, sont mis à exécution et, dès l'automne 1805, on est prêt à recevoir les pensionnaires. Les *Enfants de la Patrie* de la Vénerie arrivent les premiers ; trois jours après eux, le 17 vendémiaire an XIV (8 octobre 1805), les garçons du premier âge de la Bienfaisance rejoignent les petites filles de cette catégorie qui y étaient déjà, à titre provisoire, depuis la prise de posses-

(1) Bâti en 1592 et reconstruit plusieurs fois depuis.

(2) Au commencement du XVIII[e] siècle, le duc Léopold achète les barraques et les terrains situés entre le Rempart, la rue Saint-Nicolas et la ruelle des Capucins, qui les séparent du Noviciat des Jésuites, et, en même temps, quelques parcelles des jardins que les Dames du Refuge avaient été obligées d'abandonner sur l'instance des Capucins. C'est là que, dans le but de décharger les habitants de la ville des logements militaires, il fait construire la caserne d'infanterie désignée sous le nom de *Quartier Saint-Nicolas*. Par ordonnance du 4 juin 1727, cette caserne désaffectée est transformée en la Maison de force, connue sous les noms de *Réclusion*, *Tonderie*, *Hôtel des pour*. Les lettres patentes du roi Louis XV, datées de 1780, y établissent le Dépôt de mendicité. (Lionnois, tome III, p. 219.)

sion de 1801. La maison fonctionne sous le nom d'*Hospice des enfants de la Patrie*.

Mais, à peine est-on installé, qu'un événement imprévu fait constater l'insuffisance des locaux préparés. En effet, la loi du 17 messidor an XIII supprime l'hospice des Orphelines de Sainte-Elisabeth et ordonne sa réunion aux Hospices civils. Les cinquante jeunes filles de la fondation Sombreuil viennent occuper les places destinées aux enfants du second âge, qui sont provisoirement laissés à la Bienfaisance.

En vue de s'agrandir, une deuxième démarche est faite auprès du Gouvernement pour obtenir la cession du jardin des Capucins. A cette demande, les Sœurs vatelotes (de la Doctrine chrétienne) qui habitent le couvent opposent une vive résistance. Elles se font appuyer en haut lieu, et ce même décret, qui réintégrait les Congrégations charitables dans leurs biens, leur assurait la propriété de l'immeuble. En compensation, soi-disant, on donnait aux Hospices les prés de la Sablière : comme s'ils pouvaient attendre le même service de ces terrains submersibles, situés à plus d'un kilomètre de là !

Dès cette première installation, un règlement intérieur avait réorganisé le travail, en vue d'en tirer des ressources ; des ateliers sont aménagés, où on confectionne pour le public.

Le 26 février 1806, la Commission décide que les enfants atteints de maladies contagieuses ne seront pas admis. Elle règle les prix des fondations et des pensions.

En 1809, arrivent les enfants du deuxième âge, 40 garçons et 40 jeunes filles restés à la Bienfaisance. Alors seulement la maison est au complet, abritant sous le même toit les enfants pauvres, les orphelins de l'assistance et les orphelines de Sainte-Elisabeth mais avec cette complication que les patrimoines et les dépenses de chaque

groupe ne seront jamais confondus, et, sous cette réserve, de se conformer, pour les admissions, aux règles particulières à chaque institution.

Ces précautions étaient d'autant plus nécessaires, que, à plusieurs reprises, les administrateurs devaient avoir à défendre le patrimoine des enfants pauvres, dont le Ministère avait la prétention d'étendre les bénéfices aux enfants assistés. Pour justifier l'existence légale de cette fondation, ils n'ont jamais invoqué que les droits conférés à l'hôpital Saint-Charles par les lettres patentes du duc Charles IV, en 1626, et délégués à Saint-Julien, en 1674. Que si, par mesure d'économie, les enfants ont été transférés de nouveau à l'asile des orphelins nouvellement créé, ils y sont entrés avec leur fortune. Leurs biens ayant été confisqués révolutionnairement, en même temps que ceux de Saint-Julien, les indemnités de remplacement ont rétabli en leur faveur les mêmes charges qu'avant la Révolution. Ici comme là, leurs droits sont incontestables, au même titre que ceux des vieillards et infirmes restés à la Bienfaisance. Nulle part, en ces circonstances, il n'a été fait allusion aux fondations éphémères du Roi Stanislas, dont les dotations n'ont fait que passer à travers la caisse des hôpitaux, sans y laisser d'autres traces que l'auréole de son saint patron.

Quant au nombre de ces enfants, il a toujours été admis qu'il resterait fixé au chiffre définitif de la fondation de Charles IV, c'est-à-dire à cent. Tous les actes des anciens gouvernements en font foi ; ainsi des règlements de 1742 et de 1748, et des délibérations des 1er octobre 1783 et 3 juillet 1789. D'ailleurs, les premiers administrateurs de l'an V, bien placés pour être au courant de ces affaires, ont toujours admis, sans conteste, ce même chiffre comme représentant la dette de l'asile des orphelins envers l'Ancien Régime. C'est donc au titre d'*enfants pauvres de Nancy*, —

car ce n'est pas nécessaire qu'ils soient orphelins (1), — qu'ils ont été justement admis, entretenus et instruits, sur les revenus de leur patrimoine propre.

Mais bientôt de plus graves mesures devaient, à plusieurs reprises, amener les plus vifs démêlés, entre la Commission et le Département, à propos de l'Assistance publique, et causer aux finances et à la discipline intérieure les plus sérieux embarras.

En exécution de la loi du 19 janvier 1811, le 14 août suivant, un tour est placé à la porte principale pour recevoir les enfants exposés ; enfin le 14 janvier 1814, l'asile des enfants de la Patrie est déclaré seul *dépositaire* des enfants assistés de tout le département.

Par décret en date du 7 avril 1815, l'Etat abandonne aux Hospices la propriété des bâtiments de la *Tonderie*, malgré une vive opposition de la Ville. Dès lors, la maison est à peu près constituée conformément au désir des premiers administrateurs. Au 1er janvier 1818, on comptait dans les salles 172 enfants pauvres des deux sexes. A partir du 15 mai suivant, ce nombre devait être réduit à 120 par le départ des 52 orphelines réintégrées à la Maison-Mère Sainte-Elisabeth ; mais, l'année suivante, les nécessités budgétaires font abaisser ce chiffre à cent.

La délibération du 12 juillet 1820, qui avait rendu aux hôpitaux de la Bienfaisance et de la Commune les noms de leurs anciens patrons, attribue à l'Asile des Enfants de la Patrie, celui d'Hospice des Orphelins, sous l'invocation de saint Stanislas. Il est regrettable qu'on n'ait pas adopté le nom de Charles IV ou celui de Louis XVI, qui sont les véritables fondateurs des maisons hospitalières en faveur de l'enfance déshéritée ou abandonnée.

Pendant toute la durée du régime de l'Abonnement, la

(1) Toutefois, dans la pratique, la Commission a semblé admettre de préférence les orphelins de père ou de mère.

vie austère de ces pauvres petits devait être étiolée par l'ordinaire que comportait le prix réduit de 0 fr. 275 par tête et par jour. D'ailleurs, au point de vue de l'hygiène et du bien être, rien ne devait être fait pendant cette période, en dehors de l'amélioration des dortoirs, en 1837.

Par contre, à la date de 1825, nous avons à enregistrer un grave mouvement d'indiscipline. A la suite d'une conspiration ourdie dans une classe des jeunes filles, douze d'entr'elles, convaincues d'actes de désobéissance poussés jusqu'à la révolte contre l'une des Sœurs maîtresses, ont été condamnées à des exclusions temporaires ou définitives, avec internement au Bon-Pasteur.

Le retour au régime de l'Economat devait apporter, dès l'année 1841, de sérieux changements dans un pénible état de choses dont la responsabilité ne peut être attribuée qu'à la pénurie des ressources. Non seulement la nourriture est améliorée ; mais, surtout, l'instruction primaire et professionnelle est perfectionnée.

D'autres projets étaient encore à l'étude quand éclate la crise financière de 1852, provoquée par l'insuffisance des prix d'abonnement payés par le Département pour l'entretien des enfants assistés. En effet, le pain est cher, et les nourriciers, mal payés, ramènent les pupilles à l'asile, où le nombre des journées intérieures s'accroît en même temps que le prix de revient, lequel, de 1852 à 1856, passe de 0 fr. 62 à 0 fr. 77. Il faut aussi loger et coucher ces enfants en surnombre. La Commission adresse à qui de droit les plaintes les plus amères. Elle fait ressortir que, tant que les budgets ont pu être équilibrés, elle a accepté, sans protester, les charges de la loi de 1811 ; mais, en présence du déficit, son devoir est de demander assistance. Elle insiste pour que son fardeau d'unique dépositaire du Département soit partagé équitablement entre les hospices d'arrondissement, et pour que les prix de journées intérieures et extérieures soient mis en harmonie avec celui des mercuriales.

Pour toute réponse, le Ministère de l'Intérieur conteste la légalité de la présence des enfants pauvres à l'Asile des Orphelins. A cette singulière prétention, la Commission répond par sa lettre du 28 mars 1855, où elle développe victorieusement les arguments que nous avons reproduits plus haut. C'est ainsi qu'à bout de ressources et de patience, les administrateurs se virent acculés à la dure nécessité de supprimer 20 lits dans chaque établissement, et, par suite, à renvoyer dans leurs familles un certain nombre d'enfants de Saint-Stanislas.

Enfin le Conseil Général revient à de meilleurs sentiments. Par décision du 28 décembre 1855, il augmente les prix des journées intérieures et accorde une subvention extraordinaire qui permet de faire à la toiture du bâtiment principal les réparations depuis longtemps ajournées et, en même temps, de relever ce pavillon d'un étage L'effet de ce bon mouvement est complété par la décision du 20 mars suivant qui augmente le prix des journées extérieures. Satisfaction étant ainsi donnée aux nourriciers, les assistés de passage reprennent le chemin de la campagne. On rentre dans la vie normale et, le 17 août 1866, on peut rétablir 7 des 20 lits supprimés.

D'ailleurs, les quelques agrandissements, peu coûteux, réalisés sur place sont largement suffisants pour assurer tous les services ; car, il est intéressant de le constater, les besoins de l'œuvre des enfants pauvres sont loin de s'accroître dans la même proportion que la population de la ville. Aussi, lors de la création des 70 lits de la Salle, qui auraient dû être répartis par parts égales entre les trois établissements publics bénéficiaires, la Commission a cru devoir n'en attribuer que 15 à Saint-Stanislas.

Parmi les améliorations réalisées, après avoir cité l'installation du gaz, en 1853, nous ne pouvons nous empêcher de rappeler, au titre de signe des temps, la délibération du 20 septembre 1866, qui prescrit l'acquisition de vases de

nuit à l'usage de ces pauvres petits qui, jusqu'alors, avaient dû s'en passer.

Rien ne faisait prévoir la série des calamités qui, de 1869 à 1875, allait s'abattre sur la malheureuse maison et dont le souvenir n'est pas encore effacé.

Tout d'abord, la toiture de la Chapelle des Jésuites s'effondre. Elle est rétablie avec les débris de l'ancienne charpente de la façade démantelée.

Après la guerre, de la fin de l'année 1871 jusqu'en mai 1872, le rapatriement des pupilles placés à la campagne dans les parties annexées du Département, les concentre à l'asile où leur nombre passe de 40 à plus de 250. L'encombrement qui en résulte devait avoir les plus tristes conséquences.

D'urgence, il a fallu dépenser plus de 36,000 francs en appropriation de locaux, en achat de literie, et en réfection du matériel des anciennes ambulances gracieusement offert par la Ville. Pour parer à l'encombrement, la Commission demande que les enfants rapatriés soient répartis dans les hospices d'arrondissement à qui, au besoin, elle prêtera la literie. Cette satisfaction lui est refusée.

Un nouveau malheur allait trancher la question. En effet, au mois de juin 1871, une jeune enfant de la ville, admise à l'infirmerie des filles où elle était soignée pour une ophtalmie purulente, répandit la contagion dans la colonie. La maison dut être évacuée immédiatement. Les garçons assistés sont reçus à Sainte-Anne, dépendance de Maréville ; d'autres, à l'Hospice Saint-Paul, des jeunes aveugles; les filles sont réparties entre l'ancien pénitencier de Gentilly, loué, à cet effet, pour 300 francs par mois, et dans les ateliers de la rue de Salpêtrière, que M. Paul Didion met obligeamment à la disposition de la Commission. Les premiers atteints avaient été envoyés, partie dans la prairie de Tomblaine, partie au Bas-Château d'Essey. Mais les habitants de Tomblaine ayant protesté,

les malades sont ramenés au jardin de la Prairie et installés sous des tentes empruntées au Ministère de la guerre. C'est là que, pendant plusieurs mois (fin mai à octobre 1872), 65 assistés dont 35 garçons et 30 filles furent soignés. Sept ont perdu la vue, et ont été recueillis aux Jeunes aveugles (1).

Il est à remarquer que pas un seul des enfants pauvres placés dans les lits de fondation n'a été atteint.

L'épidémie vaincue, tout le matériel ayant servi aux installations provisoires avait été, ou brûlé, ou remisé dans les dépôts où il pourrissait, oublié et dangereux. Mais le Ministère de la Guerre veillait, et, le 11 août 1880, il réclama une indemnité de 8,550 francs pour prix de 48 tentes prêtées. La Commission, surprise, certifie n'avoir reçu et utilisé que 24 de ces tentes et soutient que la dette réclamée incombe au Département.

La question s'envenime avec menace de procès. Instruits par l'expérience du passé, les administrateurs déclarent s'en rapporter à la décision du Conseil général, qui règle à 5,720 francs le chiffre total de l'indemnité dont une moitié, soit 2,860 francs, sera supportée par les Hospices, et l'autre, par le Département.

Ce n'est pas tout. A peine les enfants étaient-ils rentrés que, le 30 juillet 1872, un violent incendie détruit la toiture neuve et les combles du grand bâtiment en façade sur la rue Saint-Dizier. L'indemnité de ce grave sinistre, réglée par les assurances, s'élève à 89,247 fr. 75 dont 74,002 fr. 45 pour le bâtiment et 15,245 fr. 30 pour le mobilier. Les réparations sont faites, en régie, en 1874, et on profite de la présence des ouvriers pour disposer le deuxième étage

(1) M. le Docteur Parisot, médecin en chef de l'Hospice, les Sœurs Thérèse Marchal et Augustine Migeon, aujourd'hui décédées, et Françoise Thiriat, actuellement lingère à l'hôpital civil, ont déployé le plus grand dévouement pour combattre l'épidémie. Cette dernière, atteinte par la contagion, a failli perdre la vue.

en chambres pour des dames pensionnaires. On améliore aussi le dortoir des filles.

L'incendie ayant détruit les locaux où étaient installées les crèches, 15 enfants du premier âge ont été envoyés à Saint-Julien, où ils sont restés, pendant une année, sous la surveillance d'une brave fille, ancienne pensionnaire de l'assistance (1).

En 1873, nouvel incendie dans les dépendances. Ce sinistre de peu d'importance est réglé pour la modique somme de 883 fr. 87.

Mais la série des mauvais jours n'était pas épuisée. Car les enfants qui, pendant l'épidémie, avaient été disséminés dans des locaux d'aventure sous une surveillance, plus ou moins relâchée, rentraient à l'hospice avec des idées d'indépendance inquiétantes pour la discipline. Ce fut encore chez les plus grandes filles que l'affaire éclata. Celles-ci avaient résolu de faire partir une Sœur de l'ouvroir, dont elles redoutaient particulièrement la sévérité. Un jour, le 26 décembre 1873, elles lui refusent l'obéissance et entrent en rebellion ouverte. La Supérieure, Sœur Laurentine, dont la faiblesse avait laissé naître le complot, se montra incapable de réprimer la révolte. Elle fut immédiatement remplacée par la Sœur Thérésia, qui ne manquait pas d'énergie. Après enquête, et soutenue par l'administrateur délégué, elle fait enfermer les deux meneuses les plus ardentes dans le vestiaire du premier étage, et dirige les plus coupables vers le Bon-Pasteur. L'ordre était ainsi rétabli au dedans ; mais, au dehors, comme toujours, l'opinion publique se prononce contre l'autorité. Des lettres anonymes sont adressées à la Commission, lui enjoignant de lever les punitions sous menace

(1) Marie Baradel, aujourd'hui encore à Saint-Julien, où, après 30 années d'excellents services, comme cuisinière, elle vient de recevoir une médaille d'honneur du Ministère de l'intérieur.

d'incendie. Les administrateurs maintinrent fermement leur décision, et bientôt, tous les bruits s'éteignirent.

Les pires destins eurent ainsi leur apaisement, et, dès l'année 1874, la Commission administrative put bénéficier de la loi de 1869, sur l'Assistance publique, dont le texte lui conservait, avec la charge des mouvements de la population, les responsabilités de la tutelle, mais la remboursait de ses avances.

Entre temps, par délibération en date du 3 décembre 1872, le Conseil municipal avait mis fin à une coutume barbare. Il était de tradition, en effet, que, à tous les enterrements de marque, le corbillard fût suivi par des enfants pauvres affublés d'un costume macabre : pantalon long en drap noir, habit à basques françaises, chapeau en gros feutre, de forme ronde, à larges bords tombant sur les épaules ; crêpes flottants au bras, au chapeau et au cierge ; aucun linge apparent. Tous étaient armés d'un cierge éteint et pliaient sous le poids d'un chandelier aussi lourd qu'eux. Ils figuraient les *porteurs de torches* de jadis.

En prenant cette mesure humanitaire, et pour tenir compte aux Hospices de la petite rémunération qu'ils recevaient à l'occasion de ces prêts d'enfants, la Ville leur alloua une indemnité annuelle de 2,500 francs.

Pendant ces trente dernières années, l'histoire de l'Asile des Orphelins n'offre aucun épisode qui mérite d'être signalé ici, en dehors des faits relatifs aux bâtiments de la Tonderie et dont il va être question.

Le 12 septembre 1894, un incendie détruit tout l'intérieur de l'immeuble, loué comme magasin à fourrage, et n'en laisse que les quatre murs. Les assurances payent, pour régler le sinistre, une indemnité de 14,650 fr. 86, qui a été employée à réparer la maison dans des conditions de solidité suffisantes pour le peu de temps qu'elle avait encore à durer. En effet, en 1898, à l'occasion de la reconstruction de

Saint-Julien, les Hospices cèdent la Tonderie à la Ville (1), qui, sur l'emplacement, a bâti un groupe d'écoles communales ; elle avait déjà élevé, en façade sur la rue des Fabriques, la boulangerie centrale qui alimente les trois établissements. Une écurie neuve est construite, contenant trois stalles, dont une pour le cheval et deux pour les vaches ; de vastes réduits, — aujourd'hui veufs de leurs pensionnaires, la commission d'hygiène consultée, — sont aménagés ; la cour est pavée à neuf ; les poules sont logées au premier étage, et les lapins discrètement isolés. Tout est bien pour les bêtes.

En faveur des enfants, la Commission a déjà pris certaines bonnes mesures : un gymnase a été installé pour les garçons ; un ouvroir accueille les jeunes filles sorties de la maison, en attendant qu'elles trouvent une place convenable ; une salle de bain est projetée ; des promenades à la campagne sont subventionnées, etc. Voilà pour le passé. Considérons l'avenir.

Vers 1860, l'effectif des pensionnaires atteint une sorte d'étiage que l'augmentation subite de la population de Nancy ne devait pas modifier dans la suite ; car les vacances suffisent à satisfaire les demandes d'entrée gratuite ; une seule fondation nouvelle a accru d'une unité le nombre des lits de cette catégorie ; le chiffre des pensionnaires payants est resté sensiblement le même.

Faut-il chercher les causes de cette stagnation dans la diminution de la natalité ou dans l'augmentation des salaires ? L'un et l'autre, sans doute. Un fait subsiste : la

(1) La Tonderie avait tout d'abord été louée à la Société Levylier pour en faire un magasin à fourrage. En 1838, l'usufruit en a été concédé au Bureau de bienfaisance, qui y a mis son dépôt de fagots pour les pauvres ; Cette jouissance, consentie en échange de la participation de celui-ci au produit des quêtes dans les églises, a pris fin en 1857. Un nouveau bail est alors passé avec un entrepreneur de fournitures militaires qui occupait toute la maison au moment de l'incendie.

La surface cédée représentait 14 ares 15 centiares.

place ne manque pas. Ce n'est pas à dire qu'il n'y a plus rien à faire ; car, de ci, de là, bien des choses ont vieilli. L'hygiène commande de nettoyer, blanchir, aérer, éclairer et, surtout, égayer. Dans ce sens, les malades et les vieillards ont été richement dotés ; les temps sont venus de faire autant en faveur des enfants déshérités.

N'est-on pas aussi en droit de se demander si, du côté moral, il n'y aurait pas quelque chose à réformer ? On se prend à douter de l'efficacité sociale d'une œuvre consacrée à des pupilles à qui la loi ouvre largement les portes de la maison dès qu'ils ont atteint l'âge de 18 ans. Les garçons ont l'atelier et la caserne ; mais les filles..... ? Il est vrai que les religieuses de Saint-Charles prolongent, bien au delà de nos murs, la sainte mission de conserver les pauvres abandonnées à la partie saine de la population, qu'elles les accueillent après leur sortie, leur prodiguant secours et conseils, leur trouvant des places convenables.

Malgré tout, plus de 10 p. 100 sont perdues sans retour !

Quoi qu'il en soit, le 8 octobre 1905, on pourra fêter le centenaire de l'asile des Orphelins. Celui qui aurait assisté à l'inauguration ne trouverait pas grand changement dans la maison.

Aujourd'hui comme alors, la Tonderie en est détachée ; un grand mur sépare le jardin de celui des Sœurs vatelotes ; le réfectoire des Jésuites est transformé en oratoire, et, de leur chapelle, effondrée en 1869, il ne reste plus que des vestiges derrière lesquels se cachent des débarras et d'autres services intimes de la maison.

Que si, un jour, Saint-Stanislas vient à être désaffecté, cela ne pourra être que sous l'action de la poussée urbaine. Mais encore faudra-t-il veiller à ce que cette expropriation ne soit consentie que sous la condition d'être largement profitable aux enfants propriétaires.

D'après le compte moral de 1899, les capitaux engagés

dans le fonctionnement de l'Asile des Orphelins peuvent être évalués comme suit :

			fr.	c.
Surface totale du terrain : 84 a. 12 c. à 30 fr. le mètre ..			252.000	»
Bâtiments représentés par une surface couverte de 2.874 m. q. 90.....			455.000	»
Soit pour la valeur totale de l'immeuble....			707.000	»
Mobilier, suivant inventaire au 1er janvier 1903 :				
Lingerie.....	6.218	»		
Literie.....	39.015	»		
Vestiaire.....	7.490	40	.....	71.858 75
Meubles divers.....	19.135	35		
Ce qui porte le capital engagé à.....			778.858	75

XV. — Dépôt de mendicité.

Sous le gouvernement ducal et à partir de l'année 1727, les mendiants et les vagabonds que la police ramassait dans les rues de la Ville et dans les banlieues, étaient conduits à la Maison de force et de réclusion, où ils avaient immédiatement les cheveux coupés ras : de là les surnoms de *Tonderie* et d'*Hôtel des Poux* donnés à ce bâtiment.

Le régime auquel on les astreignait était celui d'une sorte de prison où le travail était obligatoire sous peine de rudes corrections corporelles. Une partie du salaire gagné par ces reclus leur était remis à la sortie ; le reste servait à leur entretien.

Après la réunion de la Lorraine à la France, le système mitigé de la Maison de correction, prévu par la loi française de 1764, fut substitué au précédent. Après la Révolution, les lois des 10 septembre 1790 et 24 vendémaire, an II, prescrivirent la formule de la *Maison de répression*.

Ces maisons devaient être ouvertes au chef-lieu de chaque département et situées hors de l'enceinte de la ville. Un

instant, il fut question de transférer le Dépôt de mendicité à Maréville (1); mais il est resté provisoirement à la Tonderie, où il conservait son caractère départemental plutôt qu'urbain.

Cependant, la Révolution avait profondément changé la situation moyenne de sa population, qui se composait, dès lors, presqu'entièrement de vieillards et d'infirmes. On y comptait à peine un cinquième de travailleurs utilisables. Le produit du travail ne payait plus la dépense d'entretien et, comme l'institution devait être subventionnée par des centimes additionnels départementaux, elle ne tarda pas à disparaître (2).

Le décret de 1808, sur la mendicité, mit en œuvre toutes les activités, à Nancy comme ailleurs, mais sans qu'on pût aboutir à une solution pratique, si bien que, sous Louis XVIII l'institution est tombée en défaveur. La question fut reprise en 1832, mais pour en faire une œuvre purement municipale, en vue d'arrêter l'extension toujours croissante de la mendicité en ville. On ne devait aboutir que dix ans plus tard.

En effet, en 1840 est nommée une Commission d'étude, qui, dans un rapport rédigé par son président, M. Blaise, présente au Conseil municipal les conclusions suivantes :

1° Nécessité de construire le Dépôt de mendicité municipal sur un terrain nu ;

(1) L'asile de Maréville avait été construit par le duc Léopold pour servir de maison de correction aux libertins des deux sexes dont les parents demandaient la détention. Sous Stanislas, on n'y reçut plus que des garçons, les filles étaient enfermées au *Refuge*. Les locaux qu'elles habitaient à Maréville furent transformés en cabanons pour les fous. L'établissement était alors dirigé par les Frères des Écoles chrétiennes, sous la surveillance du Procureur général du Parlement. Il fut totalement brûlé en l'an II. Dans le projet de rétablissement, il était question de transformer Maréville en une maison de détention pour les condamnés criminels. Ce projet n'ayant pas abouti, Maréville est devenu l'asile régional d'aliénés, que tout le monde connait.

(2) *Mémoire statistique du département de la Meurthe en l'an XIII*, par le citoyen Marquis, Préfet

2° Achat d'un terrain d'une étendue de 45 ares, en nature de vigne, situé sur la rue en face du Château-Carré (presbytère de l'église Saint-Léon) et moyennant un prix consenti par le propriétaire, de 11,260 francs ;

3° Construction de bâtiments, suivant devis s'élevant à 58,000 francs ; plus 20,000 francs pour le mobilier et le matériel d'exploitation ;

4° Comme voies et moyens : ouverture d'une souscription parmi les habitants des huit sections de la ville ; affectation à la dépense des legs Didion et Jeannot et des arrérages cumulés des 200,000 francs donnés à la Ville par le testament de M. le comte de Raugraff.

Ces conclusions sont adoptées par le Conseil municipal dans sa séance du 18 février 1841. Mais, avant de passer à l'exécution, le Maire croit devoir faire, le 25 mai suivant, une dernière tentative auprès de la Commission des hospices pour lui demander si elle pourrait recevoir et entretenir à Saint-Julien 120 vieillards, dont 60 hommes et 60 femmes. Faute de place, la Commission s'est trouvée, à regret, contrainte de décliner cette offre.

Dès lors, il faut agir. La souscription est ouverte, et rapporte 50,193 fr. 75 (1), à laquelle somme il faut ajouter les produits de bals et de dons divers, le tout formant un total d'environ 58,000 fr.

Le terrain est acheté ; le devis est approuvé le 24 janvier 1842 ; les travaux, mis en adjudication le 7 mai suivant, sont terminés en 1844, et la dépense totale, soldée en 1845, s'élève à 99,988 fr. 83.

Entre temps, avait paru le règlement intérieur de 1843 qui confiait la gestion à un directeur assisté de deux Sœurs lingères, d'un portier et de deux aides, hommes. Les conditions du travail y sont aussi fixées et attribuent le tiers

(1) 1re section..... 9.835 » 5e section..... 5.894 50
2e » ..... 9.555 » 6e » 10.017 25
3e » ..... 2.728 » 7e » ..... 6.824 »
4e » ..... 3.823 » 8e » ..... 1.480 »

du salaire aux travailleurs jusqu'à un maximum de un franc par semaine. Les admissions seront prononcées par la Ville.

Dès le second semestre de 1844, 55 vieillards des deux sexes sont installés ; leur nombre s'accroît d'année en année, pour atteindre, en 1850, le chiffre de 105, qui n'a guère été dépassé jusqu'à la date de fermeture, en 1873.

C'est alors qu'est soulevée la grave question de transformer le Dépôt de mendicité en une annexe de Saint-Charles. Une délibération, prise par le Conseil municipal à ce sujet, le 4 août 1873, admet le principe et décide le transfert des 48 hommes et 36 femmes du Dépôt, à Saint-Julien et à Saint-Mathieu (1), où ils seront désormais placés par la Ville et entretenus à son compte.

XVI. — Hôpital Saint-Léon.

Saint-Léon ne fut jamais autre chose qu'une annexe de Saint Charles, improvisée, comme nous venons de le dire ; le mode d'admission, les conditions de traitement des indigents et des pensionnaires, étaient-les mêmes ; toutefois les dépenses étaient l'objet d'une comptabilité à part.

Tout ce qui est relatif à cette maison, dont le fonctionnement n'a duré que dix ans, sera mieux à sa place au Chapitre II, article *Service de Santé*. Disons seulement qu'elle contenait 78 lits, dont, en 1882, 53 étaient occupés par des indigents des deux sexes et de tout âge et par 19 malades payants. Sept Sœurs assuraient le service.

En 1883, l'immeuble désaffecté a été aménagé en vue de recevoir l'*Ecole municipale supérieure de jeunes filles*.

XVII. — Hôpital civil.

Le principe du transfert de l'hôpital Saint-Charles ayant

(1) Maison hospitalière ouverte par la Congrégation de Saint-Charles, boulevard de Strasbourg, nos 194 et 196.

été admis, l'exécution restait subordonnée à une entente avec la municipalité. Les délibérations des 19 février, 12 mars, 26 novembre 1878 et 13 avril 1879, aboutirent à la convention suivante :

La Ville bâtira le nouvel Hôpital à ses frais, conformément aux plans adoptés, sur les terrains dits *de la Prairie.* Les Hospices abandonnent à la Ville leurs droits de co-propriété sur l'immeuble de Saint-Charles, sous réserve que la municipalité se chargera d'indemniser la Congrégation dans les conditions prévues par la transaction de 1874 ; de plus, ils participent à la dépense jusqu'à concurrence d'une somme de 200,000 fr. (laquelle a été augmentée d'une nouvelle indemnité bénévole de 63,000 fr., consentie par délibération du 18 mai 1882) (1).

Entre temps, la question technique avait été mise à l'étude. Un rapport magistral sur le *projet de reconstruction des hôpitaux de la ville de Nancy*, rédigé à la date du 9 mai 1877, par M. le doyen Tourdes, au nom de la Commission d'études (2) instituée à cet effet, est présenté au Conseil municipal.

Les conclusions de ce rapport recommandent le choix du local appartenant aux Hospices à l'angle du boulevard de Strasbourg et de la rue de la Prairie. L'étude du projet comportera, comme répondant à toutes les nécessités de l'avenir, la possibilité d'établir dans ce local un hôpital de 500 lits, avec tous les accessoires, dans les conditions satisfaisantes pour le service des malades et celui de l'enseignement, avec faculté de réduire pour le moment ce nombre à 300 lits, suffisants pour les besoins actuels. D'ailleurs cette réduction ne devra porter que sur les locaux destinés aux malades, car les services généraux restent les mêmes.

(1) A cette somme, il faut ajouter la valeur nette des droits sur l'immeuble, évaluée à 210,000 francs, soit, pour le total de la subvention, 473,000 francs ; plus la valeur des terrains à bâtir, estimés 414,000 francs.

(2) MM. V. Parisot, président ; Leclerc, Simonin, Feltz, membres, et docteur Tourdes (rapporteur).

Le soin de rédiger un projet, conforme à ce programme, est confié à M. Morey, architecte de la Ville.

Les constructions, en cours d'exécution dès l'automne 1879, furent terminées pendant l'été 1883 et, le 23 octobre de cette même année, les malades de Saint-Charles sont transportés dans les salles du nouvel édifice ; les blessés de Saint-Léon les suivent le 30. Grâce au dévouement de tous, des Sœurs hospitalières comme du personnel laïque, depuis le Vice-Président de la Commission jusqu'aux aides et servants des deux sexes, sous l'habile direction de MM. les professeurs et chefs de clinique, ce délicat transbordement a pu être effectué, sinon sans douleurs, du moins sans qu'on eut le moindre accident à déplorer.

D'ailleurs, aucune cérémonie d'inauguration n'a accompagné la formalité de remise de l'immeuble en la possession des Hospices.

DÉPENSES ENGAGÉES.

1° *Dépenses de premier établissement :*

DATES des Acquisitions	DÉSIGNATION	Contenance	PRIX D'ACHAT
		h. a. c.	Fr.
1860.	Jardin Sonrel, dit « de la Prairie ».....		28.000 »
1867.	Hôtel de l'agriculture.....	3 94 00	90.000 »
»	Maison Gérardin.....		45 000 »
1895.	» Grison, 35. rue de Strasbourg..	3 67	35.000 »
»	» Fournel, 37, » ..	15 67	100 000 »
»	» Ferry, 39, » ..	9 10	75.000 »
1896.	» Bacuet, 41, » ..	6 36	45.000 »
	Total.....	4 28 80	418.000 »
1893.	A déduire pour 183 m. q. de terrain vendus à M. Ferlin.....	1 83	4.000 »
	Reste pour la valeur du terrain.....	4 26 97	414.000 »

Constructions payées par la Ville..... 1.750.500 »

Total du premier établissement.... 2.164.500 »

dont 1.276.000 fr. représentant la part de la Ville et 887.000 fr. celle des Hospices.

2° *Constructions postérieures* (1) :

DATES	DÉSIGNATION.	DÉPENSES
		Fr.
1884	Pavillon en planches dit des cholériques.....	2.000 »
1893	» Mauvais (clinique des enfants).....	208.000 »
1895	» des contagieux (agrandissement).....	64.000 »
1896	» Bruillard-Balbâtre (clinique des yeux)	286.000 » (2)
1897	Archives.....	4.000 »
1898	Amorce de l'aile Sud, rue de Strasbourg.....	60.760 » (3)
1901	Communauté des Sœurs.....	123.000 »
1901	Salle d'autopsie cadavérique.....	11.852 »
1901	Basse-cour.....	5 676 »
1901	Consultations de cliniques diverses.....	6.765 »
1901	Aménagement de la clinique dentaire.....	5.476 »
1901	Clinique des voies urinaires.....	1.569 »
1903	Etuve de désinfection payée par la ville.....	mémoire
	TOTAL.....	779.098 »
	Premier établissement.....	2.164.500 »
	Prix de revient des immeubles représentant une surface couverte de 10.282 m. q.....	2 943.598 »

3° *Mobilier* évalué à l'inventaire au 1er janvier 1903 :

Lingerie.....	31.374	90	370.285 19
Literie.....	153.366	»	
Vestiaire.....	7.590	90	
Meubles et instruments.....	148.095	83	
Restant en magasin.....	29.857	56	
Total des immeubles.....			2.943.598 »
Ce qui porte le total des capitaux engagés à.....			3.727.883 19

Le 6 juin 1892, l'hôpital civil a été honoré de la visite du premier magistrat de la République, le regretté Président Carnot.

Observations. — Après vingt années de pratique dans

(1) Entreprises entièrement aux frais des Hospices, et sans jamais perdre de vue la réalisation complète du plan Morey.

(2) Non compris la valeur des terrains occupés à l'emplacement du jardin des maisons 37, 39 et 41, rue de Strasbourg.

(3) Non compris la valeur de la maison Grison, dont il occupe la place.

cet établissement entièrement neuf, il nous sera permis de constater que, à côté de sérieux avantages, il présente de nombreux inconvénients : de ceux-ci, les uns sont définitifs et il faut les accepter, les autres étaient remédiables, mais il en a coûté gros pour, souvent, ne faire que les atténuer.

Au point de vue de la salubrité, de l'espace, de l'orientation, de la distance à la Ville et à la Faculté de Médecine, tout est parfait. Les salles de malades spacieuses, hautes de cinq mètres, bien éclairées, aérées, chauffées, ne laissent rien à désirer sous le rapport de l'hygiène et des besoins de l'enseignement.

Par contre, la déclivité du terrain, où il y avait à racheter une différence de niveau de plus de 8 mètres, a conduit à adopter la disposition en trois terrasses, séparées par des rampes, où la circulation complique le service et fatigue le personnel, d'autant plus que la cuisine n'est pas au même niveau que les salles de malades.

La chapelle s'élève à la place d'honneur, où, certes, elle fait le meilleur effet décoratif ; mais, comme elle est surtout fréquentée par des valides, il n'y aurait eu aucun inconvénient à l'éloigner un peu ; et, si on avait placé son seuil au même niveau que la terrasse des malades, il eût été possible de dissimuler la salle des morts dans les sous-sols au lieu d'en ouvrir inhumainement les portes sur la galerie qui sert de promenoir aux convalescents.

Pour bien faire, la cuisine aurait dû être mise à la place de la chapelle, c'est-à-dire au centre rayonnant vers les services à alimenter.

Quoi qu'il en soit, l'augmentation rapide de la population de Nancy et le nombre, toujours croissant, de malades payants ont dépassé, longtemps avant l'heure, les prévisions de l'honorable rapporteur de 1877. Les 300 lits de 1882, même augmentés des 88 placés dans les pavillons des enfants et des yeux, sont devenus tout à fait insuffisants.

Les salles sont encombrées ; partout la place manque. Il va falloir encore songer à construire !

Souhaitons que le projet d'installation d'un hôpital de tuberculeux dans l'ancien pensionnat du Sacré-Cœur soit prochainement mis à exécution. La situation ne peut être sauvée qu'à ce prix.

XVIII. — **Hospice Saint-Julien (71, rue des Jardiniers).**

Le transfert de Saint-Julien ayant été résolu par la décision du 19 mars 1897, la Commission administrative a chargé son architecte, M. Genay, d'étudier un projet de construction sur l'emplacement choisi, sous réserve des voies et moyens à arrêter d'accord avec la Ville. Procédant comme elle l'avait fait pour le transfert de l'hôpital Saint-Charles, la municipalité a passé avec la Commission la convention suivante, à la date du 28 mars 1897 :

La Ville, après avoir construit l'hospice à ses frais, conformément aux plans et devis adoptés, sur les terrains appartenant aux Hospices et ceux dont elle fera l'acquisition, jusqu'à concurrence des contenances nécessaires, concédera la toute propriété de l'immeuble aux Hospices civils ; à titre de participation à la dépense, ceux-ci abandonneront à la Ville la propriété de l'immeuble de l'hospice Saint-Julien désaffecté, estimé à 600,000 francs, de plus, la propriété des bâtiments dits « de la Tonderie » détachés de l'hospice Saint-Stanislas et évalués à 85,000 francs, en la forme d'un échange sans soulte contre le terrain dit « le cimetière Saint-Nicolas » et celui dit « dépôt de matériaux de la Ville », y attenant, 71, rue des Jardiniers (1).

La Ville se réserve, en outre, le droit de faire dresser les

(1) Échange régularisé par contrat passé le 31 juillet et 1er août 1900, devant Me Baudot, notaire à Nancy.

devis par son architecte, M. Jasson, qui surveillera les travaux. M. Genay, architecte des Hospices, est désintéressé de ses études par une indemnité de 10,000 francs payée par la Ville.

Les travaux, mis en adjudication le 6 juillet 1897, sont activement conduits et terminés pendant l'été 1900.

Dans le rapport présenté à la commission au sujet de la prise de possession du nouvel hospice, l'administrateur délégué s'exprime en ces termes :

« *J'ai la satisfaction de vous informer que, à la date du 1*er *octobre 1900, on peut considérer comme entièrement terminée l'installation des vieillards et des infirmes de Saint-Julien et de Saint-Mathieu dans le nouvel hospice.*

« *Grâce au dévouement infatigable des Sœurs hospitalières et des serviteurs à gages sous l'habile direction de Madame la Supérieure, ce transbordement s'est fait sans bruit, sans incidents ou accidents d'aucune sorte. Messieurs les internes attachés à la clinique des vieillards, nous ont aussi prêté le plus zélé concours, dans l'opération, si délicate, du transport des malades et invalides.* »

A cette occasion, une messe solennelle a été célébrée à la chapelle par Monseigneur Turinaz, évêque de Nancy ; mais l'inauguration officielle devait être retardée jusqu'au 13 avril 1901. Cette cérémonie a été présidée par M. Decrais, ministre des Colonies, représentant le Gouvernement.

DÉPENSES ENGAGÉES.

1° *Terrains estimés à leur valeur d'achat.*	Contenance.	Valeur.
	b. a. c.	Fr.
Pré Pitat, acheté en 1863	41 94	5.405 »
Nue propriété des parcelles aux Sœurs de Saint-Charles (partie)	98 04	78.432 »
Terrain Fontaine (acheté par la Ville)	47 23	95.000 »
Parcelle à la Maison des orphelines (payée par la Ville)	33 35	20.160 »
Ancien cimetière Saint-Nicolas (échangé contre la Tonderie	61 97	
Dépôt de matériaux (échangé contre la Tonderie)	21 16	85.000 »
TOTAUX	3 03 69	283.997 »
Frais d'actes et divers		32.177 »
TOTAL GÉNÉRAL		316.174 »
2° *Constructions* (après règlement définitif et représentant une surface couverte de 6.613 m. q.)		1.957.364 20
Prix de revient de l'immeuble (dont 1.504.701 fr. 20 représentant la part de la Ville et 768 837 fr. celle des Hospices).		2.273.538 20
3° *Mobilier* évalué à l'inventaire au 1er janvier 1903 :	Fr.	
Lingerie	33.336 »	
Literie	118.000 »	
Vestiaire	22.639 »	222.813 03
Meubles	41.270 »	
Restants en magasin	7.528 08	
Ce qui porte le total des capitaux engagés à la somme de		2.496.351 08

Observations. — L'emplacement choisi présente de sérieux avantages :

Situation hors ville, dans un quartier peu habité, entouré de larges voies publiques et de jardins particuliers, par conséquent avec aération convenable, assurée pour longtemps. Vastes surfaces dont plus de 2 hectares, en nature de cours et jardins, donnent toute faculté pour agrandissement éventuel dans l'avenir. Façade principale

longée par une ligne de tramway. Terrain suffisamment plan pour que les différences de niveau ne soient pas de nature à compliquer les services, comme à l'hôpital civil, dont il n'est séparé que par la largeur de la rue des Jardiniers; également peu éloigné de l'asile Saint-Stanislas: toutes choses qui facilitent, en même temps que la surveillance, l'échange des denrées ou objets de consommation journalière et des fournitures communes.

Un seul inconvénient à signaler : celui d'inondations possibles dans les sous-sols, par suite de la situation dans une des parties les plus basses de la Ville, où la faible pente des égoûts ne permet pas l'écoulement rapide des eaux d'orage.

L'œuvre de M. l'architecte devait subir avec plein succès la sanction de la pratique.

La concentration de chaque service entouré de ses dépendances, avec dispositif intelligent des locaux en vue de leur affectation spéciale, et la situation centrale de la cuisine devaient simplifier toutes les mains-d'œuvre et faciliter la gestion intérieure. Mais tout le monde sentait que l'installation plus confortable préparée pour les indigents se traduirait par une augmentation de dépenses, dont il n'y avait plus qu'à attendre le chiffre. Aussi, ce fut avec une agréable surprise que, à la fin de l'année 1902, c'est-à-dire deux années seulement après la mise en marche, la Commission lisait, sur le compte moral de cet exercice, que le prix de revient de la journée d'indigent avait été calculé à 0 fr. 771, c'est-à-dire de 0 fr. 013 inférieur à celui de la dernière année dans le vieux Saint-Julien.

Ce résultat favorable tient évidemment à l'augmentation du nombre des indigents ou assimilés, qui est passé de 323 à 431, plus 41 pensionnaires de 3e classe et, il faut le dire aussi, à l'absence de réparations dans un bâtiment neuf et bien fait.

Nous ferons simplement remarquer que, pour l'installa-

tion des quartiers des indigents, la centralisation parisienne a exigé l'application de la formule en usage pour les hôpitaux, c'est-à-dire : bâtiments simples, aération double. Le contraire eut été suffisant pour loger des vieillards valides qui ne passent que la nuit dans les dortoirs. Ce faisant, avec la même dépense, il eut été possible de préparer de la place pour 150 lits de plus.

Dès l'entrée dans cette grande maison, un point de doute s'était élevé sur l'avenir du pensionnat de 1re classe, construit à grands frais, et dont les 80 chambres n'étaient demandées que par 15 dames et 15 messieurs. Mais bientôt on devait être rassuré, car, au 1er janvier 1904, ces chiffres se sont élevés respectivement à 37 et 19.

Quant aux pensionnats de 2e et 3e classes, ils ne semblent pas devoir prendre une grande extension, malgré les conditions avantageuses faites à cette dernière. D'ailleurs, on constate, dans ces deux classes, le nombre toujours croissant des entrées directes aux infirmeries de malades incurables dont l'état de santé nécessite des soins constants qui ne peuvent leur être donnés dans les ménages pauvres.

XIX. — Établissement de bienfaisance de Rosières-aux-Salines.

Par son testament, Madame veuve Victor Poirel, née Guibal, institue la Ville de Nancy sa légataire universelle, en toute propriété, à charge de créer dans sa campagne de Rosières-aux-Salines un établissement de bienfaisance, qui sera, de préférence, destiné à recevoir des convalescents à partir du moment où ils ne pourront plus être conservés dans les hôpitaux.

En suite d'un premier traité, passé le 4 février 1892 et approuvé le 28 mars suivant, entre la Ville de Nancy et l'abbé Simonis, Supérieur à Niederbronn (Alsace), agissant

au nom de la congrégation des Filles du Divin Rédempteur, le nombre des indigents à traiter à forfait est porté à 20, dont 19 pour Nancy et 1 pour Rosières.

Ce traité a été revisé le 29 avril 1899.

La Commission des hospices, qui n'est ni propriétaire, ni chargée de la gestion des biens, n'a d'autres soins que de diriger sur l'établissement les convalescents, sortant de l'hôpital civil, désignés par les chefs de service pour être appelés à jouir du bénéfice de la cure, concurremment avec les indigents de la Ville désignés par le Bureau de bienfaisance.

CHAPITRE II

Administration. — Les Services généraux. Les Services intérieurs.

Généralités.

Sous le gouvernement des ducs, les chartes et instruments de fondation réglementaient chaque établissement. Des édits supplémentaires venaient, de temps à autre, apporter les réformes nécessaires.

On ne sait rien de l'administration du premier Hôtel-Dieu. L'hôpital Notre-Dame, qui l'a remplacé, fut d'abord administré par des prêtres séculiers. René II en confia la gestion à Pierre de Blarru, puis aux Sœurs grises, jusqu'à sa fermeture (1569).

On est aussi mal renseigné sur les débuts de Saint-Julien (Ville-Vieille) ; on sait seulement que, par lettre en date du 2 février 1336, le prêtre Warnier, son fondateur, a cédé l'hôpital à la communauté de Nancy, se réservant le droit de le gérer de son vivant. Après sa mort, l'administration appartint d'abord aux échevins puis, à deux bourgeois, délégués sous la dénomination de surintendants (1). Ces conditions ne paraissent pas avoir été changées pendant les 250 ans qu'il a duré (1336 à 1586).

Peu après avoir fondé le nouveau Saint-Julien, le duc Charles III y fit appliquer le règlement approuvé par son

(1) Parmi ces derniers, les archives nous ont conservé les noms de : Michel Mengin (1545), Nicolas Rouyer (1577), Masselin et Thierry Vignolles (1583).

Conseil d'État, le 7 janvier 1594. Deux gouverneurs, choisis par la Cité, administraient la maison, sous la surveillance de l'économe (1).

Mais le pouvoir ducal et la Ville de Nancy se disputaient depuis longtemps déjà le principe de la gestion. Pour mettre fin à ces contestations, le duc Henri II, par lettre-patente du 5 mars 1616, a confirmé à la Communauté l'administration de l'hôpital, de ses rentes et de ses revenus. Un édit de Charles IV, daté du 23 avril 1665, enleva de nouveau l'administration à la Ville, pour la remettre au pouvoir ducal, qui l'a conservée jusqu'en 1766 ; autant dire, jusqu'à la Révolution, puisque la réunion de la Lorraine à la France n'y devait rien changer.

L'édit de Charles IV prescrit que trois gouverneurs, nommés par lui, seront placés à la tête de Saint-Julien et qu'ils seront choisis, en général, de la manière suivante : un ecclésiastique, un conseiller à la Cour souveraine et un membre de la Chambre des comptes ou un avocat (2). Il confirme, d'ailleurs, la réorganisation de 1631, qui confiait à un seul receveur le soin de centraliser toutes les rentrées et d'en faire la répartition aux économes ou aux Sœurs procureuses préposées à la dépense.

Sans parler autrement de l'administration de Saint-Charles, au sujet de laquelle nous avons donné au chapitre I^er^ tous les détails qui auraient pu trouver leur place ici, nous ajouterons que, malgré ce receveur unique, chaque établissement avait conservé la libre disposition de son patrimoine et de ses revenus, lesquels étaient l'objet d'écritures séparées, dont ce fonctionnaire était comptable envers leurs directeurs.

D'ailleurs, à partir du règne de Léopold, chaque Maison

(1) Le premier devait être ce même Thierry Vignolles qui est mort en 1622, après avoir rempli ces fonctions pendant 38 ans.

(2) L'un des trois premiers Directeurs, François Guinet, avocat distingué, fut un bienfaiteur de l'hôpital, à qui il légua tous ses biens.

était assez richement dotée pour conserver son autonomie relative, et celle-ci était d'autant mieux justifiée que les attributions respectives, au lieu d'être délimitées comme aujourd'hui, étaient multiples, à Saint-Julien, par exemple, où les vieillards, les malades, les enfants et le service des aumônes étaient abrités sous le même toit. Dès lors, Saint-Charles et Saint-Julien avaient leurs règlements particuliers, où services généraux et services intérieurs ne faisaient qu'un.

« L'hôpital Saint-Julien, dit M. Pfister (1), continue à subsister sous la Révolution et garde tous ses biens. Il ouvrit ses portes aux vieillards et aux enfants, comme par le passé, et rendit de grands services. Les trois directeurs (2) restèrent à leur poste et, encore le 24 janvier 1793, ils choisirent comme médecins de la Maison, les citoyens Claude Antoine, professeur d'anatomie à la Faculté de médecine de Nancy, et Pierre-Augustin La Flize, aide-major à l'hôpital militaire. Quand, à l'époque de la Terreur, ils se furent retirés, le Conseil général de la commune confia, le 27 brumaire an II (17 novembre 1793), l'administration de l'hospice à l'un de ses officiers, le citoyen Kuntz. »

La confiscation de l'an II a spolié chaque maison de sa fortune personnelle ; de plus, le domaine cessa de payer les rentes dues. La nuit se fait obscure autour des agissements des représentants du pouvoir révolutionnaire. Aucun d'eux n'a laissé de comptes. En tenaient-ils seulement ? On est en droit d'en douter, si on en juge par l'opinion qu'ont gardée d'eux les honnêtes gens qui leur ont succédé, lorsqu'ils ont constaté que la plus grande partie des approvisionnements en linge et en vêtements avait été dilapidée.

(1) Chr. Pfister, *Histoire de Nancy*, tome 1er, p. 212.

(2) Lefèbvre de Montjoie (décédé en janvier 1793), de Lupcourt et Chevert.

L'ère nouvelle devait apporter de profondes modifications à cet ancien état de choses. La loi du 16 vendémiaire an V crée un organe nouveau, autour duquel sont groupées les maisons hospitalières appartenant à une même commune, lesquelles maisons recevront chacune une affectation spéciale, savoir : les malades à l'hôpital, les vieillards et infirmes à l'hospice, les enfants à l'asile. L'aumône est attribuée à un Bureau de bienfaisance indépendant.

D'autre part, les biens, meubles ou immeubles restitués en remplacement, sont attribués aux *Hospices réunis*, sans qu'il soit possible d'y démêler la part de chacun ; et, si les fondations nouvelles semblent, à la rigueur, reconstituer, au profit de celui qui en accepte les charges, une sorte de patrimoine personnel, il n'en est pas moins vrai que la masse des revenus fixes et éventuels tombe dans la caisse commune. De telle sorte que la comptabilité, en distinguant les dépenses, présente les recettes *in globo*.

D'ailleurs, la situation précaire des finances justifie la tendance du législateur à associer de plus en plus les hospices aux municipalités, dont ils ne seront plus, en fait, qu'un service détaché, mais qui comptera parmi les plus importants.

Dans ces conditions, la gestion nouvelle comporte : *les services généraux*, dont les manifestations sont applicables à tous les établissements ressortissant à un même organisme, et *les services intérieurs*, qui assurent le fonctionnement de chaque établissement, eu égard aux attributions qui leur sont dévolues.

Section I.

Les Services généraux.

Au point de vue administratif, les organes de la gestion sont représentés à Nancy par le receveur, l'économe, le secrétaire, l'architecte et le surveillant des travaux.

Toutes les questions relatives à la nomination et aux attributions de ce personnel sont largement traitées dans deux ouvrages spéciaux (1) auxquels nous renvoyons. Dès lors, dans tout ce qui va suivre, il sera surtout question des faits locaux.

ARTICLE PREMIER. — *La Commission administrative.*

Instituée par la loi du 16 vendémiaire an V (7 octobre 1796), la Commission administrative est régie, avec plusieurs instructions et circulaires, par les ordonnances des 6 février 1818, 31 octobre 1821, 6 juin 1830 ; par les lois des 7-23 août 1851 ; par le décret du 25 mars 1852 ; par la loi du 21 mai 1873 ; enfin par la loi du 5 août 1879, qui règle la composition de la Commission dans les termes suivants :

ARTICLE PREMIER. — *La Commission administrative des hospices et hôpitaux et celle du Bureau de bienfaisance sont composées du maire et de six membres renouvelables. Deux membres de chaque commission sont élus par le Conseil municipal. Les quatre autres membres sont nommés par le préfet.*

Pour apprécier à sa juste valeur la tâche de nos devanciers, nous devons rappeler sommairement les principaux événements qui se sont déroulés depuis plus d'un siècle ; citer toutes les choses bonnes ou mauvaises qui ont mis à l'épreuve leur dévouement et leur activité, en un mot : résumer l'œuvre de la commission.

Les premiers administrateurs furent les citoyens Zangiacomi, Lecreux, Foissey, Grandjean et Gorman, auxquels furent substitués, par voie de tirage au sort annuel, les citoyens Mandel (1797) Bigelot, notaire (1797), Harlaut (1798), Harmand-Beuvard (1800) et Regneault (1801).

Ce sont des noms à retenir, car la tâche allait être rude !

(1) Notamment : *Traité des établissements de bienfaisance*, par Jules LAMARQUE. Paris, Berger-Levrault, 1862. *Administration hospitalière*, par C. CROS MERVILLE. Paris, Paul Dupont, 1886.

Si ces hommes de cœur ont réussi, sans aucune défaillance, là où tant d'autres auraient pu échouer, c'est grâce à un dévouement, à un esprit de suite, à une intelligence pratique des affaires, que nous devons admirer.

La réunion d'installation eut lieu le 3 frimaire an V (23 novembre 1796) dans une des salles de la Maison commune à 3 heures de relevé. On procède immédiatement à la nomination du bureau. Les suffrages portent les citoyens Grandjean, à la présidence, et Lecreux, à la vice présidence. Le citoyen Merville, régisseur de la Maison de bienfaisance, est nommé secrétaire et le citoyen Gœury, receveur, avec cautionnement de 20,000 francs.

Le premier acte de la Commission fut de fermer les caisses et de suspendre toutes recettes et dépenses au nom du citoyen Bella, directeur de Saint-Charles, et de la citoyenne sa femme, laquelle avait usurpé le titre d'économe. Avec ceux-ci, tout le personnel de la période révolutionnaire est congédié. La chose se fit facilement, d'ailleurs, et chacune des Sœurs de la ci devant Congrégation de Saint-Charles fut réintégrée au poste qu'elle occupait avant la crise.

Mais, si les hôpitaux et hospices sont logés dans leurs anciennes demeures, c'est tout ce que le décret de confiscation leur a laissé de fortune. Administration et finances, tout est donc à refaire à la fois !

Parmi les principales questions que la Commission administrative eut à résoudre, de 1797 à 1818, avec le concours du comité consultatif créé le 18 brumaire an X, nous citerons les suivantes dans leur ordre chronologique.

1797. Prise de possession des services. — Fermeture des Maisons : de l'Humanité (Charité Notre-Dame) ; de la Liberté (Boudonville) ; des Enfants-Trouvés (Vénerie) ; de la Maison des Orphelines (Sainte-Elisabeth) ; de l'hôpital Marat (Saint-Stanislas). — Concentration des services et organisation du travail.

1799. Octrois et Dépôt de mendicité.

1801-1809. Création de l'Hospice des orphelins. — Prise de possession et aménagement de l'ancien collège des Jésuites.

1801. Fixation des prix de pension.

1802. Revision des droits des anciens fondateurs.

1806. Ventes des immeubles urbains.

1808-1814. -- Hôpital militaire. — Procédés inqualifiables du Ministère de la guerre.

1810. Droits des pauvres.

1810. Démêlés avec la Ville à propos des octrois.

1811. Service des enfants assistés. — Installation d'un tour.

1816. Grêle épouvantable qui force à faire la remise des fermages.

1818. Liquidation des affaires des Orphelines et du Bureau de bienfaisance.

Toutes ces questions ont été ou seront traitées à leur place. Constatons seulement que le régime adopté pour la gestion était celui de la *régie directe*, le seul d'ailleurs qui fût compatible avec la situation précaire du moment.

En dépit de tant d'efforts, en 1818, le patrimoine est grevé de 40,000 fr. de dettes ; les budgets se règlent en déficit et la Ville ne leur vient pas en aide. La banqueroute est imminente ! Pour la conjurer, tout d'abord, le nombre des lits est réduit dans tous les établissements ; puis, comme suprême ressource et d'un avis unanime, la Commission, faisant appel aux Sœurs de Saint-Charles, renonce à la régie directe, pour confier à leur dévouement *l'entreprise par abonnement*, déjà appliquée avec plein succès à la Maison de secours et à Maréville.

Le 6 novembre 1818, un traité est passé avec la congrégation dans des conditions qui semblent les plus avantageuses. Cependant, après une année d'expérience, les religieuses offrent spontanément un rabais sur les prix consentis, et, de plus, comme il s'agissait encore de supprimer plusieurs lits, elles acceptent d'entretenir gratuitement, en surnombre, les malheureux qui auraient été victimes de cette mesure inhumaine. A cette occasion, nous devons ajouter que, outre le paiement des prix

d'abonnement à la journée, les Sœurs avaient la jouissance gratuite des jardins et terrains urbains dont les revenus nets étaient évalués à 3,000 fr., et bénéficiaient du produit des pensions, dont elles ne rendaient aucun compte ; des produits des quêtes, des dons manuels, du travail dans les maisons, des écuries et basses-cours ; enfin, le blé des fermages leur était cédé à raison de 15 fr. l'hectolitre.

Dès l'application de ce régime, et, il faut le dire, la paix générale en Europe y aidant, la situation va s'améliorant. Les dettes sont payées. Tout le monde est satisfait, voir même la municipalité, qui profite des excédents budgétaires apparents, pour fixer à un chiffre bien inférieur à la réalité des recettes la redevance de l'octroi de bienfaisance, laquelle, en principe, aurait dû être intégralement versée à la caisse des hospices.

L'ère des grandes difficultés semble donc finie, et la Commission peut songer à liquider le passé, à consolider l'avenir. En ce qui concerne l'administration, elle rédige et fait approuver par l'autorité préfectorale un premier règlement intérieur applicable à chaque hospice ; elle tranche définitivement les droits des fondateurs de l'ancien régime ; elle efface aussi certaine petitesse de la Révolution, en rendant aux hospices leurs anciens noms patronymiques.

D'autre part, elle se rend un compte exact de la situation de ses finances et constate que si, à la date de 1825, le patrimoine, reconstitué par les restitutions, atteint à peu près la même valeur capitale qu'en 1790, les revenus fixes, de 100,000 fr. qu'ils étaient alors, sont tombés à moins de 60,000 fr., somme tout à fait insuffisante pour servir les anciennes fondations et faire face aux dépenses d'entretien des enfants assistés, que la loi de 1811 mettait à sa charge. Si bien que, longtemps encore, les budgets

devront être établis en déficit, attendant l'équilibre de ressources éventuelles et de subsides municipaux.

Une telle situation présentait le grave inconvénient, non seulement de maintenir les hospices sous la dépendance de la Ville, mais encore, en les privant de toute disponibilité, de les mettre dans l'impossibilité absolue, réduits à leurs propres forces, d'entreprendre toute amélioration quelque peu coûteuse.

Quoi qu'il en soit, on vivait tranquille et confiant dans l'avenir, quand éclate, presque en même temps que le choléra, cette terrible ordonnance du 29 novembre 1831 qui impose le régime de *l'économat* à toutes les maisons hospitalières de France, et prescrit la révocation immédiate des traités d'abonnement passés avec les congrégations. Effroi des administrateurs, qui protestent et réclament. Le Gouvernement tient bon, et le dernier traité passé le 18 décembre 1835, pour une durée de neuf ans, est révoqué. Une pétition adressée aux Chambres en 1838, visant l'instruction du 6 novembre 1837, porte que cet acte « somme la Commission d'avoir à chasser de la direction de ces établissements, à partir du 1er janvier 1840, les Sœurs de Saint-Charles ». En dépit d'une seconde pétition, lancée en 1839, le sieur Guiart, nommé économe, entre en fonctions.

Heureusement les appréhensions de la Commission ne se réalisèrent pas ; car, si les prix de journées pratiqués par la régie dépassent, comme il fallait s'y attendre, ceux de l'abonnement, ils restent inférieurs à ce qu'ils étaient avant 1818. La vie se continue régulière et on profite de toutes les occasions qui se présentent pour améliorer le sort des hospitalisés. Les fondations et les donations nouvelles grossissent le patrimoine commun.

Mais la Révolution de 1848 devait amener une série de répercussions fâcheuses, savoir : l'impôt de 0 fr. 45 ; — la loi de 1849 sur les biens de main-morte ; — le retrait de la jouissance du jardin de l'hôpital militaire ; — la

diminution des fermages ; — la réduction des allocations de la Ville sur les produits de l'octroi ; — la suppression des secours annuels de l'État ; — la conversion des rentes 5 0/0 ; — la surchage de dépenses occasionnée par les épidémies cholériques de 1849, 1852 et 1853 ; — la rentrée en grand nombre des enfants assistés à l'hospice dépositaire. Toutes ces causes réunies se traduisent par une perte de plus de 12,000 fr. sur les revenus fixes ou éventuels et préparent la crise qui devait rester à l'état latent pour éclater seulement en 1852, à l'occasion de la cherté du pain (1) et de l'insuffisance des prix de journées des enfants assistés.

C'est de nouveau la ruine en perspective. On parle de fermer Saint-Charles et Saint-Julien et de concentrer tous les services à Saint-Stanislas. Mais un projet de transfert, présenté par M. l'architecte Vivenot, démontre que, pécuniairement, l'opération serait mauvaise. En effet, pour l'exécuter, il eût fallu vendre toutes les fermes en même temps que les immeubles occupés par Saint-Charles et Saint-Julien. Le tout n'aurait pas produit plus de 800,000 fr., dont 350,000 seraient affectés à l'appropriation des locaux, et les 450,000 fr. restant, placés en rentes sur l'État, n'auraient donné qu'un revenu inférieur au produit des fermages. A défaut de cette solution, on réalise de petites économies d'une efficacité discutable, ainsi : diminution de la ration de vin aux malades, aux travailleurs, aux enfants des ateliers ; — suppression des rares distributions de vins et de tabac aux vieillards et aux infirmes ; — mélange de farine de seigle dans le pain. On prend aussi deux mesures beaucoup plus graves, consistant en la transformation de 15 lits de Saint-Julien en secours à domicile, et en la suppression provisoire de 20 lits ou de leur équivalent dans chacun des trois établissements. Leur

(1) Taxé à 0 fr. 39 le kilog.

application immédiate et les secours obtenus du Conseil municipal et du Conseil général conjurent le danger dès l'année 1856, et la situation s'améliore encore pendant le cours des années suivantes.

La confiance était revenue à la Commission, quand, en 1863, une grosse fortune lui tomba du ciel. M. Collinet de la Salle, riche propriétaire, meurt célibataire après avoir constitué les hospices ses légataires universels. Il s'agit de près de trois millions ! Vers la même époque, M. Roger, ancien Inspecteur de l'enregistrement, leur lègue, au nom de sa femme, née de Videlange, l'importante somme de 250,000 fr.

Des horizons nouveaux s'ouvrent. Les administrateurs d'alors se sont montrés à la hauteur de la situation, et la période qui va suivre sera particulièrement féconde, grâce à l'activité inlassable de M. Leclerc, ancien notaire, administrateur depuis 1847 et qui, pendant 20 ans, de 1857 à 1878, a occupé le fauteuilde la vice-présidence. Nos registres de délibération conservent de lui toute une série de rapports, aussi savamment étudiés que clairement rédigés, dans lesquels la question pendante est toujours mise au point, où les arguments sont empruntés aussi bien à la tradition, qu'à l'équité et au droit strict ; ce sont à tous égards des œuvres durables. En effet, si nous avons indiqué comment M. Leclerc avait élucidé les projets de transfert de l'hôpital Saint-Charles, nous n'avions pas dit que, alors déjà, il avait prévu la nécessité de déplacer Saint-Julien à courte échéance et marqué par avance le point où il devait être bâti.

Quoi qu'il en soit, la population de Nancy augmentait d'une façon tellement rapide que les ressources des hospices devenaient impuissantes à secourir toutes les misères. Il incombait donc à la Ville d'intervenir d'une façon plus directe et plus active dans la vie des établissements hospitaliers. Or, la nouvelle loi organique du 21 mai 1873

n'avait fait qu'adjoindre à la Commission, avec voix délibérative, les représentants des cultes reconnus par l'État, c'est-à-dire que, comme par le passé, en dehors du maire, président-né, qui rarement assistait aux séances ordinaires, le Conseil municipal n'y était pas représenté : circonstance particulièrement regrettable, quand des questions d'intérêts communs étaient à débattre séparément dans l'une et l'autre des assemblées, où la moindre insinuation pouvait faire naître des malentendus. Cependant, la Commission ne demandait qu'à délibérer au grand jour ; aussi, dès son entrée en fonction, en 1878, son vice-président, M. Audiat, devait-il user de toute son influence pour y faire entrer M. l'avocat Depéronne, membre du Conseil municipal. D'ailleurs, la loi du 5 août 1879, qui en écarte les éléments religieux pour y introduire deux élus par le Conseil municipal, arrivait à point pour mettre fin à un antagonisme de façade, au moment même où les plus graves questions allaient être mises à l'ordre du jour. En effet, l'instant était proche où il faudrait abandonner les bâtisssse d'antan pour loger plus confortablement et plus dignement les malades et les vieillards.

Ce sera l'œuvre de ces vingt-cinq dernières années pendant le cours desquelles il nous aura été donné d'assister :

1° A la construction de l'hôpital civil, et à celle de l'hospice Saint-Julien ;

2° A l'installation de la Maison de santé ;

3° Au premier acte de la création d'un hôpital des tuberculeux dans l'ancien domaine du Sacré-Cœur.

En résumé, après un siècle d'efforts incessants, grâce aux généreux bienfaiteurs, au bon vouloir de la Ville, à la renommée de Messieurs les professeurs de la Faculté de médecine, à l'intelligente économie et au dévouement des Sœurs hospitalières, la commission administrative a pu poursuivre le rajeunissement de son outillage de charité et l'élever à un niveau qui lui permette d'accomplir toutes les missions que l'avenir lui réserve.

Article II. — *Le Receveur et l'Économe.*

La réorganisation de l'hôpital Saint-Julien par le duc Charles III y prévoyait un receveur et un économe. Ce même receveur, après la fondation de l'hôpital Saint-Charles, fut chargé de centraliser les recettes des deux établissements, de vérifier les comptes des économats et de les faire apurer par les administrateurs.

Les fonctions d'économes y ont été remplies tantôt par des laïques, tantôt par des prêtres, jusqu'en l'année 1666. Après eux, deux religieuses, la dame Christophe Rutant, de l'association Marie-Jésus-Joseph, et Catherine Plaisance, de la congrégation de Saint-Charles, ont été successivement chargées de ce service, qui est resté entre les mains des Sœurs jusqu'en 1840. De même à Saint-Charles, depuis 1679, les Supérieures générales, assistées d'une Sœur procureuse, ont dirigé l'économat jusqu'à la même époque.

Les garanties de capacité et les attributions des receveurs et des économes sont déterminées par les lois et règlements actuellement en vigueur.

Article III. — *Le Secrétaire et les Archives.*

La fonction de secrétaire n'existait pas sous l'ancien régime. L'organisation de l'an V, qui l'a créée, lui a donné les attributions suivantes :

Le secrétaire est attaché spécialement aux travaux de la Commission. Il prépare la correspondance, et tient les registres des délibérations et ceux du service administratif ; il expédie les ordonnances de dépenses et surveille les travaux des bureaux ; il a la garde des papiers des archives, dont il est responsable. Un commis aux écritures payé par l'administration a été attaché à son bureau, par décision du 20 février 1879.

Les anciennes archives des hospices ont une grande importance Elles renferment depuis la fondation de Saint-

Julien (Ville-Neuve) une série non interrompue de documents sur la vie intérieure et extérieure, non seulement des établissements qui fonctionnent aujourd'hui, mais encore de ceux qui ont été fermés avant et pendant la Révolution, Ces archives, mises en ordre en 1816, par M. Thomassin, ont été classées à nouveau par application de la circulaire du 10 juin 1854. Ce travail délicat a été heureusement confié à un spécialiste de premier ordre, M. l'archiviste Lepage, dont le remarquable catalogue a été jugé digne des éloges que le Ministre de l'intérieur lui a adressés dans sa lettre du 17 septembre 1856.

Le dépôt de ces archives, autrefois à Saint-Julien, a été transporté, en 1887, à l'hôpital civil dans une galerie isolée, affectée à cet usage et à l'abri de l'incendie.

ARTICLE IV. — *L'Architecte et le Surveillant des Travaux.*

Aucun texte de loi ne prescrit la nomination d'un architecte attaché aux hospices. Cependant les administrateurs n'ont jamais cru pouvoir se passer de ce fonctionnaire ; car l'entretien des vieilles maisons, aussi bien que les projets de déplacements éventuels dont il a été tant de fois question, nécessitaient l'intervention d'un homme de l'art.

En 1801, M. l'architecte Mélin, en même temps qu'il fait les devis de l'aménagement de l'ancien collège des Jésuites pour recevoir les orphelins, étudie l'installation de Saint-Julien dans le couvent des Capucins. En 1808, M. l'architecte Dosse répare les bâtiments en ruine de l'hôpital militaire et fait le projet d'une annexe pour y recevoir ce même Saint-Julien. En 1856, M. Vivenot démontre que le transfert projeté de Saint-Charles et de Saint-Julien à Saint-Stanislas n'est pas réalisable. En 1857, il est nommé expert pour estimer les immeubles de Saint-Charles ; en 1873, il reconstruit, en régie, les pavillons

incendiés de Saint-Stanislas. M. Ferdinand Genay, qui lui a succédé le 12 mars 1874, aurait dû avoir un rôle plus important encore. Mais la Ville, ayant pris à sa charge la construction de l'hôpital civil, en a confié l'exécution à l'architecte municipal, M. Morey. De même, en 1897, lorsqu'il s'est agi de reconstruire Saint-Julien, son successeur, M. Jasson, a reçu la mission de faire le travail.

Avec le temps, l'entretien des bâtiments prit une telle importance que, pour assurer le service, la Commission, par délibération en date du 27 mai 1884, a créé l'emploi de *surveillant des travaux*, dont le titulaire, sans être sous les ordres immédiats de l'architecte, doit lui venir en aide. Ces fonctions ont été successivement remplies par MM. Nicolas, Geny et Lamasse, qui étaient logés à l'hôpital. M. Briollet, qui les occupe actuellement, est logé en ville, à ses frais, et reçoit un traitement de 1,800 francs.

Article V. — *Les Comptes moraux.*

Sous l'ancien régime, il n'était question que de comptes financiers (1). De même, après l'organisation de l'an V, l'obligation de « rendre compte » n'a été imposée qu'à l'ordonnateur et au receveur. Cette obligation résulte, plus particulièrement, des lois des 1er décembre 1798 et 17 février 1800 ; de l'arrêté du 23 juillet 1802 ; des instructions des 24 juillet 1802 et 5 avril 1803 et de l'ordonnance du 18 janvier 1815. Jusqu'à cette date, il ne semble pas qu'on se soit conformé à ces instructions. Mais l'ordonnance du roi du 31 octobre 1821 prescrit, d'une façon impérative, l'établissement annuel d'un compte administratif dit *compte moral*, dont la circulaire du 8 février 1822 résume la disposition.

Le premier compte moral, dressé pour l'année 1822,

(1) La collection des registres en est conservée aux archives.

renferme, sur les services généraux et intérieurs, des détails aussi minutieux qu'intéressants. Ceux des années suivantes sont beaucoup plus sommaires, mais ils ne cessent d'insister sur la détresse pécuniaire et sur ses causes ; ils continuent à figurer, annuellement, sur les registres de délibérations. De 1851 à 1867, ils ont été transcrits sur des cahiers à part dont la guerre a interrompu la série de 1868 à 1873 ; depuis cette époque, plusieurs ont été imprimés.

Section II

Les Services intérieurs.

Le Règlement particulier.

Le plus ancien règlement, où il soit question des services intérieurs, est celui de Charles III, appliqué à partir de l'année 1595 et qui, sauf quelques modifications de détail introduites en 1716 et 1748, a régi Saint-Julien jusqu'à la Révolution (1). Ce document nous renseigne surtout sur l'emploi du temps des hospitalisés, dont les occupations de la journée pourraient se résumer en deux mots : « travail et prière ». Actuellement, les services intérieurs, dans chaque établissement, sont régis par un règlement particulier proposé par la commission administrative et approuvé par l'autorité qui règle le budget. Cet élément fondamental de la gestion a été rendu obligatoire par l'ordonnance du 31 octobre 1821. Avant cette époque, l'état précaire dans lequel se débattait la Commission lui interdisait toute visée à longue échéance. Les administrateurs s'inspiraient d'un passé dont les religieuses leur transmettaient la tradition, pour prendre les solutions d'espèces dont nous avons indiqué plus haut et les causes et la portée.

Cependant, un premier règlement avait été approuvé par le préfet le 11 juillet 1820 ; mais les seules questions,

(1) Arch. Hosp. I. A. 1.

qui semblent avoir préoccupé les rédacteurs de ce texte, sont : le nombre des lits d'indigents, — les conditions de leur admission, — et les droits des fondateurs.

En ce qui concerne les lits, leur volonté a été d'en proportionner le nombre aux ressources réelles, se réservant, chaque année, aussitôt qu'on serait exactement renseigné à cet effet, d'en augmenter ou d'en diminuer le total par simples propositions budgétaires.

Les conditions d'admission ont été en quelque sorte codifiées en visant les lettres patentes, ordonnances, instructions relatives aux fondations et à la police générale, savoir :

Ordonnance du 24 décembre 1565. — N'admettre que les pauvres tellement dénués qu'ils n'aient pas moyen de se loger ailleurs ;

Ordonnance du 25 février 1631. — Et ceux dans l'impuissance de gagner leur vie, comme : jeunes enfants, gens vieux, caducs, estropiés, impotents et malades ;

Règlement du 5 août 1694 — De bien réfléchir qu'il vaut mieux recevoir peu de pauvres et les bien soigner, qu'en recevoir un plus grand nombre pour les laisser dans le besoin ;

Instruction nivôse an X. — Et de bien se pénétrer de ce principe, que la société ne doit de secours qu'aux indigents qui, par la force des circonstances, sont dans l'impuissance de fournir à leurs besoins ; — que donner à tous indifféremment serait doter la profession de mendiant ;

Décret du 13 juillet 1807. — Que, dans la position pénible où se trouvent les hospices de Nancy, eu égard à la diminution notable des revenus dont ils jouissaient avant l'année 1790, il est indispensable de déterminer avec une sage économie quel sera l'emploi de ce qui leur reste des dits revenus en se rapprochant autant que possible du but institutif de chaque établissement ;

Acte du 2 février 1335 ; *Ordonnance du 24 décembre* 1565 ; *Ordonnance du 9 octobre* 1626 ; *Loi du 16 vendémiaire an V.* — Les hospices de Nancy sont et demeurent spécialement destinés au soulagement de pauvres malades, à l'entretien de vieillards pauvres, à l'éducation, à l'entretien des pauvres orphelins ;

Ordonnance du 24 décembre 1565 ; *Ordonnance du 9 novembre* 1626 ; *Ordonnance du 25 février* 1631 ; *Loi du 24 vendémiaire an II* ; *Loi du 4 frimaire an VII.* — Ne seront reçus dans les dits hospices, sauf les

exceptions ci-après, que des individus nés ou résidants à Nancy ou ses faubourgs, dont l'indigence sera constatée de l'autorité municipale ;

Délibération du 15 brumaire an XIV ; *délibération du 6 novembre* 1818 ; *délibération du 19 novembre* 1819. — Quant a présent, et tant que les ressources des mêmes hospices le permettront, il pourra être reçu à l'hospice des malades 106 individus, dont 45 hommes et 61 femmes ; à l'hospice des vieillards 80 individus, dont 40 hommes et 40 femmes ; à l'hospice des orphelins 100 enfants, dont 60 garçons et 40 filles ;

Lettres patentes du Roi de Pologne, 7 juin 1748 ; *délibération du 3 juillet* 1789. — Ne pourront, en aucun cas ni sous aucun prétexte, être reçus dans aucun des hospices, les individus atteints de maladies contagieuses, vénériennes et incurables, non plus que les femmes ou filles enceintes pour y faire leurs couches ;

Lettres patentes du duc Léopold 8 mai 1721 ; *Loi de messidor an VII* ; *délibération départementale du 24 prairial an V.* — Aucune admission n'aura lieu que par l'autorisation de la commission administrative ;

Ordonnance du 20 octobre 1626 ; *Ordonnance du 5 février* 1631 ; *Loi du 28 juin* 1793 ; *Loi du 24 vendémiaire an II.* — Nul individu ne sera admis à l'hospice des vieillards, s'il ne justifie : 1° qu'il est né à Nancy ou qu'il y réside au moins depuis 20 années ; 2° qu'il a atteint l'âge de 65 ans, qu'il est dénué de toute ressource ou de tout proche parent pouvant lui venir en aide.

Suivent les exceptions en faveur des fondateurs ou de leurs ayant-droits ; — des voyageurs, malades ou blessés, incapables de rejoindre leur domicile ; — des gens à gages dont les maîtres s'obligeront à payer la pension ; — enfin, des étrangers admis en vertu de dispositions spéciales portées à l'acte de fondation.

Les droits des fondateurs ont été l'objet de décisions spéciales indépendantes des règlements, et il en sera question au chapitre III.

Le régime de l'économat remettait à l'ordre du jour toutes les questions de service intérieur que l'abonnement avait supprimées. D'ailleurs, la circulaire du 31 janvier 1840 prescrivait l'adoption d'un nouveau règlement, dont elle donnait le modèle. A la date du 5 décembre 1840, la commission a élaboré ce document conforme, se contentant d'y

encadrer les chiffres et textes se rapportant aux maisons hospitalières de Nancy.

Ce règlement devait être revisé une première fois en 1856, lors de la suppression de 20 lits dans chaque établissement. Le texte, délibéré à la séance du 7 mars 1856, a été approuvé par le préfet le 21 avril suivant. Il a été imprimé.

Enfin, la création de la Faculté de médecine et le transfert de Saint-Charles à l'hôpital civil ont nécessité une nouvelle révision, dont le texte a été adopté par la Commission le 31 juillet 1889 et approuvé par le préfet le 16 février de la même année. Ce quatrième règlement, qui est encore en vigueur aujourd'hui, comporte les subdivisions suivantes :

1° Le service de santé ; 2° Le service hospitalier ; 3° Le service des cultes ; 4° Le service de l'instruction ; 5° Le service du travail ; 6° Le service de l'alimentation ; 7° Le service de la discipline ; 8° Le service des enfants assistés. Nous avons consacré à chacun de ces services un article spécial (1).

Article premier. — *Le service de santé* (1).

§ 1er. — *La médecine et la chirurgie*

Nombreux sont les médecins, chirurgiens et apothicaires, dont les noms sont portés sur les anciens registres des comptes comme ayant émargé sur les budgets des hôpitaux, pour les soins donnés et les remèdes fournis aux indigents malades. Les uns étaient attachés aux établissements comme titulaires ; les autres y étaient appelés, soit en consultation, soit pour y pratiquer les grandes opéra-

(1) Pour tout ce qui concerne les services intérieurs, sous l'ancien régime, nous avons fait, avec l'autorisation de l'auteur, de nombreux emprunts à la brochure de M. le docteur P. Pillement, intitulée *L'Ancien hôpital Saint-Julien de Nancy, son régime intérieur, du XVIe au XVIIIe siècle.* (Extrait de la *Revue médicale de l'Est*, 1903.)

tions chirurgicales de leur spécialité, notamment celle de la taille de la pierre.

D'ailleurs, alors comme aujourd'hui, les administrateurs, qui les nommaient, prenaient pour règle de confier la guérison des pauvres aux praticiens les plus célèbres, à qui leur notoriété assurait la clientèle des riches. Citons, comme médecins : Dominique Berthemin (1601), François Callot (1680), Anthoine Bagard (1699), Charles Bagard (1717), Charles-Joseph Bagard, le plus célèbre des trois, qui mourut en 1772, après 50 ans d'exercice à Saint-Julien, Jadelot (1772), Dominique Harmand (1775), dont les mémoires et publications diverses sont connues dans la science.

Au commencement du XVII[e] siècle, *chirurgie et barbarie étaient encore synonymes, et le métier était exercé, conjointement avec celui de barbier, par des hommes presque tous illettrés* (1). Aussi, dès l'installation de l'hôpital Saint-Julien à la Ville-Neuve, les directeurs se sont préoccupés d'en relever la fonction. En l'année 1608, un enfant pauvre, nommé Jean Cordier, est désigné pour apprendre l'état de chirurgien sous la direction du « Maistre Honoré Huguet ». En 1621, Maître André Brisson, célèbre chirurgien de Saint-Nicolas-de-Port, *montre son état de cirurgie à Jacques Bastard, pauvre garçon de l'hôpital.* Ces jeunes gens, après leur apprentissage, furent envoyés à l'Université de Pont-à-Mousson, pour y continuer leurs études médicales, comme titulaires des deux bourses fondées, en 1597, par la Dame Anne Fériet, veuve de messire Gôt, Seigneur de Novéant.

Les dispositions du règlement de Charles IV ne purent être appliquées à Saint-Charles, à cause de l'occupation française; elles ne furent remises en vigueur que, près d'un siècle plus tard, par le duc Léopold qui, pour combattre

(1) Jean-Baptiste SIMONIN : *Esquisse de l'histoire de la médecine et de la chirurgie en Lorraine* (*Bulletin de la Société d'Archéologie Lorraine*, 1858).

l'ignorance, a créé une chaire de chirurgie à l'Université de Pont-à-Mousson.

Quoi qu'il en soit, les seuls noms de chirurgiens qui soient parvenus jusqu'à nous avec une certaine renommée sont ceux de Tilleman Foulon (1626), Menotte (1634), Dominique La Flize (1) (1773) et Jean-Baptiste Simonin (1793), auquel ont peut ajouter celui de Charles Bénouin, dit La Fleur, célèbre empirique qui possédait des secrets pour guérir tous les maux. Avec l'autorisation du duc, dont il avait acquis la confiance, il débitait publiquement ses remèdes et antidotes, de 1665 à 1681.

Jusqu'au dernier quart du XVIIe siècle, le service officiel de santé a été à peu près exclusivement concentré à Saint-Julien ; mais on ne sait pas exactement comment ni par qui il a été exercé; car, pendant les occupations françaises, les listes des titulaires sont interrompues de 1634 à 1681, pour les chirurgiens et, de 1642 à 1703, pour les médecins.

Au XVIIIe siècle, malgré le développement qu'ont pris les services de Saint-Charles, on a continué à soigner les malades, les blessés et les infirmes à Saint-Julien, où 80 lits leur étaient affectés. Il y a eu un médecin et un chirurgien titularisés par la direction ; mais le règlement ne leur imposait pas de passer dans les salles plus d'une fois par semaine : c'est assez dire que la Sœur pharmacienne prescrivait le plus grand nombre de remèdes magistraux qu'elle préparait. Les titulaires ne recevaient, d'ailleurs, que le faible traitement de 100 livres tournois, pour les médecins, et de 62, pour les chirurgiens (2).

La réorganisation de 1679 permit aux nouvelles Sœurs de Saint-Charles de rouvrir les infirmeries attenantes à

(1) En même temps chirurgien de Saint-Charles et de Saint-Julien, où il a fait preuve de grand dévouement envers les pauvres blessés ; en récompense de ses bons et loyaux services, les directeurs de Saint-Julien ont élevé son traitement de 62 à 100 livres. (10 juin 1785.)

(2) La livre tournois valait à peu près 2 fr. 33 de notre monnaie.

leur Maison-Mère. Dès l'année 1674, elles desservent tous les services intérieurs et, grâce à leur zèle et leur dévouement, tous les lits disponibles sont bientôt occupés. En 1698, la place manquait et des locaux sont empruntés à l'ancienne manufacture, pour être transformés en salles. En 1716, lorsqu'arrivent les malades de Saint-Roch, on y ajoute des constructions neuves, qui ont été successivement agrandies, au fur et à mesure des fondations nouvelles, en 1748 d'abord, puis en 1776. Ici, comme à Saint-Julien, la direction nomme des médecins et chirurgiens.

Quand, en 1752, Stanislas eut fondé le Collège de médecine, les titulaires ont été choisis parmi ses membres ; il en a été de même à l'égard des professeurs de la Faculté de médecine, après son transfert de Pont-à-Mousson à Nancy, en 1768.

Rien dans les archives ne nous renseigne sur les conditions d'admission des étudiants dans les salles ; on sait seulement qu'il n'y avait ni externes, ni internes rétribués.

Il ne semble pas que l'administration ait jamais fait sentir son autorité au service de santé à propos de questions professionnelles. Toutefois, les administrateurs de Saint-Julien, qui partageaient en cela le préjugé commun, ont fait une vive résistance à toutes les tentatives de la Faculté d'appliquer la vaccine aux enfants pensionnaires. Au nom de leur droit de tutelle, ils s'opposèrent formellement à toute inoculation faite en dehors de la permission des parents.

Après la Révolution, Saint-Julien n'abrite plus que des vieillards et des infirmes, dont les affections incurables ou légères sont soignées dans les infirmeries. Aux Enfants de la Patrie, le docteur Lamoureux est médecin titulaire depuis 1780. Dès lors, tout l'intérêt du service de santé se concentre à Saint Charles, où il fonctionne comme par le passé. Toutefois, la décision du 27 germinal an IX, qui affecte 50 lits aux malades militaires, nécessite l'ouverture

de nouvelles salles, garnies à l'aide du mobilier versé par l'hôpital militaire, dans l'amphithéâtre d'anatomie, dont les services sont transférés à la Charité Saint-Epvre. D'ailleurs, la commission était poussée dans cette voie d'agrandissement par l'enseignement médical qui venait de prendre pied à l'hôpital, sous une forme plus que modeste, il est vrai, mais pour s'étendre bientôt et, à la longue, tout absorber.

En effet, après la tentative infructueuse de réorganisation des cours de médecine par les anciens membres du Collège, le docteur Jean-Baptiste Simonin, qui avait repris à Saint-Charles ses fonctions de chirurgien en chef, s'associe avec son collègue, le docteur Haldat, chirurgien à l'hôpital militaire, pour fonder une école libre. Leur enseignement n'avait rien d'officiel et les professeurs étaient payés par les élèves ; mais les administrateurs s'intéressent vivement à l'œuvre et autorisent, à titre gracieux, les étudiants à fréquenter les salles pour entendre les leçons de leurs maîtres.

Le 6 décembre 1809, le docteur J.-B. Simonin donne sa démission et son fils le remplace dans les doubles fonctions de chirurgien en chef et de directeur de l'école, où il s'adjoint le docteur Serrières, médecin en chef de Saint-Charles et le docteur Bonfils, médecin de la Maison de secours. On crée des services annexes ; M. Lesaing est nommé chirurgien-dentiste des hospices, tout comme, en l'an IV, le citoyen Pellier fils en avait été nommé l'oculiste.

C'est dans ces conditions que le service de santé a fonctionné dans les trois établissements, sans autres incidents médicaux que ceux qui ont été signalés ailleurs, à propos de l'hôpital militaire et de la terrible épidémie de typhus des années 1814 et 1815. Alors, les services sont encombrés ; des ambulances provisoires sont établies, en ville : à la Citadelle et au Temple protestant ; hors ville, à la Madeleine,

à Bosserville, à Varangéville. Plus de 20 médecins sont appelés à donner leurs soins aux malades.

Entre temps, grâce au dévouement de ses organisateurs, l'École libre avait prospéré et gagné chaque jour en notoriété, si bien que, par ordonnance du 27 juin 1822, le Gouvernement la transformait en École préparatoire, avec tous les privilèges attachés à cette institution. Dès lors, les relations entre l'administration et l'enseignement, d'officieuses qu'elles étaient, deviennent officielles et donnent au service médical le droit de demander, voire même, à l'occasion, d'exiger. Toutefois, l'administration conservait encore le privilège de nommer ses médecins, qui, par convenance, ont toujours été choisis parmi les professeurs. Par suite, les étudiants eurent le droit de fréquenter les salles, sous cette réserve, que la liste des élèves serait annuellement soumise à la Commission qui, après l'avoir approuvée, délivrait à chacun une carte personnelle, lui ouvrant l'entrée des services.

Jusqu'alors, aucun texte officiel n'avait réglé les attributions des chefs de services ; ils fonctionnaient, à titre gracieux, sous l'autorité nominale de l'administration. Le règlement de 1820 n'ayant rien stipulé à cet égard, la Commission a élaboré, en 1825, un projet de statuts applicables à la nouvelle École. Bien que celui-ci n'ait pas été soumis à la sanction de l'autorité, de part et d'autre on s'est mis d'accord pour l'appliquer tacitement.

D'ailleurs, il était temps d'agir, car, à Saint-Charles, la situation était lamentable. Le régime de l'abonnement, qui avait pour raison d'être l'économie à outrance, avait perpétué, en dépit de l'hygiène et des convenances, un état répugnant, auquel tout le monde semblait accoutumé par respect des traditions. En fait, la place manque partout et pour tout ; — les salles sont encombrées d'incurables, quand les blessés et les fiévreux attendent un lit vacant ; — à défaut d'un local affecté aux consultations, les postu-

lants entrent directement dans les salles, où ils sont visités, auscultés, interrogés en public ; — pas de salles d'opérations : les patients sont amputés, taillés dans leur lit, sous les yeux des voisins. Horreur ! quand on songe qu'à cette époque l'anesthésie était inconnue ! Tout était à l'avenant. — Les cabinets, mal entretenus, dégageaient des odeurs infectes ; — l'arsenal de chirurgie ne devait pas être bien riche ; car, en 1828, on assiste à une séance où la Commission délibère, à savoir si elle achètera un de ses instruments nouveaux qui s'appellent « clysoirs ».

C'est à cette œuvre de curetage que l'École secondaire devait s'attacher ; la Commission était, d'ailleurs, toute disposée à la suivre, dans la limite de ses ressources. En 1824, 1826, 1831, elle fait de nouvelles constructions, pour améliorer les services accessoires ; avec l'aide de la congrégation, la literie est renouvelée. Malgré tout, quand éclate l'épidémie cholérique de 1832, Saint-Charles est insuffisant pour recevoir les nombreux malades qui y affluent. Comme en 1814, il fallut créer des ambulances provisoires, dont la principale fut installée au Grand Séminaire.

Ainsi, depuis la création de l'École secondaire, une bonne volonté réciproque avait donné satisfaction à l'enseignement, sans froisser les prérogatives de l'administration. C'est en tenant compte de ces résultats pratiques qu'a été rédigé le règlement du 5 décembre 1840, dont les 30 articles (de 77 à 106), qui visent le service de santé, peuvent être résumés comme suit :

Les services de la médecine, de la chirurgie, du dentiste, de la pharmacie, de l'autopsie sont définis et délimités ; — rien n'est encore prévu pour les dissections ; — en dehors du traitement des malades, des consultations gratuites sont organisées à l'hôpital, pour les indigents de la ville ; les médecins sont appelés à donner leur avis sur les dispositions qui peuvent intéresser la santé et l'hygiène ; — il n'y a pas encore d'élèves internes ; mais cinq étudiants, jugés dignes de cette distinction, remplissent les fonctions d'externes dans les salles et mon-

tent la garde à leur tour ; — l'enseignement n'a rien à voir dans les infirmeries de Saint-Julien et Saint-Stanislas.

En mars 1843, une nouvelle salle de malade est ouverte.

A peine le règlement de 1840 était-il appliqué, que l'ordonnance du 20 octobre 1843 transformait l'École préparatoire en École secondaire de médecine, avec affectation spéciale d'un nombre de lits à déterminer, en médecine et en chirurgie. En conséquence, par délibération en date du 17 novembre 1843, 32 lits de médecine sont affectés aux cliniques, et désignés dans les salles séparées afin de ne pas amener de conflits entre les professeurs et le médecin de l'administration qui reste chargé des autres salles. Semblable répartition n'était pas nécessaire en chirurgie, puisque le professeur de cette clinique était le chirurgien de l'hôpital. A la même date, la Commission autorise la délivrance des corps non réclamés à l'amphithéâtre d'anatomie.

Cette élévation en dignité, en même temps que la renommée des professeurs, devait augmenter sensiblement le nombre des étudiants et, avec ceux-ci, les besoins et les prétentions des représentants de l'enseignement. A plusieurs reprises, la Commission est obligée de rappeler à Messieurs les professeurs que, n'ayant participé en rien à la création de l'École, les Hospices n'ont pas à en supporter les frais, et que, en conséquence, injonction est donnée aux chefs de service de ne pas admettre plus de malades qu'il n'y a de lits affectés à chaque clinique. D'ailleurs ceux-ci ont été considérablement augmentés, à partir de 1842 ; car, au lieu de 32, 103 lits vont appartenir à l'enseignement, savoir :

Cliniques internes : deux salles (Sainte-Anne et Saint-Roch) contenant 23 hommes et 33 femmes, soit.. 56 }
Cliniques externe : deux salles, contenant 34 hommes et 13 femmes, soit..... 47 } 103

Il ne reste plus hors clinique que 31 lits, dont 18 hommes et 13 femmes.

Ce fut seulement 14 ans plus tard, que la situation nouvelle, mise immédiatement en pratique, devait être sanctionnée par le règlement du 7 mars 1856, dont les principales innovations sont les suivantes :

Art. 75. — Le service de médecine est divisé en deux parties : l'une confiée à un médecin nommé par l'administration hospitalière conformément à l'article 14 de la loi du 7 août 1851 ; l'autre, par un professeur de l'École de médecine, faisant le cours de clinique interne.

Le service de chirurgie est entièrement confié à un professeur de l'École de médecine faisant le cours de clinique externe.

Art. 98. — Les fonctions d'externes sont créés (il n'est pas encore questions d'internes rétribués).

Les services du chirurgien dentiste (art. 81) et celui des consultations gratuites (art. 92) sont maintenus, comme toutes les autres dispositions du règlement de 1840. Les infirmeries de Saint-Julien et de Saint-Stanislas ne sont pas encore mûres pour l'enseignement.

Cependant, malgré le texte si formel de l'article 75, la place de médecin nommé par l'administration semblait porter ombrage à la direction de l'École ; car, à plusieurs reprises, celle-ci a cherché à s'en emparer, notamment en 1860 ; mais les administrateurs maintinrent leurs droits et les professeurs de cliniques furent seuls nommés par le ministère. D'ailleurs, avant comme après la publication du règlement de 1856, la Commission, tout en défendant ses privilèges, réalisa, autant que possible, les améliorations demandées par l'École secondaire, parmi lesquelles nous citerons :

En 1843, installation des bains de vapeur ;

En 1853, mise à l'ordre du jour de la question des internes rétribués (dont la fonction, au traitement de 250 fr., n'a été créée qu'en 1861) ;

En 1856, ouverture d'une salle dite « de rechange » ;

En 1865, achats des appareils électriques, etc.

D'autres questions étaient encore à l'étude, quand, avec

la guerre, l'affluence des malades et des blessés des belligérants vint bouleverser tous les services.

Après l'annexion, par décret en date du 1er octobre 1872, la Faculté de médecine de Strasbourg est transférée à Nancy, où elle remplace l'École secondaire. Les besoins de l'enseignement supérieur vont nécessairement dépasser ceux de l'enseignement secondaire. Tous les lits de Saint-Charles sont affectés aux cliniques ; dès lors, le médecin nommé par les hospices n'a plus sa raison d'être et, avec lui, disparaît le principal privilège de la Commission en matière de santé. Le Gouvernement, le Département, la Ville, l'opinion publique, accueillent avec faveur la nouvelle Faculté qui va devenir une des gloires de Nancy. Il semble que le mot d'ordre soit de faire grand, sans compter; cependant, la Commission, en dépit de ses sympathies, a le devoir de défendre la bourse des pauvres. Les occasions de le faire n'allaient pas lui manquer.

Les cliniques de Saint-Charles sont inaugurées avec la rentrée scolaire de 1872. Mais, pour une Faculté, tout y est mesquin et démodé. Les salles sont encombrées ; il faut renouveler l'arsenal de chirurgie, relever le traitement des internes, etc... Avec le consentement de la Ville, la Commission décide que le service de chirurgie sera transféré au Dépôt de mendicité, aménagé pour recevoir 70 lits. Cette annexe, baptisée Saint Léon, est occupée en novembre 1873. Malgré tout, les lits manquent ; de plus, les dépenses augmentent dans des proportions inquiétantes. A bout de ressources, la Commission, exposant ses doléances au Maire dans sa lettre du 8 mars 1876, constate que « *la substitution du système actuel au système Broussais augmente fabuleusement les frais de pharmacie et d'alimentation.* » Plaintes vaines, résistance platonique ! Car la bureaucratie d'une intendance civile n'est pas suffisamment armée pour résister à la poussée des arguments qu'on invoque au nom de l'humanité.

A la rentrée de l'année scolaire 1878, les cliniques médi-

cales de Saint-Charles sont encore réorganisées sur un plus grand pied. Pour justifier ces dépenses, on peut dire que, dans les services de chirurgie, la mortalité a diminué dans de très fortes proportions.

A Saint-Julien, depuis la réorganisation de l'an V, il y avait un médecin titulaire et un médecin adjoint, nommés par la Commission. Leur fonction comportait la délivrance, après visite du postulant, du certificat médical exigé par le règlement ; ils assuraient le service de santé dans les dortoirs et les infirmeries, et se prononçaient sur le transfert des grands malades à l'hôpital Saint-Charles.

Bientôt, à son tour, Saint-Julien devait être englobé dans l'enseignement. Un cours de clinique des vieillards ayant été institué à la Faculté, par décret du 15 avril 1879, la décision du 15 novembre 1880 affecte les malades de Saint-Julien à cette clinique, dont, en principe, la compétence ne devait pas s'étendre au-delà des infirmeries. Bien que, en motivant sa demande, M. le doyen Tourdes ait affirmé à la Commission qu'il n'en résulterait aucune charge nouvelle pour les Hospices, ici, comme à Saint-Charles, les dépenses subissent une forte progression, pendant que la mortalité se maintient entre 17 et 25 pour cent, tout comme au XVIIIe siècle et comme il en sera toujours, tant qu'on n'aura pas trouvé le remède qui guérisse la maladie de vieillesse.

A l'hospice des Orphelins, le service de santé n'a subi aucune modification depuis son installation. Il est assuré par un médecin et un médecin adjoint, nommés par la Commission. Dès qu'un pupille présente les premiers symptômes d'une maladie sérieuse, il est transféré à l'hôpital civil.

L'installation de la Faculté avait eu pour conséquence de modifier certains articles du règlement de 1856 concernant le service de santé. Après 16 ans de pratique, le nouvel état de choses a été sanctionné par le règlement de 1899.

Avec la rentrée scolaire de 1882, la Faculté a inauguré son installation à l'hôpital civil. A partir de cette date, nous entrons dans la vie contemporaine. Pour nous, le silence s'impose, et un de nos éminents professeurs aura seul l'autorité nécessaire pour apprécier les personnes et les choses. Nous nous contenterons, dès lors, de rapporter les faits suivants qui intéressent l'hôpital civil.

Au début, tous les services de santé étaient concentrés dans les pavillons de la Salle, Roger de Videlange et des contagieux. La clinique des yeux était reléguée au second étage du pavillon de la Salle et ne renfermait que 12 lits. En 1884, sous la menace du choléra, on a construit le baraquement en planches encore utilisé en cas de nécessité, mais dont la situation mauvaise et l'état de vétusté imposent la destruction à courte échéance.

Dix ans plus tard, de généreuses donations permettent d'édifier les pavillons Virginie Mauvais et Léonie Bruillard-Balbâtre, où sont placés les enfants et les malades atteints d'affections des yeux ; le pavillon des contagieux a aussi été considérablement augmenté.

Actuellement, les différents services sont répartis dans les conditions suivantes :

1° Médecine générale :	pavillon Roger de Videlange. Salles 10, 12 14, 16.	64 lits
2° — —	pavillon de la Salle. Salles 9, 11, 13, 15 .	64 —
3° Chirurgie :	pavillon Roger de Videlange. Salles 2, 4, 6, 8.	64 —
4° —	pavillon de la Salle. Salles 1, 3, 5, 7. . . .	64 —
5° Chambres d'isolement		16 —
	A reporter	272 lits

Report.	272 lits
6° Enfants malades et blessés : pavillon Virginie Mauvais	48 —
7° Maladie des yeux : pavillon Léonie Bruillard-Balbâtre	40 —
8° Maladies contagieuses : pavillon des contagieux	40 —
	400 lits

Mais, si tous les malades hospitalisés peuvent, ainsi, être répartis dans des salles séparées suivant leur sexe, leur âge et les maladies dont ils souffrent, le problème de l'isolement des tuberculeux reste encore à résoudre. On connaît l'état de la question.

Indépendamment des soins assurés aux hospitalisés, des consultations gratuites sont données aux indigents qui se présentent à l'heure des visites. On en compte actuellement onze, successivement créés aux dates ci-après :

Médecine générale (2 services).	1843 et 1872
Chirurgie générale (2 services).	1843 et 1872
Ophtalmologie	1872
Maladie des enfants.	1890
Electrothérapie.	1897
Orthopédie.	1897
Maladies du nez, de la gorge et des oreilles.	1897
Clinique dentaire.	1901
Clinique des voies urinaires.	1903

§ 2. — *La Pharmacie.*

Pendant le cours du XVII^e^ siècle, les médicaments et remèdes étaient fournis aux hôpitaux par un apothicaire de la Ville, nommé à cet effet. En 1634, la première « *boutiche* » fut installée à Saint-Julien. Après différents titulaires, une religieuse, la Sœur Papillon, occupa la pharmacie, en 1666. Elle fut remplacée, en 1692, par un nommé

Simonaire (1), dont le successeur, Tourtelle, occupe le dernier rang sur la liste ; car, à partir de 1704, une Sœur pharmacienne préparait à l'office les remèdes prescrits à l'aide des médicaments achetés chez les droguistes de la Ville (2). Les locaux et laboratoires de Saint Julien avaient d'ailleurs été grandement réinstallés en 1737 (3).

Ces errements se sont perpétués jusqu'à nos jours, sous cette réserve que, actuellement, les drogues, remèdes et pansements sont l'objet d'adjudications séparées dont les fournitures doivent, en cas échéant, porter les marques recommandées par la Faculté. Pour constater les qualités des médicaments et des denrées alimentaires, la Commission, par délibération en date du 4 juin 1895, a chargé un professeur agrégé de l'École de pharmacie de toutes les analyses, avant réception et emploi, moyennant une indemnité annuelle de 1,000 francs.

A plusieurs reprises, depuis la création de l'École secondaire de médecine, il avait été question de confier le service de la pharmacie à un titulaire logé à l'hôpital où ses laboratoires seraient installés. La première tentative faite dans ce sens date de 1843. Le 26 mai 1848, la Commission, statuant sur une pétition présentée par le sieur Rouxey de Roncy, a pris une délibération par laquelle elle démontre « l'inutilité de cette création, qui serait une lourde charge pour les hospices, sans aucun profit ». Depuis l'installation de la Faculté, Messieurs les doyens n'ont cessé de réclamer cette pharmacie centrale, où seraient attachés des élèves internes. Par délibération du 31 mars 1888, la Commission a encore demandé le maintien de l'état de choses existant. Quoi qu'il en soit, nous

(1) A défaut de médecin titulaire, il a rempli ces fonctions à Saint-Julien en l'année 1692 (Arch. Hosp., I, E, 204).

(2) Parmi les fournisseurs attitrés nous trouvons le nom de Bonfils en 1757.

(3) Arch. Hosp. (I E, 295).

ne pouvons que constater l'énorme accroissement des dépenses de pharmacie dans toutes les cliniques, depuis l'installation de la Faculté, en 1872.

Les chiffres suivants résument la situation.

Dépenses de pharmacie à l'hôpital Saint-Charles et à l'hôpital civil.

ANNÉES.	NOMBRE de journées de malades.	DÉPENSE totale.	DÉPENSE PAR MALADE	
			par jour.	par an.
	Journées	Fr.	Fr.	Fr.
1840	45,683	1,188 »	0.026	9 49
1845	44,035	1,500 »	0.035	12.77
1850	44,491	1,941 »	0.044	16.06
1855	46,842	1,419 »	0.030	10.95
1860	40,619	2,297 »	0.056	20.44
1865	47,935	3,749 »	0.080	29.20
1870	64,240	8,295 »	0.130	47.45
1875	67,160	**15,074** »	**0.233**	**84** »
1880	72,640	18,194 »	0.236	87.14
1885	90,192	27,839 »	0.309	112.72
1890	101,670	31,596 »	0.310	113.15
1895	123,086	42,553 »	0 345	125 »
1900	141,551	54,133 »	0.365	133.22
1903	151,534	71,014 »	0.468	170.82

Dépenses de pharmacie à l'hospice Saint-Julien.

ANNÉES.	POPULATION.	DÉPENSE totale.	DÉPENSE par tête et par an.
		Fr.	Fr.
1880	307 (1)	511 »	1.66
1885 (2)	310	1.120 »	3.63
1890	319	1,164 »	3.64
1895	341	2,465 »	7.23
1899	388	2,594 »	6.68
1902	551	5,514 »	10 »
1903	574	3,584 »	6.24

(1) La population comprend tout le personnel nourri, moins les pensionnaires de 1re classe.

(2) La Clinique des vieillards a été installée en 1881.

§ 3. — *École d'infirmières.*

Depuis longtemps déjà, l'administration avait pensé devoir installer, à l'hôpital civil, une École d'infirmiers des deux sexes, en vue de créer un personnel spécial, répondant aux conditions de capacité, de moralité et de fixité nécessaires pour remplir utilement ces fonctions.

Par délibération, en date du 2 mars 1888, la question fut mise à l'étude ; mais la solution était restée en suspens. Sur injonction ministérielle, la Commission décida, le 13 février 1900, la création d'une école comportant deux sections : l'une d'infirmiers des deux sexes, l'autre de surveillantes de salles, ayant chacune pour sanction la délivrance d'un brevet de capacité, après examens. En même temps, d'accord avec Monsieur le doyen de la Faculté, elle arrête le programme des cours dans chaque section et le règlement qui assure le fonctionnement de l'École dès la rentrée de l'année scolaire 1900-1901. Pour attirer les candidats, la Ville de Nancy et le Conseil général de Meurthe et-Moselle créent un certain nombre de bourses de 500 francs chacune.

L'enseignement théorique comprend, pour les candidats au brevet d'infirmier, 12 leçons élémentaires et un stage de 6 mois dans les différents services. L'hôpital peut, à cet effet, disposer de 12 places. L'enseignement supérieur, destiné aux aspirantes au brevet de surveillante de salle, comprend 30 leçons et un stage de 6 mois dans les salles.

Les résultats obtenus pendant les trois années écoulées sont les suivants :

41 brevets d'infirmiers des deux sexes délivrés à des candidats faisant partie du personnel des hôpitaux et 3 à des candidats laïques étrangers à ces services ; 95 brevets de surveillantes de salles délivrés à des religieuses appartenant à différentes congrégations, et 6 à des dames laïques, dont une seule personne désireuse d'en faire sa profession.

Ces chiffres indiquent combien les bourses sont peu recherchées ; car, en trois ans, trois seulement des quinze annuellement votées ont été utilisées. Il est à craindre qu'il en soit ainsi tant qu'on n'aura pas trouvé le moyen d'assurer, aux personnes qui ont fait le sacrifice d'une année d'études afin d'obtenir le brevet de capacité, une situation assez rémunératrice pour l'élever à l'état de profession.

Dans ces conditions, l'organisation actuelle soulève certaines critiques et on se demande si, avec l'assentiment de la Faculté et l'approbation du ministère, il ne serait pas possible de tirer meilleur parti des éléments mis en œuvre. La question est mise à l'étude.

Article II. — *Le service hospitalier.*

Le service hospitalier, proprement dit, est chargé d'entretenir toutes les personnes admises dans les établissements, à quelque titre que ce soit, et d'assurer à chacune les soins que son état comporte.

Aujourd'hui le personnel attaché à ce service comprend:

Les Sœurs hospitalières ;

Le surveillant général de l'hôpital civil ;

Les infirmiers et servants des deux sexes ;

Les pauvres et assistés utilisés.

§ 1er. — *Les Sœurs hospitalières.*

Dans l'historique de l'hôpital Saint-Charles, nous avons vu comment l'avocat Emmanuel Chauvenel avait fondé, en 1652, l'œuvre laïque des « Filles de la Charité Marie, Jésus, Joseph » ; — comment, en 1662, le même Chauvenel avait reconstitué l'association sous le nom de « Filles de la sainte famille de Marie, Jésus, Joseph » en lui abandonnant tous ses droits de propriété sur la totalité de l'immeuble Saint-Charles ; — comment, enfin, les dites

filles ou veuves, qui, jusqu'alors, vivaient en simple association séculière, avaient obtenu de l'évêque de Toul le décret du 18 avril 1679, qui consacrait leur nouvelle organisation en *Congrégation*, leur permettant de prononcer des vœux irrévocables, sous le nom de « Sœurs de Saint-Charles Borromée », et d'étendre le champ d'action de leur zèle charitable aux malades hospitalisés.

La première Supérieure générale, Madame Barbe Godefroy, était femme trop intelligente pour ne pas profiter de la situation privilégiée qui, réunissant sous le même toit la maison-mère et les infirmeries de Saint-Charles, lui permettait d'initier ses novices au rôle de garde-malades. Son but était de créer, en faveur de la congrégation naissante, un monopole de l'assistance « *au chevet* », de telle sorte que l'éducation professionnelle, jointe au sens pratique d'une vie exempte de mysticisme conventuel et exposée, dans une atmosphère ouverte, à un perpétuel contact avec les représentants des pouvoirs publics et de la science médicale, fixât bientôt sur elles le choix des administrateurs des œuvres charitables, anciennes et nouvelles. En fait, à partir de 1679, la congrégation a dirigé le service des infirmeries de Saint-Charles sans autre contrôle que celui de son Conseil privé, et, en 1702, elle fut appelée officiellement à gérer Saint-Julien sous l'autorité des directeurs.

Le nombre des Sœurs y a d'abord été limité à deux, puis quatre, dont une économe et une pharmacienne. Toutes étaient nourries et logées à la maison et recevaient 100 fr. d'indemnité ; aucune ne pouvait être changée sans le consentement de l'administration.

A peine étaient-elles installées que les démêlés de la maison-mère avec le duc Léopold devaient avoir leur écho à Saint-Julien, et, à plusieurs reprises, les directeurs faillirent se brouiller avec les économes.

L'arrêt du Parlement daté de 1716 ramena la paix ; elle fut sanctionnée par le traité du 26 mars 1724, pour nous

conduire sans incidents jusqu'au règne de Stanislas, sous lequel l'acte du 13 août 1748 porta le nombre des Sœurs à sept, dont trois supplémentaires spécialement chargées de l'instruction des enfants orphelins, pupilles du roi de Pologne.

La réunion de la Lorraine à la France n'a rien changé à cet état de choses.

D'autre part, dès l'année 1690, six Sœurs dirigeaient l'œuvre de la « Charité Notre-Dame », fondée par le prêtre Trouillot, curé de la paroisse. Leur mission était « *de distribuer aux pauvres de la dite paroisse Notre-Dame les remèdes dont ils avaient besoin, du bouillon, de la viande, du pain dans les maladies, et elles apprenaient aux jeunes filles les principes de la religion, de la lecture et de l'écriture* ». Leur charité s'étendait aux pauvres des faubourgs de Boudonville et des Trois-Maisons, quand, en 1779, Messire de Ravinel, chanoine de la Primatiale, fit construire la maison de Boudonville pour en faire une œuvre séparée de celle de Notre-Dame, et dont il confia aussi la gestion aux Sœurs de Saint-Charles. En suite d'un traité passé avec le Gouvernement, le 18 août 1774, la congrégation s'était aussi chargée d'administrer le nouvel hospice des Enfants trouvés. Ajoutons enfin que, en 1766, l'aumônier Tervenus leur avait donné une maison, sise rue de l'Équitation, contiguë à la Maison-Mère, aux fins d'y établir une école pour l'instruction des jeunes filles. Entre temps, l'œuvre n'avait pas cessé de grandir et d'essaimer. Des communautés-filles furent établies successivement : à Lunéville (1707) ; à Saint-Dié (1709) ; à Commercy (1710) ; à Saint-Mihiel (1712) ; et d'autres encore ; si bien que, en 1790, elle comptait 60 Sœurs, non comprises les postulantes et les novices.

Sous la Convention nationale, les religieuses continuèrent leur service d'infirmières, et ce fut seulement pendant quelques mois, de fin novembre 1794 à mars 1795, que, à

Saint-Julien comme à Saint-Charles, elles ont dû quitter le chevet de leurs malades (1).

La tourmente révolutionnaire passée, les administrateurs de l'an V ne pouvaient mieux faire que de leur rendre la mission qui était, en quelque sorte, leur raison d'être, et à laquelle elles avaient voué et leur âme et leur vie. Mais, provisoirement, ce fut sous leur nom patronymique précédé du mot « citoyenne » qu'elles ont bravement continué leurs anciennes fonctions en costume laïque. Elles ne reprirent l'habit religieux, avec la permission de Monseigneur d'Osmond, évêque de Nancy, que le 18 pluviôse an XII (8 février 1804).

L'arrêté préfectoral du 23 germinal an IX (mars 1801) autorise la réorganisation de la congrégation et lui permet d'assurer son recrutement.

En 1805, des Sœurs sont préposées à la gestion du nouvel hospice des Enfants de la Patrie, où elles suivent leurs élèves, les enfants pauvres de Saint-Julien et les enfants trouvés de la Vénerie.

En 1807, l'empereur, désirant rétablir les congrégations charitables dans leurs anciens droits, convoque leurs représentants en assemblée, sous la présidence de Madame-Mère. La Sœur assistante, Augustine Henry, est déléguée pour y soutenir, en même temps que les intérêts de la Congrégation, ceux de l'hôpital Saint-Charles (2). Là, sans revendiquer, au nom de la congrégation la « *propriété* » de l'immeuble de Saint-Charles, sœur Henry se contente de réclamer « *le droit d'habitation à perpétuité dans la dite maison* ». Cette demande est acceptée et consacrée par les décrets des 2 février 1808 et 18 février 1809. La maison-mère est donc officiellement rétablie dans son

(1) On dit qu'elles furent renvoyées sur la plainte des enfants qui prétendaient que les Sœurs les empêchaient de porter le bonnet rouge.

(2) On peut admettre qu'elle avait reçu pour mission, de la part des administrateurs, de préparer la promulgation du décret de Bayonne.

ancien siège, et une délibération du 6 mars 1811 règle la situation des Sœurs dans les trois établissements. Leur traitement, d'abord fixé à 75 francs, par la décision du 4 fructidor an V, est reporté à 100 francs.

La triste période de la double invasion devait donner toute la mesure de leur dévouement. Le typhus fait partout de nombreuses victimes ; il est impossible de trouver des infirmiers laïques. A Saint Charles, comme à l'hôpital militaire, les religieuses redoublent de zèle; elles se prodiguent jusqu'à épuisement. Beaucoup tombent victimes de leur charité pieuse.

Sous le régime de l'abonnement, les Sœurs reprennent les errements du passé ; elles font profiter les finances de toutes leurs capacités ménagères.

D'ailleurs, en 1841, elles se soumettent docilement au retour de l'économat, et il semble que rien ne soit changé dans l'intérieur de nos maisons. Il fallait, du reste, s'y attendre, car l'esprit domine la lettre ; et, depuis 150 ans qu'elles en étaient l'âme intime, les Sœurs de Saint-Charles avaient imprégné les services de cette parcimonie « du bas de laine » qui enseignait à nos grand'mères comment, avec rien, il est possible de faire quelque chose.

Cependant, un grave changement ne devait pas tarder à se produire dans la situation des contractants. En effet, avant de résoudre la question du transfert de l'hôpital, il était important de décider si, dans l'établissement à créer, on réserverait une place à la maison-mère, comme à Saint-Charles, ou si on indemniserait la communauté pour lui permettre de s'installer à ses frais, dans un local de son choix, en dehors des immeubles sécularisés en faveur des pauvres.

C'est à cette dernière solution qu'on s'est arrêté, et on fit sagement. Car, à partir du moment où, sous l'influence de la donation Tervenus, la Congrégation, d'exclusivement charitable qu'elle était, devenait enseignante, il lui fallait

pour les écoles beaucoup plus de place autour de la maison-mère, quand l'hôpital, lui aussi, était trop étroitement logé. De part et d'autre, les convoitises étaient limitées aux terrains disponibles dans le pâté de maisons compris entre les quatre rues Saint-Jean, de l'Équitation, Saint-Thiébaut et des Artisans, dont Saint-Charles occupait plus des deux tiers. Sur le tiers restant, en 1816, 1820 et 1824, la communauté avait acheté quatre petites masures en façade sur la rue Saint-Thiébaut ; de leur côté les hospices en avaient reçu deux en héritage. D'une concurrence aussi limitée, les conflits devaient naître. La licitation, poursuivie et sanctionnée par l'acte du 7 novembre 1874, eut pour premier résultat de les éviter.

Expropriée, la Congrégation a rebâti sa maison-mère dans des dimensions grandioses, sur un vaste terrain à elle appartenant, situé dans l'axe de la rue des Ponts dont elle ferme le prolongement, et limité par les rues de l'Équitation, des Quatre-Églises prolongée, Boulay-de-la-Meurthe, et les quais du chemin de fer. D'ailleurs, cette séparation amiable ne devait porter aucune atteinte aux relations de confiance contractées par deux siècles et demi de collaboration.

Aussi, sous tous les régimes et en toutes circonstances, les administrateurs comme les chefs des services médicaux ont prodigué leurs témoignages d'admiration à ces saintes femmes dont l'esprit de discipline envers la Direction s'est toujours maintenu à l'abri de toute critique (1).

(1) Pendant un aussi long espace de temps, deux plaintes seulement ont été justifiées : la première, le 14 septembre 1809, contre une Sœur convaincue d'avoir infligé à un enfant une peine corporelle exagérée. Elle a été immédiatement renvoyée. La seconde, le 6 novembre 1868, contre la Supérieure de l'hospice Saint-Julien dont la Commission a exigé le remplacement. Il s'agissait d'une introduction non autorisée et d'une distribution de vin aux vieillards dans l'intérieur de l'hospice. Cinq sœurs et l'aumônier ont aussi été changés, comme complices.

Les administrateurs de 1836, qui, certes, à cette époque de libéralisme ne peuvent être taxés de tendances cléricales, les ont qualifiées par les expressions de « *vertus précieuses* », « *art de l'économie* », « *génie de la charité* ». Comme nos devanciers, nous restons convaincus que ces humbles servantes des pauvres, au dévouement sans limite, qui vivent plus frugalement et à moindre prix que les laïques, représentent une force sociale dont nul n'a le droit de priver l'indigent en détresse.

Dès l'entrée des Filles de la Charité dans les Maisons hospitalières, leurs relations avec l'administration ont été établies par des conventions qui réglaient, en même temps que leur nombre et les attributions de chacune, le chiffre de l'indemnité qui leur était allouée, au titre de « vestiaire ». Ces conventions éparses ont été réunies, une première fois, dans le traité de 1748 dont le texte est conservé dans nos archives. Ce même texte a été, sans doute, appliqué tacitement dès la réorganisation de l'an V ; c'est-à-dire que, dans chaque établissement, les Sœurs ont été placées sous le commandement immédiat de la Dame économe, qui relève de l'autorité de la Commission.

L'abonnement comportait des conventions nouvelles. Un premier traité, passé en 1818, est d'abord consenti pour une année ; puis, pour deux ; puis, successivement renouvelé les 26 novembre 1826, — 27 novembre 1829, — 26 novembre 1835. On sait comment ce dernier, dont la durée devait être de neuf années, a été résilié avant son expiration. Ces traités, qui suppriment les indemnités de vestiaire, donnent aux économes une indépendance complète au point de vue de la gestion. Sous réserve de la justification du nombre des journées d'indigents entretenus, elles ne doivent aucun compte des fonds ou des denrées qui leur sont mandatées ou délivrées chaque mois, jusqu'à concurrence des sommes qui leur sont dues d'après les prix du forfait.

La reprise de la régie directe nécessitait un nouveau traité. Cet acte, qui est encore en vigueur aujourd'hui, a été signé le 29 décembre 1841 et approuvé par le Ministre de l'Intérieur le 5 avril 1842 ; rédigé conformément au modèle joint à la circulaire ministérielle du 26 septembre 1839, il porte en substance :

Le nombre des Sœurs est fixé à 28, dont 13 à Saint-Charles, 8 à Saint-Julien, 7 à Saint-Stanislas, plus 2 reposantes à Saint-Charles et une dans chacune des autres maisons. (Art. 1er.)

Les Sœurs sont placées, quant aux rapports temporels, sous l'autorité de la Commission administrative, dans les conditions prévues par le décret du 18 février 1809 et la loi du 24 mai 1825. (Art. 3.)

Les Sœurs sont logées et nourries (celles de Saint-Charles exceptées) blanchies, chauffées, éclairées aux frais de l'administration, qui leur fournit le gros linge. (Art. 5.)

Elles reçoivent une somme de 100 fr. par Sœur à Saint-Julien et Saint-Stanislas, et de 400 fr. à Saint-Charles (1). (Art. 6.)

La Supérieure choisit les gens à gage de toutes catégories ; elle veille à assurer chez eux l'ordre, la bonne conduite, l'obéissance aussi bien à ses propres injonctions qu'à celles de la Commission ; toutefois elle ne peut les renvoyer sans l'assentiment de la Commission. (Art. 8.)

Les Sœurs âgées ou infirmes, comptant au moins 10 ans de services municipaux, seront entretenues dans les mêmes conditions que les autres, mais ne recevront pas de traitement. (Art. 9.)

La Commission se charge de faire inhumer à ses frais et dignement les Sœurs décédées en fonction. (Art. 13.)

Aucune limite n'est prévue pour la durée de ce traité qui peut être résilié au gré de chacun des contractants, sous réserve de prévenir l'autre six mois à l'avance et de s'entendre sur l'époque de la sortie des Sœurs. (Art. 14.)

Comme conséquence de ce traité, les fonctions d'économe n'existant plus pour les Sœurs, celles qui en étaient investies prennent le nom de « Dames supérieures » ; une Sœur « procureuse », préposée à la dépense, les assiste. Les comptes de gestions ne sont plus que des écritures d'ordre passées entre la Supérieure et l'économe responsable.

(1) Où les Sœurs étaient nourries et logées à la Communauté.

D'ailleurs, aux termes des articles 28 à 31 du règlement de 1889, leurs fonctions sont délimitées de la manière suivante :

Dans chaque maison, les Sœurs, en nombre variable suivant les besoins, agissent sous le commandement de la Supérieure, qui les distribue au mieux des services et donne l'impulsion générale ;

A l'hôpital civil et à Saint-Julien, une Sœur pharmacienne prépare les médicaments « magistraux » et reçoit les remèdes « officinaux » fournis par le pharmacien soumissionnaire ;

A l'hospice des Orphelins, elles surveillent les ateliers de travail. Des Sœurs brevetées donnent l'instruction primaire aux enfants concurremment avec l'instituteur laïque attaché à l'établissement ;

Partout, elles sont chargées de distribuer, après les avoir reçus de l'économe, les vêtements, les aliments et les objets nécessaires aux services. Dans les infirmeries, la Sœur déléguée remplit les fonctions de surveillante de salle, répartit les aliments et les remèdes conformément aux prescriptions du service de santé, assiste à la visite et sert d'aide aux chirurgiens pendant les opérations et les pansements ;

Enfin, par l'intermédiaire des infirmiers et gens à gage sous ses ordres, la Supérieure assure tout ce que l'hygiène et la propreté commandent.

A titre de garantie de la bonne exécution du service hospitalier, constatons que, à Nancy, depuis la création à l'hôpital civil d'une école d'infirmières, toutes les Supérieures et toutes les Sœurs surveillantes de salle ont été brevetées par le jury d'examen, qui les a presque toutes jugées dignes de la mention « très bien ».

Par délibération 6 novembre 1872, le vestiaire avait été porté de 100 à 150 fr. à Saint-Julien et à Saint-Stanislas, et de 400 à 500 fr. à Saint-Charles, où il a été ramené au

même taux que les autres dès l'entrée à l'hôpital civil. Ces chiffres n'ont pas été modifiés par le règlement de 1889.

Le tableau suivant résume le nombre des Sœurs attachées à chaque établissement depuis sa fondation jusqu'à ce jour.

Années.	St-Charles	Saint-Julien.	St-Stanislas.	Total.	Observations.
1679	3	»	»	3	
1702	3	2	»	5	
1748	4	7	»	11	
1790	5	7	3 (*a*)	15	(*a*) Enf. trouvés (Vénerie).
1810	15	7	7 (*b*)	29	(*b*) Asile des Orphelins.
1822	17	9	13	39	
1841	13	8	7	28 (*c*)	(*c*) Plus 4 reposantes.
1856	13	9	8	30	
1880	20 (*d*)	13	13	46	(*d*) St-Charles et St-Léon.
»	Hôpital civil.	»	»	»	
1889	44	16	13	73	
»	»	Nouveau St-Julien	»	»	
1903	46	24	13	83	

§ 2. — *Le surveillant général de l'hôpital civil.*

A l'hôpital civil, l'importance toujours croissante des nouvelles cliniques et des consultations gratuites, — le chiffre élevé de l'effectif des malades indigents et des pensionnaires en salle, — le succès de la maison de santé, imposaient à la Supérieure un travail écrasant. Pour lui venir en aide, la Commission, par délibération du 27 juillet 1888, a créé la fonction de « *surveillant général* ». Le titulaire, logé, reçoit un traitement de 1,800 fr. ; il est préposé au mouvement général de la population, aussi bien dans les salles qu'à la maison de santé, et dresse les états journaliers, — à la surveillance du personnel laïque, en dehors des salles de malades et à l'exécution des mesures de police prescrites par la Commission ; il reçoit les observations du service de santé et les réclamations des malades, pour les transmettre à l'administrateur délégué. Un commis aux

écritures, payé par les hospices, est attaché à son bureau. M. Cathala a occupé ces fonctions de 1888 à 1892. M. Cura, son successeur, a été installé le 13 décembre 1892.

Observation. — Il semble que, en tenant compte des situations acquises, cette fonction pourrait être supprimée, si on admettait le principe de l'économe-directeur ou, mieux, celui de receveur-directeur, tel qu'il est appliqué dans les grands établissements hospitaliers de Paris et de la province. Ce serait une raison de plus ajoutée à tant d'autres pour loger le receveur à l'hôpital.

§ 3. — *Les infirmiers et les servants des deux sexes.*

En 1590, indépendamment du receveur, de l'économe et de l'aumônier, le personnel de l'hôpital Saint-Julien ne comprenait que huit salariés, savoir: un maître des enfants, un boulanger, un couturier, un charretier, un portier, un jardinier, une cuisinière et une fille de basse-cour. Nulle part il n'est question d'infirmier; on choisissait, parmi les hospitalisés, les plus aptes à remplir ces fonctions, auxquelles une légère rémunération était attribuée. « *Il faut*, est-il dit, *que les valides et sains s'emploient au service des malades.* » Le nombre des salariés devait être quelque peu augmenté dans la suite; mais, en 1790, il ne dépassait pas 12.

Il en a été, sans doute, de même à l'hôpital Saint-Charles, avec cette différence que les fonctions d'infirmières étaient remplies par les novices et les postulantes.

Par mesure d'économie, semblables errements ont été suivis dans les trois établissements après la réorganisation de l'an V, jusqu'en 1811. Alors nous trouvons à Saint-Charles un personnel inférieur, en majorité recruté en dehors des hospitalisés. Au début, il ne comportait qu'une seule catégorie de gens à tout faire, mal payés, — 15 francs par mois pour les hommes et 10 francs pour les femmes; — à ce prix, on ne trouvait que des domestiques sans place,

d'une moralité douteuse, souvent même pourvus d'un casier judiciaire.

En 1859, on a créé deux classes : à 15 et 20 francs par mois pour les hommes, à 12 et 15 francs pour les femmes. Des gratifications étaient, en outre, accordées au plus méritants. En 1863, une nouvelle augmentation leur est votée. A partir de 1873, et sur les instances réitérées de MM. les professeurs de la Faculté de médecine, la Commission a pris une série de mesures ayant pour objectif de séparer les gens à gage des deux sexes en deux catégories : d'une part, « *les infirmiers* », préposés au service des malades dans les salles, les infirmeries et les amphithéâtres ; d'autre part, « *les servants* », utilisés à toutes les besognes accessoires. Pour tous, il fallait, autant que possible, éviter les renouvellements, pour ainsi dire mensuels, d'une partie de l'effectif, par des primes accordées à l'ancienneté. Dans ce but, on a établi un tarif portant augmentation automatique des salaires, en fonction du temps.

C'est ainsi que, aujourd'hui, le traitement annuel varie de 300 à 600 francs pour les hommes, et de 240 à 420 francs pour les femmes, plus des gratifications pouvant s'élever à un maximum de 40 francs.

C'est bien pour les servants, mais encore insuffisant pour les infirmiers des deux sexes dont les délicates fonctions exigent, outre la vocation, des facultés personnelles que brevets et habits ne donnent pas. L'objectif serait de rechercher des personnes naturellement douées, d'un dévouement éprouvé, et de les attacher à nos maisons par l'appât d'un traitement convenable et l'assurance d'une retraite. Elles porteraient aussi les signes apparents de leur grade, et leur service ne comporterait aucune de ces besognes malpropres dont, par mesure d'économie, elles sont trop souvent chargées.

Constatons que, parmi les infirmières en fonction, se rencontre, parfois, une de ces âmes d'élite dont le zèle et

la charité sont, en tout, comparables à ce qu'il y a de mieux chez les meilleures religieuses. Celles-là nous sont attachées pour la vie. Mais, pour une de ces belles exceptions, combien faut-il en prendre à l'épreuve ? Semblable dévouement est plus rare encore chez les hommes. Quoi qu'il en soit, la Commission a mis sérieusement toutes ces questions à l'étude, sans oublier l'hospice Saint-Julien.

A cette catégorie se rattachent trois salariés du dehors : un chantre et deux perruquiers. Enfin, nous ne citerons que pour mémoire les aides-jardiniers, lessiveuses, matelassières et autres auxiliaires qui ne sont engagés qu'à la journée et dont le nombre ne peut pas être fixé.

§ 4. — *Les pauvres et les assistés utilisés.*

Indépendamment des salariés, un nombre essentiellement variable d'hospitalisés est utilisé comme garde-malades, moyennant une légère rétribution. De plus, la Commission, usant de la faculté qui lui confère le règlement de 1856 (art. 21), admettait, sous la rubrique de « *domestiques sans gages* », des indigents des deux sexes et de tous âges qu'un état d'invalidité relatif, ou un temps insuffisant d'habitation à Nancy, ne permettaient pas d'hospitaliser régulièrement. Les bénéficiaires de ces mesures, purement humanitaires, sont censés, par les services qu'ils rendent, compenser la dépense de leur entretien.

Les premiers admis sous cette forme ont été des enfants pauvres de l'asile des orphelins que, à l'âge de la sortie, des infirmités congénitales ou incurables rendaient incapables de gagner leur vie au dehors, et des enfants assistés ayant dépassé l'âge du placement et trop mal doués pour suffire à leurs besoins.

La même mesure a été appliquée, pour la première fois, à Saint-Julien, par délibération du 3 novembre 1873, et étendue plus tard à l'hôpital civil.

En 1902, le nombre de ces domestiques sans gages était de 44, dont 8 à l'hôpital civil, 16 à Saint-Julien et 20 à Saint-Stanislas.

La formule adoptée jusqu'alors de les faire figurer, sur les tableaux de la population, parmi les préposés nourris, présentait ce double inconvénient : d'une part, de fausser, par des non-valeurs, le nombre des auxiliaires ; d'autre part, de masquer le chiffre des pauvres réellement secourus. Pour faire cesser ces anomalies, la délibération du 20 janvier 1904 a décidé que l'ancienne dénomination serait remplacée par celle de « *pauvres utilisés* » à l'hôpital civil, et « d'*assistés utilisés* » à Saint-Julien et à Saint-Stanislas, en spécifiant que, à l'avenir, les uns et les autres figureraient, sur les tableaux du mouvement de la population, parmi les secourus et non parmi les salariés. Théoriquement, au point de vue budgétaire, leur situation se solde en recette et en dépense.

Le tableau suivant résume l'effectif moyen du personnel hospitalier logé, pour l'année 1903 :

PERSONNEL.	Hôpital civil.	Hospice St-Julien.	Asile des orphelins	Totaux.
Sœurs hospitalières.....	46	24	13	83
Surveillant général.....	1	»	»	1
Infirmiers et servants....	78	23	19	120
Concierge.....	1	»	»	1
TOTAUX.....	126	47	32	205

Cet effectif comporte, par unité du personnel hospitalier, la proportion suivante d'administrés (indigents ou assimilés et pensionnaires) :

3,5 à l'hôpital civil ; 12,4 à l'hospice Saint-Julien ; 5,5 à l'asile des Orphelins.

Article III. — *Le service des cultes.*

§ 1. — *Généralités.*

Sous l'ancien Régime, les hôpitaux étaient réputés *lieux sacrés*, et il était indispensable de pratiquer la religion catholique pour être admis, à quelque titre que ce soit, dans ces maisons, où les exercices religieux jouaient un rôle prépondérant. Selon la coutume, tout malade entrant devait se confesser et recevoir la communion avant d'être transporté à l'infirmerie. Non seulement les hospitalisés devaient assister aux offices, mais chacun de leurs mouvements était accompagné d'oraisons et chacun de leurs actes était accompli en *esprit de pénitence*. La nuit même, à l'heure de minuit, le gardien du dortoir agitait une sonnette *pendue haute dans la salle* et tous devaient prier pour les trépassés. Tout, en un mot, devait contribuer à l'honneur et à la gloire de Dieu, et à *faire sentir cette bonne odeur de Jésus-Christ qu'on devait respirer en entrant. Car, il serait sacrilège de faire d'une maison de Dieu une demeure ou spélonque de larrons, chaos du péché et de la confusion.*

Après la Révolution, et jusqu'en 1845, les délibérations de la Commission et les règlements ne font aucune allusion à la présence possible d'indigents non catholiques parmi les hospitalisés. L'article 109, portant que *les ministres des cultes non catholiques sont avertis, par les soins de l'économe, de la présence des individus de leur communion qui réclament leur assistance*, a été introduit dans le règlement de 1856 à la suite de plaintes adressées à l'administration par le ministre protestant : notamment celle du 22 avril 1848, par laquelle le pasteur expose que plusieurs de ses coreligionnaires se sont déclarés *catholiques*, dans la crainte d'être mal soignés s'ils se disaient *protestants*. Des ordres très sévères ont été adressés, à cette occasion, à tout le personnel congréganiste et laïque. Il faut admettre aussi que certains abus de prosélytisme religieux ont pu être commis

dans différentes circonstances, qui ont provoqué la rédaction de l'article 24 du règlement de 1889, portant l'interdiction de tout acte de ce genre.

A l'heure présente, la Commission entend que, dans tous les services, la croyance religieuse et la liberté de pensée soient scrupuleusement assurées à chacun. Elle tient la main à la stricte exécution de ce principe (1). Malgré tout, des excès de zèle sont à craindre dans un sens ou dans l'autre, de la part de tempéraments trop ardents, et des incidents récents font voir qu'on aura toujours besoin de compter sur la patience évangélique et sur la charité chrétienne qui sont les plus nobles prérogatives des ministres des Cultes.

Constatons que rien n'avait été prévu pour l'exercice du culte protestant dans l'ancien Saint-Charles, où la proximité du temple rendait facile le service des enterrements, d'ailleurs toujours très peu nombreux.

Il semble qu'aucun protestant ne soit entré à Saint-Julien avant 1870. Mais les malades et les vieillards de cette confession sont devenus assez nombreux depuis l'annexion pour justifier la nomination d'un pasteur chargé du service des hôpitaux (délibération du 30 mars 1887). De plus, en 1897, à l'hôpital civil, et sur la demande du consistoire des cultes réformés, on a aménagé pour le service des enterrements, les deux chambres du rez-de-chaussée de la maison Grison. Lors de la démolition de celle-ci, en 1899, un local, bien isolé, dans le bâtiment de l'administration, a reçu cette destination. Enfin, dès l'installation du nouveau Saint-Julien, et d'accord avec le chef de clinique, il a été admis que le pasteur pourrait utiliser, autant pour le service des enterrements que pour celui des entretiens

(1) Le 22 décembre 1887, une Sœur, surveillante de salle, a été déplacée, sur la demande de la Commission, pour avoir prononcé des paroles imprudentes au chevet d'un agonisant qui avait refusé les secours de la religion.

hebdomadaires tenant lieu d'office, la salle des conférences dans les locaux affectés à la clinique des vieillards.

Rien n'a jamais été demandé par le consistoire israélite pour l'exercice de ce culte.

§ 2. — *Les chapelles ou oratoires.*

A l'heure même de son inauguration, l'exercice du culte catholique était assuré en la chapelle ou à l'oratoire situé à l'intérieur de chaque établissement.

La chapelle de Saint-Julien (Ville-Neuve), commencée en 1585, n'a été entièrement terminée qu'en 1600. Lors de la création de la paroisse Saint-Sébastien, en 1593, l'aumônier de l'hôpital était le seul prêtre officiant dans les nouveaux quartiers. Jusqu'en 1609, il a baptisé, marié, pieusement inhumé tous ces paroissiens sans église, qui étaient admis à entendre les offices à la chapelle de l'hôpital. De là, cette tradition qui l'a maintenue ouverte au public jusqu'à sa démolition, tradition d'ailleurs sanctionnée par la décision de l'an VI qui *autorise le public à entendre la messe dans la chapelle oratoire de l'hospice de la Bienfaisance.*

Il est profondément regrettable que ce curieux spécimen de l'architecture du temps ait été détruit en même temps que l'hospice. A l'extérieur, la porte d'entrée réservée au public s'élevait en haut d'un perron aux sept marches usées par les fidèles, et dont la rusticité répondait mal aux riches sculptures du portail (1). Jusqu'en 1884, on a pu voir, entre les deux contre-forts dont les saillies enjambaient le trottoir jusqu'à la chaussée de la rue Pierre-Fourier, les deux misérables échoppes habitées, en dernier lieu, par le père Lamontagne, marchand de charbon et rempailleur de chaises, pour lesquels il payait un loyer annuel de 24 francs.

A l'intérieur, un pilier central se dressait en gerbe pour

(1) Transporté au Musée lorrain.

soutenir les arcades d'une voûte circulaire. Comme il n'y avait ni chœur, ni bas-côtés, l'autel était simplement adossé contre le mur orienté à l'Est. Chaque dimanche, à une heure sélecte, un public mondain venait entendre une messe assez discrète pour lui permettre une *station* chez les pâtissiers en vogue de la rue des Dominicains, sans retarder l'heure du déjeûner.

Grâce à ces fidèles, les quêtes et les levers de troncs rapportaient des sommes assez importantes que la Supérieure déposait ponctuellement entre les mains du receveur. C'était aussi, pour cette Dame, l'occasion d'entretenir des relations qui se traduisaient par des aumônes, parfois très généreuses, lesquelles étaient également versées dans la caisse au titre de « *dons manuels* » ; à moins qu'elles ne fussent employées, avec l'autorisation de la commission, à des travaux urgents ajournés par le mauvais état de ses finances (1).

La première chapelle de Saint-Charles fut construite, en 1627, par le doyen Pierre de Stainville, comme conséquence de sa donation ; elle servait, en même temps, à la maison-mère et à l'hôpital. Elle a été réédifiée sur le même emplacement en 1749, aux frais de la congrégation. Désaffectée à la Révolution, elle a servi de magasin, pour n'être rendue au culte, comme celle de Saint-Julien, que par la loi de ventôse an XI (février 1803) et l'arrêté du 7 pluviôse an XII (27 janvier 1804), lesquels rendaient, avec la liberté des cultes, l'autorisation de la desserte des oratoires dans l'enceinte des maisons hospitalières. Par décision du 8 mars 1815, une nouvelle chapelle fut édifiée, également aux frais de la congrégation, à l'emplacement d'une vieille masure lui appartenant. Celle-ci a suivi le sort de Saint-Charles.

En mars 1802, quelques années avant le transfert des

(1) En 1866, la Supérieure a fait exécuter, de la sorte, des crépissages intérieurs, jusqu'à concurrence d'une somme de 1,931 francs.

enfants trouvés, une chapelle a été aménagée dans les bâtiments de la Vénerie, par les soins de l'abbé Joseph Charlot, qui a employé à cette dépense les fonds d'une certaine créance Custine dont il était le légataire.

La chapelle de l'asile des orphelins a été installée, dès la prise de possession du collège de Nancy, dans les murs nus du réfectoire des Jésuites (1). Elle est restée sans autres ornements que les crépis jusqu'en 1819, époque à laquelle le même abbé Charlot l'a embellie, meublée et décorée, à ses frais, telle que nous la voyons aujourd'hui.

A l'hôpital civil, la chapelle, par sa situation sur la plus haute des trois plates formes qui divisent l'hôpital, occasionne des complications regrettables pour le service des enterrements. On y a utilisé l'ancien autel de l'oratoire de Saint-Charles et plusieurs tableaux ayant même origine.

La chapelle du nouveau Saint-Julien, plus discrètement placée, est aussi plus à la portée des services. D'un style aussi simple que de bon goût, elle est gaiement éclairée par de hautes et larges baies qui ne laissent aucune place libre pour la décoration picturale. Une disposition heureuse, empruntée à l'ancien Saint-Julien, donne accès des infirmeries dans la tribune et permet aux malades d'entendre les offices depuis leur lit.

§ 3. — *Les aumôniers et les desservants.*

Culte catholique. — A Saint-Julien (Ville-Vieille), le prêtre chapelain célébrait la messe tous les jours, s'occupait de la décoration de l'église, devait confesser les pauvres et leur donner la communion une fois par mois « *afin de les retenir*

(1) La chapelle du noviciat, dont il n'existe plus aujourd'hui que des vestiges de la façade, a été décrite par Lionnois (tome III, page 183) ; elle renfermait des œuvres d'art de valeur : autels de marbre, statues, tableaux, épitaphes de personnalités marquantes qui y ont été inhumées. De 1770 à la Révolution, elle avait servi de paroisse aux habitants du quartier Saint-Nicolas, au lieu et place de celle des Capucins affectée à ce service depuis 1731.

de ceste grosse rusticité et crasse ignorance ». Il visitait les malades, les confessait chaque jour et faisait le catéchisme aux enfants. Les directeurs de l'hôpital lui accordaient une légère rétribution pour ses services (26 francs en 1521 ; Alain Merlin, en 1545, recevait 32 francs.) (1).

Le premier aumônier, nommé Demenge Belrain, était logé à l'hôpital et recevait un traitement de 200 francs. On sait comment, pendant plus de 15 ans, il a desservi la paroisse de la Ville-Neuve. Quand, en 1609, le temple provisoire qui devait être remplacé, en 1731, par l'église Saint-Sébastien actuelle, fut livré au culte et pourvu d'un desservant, le chapelain de Saint-Julien voulut, sans doute, continuer son ancien ministère ; car, à plusieurs reprises, il fut rappelé à l'ordre et invité « *à se limiter à administrer les sacrements aux hospitalisés et à les conduire en terre* ». On dut l'avertir aussi de ne jamais se mêler de l'administration de la maison. Ses successeurs se le sont tenu pour dit.

A Saint-Charles, jusqu'en 1711, les aumôniers ont été, le plus souvent, choisis parmi les vicaires de la paroisse Saint-Sébastien ; quelques-uns étaient, en même temps, les directeurs spirituels de la congrégation. Aucun n'a été logé à l'hôpital (2).

Par acte du 24 juin 1711, Messire Michel-Jérôme de Ponze (3) fit une fondation particulière en vue d'entretenir un aumônier spécialement attaché à l'établissement, et dont le droit de nomination fut réservé à la Supérieure générale de la congrégation, qui a nommé à ce poste le prêtre séculier Jean Henry.

(1) Docteur Pillement, *loc. cit.*

(2) Nommé en 1631, Dominique Micholet a, le premier, rempli cette double fonction. (II E., 88.)

(3) Mort en 1715, à l'âge de 59 ans ; il a été, comme ses deux belles-sœurs, les demoiselles de Philbert, inhumé dans la chapelle de Saint-Charles. Lionnois rapporte (tome III, page 533) le texte de l'épitaphe gravée sur marbre noir. C'était, d'ailleurs, la seule tombe existant dans cette chapelle.

L'organisation de 1774 prévoyait un aumônier à l'asile des enfants trouvés de la Vénerie.

Supprimés pendant la Révolution, les aumôniers ont été rétablis en l'an V. Les abbés Bourgeois (1), Clément et Thierry furent les premiers titulaires. Leurs traitements, d'abord fixés à 100 fr. (logé), à l'hôpital de la Commune, 300 fr. (non logé), à l'hospice de la Bienfaisance et à l'asile des Enfants de la Patrie, a été porté, par arrêté du 9 thermidor an XII (30 juin 1803), respectivement, à 800 fr. et 600 fr. plus une indemnité de logement. Ces traitements sont faibles, dit l'arrêté, mais le gouvernement compte sur le dévouement des titulaires. De plus, il est spécifié que chaque aumônier doit acquitter « *gratuitement* » les charges pieuses attachées aux fondations. Cette dernière disposition a été confirmée par les circulaires des 6 février 1823 et 31 janvier 1840. Le 3 juillet 1841, ces traitements furent élevés à 1,010 fr. à Saint-Charles ; 1,000 fr. à Saint-Julien, et 750 fr. plus 200 fr. d'indemnité de logement à Saint-Stanislas.

Au sujet de son traitement, en janvier 1865, l'aumônier de Saint-Julien adresse à la Commission une pétition, appuyée par l'évêque, où il réclame, comme un droit, une allocation supplémentaire de 100 fr. pour la célébration des messes de la fondation Clément (2), et demande la libre disposition de *toute* la maison de la rue de la Constitution où il habite. En réponse, et par délibération en date du 7 mars, la Commission, maintenant le principe de la gratuité, décide que les aumôniers n'ont aucun droit à une allocation supplémentaire pour les *anciennes fondations ;* mais que, s'il en survient de *nouvelles*, ils pourront recevoir une indemnité de 1 fr. 50 par messe basse et de 2 fr. par messe haute. Quant à la question de la maison de la rue de la Constitution, il est stipulé que la dite maison

(1) Mort en 1814, à l'âge de 80 ans, après 56 ans d'exercice.
(2) Voir Chapitre III, art. 1er.

appartient aux hospices, nette de toute charge, et que l'habitation du local attribué gracieusement à M. l'aumônier ne lui donne aucun droit sur les parties qu'il n'occupe pas. Toutefois, par égard pour Monseigneur, le traitement du pétitionnaire a été porté à 1,200 fr. Actuellement, les aumôniers de l'hôpital civil et de Saint-Julien sont logés et reçoivent, respectivement, 2,200 fr. et 1,400 fr. de traitement ; celui de Saint-Stanislas, 1,600 fr., plus 400 fr. d'indemnité de logement.

Ajoutons que, depuis quelque temps, la moyenne des décès ayant dépassé 500 à l'hôpital civil, le service des enterrements a tellement surchargé l'aumônier que la Commission a cru devoir lui adjoindre un vicaire de l'église Saint-Pierre à qui était allouée une indemnité de 4 fr. par enterrement, récemment remplacée par un traitement fixe de 400 fr.

Aux termes de l'article 32 du règlement de 1889, tout le casuel du culte doit entrer dans la caisse du receveur (1).

Culte protestant. — Par délibération du 30 mars 1887, la Commission a désigné le pasteur spécialement chargé du service du culte réformé à l'hôpital civil et à Saint-Julien. Celui-ci procède aux enterrements et, le dimanche, il fait des conférences. En tout temps les salles lui sont ouvertes. Depuis 1883, à l'asile des Orphelins, pareille mission avait été confiée à M. le pasteur Nyegard, qui, pour tous ces services, reçoit une indemnité annuelle de 200 fr. Enfin, par une décision récente, la Commission a autorisé une dame charitable protestante à parcourir librement les salles de l'hôpital civil, deux fois par semaine, pour y visiter ses coreligionnaires.

(1) Toutefois, à l'occasion des enterrements de pensionnaires célébrés dans les chapelles, les aumôniers jouissent des bénéfices accordés par le décret du 30 décembre 1809, dont l'arrêté épiscopal du 26 décembre 1813 n'est que la reproduction, à savoir que « les cierges de l'autel et ceux autour des corps ou de sa représentation appartiennent au curé et à la fabrique, chacun par moitié. »

Culte israélite. — Si, parfois, quelques Israélites indigents entrent à l'hôpital civil, on n'en a jamais compté parmi les administrés de Saint-Julien. Le rabbin qui, d'ailleurs, ne reçoit aucune allocation, remplit, à l'occasion, son ministère dans les conditions prévues par l'article 33, ci-dessus rappelé.

Article IV — *Le service de l'instruction.*

On a vu comment l'œuvre d'apprentissage fondée par Charles IV avait échoué, et comment aussi les enfants de Saint-Charles avaient été transférés à Saint-Julien, en 1674.

Les jeunes garçons y étaient placés sous la direction d'un maître d'école (1) jusqu'au moment où, après avoir fait choix d'une profession, ils fussent en âge d'apprendre *métiers et arts pour en gaingner leur vie, en quoi l'hospital fera bel œuvre, en les relevant de grand misère.* A cet effet, ils étaient confiés à des maîtres ouvriers de la ville. Il y avait ainsi des apprentis boulangers, couteliers, cordonniers, tailleurs d'habit, voire même des aspirants à la profession de chirurgien et d'apothicaire.

Les filles, *outre l'instruction des lettres*, apprenaient à filer, à coudre et *austres honnestes arts convenant à leur sexe.* Des maîtresses du dehors étaient adjointes aux Sœurs pour donner ces leçons (2).

Le roi Stanislas, après avoir créé 24 nouvelles places, avait chargé trois Sœurs supplémentaires d'assurer l'instruction première à tous.

On ignore ce qui s'est passé dans ce sens aux Enfants de la Patrie où, d'ailleurs, la majorité des pupilles était placée à la campagne.

Il est certain que, lorsque tout ce petit monde a été réuni, on a continué les anciens errements et placé les

(1) Remy Vincent a été leur premier maître. (I. E., 147.)
(2) Arch. Hosp. (I. E., 68).

enfants les mieux doués en apprentissage chez des patrons du voisinage, choisis parmi ceux qui présentaient les garanties de moralité désirables et qui les accueillaient gratuitement.

Ce fut seulement en 1842 que, se rendant compte des graves inconvénients que présentaient ces sorties journalières, l'administration a organisé, dans les dépendances de l'asile, des ateliers dirigés par des maîtres, — cordonnier et tailleur, en 1842 ; — menuisier et serrurier, en 1844 (ce dernier a été supprimé en 1853). Les élèves jardiniers, depuis longtemps déjà, étaient exercés par un chef capable.

Les jeunes filles trouvaient parmi les Sœurs des maîtresses de couture, de coupe ; en 1863, on ouvrit pour elles un atelier de repassage et on acheta des machines à coudre aussitôt que l'usage s'en fut répandu.

Dès l'installation des pensionnats dans les hôpitaux neufs, on avait songé à les y utiliser, soit comme cuisinières, soit comme femmes de chambre, en vue de faciliter leur placement à la sortie ; mais cette tentative n'a pas donné les résultats qu'on en attendait.

Les personnes congréganistes ou laïques chargées de l'enseignement primaire doivent être brevetées. Comme les chefs d'atelier responsables de l'enseignement professionnel, le maître d'école est nommée par la Commission sur la présentation de la Supérieure.

Tous ces services sont assurées dans les conditions prévues par les articles 154 à 160 du règlement en vigueur.

Article V. — *Le service du travail.*

Les pauvres qui sont reçus à l'hôpital ne doivent pas s'imaginer qu'ils n'y doivent rien faire que boire, manger, dormir, se promener et ne faire que ce qu'ils voudront, changeant tantôt d'un ouvrage, tantôt d'un autre, comme s'ils étaient leurs maîtres. Ceux qui étaient valides devaient travailler selon

leur force, leur état et étaient employés aux travaux de la maison. Bref, nul ne devait *rester oiseux*.

Telle était la lettre du règlement de Charles III ; tel fut aussi l'esprit de tous ceux qui l'ont suivi. Les Sœurs de Saint Charles n'étaient pas femmes à laisser inoccupés des bras conservant encore un semblant de validité. Hommes ou femmes, toutes les forces disponibles sont utilisées de façon à réduire au minimum le recours aux salariés. D'ailleurs, il existait des ateliers où l'on confectionnait des dentelles, des tricots, des tissus, qui étaient vendus au profit de la maison.

De même, les administrateurs de l'an V devaient s'ingénier à se créer, par le travail, les ressources qui leur manquaient. Un règlement du 14 frimaire an V (4 décembre 1796) organise le travail des vieillards à l'hospice de la Bienfaisance, l'administration accepte les commandes du dehors et décide que le tiers de la valeur des objets façonnés sera abandonné aux travailleurs.

Un tableau de l'emploi du temps est affiché dans les salles des Orphelins, le 29 frimaire an VI (29 décembre 1797) ; les garçons sont occupés dans les jardins et ailleurs ; les filles tricotent et cousent.

Sous le régime de l'abonnement, les Sœurs percevaient les produits des ventes sans en rendre aucun compte. Nous devons ignorer tout ce qui a pu se passer, dans ce sens, à cette époque. Cependant, il y avait certainement des ateliers organisés ; car, de 1820 à 1840, nous lisons sur les listes des récompenses accordées aux distributions de prix, les noms des lauréats signalés comme les meilleurs ouvriers *tailleurs et tisserands*.

Depuis 1841, à Saint-Julien, on a cessé de confectionner pour le public ; mais on a continué à utiliser les vieillards des deux sexes à des travaux intérieurs mesurés à leurs forces. On tient compte à chacun de ses services par des distributions supplémentaires de vin ou d'argent, sous forme

de « pécule trimestriel » représentant environ le tiers du salaire mérité, défalcation faite des frais d'entretien (1). (Loi du 16 messidor an VIII.)

Conformément à une vieille tradition reproduite dans l'article III du règlement de 1856, les vieillards sont autorisés, exceptionnellement, à aller travailler au dehors. Ces permissionnaires reversent à la caisse des hospices, par l'intermédiaire de la Supérieure, la moitié de ce qu'ils gagnent. Cette tolérance doit être limitée et surveillée de très près, car elle peut donner lieu à de nombreux abus.

Les pupilles de Saint-Stanislas reçoivent un pécule proportionné à leur capacité et aux services qu'ils rendent. Ces sommes sont, au fur et à mesure de leur versement, inscrites sur le livret de caisse d'épargne de l'enfant, et restent sa propriété personnelle ; c'est-à-dire que, en cas de décès, elles reviennent à leurs héritiers.

Article VI. — *Le service de l'alimentation.*

Au XVII^e^ et au XVIII^e^ siècles, les conditions ménagères des maisons hospitalières présentaient la plus grande analogie avec celles des exploitations rurales. Autant que possible, on vivait sur le sien. L'argent était rare; on en dépensait peu (2). Les blés des fermages, accumulés dans les greniers d'abondance de Saint-Julien (3), étaient moulus

(1) Actuellement, sur un effectif de 430 indigents ou assimilés, il y a 70 inscrits des deux sexes sur le registre des travailleurs ; ceux-ci reçoivent, par trimestre, un pécule variable entre 5 et 15 francs, dont l'ensemble représente une somme d'environ 800 francs.

(2) Le linge était filé et tissé dans les maisons. Le chauffage, l'éclairage et la vêture nécessitaient à peu près seuls des achats ; et encore, pour cette dernière, les dessous étaient-ils aussi sommaires que les dessus, dont les droguets de la Seille et les ratines de Saint-Nicolas faisaient tous les frais.

(3) C'est à ces greniers que se rattache la légende d'un fait extraordinaire attribué à Sœur Marie-Jésus Creton, alors Supérieure à Saint-Julien, où elle mourut après 64 ans de profession religieuse.

« Dans une année de disette, les provisions étaient presque épuisées,

aux grands moulins de la Ville ; le pain était pétri et cuit à la boulangerie centrale de l'hospice. Le vin provenait des « clos » de la Trinité ou de Maxéville, appartenant aux hospices; les jardins fournissaient les légumes; les basses-cours, les porcheries, les vacheries donnaient les œufs, la viande de porc, le lard et le lait. La viande de boucherie et le poisson frais, réservés aux malades, n'apparaissaient sur la table des valides qu'aux grands jours de fêtes. En somme, pour les Sœurs hospitalières, pour les servants des deux sexes, comme pour les hospitalisés valides, le régime alimentaire différait peu de celui des aides-ruraux (1).

Après la Révolution, les conditions sont restées les mêmes, avec cette circonstance aggravante que la dureté des temps imposait la plus stricte économie. Cependant, rien ne fait supposer que le régime alimentaire ait été inférieur, ni en quantité, ni en qualité, à celui de la majorité de la population ouvrière de la ville.

Le règlement modèle de 1840 porte, dans ses articles 55 à 71, des indications les plus détaillées sur l'alimentation des différentes catégories de consommateurs ; toutes les rations y sont calculées au gramme près. Mais, en analy-

la Supérieure fit commencer une neuvaine à Saint-Joseph. Le neuvième jour, le boulanger vint la prévenir qu'il ne pouvait plus cuire. *Montez au grenier*, lui dit simplement celle-ci. Le boulanger obéit et trouve le grenier plein. Tout le monde accourt pour voir le prodige et, visite faite par toute la maison, on s'aperçoit que les cases pour les légumes, les cruches et les tonneaux pour l'huile et le vin sont également remplis. La neuvaine se termine par de ferventes actions de grâces. »

Bien que n'attachant à cette chose extraordinaire aucun caractère miraculeux, puisqu'il n'y avait, pour le confirmer, aucun témoignage authentique, Rome a décidé que la mémoire en serait célébrée dans la maison, à perpétuité, le jour de la fête de Saint-Joseph.

(*Histoire de la Congrégation de Saint-Charles*, Nancy, Vagner, 1889).

(1) A certains jours donnés, la frugalité du régime était améliorée par quelques suppléments : ainsi, le jour de la fête des Rois, les enfants de Saint-Julien recevaient une part de gâteau ; — le Jeudi Saint, qui était le jour de la fête des vieillards, on leur servait un repas plus copieux. (I. E. 225). Accidentellement, des dons particuliers leur apportaient quelques *douceurs*.

sant tous ces « menus », on constate que, si le régime des malades est largement suffisant pour des personnes qui, en général, sont à la diète, les valides ne reçoivent que 60 décagrammes de pain par jour et, une fois ou deux par semaine, 13 décagrammes de viande cuite. En fait, le compte moral de 1857 nous apprend que la viande n'est servie aux malades qu'une fois par semaine, à raison de 20 décagrammes de viande non cuite, et que la portion de 40 centilitres de vin n'est distribuée que 9 fois par an, aux fêtes carillonnées, et encore, par mesure d'économie, ces rations sont-elles parfois diminuées ou supprimées.

Aujourd'hui, à Saint-Julien, nous savons mieux faire ; le pain est donné à tous à discrétion ; le régime des jours gras comporte toujours une ration de viande ou de lard, qui est remplacée par des œufs les jours maigres ; la délibération du 1er août 1870, qui attribuait une ration de 0,15 centilitres de vin le mercredi de chaque semaine, a été bientôt suivie d'une autre qui accorde une distribution journalière de 0,15 centilitres aux vieillards et infirmes des deux sexes, sous réserve de suppléments en faveur des travailleurs. Enfin, pour compléter l'effet de diverses petites libéralités qui permettaient de donner le café 10 à 12 fois par an, la Commission a décidé, en 1903, que cette douceur serait servie tous les dimanches après le repas de midi. Nous ne parlerons pas autrement des infirmeries où, sur ordonnance, le champagne, le café et le vin de kola remplacent l'ancienne abondance. Aussi, il n'y a jamais de lits vacants.

Nous ne chercherons pas à analyser quelle pouvait être la « diète d'enfants de Spartiate » appliquée aux pupilles de Saint-Stanislas que l'abonnement entretenait à raison de 27 centimes et demi par tête et par jour. Tout ce que nous en savons, c'est que, dans les comptes moraux annuels, les administrateurs d'alors trouvent tout parfait. Après 1840, leur ration hebdomadaire de viande, non cuite, est réduite à 14 décagrammes, plus une petite quantité de mou et de lard sec.

Depuis 1865, leur régime alimentaire n'a pas cessé d'être amélioré. Aussi, ceux qui se souviennent du faciès chlorotique des malheureux « pleureurs » d'autrefois, et les comparent à l'excellente mine de nos pupilles d'aujourd'hui, peuvent se réjouir, en constatant les heureux résultats d'une bonne alimentation complétée par les bienfaits de l'hygiène.

A l'hôpital civil, la commission tient à honneur de suivre les ordonnances des chefs de cliniques, dans les limites compatibles avec ses ressources.

Actuellement, les denrées alimentaires sont achetées suivant le mode d'adjudication publique. La boulangerie centrale, transférée dans une dépendance de Saint-Stanislas, ne panifie que des farines de premières marques et cuit, en moyenne, 360 kilogrammes de pain par jour.

Plus de 500 poules et un nombre respectable de lapins, entretenus avec les déchets, fournissent aux malades et aux convalescents les œufs frais et une partie de la viande blanche ; quatre vaches (deux à Saint-Julien et deux à Saint-Stanislas) donnent le lait pur. Jusqu'à ces derniers temps, toutes les eaux grasses étaient utilisées à la porcherie centrale de Saint-Stanislas, qui rapportait plus de 2,000 francs net. Mais une injonction récente du conseil d'hygiène vient de priver les hospices de cette importante ressource.

Article VII. — *Le service de la discipline.*

Aux siècles passés, la discipline était dure à Saint-Julien. Les fautes les plus légères étaient sévèrement punies et toute récidive entraînait l'exclusion temporaire ou définitive. Les moindres manquements à l'obéissance, à la politesse, à la décence ou à l'accomplissement des devoirs religieux avaient pour sanction le jeûne, au pain sec et à l'eau, et parfois la prison et le fouet. Quelques-uns se

plaignaient-ils du régime : pendant toute la durée du repas, ils devaient se tenir à deux genoux, les mains jointes, au milieu du réfectoire et n'ayant pour toute nourriture qu'une portion de pain sec et un verre d'eau. Les hommes et les femmes vivaient en des quartiers séparés. Défense leur était faite de communiquer entre eux sous quelque prétexte que ce fût. Quiconque était trouvé parlant à une femme « *en secret ou en lieu détourné était mis hors de l'hôpital et s'il advenait que quelques uns s'oublias-sent tant que de commettre fornication, seraient mis à mort pour avoir commis ce vilain péché en lieu sacré ou telle peine que la justice ordinaire en ordonnerait et à jamais banni du dict hôpital, tant l'homme que la femme* (1). »

Malgré les règles si sévèrement appliquées, on eut à réprimer de nombreux abus, notamment les sorties sans permission, suivies d'introductions clandestines de vin et d'eau-de-vie, facilitées par des portiers choisis parmi les hospitalisés, et, il faut le dire aussi, certains actes de favoritisme de la part des employés de l'administration ; l'économe et les Sœurs s'en plaignirent à diverses reprises auprès des directeurs de l'hôpital (1). Quoi qu'il en soit, pas plus à Saint-Charles qu'à Saint-Julien, des désordres sérieux n'ont été à déplorer.

Si la Révolution a supprimé tout ce féroce appareil de répression, elle a été impuissante à empêcher le retour à certaines traditions du temps passé. Pendant longtemps encore, les administrés, sans être précisément traités en prisonniers, ne jouissaient que de bien peu de liberté. Le règlement de 1840 ne leur accorde qu'une sortie par mois ; celui de 1856, deux ; celui de 1889, tous les dimanches et jours fériés. Aujourd'hui, ils sortent deux fois par semaine, le jeudi et le dimanche, à partir de midi, et de nombreu-

(1) Arch. Hosp., I. A, 1. Voir, pour plus de détails, la brochure de M. le docteur Pillement déjà citée.

ses permissions sont accordées sur la demande des parents. A l'hôpital civil, les instructions relatives à la discipline concernent plutôt les étudiants, les visiteurs et les servants, que les malades eux-mêmes.

A Saint Julien, comme dans tous les établissements de ce genre, il y a des mauvaises têtes et des meneurs ; mais, étant donné le milieu dans lequel se recrutent les administrés, il faut admettre la situation comme satisfaisante eu égard à la discipline. Grâce à la sage indulgence et à la surveillance constante des Sœurs, on prévient le mal avant qu'il soit nécessaire d'appliquer les dispositions pénales des articles 61 et 62 du règlement. Si, dans ses fréquentes visites, l'administrateur-délégué a souvent l'occasion de conseiller, il a rarement celle de sévir. Les punitions prononcées par la Commission, sur sa demande, se bornent à des privations de sortie pour infraction aux articles du règlement concernant la tempérance, les heures de rentrée et la mendicité clandestine. Depuis dix ans, une seule exclusion a été prononcée, et encore s'agissait-il d'une rixe grave entre deux Alsaciens à propos d'une question de nationalité où l'administration n'avait rien à voir. Les hommes jurent souvent, se frappent quelquefois ; mais, bientôt, ils se calment et obéissent. Les femmes conservent plus longtemps leurs sourdes rancunes ; elles sont plus difficiles à manier, et, pour les maintenir, il faut une main ferme et une longue pratique de leurs sournoises taquineries.

L'ordre et la discipline sont aussi bien observés à Saint-Stanislas. Exceptionnellement, on fait appel à la Commission pour prononcer des peines qui dépassent la compétence de la Supérieure. Les punitions corporelles, appliquées jadis, sont formellement interdites ; la chambre de discipline reste fermée. Cependant, on a vu, à plusieurs reprises, les administrateurs faire interner au Bon-Pasteur des enfants vicieuses ; et c'est le cœur navré que, cédant

aux sollicitations pressantes de M. l'Inspecteur des enfants assistés, ils ont demandé l'incarcération de pupilles vicieux et signalés comme incorrigibles. Mais on est heureux de constater que, parmi les fautes les plus graves commises depuis plus de 25 ans, rien n'approche de ces quasi révolutions de 1825 et de 1873 dont nous avons parlé plus haut. Certainement, il faut en attribuer le mérite à l'esprit de charitable dévouement que les religieuses apportent à cette mission qui consiste à arracher au vice ces pauvres abandonnés que, trop souvent, la maladie ou la mort prématurée de leurs parents exposent, sans surveillance, à toutes les horreurs de la rue.

ARTICLE VIII. — *Le service des enfants assistés.*

Nous avons indiqué plus haut (1), dans quelles conditions les enfants trouvés étaient entrés dans l'assistance publique sous l'Ancien Régime, et y avaient été maintenus pendant les premières années de la Révolution.

Les premiers administrateurs furent chargés, par la loi du 17 frimaire an V, de la tutelle de ces orphelins et les renseignements suivants, empruntés au mémoire statistique du département de la Meurthe de l'an XIII, feront comprendre l'importance d'un tel service.

« Au commencement de l'an V, il n'y avait que 139 orphelins entretenus à l'hospice de la Vénerie ; mais on en comptait environ 400, répandus dans la campagne, à la charge de l'établissement.

« Depuis la suppression du Dépôt général jusqu'au 1er vendémiaire an X, il est entré dans les principaux hospices du Département, 680 enfants, c'est-à-dire 136 par an. Les uns ont été conservés à l'hospice ; les autres ont été réclamés par leurs parents ou demandés par des personnes charitables. Ceux qui vivent, et dont on paie l'entretien, sont au nombre de 230. En vertu de l'arrêté du Directoire exécutif du 30 ventôse an V, l'administration départementale a réglé les prix de pension à 9 francs par mois, de 1 jour à 3 ans ; à 8 francs, de 4 à 6 ans ;

(1) Hospice des enfants trouvés.

à 6 francs, de 7 à 9 ans, et à 4 francs, de 10 à 12; de plus, elle évalue à 91 francs par an l'entretien de ceux qui sont élevés dans l'intérieur des hospices. Mais le Trésor est à sec et ne peut rembourser que la plus faible partie de ces dépenses. Il redoit aux Hospices de Nancy seuls, sur les exercices des années VI, VII et VIII, 53,000 francs. Conformément à l'arrêté des Consuls du 15 brumaire an IX, cette somme doit être remboursée en capitaux appartenant à la République; mais les rescriptions délivrées n'ont pu être réalisées.

« Les avances de l'an IX se portent à 20,000 francs, sur lesquelles il n'a été payé que 5,000 francs par le Trésor public. Toutes ces dépenses prolongent l'état de détresse des Hospices et les surchargent d'intérêts qui absorbent une partie des fonds destinés au soulagement des malheureux. Il est donc juste que le Gouvernement prenne enfin des mesures efficaces pour assurer le paiement de l'arriéré et alléger les dépenses nouvelles. »

Ajoutons à ce tableau que le défaut de contrôle avait amené les scandaleux abus qui ont provoqué les dispositions de la loi de l'an X. Celles-ci prescrivirent une révision sévère des listes d'admission et produisirent une diminution sérieuse de l'effectif. Nombre d'enfants, clandestinement admis, furent renvoyés dans leur famille.

C'est ainsi que, tant bien que mal, on put attendre la promulgation de la loi du 19 janvier 1811. Mais cette loi de parcimonieuse réaction, conçue dans un esprit tout à fait contraire à celui de la loi révolutionnaire de 1791, eut pour effet d'exonérer l'État, en imposant aux hospices le lourd fardeau qui, pendant près de 60 ans, devait mettre le désarroi dans leurs finances et, à plusieurs reprises, compromettre la discipline de l'établissement dépositaire.

Le mécanisme de la loi nouvelle consistait à répartir les dépenses d'entretien des enfants assistés en deux catégories : *intérieures* et *extérieures :*

Les dépenses intérieures comprenaient les frais d'entretien des enfants pendant leur passage et leur séjour à l'hospice dépositaire; elles étaient entièrement à la charge du budget des hospices.

Les dépenses extérieures, représentées par les frais de nourrice, les

pensions et les achats de layettes et de vêtures (1), étaient avancées par les hospices, qui en obtenaient le remboursement sur mémoire.

En outre, les enfants estropiés et infirmes, qui ne pourraient être mis en pension pour un motif reconnu valable, seraient entretenus, leur vie durant, à l'hospice dépositaire et à ses frais.

Les tutelles de tous ces pupilles, avec ses conséquences administratives et civiles, étaient confiées à un administrateur, délégué par la commission.

L'asile des Enfants de la Patrie était désigné comme seul dépositaire pour le département de la Meurthe : c'était dire que les finances des hospices de Nancy supporteraient toutes ces charges. Cette loi draconnienne ne fut appliquée dans son entier qu'à partir de l'année 1814, bien que, dès le 18 août 1811, le tour ait été installé à la porte de l'asile (2). D'ailleurs, celui-ci avait amené de si nombreux abus (3), qu'on a jugé prudent de le fermer, en 1818, bien qu'il n'ait été officiellement supprimé qu'en 1860.

Dès son application, la loi de 1811 entraînait la nomination d'une Sœur supplémentaire chargée de la direction du service et de toutes les écritures qu'il comportait. Le traitement et l'entretien de cette Sœur rentraient dans la catégorie des dépenses intérieures.

Malgré ses graves répercussions financières, il faut reconnaître que cette loi eut pour effet immédiat de rétablir un peu d'ordre dans la situation antérieure, alors que

(1) La layette comprend les langes et tous objets de toilette des enfants de 1 jour à un an ; et la vêture se compose de tout l'assortiment de vêtements pour les enfants d'un an et au-dessus, le tout conformément au programme arrêté par le conseil général.

Un tour sera placé à la porte de l'hospice dépositaire, pour y recevoir les enfants exposés. En dehors de ceux-ci, les admissions seront prononcées par la préfecture.

(2) Sous le régime ducal, l'hôpital Saint-Julien acceptait, pour les mettre à nourrice à sa charge, les nouveaux nés qu'on exposait à sa porte. (I E., 52-189.)

(3) Des femmes mariées exposaient leur enfant nouveau né ; le lendemain, elles se présentaient comme nourrices et le remportaient chez elles, pour s'en faire payer les mois d'entretien. Nombre de sages-femmes trafiquaient du bénéfice de l'exposition.

l'incurie des nourriciers ne permettait même pas de tenir au courant les états civils de leurs pensionnaires (1). Le nombre des pupilles fut progressivement ramené au chiffre exact des ayants droits.

D'ailleurs, la Commission continuait à administrer séparément le bien des enfants assistés, dont les revenus, en 1818, ne dépassaient pas 4,036 fr. 45 (2), tandis que les dépenses des services intérieurs atteignaient 7,921 fr. 45, soit, pour le budget, un déficit de 3,885 fr. Malgré tout, pendant la période de l'abonnement, l'état des finances permit de supporter cette lourde servitude (3).

Les administrateurs qui, peut-être, s'étaient un peu trop déchargés des soins de toutes choses sur la congrégation contractante, se ressaisirent, en 1844, et se préoccupèrent davantage de leur rôle de tutelle. Ainsi, à défaut d'autre surveillance officielle, ils firent de nombreuses visites aux enfants placés à la campagne et constatèrent avec surprise l'ignorance absolue de certains, à qui leurs nourriciers ne permettaient pas de fréquenter les écoles. Ils demandèrent donc à la préfecture de créer la fonction d'inspecteur de l'assistance et de la confier à M. l'inspecteur primaire Jacquot, qui se chargeait de la remplir gratuitement. Celui-ci est nommé par arrêté du 29 novembre 1843. D'autre part, Monseigneur l'évêque de Nancy fut prié de donner des instructions spéciales aux curés et desservants des paroisses; enfin, on rappela à ce sujet l'arrêté du 3 ventôse an X et la loi du 28 juin 1831, qui dispensaient les enfants assistés des frais d'écolage et mettaient les fournitures scolaires à la charge de l'hospice dépositaire.

(1) Beaucoup avaient continué à toucher les pensions d'enfants décédés depuis plusieurs années.

(2) En 1852, ce chiffre devait être ramené à 3,074 francs par suite d'erreurs constatées dans les décomptes.

(3) Sans doute par mesure d'économie, quatre enfants furent envoyés à la colonie de Ménil-St-Firmin (Oise), où ils restèrent quelques années. La commission recevait des bulletins semestriels de leur travail et de leur conduite.

La Commission décida aussi la suppression des médailles d'identité que les garçons portaient au cou, cette pratique ayant été reconnue incommode et malsaine; de même pour les boucles d'oreilles, qu'un arrêté de 1829 avait imposées aux filles, — cet ornement matriculé devait sortir de l'atelier du *fournisseur recommandé !*

Nous arrivons à l'époque où commencèrent à se manifester les premiers symptômes de la crise dont la cause première ne doit pas être cherchée ailleurs que dans l'application de la loi de 1811. En effet, la cherté des subsistances engageait de nouveau les nourriciers à ramener les enfants à l'asile. A titre d'indemnité et sur la demande de M. le député Moreau, l'État accorda aux hospices un secours annuel de 3,000 fr., bientôt réduit à 1,500 fr., puis supprimé, en 1848. Quel effet pouvait produire cette misérable aumône quand on songe que, de 1845 à 1853, le nombre des enfants de passage a oscillé annuellement entre 60 et 160; celui des journées de présence, entre 20,000 et 26,000 fr., et celui des dépenses correspondantes, entre 17.447 et 24,642 fr. (1)? C'est alors que nos devanciers ont pu dire, avec le plus de raison, que la loi de 1811 était « *la plaie et la ruine des hospices* ».

Des réformes s'imposaient donc, et, comme la plus grande partie du mal venait de ce que l'Hospice des orphelins était le seul dépositaire du département, les plus urgentes seraient, tout d'abord, de répartir les charges entre les hospices d'arrondissement, comme la loi de 1811 autorise les préfets à le faire ; puis, d'augmenter les prix de journées fixés par le tarif de 1835. D'ailleurs, tous les hospices de France réclamaient dans le même sens, et le Conseil d'État se montrait favorable à la répartition des

(1) Dans ces nombres, sont compris les infirmes majeurs dont l'entretien à vie est à la charge des hospices. On en comptait alors 17, représentant 6,205 journées et une dépense de 4,036 francs.

charges entre tous les Hospices d'un même département, au prorata de leurs revenus (1).

Vainement, en attendant du régime impérial ces mesures de salut, on fit la tentative de diminuer le nombre des pensionnaires, en augmentant celui des secourus à domicile. Tel était le désir de l'empereur, qui consacrait à l'œuvre une somme de 200,000 fr., prise sur sa cassette, à répartir entre tous les hospices du territoire. Celui de Nancy reçut la modique obole de 800 fr. le 28 janvier 1853 ! Enfin, après s'être fait trop attendre, parut l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1855, qui augmentait de 1 fr. par mois les tarifs de 1835 pour les pensions des pupilles âgés de 1 à 9 ans, et portait de 4 fr. 50 à 7 fr. celles des enfants âgés de 10 à 12 ans. A cette nouvelle, les nourriciers se présentèrent d'autant plus nombreux que, après le coup d'État et le plébiscite, la confiance commençait à renaître dans les campagnes, bouleversées par l'impôt des 0 fr. 45 centimes.

A cette mesure, viennent s'ajouter les suivantes qui marquent un acheminement vers la loi réparatrice mise à l'étude en 1868 :

1857, création du service d'inspection, à la charge de l'État ; — création, à Nancy, d'une société de patronage de l'enfance ; — 1858, gratifications supplémentaires aux nourriciers ; — 1859, tous les enfants placés à la campagne devront être pourvus de livrets d'identité, toujours tenus au courant ; — 1859, allocations versées à l'établissement dépositaire par les hospices de Lunéville et de Toul ; — 1860, suppression du tour ; — 1861, la préfecture fait paraître le règlement général du service des assistés, encore appliqué aujourd'hui ; — 1862, refus de paiement de la pension des enfants aliénés placés à Maréville ; —

(1) On demandait aussi la révocation de la mesure inhumaine, prise par le Gouvernement de Juillet, laquelle, sous prétexte d'économie, ordonnait le déplacement à grandes distances des enfants assistés.

1865, augmentation des tarifs des layettes et vêtures ; — 1865, participation des enfants assistés aux primes et livrets de Caisse d'épargne.

Nous arrivons à la promulgation de la loi du 5 mai 1869, dont l'économie générale peut être résumée comme suit :

Le classement des dépenses intérieures et extérieures est modifié, savoir :

1° *Les dépenses intérieures* comprennent : les frais de séjour, les dépenses de nourrices sédentaires et les layettes.

2° *Les dépenses extérieures :* les secours temporaires (1), les frais de vêtures, les frais de déplacement, les frais d'écritures, de maladie et d'inhumation, les fournitures scolaires.

3° *Dépenses d'inspection et de surveillance*, entièrement à la charge de l'État (2).

Les dépenses intérieures et extérieures sont payées sur : 1° la dotation des Enfants trouvés ; 2° le produit des amendes de police correctionnelle ; 3° le budget départemental ; 4° le contingent des communes, jusqu'à concurrence du 1/5 des dépenses extérieures ; 5° le contingent de l'État fixé au 1/5 des dépenses extérieures.

Les prix des layettes et frais de séjour seront réglés, tous les 5 ans, par un arrêté préfectoral dûment rendu. Les vêtures seront fournies par abonnement quinquennal.

Ainsi, de toutes les charges que la loi de 1811 avait mises au compte des hospices, les plus lourdes lui sont remboursées à l'aide de contingents combinés ; il ne leur reste plus que l'indemnité due à la Sœur chargée du service, les frais d'écriture et ceux d'entretien, à vie, des majeurs infirmes ; et encore, le Conseil général s'est-il

(1) Nous ne parlons pas ici des secours temporaires accordés, sous forme d'indemnités règlementaires ou exceptionnelles, dont l'effet a été d'augmenter le nombre des secourus et d'encourager les nourriciers, puisque ces dépenses n'intéressent les finances des hospices, ni directement, ni indirectement.

(2) En 1878, un sous-inspecteur a été adjoint à l'inspecteur à cause de l'importance du service.

montré généreux à l'égard des hospices, en leur accordant, pour faire face à ces dépenses, une indemnité bénévole de 600 francs, portée à 700 francs en 1890. Ces mesures gracieuses sont visées dans les arrêtés préfectoraux des 31 août et 11 novembre 1869, lesquels fixent, en même temps, les tarifs des frais de séjour à 0 fr. 50, pour les enfants de 10 ans et au-dessous, et à 0 fr. 75 pour ceux de 12 ans et au-dessus. Ces prix ont été respectivement portés à 0 fr. 60 et à 0 fr. 80 à la revision de 1875, en raison des dépenses extraordinaires occasionnées par le rapatriement des annexés. Les frais de layettes et de vêtures sont aussi fixés à des chiffres rémunérateurs.

Le rôle de la Commission est donc désormais limité à son droit de tutelle, qu'elle trouve l'occasion d'exercer à chaque séance, et à la tenue d'une comptabilité et d'une correspondance qui ne laissent pas que d'être assez lourdes pour le receveur et le secrétaire. La charge financière est réduite, d'une part, aux intérêts des avances (1), qui lui ont été remboursées, par semestre jusqu'en 1884, et par année depuis cette époque, et, d'autre part, aux frais d'installation et d'appropriation matérielle des locaux affectés aux enfants de passage ou pensionnaires.

A partir de 1874, les nourriciers, mieux payés et encouragés, reprennent les enfants, et les journées de séjour tombent à un minimum dont le chiffre reste à peu près constant. Le service des assistés, enfin régularisé, fonctionne silencieusement, à côté de celui des enfants pauvres et sans l'entraver. La vie s'écoule sans heurt, ni bruit. En cela, comme en toutes choses, c'est le meilleur indice d'un bon fonctionnement.

Dès lors, la statistique suffit à l'histoire et nous donnons, ci-après, le résumé des mouvements de la population dans l'établissement dépositaire et des capitaux dans la

(1) Représentées par une somme qui varie annuellement de 25,000 à 36,000 francs.

caisse des hospices, pendant la dernière période décennale.

Catégories d'enfants.	Nombre.	Journées.	Nature des avances.	Dépenses.
Valides de passage.	209.»	2,328	Journées de séjour...	4,303 »
Infirmes mineurs	7.»	1,734	Layettes.....	2,540 »
séjournant majeurs	5 »		Vêtures.....	26,968 »
			Services et écritures.	700 »
	221.»	4,062		34,511 »

Une nouvelle loi est à l'étude, qui a déjà subi l'épreuve d'une première lecture au Sénat, dans sa séance du 3 décembre 1903. Ce projet, dû à l'initiative du regretté philanthrope Théophile Roussel, et présenté par M. le sénateur Paul Strauss, rapporteur, aurait pour effet d'augmenter le nombre des secourus et d'en finir, une bonne fois, avec le régime de l'économie à tout prix, qui sacrifie l'enfance à l'amortissement. Son but est de codifier les circulaires et règlements sur lesquels on vit autour d'un texte de loi continuellement violé, et son esprit est d'affirmer davantage encore le principe de la nationalisation des dépenses des enfants assistés et secourus, attendu que l'État est le premier à bénéficier de l'augmentation de la population et, suivant les termes du rapporteur : « *parce que l'État doit fournir sa part grandissante des sacrifices pour que ce service, national dans son essence, dans son but et son esprit, départemental dans son fonctionnement, administratif dans son contrôle budgétaire, donne tous ses fruits.* »

Cette loi, votée par la Chambre des députés, a été promulguée le 27 juillet 1904 pour être mise en vigueur à partir du 1er janvier 1905. Ses conséquences ne pourront être appréciées qu'après quelques années d'application.

CHAPITRE III

Finances. — Les recettes et les dépenses (1).

ARTICLE PREMIER. — *Les recettes ordinaires.*

Le budget des hospices de Nancy est alimenté par les *revenus de la dotation* et par les *recettes éventuelles.*

SECTION I

Les revenus de la dotation.

§ 1er. — *Origine de la dotation.*

La fortune des hôpitaux Saint-Julien et Saint-Charles fut, tout d'abord, limitée à la propriété des immeubles qu'ils occupaient. Leur patrimoine ne s'est constitué qu'avec le temps. Ainsi, dès son inauguration, Saint-Julien reçut de nombreuses donations, dont l'essor, interrompu par la guerre de Trente Ans, reprit régulièrement son cours pendant le XVIIIe siècle jusqu'à la Révolution (2). Il en fut de même à Saint Charles, après sa fusion

(1) Dans les pages qui vont suivre, les faits dominent les chiffres; il n'y faut donc chercher ni la méthode, ni la rigueur d'un compte administratif. Il ne sera d'ailleurs question que des recettes et des dépenses *ordinaires.*

(2) Dans les comptes annuels, on relève la présence de titres de recettes relatifs à des aumônes, dons et legs, souvent très importants. Malheureusement les registres, exclusivement réservés aux fondateurs, n'ont pas conservé les noms de ces bienfaiteurs, d'autant plus généreux qu'ils n'avaient exigé aucune charge en échange de leurs libéralités.

avec l'hôpital Saint-Roch. L'ensemble de ces libéralités a consolidé le fonds inaliénable qui, en 1790, a été évalué à la somme de 829,620 francs, rapportant une rente de 100,121 francs, non compris le vin et le sel. D'ailleurs, chaque établissement avait son patrimoine propre, dont les revenus étaient affectés à son service (1).

Le décret du 23 messidor an II, a confisqué cette fortune, et il a fallu attendre jusqu'en 1830, dans les conditions pénibles que l'on sait (2), pour regagner une situation à peu près équivalente à celle de 1790, en capital s'entend, car le revenu en était réduit à 58,000 francs.

Depuis cette époque, le patrimoine s'est rapidement accru, alimenté par les fondations nouvelles et par le fonctionnement des capitalisations légales. De telle sorte que, au 31 décembre 1903, il a été établi au chiffre de 8,466,152 fr. (3), fournissant un revenu de 231,110 francs.

On peut donc dire que la dotation des hospices de Nancy a été, en grande partie, constituée par la charité privée.

§ 2. — *Les fondations.*

En tous temps ces libéralités ont été, pour la plupart, grevées de *charges perpétuelles* qui leur ont donné le caractère de *fondations*.

La nature de ces charges a varié avec les temps et les établissements bénéficiaires ; elles peuvent d'ailleurs revê-

(1) A cette date, le revenu de Saint-Julien était de 39,641 francs.

(2) Outre la lenteur et l'insuffisance des restitutions, signalons ce fait que, parmi les biens attribués aux hospices, se trouvaient des propriétés d'émigrés (arrêté du 15 brumaire an XI). Or, ceux de ces biens qui n'avaient été que *provisoirement* affectés ont été réintégrés aux familles des émigrés avant l'envoi en possession, par application de l'arrêté du 11 juin 1816. C'est ainsi que l'étang de Lindre a fait retour à la famille de Richelieu. De telle sorte que, à cette date, la valeur des restitutions n'atteignait que 703,898 francs, en déficit de 135,727 francs sur la dotation de 1789; que si, en 1830, cette différence s'est trouvée comblée, ce n'est que grâce aux fondations nouvelles.

(3) Non comprise la valeur des immeubles affectés aux services.

tir toutes les formes qu'il a plu à l'état d'âme du testateur de leur donner. Dans leur ensemble, nous distinguons : les fondations pieuses ; — les fondations de lits d'indigents ; — les fondations diverses.

1° *Les fondations pieuses.* — Elles ont pour objet d'améliorer le sort des âmes des bienfaiteurs dans un autre monde, en même temps que, dans celui-ci, elles contribuent à perpétuer leur mémoire.

Sous l'Ancien Régime, plus de 220,000 francs, sans compter les immeubles, ont été donnés à l'hôpital Saint-Julien en vue de la célébration de messes, hautes ou basses. Souvent, les testateurs ont réglé ces services religieux dans leurs moindres détails, en spécifiant, par exemple, le nombre des officiants, celui des chantres et même celui des cierges allumés pendant la cérémonie. En 1774, elles étaient réparties de la manière suivante (1) :

Chapelle St-Julien ...	110	messes hautes et	435	basses,
Église des Cordeliers..	20	—	781	—
Paroisse St-Èvre.....	135	—	53	—
	264	—	1269	—
		1534.		

Ces charges étaient, du reste, peu onéreuses ; car les messes attribuées à Saint-Julien y étaient dites, gratuitement, par les aumôniers, et les sommes versées au casuel des Cordeliers et de Saint-Èvre étaient assez minimes, eu égard aux revenus des fondations correspondantes (2).

Les libéralités de cette nature se font de plus en plus rares à partir du règne de Léopold. Sans doute, les établissements religieux qui occupent d'énormes espaces dans la Ville-Neuve les ont détournées à leur profit. Toutes ont d'ailleurs disparu après la Révolution. Les messes ayant

(1) Arch. Hosp. Relevé du registre des fondations. (I. B., 6).
(2) Quelques-unes, cependant, absorbaient la totalité des revenus.

été passées sous silence lors de la révision des titres des fondateurs, en 1807, aucune réclamation n'a été élevée à leur sujet. Le seul texte qui y fasse allusion est celui de la circulaire du 1er mai 1816, où on lit : « *Les hospices ne restent chargés des services religieux, qui étaient attachés aux biens qui leur ont été restitués en échange des biens confisqués, qu'autant que les cens et les rentes, qui leur étaient concédés, en étaient frappés antérieurement.* » Depuis la réorganisation de l'an V, on n'a enregistré que sept de ces fondations, toutes de faible importance.

Au titre de fondations pieuses, les hospices ont aussi le devoir de veiller à l'entretien des tombes des fondateurs inhumés dans les cimetières de Nancy. Quelques-uns ont spécialement pourvu à ces dépenses ; d'autres ont imposé aux établissements légataires la charge de leur élever un monument funéraire ; d'autres n'ont rien spécifié. Tous ont les mêmes droits à notre gratitude ; et, pour que rien ne soit négligé à ce sujet, la Commission a confié le soin d'y pourvoir à la Supérieure de l'asile des orphelins.

Pour réparer les injures du temps, nous devons un souvenir à la mémoire des premiers bienfaiteurs que leurs contemporains avaient jugés dignes des honneurs sépulcraux en terre de Saint-Julien, aussi bien dans la chapelle qu'au cimetière des pauvres attenant à la maison. Parmi ceux-ci, les anciennes archives ne nous ont conservé que les noms suivants : *Pierre du Châtelet*, évêque de Toul, mort en 1775 (I E, 21) ; *Philbert du Châtelet*, sénéchal de Lorraine, mort en 1601 (I E, 33) ; *Claude Mourot*, veuve de *Nicolas Jean*, morte en 1675 (I E, 150) ; *Charles Lhuillier* et *Nicolas Wouisse*, aumôniers (I F, 8) ; et *François Callot*, médecin annobli par Charles IV et mort en 1689 (1).

(1) D'autre part, lors de la démolition de la chapelle, en 1900, onze pierres tombales, détachées du dallage, ont été transportées dans la

2° *Les fondations de lits d'indigents.* — Le premier lit d'indigents dû à la charité privée a été fondé à Saint-Julien, en

crypte, sous l'oratoire du nouveau Saint-Julien, avec des ossements épars, recueillis dans des coffrets.

Les inscriptions, gravées sur ces pierres, en parties effacées par le passage des fidèles, ont été, en parties, rétablies par M. l'abbé Clanché, aujourd'hui curé de Blénod-les-Toul. Nous les inscrivons dans l'ordre où les dalles ont été déposées :

1° Illisible, † 1618, âgé de 75 ans. — Nicolas et Gérard Marchandel, neveu du précédent pasteur, le 1er ... † 1650, 61 ans.

2° Pierre Bourguignon, prêtre ... † 1622, 61 ans.

3° Élie Duboulet ..... † 1637, ...

4° Messire Jean-André .....re, natif de Flavigny, † 1652. Ci-gît Nicolas .....

5° Pierre de Rosières, grand aumônier de Lorraine, † 1673.

6° Étienne D...., ab.., conseiller à la Chambre des comptes, † 1736.

7° Francis Serre, seigneur de Clévant, conseiller d'État, † 1686, 83 ans.

Jean-Georges Serre, seigneur de Ventron, conseiller d'État, † 1686, 43 ans.

François Serre, fils du précédent .... † 1757, 68 ans.

8° Jean Parisot ..... † .... âgé ....

9° Illisible ... a laissé une partie de ses livres pour faire une bibliothèque aux pauvres. Commis à cet effet, M. Jeandel, curé de Mam....

10° Christophe ....., économe de l'Hôpital, † .... âgé de ... 3.

11° Sœur Manne Petitjean de Plantenon, † 1766, âgé de ... 0.

Enfin les vieilles archives nous ont conservé (passim) la trace des souvenirs commémoratifs suivants :

1597, deux plaques de bronze, en mémoire de deux donateurs : Arnould Lion, prêtre, et Claude Albéric, curé de Dongermain. (Ces plaques gravées par Alexandre Vallée et Jean Bariscord, ont été posées en l'église Notre-Dame). (I E, 26.)

1595 et 1601, plaques de marbre portant épitaphes de Pierre et Philbert du Châtelet, placées à la Chapelle St-Julien. (I E, 23 et 33.)

1681, épitaphe de François Guinet. (I E, 167.)

1682, épitaphe de Pierre de Rosières. (I E, 169.)

1730, plaque de marbre en mémoire de François Blondot, commandant du guet à Paris. (I E, 282.)

Tous ces documents ont disparu, on ne sait à quelle époque.

1765, inscription gravée sur la colonne de la Chapelle St-Julien, en souvenir du legs du prélat, Jean-Claude, comte de Bouzey. Celle-ci pourrait être rétablie, car le texte nous en a été conservé. (Arch. Hosp., I B, 7.)

Ajoutons enfin que, à la fin du XVIIIe siècle, plusieurs directeurs, notamment le chanoine de Tervenus, l'auditeur Claude de Millet et le conseiller Hanus de Maison-Neuve, ont eu l'honneur d'être enterrés dans les cimetières de la Ville, aux frais des Hospices. (I E, 406, 418, 442).

1687 ; puis, d'autres ont suivi, mais à d'assez longs intervalles, pour n'atteindre que le total de 20 avant la Révolution, chiffre réduit à 19 lors de la révision de 1820.

Parallèlement, de 1718 à 1790, 87 lits (1), ayant même origine, ont été fondés à l'hôpital Saint-Charles.

Cette forme de la charité, suspendue pendant la période révolutionnaire et sous le premier Empire, a repris son cours après la paix de 1815.

Actuellement, on compte 399 de ces lits, savoir

Avant la Révolution,	87	à St-Charles et	19	à St-Julien.			
Après l'an V,.....	61	—	203	—	et	29	à St-Stanislas
Totaux.....	148	—	222	—		29	—

Constatons, toutefois, que le nombre des lits fondés a sensiblement fléchi depuis 30 ans, eu égard aux périodes précédentes. Cela tient, sans doute, aux tendances de plus en plus marquées que manifeste la charité privée à déléguer son rôle à l' « État providence », et à la création de toute une série d'œuvres, congréganistes ou laïques, dont le but est d'affranchir l'indigent de la promiscuité de l'hospice, pour lui permettre d'attendre librement sa fin au foyer de sa famille.

Les prix des fondations de lits. — Dans quelles conditions ces charges perpétuelles ont-elles été consenties ?

Au XVIIIe siècle, sous l'empire de cette idée que l'état social régnant durerait autant que le monde et que les capitaux fonctionneraient, à jamais, au taux du jour, les prix de fondations de lits ont été fixés, pour les deux hôpitaux, au chiffre invariable de 3,000 livres tournois, soit environ 7,000 francs, plus une somme fixe de 200 à 300 livres pour frais d'équipement du lit (2).

(1) Non compris les 9 lits de Froville, provenant de St-Roch, et qui comptent parmi les lits d'origine administrative.

(2) Les actes de fondation ont été rédigés suivant une formule à peu près uniforme avec les réserves suivantes : Inscription du nom du

Sous le nouveau régime, afin de sauvegarder l'avenir, les administrateurs ont décidé, le 26 nivôse an XII (janvier 1803), que le prix des fondations serait payé en immeubles ou en argent, le tout correspondant à un capital suffisant *pour que le revenu*, à 5 0/0, *représentât la somme de 250 francs pour un lit à l'hôpital de la commune, de 255 francs à l'hospice de la Bienfaisance et de 182 francs à l'asile des Enfants de la Patrie.* Ce principe de la capitalisation, en fonction du prix de revient, devait avoir pour conséquence les révisions de 1825, 1833, 1842 et 1853. Malgré tout, jusque vers 1860, le prix moyen des lits semble avoir été fixé à 6,000 francs à Saint-Charles, et 5,000 francs à Saint-Julien, où quelques fondations ont même été consenties au faible chiffre de 4,000 francs.

Enfin, la délibération du 13 mars 1868, prise sur l'initiative de M. le vice-président Leclerc, tout en maintenant le même principe, introduisit dans les calculs un élément nouveau, sous forme de majoration du prix des lits affectés à des étrangers à Nancy (1).

bienfaiteur sur le registre des fondations à perpétuité ; inscription de ses noms et armes au chef du lit fondé ; participation aux messes et aux prières, dites en commun, pour le repos des âmes des fondateurs ; faculté, pour les sommes versées en argent, de les remplacer en immeubles : terres, prés (maisons et vignes exceptées) ; enfin, pour un grand nombre, réserve du droit de nomination en faveur des héritiers ou des personnalités désignées.

(1) Le rapporteur constate, avec regret, le nombre considérable des étrangers appelés par les ayants droit à occuper les lits de fondation ; ainsi, en y comprenant la totalité des lits existants,

à St-Charles,	sur 165 lits,	31	sont attribués à des étrangers,	soit	20 0/0.
à St-Julien,	— 234 —	43	—	—	18 0/0.
à St-Stanislas,	— 126 —	3	—	—	2 0/0.

Il émet le vœu que, progressivement et si possible, ces nombres soient ramenés à 10 0/0. L'augmentation de prix imposée aux étrangers à Nancy est justifiée d'ailleurs par ce fait que ceux-ci ne participent pas, comme les habitants de la ville, aux dépenses de constructions neuves et agrandissements qui sont à la charge de la municipalité. *(Reg. délib., lettre du 18 mars 1876.)*

Une décision du 9 mars 1880 a dispensé de cette surtaxe toute per-

Les chiffres suivants ont été adoptés :

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS.	HABITANTS de Nancy.	ÉTRANGERS à Nancy.	FRAIS d'équipement.
	Fr.	Fr.	Fr.
A l'hôpital civil.....	750 » (1)	850 » (1)	458 »
A l'hospice Saint-Julien...	368 »	418 »	526 »
A l'asile des orphelins.....	400 »	450 »	365 »

De plus, justement frappée par les conséquences des conversions récentes, la commission a spécifié que, *aussitôt que le revenu d'une fondation tomberait au-dessous du prix de revient correspondant à la moyenne des dix dernières années, le fondateur serait invité à combler cette insuffisance, à défaut de quoi le lit serait déclaré vacant pendant un certain nombre d'années, tel que les arrérages capitalisés formeront une somme de 50 francs supérieure à cette moyenne. Celui qui voudra s'affranchir, à jamais, de cette éventualité devra majorer sa donation de 1/15 du prix du lit fondé.* Nous devons dire que la jurisprudence ne semble pas favorable à cette clause qui, d'ailleurs, ne faisait que reproduire une disposition analogue de l'arrêté du 16 fructidor, an XI, et dont on n'avait obtenu aucun résultat pratique.

Quoi qu'il en soit, les chiffres ci-dessus sont encore appliqués aujourd'hui, et, en admettant leur capitalisa-

sonne née à Nancy ou qui y comptait trois années de résidence non interrompue, sans que le temps passé à l'hôpital put compter dans ce délai.

(1) Les chiffres primitifs, de 450 et 650 francs, ont été majorés à 780 et 880 francs par la délibération du 15 juillet 1875, puis ramenés au taux actuel par la lettre du 20 mars 1876.

tion en rente française 3 0/0 au pair, ils règlent, comme suit, les prix de fondation :

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS.	HABITANTS de Nancy.	ÉTRANGERS à Nancy.	FRAIS d'équipement.
	Fr.	Fr.	Fr.
A l'hôpital civil.....	25,000 »	28,333 »	458 »
A l'hospice Saint-Julien...	12,267 »	13,933 »	526 »
A l'asile des orphelins.....	13,333 »	15,000 »	365 »

Les droits réservés. — De nombreux bienfaiteurs s'étaient réservé, pour eux et leurs héritiers, le droit de pourvoir à la vacance des lits qu'ils avaient fondés ; l'arrêté du 16 fructidor an IX les a autorisés à faire valoir leurs droits et à fournir leurs titres dans les trois mois, sous peine de déchéance. Le registre ouvert à cet effet, en 1802, n'a été fermé que le 16 décembre 1807, c'est-à-dire cinq ans après le délai réglementaire. Ce registre ayant été perdu, on avait conservé le souvenir que, sur 39 fondations jouissant du droit de nomination, 36 seulement en avaient demandé la régularisation. Néanmoins, tous furent *provisoirement* réintégrés, de même que les maires et les ecclésiastiques qui avaient été dépossédés, sous réserve, pour chacun, de se conformer aux textes du décret du 31 juillet 1806. Les choses restèrent en l'état jusqu'en 1820, alors que la Commission eut décidé, dans un esprit aussi large qu'équitable, que les droits provisoires seraient *définitivement* maintenus. A cette occasion, tous les anciens titres ont été vérifiés, et un état général en a été dressé et approuvé le 24 novembre 1820 (1).

(1) Voir *Reg. délib., tome 7, page 153.* Les lits de Foville, primitivement réservés à la nomination du curé de Saint-Sébastien, n'ont pas été portés sur cette liste.

Actuellement on compte :

à l'hôpital civil.....	59 lits grevés, dont		39 en faveur d'étrangers à Nancy (1).		
à l'hospice St-Julien..	116	—	31	—	—
à l'asile des orphelins.	29	—	1	—	—
	204	—	71	—	—

3° *Les fondations diverses.* — En général, les charges imposées sur les fondations diverses de l'Ancien Régime, n'ont pas été maintenues (2). Cependant, le service des aumônes et des secours à domicile a été provisoirement conservé après la Révolution. Voici dans quelles conditions. La loi du 7 frimaire an V a remplacé ces œuvres supprimées par le Bureau de bienfaisance, qui a immédiatement fonctionné. Mais l'administration hospitalière, afin que les revenus des fondations y affectées ne fussent ni perdus, ni détournés de leur destination, a continué à en gérer les capitaux, au fur et à mesure des rentrées, en tenant compte des intentions des bienfaiteurs (3).

(1) Dans l'application, la délibération du 23 janvier 1885 décide, contrairement au vœu émis par l'auteur du rapport de 1868 ci-dessus visé, que, si aucune réserve n'a été faite dans tout acte de donation antérieur à l'année 1876 avec privilège de nomination, le lit pourra, au gré des ayants droit, être attribué à un étranger. Cette interprétation, qui a pour conséquence, notamment à l'hôpital civil, d'augmenter outre mesure le nombre des étrangers hospitalisés, nous paraît regrettable et susceptible de révision. D'autre part, il a été résolu, en 1889, qu'aucun indigent ne serait admis dans un lit de fondation pour un temps limité à une période fixe.

(2) Notamment les suivantes :

1595. Arnould Lion et Claude Albéric, prêtres, donnent des immeubles dont les revenus seront distribués en aumônes aux pauvres.

1597 et 1603. Par testament, dame Anne Feriet de Novéant donne une somme de 24,250 francs dont les revenus seront affectés à marier, chaque année, 5 pauvres filles, et à faire étudier 5 pauvres garçons à l'Université de Pont-à-Mousson. (I B, 6)

1604. Bulle du pape Clément VIII, accordant des indulgences aux malades et aux visiteurs de l'oratoire de Saint-Julien. (I. A, 1.)

1766. Le chanoine de Tervenus, directeur, donne à l'hospice Saint-Julien une somme de 3,000 francs dont le revenu sera affecté à entretenir une Sœur de Saint-Charles pour enseigner la couture aux jeunes filles. (I. B, 6.)

(3) Il en a été de même de la fondation du comte de Bouzey, consis-

Les distributions de secours à domicile, provisoirement suspendues par la décision du 3 prairial an VII, ont été rétablies par la loi du 3 vendémiaire an X. Elles consistaient en pain, vin, chauffage, et se faisaient par quartiers. Au 18 mars 1807, le patrimoine appartenant en propre à ces œuvres s'élevait à 34,954 fr. 60 et était placé en leur nom. Le 22 août 1817, capital et archives ont été versés au Bureau de bienfaisance (1). Dès lors, il n'a plus été question de secours à domicile (2), que dans la forme qui sera indiquée à l'article 2, § 1er, ci-après (2).

Depuis l'ère nouvelle, les principales, parmi les fondations diverses, ont été consenties en faveur des enfants pauvres ou assistés de l'un ou l'autre sexe qui, par leur sagesse, leur instruction et leur assiduité au travail, seront jugés dignes d'être récompensés.

Ces rentes, qui atteignent aujourd'hui le chiffre de 3,167 francs, sont remises aux lauréats le jour de la distribution des prix, sous forme de livrets de la caisse

tant en un capital de 16,200 francs, dont la rente de 620 livres devait être distribuées en aumônes aux habitants des communes suivantes : Marainvillers (100 livres) ; Thiéboménil (*sic*) (100 livres) ; Hargnéville (50 livres) ; Brémoncourt (50 livres) ; Villacourt (50 livres) ; Loro-Montzey et Sabémeix (50 livres) ; Damelevières (50 livres) ; Charmois (20 livres) ; Einvaux (15 livres) ; Méhoncourt (20 livres) ; Ville-en-Vermois (15 livres) ; Laneuveville-devant-Nancy (100 livres). Il est spécifié que, dans le cas où la rente serait placée à un taux inférieur à 5 0/0, les aumônes seraient réduites d'autant. La distribution a été continuée jusqu'en 1815, date à laquelle les capitaux générateurs ont été remis aux Bureaux de bienfaisance des communes intéressées.

(1) Malgré cette séparation, hospices et Bureau de bienfaisance conservaient des points de contact et des intérêts communs : partage, par moitié, du droit des pauvres et des produits des quêtes dans les églises et les temples ; par quart, des bonis du Mont-de-Piété; ils se doivent ainsi communication mutuelle des dossiers des indigents. Ces deux œuvres qui se complètent, marchent parallèlement vers le but charitable qu'elles poursuivent, en se prêtant appui et confiance réciproque.

(2) Les secours gracieusement accordés à Mlle Clémence de la Salle (600 francs), aux pauvres de la commune du Valtin (75 francs) et aux anciens gardes de la forêt du Rudlin, sont purement temporaires.

d'épargne ou de la caisse de secours pour la vieillesse. Toutefois, les sommes inscrites de cette provenance, sur le livret d'un enfant, restent la propriété de la Maison jusqu'à la majorité de celui-ci ; de telle sorte que, en cas de décès ou de déchéance, elles rentreront dans la caisse des hospices pour être distribuées à nouveau (1). (*Décisions des 8 septembre 1840 et 15 septembre 1843, délibération du 7 janvier 1872.*)

Section II

Les recettes éventuelles.

Les premiers établissements hospitaliers de Nancy ont été successivement fermés, faute de ressources. Afin d'assurer l'avenir des hôpitaux qu'ils ont fondés, les ducs Charles III et Charles IV s'étaient ingéniés à leur créer des revenus sous toutes les formes : créances en nature ou en argent sur les produits des domaines (1) et des salines ; — impôts sur les successions ; — aumônes, quêtes, redevances diverses : domaniales et municipales, etc....; mais, trop souvent, taxes ou subsides ont été réduits ou annulés suivant les difficultés politiques des temps ou le bon plaisir des pouvoirs publics (2).

La Convention nationale ayant confisqué le patrimoine et supprimé les ci-devant privilèges, il lui fallait procéder à l'organisation d'un nouveau mode de secours publics, *l'assistance du pauvre étant une dette nationale.* De

(1) C'est, sans doute, pour ce motif que, jusqu'à présent, aucun livret n'a été délivré sur la caisse de secours pour la vieillesse.

(2) Par lettre de donation en date du 26 juillet 1591, le duc Charles III a ordonné la délivrance annuelle à perpétuité, à l'hospice St-Julien, de 50 réseaux de bled froment, à prendre dans les greniers de la cellerie, le plus beau et le meilleur qui sera, à charge de célébrer le 14 mai, jour de son décès, 3 messes chantées. (Arch. Hosp., I B, 6.)

En 1608, le duc Henri II constitue au même hospice une rente sur les salines de Rosières.

(2) Les recettes sur le domaine ducal, sur les salines et partie du produit des octrois ont été retirées en 1633.

nombreuses difficultés ayant été soulevées à cette occasion, elle ordonna, le 2 brumaire an IV, que chaque administration particulière jouirait, provisoirement, comme par le passé, des revenus qui lui étaient affectés. Plus tard, des dispositions d'espèce devaient compléter cette œuvre réparatrice.

Actuellement, nos recettes éventuelles se composent : des subventions accordées par les pouvoirs publics ; — des fonds attribués sur les octrois municipaux ; — des droits des pauvres sur les spectacles ; — des droits sur les concessions dans les cimetières ; — des aumônes, quêtes, etc... ; — des pensions et des journées de malades payants ; — des « bonis » du Mont-de-Piété ; — et des recettes diverses.

§ 1. — *Les subventions.*

De l'État. — Des larges subsides promis par le Gouvernement révolutionnaire, il n'est parvenu que peu de chose dans la caisse des hospices ; à peine ont-ils touché quelques annuités de la rente nationale de 1802, bientôt supprimées sous prétexte de la mise en possession des biens dits « de restitution ».

Sous le règne de Louis-Philippe, le Gouvernement a accordé, comme compensation à la charge des enfants assistés, quelques secours temporaires, qui ont été retirés en 1848.

Depuis cette époque, le seul versement qui intéresse indirectement les hospices est celui de la subvention de 400,000 francs, provenant du pari-mutuel, donnée à la Ville de Nancy à l'occasion de la reconstruction de l'hospice Saint-Julien.

De la Ville. — Sous le nouveau régime, aucune loi n'a imposé aux communes l'obligation de voter des subsides aux établissements hospitaliers. Aussi, jusqu'en 1876, la Ville de Nancy s'est-elle contentée de verser à la caisse des hospices, sur les produits des octrois de bienfaisance,

une part contributive, souvent révisée et parcimonieusement comptée.

Quand la création de la Faculté de médecine, en 1872, vint imposer à l'hôpital Saint-Charles des dépenses considérables auxquelles l'administration ne pouvait faire face avec ses propres moyens, la Ville prit le parti de supprimer la redevance des octrois, à partir de 1875, en s'engageant à combler les déficits par des subventions annuelles dont le montant a varié de 22,000 fr., en 1877, à 80,000 fr., en 1881 et 132,000 fr. en 1884 (1).

A partir de l'exercice 1885, en présence de budgets qui se soldaient en excédants, la Ville ne fournit plus qu'une subvention annuelle de 3,400 francs pour l'entretien des locaux affectés aux consultations spéciales et au remboursement de leurs fournitures et objets de pansement (2).

En fait, pendant les trois premiers quarts du XIX^e^ siècle, la Ville, dont les finances étaient obérées, n'a rien pu faire pour les services hospitaliers. Mais, dans le cours de ces trente dernières années, chaque fois qu'il s'est agi d'une entreprise dépassant ses moyens, la Commission a trouvé dans le Conseil municipal, un véritable associé, payant largement sa part contributive des installations nouvelles.

Des Départements. — En dehors des remboursements d'avances à l'hospice dépositaire des enfants assistés, le département de Meurthe-et-Moselle n'a pas fourni aux hospices d'autres subventions que les 20,000 francs versés, en 1856, pour la réparation des toitures de Saint-Stanislas, au titre de compensation des préjudices causés par le service de l'assistance.

Actuellement, le Conseil général a voté une subvention

(1) Pendant la période décennale 1875-1884, la Ville a voté en faveur des hospices 591,397 fr., dont 307,254 fr. pour dépenses ordinaires et 283,023 fr. pour dépenses extraordinaires.

(2) Plus une somme éventuelle de 2,000 francs pour quatre bourses à l'école d'infirmières.

aux cliniques d'enseignement, de même que le font certains départements voisins, savoir :

Département de Meurthe-et-Moselle. .	4,750f	» (1)
— des Vosges	2,000	»
— de la Meuse	300	»
— de la Haute-Marne. . .	150	»
— de la Haute-Saône . . .	150	»
Total.	7,350f	»

§ 2. — *Les fonds attribués à titre d'octroi.*

La loi du 5 ventôse an VIII, qui autorise la perception des octrois municipaux, a été rendue en vue de compenser, dans les limites du possible, l'insuffisance des restitutions prescrites. Elle porte, en effet: *il sera établi des octrois municipaux de bienfaisance sur les objets de consommation locale dans les villes, où les hospices n'ont pas de revenus suffisants pour leurs besoins.*

Ce texte crée donc, au profit des hospices, une créance légale sur le produit de ces octrois dits, intentionnellement, *de bienfaisance.*

Mais cette clause n'a pas toujours été exécutée dans son esprit par la Ville qui avait, elle-même, des besoins pressants. C'est ainsi que, pour l'année 1800, des 47,000 fr. de recettes, les hospices n'en reçurent que 24,000. Sur la réclamation de la Commission, l'administration centrale fixa leur part à 2,000 fr. par mois. Un instant même, de 1802 à 1810, elle fut portée à 2,500 et 3,000 fr. par mois ; mais, en 1814, cette participation tombait à 18,000 fr.; en 1818, à 9,300 fr.; puis, en 1830, elle remontait à 18,000 fr.

(1) Cette somme correspond à l'entretien annuel de huit lits qui sont toujours occupés jusqu'à épuisement de la subvention.

Le Conseil général met également à la disposition de la Commission une somme de 2,500 francs pour subventionner cinq bourses à l'école d'infirmières; mais, pas plus qu'à la Ville, aucune de celles-ci n'a encore été demandée.

quand les octrois en rapportaient plus de 200,000. Nouvelle réclamation des administrateurs, qui demandèrent que la proportionnalité à leur profit soit fixée au quinzième du revenu net. Leur plainte n'a pas été écoutée et la Ville leur a imposé une sorte d'abonnement à 8,900 fr. par an. Cette somme fut régulièrement perçue jusqu'en l'année 1854, où elle a été réduite à 6,000 francs C'est alors que la Commission, aux abois, a supprimé les 60 lits dont nous avons déjà si souvent parlé. Enfin, en 1868, reparut le chiffre de 10,000 francs, qui dura jusqu'en 1875.

A cette date, les fonds dits « des octrois » ont disparu définitivement du chapitre des recettes éventuelles, où ils ont été remplacés, jusqu'en 1884, par les subventions dont nous avons parlé. Actuellement, il n'en est plus question.

§ 3. — *Les droits des pauvres sur les spectacles.*

Un droit établi en faveur des pauvres sur les spectacles et autres lieux de divertissement où l'on est admis en payant existait déjà sous le régime ducal.

D'abord, temporairement rétabli par les lois du 7 frimaire et 8 thermidor an V, il a été définitivement prescrit par l'arrêté du 9 décembre 1809. La perception pouvait en être effectuée soit directement, soit en régie intéressée, soit mise en ferme. C'est à ce dernier mode que les hospices de Nancy ont eu le plus souvent recours ; mais ce n'était pas toujours sans les plus grandes difficultés que les receveurs pouvaient encaisser les versements dus par un personnel de passage, que son insolvabilité, trop souvent aussi sa mauvaise foi, faisaient échapper aux poursuites.

De 5,000 à 6,000 fr. qu'étaient ces recettes en 1806, elles tombèrent à 1,200 fr. en 1818, pour se relever à 4,000 fr. en 1820. Une convention, datée du 23 décembre 1855, sanctionnait le rachat du droit par la Ville, moyennant une redevance annuelle de 10,000 fr. Cette annuité a été suc-

cessivement relevée à 14,000 fr., en 1875 ; puis, par décision du 2 janvier 1877, à 24,000 fr. chiffre maintenu jusqu'aujourd'hui.

Ces produits ont toujours été partagés par moitié entre les hospices et le Bureau de bienfaisance. Le Conseil municipal est seul juge pour décider s'il y a lieu de maintenir ou de modifier cette égalité de traitement.

§ 4. — *Les droits sur les concessions dans les cimetières.*

Le décret du 23 prairial an XII, qui autorise les sépultures particulières, porte que des concessions dans les cimetières pourront être accordées aux personnes qui offriront de faire des fondations en faveur des pauvres et des hospices. On ne sait pas dans quelle limite les bienfaiteurs ont usé de cette faculté.

Une délibération du Conseil municipal du 23 février 1842 a généralisé le bénéfice de ces concessions, sous la réserve suivante (article 2) : *Les dites concessions seront faites moyennant une somme déterminée à verser tant dans une caisse municipale que dans celle des hôpitaux et des hospices.*

Cet acte devançait l'ordonnance royale du 6 février 1843, qui, tout en consacrant ces dernières dispositions, fixe au tiers du versement la part revenant aux hospices.

§ 5. — *Les aumônes, dons, loteries, quêtes.*

Sous tous les régimes l'administration a disposé des aumônes et des dons manuels, en tenant compte des désirs exprimés par les bienfaiteurs (1).

Quel que soit leur emploi, ces recettes figurent à leur place dans le chapitres des recettes ordinaires (2).

(1) Le plus souvent, ces libéralités se rapportent à des suppléments de vivres sous la rubrique « douceurs » (I E, 259) ; pour la première fois, en 1783, on signale une distribution de tabac aux vieillards (I E, 438).

(2) Pour mémoire, on peut citer les aumônes versées par les souve

Quant aux loteries, depuis qu'elles ont été abolies en principe, elles n'ont donné lieu à aucune perception.

Le privilège des quêtes à domicile ayant été limité aux Bureaux de bienfaisance, à l'exclusion des hospices, ceux de Nancy n'ont conservé que leur ancien droit de quêtes dans les églises, créé par lettres patentes du 28 juillet 1774 (1) au profit des orphelins, et confirmé par l'arrêté du 4 germinal an IV. Cet arrêté a été complété par celui du 5 prairial an XIII (mars 1805) qui autorise les établissements de bienfaisance à faire des quêtes dans tous les temples consacrés aux cérémonies religieuses. C'était, en même temps que généraliser l'exercice du droit à tous les cultes, appeler le Bureau de bienfaisance à en partager les bénéfices.

On ne sait au juste comment se sont faits ces partages jusqu'en l'année 1857 (2), où une décision municipale en a réparti les produits par moitié entre les deux participants. D'ailleurs, comme par le passé, les enfants pauvres de Saint-Stanislas assurèrent le service. D'habitude, deux jeunes filles se rendent ensemble dans chaque église à

rains et les membres des familles régnantes, qui ont honoré les hôpitaux de leur visite : 1636, les Demoiselles de Lillebonne : 1681, Madame de Montespan, au nom de la Reine Anne d'Autriche, de passage au château d'Essey (I E, 167) ; 1811, l'Impératrice Marie-Louise ; 1823, le Roi Charles X ; 1866, l'Impératrice Eugénie ; 1892, le Président Carnot.

D'ailleurs presque tous les comptes annuels de Saint-Julien, pendant le cours des XVII^e^ et XVIII^e^ siècles, renferment des titres de recettes d'aumônes, dons et legs, versés par de nombreux bienfaiteurs.

(1) Cette disposition légale ne faisait que sanctionner une ancienne coutume ; car, dès l'année 1630, les registres des comptes font état des recettes du *plat d'église* (I E, 87). Un règlement de la fin du XVI^e^ siècle porte que, suivant la coutume ancienne, les gouverneurs étaient tenus, les jours de fête, de faire des quêtes dans les églises, précédés *d'un pauvre portant une clochette* ; en outre, l'économe permettait parfois aux pauvres *d'aller mendier ou trotter par la ville et ce avec un compagnon ou compagne*.

D^r^ Pillement, *loc. cit.*, pages 3 et 18.

(2) Peut-être, l'abandon, en 1838, de la jouissance des bâtiments de la Tonderie, a-t-il été un moyen d'indemniser le Bureau de bienfaisance de son droit de participation.

l'heure de l'office ; la première quêteuse présente la tire-lire, et sa compagne accepte les offrandes qui lui sont personnelles ; pour ce faire, la commission a décidé que *celle-ci ne devait jamais tendre la main, mais la tenir appuyée contre son corps où l'aumône des fidèles devait la venir trouver.*

La question des quêtes dans les temples protestants a été tranchée dans le sens de l'abonnement, par la décision du 28 avril 1896.

Le culte israélite n'admet aucune quête pendant la cérémonie religieuse.

Sans doute, il faudrait faire rentrer sous cette rubrique les 2,500 fr. versés annuellement par la Ville, pour prix du rachat du droit d'assistance aux enterrements dont étaient victimes les enfants pauvres, car cette recette ne fait que maintenir une tradition de l'ancien régime (1).

§ 6. — *Les produits des pensions.*

1° *Les pensionnaires admis à leur compte personnel.* — De tous temps, les pouvoirs publics ont reconnu aux hospices le droit de recevoir des pensionnaires payants.

Ainsi, le règlement de 1595 avait introduit dans la pratique l'obligation, pour tout malade aisé qui viendrait se faire soigner à l'hôpital, de laisser, en sortant, une aumône proportionnée à sa fortune ; de plus, les *bourgeois* hospitalisés à vie devaient, à leur mort, laisser à la maison tous leurs biens, à moins, toutefois, de dispositions particulières. En fait, ces bourgeois étaient de véritables pensionnaires entretenus dans les conditions de bien-être correspondant à leur position sociale (2).

(1) Dans les comptes de 1681, un titre de recette à l'article *Quêtes*, constate la perception d'une taxe pour assistance aux enterrements d'orphelins *porteurs de torches* (I E, 167).

(2) Parmi ceux-ci, on peut citer les noms suivants relevés sur les registres des comptes : en 1610, Henri d'Arguille, sieur de Morey, qui

En l'an V, il devait y avoir à Saint-Julien des administrés de cette catégorie, car, le 18 vendémiaire an VI (octobre 1798), la commission a décidé que ce service serait supprimé par mesure d'économie. Il est vrai qu'il a été rétabli, par la décision du 15 nivôse an IX (janvier 1801), en faveur des vieillards et infirmes de la classe laborieuse.

En 1809, l'administration, pensant pouvoir s'adresser à des personnes relativement aisées, a aménagé le Pavillon royal, pour recevoir des pensionnaires en chambre ; en 1816, on comptait 9 de ces derniers et 11 des précédents. Le produit de ces pensions s'élevait à 11,748 fr.

La réorganisation de 1841 créait quatre classes de pensionnaires : la première, composée de vieillards ou infirmes, qui, en toutes choses, partageaient le régime des indigents ; la deuxième, dite *des dix*, affectée à des personnes des deux sexes, logées dans des dortoirs de 5 à 10 lits ; leur régime alimentaire était de qualité supérieure à celui des indigents, mais ils devaient s'entretenir de linge et de vêtements ; — les pensionnaires des troisième et quatrième classes étaient logés, servis, nourris et blanchis dans les chambres particulières qu'ils garnissaient à leurs frais. Leur nombre, dans chaque classe, n'était limité que par la place.

donne 4,000 francs pour sa pension à Saint-Julien, (I E, 51) ; en 1617, Catherine Jacquot, de Faux, donne toutes ses terres pour être entretenue pendant sa vie durant (I B, 6) ; en 1627, Claude Barthélemy, prêtre, (I E, 80) ; en 1643, Antoine Liégeois, bourgeois de Nancy, et veuve Jean Dorloy (I E, 112) ; en 1663, Marguerite de Bleyer de Bariscord. (I E, 123) ; en 1673, Messire Pierre de Rosières, prieur de Varangéville, (I E, 143) ; en 1737, Barbe Maudomé, fille du premier directeur de l'hôpital Saint-Roch, dont la pension était payée par l'hôpital Saint-Charles (II E, 82) ; en 1769, révérend père Hussenot (I E, 382).

D'autre part, en 1641, lors du blocus de Nancy, nombre d'étrangers à la Ville sont admis comme pensionnaires (I E, 108) ; en 1714, on constate la présence de pauvres étrangers et d'enfants abandonnés placés au compte du duc Léopold ; ces enfants étaient confiés à des nourrices, aux gages de 6 à 8 francs par mois (I E, 249) ; en 1716, le duc paye la pension des fous entretenus dans les cabanons, à raison de 10 sous par jour et par tête, et pareille somme au domestique chargé de les surveiller ; leur nombre variait de 3 à 5 (I E, 252).

Dans le nouveau Saint-Julien, le nombre des classes a été réduit de quatre à trois. Les pensionnaires de première classe habitent des chambres séparées dans les pavillons affectés aux Dames et aux Messieurs, contenant ensemble 76 chambres. Les conditions de la deuxième classe sont restées les mêmes que par le passé ; les dortoirs contiennent 56 lits, y compris les 12 placés dans chacune des infirmeries. Les pensionnaires de la troisième classe, ancienne première, ont bénéficié d'une amélioration considérable, en ce sens que, tout en partageant le régime des indigents, ils sont logés et nourris dans des locaux indépendants, renfermant 35 lits. Jusqu'à présent, dans cette classe, les malades des deux sexes ont été soignés dans les infirmeries des indigents. Prochainement un local spécial sera aménagé pour les hommes.

En 1903, le nombre des admis a été de : 56 de première classe, 43 de deuxième et 45 de troisième, dont 14 dans les infirmeries des indigents.

Aux termes du règlement, toutes les admissions sont l'objet d'une décision personnelle, précédée d'une enquête sur l'état civil, la santé, la moralité et la solvabilité du pétitionnaire. Les prix de pension sont payables par trimestre et d'avance.

On ne trouve dans les anciennes archives aucune allusion à la présence de malades payants à Saint-Charles (1). Après la Révolution, jusqu'en 1872, il n'en est entré que très peu. Cela tenait, sans doute, à la terreur légendaire qui s'attache encore à l'expression : *aller à l'hôpital.*

Mais, dès que la Faculté de médecine eut mieux organisé les services sous les rapports de la décence et de la discrétion, les malades payants, attirés par la notoriété des savants professeurs, prirent, sans trop de répugnance, le chemin de Saint-Charles ou de Saint-Léon. L'attrait des

(1) Toutefois, au XVIII[e] siècle, les familles riches y envoyaient en traitement, à leurs frais, leurs domestiques malades. (Reg. des comptes, *passim.*)

bâtiments neufs ne pouvait qu'en exagérer le nombre à l'hôpital civil.

Certes, notre budget et la santé publique y trouvent leur compte ; mais il n'en est pas de même pour Messieurs les docteurs. N'est-il pas à craindre, en effet, de voir des personnes relativement aisées affronter les cliniques, pour bénéficier de la gratuité des opérations? Malgré toutes les précautions prises, la chose n'est que trop fréquente, surtout dans le service des yeux. Quoi qu'il en soit, les comptes de l'année 1903 portent à l'actif de cette catégorie 38,711 journées de traitement, représentant une moyenne de 106 lits journellement occupés.

Ces pensionnaires ne sont admis dans les salles que sous la condition de présenter un certificat signé par le chef de service, et de fournir une caution solvable, tout en consignant une somme représentant 20 jours de traitement, dont il leur sera tenu compte à la sortie.

D'autre part, dès l'année 1886, l'administration a créé un pensionnat où sont admis, dans des chambres particulières, des malades de conditions aisées. Ceux-ci, outre le prix de pension fixé par le tarif, paient leurs frais de pharmacie et les honoraires du médecin de leur choix. Ces chambres ont presque toujours été occupées ; souvent même, il en manquait (1). Pour y réaliser le confortable qu'on trouve dans les maisons similaires, la Commission a décidé que l'ancien bâtiment de la Communauté serait transformé en une maison de santé, et que des salles d'opération du dernier modèle seraient construites entre l'ancien et le nouveau service. Des sommes importantes ont été votées à ce sujet (2).

A Saint-Stanislas, le nombre des orphelins pensionnaires

(1) Le nombre des entrées en 1903 a été de 537 malades représentant 7,905 journées.

(2) Les travaux commencés le 7 avril 1904 sont entièrement terminés; la maison fonctionne régulièrement sous le nom de Pension Bon-Secours, avec entrée spéciale sur la rue de la Prairie.

a toujours été assez faible ; pendant les dix dernières années écoulées, la moyenne n'en a pas dépassé 15. Cette institution, qui, à l'occasion, rend les plus appréciables services, n'est pas susceptible de prendre une plus grande extension.

On sait que le pensionnat pour dames créé en 1872 a été fermé à partir du 1er janvier 1901.

2° *Les pensionnaires admis au titre collectif.* — Les trois établissements reçoivent, sous cette forme, des indigents placés soit par l'assistance médicale, soit en vertu de conventions particulières, dans les conditions prévues par les lois et règlements. Ces pensionnaires sont, en toutes choses, assimilés aux administrés ; ils sont admis sans contrôle, sous la garantie pécuniaire de l'autorité qui les présente, et sans autre obligation, pour eux, que de se conformer, sous peine d'exclusion, aux articles du règlement qui leur sont applicables.

A Saint-Julien, la première convention de ce genre a été passée avec le département de la Meurthe le 17 décembre 1856, à l'occasion de la répartition d'un legs de Napoléon Ier (1). Une somme annuelle de 2,250 fr. fut offerte à la Commission pour l'entretien de 9 lits, à 250 fr. l'un, destinés à des vieillards ou à des veuves d'anciens militaires ; plus une somme de 1,131 fr. 50, une fois versée, pour leur équiquement. Cette offre fut acceptée ; mais, le 9 juin 1871, la Commission, après avoir constaté que le prix consenti était inférieur au prix de revient, a obtenu que le nombre des lits serait réduit de 9 à 6. Enfin, le 2 décembre 1872, il a été décidé que deux lits seulement seraient conservés au prix de 320 fr. l'un, et que 880 fr. seraient restitués sur les frais d'équipement versés.

Le Conseil général pourvoit aux vacances.

Un traité beaucoup plus important devait être passé avec

(1) En exécution du décret du 5 août 1851, qui attribue 50,000 fr. au département de la Meurthe.

la Ville, en 1872, à l'occasion de la suppression du dépôt de mendicité. Aux termes de ce traité, la Commission s'engage à entretenir, au prix de 1 franc par jour, les vieillards, hommes, qu'il plaira à la Ville de lui envoyer. Leur nombre, fixé à 17, s'est élevé à 59, en 1899. Mais le nouveau Saint-Julien comportait un espace suffisant pour recevoir aussi les 80 femmes qui jusqu'alors avaient été placées à Saint-Mathieu. Celles-ci y ont été hospitalisées en 1900.

D'autre part, le Conseil municipal de Nancy, voulant perpétuer la mémoire du regretté président Carnot, a décidé, par délibération du 20 juillet 1894, la création de 4 lits d'infirmes (2 hommes et 2 femmes) auxquels sont venus s'ajouter 6 lits supplémentaires, en 1898.

Tous ces lits dits *du dépôt* sont en nombre variable, car la Ville peut, à son gré, en augmenter ou en diminuer le chiffre suivant les besoins de l'instant et l'importance des crédits dont elle dispose. Au 31 décembre 1903, il était de 174, dont 85 hommes et 89 femmes.

Les nominations des titulaires sont réservées au maire de la ville.

Enfin, sur la demande du Ministère de l'intérieur, a commission accepte des malheureux, en général des Alsaciens-Lorrains rapatriés, sans domicile de secours en France ; l'admission de chacun est l'objet d'une convention spéciale. Actuellement, on en compte trois, au prix de 450 fr. par an.

A l'hôpital civil, l'application de la loi du 15 juillet 1893 rend obligatoire l'admission, aux frais des communes, des indigents malades désignés par les médecins de l'*assistance médicale*. Les communes intéressées jouissent d'un prix de faveur, dont le maximum, revisé tous les cinq ans, ne doit pas dépasser le prix de revient moyen pendant la période écoulée.

On peut faire rentrer dans cette catégorie les malades

entretenus aux frais des subventions départementales attribuées aux cliniques d'enseignement ; de même, les ouvriers malades ou blessés placés par la Compagnie du chemin de fer de l'Est, en vertu d'une convention particulière. Rien ne s'oppose, du reste, à ce que semblables conventions soient passées avec la direction de grandes industries locales présentant les mêmes garanties de solvabilité.

Le nombre des journées de traitement inscrites sous cette rubrique, en 1903, peut être détaillé comme suit :

Assistance publique (ville de Nancy). .	38.039	journées
» » (étrangers à Nancy).	8.773	»
Subventions départementales. . . .	3.267	»
Ouvriers de la Cie du chemin de fer. .	1.777	»
Soit au total. . .	51.856	journées

représentant une moyenne de 142 lits journellement occupés, lesquels, avec les 106 lits ci-dessus mentionnés, forment un total de 248 lits de pensionnaires en salles (1).

A l'asile des orphelins, la Préfecture rembourse, à un prix convenu, les journées de passage des enfants assistés, et place à sa charge, au titre de pensionnaires, certains infirmes du même service.

Les prix des pensions. — En principe, toute admission de pensionnaire, quand elle n'est pas une source de revenu, ne doit jamais être une charge pécuniaire pour les hospices ; c'est dire que le tarif des classes aisées doit toujours être franchement rémunérateur (2).

(1) Si, à ce chiffre de 248, on ajoute les 168 lits de fondation, on arrive à un total de 416, quand le nombre des places devrait être limité à un maximum de 400. Il serait donc urgent de hâter l'ouverture de l'hôpital projeté où il sera possible d'évacuer un minimum de 100 lits de tuberculeux.

(2) La Commission n'est pas liée par la formule unique du tarif ; elle accepte aussi des pensionnaires à vie moyennant l'abandon d'un capital déterminé avec ou sans réserve de jouissance de revenu, ou toute autre combinaison dont les termes doivent être légalisés par contrat notarié et approuvés le plus tôt possible par l'autorité préfectorale

Les administrateurs de l'an VI, préoccupés, avant toute choses, de se créer les ressources qui leur manquaient, ont, tout d'abord, fixé à 1 fr. 10 par journée, le prix de pension des assimilés à l'hôpital Saint-Julien.

Mais bientôt, se rendant compte du but essentiellement charitable de l'institution, ils ont décidé que, tout en restant égales ou supérieures au prix de revient, ces taxes devaient être assez modiques pour que les fortunes les plus médiocres pussent les payer ; ils en ont donc abaissé le taux à 200 francs par an, soit 0 fr. 70 par jour, en imposant au bénéficiaire l'obligation de fournir son lit équipé et d'abandonner celui-ci à la maison avec son linge, ses nippes, en cas de décès ou de sortie volontaire. (Décision du 15 nivôse an IX, janvier 1801.)

A Saint-Charles, l'article 15 du règlement de 1856, sans fixer les prix de journée des pensionnaires en salle, portait que ce prix ne serait jamais inférieur à 1 franc. D'ailleurs les conditions d'entrée, variables suivant les cas (1), amenaient la confusion et l'arbitraire. La délibération du 3 mars 1858, en unifiant les tarifs, a mis fin à ce fâcheux état de choses ; elle décidait aussi que les prix de pension à la journée seraient revisés tous les ans dans la seconde quinzaine de décembre.

Dans le tableau ci-après, nous donnons l'état des recettes brutes encaissées à l'occasion de toutes ces pensions pendant l'année 1903. Déduisant de ces chiffres les dépenses calculées en fonction du prix de journée dans chaque catégorie, nous obtiendrons un bénéfice, approximatif sans doute, car bien des erreurs d'application peuvent le modifier légèrement, en plus ou en moins ; enfin, pour être exact, il faudrait encore retrancher du résultat l'intérêt et l'amortissement des capitaux engagés dans la création des locaux et de l'achat du matériel.

(1) En 1861, p. ex., il avait été décidé que, outre les prix de journée, ces malades paieraient les médicaments.

Produit des pensions pour l'année 1903.

CATÉGORIES DE PENSIONNAIRES.	Nombre de journées.	Recettes.	Dépenses.	Profits.	Pertes.
		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Hôpital civil.					
Pensionnaires en salles.....	90,557	203,487	212,832	»	9,345
— en chambres, 1re cl.	4,605	27,850	19,235	8,615	»
— — 2e cl.	3,300	17,391	12,563	4,828	»
	98,462	248,728	244,630	13,443	9,345
Hospice Saint-Julien.					
Pensionn. assimilés aux indig.	63,157	64,460	49,325	15,135	»
— de 3e classe.....	15,808	17,346	12,346	5,000	»
— de 2e classe.....	13,665	24,038	19,500	4,538	»
— en chambres 1re cl.	18,789	58,862	34,929	23,933	»
	111,419	164,706	116,100	48,606	»
Asile des Orphelins.					
Pensionn. assimilés.....	6,124	4,555	8,543	»	4,088
TOTAUX GÉNÉRAUX...	216,005	417,889	369,273	62,049	13,433
A déduire.....				13,433	
BÉNÉFICE NET.....				48,616	

D'après les chiffres qui précèdent, on voit que la revision de certains tarifs s'impose (1). On constate également que le service des pensions gonfle les budgets d'une somme supérieure à 400,000 francs pour laisser un bénéfice net d'environ 50,000 francs. De tels mouvements de capitaux comportent un fonds de roulement de 15 à 20,000 francs.

§ 7. — *Les « bonis » du mont-de-piété.*

Pendant tout le cours du XVIIIe siècle, des maisons de prêts sur gage et de nantissement furent ouvertes par l'initiative privée ; elles fonctionnaient à des taux usuraires et donnaient lieu aux plus scandaleux abus (2).

(1) Les tarifs de 1904 ont été combinés à l'effet de supprimer les pertes.

(2) H. GUTTON, *Des monts-de-piété, en général, et de celui de Nancy, en particulier.* Thèse de doctorat (Nancy, Kreiss, 1904).

Après la Révolution, les pauvres emprunteurs restèrent à la merci des prêteurs sur gage ; mais ceux-ci commirent tant d'exactions que le gouvernement dût intervenir par la mise en vigueur de la loi du 16 pluviôse an XII, aux termes de laquelle aucune maison de prêts sur nantissements ne pourra être ouverte qu'au profit des pauvres, avec l'autorisation du gouvernement. La fermeture des maisons non autorisées fut ordonnée, et le décret impérial du 24 messidor suivant restaurait définitivement les monts-de-piété.

A Nancy, une lettre du préfet, du 26 fructidor an XII, recommandait l'installation d'une maison de prêt, *dont les produits seraient partagés entre les hospices et le Bureau de bienfaisance, au prorata des apports de chacun.*

En floréal an XIII (mai 1805), il fut question d'organiser un mont-de-piété à l'hôtel des pages, place de la République (1). En septembre 1809, un nouveau projet n'eut pas plus de succès. Mais, avec le consentement tacite du Gouvernement, et sous sa surveillance, un sieur Vaudrey ouvrait, à ses risques, un établissement qui, sous le nom d'Institution Vaudrey, a régulièrement fonctionné jusqu'en 1834.

Au début et jusqu'en 1815, Vaudrey payait à la caisse des hospices, à titre d'indemnité pour les pauvres, une somme annuelle de 1,200 francs qui a été portée à 2,000, de 1815 à 1818. Enfin, par un nouveau contrat approuvé le 7 décembre 1818, il s'engageait à payer une redevance de 3,600 francs qui, après cinq ans, serait portée à 4,000 francs.

Quinze années plus tard, les commissions des hospices et du Bureau de bienfaisance réunies proposèrent, par délibération du 11 décembre 1833, de prendre l'initiative de la création d'un mont-de-piété, à qui leur patrimoine servirait de garantie. La question fut décidée par l'ordonnance du 29 mars 1834 et, le 19 juin suivant, on

(1) Actuellement, carrefour de la rue Grandville et de la rue Sigisbert-Adam.

acheta la maison Maubon-Avet où les services furent installés assez rapidement pour que, le 4 décembre de la même année, l'Institution Vaudrey ayant été liquidée, le nouveau personnel entrât en fonction sous l'autorité du premier directeur, M. Lefebvre.

L'article 84 du règlement, approuvé le 19 décembre 1834, porte que : *Les bénéfices (ou bonis)* (1) *seront employés à accorder aux hospices et au Bureau de bienfaisance de Nancy des allocations, qui seront fixées chaque année par le ministre, sur la proposition de l'Administration et l'avis du Préfet.*

L'entreprise fut prospère, grâce à la création, à côté d'elle, d'une Caisse d'épargne, dont les bénéfices lui furent versés. Pendant 20 ans, ces bénéfices furent employés à payer la dette (2), à constituer une dotation et une réserve suffisante pour couvrir les frais généraux, et à abaisser l'intérêt au taux légal de 5 °/o. Dès lors, les bonis pouvaient être attribués aux établissements de bienfaisance. Déjà en 1856, il avait été question de les partager ; mais ce fut seulement à partir de 1884 qu'ils ont été régulièrement versés et répartis, par arrêté du préfet, sur l'avis du Conseil municipal, dans la proportion de 3/4 pour les hospices et de 1/4 pour le Bureau de bienfaisance. De 1884 à 1904, les sommes encaissées par les hospices ont atteint le chiffre considérable de 980,968 fr. 77, soit une moyenne annuelle de 49,048 fr. 50, avec un minimum de 30,000 francs, en 1884, et un maximum de 61,685 fr. 76, en 1894.

Malheureusement, bientôt, une aussi importante source de revenus sera définitivement tarie. En effet, sur le vu d'un rapport dressé par M. l'inspecteur des finances

(1) On entend par « boni » le restant net du produit de la vente d'un nantissement non réclamé dans les trois ans (art. 124).

(2) L'achat de la maison Maubon a coûté 44,000 francs ; les dépenses d'appropriation et d'acquisition du mobilier, environ 60,000 ; le capital de fonctionnement a été fixé à 340,000 francs. Cette première mise de fonds a été constituée à l'aide des cautionnements des employés et d'autres capitaux disponibles.

Moreau, à la suite de sa vérification de 1895, le Ministre du commerce a décidé que, par application de l'article 9 de la loi du 20 juillet 1895, les excédents, au lieu d'être versés aux établissements de bienfaisance, seraient affectés à la création d'un fonds de réserve et de garantie à la Caisse d'épargne.

Après protestation des dits établissements secondés par la municipalité, après échange d'arguments vivement soutenus de part et d'autre, le gouvernement a eu gain de cause ; mais, pour apporter à cette décision les ménagements indispensables, il a été proposé, à titre de transaction, *que les excédents de la Caisse d'épargne seraient employés à lui créer un fonds de dotation et de réserve propre, savoir : par l'emploi de 1/10e des excédents de la première année, à partir du 1er janvier 1903, de 20 °/o, la deuxième année, avec augmentation de 1/10e chaque année de façon à ce que la dixième année l'intégralité des bénéfices serait attribuée au fonds de réserve.*

On vivait résigné, comptant du moins que les choses suivraient ainsi leur cours, quand, soudain, le 7 avril 1904, un arrêt du Conseil d'État a déchiré la convention et décidé que tout versement serait désormais supprimé.

§ 8. — *Les recettes diverses.*

Sous cette rubrique, sont compris les usufruits, les produits des amendes, les intérêts des fonds placés au trésor, et les recettes d'ordre, comme : les produits en nature, les produits du travail et des exploitations industrielles (1), les ventes d'objets déclassés et de déchets, le remboursement des avances au service des assistés, etc...,

(1) Pendant le cours des XVIIe et XVIIIe siècles, les comptes font état de recettes, souvent fort importantes, encaissées comme produits de la vente de marchandises façonnées dans les ateliers de Saint-Julien, notamment : des dentelles, des bas de laine et tricots, des tissus de lin etc. On sait que, actuellement, ces recettes se réduisent à très peu de chose (voir chapitre II, art. Travail.)

dont l'intérêt ne s'étend guère au-delà du domaine de la comptabilité. Il n'en serait pas autrement question.

Elles figureront d'ailleurs à leur place dans le tableau suivant :

Relevé comparatif des recettes ordinaires pour les années 1815-1884-1903.

NATURE DES RECETTES.	ANNÉES. 1815.	1884.	1903.
	Mille fr.	Mille fr.	Mille fr.
1° Revenus de la dotation.			
Rentes sur l'Etat	29	117	158
— sur particuliers	9	Mémoire.	Mémoire.
Intérêts de capitaux	3	»	3
Loyers, fermages, cens	29	18	22
Produits ordinaires des forêts	2	36	39
Recettes supplémentaires	»	4	»
	72	175	222
2° Recettes éventuelles.			
Subventions municipales et départementales	»	132	11
Fonds attribués à titre d'octroi	18	»	»
Droits des pauvres sur les spectacles.	1	7	12
Droits sur les concessions dans les cimetières	»	8	12
Aumônes, quêtes, dons, loteries	Mémoire.	6	10 (1)
Pensions de toutes catégories	10 (2)	109	420
Bonis du mont-de-piété	1	30	50
Remboursements du service des assistés	»	26	41
Recettes diverses. Produit du travail	2	2	19
Recettes diverses. Recettes en nature	2	31	10
Recettes diverses. Ventes d'objets	»	4	33
Recettes diverses. Imprévues	»	»	1
	34	355	619
TOTAL GÉNÉRAL	106	530	841

(1) Y compris les 2.500 francs donnés par la Ville pour rachat du droit d'assistance aux enterrements.

(2) Dans ce chiffre est comprise la somme de 2,300 francs pour prix de pension des novices de Saint-Charles.

Article II. — *Les dépenses ordinaires*

En général, les dépenses n'ont d'intérêt que par les chiffres qui les représentent.

Cependant, comme tout ce qui se rapporte à l'entretien des lits de toutes catégories gonfle les plus gros chapitres du budget des Hospices, on ne trouvera pas hors de propos la justification du nombre des lits entretenus et des prix de revient des journées correspondantes.

§ 1er. — *Nombre des lits entretenus.*

En 1790, la population des hospitalisés était de 111 malades, à Saint-Charles et 110 vieillards ou infirmes, à Saint-Julien (1). Les administrateurs de l'an V ont accepté ces chiffres comme représentant leur dette envers l'Ancien Régime. Quant aux 138 enfants pauvres de Saint-Julien, ils ne consolidaient, pour eux, que les cent places fondées par Charles IV (2). On sait d'ailleurs comment ceux-ci ont été transférés à l'asile des orphelins, où ils figureront désormais.

Tous ces lits, quelle que fût leur origine — administrative ou privée — ont été confondus sous l'appellation de *lits de fondations* (3), autrement dit *perpétuels*. Cependant, en présence de la situation obérée des finances, force

(1) Un titre de 1674 constate, dans les dortoirs et infirmeries de Saint-Julien, la présence de 123 malades chroniques ou infirmes. (Arch. Hosp., I. E, 147.) Le règlement de 1742 portait l'effectif normal à 216 personnes, dont 77 vieillards. (Arch. Hosp. I. F, 1.) Le règlement du 28 décembre 1748 réduit ce nombre à 170 y compris les 100 enfants pauvres. (Arch. Hosp., I. E, 1.)

(2) Les 24 lits de Stanislas dont la dotation n'avait pas été maintenue et 14 lits supplémentaires étaient ainsi supprimés.

(3) Il serait nécessaire de distinguer les uns des autres ; car, à différentes occasions, les premiers restent à la discrétion de l'autorité qui les a créés et qui a donné la preuve de leur *précarité ;* au contraire, la *perpétuité* des seconds est consacrée par des contrats dont la Commission s'est inspirée, en toutes circonstances, pour remplir scrupuleusement ses engagements envers les bienfaiteurs.

était de limiter les dépenses aux recettes. Afin de bien établir ce principe, dans le présent et dans l'avenir, la Commission a décidé que *tous les ans, le nombre des lits à entretenir pendant l'exercice prochain serait subordonné aux ressources budgétaires y affectées*. C'est ainsi que, pour l'an VII, elle fixait les effectifs à 112 (1) malades à Saint-Charles, à 80 vieillards ou infirmes à Saint-Julien et à 100 enfants pauvres à l'asile en formation. En 1818, ces mêmes chiffres ont été portés dans le marché d'abonnement.

Le règlement de 1820 rappelle, dans les termes suivants, la délibération de l'an V ci-dessus visée :

ART. 17. — Les revenus patrimoniaux actuels des Hospices étant notoirement insuffisants pour subvenir à leurs dépenses habituelles, ces revenus étant même en partie variables, il sera, chaque année et aussitôt que la Commission aura connaissance de la somme qui lui aura été allouée par Son Excellence le Ministre de l'intérieur dans les produits de l'octroi municipal de bienfaisance, proposé à M. le Préfet de déterminer le nombre des pauvres qui seront entretenus dans chacun des hospices pendant l'année suivante ; en sorte que, toujours, il existe un rapport exact entre les dépenses et les recettes.

C'est dans cet esprit qu'ont été établis tous les effectifs dans les règlements postérieurs, sous réserve des revisions annuelles justifiées par le service des fondations nouvelles. Ces chiffres sont reproduits ci-dessous :

DATES DES DÉCISIONS.	NOMBRE DE LITS FIXÉ par les règlements, à		
	St-Charles.	St-Julien.	l'asile des Orphelins.
Règlement de 1820	106	81	88
— 1840	130	118	101
— 1856	136	150	110
— 1889	hôpital civil. 167	257	129

(1) Le chiffre de 111 avait été porté à 117, en 1795, en suite de l'affectation à Saint-Charles de 6 lits fondés par le roi de Pologne à l'hôpital Marat (ci-devant Saint-Stanislas).

On se souvient que, pendant la période mouvementée de 1848 à 1862, il a été supprimé 20 lits dans chaque établissement où la situation normale n'a été rétablie que 4 années plus tard, grâce à la succession de la Salle (1).

Les lits transformés en secours. D'autre part, la Commission aux abois, s'inspirant de l'article 17 de la loi du 7 août 1851, qui autorise la conversion de lits en *secours à domicile*, jusqu'à concurrence du cinquième des revenus, a décidé, le 2 février 1855, de remplacer 15 lits de vieillards de Saint-Julien par 15 secours de 10 francs par mois. A ce taux, elle gagnait 83 francs par lit, et elle se laissa entraîner à en convertir ainsi jusqu'à 29.

Dans des temps meilleurs, et sur la proposition de M. Leclerc, il a été décidé, le 23 janvier 1878, que, à chaque lit supprimé correspondraient trois secours. La Commission dispose actuellement de 60 de ces secours représentant une somme de 7,200 francs pour les 23 lits transformés, dont 3 destinés à parer aux éventualités de réintégration : tout titulaire d'un secours ayant le droit, sur sa demande, d'occuper un lit (2).

(1) A la séance du 27 novembre 1868, sur le vu du rapport de M. le vice-président Leclerc, la Commission a décidé :

1° Que, sur les revenus de la succession de la Salle, il serait fait un premier prélèvement de 19,163 francs de rente, pour compenser les pertes subies depuis 1848, avec affectation de cette somme à l'entretien des 47 lits *anciens* restant à rétablir sur les 60 supprimés ;

2° Que, en outre, les produits restant disponibles sur la dite succession seraient affectés à l'entretien de 70 lits *nouveaux*, dont : 20 à Saint-Charles, 35 à Saint-Julien et 15 à Saint-Stanislas. Si bien que, en fait, la succession se trouvait grevée de la charge de 117 lits tant anciens que nouveaux.

(2) Ces secours, si faibles soient-ils, rendent de véritables services ; mais, parfois, ils ont aussi l'inconvénient de prolonger une indépendance alimentée par la mendicité clandestine. Aussi, étant donné que le Bureau de bienfaisance est spécialement organisé pour faire efficacement ces distributions, en nature et en argent, on doit se demander si la Commission hospitalière ne devrait pas concentrer tous ses efforts à l'entretien des lits, dont le nombre est notoirement insuffisant. Tout au moins, pourrait-elle transformer ces faibles subsides en véritables secours de 15, 20 et 25 francs par mois, pour mieux engager les enfants à garder leurs vieux parents au foyer de la famille.

Les lits temporaires. En principe, il ne doit pas être hospitalisé, à titre gratuit, un nombre d'indigents supérieur à celui des lits de fondation. Toutefois, dans la pratique, et sans qu'il en soit fait mention dans les règlements, il a été admis que, en temps de prospérité, il était loisible à la Commission de créer d'urgence des lits temporaires ou supplémentaires en faveur d'indigents particulièrement intéressants et dont l'admission régulière ne serait pas possible. C'est, d'ailleurs, sous cette forme qu'ont été créées les places de domestiques sans gage dont il a été question au chapitre II.

Les lits subventionnés sont occupés par des pensionnaires de toutes catégories. Les dépenses qu'ils occasionnent sont faites sous forme d'avances remboursables par les contractants.

Le nombre *des lits du personnel hospitalier* varie en fonction des besoins justifiés par l'état des différents effectifs.

Le tableau suivant donne, par catégorie, le chiffre des lits journellement occupés dans chaque établissement, pendant l'année 1903.

CATÉGORIES	NOMBRE DE LITS OCCUPÉS A : l'hôpital civil	Saint Julien	l'asile des orphelins
1° Lits d'indigents à la charge des Hospices			
Lits de fondation	168	252	129
— temporaires et d'indigents utilisés	4	18	22
	172	270	151
2° Lits subventionnés.			
Lits des pensionnaires assimilés	259	144	12
— — de 1re classe	»	48	»
— — de 2e —	9	38	»
— — de 3e —	9	56	»
— des assistés de passage	»	»	14
	277	286	26
3° Lits du personnel hospitalier.			
Lits des sœurs hospitalières	46	26	13
— des employés, infirmiers et préposés	70	24	20
	116	50	33
TOTAUX	565	606	210
TOTAL GÉNÉRAL des lits		1381	
représentant en journées pour l'année	206.463	221.422	75.849
TOTAL GÉNÉRAL des journées		503.734	

§ 2. — *Les prix de revient des journées.*

Pour donner la mesure des dépenses que comporte l'entretien de chacun de ces lits, nous donnons dans les tableaux suivants :

1° Les prix de revient des journées d'indigents et de pensionnaires assimilés ;

2° Les prix de revient des journées de pensionnaires non assimilés, pendant la dernière période décennale.

Quant aux prix de journée du personnel hospitalier, ils sont, dans leur ensemble, à peu près égaux à ceux des journées d'indigents : plus forts à Saint-Julien, plus faibles à l'hôpital civil, semblables à Saint-Stanislas.

1° *Prix de revient des journées d'indigents et de pensionnaires assimilés.*

ANNÉES.	à Saint-Charles et à l'hôpital civil.	à Saint-Julien.	à l'asile des orphelins
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
1805	0.790	0.560 (1)	0.340
1820 (2)	0.750	0.500	0.275
1850	0.901	0.704	0.618
1860	0.933	0.624	0.851
1870	1.367	0.781	1.037
1880 (3)	2 091	0.877	1.362
1890	2.227	0.689	1.120
1900	2.339	0.787	1 321
1903	2.345	0.798	1.396

1° *Prix de revient des journées de pensionnaires non assimilés* (4).

ANNÉES.	à l'hôpital civil		à Saint-Julien		à l'asile des orphelins
	2e étage.	3e étage.	1re et 2e cl.	3e classe.	Dames.
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
1894	4.556	4.158	1.614	1.795	2.580
1895	4 554	4.154	1.625	1.798	2.629
1896	4.528	4.136	1.593	1.780	2.499
1897	4.697	4.329	1.497	1.674	2.039
1898	4.787	4.427	1.491	1.491	1.942
1899	4.827	4.468	1.467	1.467	1.756
			Nouveau Saint-Julien.		
			1re classe.	2e classe.	Supprimé.
1900	4.959	4.596	»	»	»
1901	4.467	4.115	1.763	1.400	»
1902	4.150	3.799	1.854	1.365	»
1903	4.177	3.807	1.859	1.427	»

(1) En 1789, à Saint-Julien, le prix de la journée d'indigent était évalué à environ 8 sous 2 deniers. Arch. dép., série L, art. 1702.

(2) Prix de l'abonnement.

(3) Installation des cliniques de la Faculté en 1873.

(4) La valeur locative des logements n'est pas comprise dans ces chiffres.

Relevé comparatif des dépenses ordinaires pour les années 1873-1884-1903.

	HABIT.	HABIT.	HABIT.
Population de Nancy ...	57.424	73.209	98 010
Personnel nourri.....	780	845	1.381
NATURE DES DÉPENSES	1873	1884	1903
	mille fr.	mille fr.	mille fr.
Frais généraux.....	17	27	30
Frais de régie et charges.....	9	16	32
Capitalisation des arrérages.....	2	4	5
Hôpital civil.....	126	176	298
Hospice Saint-Julien.....	49	71	175
Asile des Orphelins.....	58	65	92
Secours extérieurs	2	8	7
Pharmacie Centrale.....	17	31	77
Exploitations industrielles. Serv. des assistés	20	24	42
Allocation sur le travail.....	2	2	5
Dépenses en nature.....	30	31	49
TOTAUX.....	332	455	812

Résumé périodique de la situation financière des établissements publics hospitaliers depuis l'année 1590 jusqu'à nos jours.

1590-1626. — Charles III organise le nouvel hôpital Saint-Julien sur des bases assez solides pour assurer une ère de prospérité qui se prolonge sous le règne de Henri II.

1626-1665. — Charles IV fonde l'hôpital Saint-Charles et l'aumône générale, dont les calamités des temps suspendent le fonctionnement à partir de 1631. Saint-Julien perd la majeure partie de ses revenus et végète péniblement pendant la première occupation française.

1665-1690. — Charles IV réorganise Saint-Julien qui reprend sa vie normale pendant la deuxième occupation française. Les Filles de la Charité, devenues Sœurs de

Saint-Charles, rouvrent les infirmeries de la maison Saint-Charles, dont les comptes sont confondus avec ceux de la communauté.

1690-1736. — La rentrée de Léopold dans ses duchés inaugure un retour à la richesse publique qui rejaillit sur les finances des hôpitaux, où les fondations privées se multiplient. La réunion de Saint-Roch à Saint-Charles apporte à ce dernier les ressources qui lui manquaient, en même temps que son autonomie financière. Les bilans de l'époque accusent une situation des plus prospères.

1737-1766. — Sous le règne de Stanislas, l'état des finances est moins brillant ; l'arrêté de 1748 a diminué les effectifs de Saint-Julien, qui n'a conservé de ce duc que le pavillon Royal. Il n'a d'ailleurs rien fait pour Saint-Charles.

1766-1791. — La réunion de la Lorraine à la France n'a pas modifié la situation. Le roi Louis XVI a fondé et doté l'œuvre des Enfants trouvés.

1791-1796. — La loi de l'an II a nationalisé les biens des Hospices. Sous le gouvernement révolutionnaire, c'est l'anarchie administrative et financière.

1796-1818. — La loi de l'an V réunit tous les hospices en un seul organisme qui centralise les recettes. Alors s'ouvre une période de finances avariées ; car, dès le début, les charges acceptées dépassent les ressources. Le service des malades militaires et les conséquences de la loi de 1811 achèvent la ruine. En 1818, la Commission, endettée de plus de 40,000 francs, cherche son salut dans le régime de l'abonnement.

1818-1840. — La gestion économique de la Congrégation contractante ramène l'ordre dans les finances et les

budgets s'équilibrent, en dépit du préjudice causé par le service des enfants assistés.

1840-1848. — Le retour à l'économat n'a pas modifié la situation qui reste normale sans être prospère.

1848-1856. — La crise financière, provoquée par la rentrée extraordinaire des pupilles et par la conversion des rentes, justifie la suppression de 60 lits.

1856-1884. — L'ouverture de la succession de la Salle et la loi de 1869 sur l'assistance rétablissent l'équilibre. D'ailleurs, à l'occasion de la construction de l'hôpital civil, la Ville accorde de larges subventions.

1884-1903. — Les bonis du Mont-de-Piété et les bénéfices toujours croissants des pensionnats ouvrent une période d'excédents de recettes, que la suppression des produits du Mont-de-Piété va, sans doute, faire cesser ; et cela, précisément au moment où la création d'un hôpital pour les tuberculeux va demander aux Hospices un effort qui dépassera leurs moyens. Comme elle a contribué à l'installation de l'hôpital civil et du nouveau Saint-Julien, la Ville devra participer à la dépense.

Conclusions. — Les propositions suivantes justifient la situation actuelle :

1° Pendant le cours du XIX^e^ siècle, le chiffre des dépenses a presque décuplé.

2° Depuis sa reconstitution, en 1830, le patrimoine, abstraction faite des capitaux non productifs de revenus, s'est accru dans la même proportion.

3° Depuis la même époque, les revenus de la dotation n'ont fait que quadrupler. Cette différence de proportionnalité a pour cause la réduction de moitié sur les fermages et celle des 2/5^es^ sur le taux des placements.

4° Inversement, le service des fondations perpétuelles devient de plus en plus onéreux, sous la poussée des besoins toujours croissants et du renchérissement de toutes choses.

5° La charité privée, orientée vers la mutualité, abandonne à l'impôt la charge des établissements hospitaliers.

6° Les recettes éventuelles, destinées à combler les déficits, ont subi des perturbations radicales ; ainsi, les plus gros chiffres, comme : les produits de l'octroi de bienfaisance, les subventions municipales, les bonis du Mont de piété ont successivement disparu des budgets.

7° Actuellement, l'entreprise des pensions est la seule ressource dont dispose la Commission pour équilibrer son budget sans avoir recours à des subsides étrangers.

Article III. — *La fortune des Hospices.*

La fortune des hospices se compose : *1° de capitaux non productifs de revenus ; 2° de capitaux susceptibles de revenus.*

1° Les capitaux non productifs des revenus comprennent, outre les biens immeubles et meubles directement affectés au fonctionnement des services, certains objets mobiliers à la jouissance desquels ne sont attachés que des sentiments pieux ou artistiques, ce sont : des reliques, des peintures et sculptures, des objets d'art divers et des vases sacrés ou ornements sacerdotaux.

Les Reliques. — Les trésors des chapelles de l'hôpital civil et de l'hospice Saint-Julien renferment un certain nombre de saintes reliques dont l'authenticité relève l'éclat du culte.

Dans son *Histoire de Nancy* M. Pfister indique les reliques de saint Étienne et de saint Sébastien, comme ayant été déposées sur l'autel lors de l'inauguration de la chapelle de Saint-Julien, en 1600, par l'évêque de Toul, Christophe de Vallée, et celles de saint Nicolas et de saint

Martin, comme renfermées dans les deux petits autels à droite et à gauche (1).

Nulle part, on ne retrouve la trace des autres reliques. On sait seulement, par tradition, que plusieurs ont été données aux Dames Supérieures qui les ont pieusement déposées dans les sacristies. Peut-être serait-il convenable de s'entendre avec Madame la Supérieure générale des Sœurs de Saint-Charles pour faire le départ de celles qui appartiennent à la Congrégation ou aux Hospices.

Peintures et sculptures. — Parmi les cinquante tableaux ou portraits disséminés dans différents locaux des trois établissements, quatre seulement méritent d'être signalés : 1° dans le parloir de Saint-Julien, le tableau représentant, au pied de Notre-Dame de Lorette, Villermin Richardot, receveur des deniers de la Ville et Catherine Manessés, sa femme : au fond, apparait une vue à vol d'oiseau de la ville de Nancy à cette époque ; 2° dans le chœur de la chapelle de l'hôpital civil, une grande toile où figure saint Charles Borromée assistant les malades atteints de la peste (2) ; 3° dans le parloir de l'asile des Orphelins, *le Sauveur du monde* est tout au moins une bonne copie d'un maître (3) ; 4° on peut en dire autant de la *Nativité* placée à gauche de l'autel de l'oratoire.

(1) Chr. Pfister, *loc. cit.*, page 201.

(2) Le 26 mai 1725, payé au sieur Jacquard, peintre, la somme de sept cents francs pour avoir réparé le grand tableau de saint Charles donné par le duc Léopold. (Arch. hosp. H. E, 1. Comptes, page 35.) La propriété de ce tableau a été attribuée à la Congrégation de Saint-Charles, par lettre écrite au nom de la Commission et signée de son Vice-président, M. Depéronne, le 18 juillet 1887. Lors du transfert de Saint-Charles, Madame la Supérieure générale avait bien voulu l'affecter à l'ornement de cette chapelle à titre de dépôt.

(3) Dans le même local, on peut voir six médiocres portraits représentant : le roi de Pologne, MM. de la Tour du Pin Montauban, de Fontange, d'Osmont, 1er, 2e, et 4e évêques de Nancy ; l'abbé Joseph Charlot, directeur et le grand vicaire Brion, supérieur de la Congrégation de Saint-Charles.

N'ont pas plus de valeur artistique, les sept portraits exposés dans

On ne trouve dans les archives que des renseignements très incomplets sur les origines de ces toiles (1). Certaines ont pu être données aux hospices en 1804, lors de la répartition des objets d'art confisqués aux couvents et aux émigrés.

Trois bustes occupent des places d'honneur dans la salle des séances de la Commission (2).

Signalons, enfin, dans cette même salle, un petit christ en ivoire du XVIIe siècle. Faudrait-il attribuer au sculpteur Jesse Drouin la statuette, en style d'ornements d'église, représentant saint Julien et qui a été placée à l'entrée de la chapelle du nouveau Saint-Julien (3) ?

Les objets d'art divers. — Les seuls, auxquels on puisse attribuer, outre leur intérêt artistique, une véritable valeur commerciale sont : les anciens vases de la pharmacie de Saint-Julien, en faïence décorée de Niedervillers (4) aux-

la salle des séances de la Commission à l'hôpital civil, dont ceux de François Guinet (1635) ; du prélat comte de Bouzey (1736) ; de Claude de Millet, auditeur à la Chambre des comptes (1764), et de Hanus de Maisonneuve, conseiller à la Chambre des comptes, tous anciens administrateurs, sont les seuls connus.

(1) Cependant, on y trouve signalés : en 1605, un pannonceau portant deux images de saint Julien, par Bariscord fils (I. E, 42) ; en 1720, payé à Voirin, peintre, le tableau de saint Roch (II. E, 60) ; en 1721, deux tableaux portant les armes de l'abbaye de Senones, représentant saint Pierre et saint Benoît, donnés par Dumolard, prêtre économe de la primatiale, comme paiement du lit qu'il a fondé, (II. E, 61) ; 1767, deux tableaux, à côté du grand autel de l'église, faits par le peintre Marotte et payés à cette date (I. E, 374). Tous ces tableaux ont disparu.

(2) Celui du bienfaiteur, M. Collinet de la Salle, exécuté en marbre par le sculpteur Giorné Viard, sur la commande de la Commission ; celui du général comte Drouot, plâtre donné par la famille ; celui du docteur doyen, Tourdes, bronze de Bussières, donné par la famille.

(3) Statue de saint Julien faite par Jesse Drouin, sculpteur, et placée en 1601, sur le portail de l'église. (Arch. hosp., I. E, 34.)

(4) Ces pièces rares, après avoir figuré à l'exposition universelle de 1878, ont été confiées au Musée Lorrain, en la forme d'un bail, consenti le 31 mars 1881, moyennant paiement d'une redevance annuelle de un franc pour en garantir la propriété aux Hospices.

quels l'inventaire attribue une valeur de 40,000 francs, différents meubles anciens, notamment, plusieurs commodes Louis XV et Louis XVI, distribuées dans les salles de l'hospice Saint-Julien, et deux consoles du XVIII^e^ siècle qui ornent le chœur de la chapelle (1).

Les vases sacrés et ornements sacerdotaux (2) sont portés aux inventaires pour les sommes suivantes :

Chapelle de l'hôpital civil.	16,000 fr.
— de l'hospice Saint-Julien. . .	16,400
Oratoire de l'asile des Orphelins . . .	11,600
	44,000 fr.

2° Les capitaux susceptibles de revenus ne donnent lieu à aucune mention spéciale autre que les chiffres qui figurent dans les colonnes du tableau suivant.

(1) Doit-on ajouter la colonne en marbre noir qui soutient le grand escalier de l'asile des Orphelins ? Cette belle pièce vient des bâtiments de la vénerie ducale, d'où elle a été enlevée, en 1807.

(2) Parmi ceux-ci, à la sacristie de la chapelle Saint-Julien, on peut remarquer plusieurs dentelles de prix et surtout une magnifique chape en soie brodée à la main, dont la valeur commerciale ne peut être appréciée.

Évaluation sommaire de la fortune des hospices au 31 décembre 1903.

CAPITAUX.	Contenance	REVENUS	VALEURS
	h. a.	Fr.	Fr.
NON PRODUCTIFS DE REVENUS			
Immeubles affectés aux services	8 15	»	6.332.136 »
Objets mobiliers affectés aux services	»	»	670.957 »
Objets d'art et ornements sacerdotaux	»	»	84.000 »
Terrains urbains exploités par les Hospices	2 10	»	210.000 »
	10 25	»	7.297.093 »
SUSCEPTIBLES DE REVENUS			
1° *Propriétés foncières.*			
Maisons rue de Strasbourg 37 39, 41 (1)	»	5.580 »	Mémoire (2)
Maison rue St-Michel, 10	»	2.300 »	46.000 »
Fermes, terrains et prés	452 08	10.056 »	338.410 »
Terrains et chaumes du Rudlin	318 98	2.781 »	86 625 »
Forêt indivise du Rudlin (sapinière) (3)	720 92	50.000 (2)	2.500.000 »
Autres forêts (feuillues)	86 12	1.680 »	84 000 »
Nue propriété (fermes)	76 70	»	70 000 »
Totaux des propriétés foncières	1.654 80	72.397 »	3.125.035 »
2° *Valeurs mobilières.*			
Rentes sur l'Etat	»	152.705 »	5.090.267 »
Autres rentes	»	354 »	8.350 »
Nue-propriété	»	»	242 500 »
Usufruit	»	5.648 »	»
Totaux des valeurs mobilières	»	158.707 »	5.341.117 »
Soit pour les capitaux susceptibles de revenus	1.654 80	231.104 »	8.466 152 »
TOTAUX GÉNÉRAUX	1.665 05	231 104 »	15.763.245 »

(1) Immeubles compris, en contenance et en valeur, dans les estimations de l'hôpital civil dont ils font partie.

(2) Dont 10,000 francs de coupes extraordinaires.

(3) Représentant la part des Hospices en superficie, en valeur et en revenu, soit les 3/4 de la propriété indivise avec la Maison des orphelines.

Liste chronologique des bienfaiteurs (1590-1903).

1° *Les Fondations pieuses* (1).

ANNÉES	NOMS DES BIENFAITEURS	Capitaux et Immeubles	Rentes perpétuelles.
	Hôpital St-Julien (Ville-Neuve).		
	XVI^e siècle.	FR.	FR.
1591	Messire de Bouzonville, prêtre....	1.000	»
1591	Sieur Jean Barnet, secrétaire du duc.....	12.500	»
1591	S^r Christ. Mérigot, valet de chambre du duc..	2.000	»
1591	L'évêque Pierre Du Chatelet, de Toul.....	»	2.000 (2)
1591	Le duc Charles III.....	»	200
1591	Sieur Pierre Reynaud, apothicaire.....	»	Rentes
1597	Sieur Arnould Lion, prêtre.....	Immeubles	»
1597	Le curé Claude Albéric.....	3.100	»
1597	Le Sénéchal Philbert Du Chatelet.....	»	2.000 (2)
1598	Le chanoine Didier Jullet	500	»
1598	Sieur Claude Pariset, secrétaire du duc... ..	»	Rentes
1599	Dame Anne de Flondres, V^ve Nicolas de Bar.	Immeubles	»
1600	Sire de Chastan, seigneur de Clémery.....	Bois (3)	»
	XVII^e siècle.		
1603	Le chanoine Nicolas Mantelin.....	1.000	»
1605	Dame Anne Feriet, V^ve Goz.....	15.000	»
1607	Sieur Jacques Duquenois.....	2.000	»
1608	Dame V^ve Mitat, née Marguerite Jennetaire..	5.800	»
1612	Sire de Bouvet et dame, née de Beaufort...	3.500	»
1617	Sieur Joseph Grandmangeot, dit Turique....	2.700	»
1617	Sieur et dame Claude Bertard.....	2.150	»
1621	Sieur Sébastien Jean, dit Villeneuve.	1.000	»
1623	Sieur Gabriel Demangeot, médecin de l'hôpital.	5.000	»
1628	Sire Bernier de Racécourt.....	»	Rentes
1631	Dame V^ve Bouvet, née Barbe de Rennel.....	3.000	»
1631	Dame V^ve Bouchet, née Alice Serre.....	9.538	»
1632	Sieur Nicolas Marchandel, chapelain...	1.000	»
1633	Sieur Jean Lethelier, prévôt de Paris.....	»	2.100
1633	Dame V^ve de Florainville, née de Raigecourt.	1 200	»
1633	Sieur Christophe Cachet, médecin du roi ...	1.550	»
1633	Dame V^ve Ch. Bailly, née Le Cler.....	»	Rentes (4)
1636	D^lle Méon Lebenin..... ...	1.000	»
1637	Sieur Elie Boulay.....	2.350	»
1639	Sieur Claude Michaut	2.000	»
1653	Sieur Paul Jacquinet, bourgeois.....	1.000	»

(1) Relevé du registre des fondations, dressé en 1776, par Henri de Fresnel (I B., 6).
(2) Rentes sur la saline de Rosières, supprimées à partir de 1633.
(3) Bois de Flammémont ou Flavémont, situé sur le territoire de Malzéville, échangé en 1724 contre une parcelle de même contenance à prendre à la forêt de Haye, sur le territoire de Villers-lès-Nancy. Arch. hosp. (I B., 12).
(4) Rentes sur la saline de Château-Salins, supprimées en 1766.

ANNÉES	NOMS DES BIENFAITEURS	Capitaux et Immeubles	Rentes perpétuelles.
1654	Dame Vve de la Tarrières, née Joly.....	Immeubles	»
1657	Sieur Christophe Barot, médecin du roi... .	1.500	»
1663	Messire Gasselin, receveur des Domaines.....	4.000	»
1665	Frère Jean-Baptiste Marchal, économe.....	Tous ses biens.	»
1683	Sieur François Blondot, comt du guêt à Paris.	4.700	»
1698	Dame Vve Delacoudray, née Viriet	1.000	»
1699	Le prêtre Christophe Morel, à Paris.....	2 maisons.	»
	XVIIIe siècle.		
1704	La pesse de Lillebonne, née Anne de Lorraine.	»	Rentes
1705	Dame Vve de Thérelle, née Christophe.....	3.500	»
1718	Messire Georges Gestat de la Lanne.....	Immeubles	»
1728	Le chanoine François Antoine....	2 000	»
1766	Le chanoine de Tervenus, administrateur....	3.000	»
1783	Le curé Octavien de Bellaire.....	750	»
	XIXe siècle.		
1821	Anonyme, en mémoire de l'abbé Sirejean....	»	10
1840	Anonyme, en mémoire de l'abbé Clément....	3.500	»
1854	Anonyme, en mémoire de M. Gainier.....	»	27
1871	Anonyme, en mémoire de Mgr Level.....	»	75
1892	Dame Vve Gouy de Bellocq.....	2.000	»
1893	L'abbé Barbaut.....	»	20 (1)
1898	M. Joseph-Antoine Rise.....	»	300 (2)

(1) A l'église de Chambrey.
(2) Au curé de Sivry.

2° *Les Fondations de lits d'indigents* (1)

ANNÉES	NOMS DES BIENFAITEURS	NOMBRE DE LITS FONDÉS	NOMBRE DE LITS NOMINATIONS RÉSERVÉES
	Hôpital Saint-Julien.		
	XVII^e siècle.		
1687	Sieur Claude Moitrier.....	1	»
1691	Messire Claude de Thyard de Bissy.....	2	»
	XVIII^e siècle.		
1711	Sieur Robert Duclos.....	2	»
1719	Messire Jean-François de Mahuet, prêtre.....	2	»
1720	S^r Bernard Dufort, grand doyen de St-Dié ..	2	2
1736	Messire J.-L. Nicolas, écolâtre de la primatiale	1	»
1737	Messire Jean-Claude, comte de Bouzey, prélat.	3 (2)	2
1747	Dame V^ve Louis de Barbarat, née C. Protin, et	3	3
1757	Dame V^ve Claude de Barbarat, née A. de Ponze		
1767	Messire Remy de Ravinel, chanoine..	1	1
1780	Messire de Verdun et dame, née de Chatenois	1	»
1786	Sieur François Humbert, maître-cordonnier..	1	1
		19	9
	XIX^e siècle.		
1813	Dame V^ve Aerts, née C. Masson.....	1	1
1818	M. de Boursier, c^te de Monthureux-Fiquelmont	1	1
1823	M. Masson, maire d'Art-sur-Meurthe.....	1	1
1825	M. F.-J. Toussaint de Bloise d'Hannonville..	3	»
1825	L'abbé Lacretelle, curé de Feys-en-Haye. .	1	1
1826	Le comte Charles de Ludre.....	1 (3)	1
1827	Le marquis de Beaufort.....	2	2
1829	L'abbé Charles Félix.....	1	1
1829	Dame V^ve Elliot, née comtesse de Clédorf...	2	2
1831	Dame Anne-Elisabeth Tisserand.....	1	1
1831	Le général comte Drouot.....	2	»
1832	D^lle Jeanne et sœur Elisabeth Thomassin.....	2	»
1833	D^lle Le Bègue de Girmont.....	1	1
1834	D^lles A., C. et M. Cl. de Courville..... ...	1	»
1835	Dame V^ve Pérennet d'Orval, née Sc. Guerre	1	1
1835	Dame V^ve Lefebvre, née Sophie Guerre	1	1
1836	Dame V^ve Clément, née Hamand.....	1	1 (*)
1836	M. Mallarmé, conseiller d'État.....	1	1
1838	Le général comte Drouot.....	1	1
1838	Dame V^ve Gouy, née Noel, et son fils Jules...	1	1
	A Reporter.....	45	27

(1) Relevé du registre des fondations dressé, en 1776, par Claude Moitrier (I B., 6).
(2) 4 lits fondés, réduits à 3 en 1820.
(3) 3 lits fondés, réduits à 1 en 1820.
(*) En faveur d'étrangers à Nancy.

ANNÉES	NOMS DES BIENFAITEURS	NOMBRE DE LITS	
		FONDÉS	NOMINATIONS RÉSERVÉES
	Report...	45	27
1838	Dlle Rose-Marie Deroche.	1	1
1840	Le comte de Raugraff.....	8	2
1840	Dlle de Sauveget.....	2	2
1841	Sœur Anne-Thérèse Merdier, supre géne... .	2	2
1842	Dme Vve de Bœsner et dme de Fisson du Montet	1	1
1842	Dame Vve Arnould-Perré, née Désandré	1	1
1843	Dame Vve Garosse, née C. Joffroy.....	1	»
1845	Dame Vve Didion, née F. Drouot.....	1	»
1845	Sœur Anne-Thérèse Merdier, supre générale..	1	1
1845	Le baron Saladin.....	1	1
1846	Sœur L.-H. de Marion, supérieure générale..	2	2
1847	Dlle de Sauveget.....	2	2
1848	L'abbé Lesoing, curé de la cathédrale.....	1	»
1848	Dame J. Gouy, née S. Noel.....	1	1
1848	Le marquis de Ludre..	2	2
1848	Sœur Zoë Barre, supérieure générale.....	1	1
1849	Dame Vve Payot de Beaumont, née de Lépineau.	2	2
1849	M. et Mlles Croizier.....	1	1
1850	Sœur Zoë Barre, supérieure générale	1	1
1851	Dame Vve Avet, née Rollin.....	1	1
1852	Dame Vve Harmand, née Maubon.....	1	1
1852	M. de Haldat-du-Lys	1	1
1855	MM. Claude et Poirel (au nom de la Garde nle)	1	1
1856	M. Domergue de St-Florent.....	1	1
1856	Dlle Clotilde-Christine Leseure.....	2	2
1858	M. Dieudonné-Alexis Lemoine.....	1	1
1859	M. Adolphe-Louis Favier.....	1	1
1859	Dlle Françoise-Catherine Baraban.....	1	»
1861	M. François Noel et dme Houdaille, née Noel.	1	1
1861	M. et Mme L.-A. Croizier.....	1	1
1862	Le chanoine Bour.....	2	2 (*)
1863	M. Brutus Durupt et dame, née Gérard... ..	1	»
1863	M. Pierre-François Marchal, ancien député..	1	1 (*)
1865	M. Charles-Edouard Collinet de la Salle....	35	»
1866	Dame Vve Leseure, née Adam	1	1
1866	M. F. Roger, en mém. de Mme, née de Videlange	24	16 (*)
1869	Dame Mandel, née Perré...	1	1
1873	Dme Vve Borel de Favencourt, née de Courville	2	2
1874	Dlle M.-L.-A. de Zaigueliüs..	1	»
1875	M. Dupont, maître de forges.....	1	1
1875	M. Viller, ancien adjoint.....	1	1
1878	M. le docteur Fleury.....	1	1
1878	M. F.-L.-G. Collenot, à Amance.	1	1
1879	Dlle Goutt, à Malzéville.....	1	1
1883	Dlle Rose Cuny	1 (1)	»
1884	Dame Mélin, née Réber.....	1	1
	A Reporter..... . ..	164	90

(*) En faveur d'étrangers à Nancy.
(1) En cours de capitalisation.

ANNÉES	NOMS DES BIENFAITEURS	NOMBRE DE LITS	
		FONDÉS	NOMINATIONS RÉSERVÉES
	REPORT.....	164	90
1888	M. DUSSAUX.....	1	1
1888	M. CONSTANTIN et Mme, née MEYER.....	1	1
1888	L'abbé LEFÈVRE, aumônier de Saint-Julien....	1	1
1888	M. V.-E. FERRY, ancien représent. du peuple.	1	1
1888	Dame Vve LEJEUNE, née SIMON.....	1	1
1890	Dame Vve Prosper BERNARD, née de JANDIN...	1	1
1890	Dlle SILVAIN, au nom de l'abbé SILVAIN.....	1	1
1890	M. Louis GRANDCOLAS.....	3	»
1890	Dame Vve MARCHAL, née DUFOUR.....	3	»
1891	Dame Vve SIMON, née MÉGRET.....	1	1
1892	M. M.-A. DINSENMEYER, dit LOUIS.....	8	8
1892	Dame Vve MICHAUD, au nom de son fils Narcisse	1	»
1893	Dame Vve MARMOTTANT, née RENAUD.....	1 (1)	»
1893	L'abbé BARBAUT.....	10 (2)	10
1893	M. Joseph-Louis OLRY.....	3	»
1893	Dame Vve BARTHÉLEMY, née MAXANT.....	2	2
1895	M. et Mme Eugène MICHEL et leur fils Auguste.	1 (*)	»
1895	Dame Vve FAUVEL, née GUILLERET.....	1 (3)	»
1896	Dame Vve GUYOT DE ST-REMY.....	1	1
1896	Le Bon et la Bne Raymond GUERRIER DE DUMAST.	1	1
1898	Dame Vve comtesse MOLITOR, née CÉZAR...	1	1
1898	Dame Vve Eugène FANO, née PINEDO, au nom de Dlle Louise BARRANGÉ.....	1	»
1901	Dame Vve GLAUDEL, née KOHLER.....	1	»
	TOTAUX.....	210 (4)	121
	Hôpital Saint-Charles.		
	XVIIIe siècle.		
1709	Messire de BILDSTEIN, baron de FROVILLE et dame, née de SEIL.....	9 (5*)	»
1718	Messire C.-J. de NAY et dame, née TAILFUMIER.	1	»
1719	Mre J.-M. CUEUILLET, Cte de BEY, et dlle Anne, sa fille	1	1
1719	Le capitaine J. BONNET et dame, née PHILBERT	1	»
1719	Messire L. de BARBARAT et dame, née PROTIN	2	»
1720	Messire J. DATTEL et dame, née ROLLET.....	2 (6)	2 (*)
1720	Messire Ch.-A. PILLEMENT DE RUSSANGES.....	2	»
	A REPORTER.....	18	3

(1) Grevé d'usufruit.
(2) Dont 4 grevés d'usufruit et 1 en cours de capitalisation.
(3) En cours de capitalisation.
(4) Sur les 210 lits fondés, 7 sont encore ou grevés d'usufruit ou en cours de capitalisation ; 121 sont réservés dont 20 en faveur d'étrangers à Nancy.
(5) Lits fondés à l'hôpital Saint-Roch et transférés à Saint-Charles lors de la fusion.
(6) 3 lits fondés, réduits à 2 par acte de 1743.
(*) En faveur d'étrangers à Nancy.

ANNÉES	NOMS DES BIENFAITEURS	NOMBRE DE LITS	
		FONDÉS	NOMINATIONS RÉSERVÉES
	REPORT.....	18	3
1720	Le colonel J. de la GARICH, seigr de St-Quentin	2	»
1720	Dame Vve de la GARRICH, née REBOURSELLE ..	1	»
1720	Le chanoine Jean DUMOLARD.....	2	»
1720	Dame chanoinesse, comtesse de FURSTEMBERG	1	»
1720	Dame Vve de ROQUEFEUILLE et Mlle de LUNATY..	1	»
1720	Messire A. ANDRÉ et dame, née DOLY.	1	»
1720	Le baron J.-B. de MABUET	1	»
1724	Dame Vve de noble ROYDAT, née CRANTZ.....	1	»
1724	Dame Vve DUC, née F. MAULJEAN.....	1	»
1725	Le chanoine François ANTHOINE.....	1	»
1728	Messire F.-J. HURAULT et dame, née VAULTRIN	1 (1)	1
1728	Mlle Christine CRANCE.....	7 (2)	2 (*)
1726	Sr Joseph MARCEL, chirurgien du duc...	10	»
1731	Messire Hubert HENRY, seigr de SAULRUPT.....	3	2 (*)
1731	Dame Vve F.-J. PERRIN, née NOEL.....	1	»
1731	Messire Ch.-D. de THOMASSIN.....	1	»
1734	Dlle Françoise MICHEL.....	1	»
1735	Dame Vve Cte de RAVINEL, née de GERMINY....	1	»
1735	Messire N. FLORIOT et dame, née de TERVENUS	1	1 (*)
1735	Dlles Anne-Nicole et Marguerite de PHILBERT..	1	»
1736	Le chanoine J. NICOLAS.....	1	1 (*)
1736	Dame Vve F. de LANÇON, née de CANDOT.....	1	«
1736	Sieur Claude THIRION.....	1	1
1736	Sieur A. HACHON et dame, née LESTAMY.....	1	1 (*)
1736	Mre de FISSON DU MONTET et dme, née de PHILBERT	2	2 (*)
1740	Messire Hubert de ROUSSEL.....	1	1 (*)
1742	Dme Vve de ROUSSEL, née CUEUILLET de CEINTREY	1	1
1742	Sieur Jean PAYS et dame, née TROTOT.....	1	»
1742	Dame Vve Jean de FRANCE, née BOULANGER....	6	2
1743	Dame Vve Ignace HUGO, née LE TABARY.....	1	»
1743	Dme Vve HIÉRÔME, dit JÉRÉMIE, née RAGOT.....	1	1 (*)
1745	Dame Vve THIÉBAUT, née de MONTBOIS...	1	1
1749	Dame Vve N. ANTHOINE, née RICHARD.....	1	»
1749	Sieur HENRION, secrétaire des finances.....	1 (3)	1 (*)
1763	Dame Vve HENRIOT, née C. MAIRE.....	1	»
1765	Dame Vve noble N. BRETON, née M. MARIN....	1	1
1765	Le curé F.-Nicolas CHACOPT DE MOURON.....	1	1
1766	Dame Vve COLLIGNON comte de MALLELOY, née de MAHUET.....	1	1
1767	Le chanoine Remy de RAVINEL.....	1	»
1767	Dme Vve LE PRUDHOMME, née csse de VITRIMONT.	1	1
1774	Dlle E.-L. de KLOPSTEIN.....	1	1 (*)
	A REPORTER.....	84	26

(1) 2 lits fondés, réduits à 1 avec le consentement des héritiers.
(2) Entre autres immeubles, a donné la métairie de Notre-Dame des Anges.
(3) Bien que la fondation n'ait pas été portée sur la liste de révision de 1822, la charge a continué à être servie ; mais les 2 lits fondés ont été réduits à 1.
(*) En faveur d'étrangers à Nancy.

ANNÉES	NOMS DES BIENFAITEURS	NOMBRE DE LITS	
		FONDÉS	NOMINATIONS RÉSERVÉES
	REPORT.....	84	26
1775	Dame Vve LE LÉGAL DE WISSEMBERG, née LÉCRIVAIN, et Dlle sa sœur.....	1	1
1778	Le prêtre Antoine DESPREZ.....	1	1 (*)
1780	Un anonyme (reconnu être le même DESPREZ).	1	1 (*)
1780	La comtesse de NEUVRON, née de PONZE	1	»
1780	Dame Vve GROZEILLER, née MAULJEAN..... ..	1	»
1782	Un anonyme (reconnu être le sieur VALLIN)...	1	1 (*)
1785	Dame Vve Philippe ANDRÉ, née MIQUE.....	1	1 (*)
1786	Sieur François BABIN, de Villers-lès-Nancy...	1	1 (*)
1787	Sœur Sophie CHENOT.....	1	»
1788	Sieur Joseph BALLAND, de Bruyères (Vosges).	1	1 (*)
	XIXe siècle.		
1803	M. Jacques PERENNEY DU MAGNY.....	1	1
1809	Dame Vve N.-F. de GONDRECOURT, née OLIER..	2	2 (*)
1810	L'abbé Ch.-Philippe VOSGIEN.....	1	1
1811	Dame Vve G.-F. de ROSIÈRES, née de MAHUET	1	1
1821	Le chanoine SIREJEAN.....	3	3 (*)
1824	Le curé J.-B.-Louis LACRETELLE.....	1	1 (*)
1825	M. F.-J. de BLOISE, comte d'HANNONVILLE.....	3	»
1825	MM. et Dlle SEILLIÈRE, à Champigneulles.....	1	1 (*)
1829	Dame Vve MATHIEU, née LE LORRAIN.....	2	2 (*)
1829	Le curé Ch. FÉLIX, de Champigneulles.....	1	1
1834	Dame Vve F. COSTER, née A. C. PRUGNON.....	1	1 (*)
1835	Sœur M.-R. MOUGENOT et dlle A.-L.-A. MOUGENOT	1	1
1850	Le docteur F. BOILEAU, de Viterne.....	1	1 (*)
1852	M. P.-H. JACQUET, de Malzéville.	1	1 (*)
1859	Dame Vve F.-N.-J. LEFEBVRE, née GUERRE....	1	1
1860	Dme Vve Victe de NETTANCOURT, née D'APREMONT	1	1
1860	M. L.-A. FAVIER, à Paris..	1	1 (*)
1862	M. Ch.-E. COLLINET DE LA SALLE, à Pompey...	20	»
1864	La famille CHARLOT-BOULANGER.....	1	1 (*)
1865	M. Pierre MARCHAL, député.....	1	1 (*)
1866	Dlle R.-A. LA FLIZE.....	1	1
1868	Dlle M.-C. FOLLER, à Paris.....	1 (1)	1 (*)
1868	M. ROGER, en mémoire de Mme, née de VIDELANGE	8	4 (*)
1879	M. L.-G. COLLENOT, à Amance.....	1	1 (*)
1891	M. François-Victor VALENTIN.....	1 (1)	»
1893	Dame Vve FAUVEL, née M. GUILLERET.....	1 (1)	»
1895	Dame Vve C. AMIARD, née R. PRÉVOT.....	1	»
1896	M. C.-E. URION, rentier à Nancy.....	5	»
	TOTAUX.....	158 (2)	62

(*) En faveur d'étrangers à Nancy.
(1) En cours de capitalisation.
(2) Sur 158 lits fondés, 3 sont en cours de capitalisation et 62 sont réservés dont 48 en faveur d'étrangers à Nancy.

ANNÉES	NOMS DES BIENFAITEURS	NOMBRE DE LITS	
		FONDÉS	NOMINATIONS RÉSERVÉES
	Asile des Orphelins.		
	XIX^e siècle.		
1831	Le général comte DROUOT	2	2
1841	Sœur A.-Th. MERDIER, supérieure générale	1	1
1842	L'abbé LESOING, curé de la cathédrale	1	»
1845	M. AVET et M^me^, née ROLLIN	1	1
1845	M. MARCELOFF, à Dieuze	1	1 (*)
1846	Dame V^ve^ REVERCHON, née VORNBERG	1	»
1852	M. Alphonse GAINIER	2	2
1853	Dame V^ve^ PELTIER, née THIERRY	2	»
1860	Le chanoine THOUVENIN	1	1
1860	Le baron de l'ESPÉE	1	1
1862	M. Ch.-Edouard COLLINET DE LA SALLE	15	»
1900	M. Albert JAMBOIS, au nom de M. Aug^te^ JAMBOIS	1	1
	TOTAUX	19	10 (1)

3° *Fondations diverses et donations.*

ANNÉES	NOMS DES BIENFAITEURS	Capitaux et Immeubles	Rentes perpétuelles
	Hôpital et Hospice St-Julien.	FR.	FR.
1591	Le duc CHARLES III fonde l'hôpital	Immeubles	rentes (2) en nature
1597	Dame V^ve^ MENGIN, née FÉRIET	24.250 (3)	»
1603	L'aumônier Demange BELRAIN	4.447	»
1604	Le pape CLÉMENT VIII	»	indulg^ces^ (4)
1608	Le duc HENRI II	»	rentes (5)
1610	Sire Henri D'ARGUILLE, seigneur de Morcy	4.000	»
1617	Dame Catherine JACQUOT, de Faulx	Immeubles	»
1633	Dame V^ve^ BAILLY du SÉJOUR, née LECLER	»	rentes
1635	Dame V^ve^ noble PERRIN, née Anne d'ARBOIS	15.000	»
1676	Dame V^ve^ Melchior DIEU, née N. GALLET	»	rentes
1677	Sieur François GUINET, avocat, administrateur	ses biens (6)	»

(*) En faveur d'étrangers à Nancy.
(1) Dont 1 en faveur d'étrangers à Nancy.
(2) 50 resaux (59 hect.) de froment, rente supprimée en 1641.
(3) Deux bourses à l'Université de Pont-à-Mousson.
(4) Aux malades et aux visiteurs de la chapelle.
(5) Sur la saline de Rosières, supprimées en 1633.
(6) Arch. hosp., I E, 209, fol. 17. Inventaire

ANNÉES	NOMS DES BIENFAITEURS	Capitaux et Immeubles	Rentes perpétuelles
		FR.	FR.
1689	Noble François CALLOT, médecin	4.000 (1)	»
1876	M. François ROYÉ.....	15.000	»
1886	M. Victor-Eugène FERRY, anc. repr. du peuple	»	72
	Hospice St-Julien (71, r. des Jardiniers).		
1897	La VILLE DE NANCY reconstruit l'hospice.....	1.504 701 (2)	»
	Hôpital Saint-Charles.		
1626	Le duc CHARLES IV fonde l'hôpital (infirmeries)	»	Aumônes
1626	Le chanoine de STAINVILLE construit la chapelle	Immeubles	»
1628	Le duc CHARLES IV fonde St-Charles-des-Champs	Immeubles	»
1709	Le duc LÉOPOLD attribue à St-Charles la dotation de Saint-Roch.....	Capitaux et immeubles	»
1736	Sieur Claude THIRION, médecin.....	»	600 (3)
	Hôpital civil.		
1880	La VILLE DE NANCY construit l'hôpital civil...	1.277.500 (4)	»
1890	Dlle Virg. MAUVAIS (construction d'un pavillon)	304.000	»
1893	Mme DÉODORE, née BRUILLARD-BALBATRE..(id)..	286.796	»
1893	La même.....	»	2.483
	Asile des Orphelins		
1626	Le duc CHARLES IV fonde l'œuvre des enf. pauv.	»	Taxes diverses
1774	Le roi LOUIS XVI fonde l'asile des enfants trouvés	»	Rentes div.
1816	M. MANDEL, conseiller municipal.....	»	50 (*)
1825	M. BAILLY-D'HANNONVILLE	»	500 (*)
1832	Mme Vve de ROUOT, née de BOUTEILLIER.	»	100 (*)
1843	M. ROBERTY, rentier à Nancy	»	Rentes (5)
1845	Mme AVET, née ROLIN	»	9 (*)
1858	Mme la baronne de MENNEVAL	»	500 (*)
1861	M. Michel SCHMIT, rentier à Nancy..... ..	2.000	»
1873	M. Victor-Luc JEANNEQUIN.....	»	200 (*)
1874	Mme Vve PLOUSSART, née d'AJONCOURT	»	49 (*)
1886	Dlle Delphine AUCLAIR.....	3.000	»
1891	Dlle Cécile CLAUDIN	»	44 (*)
1891	Le docteur Emile PARISOT.....	»	6 (*)
1895	Mme Vve FAUVEL, née GUILLERET.....	»	14 (*)
1899	M. Joseph-Antoine RISE.....	»	1.563 (*)
1902	M. Antoine-Sébastien VOINIER, à Nancy.....	»	15 (*)
1902	Mme Vve MARTIN, née C.-P. MUNIER.....	»	90 (*)
1903	M. PIERSON DE BRABOIS, ancien administrateur	»	100 (*)

(1) Léon Germain, *La famille des médecins Callot*. Bulletin mensuel de la Société d'archéologie lorraine, nos 5 et 6 de l'année 1901.
(2) Somme représentant sa part dans la dépense totale.
(3) Affectée au traitement d'un chirurgien à l'hôpital.
(4) Somme représentant sa part dans la dépense totale.
(5) Deux bourses à l'Institut des aveugles de la Malgrange.
(*) Prix aux enfants pauvres et aux assistés.

ANNÉES	NOMS DES BIENFAITEURS	Capitaux et Immeubles	Rentes perpétuelles
	Hospices réunis.	FR.	FR.
1809	M. MAURICE, ancien conseiller au Parlement..	3.000	»
1809	Dlle Marguerite CAVANA.....	1.200	»
1810	Mme Vve BLAISE, née LAHAYVIELLE..... ..	1.105	»
1810	Anonyme, représenté par M. Lang, avoué....	Une maison	»
1811	Dlle Marguerite HENRY, à Nancy.....	id.	»
1811	M. Sébastien GÉRARD, à Nancy	id.	»
1811	M. BOUSSART.....	1.200	»
1812	M. André PROUGNEZ, à Nancy.....	3.000	»
1812	Les époux CHARLOT-BADEL.....	Un jardin	»
1817	M. Charles-Erard de RAVINEL.....	1 500	»
1818	M. Jean-Antoine NOIREAUX, boulanger.....	Une maison	»
1818	Mme Vve GÉRARD, née Monique JACQUEMIN.....	id.	»
1820	M. Jean-Antoine DELATTRE, ancien juge.... .	2.400	»
1820	M. BABIN.....	1.000	»
1821	Dlle de RAVINEL.....	2.675	»
1829	L'abbé Charles FÉLIX.....	20 000	»
1847	M. Jean-Ant.-Hyacinthe BOUJARDET, à Nancy..	30.230	»
1848	Mme Vve MAIGE, née ROBERT.....	2 000	»
1852	M. Jean CLAUDE, huissier à Nancy.....	3.890	»
1858	Dlle Marie-Françoise-Alexandrine BRUILLART..	1.000	»
1860	Mme LANCELOT-MEUNIER, née THIERRY.....	10.000	»
1860	Mme BRUNNEMENT, née PROUVÉ.....	2.000	»
1869	Le chanoine BUREAUX	16.490	»
1869	Dlle Elisabeth FOURNIER.....	28.000	»
1873	Le général de MANTEUFFEL.....	20.000	»
1879	Mme Vve AUBERT, née SCHAUFFELBERGER.....	1.000	»
1888	Mme la comtesse de SOMMARIVA.....	10.000	»
1890	Mme BOURGON.	2.000	»
1891	Dlle A.-Cécile CLAUDIN..... ..	»	241
1895	Mme Vve HENRY, née ROBERT.....	1.000	»
1896	M. Alfred HINZELIN (nue propriété).....	325.000	»
1898	M. Robert WEYLL.....	14.288	»

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

CHAPITRE PREMIER. — Les maisons hospitalières 145
I. Hôpital Notre-Dame. 147
II. Hôpital Saint-Julien (Ville-Vieille) 148
III. Hôpital Saint-Julien (Ville-Neuve) 149
IV. Hôpital Saint-Charles 157
V. Hôpital Saint-Joseph 173
VI. Hôpital Saint-Roch 173
VII. Hôpital Saint-Jean-de-Dieu 175
VIII. Maison des orphelines (Sainte-Élisabeth) 175
IX. Maison Notre-Dame-du-Refuge 177
X. Hôpital royal Saint-Stanislas. 178
XI. Hôpital militaire. 180
XII. Hospice des enfants trouvés 185
XIII. Hospice de Boudonville. 188
XIV. Asile des orphelins (Saint-Stanislas) 190
XV. Dépôt de mendicité 204
XVI. Hôpital Saint-Léon 207
XVII. Hôpital civil 207
XVIII. Hospice Saint-Julien 212
XIX. Établissement de bienfaisance de Rosières-aux-Salines. 216

CHAPITRE II. — L'administration. 218
Généralités 218
Section Première. — **Les services généraux** 221
Article Premier — La Commission administrative . . . 222
Art. II. — Le receveur et l'économe. 230
Art. III. — Le secrétaire et les archives. 230
Art. IV. — L'architecte et le surveillant des travaux . . 231
Art. V. — Les comptes moraux 232
Section II. — **Les services intérieurs** 233
Article Premier. — Le service de santé 236
§ 1er. — La médecine et la chirurgie 236
§ 2. — La pharmacie. 248
§ 3. — L'école d'infirmières. 251
Art. II. — Le service hospitalier 252
§ 1er. — Les sœurs hospitalières. 252
§ 2. — Le surveillant général de l'Hôpital civil . . . 261

§ 3. — Les infirmiers et les servants des deux sexes . . 262
§ 4. — Les pauvres et les assistés utilisés 264
Art. III. — Le service des cultes 266
§ 1er. — Généralités 266
§ 2. — Les chapelles ou oratoires 268
§ 3. — Les aumôniers et les desservants. 270
Art. IV. — Le service de l'instruction 274
Art. V. — Le service du travail. 275
Art. VI. — Le service de l'alimentation 277
Art. VII. — Le service de la discipline 280
Art. VIII. — Le service des enfants assistés. 283

CHAPITRE III. — Les finances 292
Article Premier. — **Les recettes ordinaires** 292
Section Première. — Les revenus de la dotation. 292
§ 1er. — Origine de la dotation 292
§ 2. — Les fondations 293
Section II. — Les recettes éventuelles 303
§ 1er. — Les subventions 304
§ 2. — Les fonds attribués à titre d'octroi 306
§ 3. — Les droits des pauvres sur les spectacles . . . 307
§ 4. — Les droits sur les concessions dans les cimetières. 308
§ 5. — Les aumônes, dons, loteries, quêtes 308
§ 6. — Les produits des pensions 310
§ 7. — Les bonis du Mont-de-piété 318
§ 8. — Les recettes diverses. 321
État comparatif des recettes ordinaires 322
Article II. — **Les dépenses ordinaires** 323
§ 1er. — Le nombre des lits entretenus. — Les lits transformés en secours. — Les lits temporaires. — Les lits subventionnés. — Les lits du personnel hospitalier . . 323
§ 2. — Le prix de revient des journées 327
État comparatif des dépenses ordinaires 329
Résumé périodique de la situation 329
Conclusions 331
Article III. — **La fortune des hospices.** 332
1° Les capitaux non productifs de revenus 332
Les reliques. — Les peintures et les sculptures. — Les objets d'art. — Les ornements sacerdotaux 332
2° Les capitaux susceptibles de revenus 335
Évaluation sommaire de la fortune des hospices . . . 336

APPENDICE. — Liste des bienfaiteurs 337

LA STATION FUNÉRAIRE NÉOLITHIQUE

DU BOIS L'ABBÉ

(SEXEY-AUX-FORGES)

PAR

Le Cte J. BEAUPRÉ

Un très petit nombre de stations funéraires attribuables avec quelque certitude à l'époque néolithique ont été jusqu'ici reconnues en Lorraine.

En 1842, on avait découvert à Salone une sépulture, dont le mobilier funéraire consistait en un couteau, une lance et 26 pointes de flèches en silex (1).

En 1864, M. Husson signalait le *trou des Celtes*, situé entre Pierre-la-Treiche et Sexey-aux-Forges (2) ; mais la mauvaise méthode employée dans les fouilles, déjà critiquée par M. R. Guérin en 1869 (3), ne permit pas de tirer les conclusions qu'on était en droit d'attendre d'un aussi beau gisement (4).

(1) LEPAGE, *Le département de la Meurthe, statistique historique et administrative*, art. *Salone*, p. 531.

(2) HUSSON, *Origines de l'espèce humaine dans les environs de Toul. — Comptes rendus de l'Académie des sciences*, 1864.

(3) R. GUÉRIN, *Note sur une sépulture préhistorique à Pierre-la-Treiche. — Journal de la Société d'Archéologie lorraine*, 1869, p. 139.

(4) Il a même passé longtemps pour paléolithique ; je ne l'ai jamais cru antérieur aux dernières années de l'époque néolithique.

En 1873, les travaux exécutés pour la construction du chemin de fer de Lérouville à Verdun mirent à nu le puits funéraire de Cumières, qui fut exploré par M. Liénard (1). Peut-être faudrait-il mentionner aussi la découverte faite en 1877, par M. le médecin-major Ballet, d'ossements humains et de silex taillés sous les roches de Saint-Mihiel (2).

En 1898, nous avons examiné, M. le Dr Bleicher et moi, la fissure où des crânes avaient été trouvés à Belleau. Malheureusement ce curieux gisement avait été saccagé avant notre arrivée ; aussi les observations furent-elles très incertaines (3).

En 1900, mon collègue M. A. Poirot et moi avons reconnu l'existence d'une sépulture, à mobilier nettement néolithique, dans la grotte du Géant, entre Villey-le-Sec et Maron (4).

En tout, *six* gisements, parmi lesquels nous comptons quatre cas de sépultures dans des grottes, un puits funéraire, et une inhumation dans un caisson en pierres sèches. Aucunes traces de dolmens ni d'allées couvertes ; les monuments mégalithiques paraissant avoir été représentés uniquement par de rares menhirs, dont quelques-uns sont encore debout actuellement.

La véritable raison de l'absence de monuments de ce genre me paraît avoir été donnée par M. F. Barthélemy :

« Les régions calcaires sont en général dépourvues de monuments mégalithiques ; l'extraction de blocs de for-

1) Liénard, *Archéologie du département de la Meuse*, t. II, p. 97, et t. II, p. 20, fig. 6.

(2) Dr Ballet, *Note sur les roches de Saint-Mihiel, considérées au point de vue anthéhistorique.*

(3) J. Beaupré, *Les études préhistoriques en Lorraine de 1889 à 1902*, etc..., p. 9.

(4) J. Beaupré et A. Poirot, *Note sur une sépulture néolithique découverte dans la grotte du Géant. — Bulletin de la Société d'Archéologie lorraine*, 1900.

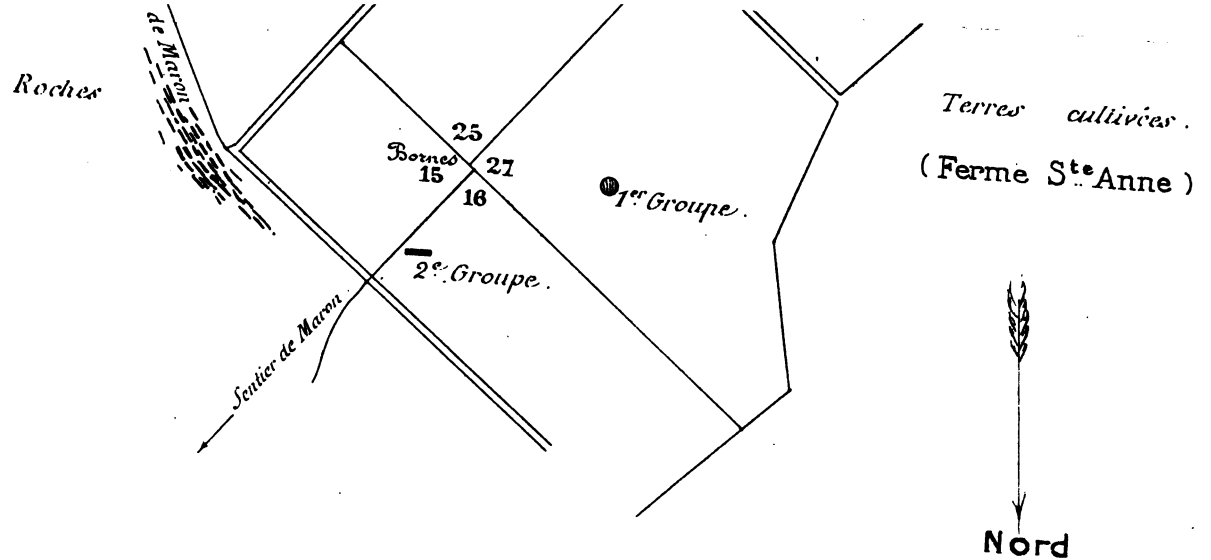
Roches
de Maron
25
Bornes
15
27
16
1er Groupe.
2e Groupe.
Sentier de Maron
Terres cultivées.
(Ferme Ste Anne)
Nord

Plan n°1.

Station funéraire
du Bois l'Abbé.

Echelle : 0m,01 = 100m.

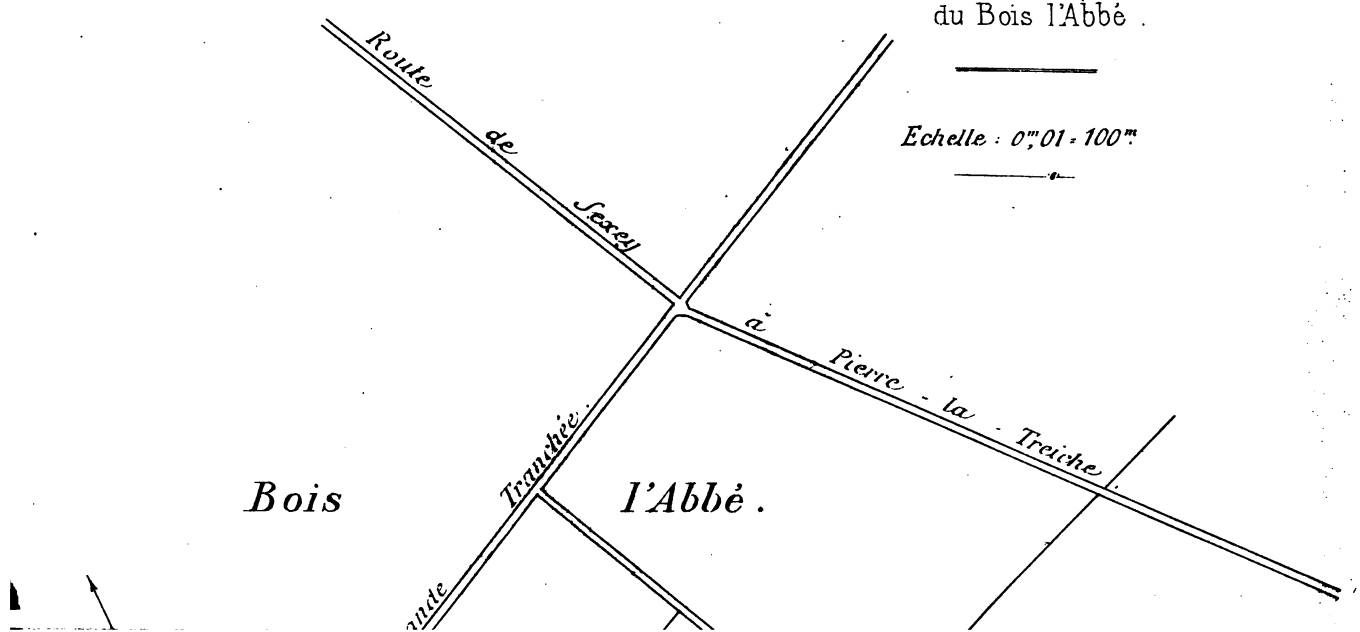

mes appropriées à leur construction nécessitait des fouilles considérables ; il faut déplacer un volume énorme de matériaux pour arriver à obtenir un monolithe utilisable, et un pareil travail se conçoit difficilement avec les moyens dont disposaient les hommes de l'âge de la pierre. D'autre part, les mégalithes calcaires, une fois édifiés, se délitent et se détruisent rapidement. Au contraire, dans les régions où le granit et le grès affleurent, de grands fragments de roches détachés naturellement de la masse, et gisant sur le sol, se présentaient tout préparés : on n'avait là que l'embarras du choix, et la matière résistait mieux aux éléments (1) ».

Aussi, j'avais toujours pensé que les monuments mégalithiques, s'ils ont existé dans l'Est, ont dû être localisés dans les régions non calcaires, et, dans celles à terrain de nature calcaire, dans le voisinage immédiat d'escarpements où la roche se trouve à nu, et fragmentée en gros blocs, sous l'action des intempéries.

La découverte, faite par moi, au mois de mai 1905, d'une station funéraire avec monuments mégalithiques, dans le Bois l'Abbé, a vérifié cette prévision ; elle m'a permis de signaler la première allée couverte observée dans l'Est de la France, et d'ajouter un nom de plus à la courte liste des sépultures vraiment néolithiques de la Lorraine.

La station funéraire du Bois l'Abbé comprend deux groupes bien distincts, distants de 300 pas l'un de l'autre ; l'un à l'Est, l'autre à l'Ouest. (Voir le plan n° 1.)

§ Ier. — Premier groupe.

Les sépultures du premier groupe sont réparties sous une grande butte de terre, qui m'avait été signalée par M. Duchailly, brigadier forestier à Villey-le-Sec, lors des

(1) F. Barthélemy, *Recherches archéologiques sur la Lorraine avant l'histoire*, p. 112.

fouilles de Chaudeney (planche I). Elle est composée de matériaux de surface, recueillis aux alentours, principalement à l'Est et au Nord du tertre. Sa forme est légèrement ovale, mesurant suivant le grand axe, orienté Nord Ouest-Sud-Est, de 21 à 22 mètres, et suivant le petit, 18 à 19 mètres. Son relief, au centre, atteint encore 1^m40, au-dessus du sol forestier (1). J'ai fait pratiquer des sondages tout autour du tumulus : on rencontre le sol dur, consistant en alluvions anciennes, mêlées de cailloux vosgiens, à 0^m55 de profondeur au Sud et à l'Ouest, et à 0^m15 à l'Est et au Nord. C'est donc dans ces deux directions qu'ont été faits les emprunts de matériaux. En outre, ce chiffre de 0^m15 représente, par le fait même, la quantité dont s'est surélevé le sol forestier, depuis la construction du tumulus jusqu'à nos jours.

Ce premier groupe comprend :

1° Une *allée couverte* faite de grandes dalles ;

2° Des *caissons* formés de matériaux de mêmes dimensions, comme ceux de l'allée ;

3° Des *pierriers* composés de moindres éléments.

Les matériaux rocheux proviennent, sans aucun doute, de la falaise calcaire dominant la Moselle, située à environ 500 mètres de la station, dans la direction du Sud-Est. Aux alentours, on n'aperçoit aucune pierre sur le sol, sinon des cailloux vosgiens de petites dimensions, et encore faut-il creuser, comme nous l'avons dit, jusqu'au sol vierge pour les rencontrer.

1° *Allée couverte* (lettre *A* du plan n° 2). — Presque au centre du tumulus, mais un peu plus au Nord, se trouvait une allée couverte, longue de 10^m50, formée de grandes dalles en pierres calcaires brutes, placées de champ, dans des entailles de 0^m15 à 0^m20 faites dans le sol vierge, de

(1) Quand on se place pour regarder, face au Sud ou à l'Ouest. En sens inverse, ce relief est moindre.

Plan n°2.

Station funéraire

du Bois l'Abbé.

(1er Groupe).

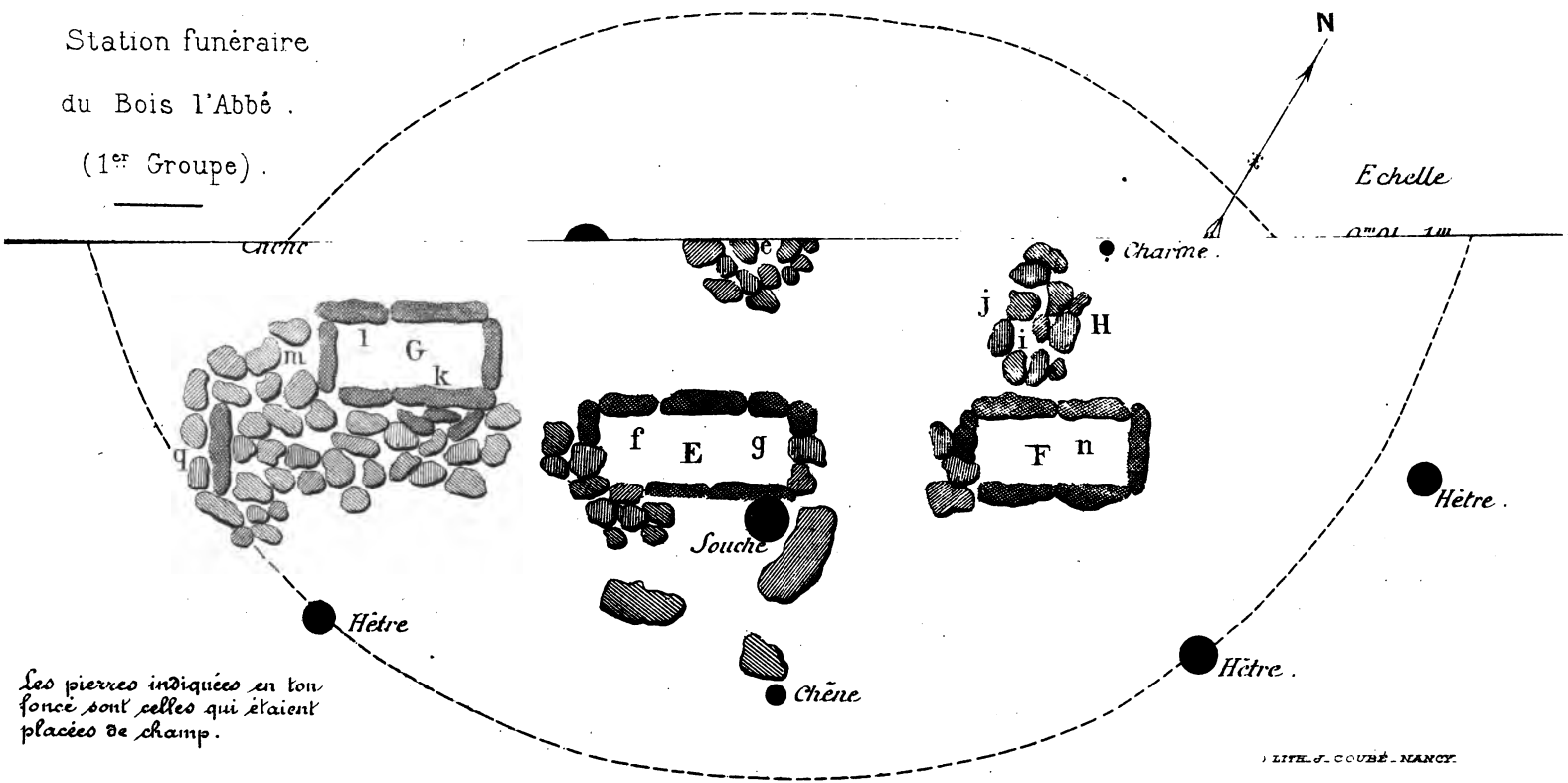

Les pierres indiquées en ton foncé sont celles qui étaient placées de champ.

UNIV
OF
MICH.

façon à former un couloir, haut de 0m80 à 0m95, large de 0m90, orienté Sud-Ouest-Nord-Est. (Voir le plan n° 2.)

Ce couloir, recouvert de grosses pierres plates, dont quelques-unes atteignaient 1m60 de longueur, sur 1m30 de largeur et 0m30 d'épaisseur (voir planche II, fig. 1), était soigneusement fermé à l'Est par une grande dalle, placée en travers, et à l'Ouest par des pierrailles de moyenne dimension. Du point *v* à l'extrémité Ouest de l'allée, les dalles de couvertures manquaient.

Pour empêcher les pierres de basculer, on les avait maintenues, du côté intérieur, par de petites pierres plates, enfoncées çà et là, dans le sol en place, et du côté extérieur, par des fragments de roche, plus ou moins volumineux, formant arcs-boutants.

L'intérieur de l'allée était rempli d'une terre fine, amenée par les eaux à travers les interstices des dalles. Le sol en place avait été recouvert de petites pierres plates, à la surface et dans l'intervalle desquelles, on voyait encore les traces de matières charbonneuses. M. Cartailhac avait déjà signalé ce fait dans *La France préhistorique*. — « Des pierres plates, souvent apportées de loin, étaient disposées régulièrement, de manière à former un lit funèbre, sur lequel le corps était étendu avec une délicate attention, attestée par la régularité des positions. Ordinairement ces pierres avaient été chauffées (1)..., etc. »

Les dalles formant le couloir, étaient aussi noircies, du côté de l'intérieur.

Contre toute attente, l'allée ne contenait aucunes traces d'ossements ni de mobiliers funéraires, pas plus dans sa partie centrale que dans la partie Est. Seuls, deux fragments d'humérus, furent recueillis au point *a*. A la même hauteur, mais en dehors de l'allée (point *b*) se trouvaient deux débris de fémur, placés entre deux dalles.

(1) M. Cartailhac. — *La France préhistorique*, p. 158.

La partie Ouest était plus riche. A 2m50 de l'extrémité du couloir, au point *v*, à côté de quelques restes d'un maxillaire inférieur, placé contre la paroi Nord, formée d'une grande dalle ayant basculé vers l'intérieur, je recueillis un grattoir en silex noir (planche III, fig. 1), et un os appointé (planche III, fig. 2). A 0m50 plus loin, toujours contre la même paroi (point *x*), se trouvaient groupés divers ossements, provenant de deux têtes, placés pêle-mêle, dont deux maxillaires inférieurs droits. Dans le reste du couloir, jusqu'au mur à sec, et toujours du même côté, on recueillit des os, plus ou moins fragmentés, paraissant avoir appartenu à deux sujets au moins, et placés sans connexion anatomique. Leur état de conservation était relativement meilleur que celui de tous les autres ossements découverts dans le reste du tumulus. Au point *w* le sol vierge avait été creusé de 0m20 sur une longueur d'un mètre environ, en dessous du pavé de l'allée.

A cette profondeur se trouvait un autre pavé, à la surface duquel on recueillit un fragment de fémur. Il y avait donc à cet endroit, superposition de sépultures.

Ici, comme d'ailleurs nous avions cru en faire la remarque en 1900, dans la grotte du Géant, située de l'autre côté de la Moselle, presque vis à vis le tumulus du Bois-l'Abbé, les corps avaient été placés sur une couche très mince de petits cailloux de quartz et de quartzites, de forme arrondie, soigneusement choisis et variant entre la grosseur d'un pois et celle d'une noisette.

A 1m50 du mur à sec, formant fermeture à l'Ouest, en dehors et perpendiculairement à la paroi Sud du couloir, était placée de champ une grande dalle d'un mètre de haut, et large de 0m80. Contre sa face Est, on recueillit au point *s* quelques esquilles d'os, éparses dans une couche de terre noirâtre, longue d'environ un mètre, indiquant probablement l'emplacement d'une sépulture, limitée d'un côté par la dalle elle-même, au Sud par quelques menues pier-

railles superposées, au Nord par l'allée couverte et à l'Est par une partie des contreforts de celle-ci.

A peu près à la même distance, de l'autre côté du couloir, au point *s*, se trouvait aussi une dalle, de mêmes dimensions que la première et placée comme elle, mais elle avait fortement basculé vers l'Ouest. Dans l'angle formé par sa face Est et le couloir, on remarquait les restes d'une poterie grossière complètement brisée.

2° *Caissons formés de grandes dalles* (*lettres E, F, G, J, N*). — Caisson *E*. — Orienté Sud-Ouest-Nord-Est, comme l'allée couverte, il mesurait 1m50 de longueur : ses autres proportions étaient sensiblement les mêmes que celles de l'allée, mais les dalles formant couverture manquaient sur toute la longueur,

A 0m50 de l'extrémité Sud-Ouest (point *f*), fermée par de grosses pierres, nous découvrîmes entre deux pierres plates du pavé, dans une couche de terre noirâtre, mêlée de parcelles de charbon, de petits cailloux et de débris d'os, une lame de silex noir (planche III, fig. 3). A l'autre extrémité, au point *g*, également placée en travers du couloir, se trouvait une pointe de flèche en silex (planche III, fig. 4).

La paroi Sud était maintenue, vers l'extérieur, par un amas de pierres, posées à plat les unes sur les autres et en partie dérangées par les racines des arbres. Une grande dalle appartenant à la paroi Nord, entre les points *f* et *g*, avait basculé vers l'intérieur du caisson.

Caisson *F*. — En prolongation du caisson *E*, il y en avait un autre, de près de 2 mètres de long, qui était peut-être à l'origine la continuation de celui-ci. Il semble très probable qu'il y ait eu, en ce point, une seconde allée parallèle à la première, mais on ne saurait être absolument affirmatif, car il existait une interruption de plus

d'un mètre entre les deux. D'un autre côté, les pierrailles fermant le caisson *E*, à ses deux extrémités, et le caisson *F* vers l'Ouest, étaient disproportionnées avec les matériaux employés pour les parois, et la fermeture Est du caisson *F*, ce qui semblerait bien indiquer des remaniements, ayant entraîné des modifications dans le dispositif primitif.

Quoi qu'il en soit, des fragments d'os, dont plusieurs auraient peut-être subi l'action du feu, étaient épars aux environs du point *n*, ainsi que des fragments de poterie.

Caisson *G*. — En *G*, se trouvait un troisième caisson, long de 2 mètres, construit avec des matériaux de même appareil que les deux autres, et fermé à ses deux extrémités par deux grandes dalles. On remarquera, sur le plan, que la paroi Sud-Est de ce caisson est en prolongation des parois Nord-Ouest des caissons *E* et *F*, et devait constituer le côté Nord-Ouest de la seconde allée.

Ce caisson contenait quelques fragments d'os, épars au point *l*, et des éclats de pots. De rares parcelles de charbon se voyaient dans la couche archéologique.

Il présentait une particularité très intéressante. En effet, au point *k*, la paroi était formée d'une grande pierre, longue de 1m10, large d'environ 0m70, épaisse de 0m20, percée vers son milieu, d'une ouverture naturelle, ronde, de 0m17 de diamètre, fermée d'une pierre formant bouchon (voir planche II, fig. 2). Cette pierre, en forme de coin, était enfoncée de l'extérieur. Une petite dalle plate, appliquée contre elle, la dissimulait aux regards et était maintenue verticale par d'autres posées à plat les unes sur les autres.

Il n'y avait plus de couverture sur le caisson *G*, pas plus que sur les caissons *E* et *F*.

Une grande quantité de pierres, posées à plat le long de la paroi Sud, et en prolongation de l'extrémité Sud-Ouest du caisson, formaient un pierrier, dont il était impossible de deviner la destination. En *m*, on recueillit des débris de poterie et un fragment de fémur.

PL. I

LE TUMULUS, VU DE L'EST

PL. II

FIG. 1. — L'ALLÉE A SA PARTIE CENTRALE

FIG. 2. — LA DALLE PERFORÉE DU CAISSON G.
VUE DE L'EXTÉRIEUR

Au point *q*, on remarquait une grande dalle, posée de champ, perpendiculairement à la direction des caissons, et en prolongation exacte des deux premiers *E* et *F*. C'était très probablement la dalle de fermeture de l'extrémité Sud-Ouest de la seconde allée, dont les caissons ne seraient plus que des tronçons.

Caisson *J*. — Le caisson *J*, orienté Nord-Ouest-Sud-Est, diffère des précédents ; en outre, les matériaux employés sont de moindres dimensions. S'il mesurait 1m90 de longueur, par contre, sa largeur atteignait seulement 0m60. Deux grosses dalles, formant couverte, avaient fait basculer sous leur poids les petites pierres, placées de champ pour les soutenir au-dessus du corps. De celui-ci, pas le moindre vestige : sauf un peu de terre noirâtre et des débris de vases, placés aux deux extrémités (points *o'* et *p*), on ne trouva rien sur les pierres plates formant pavé. On remarquait toutefois, à l'extrémité Nord-Ouest du caisson, de gros morceaux de charbon de chêne (1), recouvrant un emplacement de 0m60, où le sol fortement brûlé, avait la coloration et la consistance de la terre cuite.

Les matériaux de couverture de ce caisson présentaient un arrangement bizarre. En effet, des pierres plates, placées de champ, une à une, sur la dalle couvrant la partie Nord et sur une partie de la suivante, formaient une ligne droite allant du Nord-Ouest au Sud-Est. Elle demeure constante sur 1m20 de longueur, mais se partage ensuite en deux branches, l'une allant vers la droite, et l'autre vers la gauche, jusqu'à 0m60 de leur point de séparation. Le reste de la dalle recouvrant la partie Sud-Est était garni de petites pierres plates, posées à plat les unes sur les autres.

(1) La détermination des matières végétales a été faite par M. Henry, professeur à l'École nationale forestière.

Caisson *N*. — Ce caisson, placé dans la partie Nord-Ouest du tumulus, présente plus d'analogie avec le précédent qu'avec les autres. En effet, son orientation est la même, tandis que les caissons *E*, *F*, *G*, sont placés suivant une ligne toute différente. Les matériaux employés sont de mêmes dimensions que ceux du caisson *J*, et les mesures intérieures à peu près semblables (2 mètres de long, sur 0m50 de large et 0m40 de profondeur). Néanmoins la construction est plus soignée ; tout est bien placé au carré, les dalles très régulières, joignant presque hermétiquement. Des pierres plates, disposées avec régularité, formaient un pavé bien horizontal.

Une grosse pierre placée debout, parallèlement à l'allée couverte *A*, et à 1 mètre de distance de celle-ci, fermait le caisson vers le Sud-Est ; d'autres placées les unes sur les autres le clôturaient vers le Nord-Ouest, mais assez imparfaitement.

Une grande dalle recouvrait la partie Sud-Est, et deux autres le reste du caisson. Par dessus ces couvertes, on avait disposé à plat des pierres de moindres dimensions, arrangées de façon à former une sorte de carapace de 1 mètre de haut au-dessus du sol vierge.

Le caisson était rempli de terre d'infiltration et ne contenait ni ossements humains ni mobilier funéraire. Le pavé du fond était recouvert d'une couche charbonneuse de quelques millimètres seulement d'épaisseur. Dans la partie supérieure de la terre, au point *z*, on recueillit des os et un crâne de martre ne paraissant pas très anciens.

Entre le coin Ouest et l'extrémité Sud-Ouest du caisson, et l'allée couverte *A*, au point *u*, se voyait une couche de terre de coloration rougeâtre par places, brune et noire ailleurs, épaisse de 0m01, s'étendant sur un espace d'environ 0m40. C'est tout ce qui restait d'une poterie.

3° *Pierriers* (*lettres B, D, I, H, K, L, M*). — Pierrier *B*. — Placé un peu au Sud du centre du tumulus (*c*), ce pierrier

était composé de matériaux variant entre 0m20 et 0m60 de longueur, soigneusement placés à plat les uns sur les autres, de façon à former un petit tumulus rocheux, un peu oval, mesurant 2 mètres environ suivant son grand axe.

Entre ce pierrier et l'allée couverte, et marquant presque le centre du tumulus, on voyait une grande dalle posée à plat (point *d*), épaisse de 0m20, ayant à peu près 1 mètre de longueur et de largeur. Elle recouvrait de la terre noirâtre mêlée de charbons de hêtre, qui s'étendait également sous le pierrier, dont quelques matériaux débordaient sur l'extrémité Sud-Est de la grande dalle.

Dans cette terre noire, mais alors sous le pierrier, se voyaient des débris d'os longs ; et, reposant sur ces petits cailloux de quartz et de quartzite dont j'ai parlé, des fragments de crâne et une molaire humaine. D'après la position occupée par ces restes, il était évident que le corps avait dû être placé sur le côté droit, les genoux et les mains ramenés sous le menton, la tête au Sud.

Près de la molaire, se trouvait un grand instrument tranchant en silex noir (planche III, fig. 5) et les restes d'une dent de bovidé très détériorée (point *c*).

Pierrier *D*. — A 1 mètre du pierrier *B*, dans la direction du Sud-Est, on en découvrit un autre, de mêmes dimensions. Il contenait seulement des débris de poterie épars au point *e*, trop petits pour donner aucune idée de la forme du vase auquel ils ont appartenu, et un petit caillou de quartz, de forme ronde, cassé en deux intentionnellement et présentant des traces de taille sur le pourtour (planche III, fig. 6).

Pierrier *H*. — D'un relief plus faible, mais cependant formé de matériaux assez volumineux, il était sensiblement plus long que large, son grand axe étant dirigé suivant une ligne presque Nord-Sud. Il ne contenait que des

débris assez nombreux de pot, localisés au point *i* et au point *j*, et un éclat de quartzite avec bulbe de percussion (planche III, fig. 7).

Pierrier *I*. — Si le pierrier *H* ne présentait plus aucunes traces d'arrangement intérieur, par contre celui-ci paraissait avoir été disposé de façon à former une sorte de voûte. On ne saurait être affirmatif sur ce point, car les matériaux avaient basculé un peu dans tous les sens, sous la pression des terres, sauf quelques dalles posées de champ qui étaient demeurées debout. Or, on ne s'expliquerait pas pourquoi ces pierres auraient été placées ainsi, sinon dans l'intention de servir de support à des dalles posées horizontalement. L'orientation de ces pierres, placées de champ, m'a paru suivre une direction Est-Ouest.

La couche archéologique contenait seulement de menus morceaux d'os indéterminables, et quelques petits fragments de poterie.

Pierrier *L*. — Ce pierrier comprenait deux parties bien distinctes : un amoncellement de pierres plates posées les unes sur les autres, en forme de carapace, en dessous un lit de matériaux de même nature, mais posés de champ les uns contre les autres, les plats tournés vers le Nord-Ouest et le Sud-Est. Au lieu d'être disposées perpendiculairement au sol, ces pierres sont inclinées assez fortement vers le Sud-Est. L'espace recouvert par elles était d'environ 2 mètres dans le sens du Nord-Ouest Sud-Est et de 1^{m}50 dans l'autre. Je considérerais volontiers ce monument comme une sorte de voûte, de constitution primitive, qui se serait affaissée sur elle-même. Peut-être était-elle maintenue à l'origine par des traverses en bois, et sera-t-elle descendue tout d'une pièce, quand celles-ci auront été pourries ? Cette idée m'est venue en examinant avec soin le dispositif de quelques autres pierriers, dans lesquels on

PL. IV

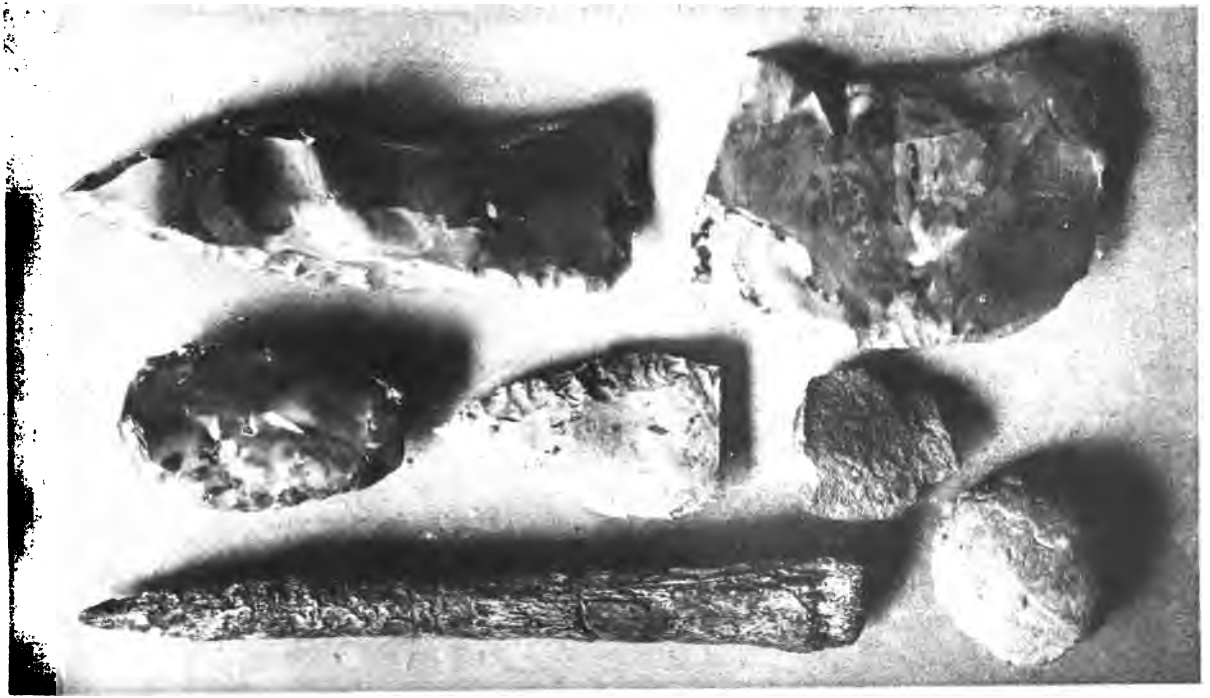

OBJETS PROVENANT DU 2E GROUPE

(GRANDEUR NATURE)

semblait distinguer quelques traces d'arrangements de ce genre.

Sur le sol vierge, on remarquait des débris d'ossements humains et quelques dents, mêlés aux petits cailloux et à la terre noire déjà signalés. Les os de crâne étaient localisés vers le Nord de la couche archéologique.

Pierrier *K*. — Il mesurait 1m80 de longueur sur 0m80 de largeur, et se composait d'une douzaine de pierres seulement. On en remarquait surtout deux grandes, longues et étroites, comme deux bornes, l'une avait 1m40 de longueur sur 0m30 en moyenne d'épaisseur : l'autre était un peu plus petite. Placées côte à côte, elles étaient entourées de matériaux rocheux de moindres dimensions. En *t*, on voyait des charbons, et les débris d'un pot, au fond duquel se trouvait une vertèbre. Les charbons s'étendaient sous presque toute la partie Sud-Est du pierrier.

Pierrier *M*. — Celui-ci présente la même forme allongée. En-dessous des pierres, le sol vierge a été creusé de façon à former deux fosses, profondes de 0m20, larges de 0m40, longues de 1 mètre, le grand côté orienté de l'Est à l'Ouest. Ces fosses, distantes de 0m35 l'une de l'autre, contenaient quelques parcelles de charbon, et de menus fragments d'os indéterminables. Au-dessus de la fosse Nord, les pierres étaient placées de champ, et à plat au-dessus de la fosse Sud.

Une dalle posée de champ, terminait le pierrier de ce côté. En deçà de celle-ci, on recueillit quelques éclats de poterie.

§ 2. — Second groupe.

Ce groupe ne comporte pas de tumulus à proprement parler, parce qu'on ne saurait guère donner ce nom à un pierrier de forme allongée, dont le relief atteint à peine 0m20 à 0m35 du côté du Nord, et se confond vers le Sud

avec le sol forestier. Comme il se trouve placé en travers d'une pente douce descendant vers la Moselle, il a retenu les feuilles sèches et les poussières, du côté opposé à celle-ci, ce qui explique son absence de relief vers le Sud. A première vue, il semble être un mouvement naturel du sol, et n'aurait pas attiré l'attention, si l'extrémité de quelques pierrailles n'était demeurée visible, dans un terrain où des matériaux de ce genre, ne peuvent avoir été apportés que de mains d'hommes.

La distance séparant les deux groupes est de 300 pas, en allant de l'Ouest à l'Est.

Ce second groupe s'étend sur un espace de 22 mètres de longueur, de l'Ouest à l'Est, et une largeur de 3 à 4 mètres seulement. (Voir le plan n° 3.)

Il comprend : *deux caissons A* et *B*, rappelant les constructions similaires du premier groupe, et *un long pierrier D*, dont une des extrémités touche au caisson *B*, relié lui-même par des pierres au caisson *A* de façon que l'ensemble forme une masse ininterrompue.

1° *Caissons* (*A et B*). — Caisson *A*. — Il est orienté exactement Nord-Sud : sa longueur atteint 3m50, sa largeur 1 mètre environ.

A vrai dire, on devrait plutôt le considérer comme une allée, étant donné sa longueur, ne rentrant pas dans les dimensions des simples caissons, mais son peu de hauteur ne semble guère permettre de le désigner comme tel. En effet, du sommet des dalles placées de champ, jusqu'au niveau de celles formant pavé sur le sol en place, qui a été creusé de 0m20 à 0m30, on compte seulement de 0m55 à 0m65. Quelques pierres plates de faibles dimensions, gisaient seules à la surface du sol, cachées sous la couche d'humus, à l'exclusion de tous autres gros matériaux, ayant pu servir de couverture.

Seule la partie Nord paraît avoir été utilisée, puisque,

Station funéraire

du Bois l'Abbé

(2e Groupe)

Plan n° 3.

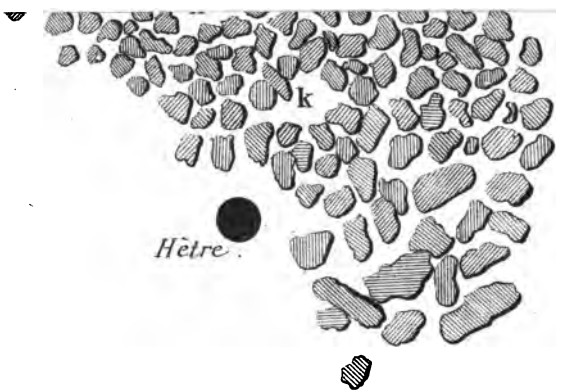

● *Hêtre*

Les pierres indiquées en ton plus foncé sont celles qui étaient placées de champ.

Ligne 15 - 16.

LITH. J. COUBÉ - NANCY.

indépendamment de quelques os, on y trouva des traces de mobilier funéraire consistant en petits morceaux de terre cuite, provenant de vases grossiers, semblables au moins comme pâte, à ceux qui furent recueillis dans les sépultures du premier groupe.

Deux pierres calcaires, mais sans traces de travail ni d'usage, semblent devoir être considérées comme ayant fait partie des mobiliers. Elles étaient placées dans la couche archéologique, à l'exclusion de tous autres objets, sans doute à cause de leur ressemblance avec des haches.

D'après les os recueillis aux points *a* et *b*, on peut admettre qu'il y ait eu dans ce caisson les restes de deux corps, placés les uns auprès des autres, probablement étendus sur le côté, les mains et les genoux ramenés sous le menton, la tête touchant la paroi Nord.

Quant à la partie Sud du caisson, d'ailleurs moins bien conservée, elle ne contenait aucunes traces d'ossements ni d'objets d'aucune sorte.

Caisson *B*. — Ce caisson, de 1m30 de long sur 0m80 de large, est placé perpendiculairement au premier, mais séparé de celui-ci par un intervalle de 2 mètres, rempli de pierres assez grosses, posées les unes sur les autres.

Le même dispositif a été employé du reste tout autour des deux caissons *A* et *B*, sans doute pour maintenir les pierres des parois. Il est à remarquer toutefois que les matériaux sont bien moins gros et moins nombreux vers l'Ouest et le Sud.

A 0m30 de profondeur, immédiatement au-dessous de la couche d'humus, se trouvaient quelques os et des fragments de crâne, ayant appartenu à un corps orienté la tête au Sud (point *f*), le dos allongé contre la paroi Sud, les mains et les genoux ramenés vers la tête.

Comme nous ne trouvions pas le sol en place sous les ossements, on continua de creuser, et la fouille ayant

atteint la base de la dalle de fermeture placée à l'extrémité Ouest, nous nous aperçûmes qu'elle n'allait pas jusqu'au fond de la fosse. L'ayant enlevée, il fut aisé de reconnaître que cette dalle avait été posée de façon à rétrécir le caisson de 0m55 dans sa partie supérieure. En effet, une grande pierre plate, posée parallèlement à celle-ci, aux extrémités des grands côtés du caisson, formait la véritable fermeture, vers l'Ouest.

Des fragments, assez importants, de calotte crânienne furent recueillis au niveau du sol en place, au point *e*.

Le sol ne présentant pas au point *c* la dureté habituelle, sur un espace de 0m50, on continua à creuser, et à 0m20 on trouva un amas d'os, assez bien conservés, ayant appartenu au squelette incomplet d'un canidé de petite taille.

L'exploration de ce caisson fut marquée par la découverte, sous la couche d'humus, entre celui-ci et le caisson *A*, d'éclats de poterie toute différente des précédentes. Nous sommes ici en présence d'échantillons de la céramique hallstattienne, peut-être même marnienne.

2° *Pierrier D.* — Ce pierrier, haut de 0m30 à 0m35 du côté Nord, se confond avec le sol environnant du côté Sud, comme je l'ai dit, et s'étend de l'Est à l'Ouest sur une longueur de 14 mètres, et une largeur de 3 à 4 mètres. Il est composé de pierrailles peu volumineuses, sauf à son extrémité Est, où l'on remarque au contraire de gros matériaux rangés sans ordre.

Une terre noirâtre, très meuble, entoure les matériaux rocheux sur toute l'étendue du pierrier. Je la crois non pas constituée par des apports dus à la main de l'homme, mais provenant de la décomposition des débris végétaux et de l'accumulation des poussières pendant des siècles dans les insterstices des pierres. Dans les couches profondes recouvrant le sol vierge, elle est mêlée de petites parcelles de charbons marquant le niveau archéologique.

Séparée du caisson *B*, par un espace de 4 mètres, rempli de pierres bien disposées à plat les unes sur les autres, une sorte de borne (lettre *C*) longue de 0m80, épaisse de 0m20 à 0m30, était fichée droite dans le sol. Elle dépassait encore la couche d'humus de 0m30.

Cette pierre, au pied et à l'Est de laquelle on avait placé une poterie, peut-être attribuable à l'âge du bronze, m'a paru destinée à marquer le commencement des sépultures comprises dans le pierrier.

En effet, ces dernières, au nombre de trois au moins, étaient placées en file du point *d* au point *h*, suivant la ligne médiane du pierrier, indiquée par une suite de 6 dalles, longues de 0m40 à 0m50, épaisses de 0m10 à 0m15, placées bout à bout, de champ, soutenues de chaque côté par des pierrailles amoncelées jusqu'au niveau de leur partie supérieure.

Le peu d'espace occupé par les ossements, et la position où se trouvaient quelques dents bien conservées, permettaient de se rendre compte que les corps avaient été placés la tête à l'Est, les pieds à l'Ouest, dans la position déjà indiquée.

Au point *g*, à côté de la pierre debout, parmi les os du crâne du premier sujet, on recueillit une pointe de flèche en silex (planche IV, fig. 1), un petit grattoir également en silex (planche IV, fig. 2), et un gros caillou en quartzite sans traces d'usage.

Au point *j*, à 0m15 au-dessus du crâne du second sujet, se trouvait une hachette en silex, dont le tranchant est soigneusement poli (planche IV, fig. 3), et un caillou en quartzite analogue au précédent.

Au point *i*, sous le troisième crâne, on recueillit un assez gros éclat de silex tranchant, et plus loin, sous la couche d'humus, au point *k*, une belle pointe de flèche en silex (planche II, fig. 4 et 5).

Le reste du pierrier, dans la direction de l'Est, contenait beaucoup de grosses pierres, dont plusieurs gisaient à fleur de terre. Rangées sans ordre, elles ont peut-être été remaniées à une époque inconnue.

PL. III.

OBJETS PROVENANT DU 1ER GROUPE

(GRANDEUR NATURE)

UNIV. OF MICH.

OBSERVATIONS

1° *Observations relatives aux conditions du gisement des deux groupes.*

Premier groupe. — Le gisement se trouve-t-il dans son état primitif?

D'une façon générale on peut répondre *oui*, tout en admettant qu'il y ait eu des remaniements manifestes dans certaines parties, car ceux-ci paraissent remonter à l'époque où la station était encore en service. L'égalité d'épaisseur de la couche d'humus est la meilleure preuve de la haute antiquité de ceux-ci.

En outre, nous avons cru remarquer une différence dans l'état de la masse terreuse du tumulus. En supposant une ligne partant du pourtour Ouest, passant entre les pierriers *L* et *M*, au point *v* de l'allée *A*, puis à distance égale du caisson *J* et du pierrier *B*, contournant au Sud le pierrier *D*, pour rejoindre le pourtour Est, en passant entre les pierriers *I* et *J*, toute la moitié du tumulus située au Nord de cette ligne, est constituée par une terre, très compacte, de coloration jaunâtre très uniforme. L'autre moitié est plus meuble, plus noirâtre, plus irrégulièrement teintée.

Cette particularité méritait d'être signalée, bien que n'étant pas de nature à constituer une preuve en faveur des remaniements.

Je ne crois pas à des bouleversements récents, si ce n'est peut-être l'enlèvement des blocs de couverture de l'extrémité Ouest de l'allée couverte *A*, et des caissons E, F, G. Encore, peut-on se demander si ces matériaux n'ont pas été employés ailleurs dans le tumulus lui-même,

pour la confection des pierriers par exemple ; mais il faudrait d'abord savoir, quels sont les monuments les plus anciens, ou de l'allée, ou des caissons, ou des pierriers.

Je considère, je l'ai dit, les caissons *E* et *F* comme des tronçons d'une seconde allée couverte, parallèle à l'allée *A*, et se prolongeant à l'origine jusqu'à la dalle *q*, qui la fermait vers l'Ouest. Les matériaux rocheux entassés au Sud du caisson *G*, étaient probablement les restes d'une chambre sépulcrale, analogue audit caisson, qui lui-même devait prendre jour sur le couloir, au moyen de la dalle perforée dont j'ai signalé l'existence. Ces caissons ne doivent donc pas entrer en ligne de compte.

Il resterait comme ayant un caractère propre, les seuls caissons *J* et *N*, qui sont manifestement isolés, et n'ont subi aucun remaniement, puisqu'ils étaient encore revêtus de leurs dalles de couverture, sur lesquelles étaient en outre amoncelées des pierres plates, et une assez forte épaisseur de terre. Or, ils diffèrent d'une façon très sensible comme construction, matériaux employés, et proportions générales, des caissons *E*, *F*, *G* et, par suite, de l'allée *A*.

Les allées ont dû servir longtemps de véritables ossuaires ; elles me paraissent être les monuments primitifs : ce sont des *grottes artificielles* en quelque sorte, contemporaines des sépultures des grottes naturelles de Pierre-la-Treiche et de Maron. Les caissons et les pierriers, qui ne sont probablement comme nous l'avons dit, que des sortes de caveaux voûtés, aujourd'hui plus ou moins effondrés, pourraient bien être aussi des manifestations du même genre de construction, mais déjà tombé en dégénérescence.

L'abandon des allées, si difficiles à construire à cette époque, aura eu pour cause déterminante, la difficulté d'accès que devait présenter à la longue, par suite de l'infiltration des terres et des mouvements de certaines dalles, un couloir déjà étroit à l'origine.

Ce serait donc une considération d'ordre pratique qui aurait amené l'emploi des caissons, à l'usage d'un seul individu, au lieu de la tombe collective.

Il est possible qu'à ce moment, des matériaux aient été pris aux allées, et peut-être des objets enlevés aux mobiliers funéraires, surtout si celles-ci n'étaient pas encore recouvertes de terre, ou dans le cas contraire, incomplètement envahies par les terres d'infiltration.

D'un autre côté, si la cause de l'absence des dalles de couverture, aux endroits indiqués, est inconnue, il est aisé de se rendre compte comment elle a été facilitée. Placées à peu de distance de la périphérie du tumulus, elles étaient à l'origine recouvertes d'une très faible épaisseur de terre, qui a dû très rapidement disparaître, soit en s'infiltrant dans les allées elles-mêmes, soit emmenées par les eaux, sur les pentes du tumulus. Elles se sont donc trouvées très rapidement à nu, à fleur du sol. Elles pouvaient dès lors être enlevées sans peine, pour être utilisées ailleurs. Les dalles placées de champ, demeurant fortement fixées au sol, n'auraient pu, au contraire, être arrachées sans un travail pénible, et un déblayage préalable.

Mais, dira-t-on, les parties trouvées découvertes n'auraient-elles pas été anciennement garnies de pièces de bois, sur lesquelles on aurait placé de la terre ?

Aujourd'hui, la question est impossible à résoudre.

Néanmoins, il n'est guère admissible que l'allée *A* n'ait pas été primitivement couverte d'un bout à l'autre.

En outre, c'est bien invraisemblable que ce soit justement la partie la moins protégée par l'épaisseur de la terre, qui ait été la plus mal couverte.

Pour ma part, je crois à l'enlèvement des dalles de toiture, non dans un but de curiosité, mais à seule fin de les utiliser ailleurs, *sans qu'il en soit résulté nécessairement des violations de sépultures.*

En effet, la partie de l'allée *A* comprise entre le point *v* et l'extrémité Est, n'a certainement pas été dérangée depuis sa construction. Si l'on avait exécuté des recherches dans le couloir, on n'aurait pu le faire sans déranger les dalles du dessus, que nous avons toutes trouvées en place, et sans enlever la terre qui les recouvrait.

Or, il est bien invraisemblable que l'on se soit donné la peine de remettre les dalles, si on les avait dérangées ; en outre, la masse terreuse ne paraissait pas avoir jamais été touchée.

L'absence de dalles de couverture sur le reste de l'allée, est bien de nature à laisser supposer un remaniement de cette partie. Mais si des recherches ont été pratiquées sur ce point, comment se fait-il que ce soit justement là que nous ayons découvert le plus d'ossements, et un mobilier funéraire encore en place, quand toute la partie paraissant inviolée, n'a au contraire rien donné ? Il y a là quelque chose d'anormal, qui tend à faire écarter toute idée de pillage.

D'un autre côté, de l'absence actuelle d'ossements et d'objets, on ne saurait conclure à des remaniements. Les sépultures renfermées dans les caissons *J*, *N*, et sous tous les pierriers, étaient demeurées certainement inviolées ; or, il n'y restait plus rien : seule, la sépulture placée sous le pierrier *B* a donné un silex, et celle du pierrier *D* un éclat de quartzite taillé. Il faut donc admettre l'absence d'ossements, comme une conséquence naturelle de l'action destructive des agents chimiques sur les os. La même action s'est également exercée sur les objets composant les mobiliers funéraires, objets en os, en corne, en bois etc. Sauf la pierre, tout a eu le même sort, proportionnellement à son degré de résistance, et a duré plus ou moins de temps, suivant les conditions, plus ou moins favorables de milieu, dans lequel ils se sont trouvés placés.

Cette disparition ne peut donc être invoquée, en aucune

façon, comme un argument en faveur des remaniements, d'autant plus que c'est, comme je viens de le dire, sur des emplacements où les dalles de couvertures manquaient, que se sont faites les plus belles trouvailles (point *V* du couloir *A*, et points *f*, *g*, du caisson *E*).

Mais alors, pourquoi est ce précisément sous les deux seules dalles ayant basculé vers l'intérieur, dalles très grosses, et par conséquent d'un maniement impossible sans déblayage préalable, que l'on a trouvé trois des objets sur les quatre, fournis par l'allée *A* et le caisson *E*, aux points *v* et *g*? Cela n'indiquerait-il pas que ces mobiliers ont échappé au pillage grâce à cette protection? Je répondrai que si c'est exact pour la trouvaille faite au point *v*, cela l'est moins pour celle faite au point *g*, car la pointe de flèche n'était pas assez recouverte par la dalle renversée, pour qu'on ne puisse l'avoir avec la main, si l'on avait vraiment cherché ; et que d'ailleurs la grande pointe découverte en *f*, était absolument à découvert, à plus de 0m50 de la dite dalle. L'argument tombe de lui-même, il s'agit d'un simple effet du hasard.

La pauvreté des mobiliers a certainement été leur meilleure sauvegarde, si l'on a tenté toutefois de les piller.

Deuxième groupe. — Ce groupe paraît être dans son état primitif ; ce qui a été dit pour les caissons E, F, G, du premier, s'appliquant à ceux du second. Ici également on se demande ce que sont devenues les dalles de couverture, car il paraît vraisemblable qu'il devait s'en trouver sur les deux caissons, dont l'un est une véritable petite allée. Peut-être étaient-ils recouverts provisoirement de pièces de bois, chargées de pierrailles et de gazon, mais alors, on devrait retrouver ces pierrailles tombées dans la fosse. Il est vrai qu'il s'y trouve quelques pierres plates, mais trop peu nombreuses et trop petites, pour avoir joué le rôle de couverture.

Quant au pierrier, il diffère par sa forme, atteignant 14 mètres de longueur sur 3 ou 4 mètres de largeur, de ceux du premier groupe, dont les plus grands ne dépassent pas 2 mètres dans leur plus grande longueur.

Pourquoi ces caissons et ce pierrier ne sont-ils pas recouverts de terre, comme ceux du premier groupe ? Il y a là encore un fait méritant d'être signalé.

Comment expliquer cette différence entre deux gisements présentant autant de points de ressemblance, placés si près l'un de l'autre, et incontestablement contemporains, comme l'attestent les mobiliers funéraires?

Il semblerait assez vraisemblable de supposer d'après cela, que l'on recouvrait le gisement de terre, alors seulement qu'il n'était plus en service.

Le second emplacement aurait servi, s'il en est ainsi, après l'abandon de celui qui est recouvert d'un tumulus. Il aurait été ensuite abandonné en cours d'usage, avant qu'on ait eu le loisir de le recouvrir de terre, par suite peut être de quelque événement imprévu, comme une fuite précipitée devant un envahisseur.

La poterie trouvée sous la couche d'humus à la surface des pierrailles du second groupe, manifestement différente de celle des couches profondes des deux gisements, indiquerait peut-être l'époque de cet événement. Il est regrettable qu'elle soit trop fragmentée et trop incomplète, pour être elle-même datée avec quelque certitude.

2° *Observations sur les ossements recueillis dans les deux groupes.* — L'état de conservation des ossements est très variable, néanmoins j'ai pu vérifier de nouveau la règle émise par moi, que les os sont d'autant mieux conservés, que leur contact avec de gros matériaux calcaires a été plus intime.

Nous avons constaté la disparition complète des os, sur des gisements bien moins anciens, aussi j'ai été plus

étonné de la bonne conservation relative de certains d'entre eux, que de l'absence de tous vestiges de ce genre dans le plus grand nombre des sépultures.

Ici, nous avons remarqué que dans les allées ou tronçons d'allées, les ossements étaient souvent placés sans connexions anatomiques, et que les squelettes étaient très incomplets (1). En outre, beaucoup d'os étaient brisés : les cassures étaient nettes, néanmoins la contre partie manquait.

Il est naturel d'en conclure, que les corps étaient placés dans des sépultures provisoires, et que c'était seulement quand les os étaient décharnés, souvent même déjà très secs, qu'on les plaçait dans les allées d'une façon définitive. La récolte était probablement faite avec assez peu de soin, quand les bêtes sauvages n'en avaient pas déjà enlevé une partie (2).

Il paraît néanmoins certain, que des corps ont été déposés directement à certaines places, sous le pierrier *B* par exemple, et sous le grand pierrier du second groupe.

Les pierriers étaient-ils les sépultures provisoires ? Cette particularité semblerait peut-être l'indiquer.

Il résulte de l'examen des positions occupées par les différents os, aux emplacements sus-mentionnés, que les corps reposaient sur le côté, les mains et les genoux ramenés sous le menton, tous orientés la tête au Nord, les pieds au Sud, et quelquefois en sens inverse. Dans les allées, les os sont souvent en tas, mais les crânes sont placés contre une paroi, toujours la paroi Nord (3).

Les corps semblent avoir été disposés sur une couche

(1) « Nulle part un corps entier, toujours quelques parties manquaient. » Cartailhac. — *La France préhistorique*, p. 278.

(2) « Ce sont aussi des squelettes et même des ossements isolés, qu'ils apportaient a leurs ossuaires ». Cartailhac, *même ouvrage*, p. 279.

(3) M. Chauvet a remarqué, dans les cryptes tumulaires de la forêt de la Boixe, que les ossements se trouvaient « dans la position que prendraient ceux d'un squelette s'affaissant sur lui-même » et n'occupaient pas un espèce de plus de 0m50 d'étendue.

de cendres, dont il n'est resté d'autres traces que de menus morceaux de charbons de hêtre, et sur un lit de petits cailloux de quartz et de quarzites, variant de la grosseur d'un pois à celle d'une noisette.

Quelques empreintes de feuilles, très probablement de hêtre, ont été remarquées au niveau supérieur de la couche archéologique du pierrier *B* (1).

Malgré les soins employés à les recueillir, les ossements étaient en si mauvais état de conservation, que M. le docteur Manouvrier, à qui je les avais adressés, n'a pu en tirer profit au point de vue anthropologique.

«..... Ces débris, dit-il, sont inutilisables ; ils sont trop petits, et trop détériorés, pour permettre la reconstitution d'une portion notable d'un crâne ou d'un os long. Deux ou trois fragments de fémurs et de tibias peuvent seuls être mesurés, mais sans intérêt sensible, étant isolés.

« Votre récolte est si pauvre pour cette fois qu'elle fait presque regretter la peine considérable qu'elle vous a coûtée, mais vous avez du moins donné, Monsieur, un bon exemple aux fouilleurs, et je vous prie de me permettre de vous adresser mes sincères félicitations.

« Tout ce que je trouve à dire sur les débris actuels se réduit à ceci :

« Deux fragments de fémur proviennent d'hommes *de taille médiocre,* mais très fortement charpentés. L'un des crânes, représenté par quelques fragments, aurait une voûte d'une épaisseur formidable, en rapport avec la grosseur des fragments ci-dessus désignés. Quelques autres débris attestent une vigueur ordinaire.

« Cela vaut tout juste la peine d'être dit et ne constitue pas un renseignement sur la population néolithique du pays. »

(1) Le hêtre domine dans les matières charbonneuses : il ne semble pas y avoir eu de changements dans la flore du Bois-l'Abbé depuis cette époque.

Les ossements, découverts par M. Husson, dans le trou des Celtes, n'étaient pas en meilleur état, comme il est facile de s'en rendre compte d'après la note de M. le docteur Godron, publiée dans les Mémoires de l'Académie de Stanislas.

« Ces ossements sont presque tous brisés, aucune tête n'a été trouvée entière..... ces ossements sont dans un grand état de détérioration (1) ».

Bien que M. le docteur Godron oublie de faire allusion à la taille des sujets inhumés, au nombre d'une trentaine cependant, il m'a paru, d'après les fragments que j'ai pu voir, que celle-ci devait être peu élevée. D'un autre côté, les squelettes de Cumières, les crânes de Belleau, et les ossements de la Grotte-du-Géant, ont également appartenu à des sujets de taille plutôt petite. Ces observations, rapprochées de celles de M. le docteur Manouvrier, sembleraient devoir confirmer, dès maintenant, ce caractère de la race néolithique lorraine.

3° *Observations sur les mobiliers des deux groupes.* — Les sépultures du premier groupe ont donné :

1° Grand éclat de silex plat, taillé sur les bords (long. 0m05, larg. 0m033) (pl. III, fig. 5) ;

2° Grande lame de silex, taillée en pointe de lance (?) (long. 0m075, larg. à la base 0m022) (pl. III, fig. 3) ;

3° Pointe de flèche en silex, finement taillée (long. 0m036, larg. à la base 0m018) (pl. III, fig. 4) ;

4° Grattoir en silex, de forme ovale (long. 0m037, larg. au centre 0m032) (pl. III, fig. 1) ;

5° Os long, taillé en pointe effilée (2) (long. 0m10, larg. à la base 0m011) (pl. III, fig. 2) ;

(1) *Mémoires de l'Académie de Stanislas*, 1866, p. 170.

(2) Un os semblable (0m12) a été découvert par R. Guérin dans un mobilier du Trou des Celtes. — R. Guérin : *Note sur une sépulture préhistorique à Pierre-la-Treiche* (*Journal de la Société d'Archéologie lorraine*, 1860.)

6° Eclat de quartzite, taillé en racloir (long. 0m02, larg. 0m019) (pl. III, fig. 7.) ;

7° Eclat de quartz, taillé en forme de disque (diam. 0m04) (pl. III, fig. 6.

Quelques éclats de quarfzites, des cailloux de même nature, sans traces d'usage, épars dans la masse terreuse, n'ont pas été recueillis, parce que leur présence ne pouvait être attribuée, avec certitude, à des apports volontaires.

Dans le second groupe, relativement plus riche comparativement à son peu d'étendue, nous avons trouvé 5 pièces en silex :

1° Pointe de flèche, assez grossière, triangulaire (long. 0m022, larg. 0m015) (pl. IV, fig. 1) ;

2° Couteau, ou grattoir recourbé (long. 0m035, larg. 0m018) (pl. IV, fig. 2) ;

3° Hachette avec tranchant poli (pl. IV, fig. 3) ;

4° Grand éclat, très tranchant (peut-être incomplet) (long. 0m043, larg. 0m034) (pl. IV, fig. 4) ;

5° Pointe de flèche, finement taillée (long. 0m032, larg. 0m015 (pl. IV, fig. 5).

Il faut mentionner également deux cailloux, sans traces d'usage, et deux pierres calcaires, naturellement en forme de haches.

Presque tous les objets étaient placés auprès des têtes, dans les deux groupes.

La plupart des pièces en silex sont bien taillées, la matière étant de belle qualité.

C'est un silex noirâtre, probablement d'origine champenoise, en partie translucide, non patiné pour quelques pièces, et très légèrement pour d'autres, absolument semblable à celui que nous avons recueilli mon collègue M. A. Poirot et moi, dans la Grotte-du-Géant en 1902. D'ailleurs, tout cet ensemble d'objets présente la plus grande analogie avec les mobiliers du Trou-des-Celtes et de la Grotte-du-Géant.

Quant à la céramique, elle est représentée dans les deux groupes de Bois-l'Abbé, par de nombreux éclats, dont le plus volumineux n'atteint pas 0m09 de longueur.

Quelques pots étaient demeurés en place, mais écrasés, au point de ne plus former qu'une couche de terre, épaisse de quelques millimètres, dont la coloration tranchait sur celle du sol environnant, mais assez faiblement pour échapper à des yeux peu exercés.

Un seul morceau portait des ornements ; cela paraît être un débris d'anse, avec lignes longitudinales grossièrement tracées. Il provient du pierrier *H* (point *j*).

Beaucoup de fragments sont épars dans la masse terreuse, ici comme dans les tumulus plus récents de toute la Lorraine. J'ai attribué déjà ce fait, à l'usage de transporter la terre dans des vases plus ou moins ébréchés.

Tous les échantillons paraissent avoir appartenu à des pots à ouvertures larges et élevées, faits à la main, inégalement cuits, rougeâtres ou noirs par places, mais le plus souvent de couleur brune. La pâte est brune à la cassure, remplie de fragments de coquilles blanchâtres qui seraient, d'après M. le professeur Nicklès des *Ostrea acuminata*, des marnes du bathonien supérieur, autant que l'on peut toutefois en juger, étant donné leur mauvais état de conservation. On pourrait donc en conclure que la terre ayant servi à la confection des vases, a été prise pour ainsi dire sur place, puisque ces marnes affleurent à Pierre-la-Treiche et s'étendent, depuis là, vers Colombey.

Les vases semblent avoir été mis, soit à la tête, soit aux pieds des squelettes.

Les débris de l'un d'eux, placé contre la pierre debout du pierrier du second groupe, semblent indiquer une meilleure fabrication, avec emploi du plateau tournant. Ils me semblent présenter quelque analogie avec des fragments d'un autre vase, recueillis dans le tumulus, au

point *d*. Peut-être doit-on les considérer comme datant de l'âge du bronze.

Comme je l'ai signalé, en parlant du caisson *B* (groupe n° 2), des fragments appartenant à deux poteries plus récentes encore, ont été recueillis sous la couche d'humus, mais trop superficiellement pour entrer, d'une façon sérieuse, en ligne de compte. Elles peuvent aussi bien remonter à l'âge du bronze qu'à l'époque marnienne. Elle sont trop fragmentées pour donner une idée exacte de leurs formes, et par conséquent pour être datées avec quelque exactitude. Tout ce que l'on peut dire, c'est que leur pâte également cuite, d'un grain fin et régulier, les différencie, d'une façon très tranchée, de celle de tous les échantillons recueillis dans les couches profondes des deux gisements. C'est un produit appartenant franchement à une industrie toute différente

On pourrait peut-être nous faire remarquer l'analogie existant entre la poterie grossière de Bois-l'Abbé, et celle que nous avons l'habitude de rencontrer dans les tumulus hallstattiens de Lorraine. Je répondrai à cette objection, que cette ressemblance ne saurait servir au point de vue de la question de date ; elle prouverait seulement la longue durée de certains procédés de cuisson primitifs des vases grossiers, d'usage journalier, et peut-être aussi, que les populations néolithiques sont passées, dans l'Est, presque sans transition, de la pierre polie à la civilisation hallstattienne, opinion que j'ai toujours soutenue.

CONCLUSIONS

Malgré leur proportions relativement modestes, nous sommes en présence, au Bois-l'Abbé, de cryptes funéraires, remontant à la fin de l'époque néolithique.

Les observations ont été souvent très difficiles, même, à première vue, contradictoires ; aussi, sur bien des points, on en est réduit, nous l'avons vu, à des suppositions. Mais, en pareille matière, de plus expérimentés se sont heurtés au même chaos, dans des régions où cependant la nature du sol, avait assuré une meilleure conservation de certains vestiges, tels, par exemple, que les ossements.

J'avais des ouvriers sérieux, et en particulier mon chef de chantier habituel, en qui j'ai toute confiance (1) ; néanmoins, j'ai interdit comme toujours, toute espèce de travail en mon absence, voulant tout voir par moi-même, secondé à différentes reprises par ceux de nos collègues les plus habitués aux recherches (2). Les notes ont été prises, au fur et à mesure des fouilles, et pour ne pas risquer de subir involontairement l'influence des idées admises, concernant les manifestations de cette architecture primitive, je me suis abstenu de me remettre en mémoire les conclusions des autres, avant d'avoir formulé les miennes.

Or, actuellement, je suis frappé de la concordance existant entre nos observations, et celles qui ont été faites

(1) M. Petitjean.

(2) Parmi ceux-ci je citerai comme ayant bien voulu me prêter plusieurs fois leur concours : MM. Drouet, Poirot, Goury, Quintard, de Novital, Robert, Martz, des Roberts et Noël.

dans les régions, si différentes, où ont été signalés des monuments de ce genre.

Ainsi se trouvent de nouveau vérifiées ces paroles d'un maître éminent :

«..... Nous rencontrons de tous côtés les mêmes obser-« vations, et la conclusion qui s'en dégage est incontes-« table : les caveaux de la pierre polie, sont des ossuaires, « qui sont restés longtemps accessibles et utilisés (1). »

Indépendamment du haut intérêt qui s'attache à la découverte du gisement du Bois l'Abbé, au point de vue de la répartition de ce genre de monuments dans l'Europe occidentale, nous avons désormais dans l'Est un point de comparaison, qui permet déjà d'éclaircir certains points obscurs, relatifs aux sépultures de Pierre-la-Treiche, de Belleau, de Maron, etc.

Ces trois gisements forment désormais avec celui du Bois l'Abbé un groupe appartenant bien à la fin de l'époque néolithique, à l'aurore de l'âge de bronze, et peut-être faudrait-il y rattacher certains tumulus, tels que ceux de Bulligny (2), de Villers-lès-Nancy (3), en Meurthe-et-Moselle, et de Bislée (4), dans le département de la Meuse.

(1) M. Cartailhac. — *La France préhistorique*, p. 278.

(2) Tumulus en pierres sèches, situés dans les bois communaux de Bulligny, sur le plateau et près de la fontaine du Muty, signalés par M. Jacquinot et fouillés par nous en 1904.

(3) Tumulus en pierres sèches de Brabois, fouillé par M. L. de Brabois et moi en 1904. (J. Beaupré : *Exploration d'un tumulus situé dans le parc de Brabois. — Bulletin de la Société d'Archéologie lorraine*, 1904.)

(4) Tumulus en pierres sèches des bois communaux de Bislée, situés proche du point coté 312 (carte au 1/80,000e), signalés par mon confrère Bernard, de Saint-Mihiel, et fouillés par nous en 1901.

L'INFLUENCE DES ORIENTAUX

SUR LE

DÉVELOPPEMENT DE LA CIVILISATION ET DU CHRISTIANISME

DANS LE PAYS MOSELLAN

PAR

G. WOLFRAM

Jusqu'en ces derniers temps, l'on croyait généralement que, pendant la période romaine et le commencement du moyen âge, l'origine et le développement de la civilisation lorraine avaient subi l'influence exclusive de la domination romaine. Bien que personne ne soit tenté de nier que le contact des anciens habitants du pays avec l'empire romain ait eu pour effet de produire, en terre lorraine, les fruits les plus abondants, il y a lieu de se demander cependant, si *toute* manifestation civilisatrice qui, apparemment, ne peut pas être propre au pays où elle se déclare, doit être attribuée à l'influence du peuple romain. Je dirai d'abord, qu'à mon avis, on n'a pas fait jusqu'ici assez de distinction entre l'importance qu'a exercée aux premiers siècles l'Église romaine sur le développement de la civilisation du pays. J'ajouterai encore que deux érudits,

MM. Lœschke et Michaëlis ont, antérieurement déjà, attiré l'attention sur certaines œuvres d'art de ce pays qui dénotent une influence plutôt grecque que romaine.

Au premier abord, il semble tout naturel d'admettre que l'art grec nous ait été transmis par l'intermédiaire des Romains. Cependant, dans une série de dissertations publiées au cours de ces dernières années et qui font actuellement autorité, M. Strzygowski a démontré que des Grecs de l'Asie-Mineure et, en outre, des Syriens parlant la langue grecque, ont établi, à l'époque mérovingienne et carolingienne, des relations très suivies entre leur pays et la Gaule et qu'ils ont, avant tout, préparé dans nos pays l'entrée de l'architecture de leur pays d'origine.

J'ai entrepris de poursuivre les idées inspirées par M. Strzygowski et j'ai examiné spécialement l'histoire de la civilisation lorraine, telle qu'elle doit se présenter, lorsqu'on cherche à la considérer sous les nouveaux points de vue que je viens de citer. A la suite de cet examen, il s'est présenté une foule de circonstances nouvelles qui sont de nature à donner sur l'histoire ancienne de la vallée de la Moselle supérieure, une image absolument différente, en beaucoup de points, de celle que nous nous sommes figurée jusqu'ici.

Lorsqu'on entreprend d'écrire l'histoire de la civilisation d'un pays, il faut examiner surtout les chemins que cette civilisation a suivis pour pénétrer jusqu'au pays en question. De tout temps ces chemins ont été absolument identiques aux voies commerciales.

En prenant l'influence romaine pour point de départ de nos considérations, il y a lieu de poser d'abord la question suivante : Comment les Romains sont-ils arrivés en Lorraine ?

Il paraît étrange que, jusqu'aujourd'hui, aucun historien lorrain n'ait entrepris de résoudre cette question, quoiqu'elle semblât si facile à concevoir. La raison en est

bien simple. L'on croyait que, sur cette question, il n'y avait plus rien à examiner. Les communications et relations commerciales à travers les Alpes avaient existé de tout temps. De Bâle, d'anciennes routes, passant par Strasbourg, conduisaient à Metz; une autre, un peu plus au Sud, passait par-dessus la crête des Vosges, pour se diriger vers Epinal et Toul. Tout en admettant que la ville de Bâle pouvait, en dehors des voies de communication vers Milan, utiliser encore, pour ses relations commerciales avec l'Italie, les routes conduisant le long du lac de Genève vers les défilés du Saint-Bernard, il est, par contre, impossible d'admettre que, sous la domination romaine, des parties excessivement importantes de l'Empire n'aient eu à leur disposition, pour leurs relations avec la métropole, que des voies de communication qui, les deux tiers de l'année, étaient à peu près impraticables, d'autant plus que la province belge doit être considérée comme étant une des meilleures provinces civilisées de l'Empire et le mouvement des troupes ainsi que le mouvement commercial vers les provinces de la Germanie exigeaient absolument une voie de communication non interrompue.

Cependant, même pour le commencement du moyen âge, il n'est guère possible de produire des raisons suffisantes pour expliquer l'influence italique qui a pénétré dans le bassin du Rhin, dès que l'on s'en tient exclusivement aux voies de communication centrales à travers les Alpes, d'autant moins que les grandes voies de communication que les empereurs romains avaient fait établir et consolider par des postes militaires n'étaient plus soumises à la surveillance uniforme d'autrefois. Lors de la décadence de l'Empire, l'entretien des routes incombait aux aboutissants et il est bien entendu que ce mode d'entretien n'augmentait pas la bonne qualité des routes, de même que la sécurité des communications laissait beaucoup à désirer dès la disparition du pouvoir central.

Dans son ouvrage sur les voies commerciales du moyen âge M. Schulte publie une carte dans laquelle il fait figurer une route qui, partant de Marseille, conduit par Lyon jusqu'à Dijon ; il est vrai qu'à partir de Dijon cette route décrit une courbe vers Troyes. Cependant, en réalité, cette route conduisait aussi de Dijon, par Langres et Toul, vers le Nord, ainsi qu'elle est exactement indiquée, pour l'époque romaine, sur la table dite de Peutinger, et formait de tout temps, pour Toul et Metz, la voie de communication la plus importante avec les vallées de la Saône et du Rhône.

Passant par les défilés du Petit-Saint-Bernard et du mont Genèvre, les meilleures et les plus importantes voies de communication, reliant l'Italie à la Gaule, aboutissaient à la route du Rhône. Jules César s'en est servi à maintes reprises et l'empereur Auguste a fait construire par le Petit-Saint-Bernard une grande et excellente route artificielle.

Par l'intermédiaire du port de Massalia, cette route offrait un débouché à la voie maritime qui, à l'encontre des défilés à travers les Alpes, ne pouvait jamais être interrompue ni par les glaces, ni par la neige.

Cependant, même dans la seconde moitié du moyen âge, cette route a continué à servir de voie de communication entre la Lorraine et le Sud. Nous en possédons la preuve par le fait que les villes de Metz et Arles ont conclu un accord aux termes duquel elles se concèdèrent réciproquement la franchise des douanes. De plus, nous sommes même en état de prouver que Massalia a entretenu également avec Metz des relations commerciales.

Ainsi que nous l'avons mentionné plus haut, il existait à l'époque romaine une grande route militaire qui, partant de Metz, traversait Scarpone, Toul, Langres, Chalon sur-Saône, Lyon, pour aboutir enfin à Marseille. L'importance qu'on attachait à la voie fluviale du Rhône et de la Saône

ainsi qu'à celle de la Moselle nous est également prouvée par le rapport que Tacite nous a transmis dans ses Annales (XIII, 53) relativement au projet de réunion de la Saône et de la Moselle par la construction d'un canal reliant ces deux fleuves et, par conséquent, la Méditerranée avec l'Atlantique.

Cependant la preuve la plus certaine de l'existence de relations très suivies sur cette voie nous est fournie par les trouvailles de monnaies.

Dès l'époque précédant la période romaine, l'on rencontre fréquemment sur les monnaies des Leuques et des Trévires l'image du taureau. La même figure se rencontre sur les pièces de monnaies des Massaliotes. Il n'existe aucune raison de douter que ces monnaies du pays mosellan ne soient des imitations des monnaies de Massalia, d'autant plus que nous possédons encore d'autres preuves établissant que les monnaies de la ville phocéenne, en remontant le cours du Rhône, se sont répandues dans toute la partie Sud-Est de la France.

Plus tard, ce sont des statères de Philippe de Macédoine qui sont introduites en Gaule par la voie de Marseille. L'image d'Apollon a été choisie de préférence, par les monnayeurs médiomatriciens, pour la fabrication des matrices de leurs monnaies.

Il est vrai que l'empreinte d'Apollon sur les monnaies est devenue presque méconnaissable. Cependant, en y faisant figurer les pièces intermédiaires, l'on peut établir avec certitude les rapports existant entre la belle figure qui a servi de modèle et les déformations ultérieures exécutées par des monnayeurs barbares.

Un argument probant, établissant les relations commerciales très suivies qui ont existé sur cette route, interceptée par aucune chaîne de montagnes, nous est également fourni par les monnaies romaines découvertes dans le bassin de la Moselle.

A partir de Dioclétien, les monnaies contiennent l'indication du lieu de la frappe. Par exemple, dans la trouvaille d'Emmerschweier près de Forbach, l'on ne compte qu'une seule monnaie frappée à Rome, sur 56 autres pièces de la même monnaie provenant des ateliers monétaires de Lyon.

Les relations commerciales si animées entre la vallée du Rhône et celle de la Moselle nous donnent aussi la clef des rapports qui ont été constatés, sous le rapport des arts, entre la Gallia lugdunensis et la Provincia belgica.

Dans une belle dissertation sur la fontaine dite de Saint-Hubert près de Lemberg (arrondissement de Sarreguemines), M. Michaëlis a déjà fait remarquer que l'existence du « dieu au maillet », représenté sur l'autel de Sarrebourg et reconnu comme étant le dieu Sucellus, n'a pu être constatée et prouvée jusqu'aujourd'hui, que dans les vallées de la Moselle, de la Saône et du Rhône. M. Michaëlis ajoute, en outre, que l'exécution admirablement bien soignée du relief taillé dans le roc, dont le degré de finesse dépasse de beaucoup celui d'autres œuvres d'art exécutées dans les différentes provinces, nous rappelle le relief taillé sur le monument de Saint-Remy, dans la vallée du Rhône. Nous pouvons constater la même ressemblance sur la colonne d'Igel près de Trèves.

Finalement, il y a lieu de citer encore ici la migration de la vigne. La culture de la vigne est constatée d'abord à Marseille ; un peu plus tard, toujours sur la foi de documents, on la rencontre à Vienne, et au IIe siècle elle recouvre les riants côteaux des rives de la Moselle.

Quels furent donc les auteurs et propagateurs de ce mouvement de relations commerciales ? Sous la période romaine *il est possible* que ce furent les Romains. Cependant les empreintes des monnaies gauloises démontrent que le commerce, par la voie indiquée, florissait bien avant la domination romaine et que les Celtes eux-mêmes avaient

déjà entretenu ces relations commerciales. Néanmoins les monnaies de Philippe nous obligent à nous demander, si les mêmes hommes qui ont importé cette monnaie à Massalia n'ont pas fait tous leurs efforts pour la répandre également dans d'autres provinces. Massalia est une fondation grecque ; par conséquent il est tout naturel d'admettre que les relations entre les colonies de l'Asie-Mineure et la colonie grecque du Rhône aient continué à être très suivies. Nous en possédons les preuves, par exemple dans la trouvaille de monnaies à Auriol, près de Marseille, dans laquelle on a rencontré différentes espèces de frappes, telles que celles de Lampsaque, Clazomène, Lesbos, Abydos et Colophon. Parmi les monnaies romaines enfouies jusqu'à nos jours dans la terre lorraine, on a trouvé également une foule de pièces qui ont été frappées à Antioche. Des monnaies grecques ont été découvertes à différentes reprises.

La même trace nous est indiquée par les monuments que nous avons mentionnés plus haut. M. Michaëlis a établi que le relief taillé dans le roc de Lemberg rappelle l'art grec, et M. Lœschke fait remarquer que les modèles qui ont servi à l'érection de la colonne d'Igel et du monument de Saint-Remy doivent être recherchés dans les mausolées de l'Asie-Mineure.

Une statue admirablement belle, s'élevant, sous le rapport de l'art, bien au-dessus de tout ce que renferment les musées de la Lorraine, est conservée actuellement au musée de Metz. Cette statue représente le torse d'une femme découvert lors de la construction de la caserne qui longe à Metz l'avenue Serpenoise. Primitivement je considérais cette œuvre comme étant une œuvre de sculpture importée de l'étranger, jusqu'au moment où M. Keune fit examiner la pierre et constata qu'elle provenait de Norroy, près de Frouard-sur-Moselle. Par conséquent cette statue a été exécutée dans le pays même. Dans ma publication intitulée «Monuments d'art de la Lorraine», j'ai fait remarquer que

cette figure rappelait beaucoup les sculptures pergaméniennes. Primitivement mon assertion n'a pas obtenu l'approbation de tous les experts en la matière ; actuellement, cependant, l'exactitude de mon assertion a été reconnue en tous points par M. Michaëlis, qui a bien voulu soumettre cette statue à un examen approfondi. A la suite de cet examen, M. Michaëlis a établi que cette œuvre dénotait absolument l'influence pergaménienne. Il est certain que le courant d'idée artistique, sous l'influence duquel cette œuvre admirable a été créée, a pénétré en Lorraine par la même voie qui a été suivie pour l'entretien des relations commerciales et monétaires.

Il en est de même des colonnes dites « statues équestres des géants », rencontrées si fréquemment dans les bassins de la Moselle et du Rhin, parmi lesquelles la colonne de Merten est le type le plus marquant en l'espèce. Elles dénotent également des formes artistiques dont l'origine, d'après Strzygowshi, doit être cherchée en Orient. Leur origine nous est démontrée tout particulièrement dans l'étude que M. O.-A. Hoffmann a publiée dans l'Annuaire de la Société lorraine d'Histoire et d'Archéologie, où l'auteur fait remarquer avec raison que l'attitude et les traits généraux du géant terrassé par le cavalier nous rappellent exactement les traits du géant pergaménien.

Il y a lieu, maintenant, de poser la question suivante : Les sources littéraires de l'époque romaine et du commencement du moyen âge nous fournissent-elles des renseignements sur les relations qui ont existé entre la vallée du Rhône et l'Orient hellénique ?

Dans la revue autrichienne intitulée « Mitteilungen des Instituts für Ostreichische Geschichtsforschung », M. Scheffer-Boichorst a publié, en 1885, un travail sur l' « Histoire des Syriens en Orient ». Les auteurs prouvent qu'avant l'ère chrétienne l'Italie était inondée d'acteurs, de chanteurs ou artistes lyriques, originaires de la Syrie.

Les familles romaines nobles faisaient venir leurs jardiniers de la Syrie. Le commerce romain était, pour la plus grande partie, entre les mains des Orientaux, renommés pour leur avidité au gain. Dans toutes les régions ils avaient accaparé le change monétaire, à tel point que l'expression « Syrus » devint synonyme de banquier, absolument comme au moyen âge le mot Lombard (*Lamparter*) était l'expression reçue pour désigner la classe des changeurs ou banquiers. L'on doit, à ce sujet, une phrase remarquable à Sidoine Apollinaire, lorsqu'il se plaint des menées tumultueuses de Ravenne : Les clercs et les changeurs ont interverti leurs rôles : *Fœnerantur clerici, Syri psallunt.*

Vers la même époque, Salvien écrit que les chrétiens de Gaule ne sont nullement meilleurs que les païens : *Ut de alio hominum genere non dicam, consideremus solas negotiatorum et Syricorum omnium turbas, quae maiorem fere civitatum universarum partem occupaverunt, si aliud est vita istorum omnium quam meditatio doli et tritura mendacii.*

Dans la *Vita Genovefae* qui a été écrite au VI^e^ siècle, l'on raconte que saint Siméon le Stylite interrogeait sur la vie des saints les marchands que leur métier faisait voyager entre Antioche et le royaume des Francs. Vers l'an 610, une femme charitable *ex genere Syrorum* avait pourvu de vivres deux disciples de saint Colomban qui avaient été envoyés dans la ville d'Orléans par leurs compagnons indigents.

Grégoire de Tours parle à différentes reprises de Syriens établis dans le royaume des Francs. Ainsi qu'il nous l'apprend, l'évêque Bertrand se serait emparé des biens d'un riche négociant syrien domicilié à Bordeaux. Vers l'an 585, raconte le même auteur, lorsque le roi Gontran se rendit à Orléans, l'on entendit parler dans cette ville la langue des Latins, des Juifs et des Syriens.

En 591, un Syrien du nom d'Eusèbe est élu évêque de

Paris. Il congédie aussitôt tous les anciens serviteurs et fonctionnaires du palais épiscopal et les remplace par des Syriens.

Le point le plus caractéristique, c'est que Grégoire de Tours lui-même se servit d'un Syrien pour faire traduire la légende des sept Saints dormeurs.

Cependant, même pour l'époque carolingienne, il est possible de prouver la présence de Syriens dans le royaume des Francs. Nous en possédons un témoignage très important dans le récit que Thegon nous a légué dans la *Vita Ludovici ;* aux termes de ce récit, Charlemagne aurait convoqué des Grecs et des Syriens pour mettre en ordre les textes des Évangiles.

Du reste, les faits relatés par les chroniques sont entièrement confirmés par les inscriptions. Ainsi, à Mayence, deux esclaves nommés Hediepes et Genesia, originaires d'Ephèse et venus de l'Asie-Mineure avec Junius Pastor, gouverneur de la province belge, ont fait dresser une pierre tumulaire en souvenir de leur enfant. A Genai, non loin de Lyon, l'on a découvert une pierre tumulaire du IIIe siècle dont l'inscription fait connaître que le négociant en gros Taym-ibn-Saad, a trouvé en cet endroit son dernier lieu de repos. A Besançon, la femme d'un négociant appelée *Dubitatia Castula, natione Syra*, a fait édifier de ses propres deniers le temple de Mercure.

Sur les pierres tumulaires conservées au musée de Metz nous pouvons constater également qu'un esclave originaire de Nicomédie en Bithynie est venu s'établir dans la ville mosellane. Des noms tels que Pamphilius, Philtate et Eufo rius, inscrits sur les pierres tumulaires découvertes récemment à la Horgne, indiquent suffisamment que les porteurs de ces noms étaient originaires de l'Orient grec. Enfin, une pierre tumulaire qui vient d'être découverte et comprenant des noms tels que *D. M. Heutyciae Philetianus alumne suae memoriam*, désignent assez clairement le pays d'origine.

Ce qu'il y a de plus remarquable, c'est de rencontrer les Grecs et les Syriens comme confesseurs de la nouvelle religion chrétienne.

Le christianisme venait de l'Orient ; pendant les premiers siècles, c'est dans l'Asie-Mineure et en Syrie qu'il eut sa plus grande expansion ; c'est ce qui explique la raison pour laquelle le christianisme a été introduit en Occident d'abord sous une livrée grecque. L'Église romaine elle-même était grecque ; ce n'est qu'à la fin du IIe siècle que, pour la première fois, le pape Victor commença à se servir de la langue latine. En Gaule, la nouvelle doctrine a également été introduite par des Grecs. L'évêque Irénée de Lyon, qui passe pour un des plus anciens confesseurs, était originaire de Smyrne et se servait de la langue grecque, même dans son diocèse gaulois. Nous avons déjà mentionné l'évêque Eusèbe de Paris. De même, le nom de l'évêque de Cologne, Euphrates, indique assez clairement son origine orientale. Nous savons aussi que la ville natale de l'évêque Agritius de Trèves était Antioche. Finalement, nous sommes en état de constater que l'abbaye de Saint-Cyricus en Auvergne avait pour abbé un moine dont le lieu de naissance se trouvait en Perse.

Rien d'étonnant, par conséquent, si ces Orientaux remplissaient en Occident les fonctions les plus élevées. D'après le témoignage de Salvien, le nombre des Syriens professant, en Gaule, la doctrine chrétienne était devenu tellement considérable qu'ils peuplaient presque la plus grande partie de toutes les villes.

A l'appui des preuves que nous fournissent les auteurs anciens, nous pourrions citer une série d'inscriptions confirmant les renseignements donnés par ces auteurs. Il y a lieu d'attacher surtout une grande importance aux inscriptions funéraires conservées à Trèves. Là, nous rencontrons une pierre dédiée à *Azizos Agripa* originaire de Kome Kaprozabadaion, une localité située en Mésopotamie.

Une autre pierre mentionne la qualité de chrétien d'un certain *Ursikinus Anatolikos;* deux autres pierres indiquent, l'une une jeune fille de 15 ans originaire d'Adana en Cilicie, l'autre un certain Kassian, du même endroit.

Tous ces chrétiens, soit syriens, soit grecs, ont suivi le même chemin qui leur était désigné par l'ensemble des communications et relations commerciales de la vallée supérieure de la Moselle, c'est-à-dire par Marseille, Lyon et Langres. Nous ne pouvons plus douter de l'exactitude de ce fait, depuis que les recherches de savants, tels que Hauck et Harnack, ont prouvé jusqu'à l'évidence que le christianisme a été répandu en Gaule, en majeure partie par les négociants, les esclaves et les femmes.

Les relations commerciales très importantes établies entre la vallée de la Moselle et le Sud font porter notre attention en première ligne sur Lyon ; c'est à Lyon que nous trouvons les traces de la communauté chrétienne la plus ancienne qui nous soit connue. Il est permis d'admettre que c'est de Lyon que la doctrine chrétienne, en suivant la voie commerciale et civilisatrice, fut transportée vers le Nord, pour arriver finalement à Metz. Irénée a exercé son ministère à Lyon vers l'an 180. Occasionnellement, cet évêque mentionne des communautés chrétiennes situées « en Germanie », de sorte que, sur la foi des arguments précités, nous sommes forcés d'admettre que la nouvelle doctrine y a été introduite en passant par Metz. Car, lorsqu'on parle des provinces de la Germanie, il faut songer, en première ligne, aux communautés établies dans les villes importantes, telles que Cologne et Mayence. C'est vers ces deux villes que conduisait la route la plus directe venant de Lyon jusque Metz. Ici, la voie principale se divisait pour se diriger, d'un côté vers le Nord, c'est-à-dire à Trèves et Cologne, de l'autre côté, vers l'Est, c'est-à-dire à Mayence. Il est certain que les apôtres de la nouvelle foi, dans leurs pérégrinations vers les provinces germaniques, ont dû

répandre dans cette ville la semence du christianisme. A Trèves, capitale de la Provincia belgica, l'on doit forcément admettre l'existence d'une communauté chrétienne, dès qu'on admet que de telles communautés florissaient à Cologne et à Mayence. Les raisons qui militent en faveur de Trèves sont également applicables à la ville de Metz qui, en raison de son étendue et de son importance, ne le cédait en rien à sa voisine, la ville impériale.

Après toutes ces considérations, il y a lieu de mentionner encore les témoignages fournis par la légende messine.

Il existe deux traditions nous renseignant sur les débuts du christianisme dans le pays messin. La première nous raconte que saint Clément, envoyé directement de Rome par saint Pierre, est devenu le premier évêque de Metz et qu'il a fait construire la première église dans les cavernes de l'amphithéâtre romain. Les fouilles que la Société lorraine d'histoire et d'archéologie a fait pratiquer, il y a quelques années, dans l'ancien amphithéâtre, ont démontré l'exactitude de cette tradition, en ce sens qu'on a, effectivement, mis à jour les restes d'une très ancienne église que l'on croit pouvoir faire remonter jusque vers l'an 300. C'est précisément vers cette date qu'il faut placer l'épiscopat du premier évêque de Metz. L'apparition d'un évêque en un lieu déterminé fait présumer nécessairement l'existence antérieure d'une communauté. C'est ce qui nous est attesté par la seconde légende, dont l'existence ne demande plus à être confirmée, d'autant plus qu'elle concorde en tous points avec les résultats que nous avons pu obtenir. Cette seconde légende nous apprend ce qui suit : Un disciple de saint Jean appelé Patient, qui résidait en Asie-Mineure, reçut de Dieu l'ordre de se rendre à Metz. Patient, après avoir obtenu l'assentiment de saint Jean, obtempéra à cet ordre divin, se rendit à Metz et y devint évêque. A Metz, il fit édifier l'église Saint-Jean qui a

existé jusqu'à l'époque de l'invasion des Huns. Les termes de cette légende nous indiquent clairement que l'Église messine doit son origine à la Grèce, ou plutôt à l'Asie-Mineure. Les *Gesta episcoporum* renferment sur Patient le passage suivant: *Hic fuit genere Graecus, evangelistae Johannis discipulus.*

Les noms grecs que portait toute une série d'évêques messins prouvent, également, combien fut grande l'influence exercée par la Grèce pendant la première période de la création de l'évêché de Metz. Je me contenterai de citer des noms tels que *Simeon*, *Sambatius*, *Adelphus*, *Hesperius*.

Finalement, nous ferons encore remarquer qu'une partie de la légende de saint Clément est également empreinte d'un caractère oriental. La légende nous rapporte que saint Clément n'introduisit le christianisme à Metz, qu'après avoir vaincu, par la puissance de la Croix, les dragons qui faisaient périr par leur haleine empoisonnée quiconque essayait de s'approcher d'eux.

Paul Diacre, lorsqu'il fait la narration de l'arrivée de saint Clément au pays messin, nous apprend que la forme de cette tradition lui était parfaitement connue.

La même tournure symbolique, appliquée à l'idée de la victoire emportée par le christianisme sur le paganisme, peut également être constatée en Orient. Au IX^e^ ou X^e^ siècle), Johannes Catholikos écrit, au sujet du patriarche Narses d'Arménie (640-661), ce qui suit: « Il construisit un temple au-dessus de la fosse de saint Grégoire, à l'endroit même où cet homme apostolique, envoyé de Dieu, se trouvant parmi des animaux venimeux, écrasa la tête du mauvais dragon, nous retirant, nous Arméniens, des précipices mortels du paganisme et nous élevant vers les lumières de la gloire du fils de Dieu. »

Dans tous les cas, il y a une chose que nous devons considérer comme démontrée, c'est que l'hellénisme a joué

un rôle important parmi les premiers membres de la communauté chrétienne de Metz. Cela prouve, par conséquent, que le christianisme a suivi, pour pénétrer dans nos contrées, le même chemin qu'ont pris les Grecs et les Syriens de langue grecque, c'est-à-dire : la vallée du Rhône.

Le courant civilisateur si puissant qui s'est propagé en Lorraine par l'antique route commerciale a continué plus tard à exercer son influence, notamment par l'intermédiaire de l'Église.

Parmi les arts que la Renaissance carolingienne a su élever à un si haut degré artistique, ce sont surtout deux genres qui ont présenté, à cette époque, une supériorité très remarquable sur l'art des siècles précédents : nous avons nommé la peinture en miniature et la sculpture sur ivoire. A Metz, ces deux branches de l'art ont été cultivées tout particulièrement. Les évangéliaires qui y ont été exécutés passent, avec raison, pour être les chefs-d'œuvre les plus grandioses d'une époque aussi grande que célèbre dans le domaine des arts.

M. Strzygowski vient de nous fournir la preuve convaincante que les tables des évangiles et les peintures dites « Fontaines de la vie » du Godeskalk et de l'évangéliaire de Soissons sont en tous points presque semblables à celles qui ornent un antique évangéliaire du VIIe siècle du couvent d'Etschmiadzin, aux pieds du mont Ararat. Il est certain que les peintures messines en question ont subi absolument l'influence syrienne. D'ailleurs, Thegan dit expressément que Charlemagne a fait venir des Syriens et des Grecs pour soumettre les évangiles à leur revision, de sorte que nous pouvons prétendre avec raison que ces peintures bibliques ont été exécutées par des artistes syriens et grecs.

Finalement, il y a encore lieu de faire remarquer que l'influence des Orientaux a pénétré même dans la chancellerie royale. Sur le chapiteau d'une vieille colonne à

Etschmiadzin l'on peut voir le monogramme du patriarche Narses III, lequel monogramme a dû être sculpté entre les années 640 à 661. Il présente la forme suivante :

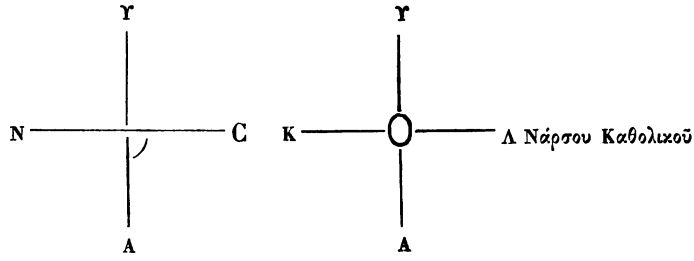

En comparant le monogramme suivant de Charlemagne avec celui de Narses, nous constaterons une concordance surprenante :

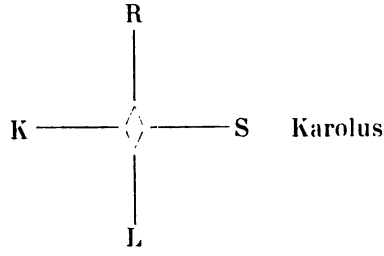

Pépin le Bref apposait sa signature en traçant une croix. Les quelques rares monogrammes des rois mérovingiens diffèrent absolument de la forme indiquée ci-dessus. Une exception pourrait être faite tout au plus pour le monogramme de Théodoric IV, assez semblable à celui de Charlemagne, à condition cependant que le copiste du x^{e} siècle ait rendu, sur la copie, qui seule nous est conservée, la forme exacte du monogramme original sans y faire figurer une invention personnelle. Cependant la lettre K du nom de Charlemagne dénote également une influence grecque, car dans le cours du texte des chartes elles-mêmes, la lettre initiale du nom de l'empereur est toujours écrit avec un C.

Sans doute, nous n'ignorons pas que certaines monnaies de l'Empire d'Orient présentent des monogrammes tout à fait semblables ; néanmoins, il importe peu que ces monnaies ou le monogramme d'un patriarche syrien ait servi de modèle ; il nous suffit d'avoir constaté que le monogramme de Charlemagne n'a pas été le produit d'une invention de la chancellerie carolingienne, mais qu'il doit son origine à l'Orient. Quant aux intermédiaires, nous devrons les chercher de préférence parmi les personnes qui, ordinairement, ont également joué le rôle d'intermédiaire pour l'introduction de l'art et du commerce oriental dans les régions de l'Ouest.

La grande voie commerciale, reliant les provinces du Sud à celles du Nord, me paraît également très importante au point de vue de la formation de l'Empire du milieu lors de la conclusion du traité de Verdun. Jusqu'ici, il a été très difficile de comprendre les raisons qui ont fait donner à l'Empire de Lothaire cette forme longue en même temps qu'étroite, s'étendant depuis les bords de la mer du Nord jusqu'à ceux de la Méditerranée. Pourtant, si l'on veut bien considérer que cette forme spéciale de son Empire a mis Lothaire en possession des principales voies commerciales, tant sur terre que sur mer, y compris les ports importants de Marseille, Anvers et Dourstete, qui dominaient les embouchures du Rhône, du Rhin et de l'Escaut, l'on comprendra alors facilement que cette circonstance de politique commerciale est de nature à nous fournir l'explication du partage si bizarre de l'empire carolingien bien mieux que toute les raisons de genre politique qui nous ont été données jusqu'ici.

Les quelques renseignements que je viens de fournir sur l'histoire de la civilisation lorraine sont de nature à modifier, sous bien des rapports, le tableau que, jusqu'ici, nous étions habitués à nous figurer sur l'histoire ancienne de ce pays. Je suis persuadé qu'il y aurait moyen de découvrir

une quantité d'autres matériaux capables de compléter ce tableau et j'ai l'espoir que les sociétés de Nancy et de Metz disposeront d'un terrain nouveau qu'elles cultiveront en commun pour la plus grande prospérité de la Lorraine.

LISTE

DES SOCIÉTÉS SAVANTES ET ÉTABLISSEMENTS

EN RAPPORT AVEC LA SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE LORRAINE.

PUBLICATIONS PÉRIODIQUES QUI LUI SONT ADRESSÉES (1).

ALBI. — Société des sciences, arts et belles lettres du département du Tarn.

ALGER. — Société de Géographie d'Alger et de l'Afrique du Nord.

★ AMIENS. — Société des Antiquaires de Picardie.

ANGERS. — Société nationale d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers.

ANGOULÈME. — Société historique et archéologique de la Charente.

★ ANNECY. — Société florimontane d'Annecy.

ANVERS. — Académie royale d'Archéologie de Belgique.

ARLON. — Institut archéologique du Luxembourg.

ARRAS. — Commission départementale des Monuments historiques du Pas-de-Calais.

AUCH. — Société archéologique du Gers.

AUTUN. — Société éduenne des lettres, sciences et arts.

AUXERRE. — Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne.

AVIGNON. — Académie de Vaucluse.

BALE. — Historische und antiquarische Gesellschaft

★ BAR-LE-DUC. — Archives départementales de la Meuse.

BAR-LE-DUC. — Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc.

BEAUVAIS. — Société académique d'Archéologie, Sciences et Arts du département de l'Oise.

BELFORT. — Société belfortaine d'Emulation.

BESANÇON. — Société d'Émulation du Doubs.

(1) L'astérisque gras indique l'envoi simultané des *Mémoires* et du *Bulletin* ; l'astérisque ordinaire, l'envoi du *Bulletin* seul. Les Sociétés dont le nom n'est précédé d'aucun signe reçoivent les *Mémoires*.

BORDEAUX. — Société archéologique de Bordeaux.

BOURGES. — Société des Antiquaires du Centre.

BRUXELLES. — Société royale de Numismatique.

BRUXELLES. — Société d'Archéologie de Bruxelles.

★ BRUXELLES. — Société des Bollandistes.

BRUXELLES. — Fédération archéologique de Belgique.

CAEN. — Société française d'Archéologie.

CHALONS-SUR-MARNE. — Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts du département de la Marne.

CHAMBÉRY. — Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Savoie.

CHAMBÉRY. — Société savoisienne d'Histoire et d'Archéologie.

CHARLEROI. — Société paléontologique et archéologique.

CHARTRES. — Société archéologique d'Eure-et-Loir.

CHATEAU-THIERRY. — Société historique et archéologique de Château-Thierry.

COLMAR. — Société d'histoire naturelle de Colmar.

* COMPIÈGNE. — Société historique de Compiègne.

CONSTANTINE. — Société archéologique de la province de Constantine.

COURTRAI. — Cercle historique et archéologique de Courtrai.

*DAX. — Société de Borda.

DIJON. — Commission des Antiquités du département de la Côte-d'Or.

EPINAL. — Société d'Emulation du département des Vosges.

FONTAINEBLEAU. — Société historique et archéologique du Gâtinais.

GAND. — Société d'histoire et d'archéologie de Gand.

GIESSEN (Hesse-Darmstadt). — Oberhessischer Geschichtsverein.

GRAY. — Société grayloise d'Emulation.

GRENOBLE. — Académie delphinale.

GUÉRET. — Société des sciences naturelles et archéologique de la Creuse.

HAVRE (le). — Société nationale havraise d'Etudes diverses.

HELSINGFORS. — Société archéologique finlandaise.

*LANGRES. — Société historique et archéologique de Langres.

LIÉGE. — Institut archéologique liégeois.

LIÉGE. — Société d'Art et d'Histoire du diocèse de Liége.

LILLE. — Commission historique du département du Nord.

★ LUXEMBOURG. — Institut grand-ducal de Luxembourg (section des Sciences historiques).

LUXEMBOURG. — Cercle historique, littéraire et artistique.

*LYON. — Bulletin historique du diocèse de Lyon.

MACON. — Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres.

MANS (le). — Société historique et archéologique du Maine.

*MAREDSOUS (abbaye de), Belgique. — Revue bénédictine.

METZ. — Académie de Metz.

★ METZ. — Musée de la ville de Metz.

METZ. — Société d'Histoire et d'Archéologie de la Lorraine.

★ MONS. — Société des Sciences des Arts et des Lettres du Hainaut.

MONTAUBAN. — Société archéologique de Tarn-et-Garonne.

MONTBÉLIARD. — Société d'Emulation de Montbéliard.

★ MONTBRISON. — *La Diana.* Société historique et archéologique du Forez.

*MONTMÉDY. — Société des Naturalistes et Archéologues du Nord de la Meuse.

*MONTRÉAL (Canada). — Société de numismatique et d'archéologie.

MULHOUSE. — Musée historique de Mulhouse.

NAMUR. — Société archéologique.

★ NANCY. — Académie de Stanislas.

★ NANCY. — Archives départementales.

★ NANCY. — Archives municipales.

★ NANCY. — Bibliothèque publique.

★ NANCY. — Société de géographie de l'Est.

★ NANCY. — Société lorraine de photographie.

NANTES. — Société archéologique de Nantes et de la Loire-Inférieure.

NÎMES. — Académie du Gard.
ORLÉANS. — Société archéologique de l'Orléanais.
PARIS. — Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.
PARIS. — Musée Guimet.
PARIS. — Bibliothèque de la Sorbonne.
PARIS. — Société nationale des Antiquaires de France.
PARIS. — Société des Etudes historiques.
★PARIS. — Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.
★ PARIS. — Archives nationales.
PAU. — Société des Sciences, Lettres et Arts de Pau.
PÉRIGUEUX. — Société historique et archéologique du Périgord.
POITIERS. — Société des Antiquaires de l'Ouest.
REIMS. — Académie nationale de Reims.
ROME. — Commissione archeologica comunale di Roma.
★ SAINT-DIÉ. — Société philomatique vosgienne.
SAINT-MALO. — Société historique et archéologique de Saint-Malo.
SARREBRUCK. — Historischer Verein für die Saargegend.
*SEDAN. — Société d'Etudes ardennaises.
SENLIS. — Comité archéologique de Senlis.
SOUSSE (Tunisie). — Société archéologique de Sousse.
STOCKHOLM. — Académie royale d'Histoire et d'Archéologie.
STRASBOURG. — Société pour la Conservation des Monuments historiques d'Alsace.
*TOULON. — Société académique du Var.
*TOULOUSE. — Société archéologique du Midi de la France.
TOURS. — Société archéologique de la Touraine.
TROYES. — Société académique de l'Aube.
VERDUN. — Société philomathique de Verdun (Meuse).
VERVIERS (Belgique). — Société verviétoise d'archéologie et d'histoire.
ZAGREB (Agram). — Société croate d'Archéologie.

LISTE DES MEMBRES

DE LA SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE LORRAINE

ET DU MUSÉE HISTORIQUE LORRAIN

au 1er Janvier 1906

Bureau de la Société élu pour l'année 1905-1906.

Président, Léopold **Quintard**.
Président honoraire, Charles **Guyot**.
Vice-président, Pierre **de Lallemand de Mont**.
Secrétaire perpétuel, Léon **Germain**.
Secrétaire annuel, Pierre **Boyé**.
Secrétaires adjoints { Emile **Duvernoy**. Marcel **Maure**.
Bibliothécaire-Archiviste, Georges **Goury**.
Bibliothécaire adjoint, Charles **Sadoul**.
Trésorier, Julien **Knecht**.
Conservateur du Musée lorrain, Lucien **Wiener**.

Liste des Membres composant le Comité du Musée historique lorrain.

Président né, le Préfet de Meurthe-et-Moselle.
Vice-Président né, le Maire de Nancy.
Membres du Comité : Les Membres du Bureau de la Société d'Archéologie; Marquis V. de **Landreville**, ancien conseiller général; **Roussel**, secrétaire honoraire de la Mairie; **Genay**, architecte; **Favier**, conservateur de la Bibliothèque publique; **Luxer**, président de Chambre à la Cour; F. **Bretagne**; **Mellier**, inspecteur honoraire d'Académie; **H. Lefebvre**; **Charbonnier**, architecte des monuments historiques; Comte J. **Beaupré**; **Martz**, conseiller à la Cour.

Membres honoraires.

—

Berger (Philippe), membre de l'Institut, professeur au Collège de France, 3, quai Voltaire, Paris.

Le Directeur de la Société française d'Archéologie (1).

Le Président de la Commission des Antiquités du département de la Côte-d'Or.

— de la Société d'Emulation des Vosges.

— de l'Académie de Metz.

— de l'Académie du Gard.

— de la Société archéologique de l'Orléanais.

— de la Société des Antiquaires de l'Ouest.

— de la Société archéologique de Sens.

— de l'Institut grand-ducal de Luxembourg (section des sciences historiques).

(1) La Société a conféré le titre de membre honoraire aux présidents des Sociétés qui, après l'incendie du Palais ducal en 1871, ont bien voulu lui donner des témoignages de sympathie, soit en souscrivant pour la reconstruction de l'édifice, soit en envoyant la collection de leurs publications à la bibliothèque du Musée.

Membres perpétuels (1).

Bauffremont (le prince de), 87, rue de Grenelle, Paris, VII^e^.

Beauvau (le prince de), au château de Haroué.

Bertin (Roger), avocat, 25, rue de la Ravinelle.

† **Bizemont** (le comte de), ancien officier supérieur (Mort à Albi, le 31 janvier 1905).

† **Bour** (Edouard), ancien secrétaire-adjoint de la Société (Mort à Nancy, le 5 avril 1905).

Courcel (Valentin de), 20, rue de Vaugirard, Paris.

† **Damast** (le baron Prosper **Guerrier** de), premier secrétaire perpétuel de la Société (Mort à Nancy le 26 janvier 1833).

Florange (Jules), 21, quai Malaquais, Paris.

Germain (Léon), membre de l'Académie de Stanislas, 26, rue Héré.

† **Gouy** (Jules), ancien magistrat, membre de l'Académie de Stanislas (Mort à Nancy le 16 février 1892).

Guyot (Charles), directeur de l'Ecole forestière, membre de l'Académie de Stanislas, 12, rue Girardet.

† **Langlard**, directeur d'assurances (Mort à Nancy le 29 juin 1899).

† **Laprevote** (Charles), ancien secrétaire perpétuel de la Société (Mort à Nancy le 12 juin 1886).

† **Larguillon** (le commandant) (Mort à Nancy le 19 janvier 1905).

Lefebvre (Henri), contrôleur des contributions directes en disponibilité, 17, rue de Rigny.

† **Lepage** (Henri), archiviste de Meurthe-et-Moselle, président de la Société de 1851 à 1887 (Mort à Nancy le 29 décembre 1887).

Louyot (l'abbé), professeur à l'Ecole Saint-Léopold.

Maure (Marcel), avocat, 5, cours Léopold.

† **Meaume** (Edouard), avocat, professeur à l'Ecole forestière (Mort à Paris le 5 mars 1886).

(1) Le titre de membre perpétuel est acquis par le versement en une seule fois d'une somme de 200 francs. Il donne droit à la distribution gratuite des *Mémoires* et du *Bulletin* de la Société. (Arrêté ministériel du 16 juin 1891, autorisant cette disposition additionnelle au Règlement.)

Mengin (Henri), avocat à la Cour, ancien Bâtonnier, membre de l'Académie de Stanislas, 49, rue Stanislas.

Morlaincourt (le lieutenant-colonel René de), Héricourt (Haute-Saône).

Parisot (l'abbé), aumônier, 4, rue de Saurupt.

† **Pierson** (Louis), mort à Mirecourt (Vosges), le 10 janvier 1899.

Rozières (Antoine de), à Mirecourt.

Rozières (Paul de), à Lunéville.

Sadoul (Charles), docteur en droit, directeur particulier de la Compagnie d'assurances générales, 29, rue des Carmes.

† **Sidot** (Louis), libraire (Mort à Nancy le 18 mars 1896).

† **Sidot** (Nicolas), libraire (Mort à Nancy le 14 juillet 1905).

† **Souhesmes** (Raymond des **Godins** de), ancien vice-président de la Société (Mort à Nancy le 21 février 1902).

† **Thiéry** (Emile), artiste peintre (Mort à Nancy le 3 février 1895).

Wiener (Lucien), 34, rue de la Ravinelle.

Membres titulaires (1).

* **Agnel** (l'abbé Arnaud d'), docteur en philosophie et en théologie, 10, rue Montaux, Marseille.

Aimond (l'abbé Charles), professeur au petit séminaire de Glorieux, près Verdun (Meuse).

* **Alsace**, prince d'**Hénin** (le comte d'), député, **au château** de Bourlémont, par Neufchâteau (Vosges), et 20, **rue Washington**, Paris, VIII[e].

* **Ambroise** (Emile), avocat, docteur en droit, 16, **rue** Gambetta, Lunéville.

André (Emile), architecte, 1, place Stanislas.

André (Georges), notaire, place Léopold, Lunéville.

* **Arth**, directeur de l'Institut chimique, 7, rue de Rigny.

* **Asher**, libraire, 13, Unter den Linden, Berlin. W.

* **Aubry** (René), commissaire de la Marine en retraite, 30, **rue** Bassompierre.

* **Aubry** (Albert), 6, avenue Hoche, Paris, VIII[e].

Audiat, Président de chambre honoraire à la Cour d'appel, membre de l'Académie de Stanislas, 45, **rue de la Ravinelle**.

Avout (le vicomte Auguste d'), ancien magistrat, 14, **rue** de Mirande, Dijon.

Baradez, ancien adjoint au Maire de Nancy, ancien président du Tribunal de commerce, 6, rue du Montet.

* **Barbas** (le commandant), 8, rue de la Monnaie.

* **Barbey** (Adrien), 5, rue Sainte-Catherine.

Barbey (Georges), 5, rue Sainte-Catherine.

* **Barbier**, dessinateur-autographe, 4, quai Choiseul.

Barbier (l'abbé), curé de Saint-Vincent-Saint-Fiacre, 7, impasse Saint-Vincent.

* **Barrès** (Maurice), à Charmes-sur-Moselle (Vosges), et 100, boulevard Maillot, Neuilly-Paris.

(1) Les noms précédés d'un astérisque gras sont ceux des membres perpétuels ; les noms précédés de l'astérisque ordinaire, ceux des membres abonnés au *Bulletin* mensuel de la Société.

Les personnes dont le nom n'est suivi d'aucune indication de lieu, ont leur résidence à Nancy. Les localités dont la situation n'est pas spécifiée, sont comprises dans le département de Meurthe-et-Moselle.

* **Barthélemy** (François), 2, place Sully, Maisons-Laffitte (Seine-et-Oise).

Bastien (Pierre), greffier en chef de la Cour d'appel, 11, rue Désilles.

* **Baudoin** (l'abbé Modeste), curé d'Igney (Vosges).

* **Baudot** (Jules), industriel à Bar-le-Duc (Meuse).

* **Bauffremont** (le prince duc de), 87, rue de Grenelle, Paris, VII^e^.

★ **Bauffremont** (le prince de), 87, rue de Grenelle, Paris, VII^e^.

Baumont, Proviseur du lycée de Beauvais (Oise).

* **Bazoche**, notaire honoraire, à Commercy (Meuse).

* **Beauprè** (le comte Jules), 18, rue de Serre.

★ **Beauvau** (le prince de), au château de Haroué.

* **Bauzée-Pinsart**, sculpteur, place de l'Hôtel-de-Ville, Nontron (Dordogne).

Beauchet, maire de la ville de Nancy, 11, rue de la Ravinelle.

Bécourt (Eugène), professeur agrégé au Lycée de Nancy, 12, rue de Toul.

* **Bellefond** (le colonel de), 6, rue Callot.

* **Benoît-Gény** (Auguste), avocat, 49, rue Stanislas.

Bentz, 17, rue de Nabécor.

* **Bergeret**, imprimeur, 24, rue Lionnois.

* **Berlet** (François), 8, rue d'Alliance.

* **Bernard** (Henri), avocat à la Cour, 21, rue Gambetta.

* **Bernard de Jandin**, ancien magistrat, 16, rue Montesquieu.

* **Bernardin** (Léon), lieutenant au 149^e^ régiment d'infanterie à Epinal.

* **Berthelé**, archiviste de l'Hérault, 11, impasse Pagès, Montpellier.

* **Bertier** (Emile), ancien avoué à la Cour d'appel, 21, rue de Thionville.

* **Bertin** (Charles), 6, rue Lepois.

★ **Bertin** (Roger), avocat 25, rue de la Ravinelle.

* **Beugnet** (l'abbé), curé de Saint-Nicolas, 42, rue des Quatre-Eglises.

* **Bibliothèque** (la) de la Ville de Bar-le-Duc (Meuse). A la Mairie.

Bibliothèque (la) du British Museum, à Londres.

* **Bibliothèque** (la) de la Ville d'Epinal.

* **Bibliothèque** (la) de la Ville de Longwy.

* **Bibliothèque** (la) de la Ville de Lunéville.

Bibliothèque (la) de l'Université, Cambridge.

Bigorgne, professeur au lycée Condorcet, 24, rue de Château-Landon, Paris, X^e^.

* **Blech** (Ernest), industriel à Sainte-Marie-aux-Mines (Alsace).

Bloch (J.), grand Rabbin du Consistoire israélite, 18, rue de l'Equitation.

Blondlot, professeur à la Faculté des sciences, membre de l'Académie de Stanislas, 8, quai Claude-le-Lorrain.

* **Bonneau** (l'abbé), curé de Chauvency-Saint-Hubert, par Montmédy (Meuse).

* **Boppe** (Auguste), conseiller à l'Ambassade de France à Constantinople, et 27, avenue d'Antin, à Paris, VIII[e].

Boppe (Lucien), directeur honoraire de l'École nationale des Eaux et Forêts, 27, rue de la Commanderie.

* **Boppe** (Paul), ancien commandant de cavalerie, 40, rue de Toul.

Bossert, ancien bijoutier, 18, rue Victor-Hugo.

* **Bossu** (Louis), avocat général près la Cour d'appel, 2, rue Foucques, Douai.

* **Bœswilwald** (Paul), inspecteur général des monuments historiques, 6, boulevard Saint-Michel, Paris, V[e].

Bour (Charles), propriétaire, 17, cours Léopold.

Bourcier (le comte Charles de), au château de Bathelémont-sur-Seille, par Mulcey (Lorraine allemande).

* **Bourgeois** (J.), négociant à Sainte-Marie-aux-Mines (Alsace).

Bourgogne (Frédéric de), à Lamarche (Vosges).

* **Bourgon** (Désiré), architecte, élève de 1[re] classe de l'Ecole des Beaux-Arts, 6, cours Léopold.

* **Bournique** (Elie), 46, faubourg Stanislas.

* **Boursier** (Charles), notaire, 1, rue Bénit.

* **Bouvier** (de), 10, rue de la Source.

* **Boyé** (Pierre), avocat à la Cour d'appel, membre de l'Académie de Stanislas, 53, rue Hermite.

* **Brabois** (Louis **Pierson de**), au château de Brabois, Villers-les-Nancy.

* **Bretagne** (Ferdinand), ancien contrôleur des contributions directes, 55, rue de la Ravinelle.

* **Briot** (l'abbé), curé-doyen de la basilique Saint-Epvre, 6, rue des Loups.

* **Briquel** (le docteur Paul), 32, rue de Viller, Lunéville.

* **Brullard** (le docteur), château de Gondreville.

* **Bruneau** (l'abbé), 169, rue de Strasbourg.

* **Buffet** (Louis), ancien ingénieur des Ponts-et-Chaussées, à Plainfaing (Vosges).

Buffet (Paul), 13, rue Cassette, Paris, VI[e].

* **Bullier**, avoué, 50, rue Stanislas.

Bussienne, propriétaire, à Dieulouard.

* **Bussière**, sculpteur, 9, rue de Metz.

* **Buvignier-Clouet** (Mlle Madeleine), 11, rue Saint-Maur, Verdun (Meuse).

* **Coliez** (Emile), docteur en médecine, à Longwy-Bas.

* **Colin** (l'abbé Eugène), curé de Creismare, par Marainviller.

* **Collenot** (Félix), ancien magistrat, 9, rue d'Alliance.

Collesson (Pierre), 47, rue des Tiercelins.

Collignon, médecin-major de 1re classe au 25e d'infanterie, 6, rue de la marine, Cherbourg.

Collignon, professeur à la Faculté des Lettres, membre de l'Académie de Stanislas, 2 *bis*, rue Jeanne-d'Arc.

* **Comte**, ingénieur des Ponts et Chaussées, à Commercy (Meuse).

* **Corbin** (J.-B.), 8, rue Mazagran, à Nancy

Cordier (Julien), avocat, ancien député, à Toul.

★ **Courcel** (Valentin de), 20, rue de Vaugirard, Paris, VIe.

* **Coureur** (Bernardin), 20, rue Laflize.

* **Cournault** (Abel), 4, rue de Boudonville.

* **Crépin-Leblond**, imprimeur-éditeur, passage du Casino.

Crevoisier d'Hurbache (René de), avocat à la Cour d'appel, 7, rue Mably.

Cuny (l'abbé), à Bréménil, par Badonviller.

* **Curé** (l'abbé), vicaire à Saint-Epvre, 6, rue des Loups.

Castex (le vicomte Maurice de), ancien officier d'état-major, 6, rue de Penthièvre, Paris, VIIIe.

Cerf, notaire, à Rosières-aux-Salines.

* **Chapelier** (l'abbé Ch.), curé-archiprêtre de Mirecourt (Vosges).

* **Charbonnier**, architecte des Monuments historiques, 37, rue du faubourg Saint-Jean.

* **Charlot** (Alexandre), ancien magistrat, 5, rue des Dominicains.

* **Châtelain** (E.), professeur de philosophie au Lycée, 24, rue de Boudonville.

* **Chatelain** (l'abbé), ancien professeur de philosophie, curé de Vatimont, par Baudrecourt (Als.-L.).

* **Chatton** (l'abbé Ed.), curé de Rémenoville, par Gerbéviller.

* **Chatton** (l'abbé Emile), vicaire à Saint-Epvre, 6, rue des Loups.

* **Chenut** (Paul), 16, rue de la Ravinelle.

Chepfer (Georges), 53, rue Caulaincourt, Paris, XVIIIe.

Cherpin (l'abbé L.), 1, rue Saint-Honoré, Versailles.

Chevalier (Roger), 11, rue Saint-Lambert.

* **Chevelle**, ancien maire, juge de paix de Vaucouleurs (Meuse).

* **Chevreux** (Paul), archiviste départemental, Rouen (Seine-Inférieure).

* **Chrétien** (Georges), agriculteur à Sfax (Tunisie).

* **Chrétien** (le docteur H.), professeur à la Faculté de médecine, 1 *ter*, place Carnot.

* **Clanché** (l'abbé), curé de Blénod-les-Toul.

Dannreuther, pasteur de l'Eglise réformée, quai Victor-Hugo, à Bar-le-Duc (Meuse).

Dartein (l'abbé de), ancien professeur à l'école Saint-Sigisbert, 22, rue de Rigny.

* **Dartein** (Henri de), 22, rue de Rigny.

Dassigny, comptable, à Mirecourt (Vosges).

David (Louis), à Vaucouleurs (Meuse).

David (Paul), ancien sous-préfet, 4, rue Hermite.

Débuisson (Eugène), à Bayon.

* **Déglin** (Henri), avocat, membre de l'Académie de Stanislas, 79, rue St-Georges.

Degoutin (Maurice), château de Remonvaulx, près Bayonville, et chez Mme de Résie, à Beaune (Côte-d'Or).

Delageneste, capitaine au 5e hussards, rue des Prêtres, Remiremont (Vosges).

* **Delaval** (Albert), à Saint-Max, près Nancy.

Demange (l'abbé Modeste), curé de Lagney, par Toul.

Denis (Albert), avocat, maire de Toul, conseiller général de Meurthe-et-Moselle, à Toul.

Denis (Charles), capitaine au 51e régiment d'infanterie, Beauvais (Oise).

Denis (l'abbé), curé de Rémréville, par Saint-Nicolas de Port.

Denis (Paul), président honoraire du Tribunal, à Toul.

* **Denis** (Paul), 5, rue de la Ravinelle.

* **Didier-Laurent** (l'abbé), curé de Monthureux-sur-Saône (Vosges).

Didrit (l'abbé Théophile), curé de Charmes-la-Côte, par Toul.

Dinago, avocat à la Cour, 9, rue des Carmes.

Diot, ancien receveur municipal, 2, place Carnot.

* **Domgermain** (le comte de), 3, rue de Lille, Paris, VIIe.

Douin (l'abbé Alexandre), curé de Delut, par Damvillers (Meuse).

Droit, notaire, 26, rue des Carmes.

* **Drouet** (Charles), 17, rue Isabey.

Drupt (l'abbé Arthur), directeur du Séminaire de Glorieux, par Verdun (Meuse).

* **Dryander** (Edgard), 34, rue de la Ravinelle.

* **Dubois** (S. G. Mgr), évêque de Verdun.

* **Dubois** (Gustave), avocat, 8, rue de Rigny.

* **Dubuisson** (l'abbé), curé de Marville (Meuse).

Dufour (Henri), architecte, inspecteur des bâtiments civils au Cambodge, à Saïgon (Indo-Chine).

* **Dulau et C°**, libraire, 37, Soho-Square, Londres. W.

Dumast (René **Guerrier** de), 6, rue de Guise.

* **Dumont** (Paul), docteur en droit, bibliothécaire universitaire, 10, place Carnot.

* **Durand** (G.), archiviste du département de la Somme, 22, rue Pierre-l'Hermite, Amiens.

* **Duval** (Louis), négociant, 27, rue des Ponts.

* **Duvernoy** (Emile), archiviste du département de Meurthe-et-Moselle, rue et hôtel de la Monnaie.

* **Eauclaire** (l'abbé), curé de Rosières-aux-Salines.

* **Elie** (Georges), capitaine de cavalerie, 4, rue du Général-Drouot.

* **Elie** (Robert), inspecteur des forêts, à Toul.

* **Elie-Lestre**, ancien officier de cavalerie, 43, cours Léopold.

* **Emond** (l'abbé), curé de Flin, par Saint-Clément.

Evrard (Jules), banquier, à Mirecourt (Vosges).

* **Farnier** (Charles), fondeur de cloches, Mont-devant-Sassey, par Dun (Meuse).

* **Favier**, conservateur de la Bibliothèque publique, membre de l'Académie de Stanislas, 2, rue Jeanne d'Arc.

* **Ferry**, notaire, à Saint-Loup (Haute-Saône).

* **Ferry** (Gustave), à Lexy, par Cons-la Grandville.

* **Flayeux** (l'abbé Georges), curé de Darnieulles (Vosges).

* **Fliche** (Paul), professeur honoraire à l'Ecole nationale des Eaux-et Forêts, membre de l'Académie de Stanislas, 9, rue St-Dizier.

★ **Florange** (Jules), 21, quai Malaquais, Paris, VI°.

Fontaine (l'abbé), à Gérardmer (Vosges).

* **Fontaine d'Harnoncourt Unverzagt** (le comte Hubert de la), Chambellan de S. M. l'Empereur d'Autriche, 59, Reisner Strasse, Vienne et Altenmarkt, près Eriesting (Basse-Autriche).

Foucault (S. G. Mgr.), évêque de Saint-Dié.

* **Fourier de Bacourt** (le comte Etienne), 56, rue Cortambert, Paris, XVI°.

* **Fourmann** (l'abbé), curé de Villers-en-Haye, par Dieulouard.

* **Fournier** (P.), doyen de la Faculté de droit, 11 *bis*, place Victor-Hugo, Grenoble.

Frick (Guillaume), libraire, 27, Graben, Vienne (Autriche).

Fringant (l'abbé), curé d'Allamps, par Vannes-le-Châtel.

Fringnet (Alphonse), inspecteur de l'Académie de Paris, 62, rue Claude-Bernard, Paris, V^e^.

* **Fruminet** (l'abbé), curé-archiprêtre de Saint-Jacques, à Lunéville.

Gand (H.), 19, rue de Metz.

* **Gandelet** (le comte Albert), chambellan de S. S. Pie X, 5 *bis*, rue d'Alliance.

Garnier, ancien juge au Tribunal civil, 8, rue de la Source.

Garnier (Jules), professeur à la Faculté de droit, 8, rue Isabey.

Gavet, professeur à la Faculté de droit, 52, rue des Tiercelins.

Gegout (Emile-Bernard), rue Notre-Dame, à Vézelise.

* **Gegout** (Jules), avoué à la Cour d'appel, 11, rue de la Ravinelle.

* **Gegout**, conseiller à la Cour d'appel, 21, faubourg Saint-Jean.

* **Genay**, architecte, inspecteur des édifices diocésains, 5, Terrasse de la Pépinière.

Génin (André), chef de bataillon au 91^e^ d'infanterie, 16, rue Mazel, Verdun (Meuse).

* **Gény**, entrepreneur, 47, rue Hermite.

* **George** (Amédée), 13, rue de Metz.

* **George** (l'abbé), curé de Saint-Max, près Nancy.

* **Georgel** (Paul), avoué, 25-27, rue de la Source.

Gérard (Albert), avocat à Saint-Dié (Vosges).

Gérard (Charles), avocat à la Cour, 41, place de la Carrière.

* **Germain** (Edouard), 51, rue Isabey.

★ **Germain** (Léon), membre de l'Académie de Stanislas, 26, rue Héré.

* **Gilbert** (l'abbé), curé de Gérardmer (Vosges).

* **Gillant** (l'abbé), curé d'Auzéville, par Clermont-en-Argonne (Meuse).

* **Gironcourt** (de), conducteur principal des Ponts-et-Chaussées, 9, rue Désilles.

Gœpfert (E.), artiste-peintre, 6, rue d'Amerval.

Gomien (Paul), ancien sous-intendant militaire, 1, rue Sainte-Catherine.

* **Gossé** (l'abbé), curé de Benney, par Ceintrey.

* **Gourcy** (le comte X. de), château de Luz, par Baccon (Loiret), et 25, rue de Grenelle, Paris, VII^e^.

* **Goury** (Georges), avocat à la Cour d'appel, 5, rue des Tiercelins.

* **Goury** (Gustave), avocat à la Cour d'appel, 5, rue des Tiercelins.

* **Gouy de Bellocq-Feuquières** (Albert), ancien officier d'état-major, 3, rue d'Alliance.

* **Grandclaude** (l'abbé), curé de Laxou, près Nancy.

Grenier, agrégé de l'Université, membre de l'Ecole française, Palais Farnèse, Rome.

* **Groffe** (Emile), huissier, Montfaucon (Meuse).

Grosjean (Henri), libraire, 20, rue Héré.

Guérin (Edmond), 6, rue des Capucins, à Lunéville.

Guinet (A.), rentier, 8, rue de Serre.

Gutton (Henri), architecte, 10, place Carnot.

* **Guyot** (A.), receveur principal des douanes, 43, rue Jeanne-d'Arc.

★ **Guyot** (Charles), directeur de l'Ecole forestière, membre de l'Académie de Stanislas, 12, rue Girardet.

* **Györy de Nadudvar** (Arpad de), archiviste de la Maison Impériale et Royale, à la Hofburg, Vienne (Autriche).

Hacquard (Henri), commis à la Bibliothèque publique, 18, rue de Thionville.

Haillant (Nicolas), secrétaire perpétuel de la Société d'émulation du département des Vosges, 21, place de l'Atre, Epinal.

* **Halbin** (l'abbé), curé de Senon, par Spincourt (Meuse).

Haldat du Lys (Henri de), 36, cours Léopold.

Hamant (l'abbé), professeur au Collège Stanislas, 8, rue Valentin-Haüy, Paris, XV^e^.

* **Hamonville** (le baron Henri d'), au château de Manonville, par Noviant-aux-Prés.

Harbulot (Louis), juge suppléant, à Remiremont (Vosges).

* **Harmand** (René), professeur au Lycée, 45 *bis*, rue des Ponts.

Harmand (l'abbé), supérieur de l'Orphelinat agricole, à Haroué.

Hausen (d'), château de Sainte-Marie, par Blâmont.

* **Haussonville** (le comte d'), de l'Académie française, ancien député, 41, rue Saint-Dominique, à Paris, VII^e^.

* **Heitz**, percepteur des contributions directes, à Vézelise.

* **Hémard d'Adigny** (Henri), à Belrupt, par Verdun (Meuse).

Hennezel (le comte d'), à Villers-lès-Nancy.

Henriet (Joseph), avocat, 11, rue des Michottes.

Henry, professeur à l'Ecole forestière, 5, rue Lepois.

* **Henry** (Ernest), 30, faubourg du Ménil, Sedan.

* **Honnoré** (Gustave), trésorier-général honoraire, 4, rue des Chanoines, Saint-Mihiel (Meuse).

* **Houillon** (l'abbé), curé de Barbonville, par Blainville-sur-l'Eau.

Houzelle, instituteur à Montmédy (Meuse).

* **Huber** (Emile), manufacturier, à Sarreguemines.

* **Hubert** (Lucien), rentier, 21, rue de l'Arsenal, Longwy-Haut.

* **Humbert** (l'abbé Auguste), directeur du Grand Séminaire, Verdun (Meuse.)

* **Humbert** (Louis), professeur à l'Ecole professionnelle de l'Est, 15, rue des Glacis.

* **Idoux** (l'abbé), professeur au petit séminaire de Châtel-sur-Moselle (Vosges).

* **Iohmann**, bijoutier, 32, rue des Dominicains.

Jacques (l'abbé Victor), agrégé de l'Université, directeur de la Malgrange, par Jarville.

* **Jacquot** (Albert), luthier, 19, rue Gambetta.

Jasson, architecte de la ville, 4, rue des Glacis.

* **Jean** (l'abbé Louis), curé de Châteauvoué, par Hampont (Lorraine).

* **Jérôme** (l'abbé), membre de l'Académie de Stanislas, professeur au Grand Séminaire.

Joybert (le baron G. de), propriétaire, 48, rue Hermite.

* **Kastener** (Jean), rue de la Préfecture, Plombières les-Bains (Vosges).

* **Knecht** (Julien), 16, rue de Serre.

Knecht (Marcel), 16, rue de Serre.

Koch (Camille), avocat à la Cour, 63, rue Hermite.

* **Kœberlé** (Mlle Elsa), quai Kléber, Strasbourg.

* **Kools** (l'abbé), curé de Lorquin (Lorraine).

* **Konarski** (Wladimir), vice-président du Conseil de Préfecture de la Meuse, Bar-le-Duc.

Krug-Basse, conseiller honoraire à la Cour d'appel, 20, rue de Toul.

Lacaille, avoué à la Cour, 35, place de la Carrière.

La Lance (le commandant de), 93, place Saint-Georges.

* **Lallemand** (Paul), conseiller honoraire à la Cour d'appel, avenue du Bois-Louis, Pau (Basses-Pyrénées).

* **Lallemand de Mont** (Pierre de), ancien secrétaire général de Préfecture, 8, rue Isabey.

* **Lallement** (Léon), 34, cours Léopold.

* **Lambel** (le comte J. de), au château de Fléville, et 53, rue de Ponthieu, Paris, VIII^{e}.

Lambert (l'abbé **Augustin**), élève au Grand Séminaire de Verdun (Meuse).

* **Lambertye** (le comte Gaston de), Compiègne (Oise).

* **Lamirault** (le comte de), ancien conservateur des forêts, à Lay-Saint-Christophe.

* **Landrian**, baron du **Montet** (le comte de), 17, rue Bailly.

Landrian (Jean de), 17, rue Bailly.

* **Lapisse** (Charles de), à Montigny-devant-Sassey, par Dun-sur-Meuse.

* **Laprevote** (Léon), ancien inspecteur des forêts, 14, rue Victor-Hugo.

Laroche (l'abbé), curé de Damas-devant-Dompaire (Vosges).

* **La Ruelle** (F. de), chef d'escadron breveté au 29e dragons, 9, place Saint-Quiriace, Provins (Seine-et-Marne).

* **Larzillière** (Félix), conservateur des Eaux et Forêts, 35, faubourg Saint-Jean.

* **La Tour en Voivre** (le comte de), 30, place de la Madeleine, Paris, VIIIe.

Laurens de Rouvroy (le comte), à Saint-Mihiel (Meuse).

* **Laurent** (P.), architecte, villa Jeanne-d'Arc, rue de la Tabagerie, Epinal (Vosges).

* **Laurent**, maître de conférences à la Faculté des lettres, 12, rue Jeanne-d'Arc.

* **Le Bègue de Germiny** (le comte Marcel), 41, rue d'Amsterdam, à Paris, et château de Béneauville, à Bavent (Calvados).

* **Leblanc** (Henri), marchand d'antiquités, 18, rue Héré.

Lederlin, doyen honoraire de la Faculté de droit, membre de l'Académie de Stanislas, 12 *bis*, faubourg Stanislas.

★ **Lefebvre** (Henri), contrôleur des contributions directes en disponibilité, 17, rue de Rigny.

* **Legrom de Maret** (le baron Adrien), au château de Brouelle, par Stenay (Meuse).

* **Lejeune** (Albert), avocat, 44 *bis*, rue du Faubourg Stanislas.

* **Lemaire** (Jules), à Stenay (Meuse).

Lemoine (l'abbé Emile), curé de Pompierre (Vosges).

* **L'Escale** (Louis de), 1, rue Daval, Montmorency.

L'Espée (le baron Jean de), lieutenant-colonel au 9e dragons, à Lunéville.

* **Lespine** (Louis), avocat à la Cour, 9, rue Callot.

Le Vallois (Henri), bibliothécaire à la Bibliothèque nationale, 57, rue des Arènes, Paris, Ve.

* **Lévêque** (l'abbé Louis), vicaire au Val-d'Ajol (Vosges).

* **L'Héraule** (de), 27, place de la Carrière.

* **L'hôte** (l'abbé), professeur au Grand Séminaire de Saint-Dié (Vosges).

Lhuillier (l'abbé), curé d'Abreschwiller (Lorraine).

Liébaut (l'abbé), curé d'Outremécourt, par Soulaucourt (Haute-Marne).

* **Liégeois** (le docteur), correspondant de l'Académie de médecine, à Bainville-aux-Saules, par Dompaire (Vosges).

Ligniville (le comte Gaston de), 15, rue d'Alliance.

* **Loppinet**, conservateur honoraire des forêts, 39 *bis*, rue du faubourg Saint-Jean.

Lorta, directeur des contributions indirectes en retraite, 5 *bis*, place du Panthéon, Paris, V^e^.

* **Louyot** (l'abbé), professeur à l'Ecole Saint-Léopold.

* **Loyseau du Boulay** (Joseph-Auguste), ancien conducteur des Ponts-et-Chaussées, à Auzéville, par Clermont-en-Argonne (Meuse).

* **Ludre** (le comte Ferri de), château de Ludres, à Richardménil, et 15, avenue Bosquet, Paris, VII^e^.

* **Luxer**, président de Chambre à la Cour d'appel, 15, rue Lepois.

Luzoir, surveillant général au lycée Lakanal, à Sceaux (Seine).

Magot, avocat, à Pont-à-Mousson.

* **Mahuet** (le comte Antoine de), 38, rue Gambetta.

* **Majorelle** (Louis), industriel, 20, rue Saint-Georges.

Malval (le comte J.), 19, place de la Carrière.

* **Mandre** (René de), 94, rue Demours, Paris, XVII^e^.

* **Mangenot** (l'abbé Eug.), professeur à l'Institut catholique, 88, rue du Cherche-Midi, Paris, VI^e^.

Marcot (René), 19, rue de la Ravinelle.

* **Marcot** (Léopold), ancien maire de Rémérèville, 13, Grande-Rue Ville-Vieille.

* **Margo** (Gaspard), membre de la Chambre de commerce, 16, rue des Tiercelins.

* **Marichal** (Paul), archiviste aux Archives nationales, 15, avenue de Paris, à Créteil (Seine).

Maringer, ancien maire de Nancy, 36, rue du Faubourg St-Jean.

Marquis, sénateur de Meurthe-et-Moselle, 45, rue de Lille, Paris, VII^e^.

* **Martin** (Albert), doyen de la Faculté des lettres, membre de l'Académie de Stanislas, 9, rue Sainte-Catherine.

* **Martin** (l'abbé Eugène), docteur ès-lettres, membre de l'Académie de Stanislas, professeur à l'Ecole Saint-Sigisbert, 11, place Carnot.

* **Martin** (Paul), capitaine au 153e d'infanterie, 23, rue de la Petite-Boucherie, à Toul.

Marton (l'abbé), ancien aumônier militaire, 4, place d'Alliance.

* **Martz** (René), conseiller à la Cour d'appel, 34, rue des Tiercelins.

* **Marx** (Roger), inspecteur des Beaux-Arts, 105, rue de la Pompe, Paris, XVIe.

* **Maslat** (l'abbé), curé de Chaligny, par Pont-Saint-Vincent.

* **Masson** (Pierre-Eugène), 9, rue Saint-Nicolas.

Mathieu (S. E. le cardinal), à Rome.

Mathieu (l'abbé), à Fresse-sur-Moselle (Vosges).

Mathieu (Ch.), capitaine en retraite, 21, place de la Carrière.

Mathiot (Paul), 6, rue de Metz.

* **Mathis** (Camille), propriétaire, 3, rue de Metz.

★ **Maure** (Marcel), avocat, 5, cours Léopold.

Meixmoron de Dombasle (Charles de), membre de l'Académie de Stanislas, 19, rue de Strasbourg.

* **Meixmoron de Dombasle** (Raoul de), 6, rue du Haut-Bourgeois.

Melin (Gabriel), avocat, chargé de cours à la Faculté de droit, membre de l'Académie de Stanislas, 39, rue de Boudonville.

* **Mellier**, inspecteur d'Académie en retraite, membre de l'Académie de Stanislas, 5, rue des Tiercelins.

Melnotte (l'abbé), curé de Champigneulles.

★ **Mengin** (Henri), avocat à la Cour d'appel, ancien bâtonnier, membre de l'Académie de Stanislas, 49, rue Stanislas.

* **Mercier**, ancien inspecteur des forêts, 19, rue de Rigny.

Mesmin, ancien magistrat, 6, rue Sainte-Catherine.

Metz-Noblat (Antoine de), membre de l'Académie de Stanislas; 37, cours Léopold.

Mézières (Alfred), sénateur, membre de l'Académie française, 57, boulevard St-Michel, Paris, Ve.

Michon (Alfred), général de brigade, à Toul.

* **Migette** (Armand), à Stenay (Meuse).

* **Millot** (Charles), chargé de cours à la Faculté des sciences, membre de l'Académie de Stanislas, 7, place Saint-Jean.

Miscault (de), 5, rue d'Alliance.

* **Mitry** (le comte Henry de), chef d'escadron de cavalerie, 46, rue de la Bienfaisance, Paris, VIII^e^.

* **Montbel** (le baron de **Thomassin** de), sous-inspecteur des forêts, 67, rue de la Ravinelle.

* **Montjoie** (de), au château de Lasnez, près Villers-lès-Nancy.

* **Moreau** (Adolphe), 27, rue de Rome, Paris, VIII^e^.

✝ **Morlaincourt** (le lieutenant-colonel René de), Héricourt (Haute-Saône).

* **Mougel** (l'abbé Eugène), curé de Domèvre-sur-Durbion, par Châtel (Vosges).

Mougin (Stéphane), Remiremont (Vosges).

Munier, ancien député, à Pont-à-Mousson, et 2, rue de la Sorbonne, Paris, V^e^.

Nachbaur, avoué, 2, rue Germiny, à Mirecourt (Vosges).

Nathan (Lazard), professeur, 23, rue de l'Equitation.

* **Nautrez** (l'abbé Victor), curé de Hussigny.

* **Nicolas** (Maurice), 39, rue de la Bolle, Saint-Dié (Vosges).

Nicolas (Eugène), avocat à la Cour d'appel, 80, place Saint-Georges.

* **Nicolas** (l'abbé J.-P.), curé de Laneuville-sur-Meuse, par Stenay (Meuse).

* **Noël** (Jean), à La Tour, commune de Saint-Max, près Nancy.

* **Noël** (Lucien), à La Tour, commune de Saint-Max, près Nancy.

* **Novital** (Albert de), 5, rue des Dominicains.

Oblet (l'abbé), professeur au Grand Séminaire.

O'Gorman (le comte Gaëtan), route de Barèges, à Pau (Basses-Pyrénées).

Oleire (E. d'), libraire à Strasbourg (Alsace).

Olivier (l'abbé), professeur au séminaire de Châtel (Vosges).

Olry (l'abbé), curé-doyen de Haroué.

* **Pacotte** (A.), 2, rue de la Monnaie.

* **Pange** (le comte Maurice de), 29, faubourg Saint-Honoré, Paris, VIII^e^.

* **Parisot**, professeur à la Faculté des lettres, membre de l'Académie de Stanislas, 105, rue Charles III.

★ **Parisot** (l'abbé), aumônier, 4, rue de Saurupt.

Parisot (François), conducteur des Ponts-et-Chaussées, à Vézelise.

* **Parisot** (Robert), professeur à la Faculté des lettres, 15, rue Sigisbert-Adam.

* **Parpaite** (Hippolyte), industriel à Dun-sur-Meuse.

* **Paul**, ancien notaire, 4, rue de la Monnaie.

* **Paulus** (l'abbé), directeur de la Bibliothèque municipale, à Metz.

Pèlerin (A.), bibliothécaire à la Bibliothèque municipale, 57, faubourg Saint-Jean.

* **Perdrizet**, maître de conférences à la Faculté des lettres, 9, rue Désilles.

* **Pernot** (l'abbé Charles), vicaire à Saint-Vincent-Saint-Fiacre, 7, impasse Saint-Vincent.

* **Pernot** (l'abbé L.), curé de Germiny, par Colombey-les-Belles, (Meurthe-et-Moselle).

* **Pernot** (Th.) propriétaire à Tramont-Emy, par Vandeléville.

* **Perrout** (René), avocat à Epinal.

Perruchot, docteur en médecine, à Mellecey, par Givry (Saône-et-Loire).

* **Petit**, receveur de l'enregistrement en retraite, place d'Armes, 15, à Verdun (Meuse).

* **Petit** (l'abbé), curé d'Augny, près Metz (Lorraine).

* **Pfister**, maître de conférences à la Sorbonne, 72, boulevard de Port-Royal, Paris, V^e^.

* **Philippoteaux** (Auguste), avocat, 3, rue Thiers, à Sedan.

* **Pierfitte** (l'abbé), curé de Portieux (Vosges).

Pierron (H.), docteur en médecine, à Pont-à-Mousson.

Pillement (le docteur), 93, place Saint-Georges.

* **Pimodan** (le marquis de), au château d'Echenay (Haute-Marne), et 98, rue de l'Université, Paris, VII^e^.

* **Pion** (Henri), rédacteur au Contentieux du Crédit foncier, 38, rue Juliette-Lambert, Paris, XVII^e^.

* **Plauche-Gillon** (J.), avocat à la Cour d'Appel de Paris, 30, rue St-Gengoult, Toul.

* **Poirot**, conducteur des Ponts-et-Chaussées, 61, rue de Metz.

Poirot (l'abbé Théophile), curé de Ramonchamp (Vosges).

Potier (l'abbé), curé de Varangéville, par Saint-Nicolas.

* **Poulet** (Henry), chef du secrétariat particulier du Président de la République, 57, faubourg Saint-Honoré, Paris.

Purnot, ancien conseiller de préfecture, 9 *bis*, rue Hermite.

* **Puton** (Bernard), procureur de la République, à Remiremont (Vosges).

Quintard (Albert), 30, rue Saint-Michel.

* **Quintard** (Léopold), 30, rue Saint-Michel.

Quintard (Pierre), 30, rue Saint-Michel.

Rampont (E.), avoué au Tribunal, 1, rue des Michottes.

* **Regnier** (le docteur), à Pont-Saint-Vincent.

Reibel (le docteur), 47, place Dombasle.

* **Reibel** (Charles), avocat à la Cour, 47, place Dombasle.

Remy (Fernand), à Saint-Nicolas-du-Port.

* **Remy** (Justin-Joseph), 21, rue des Goncourt.

* **Renauld** (Albert), avoué, à Bar-le-Duc (Meuse).

* **Renauld** (l'abbé Félix), chanoine titulaire, 54, rue des Quatre-Eglises.

* **Renauld**, banquier, 21, rue Saint-Dizier.

Reuss, inspecteur des forêts, 7, rue Carnot, Fontainebleau (Seine-et-Marne).

* **Rey** (l'abbé), curé de Crépey, par Colombey-les-Belles.

Richard, notaire, 81, Grande-Rue, à Remiremont (Vosges).

* **Riston** (Victor), avocat, docteur en droit, membre de l'Académie de Stanislas, Val-au-Mont, Malzéville.

* **Robert** (Louis), dessinateur, 15, rue de la Poterne, à Pont-à-Mousson.

* **Robert**, fondeur de cloches, 12, rue Pichon.

* **Robert** (Edmond des), 3, rue du faubourg Saint-Georges.

* **Robert** (F. des), membre de l'Académie de Stanislas, 60, quai Claude-le-Lorrain.

Robert, ancien juge au Tribunal civil, 44, rue des Carmes.

* **Robinet de Cléry**, ancien magistrat, 6 *bis*, rue du Cloître-Notre-Dame, Paris, IVe.

Roche du Teilloy (Alexandre de), professeur honoraire au Lycée, membre de l'Académie de Stanislas, 5, rue de Rigny.

Rogé (Henry), avocat, Saint-Dié.

* **Rossinot** (l'abbé Eugène), curé de Minorville, par Noviant-aux-Prés.

Rougieux (Antoni), architecte, 5, rue d'Alliance.

* **Royer** (Paul), imprimeur-lithographe, 3, rue de la Salpêtrière.

★ **Rozières** (Paul de), à Lunéville

★ **Rozières** (Antoine de), à Mirecourt (Vosges).

* **Ruch** (l'abbé Charles), professeur au Grand Séminaire.

★ **Sadoul** (Charles), docteur en droit, directeur particulier de la Compagnie d'Assurances générales, 29, rue des Carmes.

* **Saintignon** (le comte F. de), maître de forges, à Longwy-Bas.

* **Saint-Hillier** (Henri de), capitaine-commandant au 2e spahis, à Méchéria (Sud-Oranais).

* **Saint-Joire** (René), avocat à la Cour d'appel, 25, rue Saint-Dizier.

* **Saint-Pierremont** (le baron **de Finfe de**), château du Corps-de-Garde, à la Celle-Saint-Avant, par la Haye-Descartes (Indre-et-Loire).

Saint-Vincent (le baron de), juge honoraire, à Saint-Mihiel (Meuse).

Salmon-Legagneur (Paul), avocat à la Cour d'appel, 11 *bis*, rue Portalis, Paris, VIII^e^.

Schaudel, receveur principal des douanes, place du Palais de Justice, à Chambéry.

* **Schneider**, avoué honoraire à la Cour d'appel, 18, rue de la Ravinelle.

Seichepine, organiste et professeur de musique, Château-Salins (Lorraine).

* **Seillière** (le baron Léon), 41, avenue de l'Alma, à Paris, VIII^e^.

* **Sibille** (l'abbé), curé de Saint-Julien-lès-Metz (Lorraine).

Simonin (Armand), avocat à la Cour d'appel, 3, rue du Dôme, Paris.

* **Soyer** (l'abbé), curé d'Avioth, par Montmédy (Meuse).

* **Staat**, libraire de la Bibliothèque publique de Strasbourg, 27, rue des Serruriers, Strasbourg (I. E.).

* **Staemmel** (l'abbé), secrétaire général de l'Evêché, 4, place Stanislas.

* **Stainville** (Edmond), président de chambre honoraire à la Cour d'appel, 8, place Carnot.

* **Straten-Ponthoz** (le comte van der), membre de l'Académie de Metz, 23, rue de la Loi, à Bruxelles (Belgique).

* **Thiaucourt** (Paul), licencié en droit, 9, rue Monge, Paris.

Thomas (Gabriel), conseiller à la Cour d'appel, secrétaire perpétuel de l'Académie de Stanislas, 82, rue Stanislas.

Thomassin (l'abbé), curé-archiprêtre de la Cathédrale de Saint-Dié (Vosges).

* **Thouvenin** (Paul), à Rosières-aux-Salines.

* **Thouvenin** (le docteur), maire de Vézelise.

* **Trousset** (A.), conservateur des hypothèques en retraite, 24, rue Saint-Dizier.

* **Turinaz** (S. G. Mgr), évêque de Nancy et de Toul, 4, place Stanislas.

* **Vanat** (l'abbé), curé de Sommerviller, par Dombasle-sur-Meurthe.

Vanson, contrôleur des contributions directes, Neufchâteau (Vosges).

* **Velches** (l'abbé), curé de Saulmory, par Dun (Meuse.)
* **Vernéville** (Louis **Huin** de), avocat, 74, rue du Cherche-Midi, Paris, et à Corbusson-Saint-Berthevin (Mayenne).
* **Viansson-Ponté** (l'abbé Paul), curé de Haucourt, par Longwy-Bas.
* **Vienne** (le colonel Maurice de), membre de l'Académie de Stanislas, 1, rue d'Alliance.

Vienne (Maurice de), 6, rue d'Alliance.

* **Viard** (le baron Paul), 1 *quater*, place Carnot.
* **Viller** (le docteur), à Toul.
* **Voinot** (le docteur), à Haroué.
* **Warren** (le comte Lucien de), ancien commandant d'artillerie, 3, place de l'Arsenal,
* **Watrinet**, instituteur en retraite, 19, rue Lepois.
* **Wéber** (l'abbé), directeur de l'Œuvre des Alsaciens-Lorrains, 6, rue des Loups.
* **Weyd** (Paul), inspecteur-adjoint des Eaux et Forêts, Saint-Mihiel (Meuse).
* **Weyland** (l'abbé), curé de Vernéville, Metz campagne.
* ★ **Wiener** (Lucien), 34, rue de la Ravinelle.
* **Wolfram** (le docteur), directeur des Archives, à Metz.

Xardel, lieutenant-colonel à l'Etat-Major général de l'Armée, place des Invalides, Paris, VII[e].

* **Zæpffel** (Edgard), ancien vice-président du Conseil de Préfecture 3, place Carnot.
* **Zeiller** (Paul), industriel, 47, rue Charles-Laffite, Neuilly-sur-Seine (Seine).

Membres correspondants

Jadart (Henri), secrétaire général de l'Académie de Reims.

Juillac (le vicomte de), ancien officier supérieur, secrétaire de l'Académie de Toulouse (Haute-Garonne).

Lory, bibliothécaire archiviste de la Commission archéologique de la Côte-d'Or, à Dijon.

Werveke (Van), secrétaire de la section historique de l'Institut Grand-Ducal, à Luxembourg.